This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

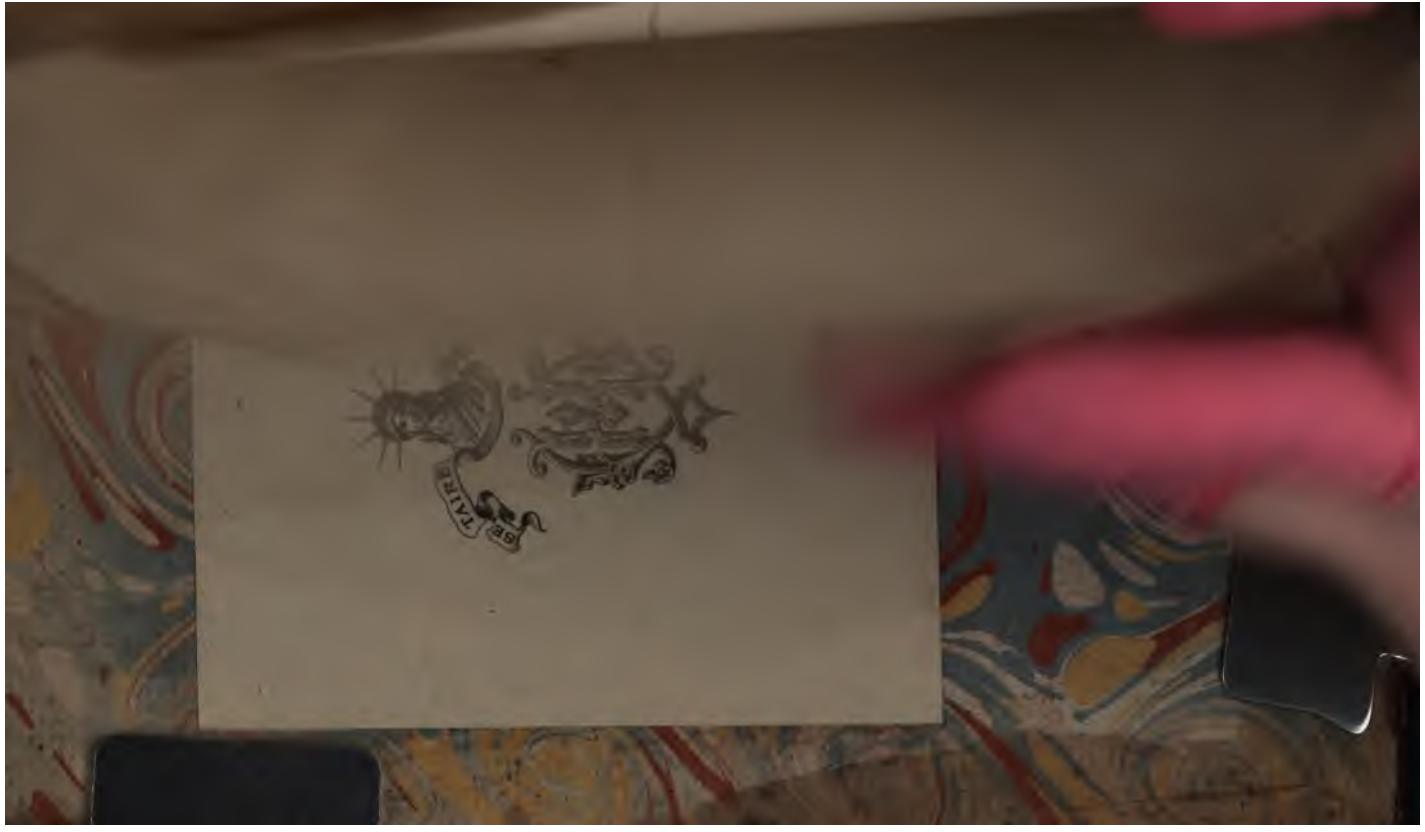
TRUST

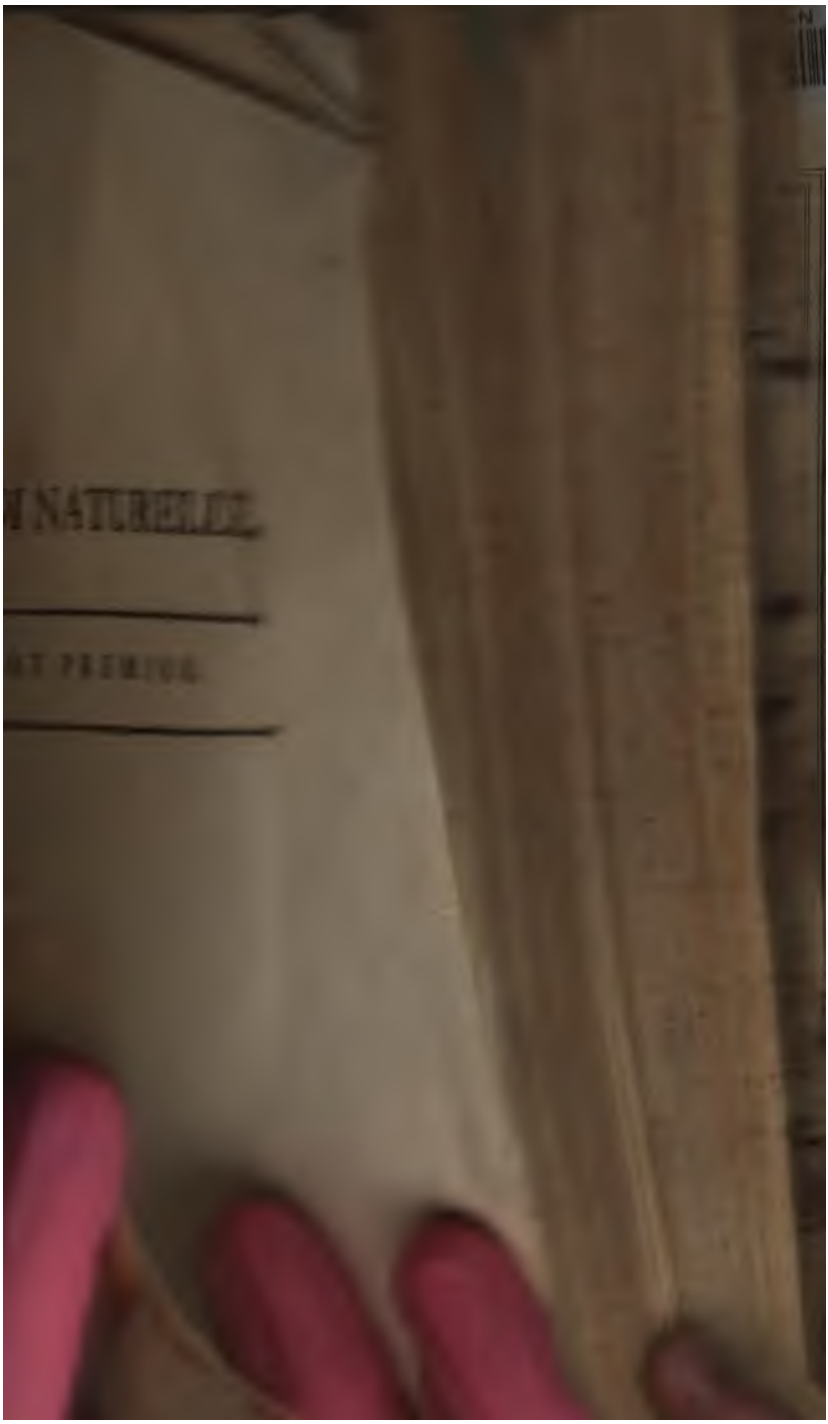

BJ
1054
.B27

LA LOI NATURELLE.

TOME PREMIER.

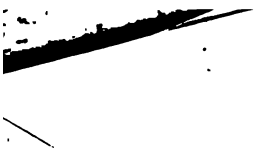

DE LA LOI NATURELLE,

PAR M. * * *.

Jean Jacques Barrett

Discite justitiam moniti, & non temnere divos.
Virg. Æneid. Lib. VI.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez DEFER DEMAISONNEUVE, Libraire, hôtel de la Reine-Blanche rue du Foin-Saint-Jacques.

ET A NANTES,

Chez LOUIS, Libraire, place Louis XVI.

1790.

Vignaud Lib.
6-22-1925

TABLE
DES MATIÈRES
DU PREMIER VOLUME.

Introduction. Page 1
I PART. CHAP. I. *De l'origine, de la nature & des facultés morales de l'homme.* 7
CHAP. II. *Du premier état de l'homme.* 16
CHAP. III. *De la ſociété naturelle.* 25
CHAP. IV. *De la corruption & de ſes effets.* 37
CHAP. V. *De la ſociété univerſelle.* 49
I CONS. *Des droits de la ſociété univerſelle.* 58
II CONS. *De la guerre.* 66
III CONS. *Du commerce.* 72
II PART. CHAP. I. *De la conſervation.* 81
CHAP. II. *Du bonheur.* 87
CHAP. III. *De la raiſon.* 98
CHAP. IV. *De la curioſité.* 102
CHAP. V. *Des préjugés.* 112
CHAP. VI. *Des paſſions.* 125
CHAP. VII. *De l'amour.* 129
CHAP. VIII. *De l'admiration.* 135
CHAP. IX. *De l'ambition.* 147
CHAP. X. *De l'envie, de la colère & de quelques autres paſſions.* 155

CHAP. XI. *De la conſcience.* Page 165
CHAP. XII. *De la vertu.* 180
CHAP. XIII. *Du caractère de l'homme & des qualités de l'ame.* 197
CHAP. XIV. *De l'honneur.* 206
III PART. CHAP. I. *De la bienfeſance.* 217
CHAP. II. *De l'eſprit ſocial.* 225
CHAP. III. *De l'utilité commune & particulière.* 233
CHAP. IV. *Des précautions.* 246
CHAP. V. *Du mariage.* 253
CHAP. VI. *Des conditions & de l'objet du mariage.* 263
CHAP. VII. *S'il y a des exceptions à l'obligation de ſe marier.* 270
CHAP. VIII. *Des mœurs.* 279
CHAP. IX. *Du régime domeſtique.* 289
CHAP. X. *Des enfans.* 294
CHAP. XI. *Des domeſtiques & des eſclaves.* 306
CHAP. XII. *De la foi des engagemens.* 318
CHAP. XIII. *Des ventes & achats.* 324
CHAP. XIV. *Des propriétés.* 330

Fin de la table du tome premier.

TABLE
DES MATIÈRES
DU SECOND VOLUME.

IV PART. CHAP. I. *De la formation des cités.* Page 1
CHAP. II. *Des devoirs du gouvernement.* 9
CHAP. III. *De l'autorité de la loi.* 19
CHAP. IV. *Des loix & de leurs effets.* 28
CHAP. V. *De la conſtitution.* 54
CHAP. VI. *Des cauſes & des ciconſtances qui donnent de l'étendue à l'autorité royale.* 68
CHAP. VII. *De l'amour de la patrie.* 76
CHAP. VIII. *De l'émigration.* 87
CHAP. IX. *Du droit des peuples ſur leurs monarques.* 99
CHAP. X. *Des mœurs.* 114
CHAP. XI. *Des impôts.* 120
CHAP. XII. *De la dette publique.* 129
CHAP. XIII. *Des graces.* 135
CHAP. XIV. *Des conditions du prince, comme généraliſſime.* 138

CHAP. XV. *Du droit de conquête.* Page 154
CHAP. XVI. *Du ſervice militaire.* 156
CHAP. XVII. *De la nobleſſe.* 165
CHAP. XVIII. *De l'obligation d'être utile, & du choix d'un état.* 177
CHAP. XIX. *De l'inégalité des fortunes.* 191
CHAP. XX. *Des ſubſiſtances.* 201
CHAP. XXI. *De la perpétuité de l'état.* 218
CHAP. XXII. *De l'eſprit de corps.* 228
V PART. CHAP. I. *De l'exiſtence de Dieu.* 247
CHAP. II. *De l'utilité de la croyance en Dieu.* 254
CHAP. III. *Des attributs de Dieu.* 259
CHAP. IV. *Des devoirs de l'homme envers Dieu.* 264
CHAP. V. *Du culte public.* 269
CHAP. VI. *Du motif & du terme des actes & des affections.* 274
CHAP. VII. *De la prière.* 277
CHAP. VIII. *Du péché.* 281
CHAP. IX. *Du ſouverain bien.* 286

Fin de la table du ſecond & dernier tome.

INTRODUCTION.

Je me propoſe d'expoſer le ſyſtême de la Loi naturelle. Je prends pour baſe l'exiſtence d'un Dieu, la ſpiritualité, la liberté & l'immortalité de l'ame : ces principes établiſſent la moralité des actions.

Je conſidère l'homme dans l'état où Dieu l'a mis, & ſelon ſes rapports néceſſaires. Je le conſidère enſuite dans l'état où il s'eſt mis lui-même, & ſelon les rapports qu'il s'eſt donnés. Partant de ces deux points, je diviſe la Loi naturelle en néceſſaire & en dépendante. La première dérive des rapports établis par Dieu même : rapports envers lui, comme de la créature au Créateur, comme de l'être raiſonnable au principe de toute raiſon : rapports envers

nous-mêmes; comme de l'être ſenſible & penſant à l'objet le plus prochain de la penſée & du ſentiment, qui eſt lui-même: rapports envers les hommes; reſſemblance & égalité.

De nos rapports envers Dieu réſulte la Religion; nous lui devons un hommage pour le bienfait de l'exiſtence, & pour nous avoir éclairés de ſa lumière. Nos rapports envers nous-mêmes nous impoſent le devoir de nous conſerver, & de tendre à notre bonheur; c'eſt en cela que conſiſte l'amour de *ſoi*. Il eſt inné à l'homme; il eſt loi, puiſqu'il eſt nature. Nos rapports envers les hommes établiſſent la ſociabilité & ſes loix. Nous avons le même auteur, nous ſommes de la même eſpèce, & deſtinés à la même fin. Nous ſommes frères, nous devons nous aimer.

Religion, amour de ſoi-même, ſocia-

bilité; telles ſont les trois branches de la Loi naturelle, ſous l'empire de laquelle nous naiſſons : Loi auſſi néceſſaire que l'exiſtence même de Dieu, puiſqu'elle eſt le plan de ſa ſageſſe.

La Loi naturelle dépendante découle des rapports établis par l'homme. Les choſes créées ont leur nature. Les choſes d'inſtitution humaine ont auſſi la leur. L'effet des cauſes ſecondes exiſte, comme les effets de la cauſe première : c'eſt une conſtitution qui a ſa nature; elle établit des rélations d'où naiſſent des Loix. Mais ces Loix ſont dépendantes, parce que la Loi néceſſaire doit en régler & dominer les cauſes, les motifs & la fin. Si les inſtitutions humaines la contrarient, ſi elles la bleſſent, ſi elles n'y ſont pas ſubordonnées, ce ſont des vices & non des Loix. Mais quand elles ſont en règle avec

la Loi première, quand elles en ſuivent l'eſprit, quand elles ont pour objet d'en aſſurer les effets principaux, ſans en déranger l'ordre & l'économie, elles en reçoivent la ſanction et participent à ſon autorité. La nature conſacre tous les engagemens particuliers conformes à la juſtice qui embraſſe toutes les Loix.

Elle conſacre plus ſolemnellement encore les établiſſemens d'un peuple libre, qui n'abuſe ni de ſa liberté, ni de ſa force. Ils ſont le vœu général & authentique d'une cité, qui s'exprime ſelon ſes formes & par ſes organes. Ce ſont d'anciens uſages, d'anciennes habitudes conformes aux intérêts d'un peuple, aux mœurs, au génie, & qui tendent à ſon bonheur.

C'eſt pour cela que je comprends, ſous le nom générique de *Loi naturelle*, tous les devoirs qui réſultent, & de l'état que

l'homme a reçu, & des formes légitimes qu'il y a miſes; ces formes ſont devenues une eſpèce de nature.

La religion eſt par elle-même & par ſon objet, l'article le plus important & le plus auguſte de la Loi naturelle. Mais il n'eſt pas le premier dans l'ordre de nos connoiſſances. L'homme commence par ſe connoître lui-même; il connoît enſuite ſes ſemblables; enfin il arrive à la connoiſſance de Dieu. Nous ſuivrons cet ordre de la génération des idées.

Je diviſerai mon ouvrage en cinq parties: la première contiendra les notions qui ſont comme les premiers élémens de la morale; enſuite je conſidérerai l'homme en lui-même & dans les devoirs qui ſe rapportent à lui; de-là je paſſerai à ſa condition ſociale; matière qui ſera ſubdiviſée en deux Parties; condition ſociale ſelon la nature;

condition ſociale ſelon l'ordre poſitif. Je finirai par expoſer nos rapports envers Dieu, & les conſéquences de ces rapports.

LA LOI NATURELLE.

PREMIERE PARTIE.

LES NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Origine, de la Nature & des Facultés morales de l'homme.

LE plus raiſonnable des ſyſtêmes ſur l'origine du monde, eſt celui de la création. Socrate, ce ſage de la nature, cet élève de la pure raiſon, reconnoiſſoit un Être ſuprême, de qui ce vaſte univers étoit l'ouvrage. Enfin arrivèrent les temps définis dans l'ordre irrévocable des penſées de Dieu. Il veut que l'univers ſoit, & l'univers eſt. Les aſtres brillent dans le ciel : la terre & la mer

ſont peuplées de mille eſpèces d'animaux; mais il manquoit une créature plus excellente, un animal intelligent, capable de hautes connoiſſances, fait pour commander aux autres animaux, pour régner dans l'univers, au nom & ſous les auſpices de celui qui l'a créé.

Sanctius his animal mentiſque capacius altæ
Deerat adhuc, & quod dominari in cætera poſſet.

Dieu voulut & l'homme fut: *natus homo eſt.*

Dieu avoit créé la matière, mais la matière ne penſe pas. Il avoit créé tous les autres animaux; mais ces animaux n'avoient que des ſenſations & de l'inſtinct; tous leurs actes étoient néceſſité. Enfin l'homme exiſte; l'ouvrage de la création eſt conſommé. Des êtres intelligens & libres font hommage au Créateur au nom de la nature. Il y a un commerce de ſentimens & de penſées entre le ciel & la terre. Le deſſein de Dieu eſt accompli: il a communiqué ſon intelligence & ſon bonheur.

Homme, élève ton ame au-deſſus des petites opinions, mépriſe ces vaines diſtinctions qui ne ſont que des apparences & des mots; remonte à ta vraie grandeur, tu es l'ami de Dieu: tu fus deſtiné à être l'organe de la nature, pour exprimer ſon hommage à ſon auteur, pour ſavoir, pour connoître qu'il y a une correſpondance depuis l'inſecte juſqu'à l'infini. Tu communiques avec Dieu,

Dieu communique avec toi. Quelle ſublime prérogative ! Autant que le fond eſt au-deſſus de l'acceſſoire, autant que les choſes ſont au-deſſus des formes, autant le titre d'homme eſt ſupérieur à celui de Roi. Apprends à te connoître, afin d'aprendre à te reſpecter; conſidère ta nature & ta deſtination, & ſaches ce que tu es, afin de ſavoir ce que tu dois.

La nature conſidérée dans ſon univerſalité, n'eſt autre choſe que le ſyſtême de dépendance & de correſpondance, par lequel la ſageſſe du Créateur a lié toutes les pièces de ſon ouvrage, entre elles & avec lui-même. Tout ſe rapporte, tous les êtres créés ſont un enſemble & un même tout, dont les parties diverſes, animées & inanimées, remontent de rélation en rélation juſqu'au premier être; d'où réſultent un enchaînement, une combinaiſon, & une ſubordination de cauſes & d'effets. C'eſt la nature en grand, & qui embraſſe tout.

La nature, conſidérée dans les choſes particulières, eſt ce que ſont ces choſes mêmes, dans leur conſtitution intime, dans leur compoſé intrinsèque. La réunion des qualités qui font qu'une pierre eſt diamant, & ſans leſquelles elle ne peut l'être, fait la nature du diamant.

Ce qu'eſt l'homme, ce qui le conſtitue tel, eſt auſſi ſa nature. Les anciens l'ont défini ſous le titre d'*animal raiſonnable*. Tenons-nous-en à cette dé-

finition. Elle nous donne ce que nous cherchons, la connoiſſance de nos parties eſſentielles, intégrantes & conſtitutives. Comme animal, j'ai un corps phyſique & matériel, ſoumis aux mêmes Loix que ceux des bêtes. Comme raiſonnable, je penſe, je réfléchis, je prévois, je compare, je choiſis. Ce ſont les opérations d'une ſubſtance intelligente qui eſt en moi, qui eſt moi, & que nous appelons *ame*.

Cette ſubſtance eſt une & ſimple; mais on la diviſe par la penſée; on la diſtingue par autant de noms qu'elle a de facultés; par ceux de paſſion, de raiſon, de conſcience, de ſentiment, de volonté.

Notre ame eſt ſpirituelle. Si on nie tout ce qu'on ne comprend pas, il faut nier que la matière puiſſe penſer: car une matière qui penſe, eſt au moins auſſi difficile à concevoir, qu'une ſubſtance qui n'a ni parties, ni étendue.

Si notre ame n'eſt que matière, elle fait des pertes & ſe répare comme les autres parties. Quoi? de ces végétaux & de ces cadavres, dont je me nourris, l'action de l'eſtomac & des vaiſſeaux peut extraire l'intelligence? En vérité, cela ne ſe comprend pas.

C'eſt l'organe qui penſe, diſent ceux qui ſe piquent de ne reconnoître d'autre autorité que celle de la raiſon. La raiſon eſt plus ſatisfaite par

la diſtinction de deux ſubſtances qui ont chacune leur nature conforme à leurs fonctions ; celle qui penſe n'eſt pas celle qui a de l'étendue.

L'ame eſt une ſubſtance intelligente & paſſible; ſa nature ſe rapporte à ſa fin, qui eſt le bien. Elle le connoît par la raiſon, elle le cherche par le deſir, elle en a l'inſtinct par la conſcience, elle le choiſit par la volonté, elle en jouit par le ſentiment.

Les paſſions ne ſont par elles-mêmes que des appétits aveugles que différens objets peuvent irriter, & qui ne diſtinguent la valeur d'aucun. La raiſon eſt la faculté qui connoît le bien & le mal, qui diſcerne ce qui conduit au vrai bonheur, & ce qui en éloigne. C'eſt un rayon de l'intelligence divine, c'eſt le fil qui doit nous conduire dans le dédale de la vie. Agir conformément à la nature eſt une excellente règle de conduite, pourvu qu'elle ſoit bien entendue; mais priſe à contre-ſens, elle ne fait que ſervir d'excuſe palliative à ceux qui en cherchent pour s'égarer. Ils croient ſuivre la nature, quand ils ne ſuivent que leurs paſſions. Les inſenſés! Ils y renoncent au contraire; ils en abandonnent le ſyſtême. Agit-on ſelon ſa nature, quand on n'agit pas ſelon l'ordre de ſes facultés? L'ordre des facultés n'eſt obſervé qu'autant qu'elles agiſſent de concert. Il n'y a pas de concert entre elles, lorſque la paſſion pourſuit ce que la

raiſon condamne : l'acte eſt alors un démenti donné à la raiſon, & une bleſſure faite à la conſcience. Au lieu d'accord entre les facultés, il y a conflit & déſordre. Eſt-ce là le ſyſtême de la nature? L'ordre des facultés demande que la paſſion ſoit ſoumiſe à la raiſon : celle-ci eſt la lumière & la Loi; l'autre n'eſt que mouvement. Il eſt conforme à la nature des choſes, que le mouvement ſoit dirigé par la connoiſſance, & que la Loi règle les actes.

L'homme oublie & trahit la nature, lorſqu'il ne tend pas à ſa fin; notre fin, c'eſt le bien. Il ne conſiſte ni dans les plaiſirs paſſagers, ni dans les ſuccès mêlés d'inquiétudes ou empoiſonnés par les remords; il eſt dans le bonheur pur & conſtant. La paſſion ne mène là qu'autant qu'elle eſt conduite par une raiſon ſaine. Le ſouverain bien eſt notre terme; la Loi de la nature nous preſcrit d'y tendre. Y obéir, c'eſt agir ſelon le ſentiment naturel de l'amour de ſoi-même. Où eſt-il ce ſouverain bien & en quoi conſiſte-il? c'eſt ce que nous diſcuterons ailleurs.

Nous ſommes naturellement & invinciblement perſuadés de notre liberté; c'eſt un principe dont nous avons la conſcience. L'envie de douter, les efforts qu'on fait pour réduire tout en problême n'ont jamais pu produire, ſur cet article, qu'un doute factice & ſyſtématique. La perſuaſion reſte

toujours au fond de l'ame; elle eſt indeſtructible, parce qu'elle eſt inhérente à notre nature. Elle fait partie de notre Conſtitution; elle nous vient donc de celui qui nous a conſtitués : c'eſt un attribut qu'il nous a donné. Or celui dont l'eſſence eſt vérité, peut-il avoir attaché à notre nature une fauſſe perſuaſion, une idée indélébile qui ne ſeroit qu'erreur, & nous avoir donné la conſcience d'une choſe qui n'eſt pas ?

La conſcience ſimple eſt l'inſtinct & le ſentiment du bien & du mal moraux; c'eſt la ſatisfaction de l'un, & le remords de l'autre. L'homme a naturellement une conſcience. Il y a quelques années qu'on découvrit, dans une de nos forêts, deux petites filles qui y menoient une vie ſauvage. On fit une eſpèce de chaſſe, pour ſe ſaiſir de ces deux enfans. Cet exercice fut aſſez long : ceux qui s'en occupoient, furent témoins d'une ſcène tragique. Ces petites filles prirent querelle, & l'une des deux appuya un vigoureux coup de bâton ſur la tête de ſa compagne. A la vue du ſang qui ſortit auſſi-tôt, la colère fit place au regret. Celle qui avoit frappé verſa des larmes, & courut chercher certaines plantes pour les appliquer ſur la bleſſure. D'où vient ce repentir ? d'où vient cet empreſſement dans cette enfant de la nature ? C'eſt qu'elle avoit une conſcience : ſes larmes étoient celles du remords. Ce n'étoit pas la compaſſion : on com-

CHAPITRE II.

Du premier état de l'Homme.

DIEU conſomme tout ce qu'il commence. L'homme créé ſortit de ſes mains avec toute la perfection phyſique & morale que comporte ſa nature. C'étoit un être complet; ſon corps étoit régulier & vigoureux; ſon ame étoit forte, ſon intelligence vaſte, ſa conſcience droite & ſimple. Il avoit des paſſions ſans doute, car elles entrent dans ſa conſtitution; mais ſa raiſon étoit abſolue, & jouiſſoit de tous ſes droits. Toutes ſes facultés étoient auſſi réglées qu'entières, & n'agiſſoient que ſelon leur ordre. Je crois à l'âge d'or des Poëtes; ce n'eſt pas une fiction, c'eſt une tradition qu'ils ont conſervée : c'eſt l'hiſtoire des premiers hommes dont la raiſon atteſte la vérité. Elle l'avoit atteſtée à Locke, qui dit expreſſément, dans ſon traité du Gouvernement civil, que *le premier âge du monde étoit un âge d'or.*

Cet état de nature brute, ſi jamais il exiſta, dans lequel on nous dépeint l'homme errant à l'aventure, courant indiſtinctement après les femmes, ſe diſputant avec fureur le gland ou des racines,

racines, fut l'ouvrage de la corruption. A force d'oublier ſa nature & ſa raiſon, l'homme a pu deſcendre à ce point de dégradation; mais il n'a pas commencé par là. L'ouvrage de Dieu n'eſt pas ſorti informe de ſes mains.

Deſtinant l'homme à être raiſonnable, il ne laiſſa, ni au temps, ni aux circonſtances, ni au haſard, l'accompliſſement de ſon deſſein. Il donna à l'homme le degré de raiſon que comportoit ſa nature, comme il avoit donné au ſoleil le degré de lumière qu'il devoit avoir : il fit les choſes ce qu'il vouloit qu'elles fuſſent. Si nous avions commencé par l'état de beſtialité, nous y ſerions reſtés comme les bêtes.

Dieu ne créa-t-il qu'un homme & qu'une femme, ou répandit-il pluſieurs couples ſur la terre ? Je ne conſulte ici que la raiſon : elle ne fournit point de réponſe poſitive à cette queſtion. Je croirois pourtant plus volontiers que Dieu ne fit qu'un homme & qu'une femme.

Voulant que tous les hommes fuſſent unis par les liens de la bienveillance commune, il eſt probable qu'il les voulut attacher par ceux du ſang, qui ſont ſenſibles. L'identité d'extraction eſt une puiſſante raiſon de s'aimer. Si aujourd'hui ce motif d'amour a perdu de ſa force, ſi la même cauſe produit des effets contraires, c'eſt que l'intérêt s'eſt mis à la place de la nature. Dans l'état d'innocence,

dans l'âge d'or, il n'en étoit pas ainſi. Dieu avoit donné la vie à deux êtres, avec la puiſſance de la tranſmettre, & de devenir les auteurs d'une famille unique qui ſeroit liée par le même ſang, par le même gouvernement, par des beſoins communs, par des ſervices réciproques, & par l'habitude de vivre enſemble. Il étoit naturel que des frères s'aimaſſent, que cet attachement ſubſiſtât, même après la ſéparation, lorſqu'ils ſeroient devenus patriarches à leur tour, & qu'ils fiſſent à leurs enfans l'hiſtoire de leurs premières affections, pour leur ſervir d'inſtruction & d'exemple. Une première famille unique me paroît le ſyſtême le plus vraiſemblable.

L'hiſtoire vient à l'appui de ces preuves de raiſon. Nous y voyons les hommes partir d'un même centre, pour former des colonies, & s'étendre ſucceſſivement & de proche en proche, ſur le globe de la terre. Dans la diverſité des langues, on reconnoît qu'il y en eut une qui fut la mère de toutes les autres.

Suppoſons pourtant que, pour une plus prompte population, Dieu répandit pluſieurs couples ſur la terre. C'eſt le domaine qu'il leur donna pour ſubſiſter. L'homme en eſt le vrai propriétaire, parce que lui ſeul peut l'habiter avec intelligence, la cultiver avec induſtrie, & en faire hommage au ſouverain de la nature.

s familles diverſes, ces hommes diſperſés
t toujours un lien commun qui les uniſſoit,
par l'identité d'extraction humaine, au moins
elle de l'eſpèce, par leur auteur qui étoit celui
us, par l'attrait de la reſſemblance, & par
ceſſité de réunir leurs forces contre d'autres
es qui étoient leurs ennemies. C'eſt pour nous
que Dieu nous a donné des ennemis com-

dit que le premier ſentiment de l'homme
peur. Non : l'homme, ouvrage immédiat de
avoit des organes vigoureux; ſon ame étoit
trempe forte & courageuſe; ſon exiſtence ne
ença pas par une foibleſſe. La peur ſuppoſe
ne connoiſſance du danger : l'homme ſorti du
ne pouvoit connoître ce qu'il n'avoit jamais
é. Son premier moment fut celui du plus
bonheur, de la ſenſation la plus délicieuſe
lus pure. Il paſſe ſubitement de l'état de
celui de vie.

uit de l'exiſtence, de la penſée, du ſenti-
du ſpectacle de la nature. Quel raviſſe-
Quelle extaſe ! On peut l'imaginer & non
dre. Si jamais nous avons eu la jouiſſance
ée & ſubite de quelque grand bien; rappel-
ous cet inſtant. Il ne ſera qu'une foible
de la volupté qu'éprouva l'homme, dans

la première jouiſſance de lui-même. Il fut enivré du plaiſir d'être.

Son premier bonheur fut en lui-même. Il ſe ſentit, il ſavoura ce ſentiment, il s'y arrêta avec délice. Il ſe conſidéra, il contempla ſa ſtructure, il admira ſes premiers mouvemens. De la contemplation de lui-même, il paſſa à celle des objets qui l'environnoient.

J'imagine que le jour de la création de l'homme fut le plus beau de tous les jours. C'étoit une fête dans la nature. La terre éclairée par un ſoleil ſans nuages, étoit parée de ſes richeſſes & de ſes ornemens, pour recevoir ſon maître. Le ſpectacle de la nature devoit lui annoncer ſon Dieu. Deſtiné à le connoître, s'il n'en avoit pas une idée innée, il avoit au moins la faculté de déduire, de la première inſpection de ſes ouvrages, la néceſſité de ſon exiſtence. Il la lut dans le livre de l'univers. Sa moralité commença avec lui.

A la beauté du jour ſuccédèrent d'autres beautés. Le ſoleil s'éloigne, ſes feux ſe tempèrent, le jour fait place à la nuit : la ſcène de la nature change. Une lumière qui éclaire ſans échauffer, part d'un corps qui ſe promène dans les airs, & qui brille ſans éblouir; c'eſt toujours le même ciel, mais avec d'autres apparences. Mille feux épars ont ſuccédé à un feu qui les éclipſoit. Ce changement

de décoration produit, dans l'homme nouveau, une ſenſation plus douce, plus tranquille, & qui laiſſe à l'ame plus de liberté. Dans ce moment de volupté calme, il raiſonne dans le ſilence, il rentre en lui-même, il s'y concentre, & bientôt il en ſort pour s'élever vers ſon auteur. Heureux d'exiſter, il lui rend grace de ſon exiſtence. L'acte du cœur ſuit celui de la raiſon : la connoiſſance produit l'amour ; la moralité fait des progrès, & ſe développe ſucceſſivement.

La nature a ſes horreurs ainſi que ſes beautés. Elle varie ſes ſpectacles. Des jours ténébreux ſuccèdent à de beaux jours. Les vents ſe déchaînent ; les arbres des forêts en ſont dépouillés & déracinés. Des torrens tombent du ciel, roulent du haut des montagnes, avec un horrible fracas. Des traits rapides de feu fendent des nuages épais & noirs. Un bruit effroyable ſemble annoncer la ruine & la deſtruction. La foudre part, tombe, ſe relève, ſerpente & retombe encore. L'épouvante eſt dans la nature ; la mort ſe promène au tour de l'homme : il eut peur.

L'impie qui abuſe de tout, & qui renverſe les preuves, pour tourner les armes de la vérité contre elle-même, a dit que la divinité étoit fille de la peur : *Timor fecit Deos.* Non, Dieu n'eſt pas un être fantaſtique créé par la peur ; ce n'eſt pas la peur qui en a fait naître l'idée ; mais elle

nous y ramène. L'homme qui voit le péril & qui ſent ſa foibleſſe, averti par la nature & par l'inſtinct, ſe ſouvient de l'être bon & fort qui peut le ſauver, & il s'adreſſe à lui pour ne pas périr : ne confondons pas les effets avec les cauſes.

L'homme créé ne fut pas abſolument exempt des épreuves de la vie. Il avoit vu naître ſon fils, & ſentit la volupté de l'ame; mais enſuite il le vit ſouffrir. Il le vit peut-être mourir. Il ne ſavoit pas encore ce que c'étoit que mourir. Il ne connoiſſoit pas la différence de l'homme & du cadavre. L'idée de la mort, la perte de ſon fils ou de ſa femme le plongèrent dans le deuil. Lui-même ne fut pas à l'abri des accidens. Quoique la nature l'eut bien conſtitué, diverſes cauſes altérèrent ſa conſtitution. Il ſe bleſſa, il eut des maladies, il ſentit la douleur, il deſira la guériſon, il fit des vœux pour l'obtenir. Toutes ces circonſtances, tous ces ſentimens gravèrent plus profondément l'idée de Dieu dans ſon eſprit.

Les premiers hommes furent-ils errans & vagabons ? L'ennui, l'oiſiveté, la curioſité les promenèrent-ils de contrée en contrée ? Je ne vois aucune raiſon de le croire. Il n'y a jamais d'ennui pour un homme qui jouit toujours de la plénitude de ſa raiſon; tel étoit le privilège de l'homme innocent & pur. L'ennui eſt une foibleſſe; l'homme n'eſt pas foible, quand ſa raiſon eſt forte; il penſe

toujours; ſon ame n'eſt jamais oiſive. La curioſité d'un homme ſimple eſt fixée par les objets qui l'environnent, parce qu'ils exercent ſuffiſamment ſa penſée, & qu'il a plus de jugement que d'imagination.

L'homme n'abandonna la région où il avoit reçu l'exiſtence, que quand il y fut forcé par des cauſes extraordinaires. *Il s'y fit* ou il s'y choiſit un aſyle, & ſe nourrit, au moins en partie, des productions du terrein contigu. Voilà la propriété foncière qui commence à s'établir. On imagina des uſtenſiles pour la commodité, pour de petits uſages : ce fut la propriété mobiliaire. La communauté des biens exiſtoit dans l'identité du fonds qui étoit la terre, & la propriété, dans les portions où chaque famille s'étoit établie, & dans les produits qu'elle avoit recueillis & travaillés.

Les hommes alloient à la chaſſe, comme on va à la guerre; ils vouloient vaincre & repouſſer leurs ennemis, pour avoir la paix & la ſûreté, pour être moins expoſés aux attaques des animaux féroces, & aux embûches & dégats des animaux ſubtils. S'ils ſe proposèrent un autre prix de la victoire, ce ne fut que les dépouilles des bêtes qu'ils alloient combattre, afin de les faire ſervir à leurs uſages. Des circonſtances extrêmes firent naître, dans la ſuite, l'idée de ſe nourrir de la chair des autres animaux. Ils y prirent goût, & ce goût ſe

conſerva. Mais cet uſage ne s'eſt pas établi naturellement, ni par la force de l'inſtinct. Ce ne fut pas un des premiers appétits de l'homme. La terre toute neuve prodiguoit à ſes habitans des fruits délicieux & pleins de ſucs nourriciers; ils ſuffiſoient à des hommes ſimples.

CHAPITRE III.

De la Société naturelle.

LE ſpectacle de la nature avoit été enchantement pour l'homme de la création. Mais cette volupté de la première jouiſſance qui devoit s'affoiblir par degrés, ne ſuffiſoit pas pour le bonheur; il falloit à l'homme le plaiſir de l'ame & du cœur.

Après avoir répandu ſon admiration ſur la maſſe des objets qui frappèrent ſes premiers regards, & recueilli de chacun le plaiſir que la vue en pouvoit donner, l'homme fixe ſes yeux ſur d'autres hommes. Il voit des êtres faits comme lui; il contemple ſon image dans ſes ſemblables; bientôt il diſtingue un objet, & il en eſt diſtingué.

Dieu qui vouloit les mariages, les avoit-il livrés au haſard? N'eſt-il pas plus vraiſemblable qu'il les avoit déterminés, & que, ſoit par un effet de l'inſtinct, ſoit par un goût donné, ou par un arrangement local, chaque couple ſe trouva convenablement appareillé?

Les hommes créés avoient tous une ſageſſe égale & la perfection de leur eſpèce. Mais il y avoit des

différences, parce que la variété fait l'harmonie. Les caractères étoient divers; il falloit les assortir. Dieu prépara cet assortiment, car il vouloit le bonheur de l'homme & l'ordre dans ses institutions. Il donna le mouvement aux cœurs, & chacun se porta vers l'objet qui lui étoit analogue.

Voilà donc deux êtres qui s'attirent réciproquement, & qui s'aiment déjà, non seulement parce qu'ils se ressemblent, mais encore plus à raison de ce qui les distingue. L'audace est le partage de l'homme; il accourt & se précipite. La femme est timide, elle recule; mais le desir l'arrête, & elle se laisse atteindre. Enfin, *la prière naturelle que les deux sexes se font l'un à l'autre* est entendue & exaucée.

Voilà donc un homme & une femme que l'attrait rapprocha, & que le sentiment a fixés.

Oui, le sentiment les a fixés. L'amour vague n'est que la chimère d'une philosophie qui veut confondre avec les bêtes, les auteurs de l'espèce raisonnable, & qui ne distingue pas la simplicité de la brutalité. Parmi les bêtes mêmes, il en est qui se marient, qui font famille, & chez lesquelles le mâle & la femelle réunissent leurs soins, pour conserver ce qu'ils ont fait naître. Ces mœurs sont dans leur nature; elles ne leur viennent ni de l'éducation ni de la réflexion; elles leur sont innées. Elles le sont pareillement à l'homme, & il les a

dans un degré plus parfait, parce qu'il eſt une créature plus excellente. *Sanctius animal.*

Le plaiſir ne ſuffit pas à l'homme; il lui faut le bonheur qui réſide dans la ſatisfaction de l'ame. La confiance, les tendres ſoins ſont pour lui des choſes néceſſaires. Il a beſoin d'aimer & d'être aimé. L'attrait forma le lien; l'habitude & l'analogie des cœurs le fortifièrent. Plus l'homme eſt ſimple, plus ſon attachement eſt ſolide, parce qu'il ignore davantage les goûts factices, capricieux, imitatifs. Trouvant dans ſa femme tout ce que deſire la nature, il n'imagine rien de mieux.

Plus la femme eſt ſimple, moins elle a de fantaiſies & d'humeur. Elle eſt exempte de ces défauts qui rebutent l'homme, & qui font mourir l'amour. Elle ſent qu'elle eſt ſous la protection de ſon mari, & qu'à ce titre elle en dépend. L'obligation de protéger entraîne le droit de commander. Une femme douce, tendre & ſoumiſe ne donne jamais de repentir à un homme raiſonnable. Les femmes qui furent l'ouvrage immédiat de Dieu, étoient toutes bien conditionnées. Il y avoit des différences dans leurs beautés, mais toutes étoient également belles. Toutes pouvoient charmer les yeux, & méritoient de fixer le cœur. Nul homme ne pouvoit être mécontent de ſon lot. Tout ce qu'on retranche des cauſes de changement, tourne au profit de la conſtance. L'homme ne ſe contente

pas de jouiſſances paſſagères ; il veut une propriété durable. Sa femme fut ſon premier bien, & le premier moment une priſe de poſſeſſion. Il n'avoit peut-être pas une connoiſſance claire de ce que devoit produire ce commerce ; mais il comprit probablement qu'il en devoit réſulter quelque effet. C'étoit un doute qui piqua ſa curioſité. Elle redoubla par les changemens qui ſurvinrent dans la femme. Enfin le terme arriva, & fut annoncé par les douleurs. Si l'homme ignoroit encore la pitié, ha ! Qu'il la ſentit dans ce moment ! Sa femme ſouffre, & il comprend que ſes ſouffrances ſont ſon ouvrage. Tandis qu'il s'empreſſe pour la ſecourir & pour la ſoulager, une créature foible ſort à la lumière, & annonce ſon exiſtence par des cris. Quelle époque dans la vie de l'homme ! Il eſt père ; il croit recevoir une ſeconde fois la vie ; il en reçoit au moins le prix. Il prend cet enfant entre ſes bras ; il le ſerre contre ſa poitrine, & verſe ſur lui des larmes de joie ; il le préſente à cette mère empreſſée de jouir du fruit de ſa fécondité, qui ne ſe ſouvient plus de ce qu'elle a ſouffert, qui a tout oublié pour ſentir qu'elle eſt mère. Tous les deux comprennent alors le myſtère de la génération, & l'ordre de la providence, pour la perpétuité de l'eſpèce. Ils ſe partagent ce tendre gage de leur amour, & chacun le poſsède tout entier. Leurs regards, tantôt unis & collés

ſur cet enfant, tantôt ſe cherchant mutuellement, comme pour ſe remercier & s'applaudir du préſent qu'ils ſe ſont fait l'un à l'autre, finiſſent par ſe tourner vers le ciel. Telle eſt la vertu de la joie véritable & pure; elle exalte l'ame & l'élève vers ſon Dieu, à qui elle rapporte ſon bonheur, comme à la première cauſe de tout bien. C'eſt l'effet naturel qu'éprouve toute ame ſimple, lorſqu'une grande joie entre ſubitement en elle.

Vpilà donc un enfant qui vient de naître. En fixant ſur lui la tendreſſe du père & de la mère, il reſſerre & rend plus ſolide leur lien. Ils ſe réuniſſent pour le conſerver, parce qu'il eſt néceſſaire à leur bonheur, & qu'il fait partie d'eux-mêmes. C'eſt un intérêt commun qui concentre leurs affections & leurs ſoins. Ils nourriſſent, ils forment cet enfant qui grandit ſous leurs yeux; ils en ſuivent les progrès, & heureux par cette jouiſſance, ils s'applaudiſſent de leur fécondité, & s'en promettent de nouveaux fruits, pour étendre leur bonheur. C'eſt par cette induſtrie de la nature que le commerce d'un inſtant a produit un état fixe.

Dieu n'a donné aux autres animaux que l'aiguillon des ſens, pour les porter à ſe reproduire. L'attrait ſenſuel agit pareillement ſur l'homme; il a cela de commun avec les bêtes. Dieu eut ſes raiſons pour l'ordonner ainſi. L'acte a par lui-même des dégoûts qui rebuteroient un être ſuſceptible de

délicateſſe, ſi l'illuſion de la volupté ne les feſoit diſparoître. Ce qui nous diſtingue, ce qui eſt propre à notre eſpèce, c'eſt l'attrait moral qui ſe joint à l'attrait phyſique. Nous ſommes hommes, nous voulons devenir pères.

L'homme ſentit le plaiſir de la paternité, parce qu'il avoit une raiſon de ſe croire père. Une femme lui appartenoit excluſivement; mais Dieu ne donna-t-il qu'une femme à chaque homme? Ne peut-on pas ſuppoſer que, pour une plus prompte population, il créa plus de femmes que d'hommes? L'affirmative ne paroît pas vraiſemblable. Un homme vigoureux & une femme bien conſtituée ſuffiſent pour produire des enfans robuſtes, qui produiront bientôt à leur tour. Dieu ne fait ni trop ni trop peu, & ne précipite point ſes deſſeins.

La première inſtitution fut la plus ſimple. Un homme n'eut qu'une femme. Les accidens de la vie purent, dans la ſuite, introduire l'uſage de la polygamie. Un homme périt; ſa femme étoit devenue comme un fonds mort. La multiplication eſt un grand objet, par-tout où le nombre des individus ne ſuffit pas pour remplir l'eſpace qu'ils occupent. Les hommes naturellement n'aiment pas à être environnés de déſerts. Ils ſavent qu'il s'y forme des eſſaims de bêtes toujours prêtes à leur faire la guerre.

Cette femme à qui la mort avoit enlevé plus

de la moitié d'elle-même, étoit ſeule & ſans ſupport. Son délaiſſement fit pitié. Un autre homme la reçut & l'aſſocia aux droits de ſon épouſe, qui exempte de nos petites & malignes paſſions, la vit ſans regret & ſans jalouſie, partager la couche nuptiale & les ſoins de ſon mari. Elle la regarda plutôt comme la compagne de ſes travaux, que comme la rivale de ſes droits. Il eſt raiſonnable de bien préſumer du ſiècle de l'innocence. Les hommes étoient ſujets à plus d'accidens, parce que leur vie étoit plus active & plus remuante. Mais les femmes avoient auſſi les leurs; quelquefois leurs maris étoient réduits aux privations. Ils cherchèrent des ſupplémens dans les femmes qui devenoient vacantes. C'eſt ainſi que dut commencer la polygamie. La pitié en donna l'idée, l'intérêt de la population l'autoriſa; dans la ſuite, l'orgueil & l'incontinence en abusèrent.

L'homme au ſortir du néant, jouit de la volupté de ſon exiſtence & du ſpectacle de la nature. Ce fut le plaiſir de l'étonnement, plaiſir qui eſt toujours muet, & d'autant plus muet qu'il eſt plus profond. L'homme ne parla que quand il ſentit l'amour; ſa langue ne ſe mit en activité que pour dire qu'il aimoit. Comment trouva-t-il l'expreſſion? Qui lui apprit à parler? Celui qui l'avoit créé pour être ſociable. Il lui avoit donné tout ce qui étoit néceſſaire pour ſuivre ſa deſtination, & pour vivre

ſelon ſa nature. Il commença par l'état de perfection; ſes organes étoient achevés. Pour les mettre en exercice, il ne falloit que l'occaſion. L'objet fit naître l'idée, & l'idée amena le mot. Le premier langage fut inſpiré. Sans cette inſpiration, les hommes n'auroient jamais pu s'entendre, les deſſeins de Dieu auroient échoué.

La vie conjugale eſt moins le commerce des ſens, que celui de la raiſon & des penſées. Deux ames unies par les mêmes affections cherchent, pour ainſi dire, à paſſer l'une dans l'autre. Il falloit aux deux époux le véhicule des idées. Ils en firent un digne uſage. Ils venoient de recevoir le préſent de la vie. La jouiſſance en étoit encore toute neuve. Ce fut l'objet de leurs premiers raiſonnemens. *Nous n'étions pas, & nous ſommes. Il y a donc un être qui nous a faits; ſans doute qu'il a fait auſſi tout ce que nous voyons.* C'eſt la logique de la nature.

De l'idée de créateur découlèrent naturellement celles d'infini, de tout puiſſant, de maître. Conçues par l'eſprit, elles agirent ſur le cœur, & y firent naître les ſentimens d'amour, de reconnoiſſance, de reſpect. Pour une ame pure & neuve, unie à des organes parfaitement bien diſpoſés, rien n'eſt perdu; tout entre avec ordre, & chaque idée ſe met à ſa place, & produit ſon effet.

Chaque homme eut ſa famille qui feſoit partie de

de lui-même, & qui étoit sa société intime, naturelle & habituelle. Pour la garantir des injures de l'air, s'il n'y avoit pas à sa bienséance de grotte (1) préparée par la nature, il imagina une cabane, il en rassembla les matériaux, il en exécuta le travail.

Il a reçu des forces supérieures, pour être le protecteur de sa femme & de ses enfans. Puisqu'il les protège, il les gouverne. Dieu vouloit l'ordre dans les familles, comme dans l'univers. Il n'y a pas d'ordre parmi les hommes, s'il n'y a pas de discipline; il n'y a pas de discipline, s'il n'y a pas d'autorité. Dieu en établit une, en donnant à l'homme la supériorité du moral & du physique. La supériorité du moral fut la raison de son droit, celle du physique en fut le nerf.

Chaque maison est un empire où le père commande, où les enfans obéissent, & où la mère participe à l'autorité & à l'obéissance. De là résultent des Loix & des mœurs. Voilà l'état de nature qu'on peut raisonnablement supposer dans notre espèce, parce qu'il a véritablement existé. C'étoit l'état de société naturelle, qui a servi ou dû servir de modèle à celui de société composée.

(1) Lorsque la terre étoit toute neuve, il n'y avoit vraisemblablement ni antres, ni grottes, ni cavernes. Tout étoit solide & plein. Ce sont des causes accidentelles qui ont fait des excavations dans notre globe.

Si on entend par état de nature, celui d'indépendance pleine & absolue, c'est une chimère qu'on imagine.

A peine l'homme fut créé, qu'il s'associa une compagne. Dès qu'il y a société, il y a dépendance, & pour celui qui commande, & pour celui qui obéit. L'un & l'autre dépendent de leurs rapports; ils ont contracté des liens qui les assujettissent. Un homme abandonné dans une île déserte, n'ayant aucun rapport avec les autres hommes, n'en dépendroit dans aucun sens. Mais ce seroit un état forcé & contraire au vœu de la nature, dont la société est le premier objet. Il en sentiroit le besoin, même dans cette situation isolée, & il chercheroit un supplément dans la fréquentation des bêtes qui respecteroient sa vie. Il s'apprivoiseroit avec elles, il les apprivoiseroit avec lui, & par là, il contracteroit une sorte de dépendance.

Il n'y eut jamais de vrais sauvages sur la terre; c'est improprement qu'on donne ce nom à certains peuples : ils vivent en société : chacun a sa famille, chacun a sa propriété qui lui est assurée, sinon par des Loix, au moins par des usages qui en tiennent lieu, & qui en ont la force. Leur commerce a pour sûreté la bonne foi, qui est la Loi des hommes simples.

Rien de moins sauvage & de moins farouche que les premiers hommes. Créés dans la perfec-

tion de leur nature, ils en ſuivirent toutes les Loix. Il eſt en nous d'être ſociables : ils le furent par ſentiment & par affection. Ils ne ſe renfermèrent point dans leurs familles ; ils ne s'y concentrèrent point. Ils étendirent leur ſociété autant qu'elle pouvoit s'étendre.

Les familles étoient des puiſſances indépendantes les unes des autres. Mais loin d'être ennemies, elles étoient confédérées : elles avoient, dans d'autres animaux, des ennemis communs, contre leſquels elles feſoient force commune. Le cri d'un homme en péril étoit le ſignal de détreſſe, qui appeloit le voiſinage au ſecours. Il n'y avoit point de motif de guerre. La terre fourniſſoit ſuffiſamment d'elle-même au beſoin de tous ſes habitans. La raiſon étoit pure, & l'homme n'avoit d'ambition que pour le bonheur naturel, qui conſiſte dans la paiſible ſatisfaction des beſoins. Les diſtinctions n'étoient pas établies ; elles n'étoient pas même imaginées. On ne connoiſſoit d'autre empire que celui de la ſympathie qui uniſſoit les hommes, & celui de l'amour qui gouvernoit les familles. C'étoit le ſiècle d'or ; le règne de l'innocence & de la liberté. L'ambition injuſte, la cupidité, la fraude, le menſonge étoient des vices dont on n'avoit pas même l'idée. Heureuſe ignorance, qui feſoit une néceſſité de l'ordre & de la juſtice ! Les premiers hommes furent des ſages ;

le premier ſiècle fut celui de l'égalité. Il n'y avoit ni maîtres ni eſclaves. Un attrait mutuel raſſembloit le voiſinage. Point d'étiquette, point de formalités. Ces aſſemblées convoquées par l'inſtinct, étoient des fêtes naturelles où régnoient le plaiſir & la ſimplicité.

CHAPITRE IV.

De la Corruption & de ſes effets.

LES premières familles vivoient enſemble dans cet état de ſociété libre, chacune ſous le régime d'un patriarche qui gouvernoit ſelon la nature & la raiſon. Les hommes étoient dans cette ſituation, où Rouſſeau de Genève auroit voulu qu'ils ſe fuſſent arrêtés. Vœu chimérique ! il auroit fallu pour cela que les générations euſſent été auſſi parfaites que les hommes de la création.

Il ſemble d'abord que cela ne pouvoit pas être; que notre eſpèce devoit néceſſairement dégénérer, & notre nature aller toujours en s'affoibliſſant, parce que la faculté *productive* de l'homme, à laquelle nous devons notre exiſtence, eſt infiniment moins puiſſante que l'action *créative* de Dieu. Il créa des hommes complets, avec des facultés entières & bien ordonnées. Mais ils ne pouvoient pas les tranſmettre telles qu'ils les avoient reçues. Dieu fit un homme, & l'homme ne fait qu'un avorton, qu'un être ébauché, dont la progreſſion eſt lente & variable, dont la raiſon qui doit le diriger, ne ſe forme que par des moyens arbitraires

qui ſouvent l'altèrent & l'égarent, au lieu de la dreſſer.

Tel eſt aujourd'hui notre condition. On nous plie à des uſages dont la nature a de la peine à s'accommoder; on nous donne des formes dont elle n'a pas fourni le modèle. On renverſe ſon ſyſtème, en nous propoſant plus ſouvent nos paſſions pour motif, que notre raiſon pour règle. L'homme ne conſerve aujourd'hui que des reſtes & des débris de lui-même. Il n'a pas tout perdu; mais il a tout corrompu : on peut dire ce qu'il fut, on ne ſauroit dire ce qu'il eſt. C'eſt une énigme à deviner. Nous voyons en lui des raiſonnemens démentis par des actions, des actions qui ſe contrarient, un génie ſublime & une ame pitoyable; la grandeur des vues & la petiteſſe des motifs; des principes sûrs & une conduite inconſéquente; un enchaînement de contradictions, de variations, de travers & de vices; ce qui a fait dire à un ancien, que quand les Dieux firent l'homme, ils avoient trop bu de nectar, & que le lendemain, conſidérant à jeun leur ouvrage de la veille, ils partirent tous d'un éclat de rire.

Quand les terres ſont neuves, la végétation en eſt puiſſante. Mais cette force baiſſe & s'affoiblit avec le temps, & les engrais qu'on emploie pour la ranimer, ne ſont que de foibles ſupplémens de ſa première énergie. Les fruits ne ſont plus les

mêmes, quoiqu'ils viennent des mêmes ſemences & du même ſol. Il en eſt ainſi de la végétation humaine. Les hommes de l'antiquité avoient une conſtitution bien ſupérieure à la nôtre. A la vérité, cette dépérition n'affecte directement que les organes, car nous ne tenons que cela de l'homme. Mais, par la Loi d'union, l'ame participe à la régularité ou à l'irrégularité, à la force ou à la foibleſſe des organes. Il y a une dépendance réciproque entre le moral & le phyſique. Il paroît donc au premier coup-d'œil, que les cauſes de notre décadence étoient dans notre propre fond. Mais, quand on remonte plus haut, cette raiſon tombe & s'évanouit. Dieu donna à l'homme la perfection que comporte la nature humaine, parce qu'il vouloit que les créatures deſtinées à être en commerce avec lui, en fuſſent dignes auſſi parfaitement qu'elles pouvoient l'être. Il le vouloit également, & des hommes qu'il avoit créés, & de ceux qu'ils devoient produire; car c'étoit la condition de tous, & Dieu n'avoit point fait d'exception. Il entroit donc dans ſes deſſeins de pourvoir à la perpétuité de notre perfection originaire, & de ménager des ſupplémens à l'inſuffiſance de nos pères, afin que leur poſtérité conſervât la première dignité de notre eſpèce. Nous en ſommes pourtant bien loin. Comment & pourquoi avons-nous déchu? C'eſt un ſecret impénétrable à la raiſon

humaine. Platon a dit que l'origine du mal ne pouvoit être connue, ſi un Dieu ne nous la révéloit. Dieu donna la liberté à l'homme, & l'homme en abuſa ; voilà la ſource de nos maux.

La corruption commença ; elle fit des progrès. Quelques ſages, apôtres de la Loi naturelle, élevèrent la voix contre le deſordre & la licence. *Vivons comme lorſque nous étions tous contens de nous-mêmes & des autres. Ne faiſons pas à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous faſſe, & ſoyons maîtres de nos paſſions. Telle eſt la Loi de celui qui juge les actes.* Cette morale claire, courte & facile, fut la première prédication. Il n'en fálloit pas dire davantage dans un ſiècle où le mal ne venoit que du déſordre des paſſions, & non de la complication des intérêts. Mais, quand l'homme s'eſt une fois égaré, la parole ne ſuffit pas pour le ramener au devoir. Elle eſt impuiſſante contre la force des habitudes contractées & le torrent de l'exemple.

Tandis que l'homme fut pur, il vêcut dans l'état de paix, c'eſt-à-dire, dans celui de la parfaite ſécurité, à l'égard de ſes ſemblables. Le ſoupçon & l'innocence n'habitent pas enſemble. Le premier âge fut le règne de la Loi d'amour. L'état de guerre ne vint qu'avec la corruption. L'homme craignit la violence, quand il fut devenu violent c'eſt alors qu'il fallut *des enclos & des ſerrures.* On

ne ſongeoit guères à la propriété, quand on pouvoit jouir paiſiblement des dons que la nature offroit à tous. Mais, quand le plus fort eut gèré la jouiſſance du plus foible, la néceſſité de défendre ce qu'on s'étoit approprié pour ſes beſoins ou ſes commodités, changea l'uſage en droit. L'ignorance du mal étoit la vertu de l'homme innocent. Il n'apprit à diſtinguer les actions des actions, que par les excès dont il fut le témoin ou la victime. Un homme abuſant de la ſupériorité de ſes forces, outragea ſon voiſin. Il lui enleva peut-être ſa femme. Le mari maltraité & dépouillé pouſſa des cris; les enfans pleurèrent; l'injure fut exprimée par l'éloquence de la colère & de la douleur. D'autres hommes en furent témoins; ils réfléchirent pour la première fois ſur le juſte & l'injuſte. Ils en firent la diſtinction formelle; leur conſcience raiſonna.

Il y a des hommes qui diſent que le juſte & l'injuſte ne ſont pas dans la nature, & que cette diſtinction n'eſt qu'une invention politique. Cette maxime eſt auſſi oppoſée à la raiſon, que deſtructive de toute morale, car elle l'attaque dans ſa baſe. Ecoutons Monteſquieu.

» Les êtres particuliers intelligens peuvent » avoir des Loix qu'ils ont faites; mais ils en » ont auſſi qu'ils n'ont pas faites. Avant qu'il y » eût des êtres intelligens, ils étoient poſſibles » ils avoient donc des rapports poſſibles, & par

CHAP. XI. *De la conſcienc*
CHAP. XII. *De la vertu.*
CHAP. XIII. *Du caractère d*
qualités de l'ame.
CHAP. XIV. *De l'honneur.*
III PART. CHAP. I. *De la b*
CHAP. II. *De l'eſprit ſocial.*
CHAP. III. *De l'utilité commun*
CHAP. IV. *Des précautions.*
CHAP. V. *Du mariage.*
CHAP. VI. *Des conditions &*
mariage.
CHAP. VII. *S'il y a des excep*
tion de ſe marier.
CHAP. VIII. *Des mœurs.*
CHAP. IX. *Du régime domeſti*
CHAP. X. *Des enfans.*
CHAP. XI. *Des domeſtiques &*
CHAP. XII. *De la foi des en*
CHAP. XIII. *Des ventes & ac*
CHAP. XIV. *Des propriétés.*

Fin de la table du tome

miſſion. En ſuivant cet ordre de la Nature, en ſe conformant aux deſirs de ſon mari, elle ſe les aſſujettiſſoit. En obéiſſant, elle ſe feſoit un empire; mais elle ne s'en doutoit pas. Dès qu'elle le devina, elle perdit la moitié de ſon mérite. Dès qu'elle ſut qu'elle étoit belle, elle ceſſa d'être contente de ſa beauté naturelle; elle y ajouta de l'artifice : ce ne fut plus une femme ſimple, ce fut une femme vaine. Bientôt *elle* voulut attirer les regards; elle écouta les *propos*. D'abord elle rougiſſoit, mais elle n'en devenoit que plus piquante. La pudeur que *la* femme ne perd que quand elle eſt elle-même tout-à-fait perdue, coloroit ſon viſage d'un feu qui donnoit des alimens à d'autres feux. Peu-à-peu elle s'aguerrit, ceſſa de rougir, & reçut ſans façon & ſans embarras, l'encens qu'on lui offroit. De vaine elle devint coquette : de là au libertinage, il n'y a qu'un pas.

Le mari, les enfans, le ménage, tout ſe reſſentit de ce changement de mœurs. A l'égalité de caractère, à la douceur, aux complaiſances ſuccédèrent les caprices & l'humeur. D'autres ſoucis firent diverſion à la tendreſſe maternelle. C'eſt alors que le mariage ceſſa d'être un lien perpétuel, & que le divorce commença. Les enfans virent leur mère chaſſée de la maiſon, & remplacée par une marâtre.

L'inégalité des forces avoit déjà fait diſparoître

l'égalité des conditions. Le plus fort avoit uſurpé non ſeulement les propriétés, mais les perſonnes. Des hommes étoient devenus des choſes; c'eſt la férocité qui a fait la ſervitude. Quelle origine! On comprit enfin que, dans l'état de corruption où l'homme étoit tombé, l'indépendance étoit ennemie de la liberté. Le plus fort, aujourd'hui tyran, étoit le lendemain eſclave ou victime d'un autre plus fort que lui. Nul ne pouvoit ſe promettre de conſerver juſqu'au ſoir ce qu'il avoit recueilli le matin. Père, mère, enfans, uſtenſiles, ſubſiſtances, tout étoit à la merci de la force. Il n'y a pas de liberté, quand il n'y a pas de ſûreté.

Quelques ſages proposèrent une ligue & des Loix. Ceux-mêmes qui avoient abuſé, craignant pour eux les abus qu'ils avoient fait éprouver à d'autres, écoutèrent la raiſon. Elle a un empire naturel, quand on la fait parler à propos. Le chancelier de l'Hôpital a dit, qu'il ne falloit jamais déſeſpérer du pouvoir que les Loix ont ſur les eſprits. C'eſt que les vraies & juſtes Loix ne ſont autre choſe que la raiſon miſe en précepte poſitif.

Des chefs de famille s'aſſemblèrent; ils firent un pacte par lequel ils réuniſſoient leurs volontés & leurs forces, pour la conſervation & la ſûreté de leurs perſonnes, de leurs familles & de leurs propriétés. Ils ſe ſoumirent à des Loix; ils établi-

rent un gouvernement, ils conſtituèrent une autorité; ils décernèrent des peines contre les violateurs de l'ordre dont ils étoient convenus. Ils ſtatuèrent que l'intérêt général étant celui de tous, il prévaudroit toujours ſur l'intérêt particulier. Ce fut la règle fondamentale, parce que c'étoit l'unique moyen de parvenir à la fin qu'on ſe propoſoit. Chacun ſacrifia la portion de ſa liberté, qui ne pouvoit compatir avec le ſyſtême ſocial. Tout le reſte fut réſervé aux individus. C'eſt la meſure naturelle & commune de l'autorité & du droit public.

Quand le pouvoir en exige davantage, il incline à la tyrannie, & tend à ramener les hommes réunis à l'état oppreſſif contre lequel ils ſe réunirent.

Quand les articles de la ligue furent convenus, il fallut la conſolider par un lien indiſſoluble. Quel fut ce lien? Dieu. Les hommes le firent intervenir, par la voie du ſerment, dans le pacte qui les uniſſoit. Ils le prirent à témoin de la parole qu'ils ſe donnoient. Ils l'appellèrent en garantie, & ſe ſoumirent à ſa vengeance, ſi jamais ils venoient à trahir leurs engagemens.

Les cités, les empires & les Loix ont toujours eu Dieu pour garant de la fidélité des peuples. C'eſt la crainte du parjure & le reſpect pour la Divinité qui fixèrent l'inconſtance des premiers confédérés. Sans le frein de la Religion, le plus léger mécon-

puiſſances ſont en petit nombre dans l'Europe; & le ſyſtême de l'équilibre, qui les fait quelquefois mouvoir, les arrête auſſi quelquefois. Si toutes les familles étoient indépendantes, chacune ſeroit puiſſance, & les paſſions de toutes étant en liberté ſans aucun principe commun, ſans aucune règle générale, elles agiroient & réagiroient à l'infini.

Il n'y a aujourd'hui que quelques contrées qui ſoient les théâtres ordinaires de la guerre. Si les hommes étoient indépendans, il n'y a pas de coin ſur la terre, qui n'éprouvât & qui ne fût tous les jours en danger d'éprouver les plus cruelles hoſtilités. Quelque terribles que ſoient les paſſions des puiſſances, elles le ſont toujours moins à proportion, que celles de l'homme qui n'a pas de frein. Le conſeil précède l'exécution; les hoſtilités ſont annoncées, & on obſerve certaines règles conſervatrices ou modératrices que la crainte des repréſailles fait reſpecter. L'homme en colère ignore & ſe pique d'ignorer tout cela.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

De la Société universelle.

LES hommes se partagèrent en différentes sociétés politiques, afin d'être plus facilement gouvernés, afin que les intérêts plus rapprochés fussent plus efficacement protégés. Ce fut un voisinage qui se ligua, & qui se promit assistance & fidélité. Ces petites républiques furent, dans la nature, ce que sont, dans un état policé, les sociétés subordonnées, c'est-à-dire, ordre sans être séparation. Il y avoit une Loi qui les comprenoit toutes. C'est celle de la bienveillance universelle, qui étant un précepte de la nature, l'est par conséquent de la Divinité: car la nature ne tient ses Loix que de son auteur. Cette Loi fut, elle est, elle sera. Eternelle & nécessaire comme Dieu, elle existe toujours pour les hommes.

Que nous soyons sortis d'une même souche ou de plusieurs; que nous vivions sous le même régime, ou sous différens régimes, nous n'en sommes pas moins unis par le lien de la nature, & par l'identité de l'espèce. Nous sommes soumis à la même Loi, les uns envers les autres, chacun envers tous, &

tous envers chacun. L'univers eſt un vaſte empire dont les différentes parties tiennent enſemble, par un ordre commun établi par le même maître.

En ſe partageant en pluſieurs communautés; les hommes n'ont ni rompu, ni pu rompre le lien tiſſu par la main de l'Eternel. Nous ne ſommes point devenus étrangers les uns aux autres. [Les différentes Républiques & Monarchies ſont autant de grandes familles répandues ſur la terre, & réciproquement unies par la Loi naturelle, comme les familles concitoyennes le ſont par la Loi civile & politique. La ſociété univerſelle eſt comme un fleuve qui, devenu immenſe dans ſon cours, s'eſt partagé en pluſieurs canaux, ſans ceſſer d'être le même. Toutes ſes branches ont la même ſource, & roulent les mêmes eaux.

L'idée de la ſociété univerſelle n'a jamais été totalement effacée de l'eſprit des hommes. L'intérêt de leur propre ſûreté leur en a conſervé au moins un ſentiment confus; c'eſt ce qui a fait naître le droit des gens & les Loix de la guerre. La déclaration qui la précède doit avoir été elle-même précédée de la répétition du droit. Ces formalités préliminaires qu'on obſerve, ſont comme des excuſes qu'on fait à la nature, de ce qu'on va interrompre ſon ordre, & des proteſtations contre l'injuſtice qui nous y force. On garde certains ménagemens, dans le cours même des hoſtilités.

Dès que les ennemis ont mis les armes bas, leurs perſonnes deviennent ſacrées. Ce ne ſont plus des ſoldats armés contre nous, ce ſont des hommes qui ſont nos frères. Ils paſſent ſous la ſauve-garde de la Nature. Le privilège des Ambaſſadeurs a peut-être plus d'authenticité, mais il n'eſt pas plus inviolable, que le droit du ſoldat priſonnier.

De la même idée implicite de ſociété univerſelle, naquit encore le droit d'hoſpitalité. Avant qu'il y eût des hoſpices publics & mercénaires, toute maiſon étoit l'aſyle de l'étranger pacifique. Plus les peuples étoient ſimples, plus ils étoient religieux obſervateurs de cet uſage. Parce que plus les hommes ſont ſimples, moins les premières traces de la Nature ſe ſont effacées en eux. Les Germains vivoient dans les forêts. Voyez dans Tacite comme ils étoient hoſpitaliers.

Etre reçu par-tout, c'étoit anciennement le droit du voyageur. C'étoit un homme qui devoit trouver des frères & des amis, dans tous les lieux où il y avoit des hommes. A titre d'habitant de la terre, il étoit concitoyen de tous ceux qui en partageoient l'habitation avec lui. Jupiter étoit le Dieu protecteur de l'hoſpitalité, parce que la Nature étoit ſous ſa protection. Il imprimoit ſur la perſonne de l'étranger un caractère auguſte & ſaint: il le couvroit de ſa divinité. Maltraiter ſon hôte, ou maltraiter ſon père, violer l'hoſpitalité ou in-

ſulter à la majeſté des Temples c'étoient des crimes à-peu-près égaux, & qui provoquoient pareillement les anathêmes de la Religion & la ſévérité des Loix.

Les droits du citoyen ſont circonſcrits dans les limites de ſa patrie. Ceux de l'homme s'étendent dans tout l'univers. L'enſemble des hommes Européens, Aſiatiques, Blancs & noirs, Juifs, Mahométans, Idolâtres & Chrétiens, ne compoſe qu'une famille. La bienveillance univerſelle eſt la Loi de l'eſpèce humaine. Elle ſubſiſte dans toute ſa force, malgré la différence des climats, des opinions & des cultes.

Qu'eſt-ce que l'humanité dont on parle tant? C'eſt l'amour de tous les hommes; c'eſt le deſir du bonheur de tous; c'eſt le ſentiment exprimé par ce vers de Térence :

Homo ſum, humani nihil à me alienum puto.

Une politique injuſte, l'intérêt, l'ambition & le préjugé l'étouffent dans nos cœurs, & en deſſéchent juſqu'à la racine. On ſe hait parce qu'on n'eſt pas renfermé dans les mêmes limites, parce qu'on n'a pas le même gouvernement, & qu'on ne parle pas la même langue. Les Nations principales aſpirent toutes à la prépondérance de pouvoir & de richeſſe. Les puiſſances inférieures s'agitent pour jouer un rôle, pour s'étendre & pour groſſir

leur poids dans la balance. On ſubtiliſe, on ſe traverſe, on manœuvre contradictoirement. Les peuples épouſent les paſſions de ceux qui les gouvernent. De ces diverſes cauſes, de ce choc de prétentions & de menées naiſſent des animoſités profondes. Les hommes deviennent des tigres, & promènent d'un pôle à l'autre la haine, la vengeance & la deſtruction. Que devient l'humanité?

Non peuples de la terre, il ne vous eſt pas permis de vous haïr: ouvrages du même Dieu, & tous de la même eſpèce, vous êtes frères. La terre eſt la patrie commune, & le même Souverain la gouverne: vous êtes concitoyens. Toutes vos langues dérivent d'une langue primitive que Dieu inſpira à vos pères, pour les unir par la communication des penſées, & par l'expreſſion de la bienveillance. Vous avez tous reçu les notions fondamentales de l'ordre & de la juſtice. Ce ſont des principes communs qui viennent d'une ſource unique; vous avez été comme élevés à la même école. Vous y avez appris que *la juſtice & la ſincérité ſont des choſes que les hommes doivent obſerver*, en tant qu'ils ſont hommes, & *non en tant qu'ils ſont membres d'une même ſociété.* Cette leçon que Locke a formellement recueillie, la Nature l'a gravée dans nos conſciences. Si vous avez des intérêts oppoſés, vous en avez un qui eſt le même pour tous. C'eſt celui du bonheur qui dépend de la juſtice & de la concorde.

Pendant la guerre qui vient d'être terminée, l'Anglois & le François ont desiré la victoire. L'homme de part & d'autre a desiré la paix; il a fait des vœux pour la réconciliation de deux sœurs.

« Tout ce que les Loix exigent, dit Duclos, » ce que les mœurs recommandent, ce que la » conscience inspire, se trouve renfermé dans cet » axiôme si connu & si peu développé : *ne faites* » *pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui* » *vous fût fait.* L'observation exacte de cette » maxime fait la probité. »

La probité qui est un devoir pour l'homme individuel, ne l'est-elle plus pour l'être collectif qui est composé d'hommes ? En se formant, s'élève-t-il au-dessus de la règle universelle? Les institutions politiques sont-elles affranchies de la Loi qui est dans la nature des êtres, & dans l'ordre de l'univers ?

Cette Loi, dit Ciceron, est la raison suprême, inhérente à la nature, qui prescrit ce qu'il faut faire & ce qu'il ne faut pas faire. *Lex est ratio summa, insita in natura, quæ jubet ea qua facienda sunt, prohibetque contraria.* Cette raison suprême est celle de Dieu, car c'est l'ordre de ses idées & l'institution de sa sagesse, concernant le régime de ses créatures morales. Cette loi est gravée dans la nature, puisqu'elle est écrite dans nos consciences, & sensiblement exprimée par nos rapports. Les

rapports établis entre les hommes, ſont ceux de la reſſemblance, de l'identité de l'eſpèce, de l'égalité de nature & de deſtination. Les conſéquences de ces rapports ſont la juſtice & la bienveillance. Voilà ce que les hommes ſe doivent individuellement & collectivement.

Les haines nationales bleſſent donc la Loi naturelle, autant que les haines particulières. Elles la bleſſent même davantage, parce que ce ſont des conſpirations générales. Dans la Laconie & dans l'Attique, à Rome & à Cartage, en France & en Angleterre, ce ſont des hommes toujours & néceſſairement ſoumis aux conditions de la nature. Leurs inſtitutions n'y peuvent déroger ſans être criminelles.

Les hommes ſe réunirent pour avoir une exiſtence aſſurée. La ſûreté eſt le vœu général & conſtant de l'homme. Il ne fut pas rempli, ſi au brigandage des familles ſuccéda celui des républiques; ſi on ne réprima les entrepriſes injuſtes des individus, que pour donner plus de force à celles des confédérés. La Loi fut toujours violée, & l'homme toujours en péril. Si une cité exerça des actes de violence contre une cité voiſine, elle détruiſit l'économie du bonheur, qui conſiſte dans le partage équitable des biens. Elle oublia cette grande maxime qui eſt vraie en politique, autant qu'en morale, *que le bonheur de tous eſt le bonheur de chacun.*

PREMIÈRE CONSÉQUENCE.

Des Droits de la Société univerſelle.

TOUTE ſociété politique eſt une puiſſance, parce qu'elle eſt cimentée par une Loi généralement convenue, & qu'elle a une exiſtence reconnue ſans contradiction. De ce double caractère, réſultent des droits qui appartiennent à la puiſſance, & des devoirs de ſubordination, qui aſſujettiſſent les corps divers & les ſujets qui la compoſent. Il y a une ſociété de tous les hommes avec tous les hommes, dont l'exiſtence eſt démontrée par la Nature, & cimentée par une Loi qui ne peut preſcrire. Cette ſociété de tous eſt la puiſſance univerſelle, dont toutes les puiſſances partielles ſont ſujettes. Ce ſont ſes membres ſur leſquels elle a des droits. Quoiqu'elle n'ait ni tribunaux, pour juger des cas qui ſont de ſa compétence, ni autorité formellement conſtituée, pour faire obſerver ſes Loix, elle n'en exiſte pas moins dans la Nature, & ſes droits coëxiſtent avec elle.

Avant l'établiſſement des Républiques, chaque famille étoit gouvernée par ſon chef, & ne dépendoit que de ſes Loix domeſtiques : mais cette indépendance n'étoit pas abſolue : il y avoit une

autorité qui exiſtoit naturellement parmi les hommes. Si un père avoit été le tyran & le bourreau de ſa famille, ſon voiſinage auroit eu droit de s'oppoſer à ſes excès, & d'y employer même la force, ſi les remontrances & le conſeil avoient été ſans effet. Il auroit repréſenté la ſociété univerſelle, il en auroit exercé les droits, comme revêtu de ſes pouvoirs. Par-tout où l'homme trouve des objets de miſéricorde, il a droit de mettre en pratique cette vertu, ſelon ſes forces. C'eſt un droit, parce que c'eſt un devoir : droit & devoir ſont, je ne dis pas deux termes ſynonymes, mais deux mots qui expriment les deux faces d'une même choſe. Je ne puis être indifférent au malheur de mes ſemblables, que quand la Nature m'aura diſpenſé de les aimer : il ne m'eſt permis de n'avoir pour eux qu'une pitié oiſive, que lorſque je ſuis réduit à l'impuiſſance de la faire agir.

Lorſque les cités ſe formèrent, chacune établit ſon gouvernement ſelon ſes mœurs, ſes uſages & les circonſtances locales. C'étoit une famille inſtruite de ſes intérêts, & qui alloit à ſon bonheur par des voies qui lui étoient connues. Tandis que ce régime politique ne bleſſa, dans aucun point, la Loi naturelle, & que les cités voiſines n'en reçurent aucun dommage, nulle n'eut le droit de s'en mêler, de le gêner, d'y porter le trouble.

Toute famille, ſimple ou compoſée, peut diſpoſer de ce qui lui appartient, établir l'ordre qui lui convient le mieux, & ſe conduire à ſon gré, ſans préjudice de perſonne.

Mais, ſi la piraterie, le brigandage, la conquête, mots à-peu-près ſynonymes, furent l'objet de l'aſſociation & le ſyſtême des aſſociés, l'enceinte qui les renferma, ne fut pas une cité, mais un repaire de brigands. Une telle aſſociation, ſous quelque forme qu'elle ait été ſtipulée, n'eſt jamais légitime, parce qu'ayant un objet contraire à la Loi de la Nature, elle ne ſauroit être ſcellée de ſon ſceau. Le nom de *cité* annonce une ſociété politique qui a la juſtice pour fondement, & la conſervation pour objet.

Cet amas de barbares méritoit d'éprouver la vengeance de la ſociété univerſelle ; car ils lui faiſoient la guerre. Tous ſont les juſtes ennemis de qui ſe déclare ennemi de tous. Tout peuple avoit droit de pourſuivre par les armes cette ligue d'hommes conjurés contre le genre humain, pour la corriger, s'il étoit poſſible, ou pour la détruire, ſi elle étoit incorrigible. Le ſouverain a droit de punir de mort le ſujet rebelle aux Loix, qu'on ne peut laiſſer vivre ſans compromettre la ſûreté publique. La ſociété univerſelle eſt le ſouverain des différentes ſociétés qui la partagent. Il eſt

conforme à la Nature, que les parties dépendent du tout, & que les inſtitutions locales ſoient ſubordonnées au ſyſtême univerſel.

Nous connoiſſons des peuples africains qui font profeſſion d'être ennemis de tout le monde, de piller & de mettre à contribution toutes les nations de l'Europe. Les grandes puiſſances, au lieu d'uſer de leurs forces pour les réprimer, ſe ſoumettent elles-mêmes à une eſpèce de tribut qu'elles leur paient ſous un nom déguiſé. C'eſt, dit-on, une politique de leur part. Ces pirates qui infeſtent la Méditerranée, effraient les divers états d'Italie, & leurs négocians n'oſent ſe livrer au commerce du Levant, qui eſt d'ailleurs à leur bienſéance. Il reſte par là plus de bénéfice pour les puiſſances qui peuvent faire reſpecter leur pavillon.

Cette politique eſt bien odieuſe. La force eſt deſtinée par la Nature, non-ſeulement à pourvoir au beſoin, mais encore à protéger le droit. Cette deſtination de la force eſt prouvée par le vœu général des hommes, & par l'objet de toutes les cités. Pourquoi les hommes ont-ils réuni leurs forces pour n'en faire qu'une? C'eſt pour ſe mettre à l'abri de l'inſulte, & pour jouir plus sûrement de tous leurs droits. C'eſt pour être plus forts que les méchans qui oſeroient entreprendre contre eux. Quel eſt l'objet de toutes les cités? C'eſt d'aſſurer l'effet de ce vœu commun de tous les citoyens.

Ce qui eſt le vœu de tous les hommes, & l'objet de toutes les cités, eſt certainement dans la nature. Nos forces doivent ſervir à faire régner l'ordre dans ſon diſtrict.

Le diſtrict des cités particulières eſt renfermé dans leur local, & borné par leurs limites. La ſociété univerſelle eſt la cité de la nature. Son diſtrict eſt auſſi étendu qu'elle. Comme tous les états & tous les empires ſont ſes parties, ſes diviſions & ſes membres, elle a par-tout droit de juriſdiction. Où ſont ſes moyens pour exercer ſes pouvoirs? Dans les forces de toutes les puiſſances partielles qui ſont à portée de remplir ſes fonctions, & de faire obſerver ſes Loix. Celles qui connivent à ce qui la contrarie, qui font leur profit de ce qu'elle condamne, s'entendent avec ſes ennemis, & la trahiſſent.

Tous les Etats, grands & petits ont droit au commerce maritime, parce que la mer appartient à tous les peuples. Certaines Républiques n'oſent jouir de leur droit, parce qu'elles ſont menacées par des pirates. Il y a léſion d'un côté, & brigandage de l'autre. Il faut que juſtice ſoit faite par ceux qui peuvent la faire. Telle eſt la ſentence de la Nature.

Si le régime intérieur d'une cité fut fondé ſur des Loix atroces, ou ſur un culte inhumain, toutes les nations étoient autoriſées à s'armer contre elle,

pour la contraindre à réformer ſa Religion & ſes maximes. Lorſque Gélon, vainqueur des Carthaginois, leur impoſa pour condition de paix, de ne plus immoler de victimes humaines, il agit en miniſtre de la ſociété univerſelle.

Si le chef d'une cité en devint le tyran, s'il en foula aux pieds les Loix & la liberté, la ſociété univerſelle donna ſes pouvoirs aux puiſſances qui étoient à portée de les exercer : elles devoient ſe croire commandées pour marcher au ſecours du peuple opprimé, & pour le rétablir dans ſes droits.

Les Croiſades furent des guerres juſtes, quoiqu'imprudentes & téméraires, ſi les Croiſés eurent véritablement pour objet, d'arracher une grande partie des Aſiatiques au joug barbare que leur feſoit ſubir le fanatiſme mahométan. C'étoit la pitié qui feſoit marcher les Européens au ſecours de leurs frères opprimés. Ils s'en déclaroient les protecteurs. Mais il falloit exercer la protection ſans barbarie, & ne pas imiter les tyrans qu'on vouloit punir.

Le droit de protéger ſa famille, naturelle ou politique, entraîne celui de la gouverner. Mais le droit de protéger un peuple étranger entraîne-t-il auſſi celui de le conquérir ? C'eſt le ſentiment d'un homme à qui on ne peut conteſter ni le mérite d'avoir beaucoup d'eſprit & de connoiſſance, ni l'art d'en faire un mauvais uſage. Son opinion

eſt une erreur. La protection qui n'eſt pas fondée ſur des obligations poſitives, eſt l'exercice d'une vertu dont l'eſſence eſt d'être déſintéreſſée. C'eſt la miſéricorde qui agit. La miſéricorde n'a pour objet que le ſoulagement des malheureux. Si un autre motif s'y mêle, il la détruit.

J'ai ſuppoſé plus haut une famille que ſon chef gouvernoit en tyran impitoyable. Elle fut délivrée par un homme plus fort & plus humain. Devint-elle pour cela la famille de ſon libérateur? Acquit-il le droit d'y commander? S'il n'avoit délivré ces malheureux que pour ſe les aſſujettir, n'auroit-il pas ſubſtitué l'injuſtice à l'oppreſſion? Leur délivrance les rendit à eux-mêmes, & ne les donna à perſonne.

Un peuple ſouſtrait à un joug oppreſſif rentre pareillement dans ſes droits. Son libérateur les lui rend, & ne les acquiert pas. Ce peuple peut diſpoſer de lui-même. Ne préſentons jamais aux Rois la conquête, comme un acte de charité. Ils deviendroient peut-être trop charitables pour le repos des nations.

Ces droits de la ſociété univerſelle furent-ils jamais exercés? Je n'en ſais rien. Tout ce que je ſais, c'eſt qu'ils ſont dans la nature. Pourroit-on les exercer pleinement aujourd'hui, ſans qu'il en réſultât les plus grands déſordres? Je ne le crois pas. Juſqu'à quel point ſeroit-il poſſible de les remettre

remettre en vigueur ſans inconvéniens ? Il n'y a que les puiſſances qui ſoient en état de décider cette queſtion. Elles y ſongeront quand elles voudront bien s'occuper du bonheur du genre humain, & ſacrifier à ce grand objet leur politique litigieuſe. En attendant, pour ne pas diſſimuler les abus, après avoir poſé les principes, nous devons dire que le droit perd ſa force, & ceſſe d'être, au moins en partie, ſi l'exercice n'en peut être que dangereux. Ce droit dont il s'agit ici eſt celui de la miſéricorde. Cette vertu s'arrête d'elle-même, quand elle ne peut agir, ſans riſquer de faire plus de maux qu'elle n'en ſauroit réparer ou prévenir, & la Nature abroge ou circonſcrit elle-même ſes Loix, ſi on ne peut les ſuivre pleinement, qu'au préjudice de ſon objet.

SECONDE CONSÉQUENCE.

De la Guerre.

DANS l'état d'indépendance, tout homme avoit droit d'uſer de ſes propres forces, pour repouſſer l'injure, & pour en obtenir réparation. Mais, pour juſtifier la levée de bouclier, trois conditions étoient requiſes : *juſtice dans la cauſe, importance dans l'objet, impoſſibilité d'obtenir raiſon par des voies pacifiques.* Telle étoit la Loi de la Nature, dont l'homme dépendit toujours, même dans cet état qu'on nomme *indépendance.*

Juſtice dans la cauſe : Cet article porte ſa preuve dans ſon énoncé. La Nature ne nous a pas donné des forces pour en faire un uſage féroce.

Elle n'a rien laiſſé à l'arbitraire des hommes. Nous ſommes par-tout invelis de ſes Loix. Les forces ſont deſtinées à être les inſtrumens du beſoin, & les armes protectrices du droit. En nous créant raiſonnables, Dieu a ſoumis toutes nos facultés à la raiſon dont la juſtice eſt l'objet eſſentiel.

Importance dans l'objet : La règle des proportions eſt dans la Nature. Un petit intérêt ne vaut

pas la vie d'un homme, il ne vaut pas le moindre de ſes membres. Ce n'eſt que pour ſe conſerver ſoi-même, & ce qui eſt néceſſaire à la conſervation, pour protéger ſa famille, ſes alliés & des malheureux, qu'il étoit permis de faire des actes d'hoſtilité contre ſon ſemblable.

Impoſſibilité de conciliation : La conſervation & le bien-être de l'eſpèce humaine ſont le double vœu de la Nature. Comme l'uſage hoſtile de la force produit des effets directement contraires, la Loi naturelle ne le permet, que lorſqu'il eſt la dernière reſſource de l'homme.

Les guerres publiques ſont ſoumiſes aux mêmes conditions. Les puiſſances ſont dans l'état de nature, elles doivent en ſuivre les Loix. Il faut juſtice dans la cauſe, importance dans l'objet, néceſſité dans l'exécution.

La guerre n'eſt pas juſte, quand elle n'eſt pas déterminée par la règle naturelle des proportions. S'il ne s'agit que de petites prétentions, que de légères offenſes, que de vaines prérogatives, tout cela ne vaut pas le ſang des hommes. Parce qu'on a rompu les rênes des chevaux d'un Ambaſſadeur, il ne faut pas ſe diſpoſer à rompre le lien de la bienveillance univerſelle. Une médaille orgueilleuſe ne méritoit que du mépris, & non cette vengeance meurtrière qui enſanglanta les terres & les mers.

De quelque intérêt qu'il s'agiſſe, quelque important que ſoit cet intérêt, s'il y a une voie de conciliation praticable, elle doit être préférée. La paix eſt le terme de la guerre. Quand la paix vient s'offrir d'elle-même, quand on peut l'avoir ſans riſques & ſans frais, c'eſt une grande extravagance que de préférer la guerre. Une grande extravagance eſt un grand crime, quand elle doit opérer de grands maux.

Rois & Miniſtres, hommes qui diſpoſez des hommes, l'uſage de la force n'eſt légitime, que quand la juſtice n'a que ce moyen. Telle eſt la Loi de la Nature, tel eſt le cri de l'humanité. N'écoutez ni l'orgueil ni l'ambition. Ce ſont les ennemis de la bienveillance univerſelle dont l'autorité doit commander à la vôtre. Vous êtes à la tête des Nations, pour être les juſtes interprêtes, & non les arbites abſolus de la Nature. Vous n'en pouvez changer les Loix, & vous y devez toujours obéir.

L'ordre de la Nature, dans la recherche du bonheur, eſt que l'homme y tende par des voies qui ne ſoient pas excluſives, qu'il veuille être heureux en participant au bien général, & non en cherchant à s'approprier tous les biens. C'eſt une règle univerſelle qui embraſſe également les individus & les empires. Une puiſſance qui voudroit envahir toutes les ſources des richeſſes que la Nature a miſes en commun, qui tendroit tous ſes

réſſorts pour gêner & pour contraindre l'induſtrie des autres peuples, qui en combinant la force & l'artifice, ſeroit venue à bout d'établir un empire inſultant ſur toutes les nations, les autoriſeroit à ſe réunir contre elle, pour l'abaiſſer, & la réduire à l'impuiſſance de traverſer le bonheur général, & de rendre nul l'ordre de la nature. Leur guerre ſera juſte, ſi elles ne pourſuivent que cet objet. Elle ceſſera de l'être, ſi elles paſſent ces bornes, pour ſe livrer à la vengeance.

Lorſque l'homme avoit droit de ſe protéger & de ſe défendre par lui-même, celui qui avoit été dépouillé pouvoit revendiquer ſa dépouille à main armée. Il pouvoit encore ſe dédommager du tort qu'il avoit ſouffert par ſa non-jouiſſance, & uſer de ſon avantage pour châtier l'agreſſeur. Mais s'il alla juſqu'à la vengeance, il fut coupable. Le châtiment eſt néceſſaire pour réprimer l'audace qui ne connoît pas de frein. Il eſt juſte, parce qu'il garde les proportions. La vengeance ne l'eſt pas, parce qu'elle les excède. L'un eſt l'exercice de l'équité, & l'autre de la colère & de la haine.

Les guerres nationales ont les mêmes bornes. La puiſſance dont le droit eſt ſatisfait n'a plus rien à prétendre. Je dirai plus, elle abuſe de ſon droit, ſi elle l'exerce à la rigueur. La loi de bienveillance univerſelle impoſe le devoir de miſéricorde. L'homme la doit à l'homme; la puiſſance

la doit à la puiſſance. La miſéricorde n'eſt pas un ſentiment ſtérile ; elle veut des actes, elle fait des ſacrifices.

La différence de culte ne rompt pas le lien de fraternité. Les haines de religion ſont du fanatiſme, & non de la vertu. La vertu ne hait que le crime, & n'a que de la pitié pour l'erreur. La loi de la nature ne donne droit que ſur les actes. Les opinions ne ſont pas de ſon reſſort. Sur quelque point que mon frère ſe trompe, il n'en eſt pas moins mon frère. Il conſerve toujours ſes droits ſur mon cœur.

La terre n'eſt la patrie ni du chrétien ni du mahométan ; c'eſt celle de l'homme : c'eſt à l'homme que Dieu l'a donnée. Il ne refuſe à aucune ſecte ni la lumière des aſtres, ni les influences du ciel, ni la fécondité du ſol. Tout cela eſt pour l'homme, pour embellir & pour enrichir ſon domaine. Ce monde eſt, ſans contredit, le royaume de Dieu, puiſqu'il en eſt le créateur & le légiſlateur. Mais ce n'eſt pas celui de Jeſus-Chriſt ; c'eſt lui-même qui nous l'enſeigna.

Eſt-il permis à une puiſſance chrétienne, de chaſſer un Prince mécréant de ſes poſſeſſions, pour y établir le chriſtianiſme ? Je répondrai à cette queſtion par une autre. Mon voiſin eſt Mahométan. Je ſuis plus fort que lui, & nous ſommes tous les deux dans l'état de nature. M'eſt-il permis

de le chaſſer de ſon domaine, pour faire élever une croix dans ſon jardin?

De quelque religion que ſoit un peuple, ce qu'il poſsède eſt à lui. Toute poſſeſſion qui a les titres requis, ſelon l'ordre généralement convenu parmi les hommes, eſt ſous la garantie de la loi naturelle. Cette loi eſt celle de Dieu même, car c'eſt l'ordre de ſes idées. Procéder contre cette règle, c'eſt plutôt trahir la cauſe de Dieu, que combattre pour elle. Les raiſons ſurnaturelles ne donnent aucun titre, contre ce qui eſt fondé ſur le droit de la nature. La règle toute ſimple du juſte & de l'injuſte doit diriger toutes les affaires de ce bas monde.

Hommes zélés, ſoyez en garde contre les accès de votre zèle. Monteſquieu a dit que nous avions *à nous méfier, même de nos bonnes intentions.* En effet, elles nous égarent, lorſqu'elles nous échauffent trop. Le motif ne change pas la nature des choſes; il ne convertit pas en vertu ce qui eſt injuſte par ſoi-même: il ne donne pas à la fureur le caractère de la raiſon. Dans tout ce qui concerne les actes humains, la religion eſt toujours d'accord avec le ſens commun. Loin de rompre le lien univerſel, elle le ratifie & le conſacre. Ce n'eſt pas elle, mais un fantôme revêtu de ſa reſſemblance, qui ſuggéra tant d'actes d'injuſtice & d'atrocité, qu'on a décorés d'un nom auguſte.

TROISIEME CONSÉQUENCE.

Du Commerce.

CICÉRON dit « qu'il y a une ſociété de tous » les hommes avec tous les hommes, laquelle » doit maintenir & perpétuer la communauté de » toutes les choſes que la nature produit pour » l'uſage de tous, ſans déroger cependant à l'ordre » des loix & des inſtitutions poſitives. *Ac latiſſimè quidem patens hominibus inter ipſos, omnibus inter omnes, ſocietas hæc eſt, in qua omnium rerum quas ad communem omnium uſum natura genuit, eſt ſervanda communitas : ut quæ deſcripta ſunt legibus & jure civili, hæc ita teneantur, ut ſit conſtitutum.*

Comment concilier cette communication avec le droit de propriété ? Comment accorder deux principes qui ſemblent s'exclure mutuellement ? A la première vue, ce paſſage préſente de l'obſcurité. Mais en y réfléchiſſant, on vient à bout de percer les ténèbres, & de tirer la vérité du fond du puits. Le commerce nous donne la ſolution de ce problême.

Dans l'origine, les cités eurent chacune leurs limites, marquées par la mer, par un fleuve, par un marais, & ſur-tout par le terme de leur cul-

taire qui eſt le titre le plus naturel du droit de propriété terreine. C'eſt ainſi que la terre fut partagée, & nulle cité, nulle puiſſance ne put, ſans injuſtice, employer la force, pour déranger ce partage qui s'étoit fait naturellement & ſans violence, pour uſurper le territoire de ſes voiſins, pour en enlever les productions. Mais les cités ſont ſœurs, comme les hommes ſont frères. Dans leurs beſoins elles ſe doivent des ſecours. Le ſuperflu qui étoit d'un côté, devoit remplir le vuide qui ſe trouvoit de l'autre. Les fruits de la terre ne doivent pas ſe perdre ; ils ſont dus à la conſommation, ils appartiennent au beſoin ; la mère commune les donne pour cela. Telle en eſt la deſtination. Elle fut remplie par la voie des échanges. Pour des choſes on donna des choſes, ou des ſignes qui les repréſentoient, & qui en produiſoient les effets.

Chacun a ſa propriété déterminée, ſes lumières & ſes vertus qui ne ſont qu'à lui. Mais tout cela ſe diſtribue & ſe communique, par la fréquentation que le commerce rend néceſſaire. C'eſt ainſi que chacun conſerve ſon droit, que la communauté ſe concilie avec le partage, & la Loi avec la Nature.

Nous deſirons toute ſorte de jouiſſances, & les objets en ſont diſperſés. C'eſt une induſtrie de la Nature qui, pour rendre effective la ſociété uni-

verſelle, a établi pour moyens, la diverſité des productions & l'univerſalité des deſirs. Si les richeſſes locales étoient par-tout les mêmes, ou ſi chaque peuple ſe contentoit de celles qu'il a, il n'y auroit plus d'intérêt univerſel. *Si la fièvre eſt dans nos climats, & le remède en Amérique*, loin de former des doutes impies, reconnoiſſons au contraire la ſageſſe du ſuprême dominateur, qui a voulu qu'une portion de ſon empire eût beſoin de l'autre, afin que le tout fût uni. Un Monarque qui ſait régner, établit des communications entre les différentes provinces qui compoſent ſon état, afin qu'elles puiſſent verſer les unes dans les autres les divers fruits de leur ſol & de leur induſtrie. Dieu eſt le monarque de l'univers, il y a établi le même ordre.

Horace eut une idée plus brillante que ſolide, quand il dit :

Nequicquam Deus abſcidit
Prudens, oceano diſſociabili,
Terras, ſi tamen impiæ
Non tangenda rates tranſiliunt vada.

Non, les mers ne ſont pas des barrières poſées par la main de Dieu, pour ſéparer à jamais les peuples & les régions. Ce ne ſont pas les vaiſſeaux qui les franchiſſent, pour faire circuler les richeſſes, qu'il faut accuſer d'impiété. Ce reproche

conviendra mieux à ceux qui ne les parcourent que pour y promener l'épouvante & la mort.

Dieu fit les mers, pour faciliter les communications. Les hommes devoient ſe multiplier, & en ſe multipliant couvrir ſucceſſivement le globe de la terre. Le lien s'étendoit par la diſperſion, mais il ne devoit pas ſe rompre. Dieu voulut en aſſurer la perpétuité, en abrégeant & en facilitant les routes du commerce. C'eſt par-là que d'un bout de l'univers à l'autre, les familles collectives fraterniſent, que les productions ſe partagent, que les connoiſſances ſe communiquent, que les mœurs s'aſſimilent par degrés, que les intérêts ſe réuniſſent, & que l'utilité devient commune.

Les mœurs s'aſſimilent! On dira peut-être que nous n'y gagnons rien, parce qu'en communiquant les uns avec les autres, nous prenons & nous donnons plus de vices que de vertus. Cela peut être vrai. Mais c'eſt la faute de l'homme, & non l'intention de la Nature. Si elle revenoit ſur ſes propres loix, pour nous retrancher toutes les choſes dont nous abuſons, que nous laiſſeroit-elle?

Grotius a donc raiſon de dire que la mer appartient à toutes les nations, qu'elle doit être libre à tous les peuples. C'eſt la voie publique de l'univers, ſur laquelle tout homme indiſtinctement a le droit de voyager. Si hors les cas d'une juſte

guerre, il y eſt inſulté dans ſa perſonne, ou dans ce qui lui appartient, c'eſt un brigandage qu'il faut punir.

Les lumières entrent dans le commerce. Elles ſe répandent & ſe communiquent; il s'en fait une eſpèce d'échange.

Reſpectons l'homme, qui en travaillant à perfectionner la raiſon humaine, en feſant part à tous les hommes des fruits de ſes recherches & de ſes méditations, n'a pour motif que l'amour du bien. Mais en même temps admirons l'adreſſe de la Nature, qui ſe méfiant de notre vertu, la ſupplée par l'intérêt & l'amour-propre, pour avoir les mêmes produits. C'eſt à ces deux mobiles, que les connoiſſances humaines doivent leurs plus grands progrès.

Quoique Dieu eut créé l'homme dans l'état de perfection dont notre eſpèce eſt ſuſceptible, le nombre de ſes idées fut pourtant limité, ſur celui de ſes relations actuelles. L'avantage que ces idées avoient ſur les nôtres, c'eſt qu'elles étoient plus juſtes & plus préciſes. Dailleurs elles étoient moins multipliées. Mais comme les relations devoient s'étendre, notre intelligence fut douée d'une capacité ſuffiſante, pour recevoir les nouvelles notions, à meſure que les temps & les circonſtances les ameneroient.

Plus on eſt loin de la Nature, plus on a beſoin

d'étudier l'art de ſe conduire. Car, quand on eſt loin de la Nature, on eſt dans la région des chimères & de l'erreur. Nous ne pouvons nous rapprocher de la vérité, ſi nous ne découvrons les routes dont elle eſt le terme. Ceux qui les connoiſſent doivent nous les indiquer. Nous devons agir ſelon nos rapports; c'eſt ainſi qu'on ſe conforme à la Nature. Chaque individu a rapport à toute l'eſpèce. Tout homme tenant à tous les hommes, c'eſt un devoir pour celui qui a fait des découvertes & acquis des lumières utiles, de les communiquer à tous. C'eſt un frère qui écrit à ſes frères, pour la proſpérité de la famille.

Ceux qui arrêtent le progrès des lumières utiles font un grand mal, parce qu'ils s'oppoſent à un grand bien. La puiſſance qui craint que les hommes ne s'éclairent, ſemble avoir beſoin de leur ignorance pour ſe ſoutenir: elle ſe méfie de ſes droits, lorſqu'elle nous défend de diſcuter les nôtres. Elle ſemble ſuſpecter ſon pouvoir, lorſqu'elle veut que nous en ignorions l'origine & les conditions. Un juſte gouvernement n'a rien à craindre de la propagation des vraies connoiſſances. Si ceux qui commandent & ceux qui obéiſſent, étoient également bien inſtruits de leurs engagemens reſpectifs, il n'y auroit qu'à gagner pour tous.

Il ne faut pas gêner le cours des lumières:

mais il faut encore moins en répandre de fauſſes & de dangereuſes. L'ignorance n'eſt-elle pas préférable à l'erreur ? Eſt-il néceſſaire que toutes les vérités ſoient connues de tous les hommes? N'en eſt-il pas dont la connoiſſance n'appartient qu'aux adeptes, qui ſauront bien les trouver par eux-mêmes ? N'en eſt-il pas auſſi qu'il ne faut dire que par degrés & avec ménagement, auxquelles il faut amener les hommes avec circonſpection, & les y préparer de loin, de peur que préſentées bruſquement, elles ne produiſent fermentation. Il n'y a que les hommes ſages qui doivent écrire. Qu'eſt-ce qu'un homme ſage ? C'eſt celui qui ſans prévention & ſans eſprit de parti, cherche paiſiblement la vérité, & qui ſait prévoir les effets.

Il n'eſt pas permis à l'homme qui a fait une découverte utile, d'en faire myſtère au genre humain. Il n'eſt pas permis au gouvernement de la renfermer dans ſon domaine. Tout ce qui ſert à bonifier la vie, tout ce qui en multiplie les reſſources, qui en facilite les moyens, qui en prévient ou en corrige les dérangemens, doit ſe publier & ſe répandre. C'eſt le bien de tout le monde, ſur lequel perſonne n'a de privilège excluſif.

Il y a des découvertes pernicieuſes. Furent-elles l'effet du haſard ? Il falloit les faire rentrer dans

l'oubli. Les rechercha-t-on avec méthode? L'auteur de ces ſpéculations étoit un homme déteſtable, qui déchiroit le ſein de la Nature, pour en arracher des ſecrets funeſtes qu'elle vouloit nous cacher. La récompenſe qu'on devoit à l'inventeur des galiotes à bombes, étoit d'en faire la première victime de ſon art.

Un des beaux traits de la vie de Louis XV, c'eſt d'avoir étouffé le ſecret qu'on lui offroit, pour brûler les vaiſſeaux de nos ennemis en pleine mer. L'auteur de cette belle invention, méritoit bien d'être étouffé lui-même. Mais il fut beau au Prince, d'aimer mieux être vaincu que barbare.

SECONDE

LA LOI NATURELLE.

SECONDE PARTIE.

DES DEVOIRS DE L'HOMME ENVERS LUI-MEME.

CHAPITRE PREMIER.

De la Conſervation.

NOTRE vie, nos attributs & nos facultés ſont des dons de celui qui ne fait rien en vain. Ce ſont des dépôts que nous avons reçus, pour les conſerver & les cultiver, juſqu'à ce que la Nature les redemande, & pour en faire en attendant un uſage raiſonnable. Etudions nos Loix. Celles qui ſe rapportent à nous mêmes, ſont en nous. Elles dérivent de nos facultés & de notre deſtination. Connoiſſons nos facultés, pour les ſoigner: enviſageons notre deſtination, pour y tendre.

Tout ſentiment naturel qui a une fin honnête, eſt une loi de la Nature. Le premier ſentiment de l'homme eſt l'amour de ſoi-même, & le deſir de ſa conſervation. En naiſſant il chercha le ſein de ſa mère. Il vouloit vivre avant de ſavoir ce que c'eſt que la vie. L'amour de nous-mêmes commence avec nous. Il ne nous abandonne jamais, parce qu'il eſt dans notre nature.

Tout être ſenſible redoute ſa deſtruction. La peur de mourir eſt un ſentiment néceſſaire. Ce qu'on appelle le mépris de la vie n'eſt qu'une manière de parler. Ce ſont des termes qui expriment, ou un effort de vertu qui élève l'homme au-deſſus de la Nature, lorſque le devoir le commande, ou un oubli de ſoi-même, cauſé par la violence des paſſions, ou par le dérangement des organes. Rendu à lui-même, l'homme aime la vie & craint la mort. Ces affections nous ſont inhérentes & liées à notre exiſtence. Tout ce qui eſt dans la Nature bien ordonnée, tout ce qui tient à l'exiſtence eſt néceſſité. Tout ce qui eſt néceſſité eſt devoir; tout ce qui eſt devoir eſt juſtice.

Sous quelque point de vue qu'on enviſage la mort, dans quelque ſyſtême qu'on ſe place pour la conſidérer, c'eſt toujours un objet qui fait frémir la Nature. Seroit-elle deſtruction totale? Ne reſteroit-il de nous que des débris inanimés?

Quelle fin ! La mort eſt-elle un paſſage ? Quel en eſt le terme, & quelles en ſont les conditions ? Queſtion effrayante.

Ma vie eſt à Dieu, à l'Etat & à moi. A Dieu pour en diſpoſer, à l'Etat pour s'en ſervir, à moi pour en jouir, & pour la conſerver autant que mes devoirs politiques & naturels le permettent. Si je me donne la mort, j'uſurpe le droit de Dieu, je fruſtre le droit de l'Etat, je trahis le premier de mes droits.

Quand les droits de l'homme ne tiennent qu'à des conventions, ce ne ſont peut-être que des privilèges arbitraires auxquels il peut renoncer ſans conſéquence. Mais quand ils tiennent à la Nature, quand ils ſont la Nature même, ce ſont des chaînes néceſſaires dans leſquelles il doit reſter. Si les droits ne ſont que des titres & des honorifiques, il eſt permis, il eſt beau même quelquefois d'en faire le ſacrifice. S'ils ſont liés à des devoirs & condition indiſpenſable pour les remplir, y renoncer, ce n'eſt pas ſacrifice, c'eſt trahiſon. Le terme naturel de notre vie eſt fixé, c'eſt à nous de l'attendre.

Se donner la mort c'eſt haïr ſon exiſtence : haïr ſon exiſtence, c'eſt ſe haïr ſoi-même : ſe haïr ſoi-même, c'eſt n'être pas d'accord avec la Nature. Tout ce qui n'eſt pas conforme à la Nature eſt déſordre.

La charité univerſelle eſt de précepte parmi les hommes. Comme je la dois à mes ſemblables, je me la dois à moi-même. Car une Loi univerſelle n'excepte perſonne. Si je tue un autre homme, ſans être dans le cas d'une juſte défenſe, je viole cette Loi. Si je me tue moi-même, je la viole également; je ſuis également coupable. La conſervation eſt l'objet de la Nature. Elle en a fixé la durée, quant aux individus. La créature raiſonnable doit reſter ſoumiſe à cet ordre. Car c'eſt pour cela que la raiſon a été donnée.

On dit qu'il y a du courage à ſe donner la mort. On feroit mieux de dire qu'il y a du déſeſpoir. Le déſeſpoir eſt-il courage? Le courage eſt une vertu qui combat pour l'équité. Quand je trahis une loi de la Nature, eſt-ce pour l'équité que je combats? Quand je n'ai pas la force de ſupporter des maux qui me paroiſſent extrêmes, & que je m'y ſouſtrais par un acte contradictoire avec ma raiſon, mon courage n'eſt-il pas vaincu? En perdant courage, l'homme renonce à l'honneur. Renoncer à l'honneur, c'eſt ſe dégrader & s'avilir; c'eſt perdre le droit de s'eſtimer & d'être eſtimé. Feſons tête à la fortune juſqu'à la fin: c'eſt ainſi qu'on a du courage.

Et ſi fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ.

Celui qui n'a pas la force de tout ſouffrir, n'a pas le caractère que doit avoir l'homme.

Pythagore a dit qu'il n'eſt pas permis à l'homme de quitter le poſte de la vie, ſans l'ordre de celui qui commande. Cicéron qui, dans ſon Traité de la vieilleſſe, rapporte cette maxime du philoſophe de Crotone, comme un principe général, y met une exception dans ſes offices. Il dit qu'un homme qui, toute ſa vie, a fait preuve d'une inébranlable fermeté, doit, dans certaines circonſtances, ſoutenir ſon caractère, juſqu'à ſe donner la mort, plutôt que de plier. Pour prouver ſon opinion, il cite l'exemple de Caton. « Eſt-ce », dit-il, « que ſa » fortune étoit différente de celle des autres Ro- » mains qui ſubirent en Afrique la loi de Céſar? » Cependant on les blâmeroit peut-être, s'ils » avoient ſuivi ſon exemple, parce que c'étoient » des hommes qui avoient toujours ſu s'accom- » moder aux temps. Au lieu que Caton, dont » l'inflexibilité naturelle avoit été renforcée par » l'habitude de la conſtance, devoit mourir plutôt » que de ſe ſoumettre ».

D'un principe vrai, Cicéron tire une conſéquence fauſſe. Il ne faut pas démentir ſon caractère, mais il y a manière de le ſoutenir. La fermeté ſe dément, lorſque l'homme abandonne le poſte où l'a placé celui qui commande, parce qu'il ne peut pas le garder à ſon gré. Sa conſtance cède

à la contradiction, & le dépit fait plier ſon courage. Le déſeſpoir n'eſt pas fermeté. Celui qui commande eſt toujours le maître, & le ſujet fidèle & conſtant attend toujours ſon ordre, & garde ſon poſte.

Qu'on nous vante tant qu'on voudra cette mort de Caton. Je n'y vois que fanatiſme ou déſeſpoir. Il manqua de ſens ou de force. Il auroit mieux ſoutenu ſa fermeté, en portant des fers avec courage, en menaçant le tyran de ſes mains enchaînées, en vivant pour lui reprocher ſa victoire, & pour réclamer la liberté Si Céſar s'étoit oublié juſqu'à lui faire donner la mort, il l'auroit reçue avec intrépidité. Les lauriers du vainqueur en auroient été flétris, & Caton auroit donné un exemple véritablement grand. Le courage de l'homme juſte, dans les fers ou ſur l'échafaud, eſt un ſpectacle ſublime.

CHAPITRE II.

Du Bonheur.

SOYONS heureux, c'eſt notre Loi; c'eſt l'intention de la Nature; c'eſt la deſtination de l'être ſenſible & raiſonnable. Ce n'eſt pas en vain & ſans motif, que Dieu nous a donné le ſentiment du bien & du mal. En créant l'homme, il voulut communiquer ſon bonheur, autant que ſon intelligence, & tous les deux ſelon la meſure convenable à l'eſpèce humaine. C'eſt afin que nous fuſſions heureux, qu'il nous donna l'exiſtence. La bonté ſuprême ne pouvoit pas avoir d'autre objet.

L'homme deſire naturellement d'être heureux, parce que c'eſt ſa deſtination. Il le deſire juſqu'à la mort, parce qu'il ne l'a jamais été ſuffiſamment pendant la vie. Ce n'eſt pas ici qu'eſt le ſouverain bien, celui qui contente pleinement, & ne laiſſe rien à deſirer. L'homme de la création étoit heureux, mais il ne l'étoit pas parfaitement, car il n'étoit pas à ſon terme. Nous ſommes bien plus loin aujourd'hui du parfait bonheur : celui

dont nous pouvons jouir, ne peut être que relatif & mêlangé. Pour en donner une idée, j'emprunterai la comparaiſon que fait un moraliſte anglois.

Un voyageur ſuit la grande route; elle eſt unie & commode; le temps eſt beau; à droite & à gauche il voit des campagnes riantes & fleuries. Mais de loin à loin le chemin ſe trouve rompu: il eſt forcé de prendre une route de traverſe, mauvaiſe & fangeuſe. Il s'arme de courage, & s'occupe, ſans s'inquiéter, des moyens de ſortir de ce mauvais pas. Un orage ſurvient-il? Le ſoir il trouvera ſon gîte. Cette idée le ſoutient. Il avance & arrive enfin à ſon terme, où il n'a plus de viciſſitudes à craindre. Telle eſt l'image du bonheur de cette vie. Pour y être heureux, autant qu'on peut l'être, il faut ſavoir jouir & ſavoir ſouffrir.

Pour être heureux, pour jouir du bonheur de cette vie, rapprochons-nous de la Nature. Ceux qui diſent que ſes maux ſurpaſſent ſes biens, lui font injure & la calomnient. Les maux phyſiques ſont les ſeuls qu'on lui puiſſe raiſonnablement imputer. Encore rendons-nous juſtice. Les infirmités qui attaquent nos individus, ſont ſouvent le juſte châtiment de nos deſordres, ou le fruit amer de ceux de nos pères. Ils nous ont tranſmis des douleurs, parce qu'ils ont abuſé des plaiſirs. Quoi-

qu'il en ſoit, les autres maux ſont le fait de l'homme, de ſes paſſions, de ſes inſtitutions mal entendues. Loin d'avoir droit d'en accuſer la Nature, il n'eſt miſérable que pour s'être éloigné d'elle. Si Théſée avoit abandonné le fil qu'Adriane lui avoit donné, pour ſe conduire dans le labyrinthe, auroit-il eu bonne grace de lui reprocher qu'il s'y étoit perdu ?

Se rapprocher de la Nature, c'eſt aller à la ſageſſe. Il n'y a que le ſage qui ſoit heureux; il n'y a que le ſage qui puiſſe l'être, parce que lui ſeul ſait jouir & ſait ſouffrir. Pour trouver le modèle du ſage, remontons à notre origine, & comparons ce que nous ſommes avec ce que nous fûmes.

L'homme de la création étoit heureux, parce que toutes les facultés de ſon ame étoient bien ordonnées. Il y avoit un accord parfait entre ſa nature & ſa volonté. Cet état de perfection eſt perdu : nous ne pouvons en approcher que de bien loin. Mais il faut y tendre autant qu'on le peut, pour être heureux autant qu'il eſt poſſible.

Dans l'état d'innocence, les vertus avoient peu d'exercice. Il n'y avoit point de vices à combattre, ni d'injuſtices à réprimer. Mais il y avoit quelquefois des maux à ſoulager, & des périls à prévenir. Un homme avoit fait une chûte, un autre étoit pourſuivi par une bête féroce. La miſéri-

corde & le courage étoient mis en activité par ces accidens. Les autres vertus repoſoient, parce qu'elles manquoient d'occaſions d'agir. L'homme n'avoit pas beſoin de faire d'efforts, pour contenir ſes paſſions ſous la loi de la raiſon. Dociles & ſoumiſes, elles obéiſſoient naturellement. Telle étoit la conſtitution de l'ame, avant qu'elle eût dégénéré. C'eſt ſur ce modèle qu'il faut forger nos ames; c'eſt à cette conſtitution qu'il faut tendre. Nous en ſerons toujours bien loin, je le répète. Mais chaque pas que nous ferons en avançant, ſera toujours autant de gagné pour le bonheur, parce que nous ſerons plus près de la ſageſſe.

Qu'eſt-ce que la ſageſſe?

Une égalité d'ame,
Que rien ne peut troubler, qu'aucun deſir n'enflamme.

Le ſage eſt-il un homme ſingulier, dont les deſirs ne vont pas au-delà des beſoins abſolus? Non; le ſage deſire, parce qu'il eſt homme. Il ſuit le mouvement général, ſans s'y laiſſer emporter en aveugle. Il a des deſirs, mais aucun deſir ne l'enflamme. Il eſt le maître de toutes ſes affections, & ne dépend point des évènemens. Eſſuye-t-il un refus? Il le ſupporte ſans émotion. Ce n'eſt pas à lui d'en rougir, parce que jamais il ne demanda rien dont il ne fût digne. Il avoit ſondé ſes forces, avant de former ſa prétention.

Un refus ne ſera jamais un affront pour lui. *Virtus repulſæ neſcia ſordidæ.* La brigue & l'injuſtice le dépouillent-elles? Sa conſcience le conſole; il ſe renferme dans ſon honneur & dans ſa vertu. *Reſigno quæ dedit, & mea me virtute involvo.* Ce qu'il a perdu n'eſt pas lui-même, ni partie de lui-même; il exiſte tout entier. C'eſt dans les pertes & dans les diſgraces que paroiſſent le caractère & la trempe de l'ame, qu'elle montre ſon courage ou décèle ſa foibleſſe.

Il y a des hommes qui paſſent pour ſages, & qui cependant ne ſont pas heureux, quoiqu'ils aient d'ailleurs tout ce qu'il faut pour l'être. C'eſt que leur ſageſſe eſt fauſſe. Le ſage philoſophique ſe ſert de ſon intelligence pour régler ſes paſſions, & le ſage vulgaire pour les contenter. S'il manque ſon objet, il eſt malheureux, car il n'a pas de dédommagement. Il ſait peut-être aller à la fortune, mais il ne ſait pas l'apprécier. Toujours occupé de projets qui le portent loin de lui-même, il perd l'idée du bonheur ſimple, dont les moyens ſont dans ſon propre fonds.

Les contradictions & les traverſes que le ſage éprouve, ne font tout au plus qu'effleurer ſon bonheur. Il y étoit préparé. Car il avoit fait une étude des viciſſitudes de la vie, du caprice des évènemens, & de la malice des hommes. Comme il a peſé les choſes au poids du bon ſens & de

la réalité, il ne les eſtime que ce qu'elles valent ; & ne les regrette que peu. C'eſt l'affaire de quelques inſtans, & ſon ame reprend le deſſus ; le calme y rentre de lui-même. La fortune a peu de traits qui ne s'émouſſent au bouclier de la ſageſſe, & dont la pointe pénètre juſqu'au vif. Le ſage ſait être également heureux, dans les ſituations contraires, & ſouvent il l'eſt davantage dans la pauvreté que dans l'opulence.

Il y a pourtant des coups ſi ſenſibles, qu'ils font plier la ſageſſe même. J'aurois honte pour le ſage, & je lui donnerois un autre nom, ſi la perte de ſes enfans, de ſes parens, de ſes amis, ne lui feſoit verſer des larmes. Mais ce ſont les pleurs de la nature & de la vertu ; il eſt beau de les répandre. Ces pertes ſont des évènemens dans l'état de l'homme, des circonſtances inévitables dans la vie. Le ſage pleure, ſe ſoumet, & trouve du ſoulagement dans ſa réſignation. Il ſait ſouffrir.

On confond aſſez communément l'habileté avec la ſageſſe & la prudence. Ces qualités peuvent ſe trouver réunies, mais elles ne ſont pas la même choſe.

« L'habile homme », dit la Bruyère, « eſt » celui qui cache ſes paſſions, qui entend ſes in» térêts, qui y ſacrifie beaucoup de choſes, qui » a ſu acquérir du bien & le conſerver ».

Le vrai ſage eſt un homme de bien. Son ha-

bileté n'eſt autre choſe que l'emploi judicieux des moyens honnêtes. C'eſt la prudence qui agit d'accord avec la juſtice. Il ignore & ſe pique d'ignorer cette habileté, qui conſiſte à épier les occaſions, pour profiter de toutes indiſtinctement, qui tire parti de l'ignorance, du beſoin & de l'erreur, qui uſe d'artifice & de réticence, & va à ſes fins par toute voie, en ſauvant les apparences, & ſans compromettre ſa réputation. Le vrai ſage ne connoît rien de tout cela. Il veut être heureux; il évite la honte & le remords. S'il y a un homme injuſte qui ſoit heureux, c'eſt le plus noir & le plus inique de tous. Il n'eſt tranquille au ſein de l'injuſtice, que parce qu'il eſt au comble de la corruption. Il ne reſte dans ſon ame aucune trace de l'honnêteté.

Le bonheur conſiſte dans le contentement de ſoi-même. Le contentement de ſoi-même dépend du bon état de l'ame & du corps. La ſatisfaction de l'ame, la paix de la conſcience, l'ordre dans les idées, la règle dans les affections, la meſure dans les vertus; voilà ſans contredit les premiers biens. Mais ce ne ſont pas les biens excluſifs. L'homme eſt un compoſé. Pour qu'il ſoit content, il faut que les deux parties de lui-même ſoient ſatisfaites, & toutes deux en bon état. Celui qui ſouffre ou la faim ou le froid ou les douleurs, n'eſt pas un homme heureux.

Le corps a ſes fonctions, nous lui devons des ſoins pour les maintenir en bon état. Je dois prévenir les dérangemens de ma conſtitution phyſique, parce que mon état moral s'en reſſent. Si ma loi eſt d'être heureux, je dois aller au-devant de tout ce qui peut altérer mon bonheur. Si j'ai des devoirs à remplir, je dois conſerver les forces qu'exige l'exécution.

Pour prouver qu'il n'y a pas d'actes indifférens, Burlamaqui dit que la promenade eſt un devoir, lorſqu'elle eſt un beſoin. C'eſt peut-être tomber dans la minutie. Cependant il eſt vrai que nous ne devons refuſer à notre corps rien de ce qui eſt néceſſaire pour le conſerver dans ſa force & dans ſon intégrité. Saint Bernard ſe repentit, au lit de la mort, d'avoir été trop dur envers lui-même, & il craignit d'en être puni. C'eſt la loi de la Nature dont le ſouvenir vint l'effrayer dans ce moment.

La délicateſſe efféminée & l'extrême dureté envers ſoi-même, ſont également des excès. L'une nous diſſout, & l'autre nous uſe avant le temps. Il faut allier convenablement le travail qui cultive nos facultés, avec le repos qui les conſerve. Il n'en faut être ni avare ni prodigue. Celui qui ſe ſurcharge ſans néceſſité, ſacrifie ſon bonheur à ſon ambition. Ce n'eſt pas la conduite du ſage. Etendre ſes devoirs au-delà de la juſte meſure de ſes forces

c'eſt vouloir aller plus loin que la Nature, & n'être pas d'accord avec elle.

Ayons des mœurs; elles ſont les conſervatrices du phyſique, autant que du moral. Jeuneſſe que dévorent des feux lubriques, allez dans ces réceptacles de misères humaines, où eſt étalé le ſpectacle hideux des effets du libertinage. Les horreurs que vous y verrez, vous pourriez les voir auſſi ſous des lambris dorés. Et ſi elles s'y montrent avec plus de ménagement, c'eſt qu'on en pallie la cauſe, au lieu de la détruire.

Nous devons à la Nature & à l'Etat des enfans bien conſtitués. Nous nous devons à nous-mêmes le bonheur de la paternité. Un corps uſé & corrompu ou devient inhabile à la procréation, ou ne peut produire que des machines débiles & ſouffrantes, qu'on craint preſqu'autant de conſerver que de perdre. Malheureux enfans! Leur père leur donna du poiſon, pour germe de leur exiſtence, & ils ne vivent que pour être les victimes de ſes déſordres. A moins qu'il ne ſoit un monſtre, il ſe reproche ſans ceſſe de ne leur avoir donné qu'une vie condamnée à la douleur & à l'impuiſſance; il porte & nourrit en lui-même le ver rongeur. Après avoir infecté ſa femme du venin de la proſtitution, peut-il fixer ſes regards ſur elle, ſans que le remords enfonce toutes ſes pointes dans ſon ame? S'il oſe encore.... il voit qu'elle s'é-

pouvante à ſes approches, qu'il lui fait abhorrer le plaiſir, & que la Nature recule d'effroi. Eſt-ce ainſi qu'on eſt heureux?

Infamies ſecrettes & perſonnelles, que de ravages vous avez faits dans l'eſpèce humaine! Combien d'hommes en qui vous n'avez laiſſé que des débris d'eux-mêmes! Nous avons un ouvrage qui expoſe, dans toute leur horreur, les effets de ces turpitudes ténébreuſes. L'auteur les a raſſemblés, pour effrayer l'imagination de la jeuneſſe. C'eſt dans cette intention qu'elle doit lire ſon livre.

Qu'un jeune-homme fuie tous ceux qui ont l'impudence, non-ſeulement de parer le vice de fleurs, mais même de n'en parler que comme d'une choſe ſans conſéquence. Il n'y a que des hommes familiariſés avec le libertinage, qui traitent cette matière de ce ton léger.

Ayons le courage de ſupporter les raîlleries des libertins, jeunes & vieux; car il en eſt de tout âge. Si le courage eſt une vertu qui combat pour l'équité, comme ont dit certains philoſophes, il doit certainement combattre pour les mœurs; car la cauſe en eſt très-équitable, & liée avec celle du bonheur.

Pour être heureux, il faut commander à ſes ſens. Si au contraire ils nous commandent, ils nous mènent ſans règle & ſans meſure. Notre

ame

ame & notre corps ſont en déſordre. Du déſordre de l'ame naiſſent le remords & les inquiétudes. Du déſordre du corps viennent les infirmités. Aucune partie de nous mêmes n'eſt en bon état : il n'y a pas de bonheur pour nous.

Ne confondons pas le bonheur avec le plaiſir. L'un eſt un état tranquille & conſtant, l'autre une ſenſation vive & paſſagère. L'abondance des plaiſirs n'eſt pas le bonheur, & ceſſe même bientôt d'être le plaiſir. Pour le goûter, il faut le ménager. Le bonheur eſt le repos de la vie, le plaiſir en eſt la diſſipation.

Diſtinguons auſſi le plaiſir de la joie. Le premier réſide dans les ſens plus que dans l'ame; c'eſt la jouiſſance rapide de quelques inſtans & de quelques occaſions. La joie eſt une ſenſation forte & profonde. C'eſt une volupté intérieure qui ne ſe montre au-dehors, que par la ſérénité du viſage, & par la tranquillité des mouvemens. Elle eſt calme & réfléchie, parce qu'elle a une grande cauſe. Un état conſtant de joie eſt le ſouverain bien.

CHAPITRE III.

De la Raiſon.

LA raiſon eſt la plus importante de nos facultés, puiſque c'eſt celle qui doit diriger toutes les autres. Sa fonction eſt de connoître, de diſtinguer, d'apprécier les objets, de diſcerner le vrai du faux & le bien du mal. Sa fin eſt de nous rendre heureux par des voies ſimples.

On s'écarte du bonheur à force d'en vouloir multiplier les moyens. Renfermons-nous dans le cercle de la raiſon, & nous irons toujours sûrement. Si nous nous livrons à l'illuſion & aux préjugés, à coup sûr nous ſerons égarés.

« La raiſon », dit l'abbé Gerard, « eſt ſage » & modérée ; elle ne s'accommode d'aucune ex- » travagance ; ſes diſcours ſont convenables au » ſujet qu'elle traite, & ſes actions ont toute la » déceñce qu'exigent les circonſtances ».

On confond aſſez communément la raiſon & l'intelligence. Ce ſont pourtant deux facultés diſtinctes. La raiſon ſe borne à diſtinguer le vrai du faux & le bien du mal. Elle juge les objets. L'intelligence les embraſſe, les raſſemble, les arrange,

& quelquefois capricieuſement. Les opinions problématiques & les vérités évidentes ſont également de ſon reſſort. Toutes les lumières, vraies & fauſſes, y ont accès, peuvent s'y établir, s'y accréditer. La raiſon s'arrête à celles qui ont rapport à la conduite, au bonheur, & à la vérité. Elle eſt le juge de l'intelligence & des objets qu'elle lui préſente.

Comme elle ne tend qu'à cela, elle a principalement pour terme les choſes communes & d'uſage. Son caractère conſtant eſt d'être tranquille & flegmatique. C'eſt ſans doute ce qui a fait dire qu'elle ne pouvoit jamais s'élever au grand. J'ai de la peine à croire que cela ſoit vrai. C'eſt par elle que nous connoiſſons Dieu; elle s'eſt élevée bien haut. Le grand Condé jettant ſon bâton de commandement dans les lignes des ennemis, donne l'exemple d'une raiſon qui ſort de ſon caractère, & s'élance comme la paſſion, pour ſurmonter les difficultés qu'elle a jugées. Ou ſi on aime mieux, c'eſt la raiſon qui, par un acte rapide & plein de feu, ſaiſit l'inſtant de céder ſa place au courage. Le génie n'eſt autre choſe qu'une raiſon vaſte & profonde. C'eſt elle qui a fait les loix. Quand elles ſont bonnes, c'eſt un ouvrage ſublime. Il y a plus de grandeur dans une belle légiſlation, que dans les conquêtes d'Alexandre. Le légiſlateur a

fait de plus profondes combinaiſons, & il ne doit rien à ce qu'on appelle la fortune.

Ce degré ſublime de raiſon, cette haute intelligence ſont des dons réſervés pour les ames deſtinées à de grandes choſes. La raiſon ordinaire ſe borne à la connoiſſance des vérités ſimples, & des objets relatifs au bonheur. Conſultons-la pour nous connoître. Le premier objet de nos méditations doit être nous-mêmes. En nous étudiant avec réflexion, nous parvenons à la connoiſſance de notre nature & de nos rapports, & nous en déduiſons nos devoirs. Nous ſondons nos forces, nous nous comparons avec les circonſtances qui nous circonſcrivent, pour trouver le point juſqu'où peut aller, & où eſt contrainte de s'arrêter la ſageſſe humaine d'aujourd'hui. Voulons-nous ſavoir ce que nous pouvons & ce que nous devons? Apprenons ce que nous ſommes & où nous ſommes.

Il faut que chacun connoiſſe ſes bornes, & ſache ce que ſa raiſon & ſon intelligence peuvent embraſſer. Se contenir dans ce cercle, c'eſt reſter dans la Nature. Les hommes qui ne doutent de rien & décident toujours, ne ſont pas les plus raiſonnables.

La raiſon nous apprend à douter, parce qu'elle nous rend témoignage de l'imperfection de notre intelligence. Mais la ſaine raiſon ne doute pas de

tout. Il y a des vérités évidentes qui ſont ſes points d'appui, ſur leſquels elle repoſe. Rien de moins raiſonnable que le ſcepticiſme.

La raiſon eſt ſaine, lorſqu'elle eſt dégagée des erreurs de l'intelligence, & ſupérieure aux paſſions de l'ame; lorſque la bonne-foi eſt à côté d'elle. C'eſt alors qu'elle procède régulièrement à la recherche de la vérité. Pour y arriver, elle remonte aux premiers principes des choſes; elle s'y arrête pour les développer & les éclaircir. Enſuite marchant, d'un pas circonſpect & preſque timide, de conſéquence en conſéquence, elle parvient à la dernière qui eſt la règle de conduite.

Pour ſe bien conduire, il faut plus ou moins de lumières, ſuivant l'état & les rapports naturels ou accidentels de l'homme; ſuivant les diverſes circonſtances de la vie.

CHAPITRE IV.

De la Curioſité.

LA curioſité eſt un attribut de l'homme. Le plus ſtupide veut encore ſavoir quelque choſe. Il regarde & il écoute, pour apprendre ce qu'il ignoroit. Si on lui communique une idée qu'il n'avoit pas, il s'applaudit de l'avoir conçue.

Notre poëte Rouſſeau nous exhorte à éviter les *ſaillies de notre curioſité*, qu'il appelle *ſource de toutes nos folies, mère de notre vanité.* Si elle produit ces mauvais effets, nous n'avons à nous en prendre qu'à nous-mêmes. Nous abuſons de tous les dons de la Nature.

Je ne crois pas que nous ayons de la vanité, parce que nous ſommes curieux. Je penſe au contraire que nous feſons un mauvais uſage de la curioſité, parce que nous ſommes vains. Le ſavoir n'eſt pas la cauſe de la vanité; mais il en devient la matière, lorſque l'homme eſt vain par lui-même. Les grands perſonnages qui ont été les lumières de leur ſiècle, furent toujours des hommes modeſtes, parce qu'ils étoient foncièrement ſolides. Moins fiers des pas qu'ils avoient faits dans la carrière du ſavoir &c

du génie, qu'étonnés de l'eſpace qu'ils voyoient devant eux, ils n'étoient pas tentés de s'enorgueillir. Il n'y a que les demi-ſavans & les petits eſprits qui aient une grande idée d'eux-mêmes. Leur vue bornée ne voyant rien au-delà du point où ils ſont parvenus, ils croient être au *nec plus ultra* du mérite.

La curioſité eſt le deſir d'apprendre. Ce deſir eſt vice ou vertu, ſelon l'uſage qu'on en fait. Il y a des connoiſſances vaines. Celui qui s'en occupe uniquement, ne remplit pas les conditions impoſées à l'homme. Nous naiſſons & nous vivons pour être utiles. Il y a des connoiſſances pernicieuſes. Ce maltotier qui étudie l'art de *travailler les provinces en finance*, ne fait qu'un emploi coupable de ſon eſprit & de ſon temps. Les connoiſſances que cherche cette avide ſangſue, ſont-elles les ſeules qui faſſent gémir les peuples? N'y en a-t-il pas d'autres qui ne valent pas mieux, & qui valent peut-être moins? Hommes d'état, hommes de guerre, rentrez un moment dans la Nature, & comparez vos ſpéculations avec les loix qu'elle a faites & avec celles qu'elle avoue.

Le deſir d'apprendre eſt vertu, quand dirigé par un motif louable, il tend à des objets juſtes, utiles & relatifs aux devoirs généraux ou particuliers. Dans l'état d'ignorance, on ne ſait ni ce qu'on doit, ni comment il faut le faire.

Le plus haut degré d'ignorance eſt de n'avoir point d'idées. Le degré d'ignorance le plus dangereux, eſt d'avoir des idées fauſſes. Le faux ſavoir nous fait confier à l'erreur. Rectifions notre entendement. Il ne ſuffit pas d'acquérir de nouvelles idées. Il y a quelque choſe de bien plus important encore, c'eſt l'art de les comparer avec juſteſſe. La fauſſe comparaiſon eſt ce qui caractériſe l'eſprit faux. Cette mauvaiſe tournure de l'eſprit a fait au moins autant de mal, dans le monde, que la méchanceté du cœur.

Le cœur eſt-il méchant, parce que l'eſprit eſt faux; ou l'eſprit eſt il faux parce que le cœur eſt méchant? Problême à réſoudre. Il eſt tout ſimple de mal faire quand on voit mal. Il eſt tout ſimple auſſi de s'étudier à voir mal, quand on eſt enclin à mal faire. L'homme veut ſe déguiſer ſes vices, afin de les ſatisfaire ſans remords. Il a recours aux ſophiſmes, il en contracte l'habitude, & cette habitude devient caractère. Si les paſſions étoient en règle, l'entendement auroit plus de juſteſſe.

Celui qui fait plus d'uſage de ſon intelligence que de ſa raiſon, donne dans beaucoup d'écarts, & y entraîne ceux qui le ſuivent. Il y a eu de vrais ſavans auxquels nous ſommes redevables de grandes & d'utiles connoiſſances. Il y a eu de faux ſavans qui ne nous ont tranſmis que des ſubtilités & des erreurs. Des hommes mêmes de qui

nous ne devions attendre que de vraies lumières, nous en ont donné de fausses.

Il n'est pas d'absurdité qui n'ait passé par la tête des anciens philosophes, qu'ils n'aient accréditée, qu'ils n'aient fait adopter à leurs disciples. Que d'atteintes portées à la raison humaine ! Combien d'esprits naturellement droits ont été contournés par ces doctrines erronées ? Les uns disoient que nos sens nous trompoient toujours ou pouvoient toujours nous tromper. D'autres soutenoient qu'ils ne nous trompoient jamais. Epicure poussa l'extravagance jusqu'à dire, que la grandeur réelle du soleil étoit la même que sa grandeur apparente. Pyrrhon affecta le doute absolu sur toutes choses. La nouvelle académie soutint que nous n'avions aucune connoissance certaine, & nous réduisit à des probabilités & à des vraisemblances. Carnéade fut député à Rome. Pour faire preuve de son éloquence & des ressources de son génie, il prononça, devant le Sénat, deux discours contradictoires. Dans l'un, il exposa les avantages de la justice; il en démontra l'excellence & la nécessité. Dans l'autre, il chanta la palinodie, & soutint la thèse contraire. Soutenir le pour & le contre dans une matière si grave, n'est-ce pas apprendre aux hommes à douter des devoirs les plus sacrés ? Est-ce ainsi que procède la saine raison ?

C'eſt le père de la philoſophie des mœurs ; oui, Socrate lui-même, qui introduiſit le doute abſolu ſur toutes choſes. Pour attaquer & confondre ce ſot orgueil qui eſt la racine de tous nos travers, qui nous rend idolâtres de nos opinions, & qui nous fait voir la vérité dans nos erreurs, il inculqua à ſes diſciples qu'ils ne ſavoient rien, qu'ils ne pouvoient rien ſavoir, & qu'il ne ſavoit rien lui-même. *Hoc unum ſcio quod nihil ſcio.*

C'étoit bien fait de réprimer la préſomption, & d'apprendre aux hommes à ſe méfier de leurs opinions. Mais en pouſſant la règle trop loin, Socrate ne guérit un mal que par un autre. Pour empêcher les hommes de donner à des opinions incertaines ou fauſſes la confiance qu'on ne doit qu'à la vérité reconnue, il réduiſit la vérité même à l'état de queſtion problématique. Car enfin il y a des choſes que nous ſavons, qu'on a toujours ſues. Il y a des principes certains, & des conſéquences qui en découlent évidemment.

Voilà la philoſophie corrompue par le plus ſage des philoſophes. C'eſt ainſi que va l'homme, quand il n'eſt pas dirigé par une autorité morale qui lui aſſigne les principes. Il faut à notre raiſon des points fixes qu'elle reconnoiſſe, d'où elle parte & où elle revienne.

Au lieu du doute raiſonnable, le doute ſcep-

tique s'établit. On fit des ſophiſmes pour prouver qu'on ne ſavoit rien, comme d'autres en feſoient pour prouver des ſyſtêmes imaginaires & ſouvent abſurdes. Quand on doute de tout, on n'a plus aucune raiſon de bien agir. Il ne faut que ſavoir ſe déguiſer. La vertu, la probité, l'harmonie ſociale ne peuvent ſubſiſter ſans des principes convenus. Il faut que les connoiſſances morales aient un centre commun, & des données qui ſoient les mêmes. Sans quoi l'homme nage dans le tourbillon des ſyſtêmes, & ſa conduite n'eſt fixée par aucun principe.

On dit que la philoſophie eſt l'amour de la ſageſſe. Il eſt vrai que c'eſt l'idée que le mot renferme, & préſente. Mais les effets ſont-ils d'accord avec l'expreſſion? Le philoſophe donne-t-il ce qu'il annonce? La ſageſſe n'eſt ni préſomptueuſe ni téméraire. Elle ne ſe paſſionne pas, elle n'abonde pas dans ſon ſens. Le vrai ſage dit ce qu'il penſe, après l'avoir mûrement peſé. Mais il ne prétend pas régenter le genre humain, ni ſubjuguer les opinions. Il ne devient pas l'ennemi de ceux qui ne penſent pas comme lui. Il n'adopte les nouvelles idées, & ne rejette les anciennes que ſur preuve, & ſans eſprit de parti. En attaquant ce que les hommes s'accordent à croire, il craindroit de rompre ou d'affoiblir un des liens de l'union.

Remettons ici ſous les yeux de nos lecteurs le portrait du vrai philoſophe, ſi bien caractériſé par Deſtouches.

. . . La philoſophie eſt ſobre en ſes diſcours,
Et croit que les meilleurs ſont toujours les plus courts;
Que de la vérité l'on atteint l'excellence,
Par la réflexion & le profond ſilence.
Le but d'un philoſophe eſt de ſi bien agir,
Que de ſes actions il n'ait point à rougir.
Il ne tend qu'à pouvoir ſe maîtriſer ſoi-même:
C'eſt-là qu'il met ſa gloire & ſon bonheur ſuprême.
Sans vouloir impoſer par ſes opinions,
Il ne parle jamais que par ſes actions.
Loin qu'en ſyſtêmes vains ſon eſprit s'alambique,
Etre vrai, juſte, bon, c'eſt ſon ſyſtême unique.
Humble dans le bonheur, grand dans l'adverſité,
Dans la ſeule vertu trouvant la volupté,
Feſant d'un doux loiſir ſes plus chères délices,
Plaignant les vicieux, & déteſtant les vices:
Voilà le philoſophe; & s'il n'eſt ainſi fait,
Il uſurpe un beau titre, & n'en a pas l'effet.

L'étude de la philoſophie doit ſervir à perfectionner la raiſon. C'eſt ſans doute l'objet de celle de l'école; car c'eſt la fin que doivent ſe propoſer les inſtituteurs de la jeuneſſe. Parmi les moyens qu'ils emploient, il en eſt un que je crois très-propre à les éloigner de ce but. Je regarde l'uſage de l'argumentation, comme l'art de faire des eſprits faux. Dans ce genre d'eſcrime, c'eſt un point d'honneur, pour l'un d'objecter juſqu'à la fin, & pour

l'autre, de trouver réponſe à tout. Mais s'il n'y a rien de raiſonnable à objecter ? Mais ſi l'objection eſt ſi forte, qu'il n'y ait pas de réplique à faire ? Mais ſi la réponſe à la première objection eſt aſſez déciſive pour terminer la diſpute ? Il faut donc recourir aux ſubtilités pour la ſoutenir. Il faut uſer d'adreſſe pour s'en tirer. Tout cela ne vaut rien ni pour l'eſprit ni pour le cœur. Ils ſe communiquent leurs vices réciproquement. Façonner l'homme à ruſer dans la diſpute, c'eſt lui apprendre à ruſer dans la conduite. L'eſprit nourri de ſubtilités devient ſubtil. L'eſprit ſubtil eſt l'eſprit de chicane. L'eſprit de chicane & l'eſprit juſte ſont diamétralement oppoſés. La ſubtilité & la ſincérité ne vont jamais enſemble. L'homme ſincère ignore l'artifice dans le raiſonnement, autant que dans les procédés. Quand il ne ſait pas il en fait l'aveu.

On veut exercer l'eſprit. Hé bien ! Qu'on l'exerce à réfléchir & à méditer, & non à ſubtiliſer. Apprenons aux jeunes-gens qu'ils doivent ſe taire, toutes les fois qu'ils n'ont pas de bonnes raiſons à dire. Inſpirons-leur la modeſtie de l'ignorance qui ſe reconnoît elle-même, plutôt que l'enflure du faux ſavoir. Qu'ils ſachent écouter, ſans donner à ce qu'on leur dit un acquieſcement ſtupide, & ſans y oppoſer une orgueilleuſe indocilité. La méditation eſt le meilleur

exercice de l'eſprit. C'eſt par-là qu'il ſe forme ; & non par les chicanes de la ſcholaſtique.

Le ſilence preſcrit par Pythagore valoit mieux que les exercices de nos rhéteurs, & que les thèſes de nos philoſophes.

Les règles ſyllogiſtiques ſont sûres, pour faire des raiſonnemens conſéquens. Mais elles ſe prêtent à tout, au faux comme au vrai, & ſervent l'imagination autant que le jugement. Un raiſonnement peut être tout-a-la-fois conſéquent & faux. Il y a, diſent les auteurs de la logique de Port-Royal, peu de raiſonnemens qui ſoient mauvais faute d'être conſéquens, & il y en a beaucoup qui le ſont par le vice du principe. L'argument eſt en règle, les prémices ſont bien poſées, la conſéquence en découle naturellement. Mais le tout porte ſur un principe faux ; le raiſonnement ne prouve rien.

Tous les anciens philoſophes convenoient que l'homme doit tendre au ſouverain bien. Tous s'accordoient à dire que le ſouverain bien conſiſte à vivre conformément à la nature. Epicure & Zénon s'expliquoient à-peu-près en mêmes termes, & cependant ils n'étoient pas d'accord. Chacun avoit ſon idée particuliere, & comme ni l'une ni l'autre n'étoient l'idée véritable du ſouverain bien, tous les deux feſoient de faux raiſonnemens,

malgré la régularité de la texture. Il eſt donc de la plus grande importance de bien examiner l'idée première, qui ſert de baſe à l'édifice du raiſonnement.

Les auteurs de la logique qu'on vient de citer, auroient voulu que l'école fît ſervir les règles ſyllogiſtiques à diriger nos raiſonnemens, ſur les choſes de pratique, & que les actions ordinaires de la vie fuſſent la matière des exercices ſcholaſtiques. Tout acte de la volonté, toute détermination part d'un raiſonnement plus ou moins développé que fait notre eſprit. Ce raiſonnement eſt-il juſte ou ne l'eſt-il pas? C'eſt ce qu'il importe de ſavoir, tant pour le bien des affaires, que pour la moralité des actions.

Ce n'eſt pas l'uſage de l'école: elle n'a aucun commerce avec le monde. Parmi les choſes utiles & ſcientifiques qu'elle enſeigne, elle mêle trop de queſtions abſtraites & vaines, d'argumens captieux & ſophiſtiques, moins propres à faire des hommes raiſonnables, que des hommes raiſonneurs. Il eſt vrai que tout cela s'oublie bientôt. Mais la fauſſe tournure qu'un uſage de deux ans a fait contracter à l'eſprit, ſe perd-elle avec le ſouvenir de ces matières réléguées dans les écoles?

CHAPITRE V.

Des Préjugés.

J'AI dit que la raiſon eſt ſaine, lorſqu'elle eſt exempte d'erreur & ſupérieure aux paſſions. Exempte d'erreurs ! Quel eſt l'homme qui peut dire que ſa raiſon jouit de cet avantage ? A peine elle commence à éclore, que mille préjugés s'en emparent, ou, pour mieux dire, s'en ſont emparés.

Les préjugés ſont des opinions tranſmiſes de génération en génération, & reçues ſans examen & ſans preuve, avant l'uſage de la raiſon. Ce ſont des habitudes de croire, qui ſe perpétuent par la communication & par l'exemple. Ce ſont des idées que l'homme donne à l'enfant. Ainſi dreſſé dans un âge ſoumis à l'autorité, il s'habitue à juger comme on a jugé. Cette docilité d'eſprit lui fait recevoir également les vérités & les erreurs qui lui ſont tranſmiſes. C'eſt l'âge de l'imitation, où l'on fait tout ce qu'on voit faire, où l'on croit tout ce qui ſe dit.

Tout ce qui ſe dit n'eſt pas vrai, tout ce qui ſe dit n'eſt pas faux. Il y a donc dans nos préjugés

jugés des vérités & des erreurs. Quand l'homme eſt mûr, & en âge de penſer par lui-même, il doit revenir ſur les opinions qu'il a reçues, ſe mettre dans l'état du doute philoſophique, & rechercher ainſi les raiſons de croire & de ne pas croire. Mais comment y faut-il procéder? Quelles ſont les bornes que la raiſon ſe preſcrit à elle-même, dans cet examen? Avant de répondre à cette queſtion, entrons dans quelques détails ſur les préjugés.

Toute religion, même celle qui eſt marquée au ſceau de la Divinité, eſt un préjugé, parce que la croyance en a précédé le jugement. Elle a été infuſe par l'exemple, par l'inſtruction & par l'autorité, dans un âge où l'on croit tout, ſans comprendre & ſans examiner.

On peut nous donner de fauſſes idées de religion, & nous pouvons les conſerver. Ces fauſſes idées ſont des préjugés ſuperſtitieux. La ſuperſtition mène naturellement au fanatiſme. C'eſt-à-dire que d'une perſuaſion ſtupide, on paſſe à un zèle violent & à un culte barbare. C'eſt l'effet que produit la ſuperſtition, ſur-tout dans les ames craintives.

Lorſque l'homme étoit innocent & pur, ſon commerce avec ſon Dieu, n'étoit qu'amour & confiance. L'idée de l'Etre-Suprême ne ſe préſentoit à ſon eſprit, que pour ſatisfaire ſon cœur

Quand il fut devenu méchant, elle l'effraya. Il voulut la repouſſer, mais elle le pourſuivit, accompagnée du remords & de la terreur. Autrefois c'étoit un fils qui ſongeoit à ſon père. Maintenant c'eſt un coupable qui voit ſon juge. Comme l'homme n'a pas changé, l'effet eſt toujours le même. Il ne peut ſe ſouvenir ſans effroi de cette puiſſance infinie, aux loix de laquelle ſa conſcience lui reproche d'être réfractaire. Les peintres & les poëtes repréſentent preſque toujours Dieu, ſous ſes attributs redoutables. Ils expriment ce qu'ils ont ſenti. Les légiſlateurs & les prêtres ſont venus à l'appui. Afin de rendre les peuples dociles à l'ordre & à la loi, ils ſe réunirent pour les frapper de l'idée d'un Dieu vengeur. Ils leur annoncèrent auſſi ſes récompenſes. Mais ſur des êtres foibles, la crainte agit toujours plus fortement que l'amour & l'eſpérance.

Cette crainte produit de bons effets, lorſqu'elle eſt bien dirigée, lorſqu'elle a, pour ainſi dire, ſon ſiège dans la raiſon. Si elle réſide dans l'imagination, elle y enfante quelquefois des préjugés & des opinions qui font de nous des êtres féroces. Les Carthaginois regardoient Saturne, comme une divinité terrible, qu'on ne pouvoit fléchir que par les victimes les plus précieuſes. Ils lui immolèrent des hommes. Dans les grandes calamités, ces victimes ſe multiplioient à proportion des

raiſons de craindre. Les Romains eurent la même idée de leur Jupiter Capitolin. Ils crurent, comme leurs rivaux, que la divinité aimoit à voir le ſang humain couler ſur ſes autels. Mais ce fanatiſme fut plus modéré chez eux, parce que leurs ames étoient plus fortes. On ne trouve, je crois, dans leur hiſtoire, qu'un exemple de ſemblables ſacrifices. C'eſt dans la ſeconde guerre punique, lorſque l'on commençoit à déſeſpérer du ſalut de Rome. Tant il eſt vrai que c'eſt la peur qui mène à la cruauté ſuperſtitieuſe. Horace tourne en ridicule ces mères, qui tremblantes pour la vie de leurs enfans, alloient, dans l'idée de les guérir miraculeuſement, les plonger dans une eau froide qui les tuoit.

Il n'eſt pas étonnant que le paganiſme ait produit des préjugés ſuperſtitieux; il n'étoit lui-même qu'une ſuperſtition que l'erreur des mots avoit fait naître. L'admiration & la reconnoiſſance avoient décoré de noms auguſtes, les hommes éminens, les grandes vertus, les profeſſions utiles, & quelquefois des vices brillans. L'Ecriture Sainte elle-même dit qu'il faut honorer les médecins, parce qu'ils ſont des dieux. *Dii enim ſunt.* Dans la ſuite, l'ignorance attacha l'idée de la réalité à ces expreſſions exagérées. Elles furent entendues à la lettre. Il n'y eut que les ſages qui ſurent en cir-

conſcrire le ſens. Mais ils n'osèrent attaquer les préjugés de la multitude.

Ce qui doit nous ſurprendre, c'eſt que la ſuperſtition & le fanatiſmè aient jetté des racines & acquis de l'autorité, dans une religion qui vient du ciel. De ces mots de l'Evangile, mal entendus & mal expliqués, *compelle intrare*, on a conclu qu'il falloit convertir les errans par le fer & par le feu. Comme ſi forcer étoit convertir.

Un préjugé auſſi contraire à la ſaine raiſon qu'à la vraie religion, nous a fait croire, que nous ne devions pas reconnoître pour nos concitoyens dans ce monde, ceux qui dans l'autre ne devoient pas avoir la même patrie. Quoi! parce qu'un homme ſera éternellement malheureux après ſa mort, il faut que je le tourmente pendant ſa vie? Cette idée eſt auſſi extravagante que cruelle. La nouvelle Eloïſe penſoit plus ſenſément. Son époux n'avoit aucune religion; à peine croyoit-il en Dieu. Affligée de ſon incrédulité, elle écrivoit à S. Preux qu'elle cherchoit à lui rendre la vie heureuſe, puiſque cette vie étoit ſon paradis.

Si on remonte aux principes de notre religion, & aux exemples de celui qui l'a fondée, & de ceux dont il s'eſt ſervi pour la répandre, on conclura que tous les préjugés qui s'y rapportent,

ne ſont que ſuperſtition & fanatiſme, quand ils ont un caractère de violence. Cette réflexion convient à la morale naturelle, parce qu'elle dérive du ſens commun.

Chaque nation a ſes préjugés propres & diſtinctifs. Il y a une liaiſon intime entre les préjugés, le génie & le gouvernement d'un peuple. Il accuſe ſon chef de tyrannie, quand il fait violence à ſes préjugés. Ceux des François ont plus de rapport à l'honneur; ceux des Anglois plus de rapport à la liberté. En France, on dit *ſervir le Roi*, *obéir au Roi*. En Angleterre, on ſubſtitue au Roi l'Etat & la Loi. *Servir l'Etat*, *obéir à la Loi*. Le François conſidère l'homme dans ſa perſonne, & l'Anglois le citoyen. Comme chez nous l'honneur eſt plus perſonnel, il eſt plus délicat, & il ſe trouve intéreſſé dans tout ce qui appartient à la perſonne. C'eſt pour cela qu'en France la honte d'un ſeul rejaillit ſur toute la famille. Les Anglois ne penſent pas de même. On dit que leur préjugé eſt plus raiſonnable que le nôtre. Au fond cela eſt vrai; mais obſervons que notre préjugé a des effets utiles, que celui des Anglois ne produit pas. La crainte de déshonorer ſa famille eſt un frein contre le déſeſpoir & la vengeance.

L'Eſpagnol eſt fortement perſuadé de l'excellence de ſa nation. C'eſt ſon préjugé dominant. De cet orgueil national ſuit un orgueil perſonnel.

L'homme s'eſtime beaucoup, parce qu'il eſt Eſpagnol. S'il affronte la mort dans les combats, & s'il meurt plutôt que de reculer, c'eſt par eſtime pour lui-même. Il eſt un être dont il ne veut pas démentir l'importance.

Enfin les nations diffèrent par leurs préjugés, & chacune tient à ceux qui la caractériſent. Mais il y a auſſi des préjugés communs & généraux qui nous viennent de la nature. Par exemple, tout homme penſe, tout homme croit, & croit invinciblement & depuis l'enfance, qu'il a droit de défendre ſon exiſtence, lorſqu'elle eſt attaquée. Celui qui a défendu ſa vie, eſt approuvé de tout le monde. Tous les jugemens lui ſont favorables, parce que c'eſt la nature qui les dicte. C'eſt un préjugé qui vient d'elle. Ne confondons pas l'opinion raiſonnée qui juſtifie ce droit, avec l'opinion innée que nous en avons, que la Nature a gravée dans nos ames, que l'occaſion réduit ſpontanément en actes, par la force de l'inſtinct, & d'un ſentiment naturel qui n'eſt autre choſe que l'amour de ſoi.

Monteſquieu prouve, dans ſon Eſprit des Loix, que c'eſt auſſi de la Nature que nous vient l'opinion qui interdit au père d'épouſer ſa fille, au frère d'épouſer ſa ſœur. Il ſe fonde & ſur la généralité de ce préjugé, & ſur l'obligation que la Nature impoſe aux pères de conſerver à leurs enfans le corps le plus entier, & l'ame la plus pure

qu'il ſoit poſſible. Il dit que ſi quelques nations ne ſe ſont pas conformées à cette opinion générale, cela vient ou de ce que les êtres libres intelligens ne ſuivent pas toujours leurs loix, ou de ce qu'une religion inſenſée avoit ſubſtitué des maximes contre nature à un préjugé naturel. Certainement cette inſpiration de la Nature eſt pour le plus grand bien des mœurs. C'eſt une barrière que l'incontinence reſpecte encore. Le vice effrayé par le préjugé, oublie les facilités qu'offre la cohabitation.

Le même inſtant qui eſt le terme de l'innocence, eſt celui où commence la pudeur. En donnant à l'enfant la première idée encore brute & confuſe, la Nature lui apprend à ſe couvrir. C'eſt un préjugé qu'elle grave dans ſon eſprit, & qui devient ſentiment. Il eſt indélébile, il eſt univerſel. Les peuples barbares de l'Afrique, nuds par-tout le reſte du corps, ont pourtant les vêtemens de la pudeur.

Il y a des préjugés de naiſſance & d'éducation. La nobleſſe croit qu'elle eſt deſtinée à de grandes choſes, qu'elle eſt faite pour commander. Quand la raiſon & la modération règlent ce préjugé, il eſt une vérité politique. Il eſt vrai en général que, dans une Monarchie, l'autorité & les grandes places conviennent mieux à la nobleſſe. Les exemples domeſtiques, les eſpérances attachées à leur

condition, tout ce qui les environne leur inſpirant dès l'enfance des préjugés relatifs à leur deſtination, ouvre leurs ames à de grandes vues, & leurs cœurs à des ſentimens élevés.

Mais ſi la nobleſſe croit qu'elle tient ſon exiſtence de la Nature, qu'elle a été créée d'une pâte privilégiée, qu'elle n'eſt pas un extrait de la maſſe commune, elle donne dans la chimère. C'eſt ainſi que penſoit l'ancienne nobleſſe. Et comme toute erreur mène à quelque excès, elle ſe fondoit ſur ce préjugé, pour ſe croire autoriſée à fouler & à dévorer le peuple. Il s'en eſt quelquefois cruellement vengé. On n'a qu'à lire l'hiſtoire de cette conjuration des payſans, connue ſous le nom de la *Jacquerie*.

La naiſſance, la fortune & l'éducation inſpirent des préjugés qui élèvent & renforcent l'ame, lorſqu'elle eſt de bonne trempe, & qui ne lui donnent que de l'enflure, ſi elle eſt naturellement petite. Ce ſont les mêmes cauſes qui produiſent des effets différens, parce que les ſujets ne ſont pas les mêmes.

La misère & l'obſcurité des conditions ravalent les ames, & y ſement des préjugés aviliſſans, qui éteignent toute énergie, qui étouffent tout ſentiment d'honneur & de vertu. L'homme croit que la baſſeſſe eſt ſon élément, qu'il eſt fait pour tout ſouffrir & tout endurer. Ceux mêmes que les cir-

conſtances ont retirés de leur premier état, en conſervent quelque tâche toute leur vie. Les eſclaves des Scythes ſe révoltèrent, ſe réunirent en corps d'armée, & furent vainqueurs. Leurs maîtres comprirent qu'ils leur avoient eux-mêmes relevé le courage, en les attaquant avec des armes, & ils retournèrent à eux avec des fouets. A la vue de ces inſtrumens, ces mêmes hommes qui la veille avoient été de braves ſoldats, redevinrent de lâches eſclaves, & rentrèrent ſous le joug.

Le nombre des préjugés eſt infini, & dans ce nombre incalculable, il y a ſans doute beaucoup d'erreurs. Mais tout n'eſt pas erreur. Ma croyance en Dieu eſt un préjugé. Elle m'a été donnée par mon éducation, avant que je fuſſe en état de faire uſage de ma raiſon. Il y a bien d'autres vérités qui furent tranſmiſes de même. Dois-je les rejetter, parce que ce ſont des préjugés?

Il y a des hommes qui ſe préviennent contre les mots. Ils condamnent ſans diſtinction toutes les choſes qui ſont compriſes, ſous une dénomination commune qui leur déplaît. Ils ſe ſoulèvent contre les préjugés, ſans diſcerner ceux qui nous contiennent de ceux qui nous corrompent, parce que les uns & les autres ont le même nom. Leur façon de voir eſt elle-même un préjugé, & peut-être le moins raiſonnable de tous. Ils combattent la prévention par la prévention, comme Diogène

fouloit aux pieds le faſte de Platon, par un autre faſte.

Epurer ſa raiſon, ſecouer le joug des préjugés, ſe mettre au-deſſus de l'opinion, faire toujours marcher devant ſoi le flambeau de la philoſophie; ce ſont de grands mots, des lieux communs auxquels de faux ſages donnent une extenſion démeſurée, & que bourdonne témérairement un eſſaim de jeuneſſe orgueilleuſe que la nouveauté ſéduit, que la contrainte révolte, & qui croit ſe donner de l'importance en aboyant.

La parfaite raiſon fuit toute extrémité,
Et veut que l'on ſoit ſage avec ſobriété.

Se dépouiller de ſes préjugés! eſt-ce par-là qu'il faut commencer? Eſt-ce un conſeil de la raiſon? Je crois qu'elle nous conſeille mieux. Elle veut qu'on n'arrive au terme, qu'après avoir parcouru la voie. Examiner les préjugés, les approfondir, les diſcuter & les comparer, afin de diſcerner ceux qui ſont vrais d'avec ceux qui ſont faux, ceux qui ſont utiles d'avec ceux qui ne le ſont pas; tel eſt le procédé que la raiſon nous indique. Dans toutes les eſpèces où il y a mêlange d'erreur & de vérité, il faut commencer par le doute, & procéder pied-à-pied dans l'examen.

« Parmi la foule des préjugés qui combattent » la vertu, il en eſt auſſi qui la favoriſent »; dit Rouſſeau de Genève.

Monteſquieu dit qu'il y a des loix, qui font de petits maux très-ſenſibles, & de grands biens très-cachés. Ne pourroit-on pas dire la même choſe de certains préjugés ?

L'hiſtoire nous apprend que les empires ne conſervent leur force & leur proſpérité, que par la conſervation de leurs loix, de leurs uſages & de leurs mœurs. Or les uſages & les mœurs ſont liés avec les préjugés. Quand les opinions nationales ne ſont pas en contradiction, avec les principes dont la vérité eſt indépendante des conventions humaines, celui qui les attaque fait un acte d'hoſtilité.

Je ne prétends point faire l'apologie des préjugés ; car j'attaque d'abord celui qui les attaque tous. Mais je dis que comme il y a, dans cette claſſe, mêlange de vrai & de faux, de bon & de mauvais, il faut uſer des précautions philoſophiques, pour diſcerner ceux qui méritent d'être conſervés, d'avec ceux qui doivent être rejettés. Il en eſt ſans doute beaucoup dont il faut nous dépouiller. Tels ſont ceux qui contrarient les loix de la Nature, ceux qui peuvent rendre l'homme méchant, faux, injuſte, ſuperbe ou vil. Voilà une aſſez vaſte carrière pour le champion de la vérité. Mais qui ſera digne de l'être ? Ce ſont des hommes ſages & profonds, qui ſavent creuſer, comparer & diſcerner, qui ne précipitent rien, & qui ne

jugent qu'après avoir tout pesé dans la balance de l'impartialité.

Cette balance n'est pas dans la main de tout le monde. Tous disent avoir pesé les raisons de croire & de ne pas croire. Mais comment les ont-ils pesées ? Comment & pourquoi ont-ils discuté les opinions ? Dans l'intention de trouver fausses celles qui ne leur étoient pas agréables. Ils étoient donc prévenus contre elles. Y a-t-il impartialité, lorsqu'il y a prévention ?

Le préjugé & la prévention ne sont pas la même chose. L'un est simple croyance ; dans l'autre, il y a mêlange de passion, & communément elle en est l'effet.

CHAPITRE VI.

Des Paſſions.

L'HOMME créé pour le bonheur a naturellement de l'amour pour le bien, & de la haine pour le mal. De-là réſultent toutes les affections qu'il éprouve. Quand elles ſont tranquilles & modérées, elles n'ont d'autre nom que celui d'affections. Lorſque l'occaſion, l'imagination, la préſence de l'objet les irrite, & leur donne de la chaleur, on les appelle des paſſions. Auſſi l'école les a-t-elle définies, *des mouvemens de l'ame, qui produiſent quelque altération dans le corps.* Les philoſophes ne mettent donc au nombre des paſſions, que les affections qui ont aſſez de force, pour cauſer queqlue dérangement dans l'économie animale.

On a beaucoup écrit ſur les paſſions. Mais les auteurs qui ont traité cette matière, ont mis dans leurs ouvrages plus de queſtions ſpéculatives, que de choſes utiles pour la pratique. Ils ont longuement diſcouru ſur la nature, le nombre, la différence & le ſiège des paſſions. Quelques-uns les ont toutes réduites à une ſeule, à l'amour qui ſe mo-

difie diverſement, & qui a autant de noms que de modifications. La haine même, ont-ils dit, n'eſt autre choſe que l'amour aigri par la contrariété.

Toutes ces diſcuſſions métaphyſiques ne ſont bonnes qu'à ſatisfaire la curioſité, qu'à amuſer les eſprits qui aiment à ſe nourrir d'abſtractions. Ces queſtions vaines ou ſuperflues ne font que retarder la marche de la philoſophie. Elle n'arrive que plus lentement à ſon objet, qui eſt de ſoumettre les paſſions à la raiſon, pour les faire ſervir d'aides à la vertu.

Zénon vouloit anéantir toutes les paſſions, toutes ſans en excepter la pitié. L'homme, diſoit-il, doit faire du bien aux malheureux, ſans s'affecter de leur misère. C'eſt dans l'impaſſibilité de l'ame, qu'il feſoit conſiſter la ſageſſe. Ce projet de ſageſſe étoit inſenſé. Les paſſions ſont partie de la nature humaine. Elles nous ſont néceſſaires, pour agir vigoureuſement. Les affections froides ne donnent pas de reſſort à l'ame. Si l'homme n'avoit aucune paſſion, il n'auroit pas de vertu. Car la vertu eſt elle-même une paſſion, puiſqu'elle conſiſte dans l'amour généreux de l'ordre, du bien & du devoir.

Il n'y a point de vertu dans les hommes qui n'aiment rien, dont le cœur inſenſible n'eſt remué par aucun objet. Ils ne font que traîner une vie

négative. C'eſt un état contraire à la Nature, dont l'ordre ne ſe maintient que par l'action.

Les loix de Solon notoient d'infamie les citoyens qui, dans les diviſions inteſtines de la république, ſe tenoient à l'écart, & ne prenoient aucun parti. C'étoient des hommes froids, indignes d'être citoyens, puiſque la cauſe de la cité leur étoit indifférente. Le légiſlateur vouloit que tous les membres de l'état agiſſent, dans les mouvemens déſordonnés qui le troubloient, parce que la ſageſſe d'un ſeul pouvoit ramener le calme. Mais il falloit que cette ſageſſe fût active. Il n'y a que les paſſions qui donnent de l'activité, & le défaut de paſſions eſt ce qui fait & conſtitue la pareſſe.

Les hommes inconſtans n'ont pas de vertu, parce qu'ils n'ont pas de paſſion dominante. Leurs affections ſont journalières, & reſſemblent aux flots de la mer, que les vents pouſſent tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Leur volonté ſuit ce mouvement d'ondulation, & paſſe alternativement du bien au mal. La vertu eſt toujours la même, parce qu'elle eſt l'amour conſtant du bien, la haine invariable du mal. Ce qui eſt bien par ſoi-même l'eſt toujours; ce qui l'eſt par les circonſtances, peut changer avec elles. Alors l'homme change auſſi: mais ce changement eſt conſtance, parce qu'il eſt déterminé par les mêmes principes, & dirigé vers la même fin.

Il ne faut pas croire qu'un homme phlegmatique ſoit ſans paſſions. Il en a au contraire de très-fortes. La force en eſt prouvée par la ténacité. Plus un homme a de phlegme, plus il eſt perſévérant dans ſes projets. Mais il eſt le maître de ſes paſſions ; il n'en laiſſe échapper aucune ; il les dirige toutes à ſon gré. Sa raiſon toujours ſupérieure délibère tranquillement au milieu d'elles, comme un général au milieu de ſon armée, & dans le tumulte des armes.

Il ne s'agit donc pas de détruire les paſſions, mais de les gouverner. Il faut pour cela deſcendre juſqu'à la racine.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

De l'Amour.

SI l'amour n'eſt pas notre unique paſſion, il eſt au moins le foyer de toutes. Nous nous aimons, nous voulons être heureux : toutes nos affections partent de là. Les vertus ſublimes & difficiles, le ſacrifice des deſirs les plus attrayans, les actes qui reſſemblent à la haine de ſoi, cette abnégation, ce dépouillement dont certaines ames ſont capables, ont encore leur ſource dans l'amour de ſoi-même. Si l'homme ſe condamne à une auſtérité qui doit avoir un terme, c'eſt pour acheter un bonheur qui n'en aura pas. L'amour pur & déſintéreſſé eſt un ſyſtême de ſpiritualité, que Rome a condamné comme une erreur, & que le bon ſens rejette comme un délire.

Il y a l'amour de ſoi, qui a pour objet la conſervation & le bonheur, & l'amour-propre qui ſe propoſe les diſtinctions, les préférences. L'un eſt une loi qu'il faut ſuivre, l'autre un ſentiment qu'il faut régler, & tous les deux ſont dans la Nature.

Madame Deshoulières a dit, que l'amour-

propre eſt le plus ſot des amours. Il faut le guérir de ſa ſottiſe, c'eſt tout ce qu'on peut faire. Vouloir le détruire, ce ſeroit un projet chimérique. Nous deſirons d'être heureux. Ce qui nous relève, ce qui nous diſtingue, ce qui nous donne du relief, accroît notre exiſtence, & nous fait jouir davantage. Dans les temps d'innocence, dans ces jours fortunés où la ſimplicité préſidoit aux aſſemblées, l'homme aimoit déjà qu'on applaudît à ſes mouvemens, & le premier qui fit un faux pas, rougit de ſa mal-adreſſe. Voilà l'amour-propre qui commence avec nous. Les objets alors en étoient ſimples; le temps les a multipliés & compoſés.

La vie commune & ſociale ne ſe ſoutient, & ne proſpère que par l'action. C'eſt l'amour-propre qui rend les hommes plus agiſſans. Le deſir de l'honneur met en mouvement toutes leurs forces; la crainte du blâme les dirige vers le bien. J'ajoute même que ce ſont les hommes honnêtes que ces deux reſſorts font mouvoir.

Si Décius n'avoit pas eu d'amour-propre, il ne ſe ſeroit pas dévoué pour le ſalut de l'armée Romaine. Le ſoin de ſon honneur & la gloire de ſon nom furent les motifs qui l'encouragèrent. Il ne voulut pas que les aigles reçuſſent un affront, parce que cet affront auroit rejailli ſur lui. Si nous deſirons des ſuccès à notre patrie, c'eſt que nous nous identifions avec elle, & que tout ce qui l'il-

luſtre, ſemble nous donner plus d'importance. La réputation d'un ſoldat eſt renfermée dans un cercle bien étroit. C'eſt cependant pour cette réputation bornée, qu'il va à l'aſſaut, & qu'il affronte la mort.

L'amour-propre eſt une ſottiſe, lorſqu'il nous fait courir après de frivoles diſtinctions. Tel eſt celui de nos femmes à la mode, & de ces hommes qu'on appelle des élégans. L'amour-propre n'eſt qu'erreur, lorſqu'il ne ſe fait que de fauſſes idées de l'honneur & du blâme. Tous les deux dépendent de la nature des choſes : c'eſt par le caractère des actes, par les objets & par les motifs, qu'il en faut juger. Il y a du bon ſens dans l'amour-propre, lorſqu'il va à l'utile & au ſolide. Il a du mérite, lorſqu'il eſt dominé par l'amour du devoir. Si nous ne pouvons pas le changer en vertu, il faut au moins l'amalgamer avec elle.

Pour diriger nos paſſions, commençons par ce double amour qui ſe rapporte à nous-mêmes, & d'où naiſſent toutes nos affections. Aimons-nous raiſonnablement, & ne nous feſons pas de fauſſes idées du bonheur. Il dépend du bon état de notre corps & de notre ame. Le bon état de l'ame conſiſte dans le juſte exercice de ſes facultés. L'exercice de nos facultés n'eſt juſte & bien ordonné, qu'autant que la raiſon jouit de tous ſes droits.

Elle ne jouit pas de ſes droits, lorſqu'elle ne gouverne pas les paſſions.

L'amour de ſoi a pour objet le bien. Mais, qu'eſt-ce que le bien? Nous nous y trompons ſouvent, parce que l'amour-propre en exagère ou en dénature l'idée, & que l'imagination enflammée nous préſente le fantôme pour la réalité. Ce ſimulacre irrite les paſſions, & comme elles pourſuivent un faux objet, elles ſont alors dans le déſordre.

Il appartient à la raiſon de diſcerner & de diriger. Il y a une eſpèce d'amour qui eſt une paſſion de jeuneſſe, & qui n'eſt excuſable qu'à cet âge. Un amoureux en cheveux gris eſt un perſonnage ridicule, & certainement un homme frivole.

Le véritable amour eſt reſpectueux, parce qu'il eſt admiration, & qu'il ſe propoſe une fin honnête. On reſpecte ce qu'on admire; & comme on aſpire à une poſſeſſion qui touche l'honneur, on croit à la vertu de la perſonne qui eſt l'objet du deſir. C'eſt ce qui diſtingue le véritable amour, de la paſſion qui n'a pour terme, que la ſatisfaction des ſens.

En faut-il dire du bien ou du mal? Je n'en ſais rien. Cette paſſion a ſes avantages & ſes périls. « Une grande paſſion malheureuſe eſt un » grand moyen de ſageſſe ». C'eſt Rouſſeau qui l'a dit, & cela eſt vrai. L'ame remplie d'une image

enchantereſſe qu'elle voit toujours, parce qu'elle la porte par-tout, en fait comparaiſon avec tous les autres objets, & toujours à leur déſavantage; de ſorte qu'elle ne peut pas même imaginer qu'il y ait du plaiſir ailleurs. Si l'homme s'égare un moment, le reproche de ſon infidélité vient le punir auſſi-tôt, & comme S. Preux, il s'en accuſe lui-même, à celle qui a le droit d'en être bleſſée.

Mais l'amour donne l'empire aux femmes: ce ſont elles qui dictent les loix, qui diſpoſent des hommes, qui changent ou leurs vices en vertus ou leurs vertus en vices. Si elles ont fait des héros, elles ont fait auſſi des ſcélérats. Malheur à celui qui a donné ſon cœur & ſoumis ſa volonté à une femme dont l'ame eſt corrompue. D'ailleurs cette paſſion eſt ſuivie de tant d'égaremens & de riſques, qu'il eſt plus ſage de s'en préſerver, que de s'en laiſſer ſurprendre. Les temps de ſimplicité ne ſont plus. Alors toute paſſion étoit innocente, & l'amour étoit la plus innocente de toutes. Elle feſoit le bonheur de l'homme. Aimer & être aimé, c'étoit le paradis de cette vie. Aujourd'hui méfions-nous de l'amour, lors même qu'il nous préſente l'amorce de la vertu, & ayons le mérite de nous diriger par notre raiſon, plutôt que d'être dirigés par une paſſion qui nous l'enlève.

Il y a le ſimulacre de l'amour. Un homme qui ne ſait que faire de ſa perſonne, va tous les

jours, à certaines heures, chez une femme qu'il appelle ſa maîtreſſe, lui conte des fadeurs, affecte des empreſſemens, des petits ſoins, prend des libertés, & tue le temps avec elle, juſqu'à ce qu'il aime mieux l'aller tuer avec une autre. C'eſt ce qu'on appelle une amourette. Tout le monde ſait ce que cela vaut.

CHAPITRE VIII.

De l'Admiration.

L'ADMIRATION eſt une ſenſation forte & puiſſante de l'ame, qui nous fait voir, dans l'objet qui l'excite, des perfections qui nous attachent.

Il y a deux ſortes d'admiration, l'une qui nous vient par les yeux, & l'autre par l'imagination. La première eſt un état de l'ame, dans lequel toute ſon activité eſt ſuſpendue, toutes ſes facultés ſont abſorbées, par la comtemplation d'un objet qui lui paroît ou grand, ou beau, ou merveilleux. Conſidérez un homme dans ce moment; ſes yeux ſont arrêtés ſur ce qui l'a frappé; tout ſon corps eſt immobile; il n'entend pas ce qu'on lui dit; il ne voit pas ce qui eſt autour de lui; il eſt tout entier dans ce qui l'extaſie. Cet état du corps eſt l'image & le produit de celui de l'ame, dont toute l'action eſt arrêtée par l'objet qui l'attache, comme le vif argent eſt fixé pour le métal qu'il pénètre.

Cette admiration viſuelle eſt la plus commune, & celle qui a le moins de conſéquences. La ſurpriſe du ſens par lequel elle entre, eſt forte,

mais paſſagère. L'impreſſion que notre ame en a reçue, s'affoiblit par degrés, & ſe diſſipe ſouvent d'elle-même. Quelquefois le mépris vient à la ſuite, parce qu'à force de contempler l'objet, on y découvre enfin des imperfections cachées ſous des apparences ſéduiſantes.

L'admiration qu'excitent en nous les objets qui ne tombent pas ſous les ſens, & qui ne ſont préſens qu'à l'imagination, par exemple, les actions que nous liſons ou qu'on nous raconte, n'eſt pas ſi forte. Elle eſt, ſi j'oſe me ſervir de ce mot, moins *ſtupéfiante*. Mais elle eſt beaucoup plus ténace. La première ſaiſit & ſerre l'ame, la ſeconde la pénètre & s'y adapte. Dans l'une, c'eſt le beau ſenſible que nous voyons ou que nous croyons voir : dans l'autre, c'eſt le beau moral dont l'impreſſion eſt toujours plus durable. Celle-ci influe avec plus de conſtance ſur les jugemens, & des jugemens réſultent des actions. Mais eſt-il ſage de juger des choſes, d'après l'admiration dont elles nous ont frappés ?

Quoique l'admiration excitée par des faits ſoit moins extatique, que celle qui entre par les yeux, elle eſt toujours, dans ſa naiſſance, une ſorte de ſtupeur qui contraint les falcultés actives de l'ame, ou un enthouſiaſme qui la met hors d'elle-même, & laiſſe à ſa ſuite une prévention qui la domine. Stupeur, enthouſiaſme, prévention, ce ſont trois

états dans lesquels il est moralement impossible, que l'ame juge sainement. L'admiration n'est pas connoissance ; elle n'est que surprise & saisissement. Celui qui juge d'un objet d'après cette espèce de coup qu'il en a reçu, porte un jugement qui n'est fondé que sur une sensation qui peut le tromper. Sa raison n'y a aucune part. De-là des erreurs dans l'esprit, & des travers dans la conduite. Un homme ébloui par des lumières, ne les discerne que quand son éblouissement est passé. Il en est de même de celui qui admire. Son ame est éblouie, & son éblouissement dure aussi long-temps que la prévention subsiste.

Qu'on ouvre l'histoire, & qu'on parcoure les crimes éclatans dont elle est dépositaire, aussi bien que des grandes vertus. On verra que l'admiration en a fait commettre une infinité. Erostrate admiroit la célébrité, & il brûla le temple d'Ephèse pour être célèbre. Le premier qui fit des conquêtes eut des admirateurs. Cette admiration a produit ces fléaux du genre humain, qu'on appelle des héros, qui ont accablé l'univers du poids de leurs vertus & de leurs crimes. Je respecte les livres saints, & j'en reconnois l'autorité. Mais ils contiennent certains faits qu'il ne faut admirer qu'avec précaution. C'est pour l'avoir été sans discernement, qu'ils sont devenus mauvais exemples. Jacques Clément

admiroit Judith, & il plongea le couteau parricide dans le ſein de Henri III.

Plus l'imagination eſt ardente, plus l'admiration eſt forte. Dans les hommes ainſi conſtitués, toute paſſion fait une profonde trace. Quand la trace eſt profonde, le deſir eſt extrême. L'extrême deſir mène à des extrémités. De quoi n'eſt pas capable un homme violemment amoureux? Or toute admiration eſt amour, & tous ces amours ne diffèrent que par leur objet & leur degré de vivacité.

Comme on n'admire que les grandes choſes, quand cette admiration agit fortement, & qu'elle remue l'ame avec vigueur, comme les exploits d'Alexandre remuoient celle de Céſar, l'homme ſe compare à ſon objet, & finit par s'admirer lui-même; ce qui eſt la plus dangereuſe des admirations. De-là naît la confiance en ſes propres forces, qui eſt toujours en raiſon avec ſa cauſe. En ſorte que ſi l'admiration de ſoi-même eſt extrême, la confiance l'eſt auſſi. De-là ces entrepriſes téméraires que la prudence & le bon ſens condamnent encore, lors même que l'aveugle fortune les a couronnés.

Il y a des hommes qui admirent toujours. Leur ame eſt ainſi montée. C'eſt un défaut qui ſe peut corriger par l'habitude de l'examen. Ceux qui ſont accoutumés à réfléchir, ſont rarement admiratifs.

Leur raiſon toujours exercée ne ſe laiſſe que difficilement préoccuper.

Nil admirari, propè res eſt una, Numici,
Solaque quæ poſſit facere & ſervare beatum.

Ne rien admirer eſt preſque la ſeule & unique choſe qui puiſſe procurer & conſerver le bonheur.

Ne (1) rien admirer n'eſt pas une choſe poſſible à l'homme. Dans l'enfance tout eſt nouveau pour lui. Les petits objets ſont grands à ſes yeux, parce qu'il eſt plus petit encore. Dans la jeuneſſe, ſon imagination eſt ardente, & tout ce qui flatte ſes paſſions produit en lui de l'enthouſiaſme. Enfin tout ce qui annonce la grandeur & la beauté, a des droits ſur l'homme, même mûr & raſſis, & l'ame n'eſt pas toujours attentive à la conſervation de ſa liberté, ni toujours en garde contre la ſurpriſe des ſens.

Il faut admirer, parce qu'il faut imiter. Mais il ne faut admirer, dans les actions humaines, que celles qui méritent d'être imitées. Pour agir

(1) J'ai traduit ce paſſage d'Horace comme on l'a toujours entendu. Je doute pourtant que ce ſoit exactement le ſens de l'auteur. Je ne crois pas que dans cet endroit, il ait attaché au verbe *admirari* la même idée que nous attachons au mot *admirer*. Je penſe qu'il a voulu dire, qu'il ne faut s'étonner d'aucun évènement, ne ſe paſſionner pour aucun objet, ne jamais ſortir des gonds.

conſéquemment que faut-il faire ? Etre circonſpect dans ſon admiration, y mettre un eſprit de critique raiſonnable, ne pas ſe livrer à l'enthouſiaſme, ſe méfier de l'illuſion, examiner attentivement l'objet, & s'en faire à ſoi même une analyſe exacte. Avec ces précautions on ne donne point dans l'excès, & l'ame ſe met en état de juger avec connoiſſance de cauſe.

Il y a des admirations de préjugé, qui viennent de la première éducation. Nous contractons dans les colléges l'habitude d'admirer les vertus romaines. Je ne prétends pas en être le détracteur. Rome eut ſans doute de grandes vertus, mais on voit ſouvent, dans les actes, quelque choſe de ſombre & d'atroce qui les défigure.

Brutus fait mourir ſes fils. Je ne ſaurois admirer cette action; je n'y vois que de la barbarie. La vertu ne fait pas violence à la nature ſans néceſſité. Si Brutus étoit plus citoyen que père, ſi le ſang de ſes enfans devoit être verſé, pour cimenter la liberté naiſſante, ſon collègue avoit les mêmes pouvoirs; il devoit lui laiſſer le ſoin de la vengeance publique. L'orſqu'il y a un autre juge, il eſt odieux que la bouche paternelle s'ouvre, pour prononcer l'arrêt de mort. Il aſſiſta au ſupplice, il vit lever la hâche & tomber les têtes. Ha ! Il fut barbare pour être admiré; & c'eſt pour cela qu'il n'eſt pas admirable. J'admirerois plutôt Virginius plongeant

le couteau dans le ſein de ſa fille, pour la ſouſtraire aux pourſuites effrénées de l'impudique Appius. C'eſt le déſeſpoir de la vertu qui donne un exemple terrible. C'eſt un père qui préfère la mort de ſa fille à ſon déshonneur.

Un légiſlateur d'une des villes de la Grèce, avoit porté une loi contre l'adultère. Le coupable devoit avoir les yeux crevés. Son fils fut le premier convaincu de ce crime. Le père partagea le ſupplice; il lui fit crever un œil, & s'en creva lui-même un autre. Voilà un exemple véritablement admirable, qui concilie la fidélité qu'on doit à la loi, & le ſentiment qu'exige la Nature.

Le ſecond Brutus plonge le poignard dans le ſein de Céſar, de ſon bienfaiteur, de ſon ami, de celui qu'il devoit ſoupçonner d'être ſon père. Il n'eſt pas arrêté par ces paroles capables d'amollir un tygre, *tu quoque mi Brute*: l'inſtrument meurtrier ne lui tombe pas des mains; il frappe. A Rome, c'étoit de la vertu. Hé bien! Rome eut des vertus atroces, dignes des brigands qui l'avoient fondée, dont le ſang circuloit dans les veines de ces farouches héros. N'admirons pas ce que nous ne pourrions imiter, ſans devenir atroces nous-mêmes.

Il y a des actes qui, au premier aſpect & par la force de l'évidence, néceſſitent l'admiration. Gélon, vainqueur des Carthaginois, leur impoſe pour condition de ne plus immoler de victimes humaines.

Il ſtipule pour le genre humain. Ce ſont les expreſſions de Monteſquieu.

Un de nos généraux, dans la chaleur de l'action, apprend que ſon fils vient d'être tué. Quelle nouvelle pour un pere ! Mais la vertu ſurmonte la Nature. *Songeons aujourd'hui*, dit cet homme vraiment admirable, *à vaincre les ennemis du Roi ; demain je pleurerai mon fils.*

Enfin on a payé à la mémoire du brave d'Aſſas, ce qu'on ne pouvoit payer à ſa perſonne. Juſqu'alors j'accuſois ma patrie d'ingratitude. Je diſois, voilà la victime qui s'eſt dévouée pour le ſalut de notre armée. Où eſt ſon mauſolée ? Où ſont ſes ſtatues ? Que les citoyens accourent, & les couronnent en pleurant.

Le dévouement de ce généreux officier eſt bien plus beau que celui des Décius. C'eſt dans l'obſcurité de la nuit, c'eſt dans l'enfoncement d'un bois, qu'il ſe ſacrifie pour ſon devoir. Point d'appareil, point de témoins, point de pontife qui dicte la formule du dévouement ; point de cérémonies auxiliaires du courage. C'eſt la vertu livrée à elle-même, qui ſe ſoutient par ſes ſeules forces.

Les exemples de force & de courage excitent en nous une plus vive admiration, parce qu'ils ont plus d'éclat & qu'ils font plus de bruit. Ils ſont plus conformes au génie militaire qui eſt la folie commune des hommes. Cependant les vertus humaines

& bienfesantes ont au moins autant de mérite.

Dans un temps de calamité, un magistrat passoit une partie des nuits à parcourir les rues de Paris, pour chercher les misérables, afin de les soulager. Dans une de ces courses nocturnes, il fut arrêté par un homme, qui, le pistolet à la main, lui demanda la bourse. Il la livre, & le malheureux la lui rend, après en avoir retiré quelques pièces. Ce bon magistrat jugeant de la cause par l'acte, suit son homme de l'œil. Il le voit courir chez le premier boulanger, & ensuite se précipiter dans une allée. Il y entre après lui, & arrive au galetas qui cache tant de misère. Il voit cet homme qui partage ce pain à des enfans affamés, & qui leur dit en pleurant qu'il lui coûte bien cher. Il s'empresse de prévenir les allarmes que sa présence peut causer. Il rassure & console cette triste famille, & prend des arrangemens avec le père, pour le mettre en état d'exercer son métier, dont l'extrême pauvreté lui avoit ôté les ressources. Quand on admire de pareils actes, il n'est pas nécessaire de se demander, si l'admiration est bien placée.

Nos annales contiennent beaucoup d'actions véritablement admirables, & je vois avec peine qu'on n'offre à l'admiration de notre jeunesse, que les vertus des Grecs & des Romains. N'ayant été remués, dans nos premières années, que par des exemples étrangers, nous pouvons nous accoutumer à croire

que la nation n'en fournit pas, & de la fauſſe idée qu'il n'y a pas de vertu chez nous, tirer cette dangereuſe concluſion, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'en avoir. Cette réflexion n'eſt pas étrangère à notre ſujet. Il s'agit de prémunir la raiſon contre le délire des paſſions & l'erreur des préjugés.

Il arrive ſouvent que l'homme qui pèſe les choſes au poids du bon ſens, ne ſauroit eſtimer ce qu'il eſt forcé d'admirer. Les grands talens, les vertus d'éclat, les actions brillantes ſont les objets de l'admiration. L'eſtime eſt pour les vertus douces, paiſibles & ſociales. On admire les exploits des héros, les grands établiſſemens, les chefs-d'œuvre en tout genre.

On eſtime la juſtice, l'humanité, la candeur, la bonne foi. Ces vertus ne ſe trouvent pas toujours dans l'homme qui a fait de grandes choſes. On peut même dire, que les grandes choſes ſe font quelquefois aux dépens de ces vertus. On s'en fait un titre pour abuſer. L'homme ſe couvre & s'enveloppe de ſa gloire, pour commettre impunément une infinité d'injuſtices obſcures, ſans que ceux qui les endurent oſent s'en plaindre, de peur que le cri d'un public ébloui ne s'élève contre eux, & que le blâme général ne les puniſſe, d'avoir exprimé avec liberté leur juſte reſſentiment. Le public ne peut pas croire que celui qu'il admire ait des torts, & l'autorité qui ne ſe pique pas toujours

toujours d'exacte juſtice, ne manque jamais de lui donner raiſon.

Ces monumens diſpendieux qui n'ont pour objet que l'orgueil & le faſte, prouvent que les rois qui les ont élevés, avoient de grandes idées, & que ſous leur règne, il y eut d'habiles artiſtes. Mais tout cela prouve-t-il que ces princes furent les pères de leurs peuples? Ce n'eſt cependant que par-là qu'on peut les eſtimer.

Nos voies publiques ſont admirables. Ce ſont de grands chemins bien larges & bien alignés. Mais ceux qui les ont fait faire, y auroient peut-être mis plus d'épargne, s'ils avoient eu les vertus eſtimables. Ils ſe ſeroient bornés à l'utile, afin de moins morceler l'héritage du propriétaire, & pour épargner des corvées au peuple, puiſqu'il eſt décidé que le peuple ſera toujours ſoumis aux corvées. Quand dans la vue d'un plus grand bien, l'autorité eſt forcée de faire quelque mal, elle en doit faire le moins qu'il eſt poſſible. Il faut avoir autant de charité pour la génération préſente, que pour les générations à venir.

Il ſemble qu'on ne s'occupe aujourd'hui que de la poſtérité : on n'agit que pour elle. Hommes qui vivez, ſongez auſſi à ceux qui vivent avec vous. Le mal que vous leur faites s'oubliera avec le temps; cela eſt vrai. Car les morts ne ſe plaignent plus, & le néant ne fait pas ſenſation. Mais

enfin c'eſt du mal que vous faites. Si vous voulez qu'on vous eſtime, épargnez les hommes, duſſiez-vous n'être jamais admirés. Voulez-vous l'être à toute force ? Hé bien ! Vous le ſerez du ſage. Ni ſon admiration ni ſon eſtime ne s'attachent point à l'homme brillant, mais à celui qui eſt utile ſans oſtentation, qui aime à faire le bien, & craint encore plus de faire le mal. Un tel homme eſt réellement plus admirable, que celui qui court après l'éclat ; car il s'élève davantage au-deſſus de l'opinion. Il eſt plus grand que les héros, puiſqu'il mépriſe leur idole.

L'admiration de ſpectacle n'eſt ſouvent qu'un plaiſir frivole, un étonnement ſtupide ; quelquefois auſſi la ſenſation du goût, excitée par les chefs-d'œuvre de l'art. Le plus grand, le plus beau, le plus majeſtueux des ſpectacles, eſt celui de l'univers. A la vue des globes de lumière & de feu, qui ſe promènent dans l'eſpace, de tant de mondes diſperſés dans ce tout immenſe que l'intelligence humaine ne peut embraſſer, une ame méditative tombe dans l'extaſe, & s'élevant de merveille en merveille, elle remonte juſqu'à la ſource, & va s'enfoncer dans l'admiration de ſon Dieu.

CHAPITRE IX.

De l'Ambition.

L'AMOUR-PROPRE eſt le père de tous les deſirs qui nous portent hors de nous-mêmes, qui nous font chercher le bonheur dans l'apparence, dans l'opinion, dans la célébrité, dans l'étendue. Le deſir de s'aggrandir & de ſe multiplier par ſes moyens, d'acquérir de l'importance, du pouvoir & des honneurs, eſt ce qu'on appelle l'ambition. Des moraliſtes plus louables dans leurs motifs, que précis dans leurs idées, en ont fait des portraits affreux, parce qu'ils ne l'ont conſidérée que dans ſes excès. Avant que de blâmer ou d'approuver, il faut définir & diſtinguer.

C'eſt l'action qui fait la vie; le mouvement nous eſt naturel, & nous porte toujours en avant. La condition ſociale y ajoute de nouveaux degrés, & en augmente la force, par l'aiguillon de la concurrence, par celui de l'exemple, & en multipliant les objets du deſir. La première impulſion eſt dans la nature; les acceſſoires la fortifient; il en réſulte le bien général. Car puiſque c'eſt l'action qui fait

la vie, plus la ſociété eſt agiſſante, plus elle eſt vivante.

Puiſque le mouvement naturel nous porte toujours en avant, le deſir de notre avancement eſt dans la nature. L'homme ſimple & pur avoit ce même deſir, ſelon la ſimplicité de ſon état. Il voulut étendre ſes forces, par le nombre de ſes enfans, par la multiplicité de ſes troupeaux, par l'influence de ſes conſeils. Rien de ce qui eſt dans la nature, n'eſt vicieux par ſoi-même. Il le devient par le déſordre & par l'excès.

Le deſir de s'accroître n'eſt donc un vice, que lorſqu'il eſt extrême, que quand l'homme en eſt dévoré, & que pour le ſatisfaire, il ne reſpecte aucune loi. C'eſt contre cette ambition effrénée qu'il faut s'élever, parce qu'elle ne ſe renferme pas dans l'ordre de la nature, qui a poſé les bornes des choſes, & qui en a preſcrit les conditions.

Il faut meſurer ſon ambition ſur ſes forces, ſa condition & ſon état. Tout cela nous circonſcrit: tout ce qui nous circonſcrit eſt notre loi. *Noſce teipſum.* Connoiſſez vous vous-même, & que cette connoiſſance ſoit votre règle.

Le deſir eſt un aiguillon dont la nature ſe ſert, pour nous faire tous concourir au bien de tous. C'eſt l'utilité générale que nous devons enviſager, comme la fin ſpéciale de nos efforts. Si ce motif

n'y entre pour rien, je dis plus, s'il n'y domine pas, il n'y a pas d'accord entre notre vœu & celui de la nature, & nos actions n'ont point de mérite. *Il faut*, disoit le grand Condé, *aller à la vertu, & attendre la récompense. Il est permis au sage*, dit le poëte Rousseau, *de desirer la fortune après la vertu.* C'est la même maxime énoncée de deux manières. Quand elle est la règle de l'ambition, elle la justifie.

Le vœu général n'exclut pas le vœu particulier. La loi sociale qui nous fait un devoir de contribuer au bien des autres hommes, ne nous défend pas de songer au nôtre. Je puis vouloir m'avancer moi-même, en travaillant pour l'avancement de la société. J'ai une famille & des amis, qui en sont une portion qui me touche de plus près. Pourquoi ne pas aspirer au pouvoir de leur faire du bien, sans préjudice du bien général?

L'ambition des grands a pour objet la gloire & la puissance. La gloire, considérée dans son sens abstrait, est un lustre inhérent à la vertu, qui est indépendant de l'opinion & des discours des hommes. Quelqu'obscure que soit une bonne action faite par des principes louables, avec des difficultés qui ont exercé la vertu, elle a sa gloire dont elle ne peut pas plus être dépouillée, que la lumière sous le boisseau ne l'est de son éclat. D'où il s'ensuit qu'aller à la vertu, c'est nécessairement aller à la

gloire. Si elle reſte cachée, elle eſt toujours elle-même. Si elle ſe montre & ſe répand, elle devient renommée.

Cicéron fait conſiſter la gloire, dans l'amour, la confiance & l'admiration des hommes. On acquiert l'amour & la confiance, par les vertus douces & ſociales, telles que ſont la juſtice, la prudence, la modération, la bienfeſance. On ſe fait admirer par les vertus brillantes & par les grands talens. Ceux qui réuniſſent tous ces avantages, doivent-ils ſe propoſer pour fin de l'uſage qu'ils en font, ce bien étranger à l'homme, qui réſide dans l'opinion & dans le bruit, dans *ce rien qu'on nomme renommée?* Ce ſeroit de la petiteſſe & de l'erreur. Je compare un homme qui court après cette gloire bruyante, à une femme qui ſe montre, afin qu'on ſache qu'elle eſt belle. Les meilleures actions ſont gâtées par ce motif, & en perdant leur mérite, elles perdent leur gloire réelle. Bien faire & laiſſer dire, telle eſt la maxime du ſage. Il ne ſe propoſe que le devoir. Ce n'eſt pas ce que ſe propoſèrent les Alexandre & les Céſar, ni tous ces meurtriers célèbres, ces incendiaires titrés dont la féroce ambition fut

De trônes, de tombeaux, d'eſclaves entourée.

Hommes de génie, poëtes, orateurs, hiſtoriens, vous qui diſtribuez la renommée, qui tranſmettez à

la postérité les actions des grands & des rois, réuniſſez vos talens & vos forces, pour rendre odieux ceux qu'a tourmentés la fureur des conquêtes, & qui firent conſiſter la gloire, à porter chez des peuples innocens la terreur & la deſtruction. Que la poſtérité ne voie en eux que des brigands & non des héros, pour qui la loi de la Nature ordonnoit des échafauds & des bûchers; au-lieu de chars de triomphe, que leur a décernés l'erreur.

C'eſt notre admiration qu'ils ont cherchée; ils ont voulu l'acheter par nos calamités; c'eſt pour l'acquérir qu'ils ont verſé des flots de ſang humain. Redreſſons nos jugemens. Au-lieu de les admirer, couvrons leurs noms d'opprobre, & ne les prononçons qu'avec horreur. Un roi qui n'aſpire qu'à l'atroce réputation des victoires, eſt le fléau de ſes peuples, autant que la terreur de ſes voiſins.

Malheur au peuple, & malheur même aux grands,
Quand un héros commande à leurs provinces.
Tout eſt petit devant de ſi grands princes;
Tout doit fléchir devant des conquérans.
Peint ſur leur front, l'orgueil de la victoire,
En menaçant commande le reſpect.
Leur propre peuple effrayé de leur gloire,
Baiſſe les yeux, & tremble à leur aſpect.

Leur nom fait peur. Ils ont des ſatellites,
Qui tout enſemble eſclaves & tyrans,
Inſolemment franchiſſent les limites,
De l'équité, du droit & du bon ſens.

En ſubſtituant les couleurs de la vérité à celles de l'erreur, l'hiſtoire décourageroit peut-être ceux qui ſeroient tentés d'être les imitateurs de ces monſtres ſanguinaires qu'on décora de noms brillans. Les rois qui ont des idées ſaines, n'auront jamais qu'une ambition conforme à leur devoir. Ils voudront ſe rendre illuſtres, par la juſtice de leurs loix, & par le bonheur de leurs peuples. C'eſt-là qu'ils placeront leur grandeur.

Tout ce qui s'élève au-deſſus de la meſure ordinaire eſt grand. Le crime a ſa grandeur, auſſi-bien que la vertu. Mais il n'y a que celle de la vertu, qui ſoit digne de notre admiration & de notre ambition.

L'homme véritablement grand eſt celui qui a de grandes vues, & qui fait de grandes choſes, par de louables motifs; qui loin de rapporter tout à ſa grandeur, ſait la ſacrifier quand il le faut; en qui les petites paſſions n'ont point d'empire, qui ne fait rien par oſtentation, & pèſe tout au poids de la réalité; dont l'ame appuyée ſur les plus nobles principes, eſt vainement attaquée par l'adulation, par

l'envie & par la fortune, & qui ſe permet à peine le plaiſir innocent que donne le ſouvenir des bonnes actions. Toujours digne de cette louange qui eſt le juſte tribut qu'on doit à la vertu, il rejette la flatterie qui en eſt le poiſon.

La louange eſt ſincère & vraie ; elle eſt l'expreſſion naïve du ſentiment & de la perſuaſion. La flatterie eſt le langage ſéducteur de ceux qui cherchent à plaire, aux dépens de la vérité. L'une eſt dans la bouche d'un peuple reconnoiſſant, & l'autre dans celle des courtiſans intéreſſés & des panégyriſtes à gages. La plus belle oraiſon funèbre d'un roi, d'un miniſtre, d'un grand, eſt celle qui ſe fait à la halle.

Ne confondons pas la gloire avec la célébrité. On peut ſe rendre célèbre par de grands crimes. Cartouche & Mandrin l'ont été. Au contraire, la gloire eſt la renommée des bonnes actions.

L'émulation eſt une ſorte d'ambition, puiſque c'eſt un deſir d'aller en avant. Ce ſont pourtant deux eſpèces différentes, dont l'une tend au mérite, & l'autre à l'aggrandiſſement. A raiſon de leur analogie, Rouſſeau veut les exclure toutes les deux. Il dit, dans ſon Emile, qu'il ne faut pas inſpirer d'émulation aux enfans, & il aſſigne d'autres moyens pour les mener. C'eſt comme s'il vouloit qu'on navigeât, & que les vents ne

ſoufflaſſent pas. Il veut ſubſtituer un reſſort de ſa façon à celui de la nature. Projet chimérique ! La nature ſe retrouve toujours, dans les voies détournées qu'on lui fait prendre.

CHAPITRE X.

De l'Envie, de la Colère, & de quelques autres passions.

DANS un homme qui n'a pas de principes, l'ambition dégénère en envie. Cette passion est l'amour exclusif de nous-mêmes, qui nous fait regarder la réputation, la fortune & les talens d'autrui, comme des larcins qui nous sont faits.

En général, l'homme ne porte envie qu'à ceux qui suivent la même carrière que lui. C'est un effet de la concurrence. Mais il y a des hommes qui sont envieux par caractère, & sans aucun motif de rivalité. Les malheureux ! Ils portent leur châtiment en eux-mêmes.

Invidâ Siculi non invenere tyranni
Majus tormentum.

Les tyrans de la Sicile n'imaginèrent pas de tourment plus cruel que n'est l'envie.

Considérons les effets de cette passion forcenée, dans le portrait de celui qui en est agité. Il promène de sombres regards sur tout ce qui l'environne. Tous les avantages qui ne sont pas à lui,

verſent le dépit dans ſon ame; il s'en afflige comme d'une perte, & il voudroit anéantir tout ce qu'il ne peut avoir.

D'où vient que la conſternation eſt peinte ſur ſon viſage ? Le bonheur & la joie ſont dans la maiſon de ſon voiſin. Ce ſpectacle le déſole; il fuit pour n'en être pas le témoin. Si ſon front ſe décide, c'eſt un ſigne ſiniſtre; quelqu'un eſt malheureux ou va l'être. Si c'eſt lui qui eſt l'artiſan de ce malheur, ils s'en applaudit comme d'un triomphe. Mais ſa joie ſera courte; il reſte encore du mal à faire.

Sa noire imagination ſe fatigue & s'épuiſe, pour traverſer un projet, pour diviſer une famille, pour brouiller des amis. Quel eſt ſon motif ? Il hait le bonheur d'autrui. En examinant, il ſe délivre d'un aſpect qui lui eſt odieux. Cabales, intrigues, artifices, calomnies, tout moyen lui eſt bon.

Il ne peut être ni miniſtre, ni magiſtrat, ni général, & il fait des vœux contre les généraux, les magiſtrats & les miniſtres. Ne pouvant leur faire du mal, il en dit, & les éloges qu'on leur donne ſont des coups de poignard qu'il reçoit. Il voudroit renverſer ceux qui ſont au-deſſus de ſa tête, terraſſer ceux qui ſont à côté de lui, & quelquefois écraſer ceux qui ſont à ſes pieds, ſi leur humble bonheur irrite ſa manie.

Un envieux pourroit aimer sa patrie, s'il pouvoit y être tout, mais il en hait la prospérité, à cause du lustre qu'elle donne à ceux qui en sont les auteurs, & parce que tout le monde la partage. Il se console des disgraces qu'il éprouve lui-même, si elles rejaillissent sur ceux qu'il n'aime pas. Et qui aime-t-il? pas même ses enfans. En devenant hommes, ils deviennent les objets de son odieuse passion.

Il y a des degrés dans l'envie, & tout envieux ne réunit pas tous les traits que je viens de tracer. C'est le caractère du méchant que j'ai peint. Mais la méchanceté est fille de l'envie. Il n'y a des méchans, que parce qu'il y a des envieux. L'amour excessif de nous-mêmes est blessé du bonheur d'autrui. Il fait sur nous une sensation douloureuse. Afin de nous en délivrer, nous devenons fertiles en inventions, pour croiser, traverser & anéantir, s'il est possible, ce qui la cause.

Presque toutes les autres passions peuvent être dirigées vers le bien. Mais l'envie est un vice par sa nature. Il n'y a point de correctif à y chercher, point de règle ni de modification à y prescrire. Il faut l'étouffer ou être coupable.

L'envie & la jalousie sont deux passions différentes. On est jaloux de ce qu'on possède, & envieux de ce que possèdent les autres. « La jalousie », dit M. de la Rochefoucault, « est en

» quelque manière juſte & raiſonnable, puiſqu'elle
» ne tend qu'à conſerver un bien qui nous ap-
» partient, ou que nous croyons nous appartenir.
» Au lieu que l'envie eſt une fureur qui ne peut
» ſouffrir le bien d'autrui ».

Si la jalouſie eſt *juſte en quelque façon*, elle peut devenir injuſte par ſon excès; car elle peut dégénérer en envie.

La Colère.

La colère eſt la paſſion ennemie de l'injuſtice. Les actions d'autrui ne nous irritent, qu'autant qu'elles nous paroiſſent injuſtes. L'hiſtoire des tyrans excite notre indignation, parce qu'elle nous retrace des actes qui répugnent à la Nature, qu'elle condamne, & qu'elle a marqués du ſceau de ſa réprobation. Lors même que notre intérêt perſonnel eſt la cauſe directe de notre colère, l'injuſtice que nous voyons, ou que nous croyons voir, dans ce qui nous bleſſe, en eſt encore la raiſon.

Le père Sénaut dit que les autres paſſions oublient la raiſon, & que la colère en abuſe. En effet, elle eſt fertile en raiſonnemens, même plauſibles. Elle trouve toujours, non-ſeulement des excuſes, mais des autorités dont elle s'appuye. Cela vient de ce qu'étant par elle-même une vertu, puiſqu'elle eſt la haine naturelle de l'injuſtice, elle

a toujours la raiſon à côté d'elle. Mais lorſqu'elle n'eſt pas exactement dans la raiſon, elle en tire un mauvais parti.

Selon le même auteur, la colère ne peut produire de bons effets, que quand elle a pour objet nos propres vices. Il eſt vrai qu'alors il n'y a pas d'excès à craindre ; l'amour de nous mêmes en eſt garant. Mais la colère, pourvu qu'elle ſoit ſagement réglée, peut encore produire de bons effets, lors même qu'elle a pour objet les vices d'autrui.

A la vue des veaux d'or & de l'hommage inſenſé que les Iſraélites rendoient à ces ſimulacres, Moïſe indigné briſe les tables de la loi, & cet acte de colère ramène tout un peuple de l'idolâtrie à la religion.

Celui qui voit ſans émotion le plus fort opprimer le plus foible, & le plus adroit faire tomber l'homme ſimple dans ſes filets, eſt indifférent pour la juſtice, & n'eſt plus dans l'ordre de la Nature ; puiſqu'il a dépouillé le ſentiment qu'elle donne à l'homme. La vertu ne comporte pas ce caractère de froideur ; car elle eſt amour. L'amour s'indigne de tout ce qui offenſe ſon objet. L'ordre & la juſtice ſont les objets de la vertu : elle s'irrite quand on les viole. Mais juſqu'à quel point ſe permet-elle l'indignation ? Juſqu'aux bornes au-delà deſquelles doit commencer le repentir. *Iraſcimini, & nolite peccare.*

Méfions-nous de la colère, lorſque l'offenſe nous eſt perſonnelle. Si nous ne raſſemblons toutes les forces de notre raiſon, pour la contenir, elle ne garde plus de meſure. S'il ne s'étoit agi que du ſalut de l'Empire, Théodoſe le grand auroit peut-être modéré la fienne. Mais l'injure le regardoit, & Theſſalonique fut livrée au fer & au feu. Rien ne fut épargné.

L'habitude de la colère eſt le ſigne d'une ame petite & foible, qui ne ſe ſoutient pas contre les évènemens, & que les moindres contradictions mettent hors d'elle-même. C'eſt le défaut ordinaire des femmes & des enfans; parce que toute ſecouſſe eſt violente, pour des êtres qui manquent de force.

Définiſſez-nous cet homme, dirent quelques Athéniens à un étranger qui ſe vantoit d'avoir le don de lire ſur la phyſionomie, le caractère de la perſonne. C'étoit Socrate qu'on lui montroit. *Cet homme*, répondit le phyſionomiſte, après quelques momens d'obſervation, *colère & luxure, voilà ce qu'il eſt.* Cette réponſe excita des éclats de rire; mais ayant été rapportée à Socrate: *Il ne ſe trompe pas*, dit-il, *ces vices étoient en moi, & je les ai ſurmontés, à force de réſiſtance.* Hommes nés comme Socrate, ſachez réſiſter comme lui.

Nemo adeo ferus eſt, ut non mitescere poſſit,
Si modo culturæ patientem commodet aurem.

L'abbé

L'abbé de Saint-Pierre ſemble conſeiller aux Rois de mettre un peu de colère dans le commandement, parce qu'elle aſſure davantage l'obéiſſance. Cicéron ne penſoit pas de même. Il croyoit que ceux qui commandent, ne doivent jamais ſortir des bornes d'une fermeté tranquille, & que la colère déshonore l'autorité. C'eſt dans ce ſens qu'il écrivoit à ſon frère qui gouvernoit l'Aſie, où il n'avoit pas toujours ſu ſe modérer. Il l'exhorte à ſe prémunir tous les jours contre les accès de cette paſſion, afin qu'à tous les inſtans elle le trouve prêt à lui réſiſter. « Si la colère », ajoute-t-il, « eſt implacable, c'eſt barbarie; ſi elle eſt » paſſagère, c'eſt inconſéquence. Ce qui eſt pour» tant à préférer, parce que de deux maux, il » faut éviter le pire ».

La Haine.

Comme le bien eſt l'objet néceſſaire de l'amour, le mal eſt auſſi celui de la haine. Il eſt naturel de haïr ce qui répugne à la Nature. Quand les hommes ſont eux-mêmes des maux, quand ils ſe changent en inſtrumens de calamité, comme les brigands, les concuſſionnaires, les ennemis du bien public, nous ſommes forcés auſſi de les haïr. Mais cette haine pèſe à l'homme juſte qui a tout calculé, & qui combine tous les rapports. La Nature le met à la preſſe entre deux devoirs, celui

d'aimer ſon ſemblable, & celui de haïr ſon caractère & la mauvaiſe trempe de ſon ame.

La haine pour nos ennemis eſt une ſuite & un effet de l'amour de nous-mêmes. Nous haïſſons ceux qui nous haïſſent, parce que nous nous aimons. A la rigueur cette haine eſt juſte : haine pour haine, comme dent pour dent ; c'eſt la loi du Talion. Mais en vertu de cette maxime, *ſummum jus, ſumma injuria*, tout ce qui eſt juſte n'eſt pas permis, parce qu'on ne ſauroit uſer de tous ſes droits, ſans renoncer à la vertu. La loi générale de la Nature annulle tous les droits particuliers qui contrarient ſon ſyſtême, & commande tous les ſacrifices qui concourent à le maintenir. La Nature veut la concorde parmi les hommes. Si je rends haine pour haine, je ſuis dans l'état de guerre, car j'aſpire à me venger.

La Vengeance.

Celui qui porte dans ſon ſein le deſir de la vengeance, y nourrit un feu qui le dévore. Il couche avec les furies ; ſon cœur eſt déchiré par leurs ſerpens, & infecté de leur venin. Le malheureux ! Il renonce à la miſéricorde, cette vertu ſi honorable au cœur humain, & que tout homme a ſouvent beſoin de trouver dans ſon ſemblable. Le ſacrifice de la haine & de la vengeance eſt le plus beau triomphe de la vertu. Celui qui pardonne

ſe met à côté de Dieu, autant que l'homme s'y peut mettre.

L'Avarice.

L'économie eſt une vertu. L'avarice en eſt l'excès, & tout excès eſt vice. Cette paſſion exclut toutes les vertus ſociales. L'avare n'a qu'une fauſſe prudence, car il rapporte tout à un point; il ne voit qu'un objet dans la vie, & il ſacrifie la fin aux moyens. La pitié, il n'en eſt pas ſuſceptible; ſon ame eſt dure comme les métaux dont elle eſt avide. La juſtice; elle ne tient pas contre l'amour de l'argent. La reconnoiſſance; elle coûte toujours quelque choſe; l'ingratitude eſt une épargne.

L'avare d'Horace aime mieux mourir, que de racheter ſa vie pour huit pièces de monnoie que devoit lui coûter un remède. Il aimoit ſon argent plus que lui-même. Tous les avares en ſont là.

L'homme doit s'honorer & l'avare s'avilir. Il renonce à l'eſtime d'autrui, en ſe rendant un objet de ridicule & de mépris. Il ne ſauroit s'eſtimer lui-même, car quoi qu'il faſſe pour ſe déguiſer ſa honte, la vérité a ſes momens, & il eſt forcé de la reconnoître.

Les richeſſes multiplient leurs effets en circulant. De-là dépend la proſpérité générale. Celui qui renferme & recèle ſon argent, le dérobe à la circulation. Elle eſt moins efficace, parce qu'elle

n'a pas tous ſes moyens. C'eſt l'injuſtice de l'avare qui enfouit.

Il eſt contre toute raiſon de ſe refuſer le néceſſaire & l'agréable, pour devenir plus riche, & de jouir moins pour avoir davantage. C'eſt le ridicule de l'avare qui n'uſe de ſes revenus, que pour en faire des capitaux.

CHAPITRE XI.

De la Conſcience.

DANS l'état primitif de l'homme, la conſcience n'étoit que le ſentiment pur & ſimple, & comme l'inſtinct du bien & du mal. Dans la ſuite le raiſonnement s'y mêla. La complication des intérêts & les diverſes inſtitutions nous obligent de l'éclairer. Aujourd'hui la morale eſt une ſcience méthodique qu'il faut étudier, & la conſcience eſt perſuaſion réfléchie, autant que ſentiment naturel.

Poſons d'abord la règle des actions. Cicéron la place dans la Nature, & Wollaſton dans la vérité. Tous les deux diſent la même choſe en termes différens. La conformité des actes avec la Nature, la conformité des actes avec la vérité, c'eſt préciſément la même idée; il n'y a qu'un mot de changé. Tout ce qui eſt dans la Nature eſt vrai, tout ce qui eſt vrai eſt dans la Nature. De ſorte que ſe conformer à l'une, c'eſt ſe conformer à l'autre. La paternité a ſes droits & ſes devoirs, qui ſont naturels & vrais. Le père qui gouverne

ſa famille conſéquemment, ſe conforme donc à la Nature & à la vérité. Le Prince qui règne ſelon les loix, & le ſujet qui s'y ſoumet, ſont tous les deux dans l'ordre de la nature des choſes, & en conformité avec leurs véritables conditions.

L'homme agit ſelon la Nature & la vérité, lorſqu'il agit ſelon la raiſon. Il agit ſelon la raiſon, lorſqu'il ſe conforme aux engagemens qu'il a raiſonnablement contractés. Les engagemens ſont raiſonnablement contractés, lorſque l'objet & les conditions ſont d'accord avec les loix naturelles néceſſaires. La raiſon n'approuve que cela. Mais ſi dans les pactes & les contrats, il y a contradiction avec ces loix vraiment fondamentales, alors il n'y a plus de conformité avec la Nature, hors de laquelle tout eſt faux, & la convention eſt un menſonge de fait, auquel il n'eſt pas permis de conformer ſa conduite. Le ſyſtême politique peut, ſi les circonſtances en font une loi, interdire à l'homme la jouiſſance de certains droits que la Nature lui donne. Mais il ne ſauroit l'affranchir d'aucune des loix qu'elle établit, pour régler ſa volonté & ſes actes. Nous l'avons dit ailleurs, & nous le répétons ici, parce que la matière le demande.

Barbeirac donne pluſieurs diviſions & ſubdiviſions de la conſcience. Nous n'en rapporterons qu'une, parce que toutes les autres nous paroiſ

ſent plus ſcientifiques qu'utiles. L'auteur diſtingue la conſcience en démonſtrative & en probable; la première fondée ſur des raiſons évidentes, autant qu'on peut en avoir dans les choſes morales : la ſeconde ſur des raiſons probables, ſur l'uſage & l'exemple des honnêtes gens. Comme cette dernière eſpèce de conſcience eſt la moins sûre, l'auteur dit, *qu'il ne faut s'en contenter, que quand on ne peut faire mieux, & que ceux qui ſe conduiſent par une telle conſcience, doivent faire tous leurs efforts, pour augmenter le degré de vraiſemblance de leurs opinions, & pour approcher, autant qu'il eſt poſſible, de la conſcience démonſtrative.*

Toutes les conſciences ſont les mêmes ſur les principes fondamentaux, parce que ce ſont des vérités que l'homme ſent. Les conſciences varient dans les cas particuliers, dont les rapports avec ces principes ne ſont pas faciles à démêler.

Tout homme eſt ſujet à l'erreur; c'eſt notre malheureux attribut. Il y a des erreurs qui ſont excuſables; il y a des erreurs qui ne le ſont pas. L'erreur eſt excuſable quand on erre de bonne foi, quand on ne veut pas ſoi-même ſe tromper. On raſſemble toutes ſes lumières : on conſulte au beſoin celles d'autrui. On s'adreſſe à des hommes éclairés, déſintéreſſés, incapables d'égarer celui qui demande qu'on le guide. Il eſt bien juſte de

prendre pour ſa conſcience, les précautions que l'on prend pour ſes affaires.

L'ignorance invincible excuſe l'erreur, & les fautes qu'elle fait faire. Elle eſt invincible, lorſque l'homme ne peut pas recevoir l'inſtruction, & non pas lorſqu'il s'y refuſe.

Excepté les enfans & quelques hommes que la Nature a condamnés à une éternelle enfance, il n'y a perſonne pour qui l'ignorance des devoirs ſoit abſolument & phyſiquement invincible. Mais elle l'eſt moralement pour le grand nombre. Le peuple manque ſouvent de temps & de moyens pour s'inſtruire. Il n'a pas reçu cette première éducation, qui eſt un préparatif néceſſaire pour les inſtructions ſolides. Il peut ignorer & ſe tromper, ſans être coupable.

Il y a des hommes qui, ſous prétexte de s'inſtruire, ne cherchent qu'à s'égarer; qui préfèrent les ſyſtêmes hardis à la ſimplicité des connoiſſances néceſſaires & des principes reçus. Ils ſe font un point d'honneur, & contractent l'habitude de ſubtiliſer ſur toutes choſes. L'envie de ſe ſinguliſer, le déſir de montrer de l'eſprit, & la démangeaiſon de parler leur fourniſſent mille ſophiſmes. Ils ſe refuſent aux opinions les mieux établies; ils aiment à contredire. Par tous ces travers, ils ſe ſont gâté le jugement. Leurs erreurs ſont-elles excuſables?

Ce n'eſt pas ainſi que procède l'homme ſimple. Il eſt de bonne foi avec lui-même, & ne va point à ſon objet par des détours. Il cherche ſincèrement la vérité, & ne ſe fait point à lui-même des raiſonnemens artificieux pour ſe la déguiſer. Il ne confond point ce qui ſe diviſe ; il ne diviſe pas ce qui n'eſt qu'un. Il ne veut pas ſe tromper ; c'eſt par-là que ſa conſcience eſt toujours droite.

Il y a deux ſortes de rectitude, l'une abſolue, & l'autre morale. La rectitude eſt abſolue, quand la perſuaſion eſt conforme à la vérité. Elle eſt morale, quand la perſuaſion eſt ſincère, & fondée ſur des raiſons qu'on a examinées, & que l'on croit bonnes.

On ne péche pas, quand on ne croit pas pécher. C'eſt une règle à laquelle on ſe confie trop. Il faut avoir des raiſons de croire qu'on ne pèche pas, & en être perſuadé, après examen ſuffiſant.

« Avant de ſe déterminer à ſuivre les mou-
» vemens de ſa conſcience, il faut bien examiner
» ſi on a les lumières & les ſecours néceſſaires
» pour juger de la choſe dont il s'agit, & enſuite
» ſuppoſé qu'on ait ces lumières & ces ſecours,
» il faut voir ſi l'on en a fait uſage actuelle-
» ment, enſorte qu'on puiſſe ſe porter ſans autre
» examen à ce que la conſcience ſuggère. Dans
» le négoce, par exemple, & les autres affaires
» de la vie civile, on ſe laiſſe aller à bien des

» obliquités & des injuſtices dont on verroit aiſé-
» ment la turpitude, ſi l'on feſoit attention à des
» principes très-clairs, que l'on reconnoît d'ailleurs
» en général ».

Savoir ſi on a les lumières, & avant d'agir, faire uſage des lumières qu'on a, telle eſt la ſubſtance de ce paragraphe de Barbeirac. Ces deux règles ſont bien ſages, & bien importantes pour la sûreté de la conſcience. Si l'homme juge ſans connoître les principes, s'il juge ſans conſulter les principes qu'il connoît, il riſque volontairement de ſe tromper.

Si vous craignez ſincèrement d'être injuſte, vous aurez une bonne conſcience. C'eſt la crainte de l'injuſtice qui rend l'homme attentif & circonſpect. Il ſe méfie des lumières de l'eſprit, de l'autorité, de l'exemple, de la généralité de l'opinion, des termes, & quelquefois du ſens même de la loi.

Il y a de fauſſes lumières; il y a des lumières qui ne ſont vraies que dans un ſens, que d'un côté. Il y en a de fauſſes ſans doute, puiſqu'il y a des eſprits faux qui prennent les choſes à contre-ſens. Leur ame eſt louche, elle ne voit plus les objets tels qu'ils ſont. Ces hommes ſont quelquefois malheureuſement les plus hardis & les plus raiſonneurs. Mais prenons un exemple de fauſſe lumière, dans un homme d'une autre trempe. Cicéron qui avoit en général des idées ſaines de

la morale, ne dément-il pas la juſteſſe de ſon eſprit, lorſqu'après avoir reconnu, que la vie eſt un dépôt qu'il ne faut rendre qu'à la Nature, il dit ailleurs, qu'un homme qui a toujours fait preuve d'une invincible fermeté, doit ſoutenir ſon caractère juſqu'à ſe donner la mort, dans certaines circonſtances ? Raiſonne-t-il conſéquemment? Eſt-il d'accord avec lui-même ?

Ariſtote, dans ſon projet de république, ſacrifie la Nature à l'Etat. Parce que ſa cité ne peut entretenir à l'aiſe qu'un certain nombre de citoyens, il veut que les femmes ne faſſent qu'un certain nombre d'enfans, & que ſi elles conçoivent par de-là, on les faſſe avorter. Qu'on reſtraigne la fécondité des femmes? La Nature ne s'accommode pas de cela. Qu'on les faſſe avorter! C'eſt une maxime atroce, au lieu d'une lumière morale.

La Nature doit être la règle des loix ſociales. Elle a pour objet la conſervation avant l'aiſance, avant même la liberté qui eſt préférable à l'aiſance. L'état eſt la collection des volontés : il ne peut donc vouloir que ce que veut l'homme. Il répugne à l'homme de faire avorter un fruit qui eſt ſon ouvrage. Il veut en jouir. L'Etat eſt père; ſon vœu doit être conforme à celui de la paternité. Mais Ariſtote ne voyoit que le bien-être de ſa république, & il étoit amoureux de ſon ſyſtême. Les lumières ſont fauſſes, lorſqu'il y a pré-

vention. Elles le ſont encore, quand on ne conſidère les choſes que ſous un point de vue, parce que ce coin de l'objet qui remplit l'eſprit, en dérobe l'attention à tout le reſte.

Certaines lumières ne ſont vraies que dans un ſens. Il y a en Angleterre un établiſſement pour les jeunes gens qui ne ſont pas en état de fournir complettement aux frais de leurs études. Aux termes du fondateur, pour occuper une place dans cette eſpèce de collège, il faut faire ſerment qu'on n'a que telle rente, je ſuppoſe dix guinées. Depuis l'époque de la fondation, la valeur relative de l'argent a changé. La ſomme qui ſuffiſoit alors pour vivre, n'eſt plus ſuffiſante aujourd'hui. Voilà une queſtion à diſcuter. C'eſt ce qu'a fait un Evêque anglican. Son ouvrage eſt diviſé en deux points. Dans le premier, il prouve qu'on peut occuper une place dans ce collège, quoiqu'on ait plus de revenu que n'en a fixé le fondateur. Dans le ſecond, il veut prouver que ce ſurplus n'empêche pas qu'on ne puiſſe faire le ſerment preſcrit par les ſtatuts.

Il prouve la première thèſe, en remontant à l'intention du fondateur, qui fut de fournir un ſupplément à la ſubſiſtance & à l'entretien de ceux qui n'avoient pas aſſez, pour ſubſiſter & s'entretenir, dans le cours de leurs études. Il fixa la ſomme, d'après la relation qui étoit alors entre

l'argent & les choſes. L'évaluation fut faite en conſéquence, & il en feroit une autre aujourd'hui. Il détermina le numéraire d'après les effets qu'il pouvoit produire. Comme à préſent, avec une guinée, on peut ſatisfaire à moins de beſoins, le bienfaiteur en augmenteroit le nombre.

Cette manière de voir eſt juſte, & cette déciſion ſatisfait toute conſcience raiſonnable. Mais parce qu'on peut s'élever au-deſſus de la lettre, pour jouir du bénéfice, eſt-il permis de ne pas s'y conformer, lorſqu'il s'agit du ſerment? Tous les raiſonnemens que pourra faire l'auteur, pour le prouver, ne ſeront jamais que des ſophiſmes. Le nombre des guinées eſt une ſomme poſitive. Pour jurer qu'on ne les a pas, il faut ne pas les avoir. Sinon c'eſt un menſonge qu'on affirme par un ſerment. Pour ſe tranquilliſer on a recours à la diſtinction mentale, qui eſt juſtement prohibée dans tous les actes formels. Autoriſer les hommes à affirmer les choſes, ſous des noms qui n'en rendent pas l'idée, c'eſt leur ouvrir des routes oppoſées à la vérité. Il n'eſt pas permis de changer le ſens des mots, au gré de ſon intérêt. C'eſt contredire la convention générale, qui eſt authenticité, qui eſt foi publique. Moraliſtes, les hommes n'ont pas beſoin de vous, pour apprendre à ſophiſtiquer leurs conſciences.

Pour mettre une règle certaine, dans l'ad-

miſſion aux places de cet établiſſement, il faudroit que le gouvernement ou les adminiſtrateurs aſſignaſſent au ſerment de nouveaux termes, en combinant l'intention du fondateur, avec le prix actuel des choſes. On ſauroit à quoi s'en tenir : le droit de l'aſpirant & le devoir du collateur ſeroient également fixés. Au lieu que dans le ſyſtême de l'évêque anglican, & malgré la vérité qui ſe trouve dans une de ſes opinions, tout dépend néanmoins d'une évaluation, qui n'ayant point de termes arrêtés, eſt néceſſairement ſujette à l'arbitraire.

L'homme qui craint l'injuſtice, ſe méfie de l'autorité de l'exemple. En effet, l'exemple n'eſt pas un principe. Quelque poids qu'ait celui qui le donne, pour peu qu'il y ait matière à douter, il ne faut agir qu'après avoir levé le doute. L'hiſtoire rapporte que Caton prêta ſa femme à un homme vigoureux, pour avoir un enfant de forte conſtitution. Quelque impoſant que parût l'exemple de cet homme ſi accrédité, pouvoit-il devenir autorité pour la conſcience ? N'étoit-ce pas ſacrifier la pudeur, & faire violer la foi conjugale ? N'étoit-ce pas démentir la Nature & le vœu de la paternité ? N'étoit-ce pas faire un acte de démence ? Brutus étoit, pour me ſervir des termes du poëte Rouſſeau, un ſaint du paganiſme, un obſervateur rigide de la vertu ſtoïque ; & cependant il rui-

noit, dit-on, les provinces par des prêts uſuraires. L'auſtérité de ſes mœurs changeoit-elle la nature de ſes actes? Le reſpect qu'on avoit pour lui, autoriſoit-il à imiter ſes injuſtices & ſa dureté?

Il en eſt de l'opinion comme de l'exemple; ce qu'elle juſtifie n'eſt pas toujours juſte. Chez un peuple de pirates, la piraterie paſſe pour entrepriſe légitime. C'étoit l'opinion générale des ligueurs qu'on pouvoit détrôner, & même tuer un roi hérétique ou protecteur de l'héréſie. Cette odieuſe maxime, bien loin de fixer le duc de Nevers dans le parti de la ligue, qu'un zèle imprudent lui avoit fait embraſſer, fut préciſément ce qui l'en détacha. Cette opinion lui fit horreur; il eut des doutes, il remonta aux principes, & il finit par ne voir dans la ligue que fanatiſme & frénéſie.

Il ne ſuffit pas à l'homme juſte, que les autres croient qu'une choſe eſt bien. Il veut ſavoir ſi on a raiſon de le croire. La conſcience du grand nombre n'eſt pas la ſienne. Le grand nombre eſt ſouvent dans l'erreur. La robe, l'épée, le commerce, la finance, tous les états enfin ont des opinions & des uſages accrédités, qui furent établis par l'intérêt. Voilà une ſource bien ſuſpecte, & plus propre à alarmer qu'à raſſurer les conſciences.

Il y a des écueils pour la conſcience, juſques dans la loi : écueils dans les formes, écueils dans les termes, écueils même dans le ſens.

Barbeirac rapporte que dans une certaine république, il y avoit une loi qui condamnoit à mort, tout homme qui feroit couler le ſang dans la rue. C'étoient les termes. Un chirurgien vit un malheureux étendu ſur le pavé, qui venoit de tomber d'apoplexie. Il jugea qu'une ſaignée faite ſur le champ pouvoit le ſauver, & il ſe dépêcha de la faire. Cet acte d'humanité faillit lui coûter cher ; car il fut en danger d'être pendu, parce qu'il avoit fait couler le ſang dans la rue. Cet étrange abus des mots eſt un phénomène d'ignorance & de bêtiſe, qu'on ne rapporte ici que pour la rareté du fait. Mais on pourroit trouver mille autres exemples d'erreur & d'injuſtice, occaſionnés par les termes mal entendus de la juriſprudence & des loix. Celui qui avoit droit a perdu ſon procès & l'autre l'a gagné. Les formes & les mots ont fait triompher la mauvaiſe cauſe. Mais un jugement qu'on n'obtient que par-là, fait-il titre pour la conſcience?

Ecueils dans le ſens même & dans l'objet de la loi. A Rome & dans la Grèce, elle permettoit à un père d'expoſer & d'abandonner ſon enfant qui venoit de naître. La loi humaine ne ſauroit diſpenſer du devoir naturel. Elle laiſſe la conſcience

conſcience dans ſes liens primitifs. On ne peut les ignorer innocemment. L'avertiſſement eſt dans les cœurs.

Le légiſlateur ne conſulte que l'ordre public ; & ne conſidère que l'intérêt général. Il ne peut pas deſcendre dans tous les cas particuliers, ni diſtinguer toutes les eſpèces. Il eſt forcé quelquefois, comme homme de la loi, d'établir des moyens qu'il condamne comme honnête homme. Il fait des ordonnances générales, contre des abus généraux. Mais il laiſſe aux hommes leurs conſciences, & le ſoin de diſcerner le juſte & l'injuſte, dans les cas qui les concernent.

Barbeirac nous a laiſſé deux diſcours, l'un ſur la permiſſion, l'autre ſur le bénéfice des loix. Le ſtyle n'en eſt pas coulant, mais les penſées en ſont ſolides. Il démontre qu'on ne peut pas toujours en conſcience, ni ſe permettre ce que la loi permet, ni uſer du bénéfice qu'elle donne. Il ne ſuffit pas d'examiner ſi nos prétentions ſont conformes à nos loix ; il faut ſavoir ſi nos loix ſont conformes à celles de la Nature.

Il y a deux ſortes de permiſſion, celle d'approbation & celle d'impunité. Tout ce que nos loix approuvent, n'eſt pas approuvé par la Nature. Ce qui eſt injuſte par ſoi-même, ne ceſſe pas de l'être, parce que la loi humaine ne le punit pas.

Le diſcours ſur le bénéfice des loix eſt diviſé en trois points. Nous les rapporterons dans les termes de l'auteur. *Il y a des loix tout-à-fait injuſtes, qui par conſéquent ne ſauroient produire que des injuſtices.* Barbeirac en cite pluſieurs dont l'injuſtice eſt évidente. L'injuſte ne peut pas avoir d'effets légitimes.

Il y a des loix juſtes en elles-mêmes, & établies pour de bonnes raiſons, mais du bénéfice deſquelles les intéreſſés ne peuvent pas quelquefois ſe prévaloir ſans injuſtice. La loi qui annulle les engagemens contractés par les mineurs, a été ſagement établie. Mais eſt-elle toujours une règle sûre pour la conſcience? L'eſt-elle ſouvent? l'eſt-elle jamais totalement? envers tous les créanciers, & pour toute ſorte de créances?

Il y a des loix du bénéfice deſquelles on peut toujours ſe prévaloir ſans faire tort à perſonne, mais ce que la juſtice rigoureuſe permet alors, une autre vertu le défend en certains cas. La vertu doit l'emporter ſur notre intérêt, & nous devons abandonner ou modérer des droits que nous ne pouvons pourſuivre à la rigueur, ſans renoncer à la miſéricorde.

Il ne faut pas agir dans le doute; c'eſt un état de ſuſpenſion. Celui qui ſe détermine, lorſque ſon état le ſuſpend, n'eſt d'accord ni avec la Nature ni avec la vérité. Il mépriſe le devoir, car il s'expoſe à le violer.

Il faut douter, mais raiſonnablement. L'excès en ce genre eſt ſcrupule. C'eſt une maladie, une foibleſſe de l'eſprit. Tout ce qui eſt hors de la meſure des choſes, eſt déſordre. Il eſt juſte que l'homme ſoit heureux, en pratiquant la juſtice, & en feſant ſon devoir.

Dieu, dit Jean-Jacques, nous a donné la conſcience, pour aimer le bien. Celui qui le fait avec répugnance & dégoût, n'agit pas en être libre & raiſonnable. C'eſt un eſclave qui obéit parce qu'il a peur. La bonne conſcience mène à la vertu.

CHAPITRE XII.

De la Vertu.

LA vertu conſiſte dans l'amour actif & courageux de nos devoirs.

Il n'y a point d'amour ſans activité. Un ſentiment froid & ſtérile ne mérite pas ce nom. S'il ſuffiſoit pour conſtituer la vertu, tout homme ſeroit vertueux. L'amour ſpéculatif eſt dans toutes les ames; mais il n'eſt pas vertu, parce qu'il ne produit point d'actes.

L'amour eſt conſtant, quand il eſt fondé ſur des principes, & que ſon objet eſt toujours aimable. La vertu eſt un état, un caractère de l'ame. Quelques ſaillies de vertu ne font pas l'homme vertueux.

Le véritable amour eſt courageux; il n'y a que l'impoſſibilité qui l'arrête. Celui qui craint la mort, la douleur, la pauvreté, l'exil, plus qu'il n'aime ſon devoir, ne l'aime pas comme il faut l'aimer. Ce ſont les ſacrifices qui caractériſent l'amour. Il pourſuit ſon objet au travers des difficultés & des périls.

Le vrai courage n'eſt ni aveuglement ni témé-

rité. L'amour courageux obſerve des règles, la raiſon le dirige, & il ne donne point dans les excès.

La vertu eſt l'amour de tous les devoirs. Parmi les devoirs il y en a un qui doit être le motif de tous les autres, c'eſt de rapporter tout au principe.

C'eſt le motif qui fait le mérite de nos actes. La libéralité n'eſt vertu, que quand elle a pour objet le devoir de faire du bien. Si elle n'eſt que l'effet d'une commiſération ſans principe, d'une facilité ſans motif, elle n'eſt pas vertu. Elle l'eſt encore moins, ſi celui qui l'exerce, ne ſe propoſe que d'acheter une réputation & des créatures, d'applanir les voies à l'intérêt & à l'ambition. Avec de tels mobiles, la libéralité n'eſt qu'une eſpèce d'uſure, ou un inſtrument politique.

Cicéron dit que l'homme vertueux eſt celui qui ſe conforme à la Nature. En effet, la vertu conſiſte dans l'amour des devoirs. Tous les devoirs ſont dans la Nature. Celui qui les aime, eſt donc d'accord avec elle. Il eſt dans la nature d'un être ſenſible & intelligent, d'aimer ce qui eſt beau, de le rechercher & de l'acheter, au prix de tout ce qui vaut moins.

La vertu eſt l'accord des affections & des actes avec la Nature; mais avec la Nature dépouillée de ſes foibleſſes, ſupérieure aux petites paſſions

qui l'attaquent pour la dégrader, digne de ſon origine & de ſa perfection primitive. C'eſt le ſentiment énergique & fécond de l'ordre, de la juſtice & du bien. C'eſt le feu ſacré de la Nature, qui brûle toujours pur & toujours incorruptible, dans les ames ſublimes, images les plus reſſemblantes de la divinité qui les pénètre, les échauffe & les éclaire.

Vertu, que tu es belle! Homme vertueux que tu es grand! Que ſont les conquérans & les héros comparés avec Socrate? Qu'eſt Philippe de Macédoine auprès de Phocion? Qu'eſt le Connétable Bourbon vis-à-vis Bayard? Vil Alexandre, tu es vaincu par Bétis. Tu as conquis les débris qu'il ne pouvoit plus défendre. Mais tu n'as pas conquis ſon ame, tu ne l'as pas ſubjuguée. Elle triomphe de ta cruauté. Tu le fais traîner ſur la pouſſière, & il te mépriſe. Sa bouche ne s'ouvrira ni pour pouſſer un ſoupir, ni pour te demander grace. Sa conſtance irrite ton dépit: tu ne peux réſiſter à ton orgueil & à ta colère, & il réſiſte à tes fureurs. Pour laver ta honte, ſi elle peut l'être, fais dreſſer à ta glorieuſe victime un mauſolée digne d'elle, & vas pleurer aux pieds de ſa ſtatue ta féroce lâcheté.

Rien de plus beau que la vertu. Préſentée à l'homme, dans les momens où il eſt à lui-même, elle exalte ſon ame, échauffe ſon cœur, excite

ſon admiration. Ce ſont des effets néceſſaires dont nos ſpectacles nous fourniſſent la preuve. Un exemple de vertu y fait la même impreſſion ſur tous les cœurs. De douces larmes coulent de tous les yeux. Lorſque Auguſte pardonne à Cinna, & qu'il lui dit :

Soyons amis, Cinna, c'eſt moi qui t'en convie.

Lorſqu'un juge qui ſe dépouille de ſa fortune, pour réparer une injuſtice involontaire, dit à ſon fils :

Vous voyez le coupable & le réparateur.

Lorſque ce fils digne de ſon père, s'écrie dans un tranſport de joie :

. . . . Que ma ſource m'eſt chère !
Ha ! que je ſuis heureux de vous avoir pour père.

Alors, alors

Tous les cœurs ſont remplis d'une volupté pure ;
Et c'eſt-là qu'on entend le cri de la Nature (1).

L'homme revient à elle, dès qu'il ceſſe d'être à l'intérêt, & il n'y revient qu'à ſon avantage. C'eſt injuſtement que nous la rendons reſponſable de nos torts. Nous n'avons des vices que parce que nous renonçons à ſon ſyſtême, que nous réſiſtons à ſon

(1) Vers de Greſſet, dans le Méchant.

cri, que nous la décompoſons, pour n'en prendre que les paſſions.

La vertu a ſa ſubſtance dans l'amour; le courage la fait agir; elle eſt éclairée par la prudence; la tempérance la règle; la juſtice eſt ſon terme.

Le Courage.

N'aimer & n'admirer que ce qui eſt honnête & véritablement beau, ne vouloir dépendre que de la loi, être ferme dans ces principes, & partir de-là pour entreprendre, quand il le faut, des choſes grandes & utiles, aux riſques de ſa fortune & de ſa vie, voilà, dit Cicéron, les vrais caractères & les ſignes certains d'une ame forte & courageuſe. Ceux qui bornent le courage à l'audace du ſoldat qui va hardiment à l'ennemi, n'en ont donc qu'une idée bien fauſſe ou bien imparfaite.

Il y a beaucoup de braves à la guerre, qui ne ſont que des lâches par-tout ailleurs. Ils ſurmontent la crainte de la mort, mais ils ſont eſclaves de mille autres craintes moins naturelles & plus honteuſes. Ils craignent de déplaire aux arbitres de la fortune. Ils n'oſent ouvrir la bouche, pour être de l'avis de leur conſcience: ils n'oſent pas même avoir une conſcience. Une aſſemblée de guerriers fut quelquefois une aſſemblée d'hommes

ſerviles & tremblans, qui craignoient que le refus d'une nouvelle lâcheté, ne leur fît perdre le fruit de leurs lâchetés paſſées.

L'ame forte & courageuſe, dit encore Cicéron, ne veut être ſoumiſe à aucun homme, ſi ce n'eſt à celui qui commande légitimement & pour le bien. La légitimité du pouvoir & la juſtice des ordres, c'eſt-à-dire leur accord avec la loi, ſont la règle de ſa dépendance. La fortune & les honneurs ne ſont, pour l'homme vraiment courageux, que des acceſſoires qu'il attend avec tranquillité, dont il jouit ſans orgueil, qu'il ſait perdre ſans ſe décourager, & qu'il ſacrifie, s'il le faut, à la liberté de ſa conſcience, & au droit de dire la vérité. C'eſt le juſte inébranlable d'Horace, à qui un peuple en fureur ne ſauroit en impoſer, que le tyran ne peut faire plier, & qui ſe verroit, ſans effroi, écraſé ſous les ruines de l'univers.

Le courage, diſoient les Stoïciens, eſt une vertu qui combat pour l'équité. Dans la cauſe de l'équité, il y a mille occaſions & mille manières de combattre. Le conſeil des Rois, le ſanctuaire de la juſtice, les cercles & les ſociétés peuvent devenir des champs de bataille, pour l'intrépide défenſeur de l'équité.

La hardieſſe n'eſt pas le courage. On oſe ſouvent, on oſe beaucoup, on entreprend, on s'expoſe. Mais on n'a pas cette force ſoutenue qui ſe

roidit contre les obſtacles & les réſiſtances. C'eſt cette force qui eſt le vrai courage ; c'eſt cette force qu'il faut avoir & déployer, dans toutes les occaſions qui l'exigent. L'ordre conſiſte dans l'accompliſſement des devoirs. Les devoirs ne ſont anéantis que par l'impoſſibilité, & non par les difficultés & les périls. Il faut donc les remplir, malgré les difficultés & les périls.

La Prudence.

La prudence n'eſt autre choſe, que l'uſage bien ordonné de la raiſon, qui démêle ce qu'il faut faire & ne pas faire, qui ſaiſit les meilleurs & les plus ſages moyens de ſe conduire.

Il y a la vraie & la fauſſe prudence. La première eſt ſimple & de bonne foi ; c'eſt celle de l'honnête-homme qui ménage ſes sûretés, ſans préjudice de perſonne, qui combine toutes choſes à tête repoſée, & fait choiſir les moyens sûrs & légitimes, pour arriver à une fin honnête. C'eſt la ſageſſe de l'eſprit accompagnée de la droiture du cœur.

La fauſſe prudence eſt ſubtile, compoſée, inſidieuſe. C'eſt la ſcience machiavélique de l'intérêt, qui admet également dans ſon ſyſtême le menſonge & la vérité, la candeur & l'artifice. La première ſoumet l'intérêt à la conſcience, & l'autre

la conſcience à l'intérêt. Celle-là ſimplifie les moyens, celle-ci les complique : l'une choiſit & l'autre compoſe.

Charles V, ſurnommé le ſage, avoit éprouvé de grandes contradictions, lorſqu'il gouvernoit le royaume, en qualité de régent, pendant la priſon de ſon père. La ſédition régnoit dans la capitale, & les mécontens avoient pouſſé l'inſolence juſqu'à égorger, dans la chambre & ſous les yeux du Prince, quelques-uns des principaux officiers de la couronne. La nation fatiguée de ſes malheurs qu'elle imputoit, & qu'elle avoit raiſon d'imputer à ſes Rois, lui refuſoit les ſecours néceſſaires, ou ne les accordoit qu'à des conditions qu'il ne pouvoit accepter.

Charles, monté ſur le trône, voulut jouir de ſon autorité. Il en vint à bout, par la douceur, par la ſageſſe & par la gloire de ſon règne. Pour recouvrer ſon pouvoir, il remit les loix en vigueur. Jamais la nation ne fut ni plus libre ni plus docile : le Prince la perſuadoit. Il fut l'économe & le ſage diſpenſateur des revenus publics. Il contint les grands dans la ſubordination, par une fermeté modérée, par le poids de ſa raiſon. Les mêmes hommes qui furent, ſous le règne de ſon fils, les tiſons ardens de la France, avoient été ſous lui les inſtrumens dociles de ſa ſageſſe. En peu d'années, il fit ſortir l'Etat de ſes ruines & de ſon

humiliation. Il ſoutint de grandes guerres ſans fouler ſon peuple : il prépara de grands ſuccès dans le ſilence du cabinet. En un mot il fit de grandes choſes, en obſervant toute juſtice. On l'admira, on l'aima, il fut tout puiſſant. Voilà de la vraie prudence, & le choix des plus sûrs moyens.

Louis XI voulut mettre les Rois *hors de page*. Il commença par s'élever au-deſſus des loix. Il exerça un arbitraire révoltant. Il confondit le droit avec l'abus. Il ne comprit jamais que l'autorité perd, quand elle ſe rend odieuſe. Elle fut toujours incertaine entre ſes mains, parce qu'elle fut toujours déréglée. Plus d'une fois il riſqua de la perdre, par les moyens qu'il employa pour l'étendre. Son règne ne fut que confuſion, ſa politique ne fut que fraude. Il vécut dans l'inquiétude, & mourut dans les alarmes. Ce Prince ne fut ni heureux ni prudent (1).

Il eſt vrai que Louis XI eut de la fineſſe, & qu'il s'en ſervit ſouvent avec ſuccès, contre des

(1) On a dit que Louis XI abaiſſa les grands, & les mit hors d'état d'abuſer. On a fait le même honneur au Cardinal de Richelieu. Je ſerois tenté de le conteſter à tous les deux. Si les grands ne peuvent faire aujourd'hui que peu de mal, je crois que nous en avons l'obligation au règne ferme, long, brillant & voluptueux de Louis XIV. La fermeté contient; la durée forme & conſolide l'habitude; l'éclat en impoſe; la volupté captive.

hommes qui avoient plus d'audace que de ſens. Mais la fineſſe n'eſt pas prudence. Celle-ci eſt une vertu, & l'autre un talent au moins ſuſpect. Il eſt rare & difficile qu'un homme fin ſoit honnête-homme.

La ruſe eſt encore pire que la fineſſe, & plus éloignée de la prudence ingénue. « La ruſe », dit un auteur encyclopédiſte, « ſe diſtingue de la » fineſſe, en ce qu'elle emploie la fauſſeté ». Après avoir fait obſerver les différentes nuances des mots fineſſe, ruſe, aſtuce, perfidie, le même auteur termine ainſi ſon article.

« Nous obſervons ces ſynonymes, moins pour » prévenir l'abus des termes dans la langue, que » pour faire ſentir l'abus des idées dans les mœurs. » Car il n'eſt pas ſans exemple, qu'un perfide » qui a ſurpris ou arraché un ſecret pour le » trahir, s'applaudiſſe d'avoir été fin ».

Il n'eſt peut-être pas ſans exemple auſſi, qu'un homme s'applaudiſſe d'avoir été prudent, parce qu'il a uſé de moyens obliques & frauduleux.

Avoir l'eſprit juſte, être diſcret ſans être faux, combiner ſes moyens, choiſir les momens, diſtinguer les occaſions, voilà l'adreſſe de l'honnête-homme, & les ſecrets de la vraie prudence. La vraie prudence ne fait qu'une même choſe de l'utile & de l'honnête. La fauſſe les diſtingue & les ſépare. Le peuple d'Athènes fut plus prudent

que Thémiſtocle, ſon héros, lorſque ſur le rapport d'Ariſtide, il rejetta d'une voix unanime ce que propoſoit le premier, parce que l'exécution n'étant pas honnête, l'utilité n'en étoit qu'apparente.

La Tempérance.

La tempérance, dit Cicéron, conſiſte dans l'ordre & la meſure des actions & des paroles : *In omnium quæ fiunt, quæque dicuntur ordine & modo.* C'eſt ce qu'on appelle ſageſſe dans la conduite. Cette vertu n'eſt autre choſe que la prudence miſe en action, qui fait uſage de ſes ſpéculations, pour tempérer, modifier, ſuſpendre ou faire agir à propos nos paſſions & nos vertus. La vertu a quelquefois de trop fortes ſaillies ; elle eſt trop exaltée. La tempérance la ramène à ſon degré, & la fait rentrer dans ſes bornes. L'amour de la liberté eſt une vertu, parce que l'homme dans les fers & dans une injuſte dépendance, eſt toujours en riſque, & doit toujours craindre d'être forcé à des actes injuſtes. Cet amour intempéré ſuggéra aux Sagoutins l'horrible réſolution d'égorger leurs pères & leurs enfans, pour les ſouſtraire à l'eſclavage.

L'obſervation des bienſéances, la dignité qui convient à l'homme, ce phlegme philoſophique qui en eſt la ſauve-garde, & qui nous tient dans

un juſte milieu, ſont les effets de la tempérance. Elle bannit de nos actes & de nos mouvemens la précipitation, la témérité, le trouble, & nous fait agir à propos & ſelon les temps.

Les circonſtances ſont une eſpèce de néceſſité, à laquelle la vertu même doit un certain degré de ſoumiſſion. Ce qui ſeroit lâcheté dans un temps, devient ſageſſe dans un autre. Thraſcas fut le Caton de ſon ſiècle. Mais il ſe conduiſoit ſous Néron, comme ſous Néron. Il donnoit à ſa vertu des tempéramens qu'il auroit dédaignés, qu'il n'auroit pas même imaginés, s'il eût vécu dans les beaux jours de la république, ou même ſous les règnes fortunés d'Antonin ou de Marc-Aurèle.

Tempérance & modération ſont deux mots qui repréſentent la même idée, & ne diffèrent qu'en ce qu'ils déſignent deux cauſes différentes. C'eſt toujours la même vertu qui, ſous le nom de modération, eſt un don de la Nature, & ſous celui de tempérance, un produit de la réflexion, & l'effet d'un ſyſtême de conduite. Il faut être tempérant & modéré, & ajouter la réflexion à la Nature, ou corriger la Nature par la réflexion. Evitons tout excès; celui même de la vertu eſt déſordre & témérité.

Gaſton de Foix avoit vaincu; ſa victoire étoit brillante & déciſive. Il voulut la rendre plus complette, en défeſant un reſte d'ennemis qui fuyoient.

Il fut indigné qu'une poignée de vaincus lui échappât. Ne pouvant ſe modérer, il ſe livra à l'impétuoſité de ſon courage. Il fut enterré ſous ſes lauriers, & il entraîna dans ſa chûte la fortune de nos armes.

Il faut être modéré dans ſes prétentions; c'eſt une règle d'amour de ſoi-même bien entendu, autant que de ſociabilité : modéré dans le commerce de la vie ; l'humeur & l'emportement gâtent les affaires, & font haïr l'homme : modéré dans les moyens ; ils ſont injuſtes s'ils ſont extrêmes : modéré dans ſes diſcours ; ils ſont condamnables & pernicieux, s'il y a de l'indiſcrétion, de la licence, ou de la méchanceté : modéré dans ſes affections, dans les mouvemens de l'ame; pour notre propre bonheur, il faut qu'ils ſoient réglés par la raiſon : modéré dans les actes du corps ; il faut les ſoumettre aux proportions, & les conformer à la décence : modéré dans les plaiſirs ; ils doivent être ſubordonnés à l'honnêteté. Il faut être modéré pour être juſte.

Juſtice.

Si le genre de mon travail le comportoit, au nom de juſtice, je me livrerois à l'enthouſiaſme, & empruntant les traits hardis de la poëſie & le pinceau de l'imagination, je dirois : La juſtice eſt une

une divinité qui a les pieds ſur la terre, & la tête dans le ciel. D'une main, elle élève un ſignal ſur lequel eſt ce mot écrit par l'éternelle vérité, *le bonheur*. Ceux qui ſuivent ce drapeau myſtérieux, jouiſſent de la paix de l'ame, & aboutiſſent à la félicité. Au contraire, les méchans qui ſe ſont éloignés de ce point de ralliement, après avoir long-temps erré comme des inſenſés, y ſont repouſſés par la force irréſiſtible de la Nature. Ils s'étoient ſouſtraits aux loix de la juſtice; ils ſont rendus à ſa vengeance. Elle les frappe d'un glaive foudroyant, qu'elle tient de l'autre main, & les précipite dans un abyme qui eſt à ſa gauche. Mais la philoſophie s'exprime par des définitions, des raiſonnemens, des préceptes & des exemples, & non par des images & des emblêmes.

Cicéron dit que la juſtice eſt une vertu qui ſe rapporte à autrui. Cette définition eſt obſcure & inſuffiſante. Obſcure, parce qu'elle ne fait connoître ni en quoi ni comment la juſtice ſe rapporte à autrui. Inſuffiſante, parce qu'elle n'exprime pas toute l'étendue du ſujet. La juſtice ſe rapporte auſſi à moi; car j'ai mon droit dans l'ordre des êtres, & je me dois ce que la Nature veut que je me donne. Cet avare dont parle Horace, qui aima mieux mourir, que de racheter ſa vie, pour quelques pièces de monnoie que lui devoit coûter le remède, commit une injuſtice envers lui-même.

Cicéron auroit mieux rendu ſon idée, s'il eût dit que la juſtice eſt l'obſervation conſtante du droit. Sa définition auroit été plus préciſe & plus entière. L'idée de la juſtice ainſi conſidérée, eſt la même que celle de la loi naturelle, & en renferme les trois articles. Car le droit ſe rapporte à Dieu, au prochain & à nous-mêmes. Auſſi déſigne-t-on communément ſous le nom de juſtes, les hommes fidèles à ce triple devoir.

Le droit dérive de l'ordre; il en eſt la conſéquence. C'eſt l'ordre des choſes & des rapports qui le conſtitue. Ainſi prenant pour baſe de notre définition, le principe plutôt que la conſéquence, nous diſons que la juſtice eſt l'obſervation de l'ordre. Il n'eſt pas poſſible de le violer, ſans être injuſte, ou envers Dieu, ou envers ſoi-même, ou envers les hommes.

En quoi conſiſte l'ordre? en ce que tout ſoit en ſa place. Où eſt la règle des places? Dans la Nature & dans les inſtitutions qui lui ſont ſubordonnées. Tout eſt en ſa place parmi les hommes, quand chacun a ce qu'il doit avoir, quand tous font ce qu'ils doivent faire. Alors toute juſtice eſt obſervée, parce que tout ordre eſt gardé.

L'ordre eſt d'inſtitution naturelle ou d'inſtitution humaine. S'il eſt d'inſtitution naturelle, il eſt directement & par lui-même d'inſtitution divine. Car l'ordre de la Nature eſt celui des idées de Dieu; c'eſt ſa légiſlation immédiate.

Si l'ordre eſt d'inſtitution humaine, il participe à la force des inſtitutions divines, parce qu'il eſt l'ouvrage d'une puiſſance légitime, qui a procédé ſelon le droit de la Nature, que Dieu lui-même a établi. C'eſt pour cela que l'inſtitution humaine eſt ordre véritable, qu'elle eſt loi, qu'elle eſt juſtice.

Il faut que la puiſſance ſoit légitime & authentique. Un corps de brigands cantonnés dans quelque coin, pour y exercer le crime avec impunité, ne ſauroit rien inſtituer qui ſoit ordre, puiſqu'il eſt déſordre lui-même. Tout arrangement n'eſt pas ordre. Les paſſions peuvent faire des arrangemens. Il n'y a que les loix éternelles qui établiſſent l'ordre ou qui le confirment.

Les inſtitutions de la puiſſance la plus légitime peuvent n'être que des arrangemens. Si elles nous permettent ce que la juſtice nous défend, c'eſt un bénéfice injuſte auquel il faut renoncer. Nous l'avons dit ailleurs. Si elles nous impoſent un joug que nous ne devrions pas porter, il faut s'y ſoumettre, pour éviter un plus grand mal. Le devoir d'obéir à des inſtitutions de cette eſpèce, dérive du reſpect que l'homme ſe doit à lui-même, & non du caractère de ces actes.

La juſtice eſt une vertu de détail & de calcul. Son reſſort s'étend ſur tous les inſtans & ſur tous les actes de la vie. Toutes les conditions lui ſont

ſubordonnées. Il y a de l'injuſtice par-tout où le devoir eſt trahi, oublié, négligé. La règle monte & deſcend; elle eſt la même pour tous les hommes; elle embraſſe tous les états. Le roi qui s'endort ſur le trône, & le pâtre qui laiſſe errer ſes brebis à l'aventure, ſont également injuſtes. Ni l'un ni l'autre ne font ce qu'ils doivent faire; l'ordre n'eſt pas obſervé.

CHAPITRE XIII.

Du caractère de l'Homme & des qualités de l'Ame.

MICHEL de Montaigne aimoit mieux *forger ſon ame que la meubler.* Il penſoit comme le ſage qui ſonge, avant toutes choſes, à former & à diſcipliner ſon caractère. Chacun a le ſien qu'il tient de la Nature. Elle nous a donné le fonds que nous avons, en nous laiſſant le ſoin de le cultiver. Forgeons nos armes; elles ſeront toujours foncièrement les mêmes; mais elles auront la trempe qu'elles doivent avoir, pour être bien dans ce qu'elles ſont.

Il y a de ridicules imitateurs. Ho! *Imitatores; Servum pecus!* Ils empruntent ou copient le caractère d'autrui; ils veulent ceſſer d'être eux-mêmes. Que réſulte-t-il de ces vains & puériles efforts? Un ridicule mêlange de ce qu'ils ſont & de ce qu'ils ne ſont pas. Cette manie de vouloir être ce qu'on n'eſt pas, eſt ce qu'on appelle la fatuité. Les fats ſont une eſpèce que la Nature n'a pas faite. Ils ſont l'ouvrage d'eux-mêmes, & de leurs liaiſons mal choiſies.

Le caractère de l'homme réſide dans ſes diſpoſitions, & dans ſes affections particulières & dominantes, qui le différencient, dans la force & la combinaiſon de ſes paſſions. C'eſt donc ſur ſes diſpoſitions, ſes affections & ſes paſſions, qu'il doit réfléchir, & que ſa raiſon doit opérer, pour mettre ordre à ſon caractère, pour le renforcer ou pour l'aſſoupir.

Notre bonheur dépend de notre caractère; il y a long-temps qu'on l'a dit. Nous ſommes toujours les premiers punis de nos propres torts. L'homme fougueux trouve ſon châtiment dans ſes fougues. L'accès le tourmente, & le calme qui ſuccède, amène la honte & le repentir. Un homme difficile n'eſt jamais content, & comme rien ne lui plaît, il a le chagrin de voir qu'il déplait à tout le monde.

Il y a des hommes dont le caractère eſt de n'en avoir aucun, qui en changent comme d'habit, ſelon les temps, les lieux & les perſonnes. Si ces variations ſont en eux nature, ce ſont des êtres pitoyables. Si l'intérêt ou quelque autre paſſion ſordide eſt le mobile de cette conduite contradictoire & verſatile, ce ſont des hommes odieux.

Le bon caractère & le bon cœur ne ſont pas la même choſe. L'un ſe montre par la facilité & la douceur, dans le commerce de la vie; l'autre

par des bienfaits & des ſervices. Avec un bon caractère, on peut être un homme inutile : avec un bon cœur, on peut être un homme épineux. Le bon caractère exclut les fortes paſſions, & le bon cœur les emporte. Un homme d'un bon caractère eſt ordinairement froid, & le bon cœur eſt toujours ardent.

Il faut n'être qu'un & n'avoir qu'un caractère. Mais il ne faut pas qu'il ſoit monotone, ni que l'homme ſoit toujours de la même couleur. Il doit ſavoir ſe varier, ſuivant les perſonnes, les momens & les circonſtances. Un ſage tout d'une pièce eſt un homme fort ennuyeux. Son maintien compaſſé eſt l'annonce fidèle du pédantiſme. Il ſe trouve ailleurs que dans les collèges. Il y a par-tout & dans tous les états, des hommes qui ne ſortent jamais de leur enveloppe, dont le viſage eſt comme une affiche que l'on voit toujours la même, qui ſemblent avoir fait vœu d'être éternellement graves & ſententieux, & qui ont ſoumis à jamais les mouvemens de leur langue, de leurs yeux & de leurs mains à une méthode projettée.

Il n'y a que celui qui ſait égayer la ſageſſe, qui puiſſe la rendre aimable. Ayons l'art de jetter à-propos un voile ſur la raiſon, en ſorte qu'elle ſoit cachée ſans être abſente. La ſérénité ſur le front, la vérité ſur les lèvres, la conſtance dans les principes, la variété dans les formes, l'ai-

ſance dans les manières; c'eſt en cela que conſiſte l'art de la ſageſſe.

Il faut ſoutenir ſon caractère, & ne jamais ſe démentir. Cela eſt vrai, mais il ne faut pas outrer la maxime. La Nature eſt ennemie des extrêmes. Quand la loi impérieuſe des circonſtances le commande, le ſage plie, mais à ſa manière, en ſorte qu'il paroît qu'il cède à la néceſſité, & non qu'il ſuccombe à la crainte. Il n'eſt inflexible que quand il s'agit de la juſtice. Alors il ſait mourir s'il le faut.

Feſons-nous un caractère ſociable. Celui du miſantrope qui hait les hommes, qui n'eſt affecté que de leurs vices, qui ne les voit que par leurs mauvais côtés, qui leur veut du mal d'être ce qu'ils ſont, eſt hors de règle & de meſure. La vertu ne hait pas les hommes. Au contraire, elle les aime aſſez pour oſer quelquefois braver la contagion des vices, afin d'en arrêter les progrès. Après s'être armée de toutes ſes forces, pour réſiſter au mauvais exemple, & s'être parée de tous ſes attraits, pour gagner les cœurs, elle ſe mêle parmi nous, afin d'y faire des conquêtes. Il en eſt de la vertu comme des richeſſes, il faut la répandre.

Etudions notre caractère. Une heure de méditation ſur nous-mêmes nous en apprendra plus que les livres. On diſtribue un peu trop légèrement le

titre d'homme qui penſe. On le donne à un ſavant, parce qu'il a rempli ſa mémoire des penſées d'autrui. On ne le donne à un feſeur de ſyſtêmes, qui n'a peut-être fait que rêver creux. On le donne à bien d'autres qui ne le méritent pas davantage. Celui à qui ce titre appartient véritablement, eſt l'homme qui réfléchit ſur lui-même.

Un homme capricieux n'a point de caractère décidé. D'un moment à l'autre il n'eſt plus le même. Le caprice eſt un mouvement d'humeur, qui produit un changement bizarre & ſubit, dans la volonté, dans les affections & dans les goûts. Ce ſont des chagrins ſans cauſe, qu'on ſe donne & qu'on fait rejaillir. Les femmes gâtées & mal élevées ſe font un mérite de ce défaut. Elles croient que le caprice leur ſied bien. Tandis qu'elles ont de la jeuneſſe & des graces, elles ſont entretenues dans cette erreur par des hommes qui s'en amuſent, qui leur prodiguent l'encens & leur refuſent l'eſtime. Cependant les années s'accumulent, & le temps efface les titres ſur leſquels étoit fondé leur prétendu droit d'être capricieuſes. Ce ne ſont alors que des femmes ridicules, qui ont conſervé de vieilles habitudes qu'on ne leur pardonne plus.

Les caprices tiennent du tempérament. Ils ſont tumultueux & bouillans dans un homme em-

porté. Ils ſont mornes & chagrins dans un hommes triſte. Arrachons les épines qui ſont en nous.

L'homme le plus heureux eſt celui qui a le plus de vertus & le moins de défauts. Il eſt plus d'accord avec la raiſon; il eſt plus content de lui-même.

Les hommes légers, frivoles, inconſéquens, ne ſont dans aucune circonſtance de leur vie, ce qu'ils devroient être. Ils paſſent ſans ceſſe d'un objet à un autre. Ils peuvent avoir des idées, mais ils n'ont jamais de jugement fixe, parce que rien ne fait trace dans leur eſprit. Ils vivent ſans ſavoir pourquoi, & meurent ſans l'avoir appris.

Il n'y a ni ſolidité ni conſtance dans les ames inquiètes. C'eſt ainſi qu'étoit faite celle de Louis XI. Il formoit des projets & les abandonnoit. Se méfiant de tout le monde, parce qu'il jugeoit des autres par lui-même, changeant tous les jours de plan, incapable de repos, & bientôt fatigué du mouvement, il entreprenoit & ſe rebutoit. Les inconvéniens qu'il prévoyoit ou qu'il imaginoit, les petits incidens qui ſurvenoient, le mettoient hors de lui-même, & le décourageoient. Il prenoit un autre parti, & feſoit des nouvelles diſpoſitions, où il trouvoit encore des raiſons de craindre & de s'inquiéter. Ne ſoyons donc pas étonnés s'il fut méchant. L'homme ainſi conſtitué

voit dans les plus petites choſes, ou une injure qui le provoque à la vengeance, ou un péril qu'il doit prévenir, en portant les premiers coups.

Soyons en garde contre nos foibles, de peur qu'ils ne nous entraînent dans d'extrêmes foibleſſes. Les foibles ſont des penchans, les foibleſſes ſont des fautes. Le ſage Turenne ne fut pas exempt du foible que nous avons tous pour les femmes, & il eut la foibleſſe de révéler le ſecret de l'Etat à celle qu'il aimoit. Le cardinal de Richelieu vouloit réunir toutes les réputations, & être le premier dans tous les genres. C'étoit ſon foible. C'eſt pour cela qu'il fut jaloux du grand Corneille. Il donna dans cette pitoyable foibleſſe. Nous avons tous des foibles, & je croirois volontiers que nous devons en avoir, & que la Nature nous les donne, pour détremper notre caractère. Je redouterais un ſage qui n'en auroit aucun. Ce ſeroit un juſte ſans miſéricorde, ſi tant eſt qu'on puiſſe être juſte, ſans être miſéricordieux. Ayons donc des foibles, puiſqu'ils ſont dans la Nature. Mais n'en devenons pas eſclaves. Cédons même à quelques foibleſſes, lorſqu'elles ne bleſſent aucun principe, & qu'elles ne nuiſent perſonne. Mais *ne quid nimis*, voilà le correctif.

Ayons une volonté qui ſoit à nous. Il y a des hommes qui ſemblent n'être nés que pour dé-

pendre des impulſions étrangères. Ils ne ſe déterminent pas ; on les fait mouvoir, comme des reſſorts paſſifs. Il faut voir par ſes yeux, & ſe décider par ſa raiſon. L'abbé Gérard dit que « le » ſage ne ſe conduit par les lumières d'autrui, qu'au» tant qu'il ſe les eſt appropriées ». Il ſait ſe les approprier, & il les met en pratique, lorſque ſa raiſon les approuve. Il n'a ni entêtement orgueilleux, ni facilité puérile. Il ſait qu'il peut ſe tromper quelquefois, & qu'un autre peut voir mieux que lui. Quelqu'un a dit, que pour faire un bon ouvrage, l'auteur avoit beſoin, non-ſeulement de tout ſon eſprit, mais encore de celui de tous ſes amis. Pour ſe bien conduire, l'homme a beſoin auſſi de la ſageſſe de ſes amis avec la ſienne.

Conſervons notre ame libre ; on ne peut être ni heureux ni eſtimable ſans cela. La liberté civile ne conſiſte pas dans l'indépendance, mais à ne dépendre que de la loi. De même la liberté morale conſiſte, non à ne dépendre d'aucune règle, mais à n'être régi que par la raiſon. Méfions-nous des habitudes : quand elles ſont formées, elles nous impoſent un joug qui devient une eſpèce de néceſſité. Il eſt au-moins ſi difficile de reprendre le deſſus, qu'on peut dire que cela paſſe les forces ordinaires. Ne contractons que

celle de tenir nos paſſions en reſpect, afin de n'en être jamais dominés. Je te *châtierois ſi je n'étois pas en colère*, diſoit Socrate à ſon eſclave. Cet homme étoit bien libre, car il étoit maître de lui-même.

CHAPITRE XIV.

De l'Honneur.

LA vie eſt le premier des biens, l'honneur eſt le premier bien de la vie. Il eſt préférable à la vie même ; car il faut la ſacrifier quand il le commande. L'amour de l'honneur eſt le nerf de l'ame. La Nature nous l'inſpire, afin qu'il ſoutienne notre courage, dans les occaſions où le devoir a des difficultés & des périls.

L'honneur conſiſte dans le droit de s'eſtimer ſoi-même & d'être eſtimé d'autrui. Une vie ſans reproche & remplie d'actes louables, eſt ce qui conſtitue ce droit. Il eſt l'apanage excluſif de l'homme. Lui ſeul, de toutes les eſpèces qui peuplent la terre, a le privilège de ſentir qu'il eſt un être reſpectable.

Qand on fait des portraits hideux de l'orgueil, on ſe trompe ſur le mot, & on ne peint que la vanité. Le véritable orgueil eſt un ſentiment ennemi de la honte & du remords, qui s'indigne de tout ce qui dégrade l'homme, de tout ce qui peut le faire rougir vis-a-vis de lui-même. L'orgueil eſt noble & généreux ; il ſait faire des

ſacrifices ; il renonce aux apparences, & ne tend qu'à la réalité. C'eſt l'homme vain qui veut s'étendre en ſuperficie, qui s'avilit pour s'aggrandir, qui s'enfle & ſe bouffit pour occuper plus d'eſpace, qui ſe couvre d'infamie, pour avoir des décorations.

Le Glorieux de Deſtouches n'eſt qu'un homme arrogant. S'il avoit eu de l'orgueil, il ſe ſeroit élevé au-deſſus de cette honte auſſi pitoyable qu'odieuſe, qui lui fit déſavouer ſon père. Dom Sanche d'Arragon avoit de l'orgueil. Auſſi au milieu d'une cour où ſon mérite éminent l'avoit placé, avec la plus haute diſtinction, il reconnut pour ſon père, le pêcheur dont il ſe croyoit le fils. Lorſque Louis XIV forma la réſolution de s'enſevelir ſous les débris de ſon trône, plutôt que d'accepter des conditions qui le mettoient plus bas que la fortune ne l'avoit mis, il eut de l'orgueil & il fut grand. Lorſqu'il inſultoit aux puiſſances de l'Europe, il n'étoit qu'un homme vain.

On acquiert le droit de s'eſtimer & d'être eſtimé, par la pratique conſtante des choſes honnêtes, en étant ce qu'on doit être, en feſant ce qu'on doit faire.

Ce mot *honnête* ne préſente qu'une idée abſtraite que tout le monde ne ſaiſit pas. La plupart des hommes placent l'honnête dans les manières. Ceux

qui vont un peu plus loin, le font conſiſter dans certains procédés meſurés, à ſauver les apparences, à ne pas uſer de ſes droits en toute rigueur, & ſans aucun ménagement. C'eſt l'honnête ſuperficiel, qui n'a aucun rapport avec la vertu, & qui n'eſt que le réſultat de la civiliſation, & peut-être de l'intérêt rafiné. Il convient à ces hommes qu'on appelle vulgairement les honnêtes gens, parce qu'ils ménagent leur réputation, & qu'ils font quelques ſacrifices à certaines règles de bienſéance. Tel qu'il eſt, cet honnête a encore ſon utilité dans le commerce de la vie. Là où il n'y a plus de vertu, il faut en laiſſer ſubſiſter le ſimulacre. Il fait toujours quelque bien. Ce qu'on appelle la décence a encore ſon prix & ſon mérite, lorſqu'elle eſt le ſupplément de la vertu, & non le maſque perfide de la fauſſeté. Mais le ſupplément n'eſt pas la choſe, le ſimulacre n'eſt pas la réalité.

L'honnête véritable a ſes racines dans le cœur de l'homme juſte, qui eſt toujours en règle, parce qu'il ſuit invariablement les vrais principes, parce qu'il veut toujours bien faire. Des lumières ſaines, l'intention droite, la conduite conforme à l'intention; voilà ce qui conſtitue l'honnête vrai, l'honnête philoſophique, dont le bonheur eſt le fruit, parce qu'il ſatisfait la conſcience, & produit le contentement de ſoi-même.

L'honneur

L'honneur veut que dans toutes les ſituations, nous faſſions ce qu'il exige. Sommes-nous miſérables? Supportons notre misère, plutôt que d'en ſortir par des lâchetés. Notre poſition exige-t-elle que nous bravions le péril ? Il faut le braver. Celui qui s'y refuſe, perd & ſa propre eſtime & celle d'autrui. Lorſque l'homme a manqué de courage, dans les circonſtances qui lui commandoient d'en avoir, le cri de l'honneur éclate, & ſoulève contre lui l'indignation publique.

Cicéron rapporte que les Athéniens lapidèrent un certain Cerſile, pour avoir oſé leur donner un lâche conſeil. Les héros des Thermopyles avoient péri ſans être vaincus. Xerxès, maître de ce paſſage, marchoit vers Athènes, avec la foule qui le ſuivoit. L'avis de Thémiſtocle venoit de prévaloir. Il étoit décidé que, conformément à la réponſe de l'oracle, les Athéniens chercheroient leur ſalut derrière des murailles de bois, c'eſt-à-dire qu'ils abandonneroient la ville qui ne pouvoit réſiſter, & qu'ils s'embarqueroient, pour reprendre ſur les mers les avantages qu'ils avoient perdus ſur la terre. Cerſile éleva la voix contre cette réſolution générale, & propoſa d'attendre l'ennemi pour ſe ſoumettre. Cette propoſition mit en fureur ce peuple généreux. En effet, elle étoit révoltante. L'honneur ne permet pas qu'on déſeſpère de la liberté, tandis qu'il reſte un moyen de la dé-

fendre. Il eſt honteux à un peuple libre d'attendre un maître, pour recevoir les fers qu'il veut lui donner. Cerſile étoit un lâche, mais il ne falloit pas le tuer pour cela; il ſuffiſoit de le mépriſer.

L'honneur véritable a ſon être & ſon eſſence dans notre ame. Mais il ne veut pas y demeurer renfermé; il aime à être connu. Ce deſir eſt dans la Nature, & il eſt un lien de ſociété. Ma propre eſtime ne me ſuffit pas; il me faut encore celle de mes ſemblables. Si on me retranche la moitié de mon droit, je n'ai plus tout ce qui eſt à moi, & je ſouffre de l'injuſtice qui m'eſt faite. Il eſt permis de renoncer à la gloire, & non pas à l'eſtime publique.

L'homme eſt parvenu au comble de l'impudence, lorſque dépouillé de toute honte, il brave l'opprobre & l'indignation, & qu'il ne craint pas de donner ſes vices en ſpectacle. Il y a différentes ſortes d'impudence: impudence contre les mœurs, comme celle des cyniques: impudence contre la loi, comme celle de certains perſonnages qui ſe vantent & font trophée de prouver la vérité de ce que diſoit un ancien, que les *loix ne ſont que des toiles d'araignée, & qu'il n'y a que les mouches qui s'y prennent*: impudence contre la bonne foi, comme quand on ne rougit pas de nier le dépôt, de trahir ſa parole, de violer ſon ſerment: impudence contre le reſpect qu'on ſe doit à ſoi-

même, comme quand on rit de ſa propre honte, du mépris dont on eſt couvert, & qu'on dit, avec l'avare d'Horace, *populus me ſibilat, at mi plaudo.* Tout eſt perdu quand la turpitude oſe s'applaudir d'elle-même.

C'eſt par la réalité de l'honneur, qu'il faut chercher l'eſtime d'autrui. Il vaut mieux la mériter que l'obtenir, & pour la mériter, il faut quelquefois avoir le courage de braver le blâme public, afin d'éviter les reproches de ſa conſcience. Ma propre eſtime eſt pour moi d'un plus grand prix que l'eſtime étrangère. Si on me réfuſe aujourd'hui la juſtice qui m'eſt due, on me la rendra dans un autre temps. Les clameurs du peuple romain & les murmures de l'armée, n'ébranlèrent jamais Fabius. Il fut ferme dans la réſolution de ne rien riſquer, contre un ennemi tel qu'Annibal. On lui donna par dériſion & par mépris, le ſurnom de *temporiſeur.* Cette épithète ne tarda pas à devenir une dénomination glorieuſe, parce qu'il fut reconnu que la lenteur méthodique de ce général avoit été le ſalut de Rome. Il ſavoit bien qu'on finiroit par lui rendre juſtice, & cette idée le ſoutenoit, ou, pour mieux dire, il étoit ſoutenu par ſa vertu, & par le témoignage d'une conſcience ſatisfaite d'elle même. Si Pompée avoit eu la conſtance de Fabius, il auroit mépriſé les vains diſcours des étourdis qui ſuivoient ſes en-

ſeignes. Il n'auroit pas livré la bataille de Pharſale qui le perdit, & il auroit fait triompher la cauſe de la République, en laiſſant périr l'armée de Céſar par la faim & la misère.

Les Stoïciens croyoient ou vouloient ſe faire croire, que les calamités & les douleurs n'effleuroient pas même le bonheur du ſage. Que libre ou dans les fers, tourmenté par des maux aigus, ou jouiſſant de tous les avantages de la ſanté, il étoit également heureux. C'étoit une idée extravagante. Mais ces philoſophes auroient eu raiſon, s'ils s'étoient contentés de dire, que le ſage ſouffrant ou perſécuté trouvoit encore dans ſa conſtance & dans ſa vertu, un ſoulagement & un retour ſatisfeſant ſur lui-même, que les hommes vulgaires ne connoiſſent pas.

L'honneur du ſexe conſiſte dans les vertus qui lui ſont propres, & ſur-tout dans ſa pudicité. Puffendorf & Barbeirac décident qu'une femme peut tuer un homme, qui uſe de violence pour la déshonorer. Il lui eſt permis ſans doute de combattre pour ſon honneur, & tant pis pour l'aſſaillant, s'il eſt tué dans le combat. Mais les femmes d'aujourd'hui ne tueront perſonne pour cela. Elles aiment les entreprenans; elles trouvent du mérite dans l'audace qui attaque la pudeur.

La vertu des femmes conſiſte à vivre dans la retraite, & à être ignorées. Une grande connoiſ-

ſance de leurs devoirs, & peu de ce qu'on appelle des talens; voilà ce qui leur convient. Je doutois de l'honneur des *virtuoſes*, & Saluſte en doutoit auſſi, lorſqu'il diſoit que Sempronia danſoit & chantoit mieux, qu'il ne convient à une femme honnête.

Duclos parle d'un certain fanatiſme d'honneur qui régnoit autrefois, & qu'il deſiroit de voir revivre. Pour moi, je penſe que jamais fanatiſme n'a rien valu. Il règne encore aujourd'hui un honneur véritablement fanatique, qui veut que l'on tue un homme, ou que l'on ſe faſſe tuer, pour un mot, ou pour un geſte. De l'honneur dans un acte déraiſonnable! Dans un acte que toutes les loix condamnent également!

« Gardez-vous de confondre le nom ſacré de » l'honneur, avec ce préjugé féroce, qui met » toutes les vertus à la pointe d'une épée, & n'eſt » propre qu'à faire de braves ſcélérats.... Avez- » vous oublié que le citoyen doit ſa vie à la » patrie, & n'a pas le droit d'en diſpoſer ſans le » congé des loix, à plus forte raiſon contre leur » défenſe ? Expliquez-moi, vous qui vous piquez » de raiſon, quelle eſpèce de mérite on peut » trouver à braver la mort pour commettre un » crime ?.... L'homme droit dont toute la vie » eſt ſans tâche, & qui ne donna jamais aucun » ſigne de lâcheté, refuſera de ſouiller ſa main

» d'un homicide, & n'en ſera que plus honoré...
» On voit aiſément qu'il craint moins de mourir
» que de mal faire, & qu'il redoute le crime &
» non le péril. Si les vils préjugés s'élèvent un
» inſtant contre lui, tous les jours de ſon hono-
» rable vie ſont autant de témoins qui les ré-
» cuſent, & dans une conduite ſi bien liée, on
» juge d'une action par toutes les autres ».

C'eſt ainſi que la nouvelle Héloïſe raiſonne avec ſon amant, dans une lettre qui ne laiſſe rien à répliquer aux duelliſtes. Cependant l'opinion ſubſiſte & les ſubjugue. Reſpectons les opinions qui tiennent aux principes, évaluons celles qui en ſont détachées, & renonçons avec courage à tout ce qui les heurte de front. Une opinion contre laquelle les ſages de tous les temps ont unanimement réclamé, doit être regardé au moins comme une extravagance.

Je rapporterai ici ce que j'ai entendu dire à un vieux militaire. *Non meus hic ſermo eſt, ſed quem præcepit abnormis ſapiens, craſſaque Minervâ.* Ces caractères du bon Oſellus conviennent aſſez bien à l'homme dont il eſt queſtion. Je ne changerai rien à ſon courage; c'eſt lui-même qui va parler.

« C'eſt bien fait de ſe battre contre les ennemis du roi. Mais c'eſt bien fou de ſe battre contre ſon ennemi. Car pourquoi y va-t-on? Pour tuer un homme, ou au haſard de le tuer. C'eſt

donc pour commettre un crime. Puiſque c'eſt pour commettre un crime, ſi c'eſt moi qui ſuis tué, voilà que je vais tout de ſuite & tout droit à tous les diables. Et c'eſt ce qu'on appelle de l'honneur? Non, non, il n'eſt pas plus honorable que bon d'être là ».

Ce ſage ſans méthode, & à l'aide du gros bon ſens, ne raiſonnoit pas ſi mal. Je ne ſais pas s'il connoiſſoit d'autre religion que la naturelle. Mais au moins il connoiſſoit celle-ci. Il n'en faut pas davantage, pour ſentir la ſolidité de ce qu'il diſoit.

LA LOI NATURELLE.

TROISIEME PARTIE.

DE LA CONDITION SOCIALE SELON LA NATURE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Bienfeſance.

LA ſociété humaine eſt de tous les temps. Elle fut fondée & cimentée par la Nature. L'homme a toujours vécu avec l'homme, & tous cherchant le bonheur dans ce commerce, chacun a dû contribuer à le rendre plus heureux.

Soyons bons; c'eſt la baſe de la ſociabilité. Faiſons du bien, c'eſt un devoir pour tous les hommes, & un plaiſir pour les ames honnêtes,

pour celles qui ſont marquées au coin de la Nature. Le moment où l'homme fait un heureux, eſt une belle époque dans ſa vie. Il a été le repréſentant & le miniſtre d'un Dieu puiſſant & bienfeſant.

Il ne faut pas s'imaginer que le bien qu'on fait, ſoit purement & ſimplement ce qu'on appelle acte de charité. C'eſt un devoir de juſtice naturelle. Tout homme qui ſouffre, a droit aux ſecours que nous pouvons lui donner. Voyez ces antiques forêts, enfans du temps & de la Nature. Tous les arbres, dans leur progrès, ont ſuivi la direction verticale, parce que ſoutenus les uns par les autres, ils ont réſiſté à l'effort des vents & des tempêtes, & n'ont perdu dans les orages que quelques branches ſuperflues. C'eſt l'image de ce que devroit être la ſociété humaine. Que tous les hommes faſſent un enſemble, & ſe ſoutiennent de concert, & on n'en verra aucun qui rampe dans la fange.

Deſirer que tous les hommes ſoient heureux, telle eſt la bienveillance univerſelle, & la loi de charité que prêche la Nature. Mais cette bienveillance univerſelle ſe perd dans l'immenſité, & n'eſt qu'un deſir qui ne produit point d'actes. Il n'y a que les rois, & ceux qui gouvernent les empires & les républiques, qui puiſſent rendre

efficace, au moins en partie, cet amour abſtrait & général (1). L'homme privé doit particulariſer ſes affections, pour les rendre actives. L'amour de tous eſt pour lui la ſource, où la Nature veut qu'il aille puiſer ce que ſon cœur peut contenir & répandre. Ceux qui ſe diſent coſmopolites, ne ſont peut-être attachés à aucune patrie. Ceux qui affichent l'amour général des hommes, n'aiment peut-être perſonne. Ils couvrent d'un voile ſpécieux la ſéchereſſe & l'aridité de leur ame.

Les hommes qui nous touchent de plus près, ſont ceux à qui nous devons une bienveillance de prédilection, qui doit être diſtribuée ſelon les degrés de liaiſon établie, ou par la Nature, ou par les circonſtances. Toutes les branches tiennent à l'arbre, & ſe nourriſſent de la même sève. Mais chaque branche a elle-même ſes rejettons qui tiennent à elle plus prochainement. Il en eſt de même dans l'eſpèce humaine. Nous tenons à tous les hommes, par la loi générale de la Nature. Nous avons notre branche à laquelle nous tenons par des liens plus rapprochés. Dans la concurrence, nous devons préférer ceux qui en ſont avec nous les rejettons.

Cicéron poſe un cas particulier qui déroge à cette règle générale. Il dit que nous devons aider

(1) Et c'eſt préciſément à quoi ils ne ſongent pas.

notre voiſin à faire ſa récolte, préférablement à notre frère. La raiſon de cette préférence eſt dans la nature des choſes. Il s'agit de la récolte & non des perſonnes. Tous les co-propriétaires d'un canton doivent faire force commune, dans les cas urgens, où il s'agit de l'exploitation des fruits, parce qu'ils tiennent enſemble par le lien de la co-propriété. Ils ſont ſolidairement reſponſables envers la ſociété, des richeſſes du local, qui entrent dans la maſſe des richeſſes publiques, & multiplient les reſſources générales.

Il y a donc des circonſtances où le lien du voiſinage a plus de force que celui du ſang. Mais, ajoute le même auteur, s'ils s'agit d'un procès, vous devez vos ſoins à votre frère, plutôt qu'à votre voiſin. Vous deviez préférer votre voiſin, lorſque la raiſon de la préférence étoit dans la nature des choſes. Maintenant qu'elle eſt dans l'ordre des perſonnes, c'eſt cet ordre que vous devez ſuivre. Il n'y a point ici de devoir local, ni d'intérêt public. Les droits du ſang prennent le deſſus. On doit de même préférer ſon ami, parce qu'un ami eſt un parent adoptif.

Un des plus grands avantages de l'homme riche, dit encore Cicéron, c'eſt de pouvoir faire beaucoup de bien ſans ſe ruiner. Il ne faut pas qu'il ſe ruine. Il doit ſa fortune à ſes enfans & à ſa famille. C'eſt l'ordre naturel. Au droit

de poſſéder & de jouir, eſt attaché le devoir de conſerver & d'améliorer. On ne peut que dans les cas extrêmes, comme quand il s'agit du ſalut public ou de l'honneur perſonnel, s'élever au-deſſus de l'ordre des choſes. C'eſt la borne poſée par la Nature; il n'y a que les circonſtances extraordinaires qui puiſſent la lever.

Donner ſans motif, c'eſt faire un acte ſans mérite. Donner par motif d'intérêt, c'eſt faire un commerce. Donner pour alimenter des vices, c'eſt une turpitude. Donner aux dépens d'autrui, c'eſt un vol. Louis XII, le meilleur de nos rois, donnoit peu: les gens de la cour le ſavoient bien dire. Mais il ne fouloit pas ſon peuple. Il ménageoit la bourſe de ſes ſujets. Il fut plus généreux que tant d'autres princes dont on vante les largeſſes.

Il y a des ſervices d'un plus grand prix que les dons qui ſe mettent dans la mains. Couper la gorge aux procès, mettre la paix dans les familles, étouffer les haines, protéger & faire connoître le mérite, donner d'utiles conſeils, favoriſer l'induſtrie; voilà de grands bienfaits, qui ſuppoſent plus de mérite dans celui qui les répand, que dans l'homme qui ne ſait que donner.

Vous êtes dégoûté de faire du bien, parce que vous avez éprouvé de l'ingratitude. Vous qui formez cette plainte, contre qui croyez-vous parler? Ne vous y trompez pas. Vous parlez contre vous-

même, autant & peut-être plus, que contre les les ingrats. Votre découragement ne prouve autre choſe, ſinon qu'en feſant du bien, vous vouliez vous faire des rentes. Il n'y eut rien d'honnête dans vos motifs. Vous reſſemblez à celui qui s'accuſe de ſon imprudence, pour avoir mal placé ſes fonds, pour les avoir mis dans un commerce qui ne rapporte pas à ſon gré, & trompe ſes eſpérances. Voulez-vous n'éprouver jamais d'ingratitude, n'exigez jamais de reconnoiſſance. N'y ſongez pas; faites le bien pour le bien. Il y a long-temps qu'on a dit qu'un bienfait gratuit n'avoit jamais fait d'ingrats, & que quand le bienfaiteur l'oublie, celui qui l'a reçu s'en ſouvient toujours.

Il y a de véritables bienfaiteurs, des bienfaiteurs déſintéreſſés; mais qui, par la biſarrerie & le travers de leur caractère, gâtent eux-mêmes le bien qu'ils font. On a mis le Bourru bienfeſant ſur la ſcène. Le modèle en eſt dans la Nature; il y a des hommes ainſi faits. Le bon y eſt, mais le beau n'y eſt pas; ils ne ſe font pas aimer. Ils ôtent à la bonté ſes graces & ſes dehors aimables: ils ne donnent que le phyſique du bienfait.

En repréſentant les torts des bienfaiteurs, je ne prétends pas excuſer, & encore moins autoriſer les ingrats. Si nous devons à tous les hommes tout le bien que nous pouvons leur faire, à plus forte

raiſon devons-nous reconnoître, par tous les moyens qui ſont en nous, celui que nous avons reçu. C'eſt une obligation perſonnelle qui dérive de la nature des actes; c'eſt une dette qu'il faut payer. Il eſt odieux de chercher des raiſons pour s'en diſpenſer.

La reconnoiſſance conſiſte eſſentiellement dans l'amour du bienfaiteur. C'eſt le ſentiment que doit produire le ſouvenir du bienfait. Sans cela, quelque choſe qu'on faſſe, on eſt toujours ingrat. Celui qui dit que la reconnoiſſance eſt un fardeau qu'on ne peut pas toujours porter, parle de ce qu'il ignore. Il ne connoît pas la valeur du mot. Il confond la reconnoiſſance avec les dettes ordinaires, dont les capitaux & les intérêts ſont fixés. L'amour ne ſait pas calculer.

Dans la pratique, la reconnoiſſance eſt ſoumiſe à des règles. Il en eſt de cette vertu comme de toutes les autres; le jugement en doit diriger l'exercice. C'eſt une ſorte d'amour qui a des yeux & qui diſcerne. Dans la concurrence, vous devez préférer, tantôt la pureté du motif qui a fait agir le bienfaiteur, quelquefois le plus grand mérite de l'homme, quelquefois le plus grand beſoin. On doit plus de reconnoiſſance à un ami qu'à un protecteur. L'un nous a fait du bien parce qu'il nous aime, & l'autre parce qu'il aime à protéger.

Cicéron dit que les pauvres ſont plus ſuſcep-

tibles de reconnoiſſance que les riches, parce que leur beſoin étant plus urgent, ils ſentent davantage le plaiſir du bienfait, & qu'ils ne peuvent l'imputer à aucun motif intéreſſé. Les grands & les riches ſont trop ſuperbes pour être reconnoiſſans. Ils croient que tout leur eſt dû, & quelque choſe qu'on faſſe pour eux, ce n'eſt jamais à leurs yeux qu'une dette qu'on leur a payée, ou qu'une avance qu'on a faite pour obtenir leur protection. Hommes vils, qui rampez devant l'opulence & la grandeur, qui vous fatiguez pour leur devenir utiles, ceux que vous cultivez avec tant de ſoin, ſavent bien que vos mouvemens ſont intéreſſés. Ils les payeront peut-être. Mais tout ce que vous en obtiendrez ne ſera qu'un ſalaire, & vous n'aurez pas à vous en plaindre, car vous n'êtes que des mercénaires.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

De l'Eſprit ſocial.

Tous les vices ſont ennemis de la ſociété, parce qu'ils traverſent le bonheur qu'elle doit répandre. Ils ont leur principe & leur racine dans l'amour déſordonné de ſoi-même, qui ſe cherche par-tout, qui eſt lui-même ſon unique objet, & auquel tout moyen eſt bon pour ſe ſatisfaire. De-là cet orgueil tyrannique qui veut mettre tout à ſes pieds; cette jalouſie de la proſpérité d'autrui, malheureuſement trop habile à la traverſer; cette ambition démeſurée qui rejette la pitié, & que le crime n'effraye pas; cette avarice inſatiable qui

Regarde comme un point tous les bienfaits des dieux;

cet amour effréné du plaiſir, qui ne reſpecte aucune loi, qui cherche à ſéduire l'innocence, & alarme les familles honnêtes.

Comme les vices mettent le déſordre dans la ſociété, les défauts y ſement les épines. Le bon caractère & le bon eſprit y ſont auſſi néceſſaires que l'ame honnête. C'eſt afin que nous ſoyons

heureux les uns par les autres, que la Nature nous raſſemble, & que par un attrait qui vient d'elle, l'homme cherche le commerce de l'homme. Pour être bien dans ce commerce, il faut y trouver l'utile & l'agréable, la sûreté & la ſatisfaction. Y mettre le danger ou y répandre les dégoûts, c'eſt toujours agir contre la Nature.

Il ne ſuffit pas à l'homme d'avoir du mérite, il faut encore qu'il ſache plaire. Il faut qu'il mette dans la ſociété ce qu'il y cherche lui-même, l'honnêteté, la facilité, la douceur. Tout ce qu'il a fait pour lui-même, pour étouffer en lui l'humeur & le caprice, pour régler ſes affections, pour former ſon caractère, doit tourner au profit & à l'agrément de la ſociété.

La parole nous a été donnée pour nous lier, par la communication des penſées, par l'expreſſion des ſentimens & des beſoins. C'eſt un moyen de ſociété, dont nous feſons un uſage contraire à ſa fin. La médiſance eſt le ſel ordinaire de la converſation La calomnie y entre pour quelque choſe. Il n'eſt pas poſſible de médire toujours, ſans calomnier quelquefois. Le piſtolet du brigand qui n'en veut qu'à ma bourſe, eſt un inſtrument moins cruel, que la langue envenimée qui m'enlève l'eſtime de mes ſemblables. L'un ne m'arrache qu'un bien acceſſoire; l'autre me dépouille d'une propriété dont le droit eſt en moi-même, & fait partie de mon être.

Il y a des hommes qui n'ont de l'eſprit que pour en abuſer, qui ne s'en ſervent que pour jetter du ridicule, ſur tous ceux qui ont le malheur de les approcher. Ils ont l'ame aſſez de travers, pour ſe faire un plaiſir d'humilier & de mortifier. L'humanité eſt une vertu délicate : il ne faut qu'un rien pour la bleſſer. Un jeu malin fait à deſſein de chagriner un homme, eſt un acte qui l'offenſe.

Les rieurs ſavent-ils le mal qu'ils peuvent faire, par leurs malignes plaiſanteries ? Il n'en faut qu'une pour perdre un honnête homme ; pour lui faire manquer une place dont il avoit beſoin, & dont il étoit digne. Ce que je dis n'eſt pas ſans exemple. Hommes à bons mots, ſi quelqu'un de vous avoit à ſe reprocher un tort de cette eſpèce, ignorez-vous que la réparation équivalente ſeroit pour lui devoir rigoureux de juſtice ? Il eſt bien juſte de payer le mal qu'on a fait pour ſon plaiſir.

Un bon mot a cauſé quelquefois de grands déſordres, parce qu'il a fait naître des haines profondes. Nous avons été témoins d'une révolution qui mit le trouble dans le royaume, & qui fit ſchiſme dans la maiſon royale. Elle eut, dit-on, pour première cauſe, ou du moins pour cauſe auxiliaire, un mot épigrammatique, qu'un homme d'un état grave ne devoit pas ſe permettre.

La raillerie amère & piquante eſt une offenſe qu'on ne peut pardonner, que par un effort de vertu. La mortification ulcère l'ame, & fait naître le deſir de la vengeance.

La raillerie conſtante & qui porte toujours ſur la même perſonne, eſt un ſigne de mépris. Le mépris eſt l'injure la plus ſenſible qu'on puiſſe faire aux hommes. « Un peuple », dit Monteſquieu, « peut aiſément ſouffrir qu'on exige de » lui de nouveaux tributs ; il ne ſait pas s'il ne » retirera pas quelque utilité de l'emploi de l'ar- » gent qu'on lui demande. Mais quand on lui » fait un affront, il ne ſent que ſon malheur, » & il y ajoute l'idée de tous les maux qui ſont » poſſibles ».

La raillerie n'eſt bonne, que quand elle eſt employée, pour être un moyen de correction. *Riduculum acri fortius ac melius magnas plerumque ſecat res.* Le ridicule eſt ſouvent plus efficace que l'indignation, pour arrêter de grands déſordres. Deux femmes de qualité ſe diſputoient à qui entreroit la première dans une égliſe, pour y aſſiſter à une certaine cérémonie qui devoit avoir lieu. La ſcène étoit à Bruxelles. C'étoit une grande affaire de cour. Les titres avoient été produits de part & d'autre. Chacune avoit ſon parti, & il y avoit encore un tiers-parti. Le jour venu, quand tout le cortège fut à la porte de l'égliſe,

un mot de Charles V termina la diſpute. *Que la plus folle paſſe devant.* Après cette ſentence, elles ne vouloient paſſer ni l'une ni l'autre, & peut-être que le procès auroit recommencé en ſens contraire, ſi toutes les deux n'euſſent été emportées par la foule.

Il paroît par quelques traits de la vie de Charles V, que ce prince aimoit à railler. C'eſt un goût qui convient aux rois moins qu'à perſonne. « Une raillerie piquante leur eſt bien » moins permiſe qu'au dernier de leurs ſujets, » parce qu'ils ſont les ſeuls qui bleſſent toujours » mortellement ».

Il n'y a pas de petit bourgeois qui ne ſe croie un être fort élevé au-deſſus d'un homme du peuple, & en droit de lui inſulter dans l'occaſion. Sur quoi cette prétention eſt-elle fondée? Croire qu'on peut inſulter à un homme, parce que ce n'eſt qu'un homme, c'eſt mépriſer la nature humaine.

Si nous nous pénétrions de l'idée ſimple & vraie, que tous tant que nous ſommes, nous compoſons une même famille, où les places ne ſont différentes, que parce que le même rang ne peut pas nous contenir tous, nous nous garderions bien de croire qu'il y a des individus qu'il eſt permis d'offenſer. On offenſe par des inſultes effectives, par des outrages réels. On offenſe

encore par un refus affecté des politeſſes établies, & qui ſont devenues une ſorte de convention. C'eſt comme un déni de juſtice. Car il eſt juſte de rendre à un homme, ce que lui accorde l'uſage de la ſociété, d'obſerver envers lui les égards qu'on exige de tous, & de ménager la ſenſibilité de ſon ſemblable, comme chacun veut qu'on ménage la ſienne. La première manière d'offenſer eſt plus ſuſceptible d'excuſe que la ſeconde. Elle peut être l'effet d'un premier mouvement, dont l'homme n'eſt pas toujours le maître. Dans l'autre il y a une méchanceté ſourde & réfléchie, ou un orgueil impertinent. Ayons des paſſions en règle & ſoyons juſtes, nous ſerons contens de nous-mêmes, & la ſociété le ſera de nous.

L'homme a été créé pur, juſte & bon. Je n'en puis douter; la ſageſſe de Dieu me l'atteſte. Mais qu'il a dégénéré! Je vois tous les jours en lui des ſignes d'une méchanceté qui lui eſt particulière, & qui ſe montre juſques dans ſes plaiſirs. Voyez les autres animaux jouer enſemble. Ils prennent bien garde de ſe faire du mal. Si l'un donne quelque ſigne de douleur, l'autre s'empreſſe de le careſſer, & lui fait des excuſes à ſa manière. Les hommes au contraire aiment les jeux douloureux. On joue de la langue, tantôt en donnant une fauſſe alarme, tantôt en décochant

une épigramme piquante. C'eſt toujours une douleur morale que l'on cauſe, pour ſe faire rire ſoi-même. C'eſt une ſorte de plaiſir qu'on ſe permet ſouvent, dans ce qu'on appelle la bonne compagnie. Parmi le peuple c'eſt autre choſe, on ſe donne des coups, & les plus vigoureux excitent les plus grands éclats de rire. Les combats des gladiateurs furent le ſpectacle favori des Romains. Nous avons eu nos joûtes & nos tournois, où un ami alloit de ſang-froid, s'expoſer à donner la mort à ſon ami. Pour nous y faire renoncer, il fallut qu'un de nos rois y perdît la vie, & peut-être encore que ce coup funeſte fût ſuivi de quarante ans de guerres civiles, qui firent oublier ces images moins meurtrières des combats. Mais nous avons de temps en temps ceux du taureau, & nos femmes, ſi tendres pour leurs épagneuls & leurs angolas, vont voir ruiſſeler le ſang ſur cette hideuſe arène. Nous aſſiſtons aux ſpectacles des danſeurs de corde, qui peuvent à chaque inſtant faire une chûte mortelle. Ils nous amuſent, & nous ne ſongeons pas qu'ils riſquent leur vie.

Le ſpectacle du péril eſt fait pour nous alarmer, celui de la douleur pour nous attendrir, & aucun des deux pour nous amuſer. Il eſt dans la Nature, que tout être qui ſouffre excite la pitié. La pitié nous porte d'elle-même ou à donner des

ſecours, ou à détourner nos regards, ſi les ſecours ne ſont pas en notre puiſſance. L'homme inſenſible à la douleur d'une bête qui n'eſt pas ſon ennemie, le ſera pareillement à celle de ſon ſemblable. Damien étoit aſſurément un monſtre exécrable. Mais ce qu'on lui fit ſouffrir eſt ſi horrible, qu'on pourroit douter ſi la juſtice humaine, ſi la vengeance politique a droit d'aller juſques-là. Cependant nos femmes aſſiſtèrent à ſon ſupplice; elles le virent, dans toute ſa durée, d'un œil immobile & ſec. Elles avoient aſſiſté aux combats du taureau. Il eſt odieux qu'une nation, à qui la Nature a donné en partage la douceur & l'humanité, aille perdre ce caractère, en aſſiſtant à des ſpectacles de cruauté.

CHAPITRE III.

De l'Utilité commune & particulière.

LA condition de l'homme fut toujours d'être utile à la famille humaine. Le bonheur de tous, qui eſt celui de chacun, dépend du concours des ſervices. Les familles indépendantes traitoient les unes avec les autres, parce qu'aucune n'avoit tout ce qu'elle deſiroit, & ne pouvoit ſe ſuffire en tout. Il y avoit un commerce de ſervices, commerce fondé ſur la loi du beſoin qui en feſoit une néceſſité, & ſur celle de la bienveillance naturelle, qui en feſoit une vertu. Auſſi-tôt que la multiplication des hommes eut fait un certain progrès, il y eut des prétentions oppoſées, d'où naiſſoient des diſcuſſions & des difficultés, qu'on vouloit terminer. Des hommes dont la droiture & le bon ſens étoient connus, en devenoient les juges. Quelquefois les parties ne ſavoient pas elles-mêmes déduire leurs raiſons, parce que leurs idées étoient confuſes, & que l'expreſſion leur manquoit. Des amis ſe chargeoient de parler pour eux. D'autres avoient fait des obſervations ſur les maladies, & quelque étude du corps humain & des ſimples. Ils

viſitoient, ils ſoignoient, ils panſoient les malades. Enfin chacun avoit ſon induſtrie dont les effets ſe communiquoient.

Le lien de ſociété & la loi du beſoin ſont toujours les mêmes. Je ne puis pas me paſſer des ſervices d'autrui, & je dois des ſervices à autrui. Il faut que je ſois utile, & que je choiſiſſe un moyen de l'être. Il y va de mon propre bonheur, de faire ce choix avec jugement & prudence. Pour être utile, il faut bien faire ce que l'on fait. Pour être heureux, il faut être bien. On n'eſt pas bien quand on n'eſt pas à ſa place. Pourquoi vouloir ſe mettre au-deſſus de ſon niveau ? Tout fardeau qui excède mes forces, me fait plier & m'accable. Je ſouffre, & je ne ſuis pas content de moi-même. Je ſens que mon génie ne répond pas à mes devoirs, & que je ne mérite pas l'eſtime publique. Pour la mériter, il faut s'honorer dans le monde. Pour s'honorer, il faut avoir le mérite de ſa place. Si l'homme deſire au-delà de ſes forces, il veut faire plus qu'il ne peut. Tout ce qui nous fait ſentir notre impuiſſance, nous attriſte & nous humilie à nos propres yeux. C'eſt en vain que nous eſſayons de faire violence à la Nature, pour aggrandir nos facultés. Quand même nous y réuſſirions, y gagnerions-nous quelque choſe pour le bonheur ? « N'allez pas vous figurer », dit Rouſſeau, « qu'en » étendant vos facultés, vous étendez vos forces.

» Vous les diminuez au contraire, ſi votre or-
» gueil s'étend plus qu'elles ».

« L'ame humaine », dit l'abbé Gérard, « a la
» faculté de raiſonner, & en même-temps la
» facilité de s'en acquitter tout de travers ». D'où vient qu'elle fait un ſi fréquent uſage de cette malheureuſe facilité ? C'eſt que notre orgueil & nos deſirs s'étendent plus que nos facultés. N'en cherchons pas la cauſe ailleurs.

Concluons donc qu'il nous importe moins d'aggrandir nos facultés, que de les meſurer & de les dreſſer. Reſtons dans nos bornes ; la Nature les a poſées. Il eſt même ſage de ne pas s'étendre ſelon toute ſa meſure, afin de ſe réſerver plus d'aiſance dans l'action & dans les mouvemens. Car il s'agit d'être bien, & non d'être grand ; de bien faire, plutôt que de faire beaucoup.

On compte ſur la fortune. C'eſt la divinité des ambitieux, à laquelle ils imputent les évènemens. Ce mot ne préſente à l'eſprit qu'un être idéal & fantaſtique, que la cauſe obſcure des bons & des mauvais ſuccès. Le ſage ne ſait ce que c'eſt que la fortune : il ne connoît que la prudence & le courage.

Cette expreſſion n'a un ſens clair & poſitif, que quand elle eſt employée pour déſigner la richeſſe. Tous les hommes y aſpirent plus ou moins. Ce deſir eſt un des grands mobiles de la vie hu-

maine. Pourvu qu'il ſoit ſubordonné aux principes, il n'eſt pas plus repréhenſible que celui de s'avancer dans la carrière des honneurs.

L'aiſance contribue au bonheur ; il eſt permis de la chercher. Dans la ſimplicité primitive, elle étoit ſous la main de l'homme. La terre la lui offroit d'elle-même. C'étoit le tréſor de la Nature, qu'elle ouvroit indiſtinctement à tous ſes enfans.

Pour être heureux, il ne falloit avec cela que la ſanté. Il faut autre choſe aujourd'hui, & l'ordre des biens n'eſt plus le même. Allons ſelon les temps & les uſages ; la manière générale de vivre & de penſer a ſa force & ſon poids. Quand elle n'eſt pas vice, elle devient une eſpèce de loi.

Comme l'homme doit à la ſociété le tribut de ſon induſtrie, il eſt juſte qu'il en ſoit payé. Mais qu'eſt-ce que l'induſtrie ? Prenons garde de nous y tromper. Tout moyen de s'avancer ne mérite pas cette dénomination. On la proſtitue ſi on la donne à des manèges honteux, ou à des combinaiſons oppreſſives. L'induſtrie eſt un talent honnête qui fait le bien de celui qui l'exerce, & dont le public retire des effets utiles. L'utile eſt indiviſible de l'honnête. C'eſt une maxime conſacrée par l'unanimité des ſuffrages de tous les philoſophes qui ont le mieux étudié la nature des choſes.

L'économie eſt l'induſtrie la plus ſimple & la plus ſûre. Elle élève la médiocrité au niveau des grandes fortunes. Elle aſſure un ſort à nos enfans, & leur donne un bon exemple. Elle eſt la mère des mœurs. On eſt pauvre avec de grandes richeſſes, ſi on ne met de l'ordre dans la régie, & une règle dans les deſirs. Avec de l'économie, peu ſuffit pour le bonheur.

« Il a ſix cents ſeſterces de revenu, & je n'en » ai que cent. Mais pour un homme qui décore » ſes maiſons de plaiſance de lambris dorés & de » pavés de marbre, qui n'a jamais aſſez de ſtatues, » de tableaux, de meubles précieux, ſix cents » ſeſterces ſont peu de choſe, non-ſeulement » pour l'entretien de ſa maiſon, mais pour ſou- » tenir ſes charges qu'il accumule. Au contraire, » en ſupprimant les dépenſes de fantaiſie, dans le » peu que j'ai, je trouve encore du ſuperflu. Or » quel eſt le plus riche? Celui qui eſt au-deſſous » ou celui qui eſt au-deſſus des beſoins? L'homme » qui eſt dans la diſette, ou l'homme qui eſt » dans l'abondance? Celui dont les poſſeſſions » coûtent d'autant plus, qu'elles ſont plus accu- » mulées, ou le propriétaire d'un fonds qui ſe » ſoutient par ſon produit »?

C'eſt ainſi que Cicéron apoſtrophoit ce Craſſus qui ſe trouvoit gêné au milieu de l'opulence, & qui diſoit qu'un citoyen n'étoit pas riche, lorſqu'il

ne pouvoit pas ſoudoyer une armée. Il lui prouvoit par des faits, qu'il étoit pauvre, au milieu de ſes vaſtes poſſeſſions, & par ſes poſſeſſions mêmes, tandis que l'homme ſage trouve l'abondance dans une fortune bornée que régit l'économie.

Le diſſipateur eſt un inſenſé qui veut jouir de tout, & ne jouit de rien, parce que rien ne le ſatisfait & ne le fixe. Il diſſipe ſa fortune, parce que ſon eſprit eſt toujours diſſipé. L'attention qu'il devoit à ſes intérêts, a été ſans ceſſe divertie par un tourbillon d'idées qui n'ont ni ſuite ni liaiſon. N'ayant aucun commerce avec la raiſon, il eſt dominé par les fantaiſies. Comme il eſt toujours étranger à lui-même, il ſe répand dans les dehors, & ne ſe trouve bien que dans l'étalage.

Le luxe & le faſte ſont par eux-mêmes les ennemis de l'économie. Cependant le ſage ſait les concilier avec elle. Tout eſt relatif, & quand on obſerve les proportions entre la fortune & la dépenſe, on eſt en règle. La ſageſſe conſiſte dans la modération, & non dans la ſingularité. Il y a autant de mérite à jouir modérément d'une grande richeſſe, qu'à ſe contenter de ſa pauvreté. *Magnus ille eſt qui fictilibus ſic utitur, quemadmodum argento: nec minor ille eſt, qui ſic argento utitur, quemadmodum fictilibus.* Il eſt beau d'être auſſi content d'une vaiſſelle de terre, que ſi c'étoit une

vaiſſelle d'argent. Il n'eſt pas moins beau de jouir de ſes vaſes d'argent, auſſi ſimplement que ſi ce n'étoit que de la terre. C'eſt ainſi que penſoit Sénèque. C'eſt au moins ce qu'il diſoit, pour excuſer ſa magnificence.

Il eſt permis de deſirer ; mais eſt-il raiſonnable de deſirer ſans ceſſe & ſans fin ? N'y a-t-il pas un terme où le deſir doive s'arrêter, & où il eſt temps que l'homme diſe, *c'eſt aſſez, jouiſſons ?* Toute ſa vie ſe paſſera-t-elle en projets de fortune, & ne rendra-t-il à la Nature qu'une ame dévorée des ſoins d'un avenir qui n'eſt pas pour lui ? Quelle folie, dit un ancien, de ſonger à groſſir le viatique, lorſqu'on touche au bout de la voie !

On dit qu'il faut ſe faire des principes de conduite. C'eſt une mauvaiſe manière de s'exprimer. Les principes de conduite ſont tout faits. Ils ſont dans la nature de l'homme, & dans la nature des choſes. Ils réſultent néceſſairement & des rapports qui naiſſent avec nous, & de ceux que nous contractons par les circonſtances, & en vertu des engagemens. S'y conformer, c'eſt ſuivre la Nature. Elle ſe trouve par-tout, pour approuver ou pour condamner. Sa loi pourſuit celui qui cherche à s'y ſouſtraire.

Quelque parti que l'homme prenne, ce qu'il fait a des loix qui ſont dans la choſe même. Notre

condition & notre état ont leur nature qui dépend de leur objet. C'eſt à la nature des choſes qu'il faut ſe conformer ; c'eſt à leur objet qu'il faut tendre ; c'eſt à la vérité des engagemens qu'il faut être fidèle. Ce ſont des devoirs qui naquirent avec l'homme, qui exiſtèrent dans l'état de nature, & qui nous ont ſuivis dans celui de ſociété convenue.

La juſtice eſt la première loi de la Nature ; c'eſt pour cela qu'on l'appelle la reine des vertus. Celui qui en tient la balance, & qui en prononce les arrêts, repréſente Dieu. Il doit être juſte & vrai comme ſon modèle. Voilà ſon grand intérêt, & la dignité de ſon état ne lui permet pas de s'en propoſer un autre. Les avocats ſont conſacrés à l'explication & à la défenſe du droit. Leur eſt-il permis d'être les orateurs de l'injuſtice ? L'éloquence, cette fille du ciel, ne ſe doit qu'à la vérité, & quand elle ſe met à la ſolde du menſonge, elle devient une proſtituée. Les formes ont été preſcrites, pour être les conſervatrices du droit. Le procureur qui les met en œuvre, doit avoir le même objet. Il doit ſuivre les formes pour diriger la procédure, & non pour la faire durer.

On dit qu'il y a des procureurs qui uſent de colluſion, ou pour traîner les affaires en longueur & multiplier les écritures, ou pour faire ſuccomber le

le élient qu'ils font profeſſion de défendre. Pour faire entendre ce que c'eſt que colluſion, j'en prendrai un exemple dans l'hiſtoire. J'avertis d'avance que je ne garantis pas le fait. Il eſt à la charge de Louis XIV, & c'eſt un Proteſtant expatrié qui le rapporte. Le voici :

L'Angleterre & la Hollande ſe feſoient la guerre. Les Hollandois réclamant la foi des traités, preſſoient Louis XIV de ſe déclarer contre leurs ennemis. Ce prince qui avoit d'autres intérêts, éludoit leurs demandes. Enfin ne pouvant plus reculer, il déclara une guerre ſimulée, après être convenu ſecrettement avec le gouvernement d'Angleterre qu'on s'éviteroit de part & d'autre. J'ignore s'il y a des raiſons d'Etat, qui puiſſent juſtifier cette manière de tromper. Ce qu'on peut dire avec certitude, c'eſt que les raiſons du procureur ne ſauroient être juſtificatives.

On dit auſſi qu'il y a des médecins & des chirurgiens qui ont leur eſpèce de colluſion. Ils s'entendent, pour ainſi dire, avec les maladies qu'ils traitent, pour les faire durer plus long-temps, afin de groſſir leurs honoraires. Si cela eſt vrai, la roue ne ſeroit pas de trop pour ces perfides officiers de ſanté, qui emploient l'art de guérir & de ſoulager les hommes, à prolonger leurs maux, au riſque de tous les évènemens qui peuvent ſurvenir.

Le commerçant doit ſoumettre ſon objet particulier à l'objet général du commerce. Son objet eſt de s'enrichir ; celui du commerce eſt de faire circuler les richeſſes, & de répandre l'aiſance parmi les hommes. Il eſt deſtiné à être un véhicule du bonheur. Le monopole le convertit en inſtrument de calamité. En mettant tout dans la main d'un ſeul, vous le délivrez de la concurrence, & il devient le maître de la diſtribution & des prix.

Le négociant ne tend qu'à ſon objet particulier, lorſqu'au lieu de ſuivre le cours naturel des choſes, il le force & le dérange, par l'introduction de certaines circonſtances artificielles, qui font hauſſer ou baiſſer les prix, au gré de ſa cupidité.

Cicéron dit que le commerce de détail eſt indigne d'un honnête homme, parce qu'il prétend que dans ce genre, il n'y a aucun profit qui ne coûte quelque menſonge. Les petits marchands ne ſont pas les ſeuls qui mentent. Les négocians qui font le commerce maritime, mettent en marge, ſur l'état des marchandiſes qu'ils envoient dans nos colonies, le prix de leur achat en Europe. Mais ce prix eſt, dit-on, enflé de moitié. Si cela eſt vrai, voilà le négociant qui ſe met au niveau de la marchande de la halle. Si les actions ne ſont bonnes qu'autant qu'elles ſont con-

formes à la vérité, que penſer d'un bénéfice qui procède du menſonge ?

Tout adminiſtrateur doit ſe ſouvenir, qu'il n'eſt que le dépoſitaire de la confiance d'autrui, & que le fonds qu'il gouverne n'eſt pas à lui, ou n'eſt à lui qu'en partie. Dans quelque eſpèce d'affaires que ce ſoit, ſi celui qui eſt à la tête, voit l'objet de ſon adminiſtration avec les yeux de la propriété abſolue, il ne manquera pas de croire qu'il a droit d'en exercer l'autorité. Il fera ce qu'ont fait les Rois, d'exécuteur il deviendra maître, ou voudra le devenir. Qu'il adminiſtre avec l'eſprit de fidélité, ſans jamais prendre celui de domination.

L'argent eſt-il marchandiſe, & l'uſure eſt-elle permiſe ? Puffendorf va répondre à cette queſtion. Il décide, 1°. que l'argent qu'on prête aux pauvres, n'eſt qu'une eſpèce d'aumône qui ne doit point porter intérêt. 2°. Qu'avec tout autre, l'intérêt doit être modique, & ne point excéder, ni le bénéfice que retireroit celui qui prête, s'il feſoit un autre emploi de ſon argent, ni celui qu'en peut retirer l'homme qui emprunte. Avec ces reſtrictions, « le prêt à uſure n'a rien de con-» traire au droit naturel ». S'il y a d'autres loix que celles qui dérivent de ce droit, elles n'entrent pas dans mon plan.

Mais il réſulte du ſentiment de Puffendorf, que l'uſure immodérée eſt contre la loi naturelle. La raiſon en eſt ſimple, c'eſt qu'elle excède les proportions, dont la règle eſt dans la Nature, & qu'elle eſt arbitrée par l'eſprit de cupidité, qui ne peut ſe concilier avec la bienveillance univerſelle.

Si l'argent eſt marchandiſe, le produit de ce commerce n'appartient & ne peut appartenir légitimement qu'au propriétaire. A quel titre un caiſſier, un tréſorier, & tout autre dépoſitaire, oſe-t-il compromettre & riſquer le bien d'autrui? De quel droit retire-t-il un bénéfice des fonds qui ne lui appartiennent pas? C'eſt un dépôt qu'il ne doit faire agir & mouvoir, que ſelon l'intention & au profit de ſes commettans.

Le dépôt paſſif dont nous nous chargeons à titre d'amis, & uniquement pour la ſûreté, eſt une choſe ſacrée. A peine eſt-il permis d'y regarder. Je trahirois la foi du dépôt, ſi je rompois l'enveloppe qui le couvre, ſi j'ouvrois la caſſette qui le renferme.

Il faut rendre le dépôt à la première réquiſition. Telle eſt la règle générale. Il y a pourtant des circonſtances qui pourroient changer ou ſuſpendre cette eſpèce de devoir. Par exemple, ſi un homme qui vous a donné ſon épée à garder,

venoit vous la redemander, dans un accès de colère, pour aller tuer ſon ennemi, devriez-vous la lui rendre dans ce moment? Non; car vous deviendriez complice de l'homicide qu'il projette. Il peut y avoir d'autres cas qui mettent pareillement une exception à la règle.

CHAPITRE IV.

Des Précautions.

LA vie eſt ſemée d'écueils, contre leſquels il faut ſe précautionner. Il y a des précautions de conſcience & des précautions de prudence. Les unes ont pour terme la juſtice, & les autres la sûreté.

Nous avons dit que l'homme devoit travailler ſur lui-même, pour donner à ſon ame une conſtitution ſolide. C'eſt la précaution qui doit précéder toutes les autres, & ſans laquelle toutes les autres ſont mal priſes. Une ame petite & mal ordonnée a les vues tout-à-la-fois trop courtes & trop longues. Trop courtes pour le devoir, trop longues pour les prétentions.

On voit dans le même être les dons du génie & les petiteſſes de l'eſprit, des paſſions vulgaires à côté des talens ſupérieurs. Le héros diſparoît aux yeux de ſon valet-de-chambre, & n'eſt peut-être devant lui qu'un homme pitoyable. D'où vient cet alliage toujours étonnant, quoique ſi commun? C'eſt que le héros n'eut qu'un ſouci,

celui d'être un perſonnage, & jamais de devenir homme.

Soyons en garde contre la prévention. Un eſprit prévenu eſt inacceſſible à la vérité. L'orgueil & la cupidité ſont deux ſophiſtes bien adroits, qui ſavent réfuter la vérité, & donner comme du poids & du corps à l'illuſion. Il ne faut pas s'étonner s'il y a des hommes qui ne ſont pas de bonne foi envers les autres. La plupart ne le ſont pas avec eux-mêmes. Ils diſputent contre leur raiſon & leur conſcience.

N'ayons qu'une confiance circonſpecte dans l'opinion. Elle donne quelquefois un air de beauté à ce qui n'eſt pas beau par ſoi-même, & aux choſes des dénominations qui ne leur conviennent guères. Je conçois bien pourquoi l'on dit *la chaſte Suſanne*; elle le fut aux riſques & périls même de ſon honneur, parce qu'elle ſavoit que la réputation doit être le fruit, & non l'objet de la vertu. Mais je ne comprends pas pourquoi l'on dit *la chaſte Lucrèce*. Elle auroit voulu l'être, mais elle ne le fut pas. Elle ſacrifia la réalité aux apparences. Elle conſentit; elle fut véritablement adultère, & la mort qu'elle ſe donna enſuite, ne fut que le déſeſpoir de la vertu qui rougiſſoit de ſa défaite. Prémuniſſons notre jugement, contre tout ce qui peut l'égarer.

Diſpoſez-vous à bien faire avant que d'entre-

prendre ; & n'entreprenez qu'après vous être aſſuré que vous pouvez bien faire. Un juge ignorant ne ſauroit bien juger : c'eſt pour lui la choſe impoſſible. Mais pourquoi eſt-il ignorant ? Ou pourquoi étant ignorant, a-t-il eu l'audace de ſe faire juge ?

Méfiez-vous de vos forces, & prenez garde de vous charger d'un fardeau qui les excède. C'eſt une précaution bien importante, & cependant bien négligée. Les hommes ſont avides d'autorité, parce qu'ils ne regardent que d'un côté ; ils ne voient que ce qui flatte leur orgueil. S'ils réfléchiſſoient ſur les conditions & ſur les charges, ils en ſeroient ſans doute effrayés. Loin de chercher à l'étendre, ils deſireroient qu'elle fût reſſerrée.

Quand on eſt engagé, il faut prendre des précautions, pour ne pas ſe mettre dans l'impoſſibilité de remplir ſes engagemens. Je ne puis pas payer mes dettes, parce que j'ai follement diſſipé ma fortune. Je n'en ſuis pas moins un homme injuſte. Le même poids eſt toujours ſur ma tête. La ruine de mes créanciers crie vengeance contre moi. L'obligation de réparer le dommage me pourſuivra juſqu'à la mort. Et comment l'apprécier ? C'eſt un labyrinthe où ſe perd l'eſprit du plus habile calculateur. Une famille peut être perdue, parce qu'une ſomme légère ne lui a pas été payée à temps.

De la netteté dans les idées, de l'ordre dans l'eſprit, de la régle dans la conduite, de la ſageſſe dans les projets, de la juſtice dans les moyens; telles ſont les précautions requiſes, pour agir en ſûreté dans tous les ſens.

Dans nos paroles, dans nos engagemens, dans nos écrits, évitons tout ſens obſcur & tout mot équivoque. Ce ſont des ſources de difficultés. Un jeune homme qui feſoit ſes études à Athènes, convint avec ſon maître de rhétorique, de lui payer une certaine ſomme dès qu'il auroit gagné la première cauſe qu'il plaideroit. Ce marché étoit aſſez mal conclu, & le rhéteur, peut-être excellent homme pour ſon métier, étoit fort mal adroit en affaires. Car ce jeune homme pouvoit ou ne jamais plaider, ou perdre ſa première cauſe. Auſſi ſon maître ſe repentit de cet arrangement, & menaça ſon élève de le pourſuivre en juſtice. Qu'y gagnerez-vous, répondit le jeune homme? *Je plaiderai moi-même ma cauſe, & ce ſera la première. Si je la gagne, mon obligation ſera annullée. Si je la perds, je ne vous devrai encore rien, car je n'aurai pas gagné ma première cauſe.* Je ne ſais ſi l'affaire fut plaidée, ni ce que décidèrent les juges. Ce qu'on peut décider ici, c'eſt que dans ce raiſonnement, il n'y avoit pas plus de ſens commun que de bonne foi.

D'où vient que le ſens commun eſt ſi peu com-

mun ? Eſt-ce que la Nature en eſt avare ? Non ; c'eſt que la plupart des hommes y renoncent. Ils aiment mieux avoir ce qu'ils appellent de l'eſprit, c'eſt-à-dire de la fineſſe & de la ſubtilité. Tout cela ne reſſemble pas au ſens commun, qui conſiſte à voir ſimplement les choſes comme elles ſont, à les ſuivre & à les expoſer comme on les voit. Cette manière ſi ſimple n'eſt pas difficile à ſaiſir ; il n'y a qu'à le vouloir.

Il faut ſavoir ſa langue : c'eſt un conſeil qui peut entrer dans la morale. De ce qu'un mot eſt mal entendu, il peut réſulter des procès, des haines & des malheurs. Il n'eſt pas rare de voir deux hommes dire exactement la même choſe, & ne pas s'entendre. Ils ſe diſputent, ils s'échauffent, & finiſſent quelquefois par s'aller couper la gorge. Tout cela parce qu'ils ne ſavent pas leur langue.

L'abus des mots produit une infinité d'erreurs dans nos idées, & de déſordres dans les choſes. C'eſt un des plus grands ennemis des hommes. Peuples ſoumis au joug du deſpotiſme, voilà peut-être la première cauſe de votre malheureux état. Vous avez donné ou vous avez laiſſé prendre à votre chef, une dénomination & des titres qui lui ont fait croire qu'il avoit ſur vous une autorité ſans bornes. Peu-à-peu, vous vous êtes accoutumés à le croire vous-mêmes. Vous lui avez dit, *ſeigneur*,

vous êtes le maître de nos biens & de nos vies. Il jouit aujourd'hui du bénéfice de votre erreur. Si au lieu de dire *le tréſor royal*, nous diſions *le tréſor de l'Etat*, peut-être le prince auroit compris, qu'il n'avoit pas le droit d'y puiſer à volonté.

Nous vivons & nous traitons avec les hommes; il nous importe de les connoître. Il faut donc les étudier. Cette étude, une des plus néceſſaires, n'eſt pas la moins difficile. Il en eſt qui ſavent s'envelopper & ſe couvrir de voiles épais. Ils voudroient être impénétrables, comme les myſtères. Ils ont leurs raiſons pour cela, & nous avons les nôtres pour vouloir les pénétrer. Un œil obſervateur en vient à bout. Leurs déguiſemens mêmes deviennent des ſignes qui les font reconnoître: ils ſont trahis par leur propre maſque.

Il y a des hypocrites de vertu, qui ne parlent que d'honneur & de probité. Ce ne ſont que des comédiens qui font étalage de beaux ſentimens, ou pour jouer un rôle lucratif, ou pour avoir au moins des applaudiſſemens. Ils reſſemblent à ces mauſolées qu'on a décorés de l'emblême des vertus, & qui ne renferment que des cendres corrompues.

Pour connoître les hommes, il faut les comparer avec eux-mêmes; oppoſer leurs démonſtrations à leurs effets, leur vie domeſtique à leur conduite ſociale, & tirer des conjectures qui nous

mènent, autant qu'il eſt poſſible, à la connoiſſance de leurs motifs.

Nous devons apporter dans cette étude l'eſprit de critique judicieuſe, & nous préſerver de celui de malignité. Commençons par nous dépouiller de toute prévention, & par nous mettre dans l'état d'impartialité, hors duquel on ne juge jamais bien. Comme il y a des hommes qui cherchent à tromper par des apparences impoſantes, il en eſt auſſi qui ne ſavent pas montrer ce qu'ils valent. S'il y a de fauſſes vertus, il y en a pareillement de méconnues. On a dit de Turenne, qu'il y avoit eu quelquefois, dans ſes diſcours & dans ſa conduite, des obſcurités qui s'étoient toujours éclaircies à ſon avantage. Selon la loi de juſtice criminelle, il vaut mieux ſauver cent coupables, que de perdre un innocent. Selon la loi de juſtice naturelle, il vaut mieux bien préſumer de cent méchans, que de mal juger d'un honnête homme.

CHAPITRE V.

Du Mariage.

LE mariage eſt l'état auquel tous les hommes ſont naturellement appelés. Les individus doivent finir, & les eſpèces ſe perpétuer. Les autres animaux y ſont invités par l'irritation des ſens ; ils n'ont que cela. Dans l'homme qui a la moralité, un attrait moral ſe joint à l'attrait phyſique, pour le porter à ſe reproduire. Il veut devenir père. Les bêtes ſatisfont leur appétit avec le premier objet qui le provoque. L'homme a un cœur & une raiſon ; il s'attache & fait un choix. Il lui faut une compagne conſtante, avec laquelle il trouve les douceurs de la confiance, & qui lui appartienne excluſivement, pour ſûreté de ſon titre de père.

Le célibat eſt par lui-même, ſi non contre les mœurs, au moins hors des mœurs. En général, il eſt vrai de dire avec Rouſſeau, que quiconque a eu un père, a contracté envers la Nature l'obligation de le devenir. Avoit-il oublié cette maxime, lorqu'il a fait dire à Milord Bomſton, dans ſa nouvelle Héloïſe, que les artiſans, les laboureurs & tous ceux qui exer-

cent des profeſſions utiles, doivent ſe marier; mais que pour les grands, ils peuvent s'en diſpenſer, parce que l'Etat ne perd rien en les perdant. Tout cela n'eſt qu'un ſarcaſme déplacé contre les grands.

Les grands ſont des hommes; ils ont eu un père, leur obligation envers la Nature eſt contractée. Ils vivent pour les mœurs; ils en doivent même l'exemple. L'Etat auroit beaucoup perdu, ſi certains grands ne s'étoient pas mariés. S'il y en a qui ſoient des hommes inutiles, & quelque choſe de pis encore, c'eſt peut-être la faute de ceux qui gouvernent l'Etat.

Nous avons dit au commencement de cet ouvrage, que Dieu avoit décidé les mariages des hommes qu'il avoit créés, & que par une inſpiration dont les ſens furent l'organe, l'homme ſe précipita dans les bras de la femme qui lui étoit deſtinée. Ils étoient préparés tous les deux pour vivre enſemble, & pour être heureux à frais communs.

Si aujourd'hui Dieu ne pouſſe plus l'époux vers l'épouſe, par un mouvement donné, il a établi dans l'ordre de la Nature, une règle pour les aſſortir. C'eſt la convenance des cœurs & des caractères. Ce n'eſt que par-là que deux époux peuvent être heureux; au moins ils ne peuvent l'être ſans cela. Deux cœurs ſe conviennent,

parce qu'ils ſe reſſemblent. Quand il y a reſſemblance, il y a ſympathie.

La convenance des cœurs & des caractères, ſuppoſe néceſſairement celle de l'âge. Le cœur d'un jeune homme & celui d'une vieille femme ne ſe conviennent pas, ils ne peuvent pas s'unir. Il y en a un qui n'aime pas ou qui aime ailleurs. Épouſer une femme pour lui deſirer, & en lui deſirant la mort, en vérité c'eſt faire une choſe atroce.

La vielleſſe & la jeuneſſe n'ont pas les mêmes goûts, les mêmes beſoins, les mêmes deſirs. Elles ſont à deux points trop éloignés l'un de l'autre, dans la carrière de la vie; elles ne peuvent pas former les mêmes projets. Les caractères ſont différens, parce que les âges le ſont; ils ne ſe conviennent pas, & les intérêts de deux époux ne ſeront pas réunis par les gages de l'amour. Ou s'ils le ſont, que de doutes, & que ces doutes ſont cruels!

Barbe griſe & jeune beauté,
Font ordinairement un mauvais attelage.

Ces deux vers de la Fontaine, lui furent dictés par la Nature.

Dans l'état primitif de l'homme, lorſque toutes les conditions étoient égales, & les deſirs également ſimples, l'homme pouvoit ſuivre impunément

ſon inclination, & ne conſulter que ſon cœur, dans le choix d'une femme. Il aimoit, il étoit aimé; il n'en falloit pas davantage. L'amour étoit la fortune des deux époux, & le gage mutuel de leur fidélité. Il étoit tout dans le mariage quand l'homme étoit pur. Heureux ſiècle où l'on pouvoit aimer, où l'on ſavoit aimer, où l'on étoit heureux en aimant, & parce qu'on aimoit!

L'union des cœurs n'étoit ni troublée ni dérangée par la diverſité des goûts & des deſirs. Si les caractères n'étoient pas parfaitement les mêmes, l'amour les avoit bientôt aſſimilés, parce qu'étant plus pur il avoit plus d'énergie, & que dans la vie ſimple les différences des ames ſont moins grandes. Nos payſans ſont plus heureux que nous. L'amour les aſſortit, & le ſouci des acceſſoires ne l'éteint pas. Rien ne manque à leur bonheur, quand l'autorité ne le trouble pas, & qu'ils ont avec l'amour du pain & la ſanté.

Il y a long-temps qu'on a dit que les peuples ſeroient heureux, s'ils étoient gouvernés par des philoſophes (1). On pourroit dire avec la même vérité, que ſi les hommes étoient philoſophes, c'eſt-à-dire parfaitement raiſonnables, ils n'auroient pas beſoin d'être gouvernés pour être heureux.

(1) Il faudroit que ce fuſſent de vrais philoſophes. Où ſont-ils?

Ils

Ils ſeroient au-deſſus de la vanité & des petits préjugés qui les tyranniſent. Le ſentiment du cœur en décideroit le contrat, & nous n'obéirions qu'à la Nature.

Les caractères ſont trop compoſés maintenant, pour que l'amour puiſſe ſuffire. Il faut d'autres convenances avec celles de la Nature. La vanité & l'opinion ont pris le deſſus, & établi une eſpèce de néceſſité qui convertit en raiſon ce qui n'eſt pas raiſon par ſoi-même. Cédons & cherchons dans l'état préſent le bonheur qu'on y peut trouver.

Le mariage eſt un commerce d'amour. Le *oui* que l'on prononce renferme le ſerment de donner ſon cœur. Ce ſerment ſera trahi, s'il n'eſt que dans la bouche, & ce cœur ne ſera pas donné, s'il ne l'eſt déjà.

Le mariage eſt auſſi un commerce de raiſon, & c'eſt elle qui doit commencer le traité. Il faut aimer avant de jurer qu'on aimera; mais il faut connoître avant que d'aimer. Si la paſſion a pris les devans, elle ferme la porte à la prudence. Lorſque le feu eſt dans une ame, toutes ſes facultés ſont dans le déſordre. L'amour eſt aveugle; ou s'il a des yeux, ils ſont mauvais. Ils pouvoient être bons, lorſqu'il ne s'agiſſoit que de diſtinguer ce qui plait. Ils ne le ſont plus aujourd'hui, qu'il s'agit de diſcerner ce qu'il faut. La jouiſſance diſ-

ſipe l'illuſion, & le moment où l'on verra mieux, ſera peut-être celui du repentir. Combien de mariages qui ont fini par la haine, après avoir commencé par l'amour! Réfléchiſſons avant d'aimer; aimons avant de nous engager. Aimons de cet amour raiſonnable qu'Antiope fit naître dans le cœur de Télémaque, & non de cette flamme inſenſée dont il avoit brûlé pour Eucharis. Concilions les convenances d'opinions avec celles de nature. Nos mœurs étant ce qu'elles ſont, cet accord eſt néceſſaire pour la conſtance. Quand il n'y a que de l'amour, il ne tient pas long-temps contre les beſoins, contre les privations, contre la honte d'une alliance inégale. Dans le premier feu de la jouiſſance, la poſſeſſion de ce qu'on aime remplit le cœur, & fait oublier tout le reſte. Mais cette chaleur s'affoiblit, par la nature des extrêmes, & auſſi-tôt que le cœur eſt devenu tiède, l'eſprit commence à calculer; les préjugés reviennent, & les privations ſe font ſentir.

S'il n'y a que les convenances d'opinion & de fortune, l'union des cœurs & les plaiſirs de l'ame ne ſont pas dans le ménage. Au lieu de deux époux unis par le lien du bonheur, ce ne ſont peut-être que deux forçats attachés à la même chaîne, qui pour être dorée n'en eſt pas moins peſante.

Si en me mariant je ne conſulte que l'amour,

j'établis mon bonheur ſur une baſe fragile. Si l'amour n'entre pour rien dans mon engagement, je ne ſuis qu'un vil calculateur.

Quand un père réſiſte aux inclinations déraiſonnables de ſes enfans, il fait un acte vraiment paternel, & un juſte uſage de ſes droits. C'eſt alors que la jeuneſſe a le plus beſoin de la raiſon d'autrui. Car pour la ſienne, ou elle n'eſt pas encore venue, ou la paſſion s'eſt miſe en ſa place, & l'a couverte de ſes nuages. Selon les rapports du père au fils, l'un doit diriger & l'autre ſe laiſſer conduire.

Mais pour réſiſter irrévocablement, il faut que l'inclination ſoit véritablement inſenſée, & que dans les acceſſoires, il y ait tout à craindre pour ſa durée. S'il n'y a que de foibles raiſons & de petites différences, quand les repréſentations ont été épuiſées, quand la conſtance des jeunes gens a été ſuffiſamment éprouvée, la miſſion paternelle eſt remplie; il faut céder à l'amour qui perſévère. La convenance des cœurs & des caractères eſt d'abſolue néceſſité. Dans tout le reſte, il ſuffit qu'il y ait des approximations. Il ſeroit barbare de déchirer deux cœurs, pour quelque choſe de plus ou de moins. Les pères ſont les maîtres de leurs enfans, pour les conſerver, & pour les conduire au bonheur, par la voie de la

raiſon. Tel eſt l'objet de la Nature, lorſqu'elle donne à un homme des droits ſur d'autres hommes.

La convenance des cœurs & des caractères, eſt la condition ſans laquelle il n'y eut jamais d'heureux mariages. Mais à quel ſigne peut-on reconnoître que cette convenance exiſte? Je crois que voici la pierre de touche. Si vous voyez dans l'homme une raiſon ſolide, ou même qui tende à la ſolidité, dans la femme une complaiſance décidée, & une ame naturellement honnête, dans tous les deux à-peu-près les mêmes goûts, avec un penchant mutuel l'un pour l'autre, vous avez trouvé ce que vous cherchez.

Dans quelques états de l'Europe, toute méſalliance eſt une tache indélébile qui ſe perpétue dans les générations. Les premiers romains en eurent la même idée, & elle devint chez eux article de religion. Ils regardoient comme une eſpèce de profanation le mélange du ſang patricien, avec celui d'une famille plébéïenne. Les réclamations des tribuns firent enfin abolir cette orgueilleuſe ſuperſtition qui bleſſoit la conſtitution républicaine, dont l'égalité eſt le fondement. Le préjugé qui interdit à la nobleſſe toute alliance avec le tiers-état, bleſſe auſſi la conſtitution humaine qui a le même fondement. Mais que faire?

Il faut reſpecter les préjugés dominans, lorſqu'ils ne ſont pas radicalement vicieux, & être ſage ſelon les mœurs de ſa nation, quand on ne peut pas les changer.

L'argent a familiariſé notre nobleſſe avec la bourgeoiſie. La fortune eſt devenue une règle d'égalité parmi nous. Elle a acquis le droit de confondre les conditions, & d'en couvrir les différences. Notre nobleſſe n'en vaut pas moins pour cela; elle en vaut peut-être mieux. Elle en eſt moins ſuperbe; elle s'eſt accoutumée à croire que tout homme eſt homme.

A parler philoſophiquement, on ne méſallie que quand la cupidité nous fait entrer dans une famille à qui la fortune a coûté l'honneur. Une telle alliance déshonore le bourgeois autant que le noble. C'eſt la honte de l'homme.

Quand la haute naiſſance & la grande richeſſe ſe ſont unies par un mariage, le mari & la femme n'ont rien à ſe reprocher. Les deux familles ſont allées également à leur but. L'une avoit beſoin de ſe donner du relief, & l'autre de ſe ſoutenir. Chacun y a mis le ſien; les conditions ont été remplies de part & d'autre; tout le monde doit être content. Celui qui ſe plaint eſt injuſte, & il s'expoſe à quelque repartie mortifiante. On demandoit à un homme de qualité, qui avoit épouſé une fille de fortune, s'il

ne feroit point entrer un de ſes fils dans l'ordre de Malthe ; *non*, *répondit-il*, *madame m'en a fermé la porte. Cela eſt vrai*, *monſieur*, répliqua ſa femme, *mais c'étoit pour vous fermer celle de l'hôpital.*

CHAPITRE VI.

Des conditions & de l'objet du Mariage.

LA première condition du mariage, eſt, qu'il faut que la religion y ait mis le ſceau. C'eſt l'uſage de tous les temps & de tous les lieux. Par-tout deux amans vont au pied de l'autel, demander à Dieu diſpenſe des loix rigides de la pudeur, pour donner des enfans à la Nature, & des adorateurs à la divinité. Ils dépoſent leurs cœurs dans les mains de l'être ſuprême, pour qu'il les uniſſe & n'en faſſe qu'un. Ils ſe font un ſerment mutuel dont Dieu devient le garant, & les flammes de l'amour ſont changées en feu ſacré. Les uſages univerſels ont la Nature pour cauſe.

Le conſentement libre eſt une condition néceſſaire de tout engagement. Il faut que deux jeunes époux apportent eux-mêmes leurs cœurs au pied de l'autel, & que ch acun donne le ſien ſans contrainte. Mais ſi ce ſont deux victimes que l'autorité traîne dans le temple, pour y arracher de leur bouche un aveu que le cœur rejette, de quel œil Dieu voit-il ce ſacrifice? Accepte-t-il ce ſerment forcé? Ils l'ont fait; ils pouvoient ne pas le faire; ils ont

ſuccombé à la crainte ; les voilà condamnés à porter la peine de leur puſillanimité.

Pourquoi le mariage eſt-il indiſſoluble ? Pourquoi deux époux malheureux, ou parce qu'ils ne ſe ſont jamais aimés, ou parce que l'antipathie a ſuccédé à l'amour, ſont-ils forcés de porter leur joug, juſqu'à ce que la mort vienne le briſer ? Cette loi vient de plus haut que la Nature. Si un ordre ſupérieur ne la contraignoit, elle permettroit à ces deux infortunés, ou de déſavouer un engagement auquel leur volonté n'eut point de part, & qui ne fut fondé que ſur un mouvement forcé de leurs lèvres, ou de rompre, par un conſentement mutuel, un lien formé par le même conſentement. Deux parties intéreſſées qui ſe ſont fait un ſerment réciproque, peuvent ſe le rendre réciproquement.

Je conçois le divorce, mais je ne conçois pas la répudiation, hors le cas d'infidélité. La volonté d'un ſeul rompoit l'engagement réciproque, qui par ſa nature ne peut être rompu, que par l'accord des deux volontés. Chez les juifs c'étoit le droit excluſif du mari ; la femme ne le partageoit pas. Le *jus æquum* n'étoit pas obſervé. Nos femmes nous ſont ſoumiſes, dans le régime domeſtique, parce qu'elles ſont d'un ordre inférieur dans l'eſpèce. Elles ſont nos égales dans le droit, parce qu'elles ſont de la même eſpèce.

Le mariage eſt un commerce d'amour. Or telle eſt la nature de l'amour que tout partage lui répugne, & qu'une ombre d'infidélité l'outrage. Deux époux ſont l'un à l'autre indiviſiblement. L'homme s'eſt approprié une femme, pour avoir le plaiſir d'être père, pour être aſſuré d'un titre dont il eſt jaloux. Il ne veut pas que ſon cœur ſoit trompé, & que ſa tendreſſe paternelle porte à faux. Sa femme lui a promis garantie, & tous les deux ſe ſont juré fidélité.

« Chaque fois que deux époux s'uniſſent, il » intervient un engagement tacite de tout le » genre humain, de reſpecter ce lien ſacré, & » d'honorer en eux l'union conjugale. . . . Le » public eſt en quelque ſorte garant d'une con- » vention paſſée en ſa préſence, & l'on peut » dire que l'honneur d'une femme pudique, eſt » ſous la protection ſpéciale de tous les gens de » bien ».

L'intérêt & l'ordre de la famille, le repos & l'honneur de l'époux dépendent particulièrement de la fidélité de la femme. « Eſt-il indifférent à » un père d'avoir des héritiers qui ne ſont pas » de ſon ſang; d'être chargé peut-être de plus » d'enfans qu'il n'en auroit eu, & forcé de par- » tager ſon bien aux gages de ſon déshonneur, » ſans ſentir pour eux les entrailles de père »?

« Si je conſidère mon ſexe en particulier, que

» de maux j'apperçois dans ce déſordre qu'ils » prétendent ne faire aucun mal! Ne fut-ce que » l'aviliſſement d'une femme coupable, à qui la » perte de l'honneur ôte bientôt toutes les autres » vertus. Ne fut-ce que de n'être plus aimé de » ſa femme..... Que de fourberies! Pour couvrir » un mauvais commerce, pour tromper un mari, » pour corrompre des domeſtiques, pour en im- » poſer au public. Quel ſcandale pour des enfans! » Que devient leur éducation, parmi tant de » ſoins pour ſatisfaire impunément de coupables » feux? Que devient la paix de la maiſon & » l'union des chefs? Quoi? Dans tout cela l'époux » n'eſt pas léſé? Mais qui le dédommagera d'un » cœur qui lui étoit dû? Qui lui pourra rendre » une femme eſtimable? Qui lui donnera le repos » & la sûreté? Qui le guérira de ſes juſtes ſoup- » çons? Qui fera confier un père au ſentiment de la » Nature, en embraſſant ſon propre enfant »?

Si l'homme a droit d'exiger que ſa femme lui ſoit fidèle, peut-il ſe diſpenſer lui-même de lui garder fidélité? La Nature autoriſe-t-elle l'inégalité des conditions, dans le contrat du cœur? Le ſerment réciproque a-t-il moins de force d'un côté que d'un autre? Les mœurs & les devoirs dépendent de la nature des choſes, & non de la différence des ſexes.

L'homme vole à ſa femme tous les tributs du

cœur, tous les actes d'amour qu'il porte ailleurs. Il lui a tout promis, il lui doit tout. Si sa femme a une vertu affermie, elle est malheureuse par les infidélités de son mari. Elle est réduite à verser des larmes, tandis qu'elle fait son devoir. Si au contraire elle n'a qu'une vertu qui ait besoin d'être soutenue par la jouissance de ses droits, si l'oubli du serment qu'elle a reçu, peut lui faire oublier celui qu'elle a donné, s'il lui faut la fidélité qui lui est due, pour garder celle qu'elle doit, elle succombe & se corrompt, soit par la force du tempérament, soit par le plaisir de la vengeance. Or faire le malheur d'une femme vertueuse, ou être cause qu'elle renonce à la vertu, n'est-ce pas également un crime?

Le mariage est un état vénérable & saint, qui a pour instituteur l'être suprême. Il se proposa un grand objet, un objet digne de sa sagesse & conforme à son plan, en nous faisant part de sa puissance *créatrice*. Il nous chargea de perpétuer notre espèce, pour perpétuer l'hommage que la Nature doit à son auteur. Il ne peut être rendu que par des êtres intelligens, capables de remonter à un premier principe, d'en déduire les conséquences, d'apprécier les bienfaits & de les payer par un tribut d'amour. Epoux, songez qu'en jouissant de vos droits, vous remplissez un devoir auguste, qui a pour terme de donner des hommes

à la Nature, des ſujets à la patrie, des adorateurs à la divinité. Montaigne dit que l'œuvre conjugale doit s'opérer avec dignité. Portez une ame chaſte dans le lit nuptial. Ce ſont les myſtères de la bonne déeſſe, qui demandent le ſilence & les ténèbres. Le jour n'eſt pas fait pour les tranſports de l'amour. Ses feux doivent être cachés à la lumière. C'eſt le temps de la décence & de la circonſpection. Un ſénateur romain fut dégradé par le Cenſeur pour avoir donné à ſa femme un baiſer tendre devant ſa fille. Cette privauté conjugale fut regardée, comme un oubli du devoir paternel, & un mauvais exemple.

Tout homme deſire d'être père. Ce deſir eſt la voix de la Nature qui nous demande des enfans. Si elle nous en refuſe, c'eſt une privation à laquelle nous ſommes condamnés. Si les accidens de la vie nous les enlèvent, ce ſont des pertes douloureuſes.

Quand un romain n'avoit pas d'enfans, il s'en donnoit par adoption. Il agiſſoit ſelon ſon cœur; il ſuppléoit à la Nature, par un choix que lui dictoit le ſentiment. Il n'y avoit rien que d'honnête dans cet acte. Il ne reſſembloit pas au trafic odieux qu'on a vu faire à certains hommes vils & mépriſables, qui ſe ſont dévoués à être le manteau de l'adultère, qui ont vendu leur main à une femme elle-même vendue, & leur nom aux fruits d'un commerce éprouvé.

Un honnête homme ſe marie, pour avoir des enfans qui lui ſoient chers, que la Nature intruiſe à lui donner le nom de père, & à qui ce titre inſpire l'amour & le reſpect. Il deſire de ſe reproduire & de ſe ſurvivre, dans ſa poſtérité.

Rouſſeau dit que la continence eſt un devoir de nature, juſqu'à l'âge de vingt ans. En effet ce n'eſt ordinairement qu'à ce terme, que le phyſique de l'homme eſt en parfaite maturité. Pour être en règle avec la Nature, il faut l'attendre, & jamais ne la provoquer. Ceux qui entreprennent d'aller plus vîte qu'elle, ont tôt ou tard à s'en repentir.

Quand l'homme eſt tout ce qu'il faut être, pour devenir père, doit-il auſſi-tôt remplir l'obligation contractée envers la Nature? Si nos mœurs & nos beſoins étoient ſimples, on n'auroit jamais fait cette queſtion. Mais les dépendances que nous nous ſommes données, ont réduit en ſyſtême ce qui ne devoit avoir pour règle que le deſir & la puiſſance. Comme la loi naturelle ſe prête aux choſes d'inſtitution, elle donne diſpenſe à l'homme, juſqu'à ce qu'il puiſſe accorder le devoir avec les convenances.

CHAPITRE VII.

S'il y a des exceptions à l'obligation de ſe marier.

JE ne traite que de la loi naturelle ; je ne monte pas plus haut. Ainſi je ne parlerai dans ce chapitre, que des exceptions dont la cauſe peut être dans l'ordre de la raiſon.

J'ai été ſurpris de trouver dans la Bruyère, que la philoſophie nous apprend ou à nous paſſer d'une femme, ou à ſupporter celle que nous avons. Pour la ſupporter, oui, la plupart des hommes ont beſoin d'être philoſophes. Sans la patience philoſophique, plus un homme a de bon ſens, plus il ſouffre d'une femme qui a des travers, & moins il peut les ſupporter.

. . . . *Minus utilis illi*
Uxor, quiſquis erit bonus optanduſque maritus.

Plus un homme a les qualités qui font un bon mari, moins il eſt heureux dans le mariage.

Mais je n'ai pas compris d'abord que la philoſophie pût nous apprendre à nous paſſer d'une femme. Le Philoſophe eſt le diſciple de la Na-

ture; elle nous appelle au mariage. Le philoſophe eſt l'ami de la ſageſſe. Elle conſiſte dans l'ordre, & l'ordre dans l'accompliſſement des devoirs. Le mariage eſt un devoir de l'homme & du citoyen; c'eſt le vœu de la Nature & de l'Etat. Comment y a-t-il de la philoſophie à s'y refuſer, à ne pas ſe ſoumettre à deux principes également vrais? En parlant de philoſophie, la Bruyère en auroit-il manqué lui-même? Je le crus à la lecture, mais en y réfléchiſſant, j'ai changé de penſée.

Je crois trouver la raiſon de ce qu'il dit ici, dans un autre endroit de ſon ouvrage. « Ne nous » emportons pas contre les hommes, en voyant » leur dureté, leur ingratitude, leur injuſtice, » leur fierté, l'amour d'eux-mêmes & l'oubli des » autres: ils ſont ainſi faits, c'eſt leur nature; » c'eſt ne pouvoir ſouffrir que la pierre tombe, » ou que le feu s'élève ».

Leurs vices ne ſont pas l'effet de la néceſſité, comme la chûte de la pierre & l'élévation du feu, & la Bruyère auroit dû dire, non pas que c'eſt leur nature, mais que c'eſt leur état, état qu'ils ſe ſont fait eux-mêmes. Il le ſavoit, & il ne prétend point les excuſer de ce qu'ils ſont ainſi faits, mais nous apprendre à les ſupporter tels qu'ils ſont. Il parle aux ſages; il leur repréſente l'état de corruption auquel ils doivent accoutumer leurs yeux. Cette corruption étant générale, &

nos femmes en ayant leur bonne part, je demande ſi le devoir de ſe marier ne ſouffre pas des exceptions ?

Si l'homme étoit reſté dans l'ordre où la Nature l'avoit mis, en nous diſant que la philoſophie nous apprend à nous paſſer d'une femme, on nous diroit qu'elle nous apprend à n'être pas heureux. Ce ſeroit une abſurdité. Mais quand il faut de la philoſophie pour ſupporter une femme, n'y en a-t-il pas auſſi à ſavoir s'en paſſer ?

Voyons froidement & tranquillement où nous en ſommes. Jettons un regard philoſophique ſur nos mœurs. La foi conjugale eſt-elle reſpectée ? Les infidélités ne ſont-elles pas devenues un objet de plaiſanterie ? Y condamne-t-on autre choſe, que de n'avoir pas bien pris ſes précautions ? Le blâme public eſt à cet égard comme la loi, qui ne punit que le coupable qui eſt découvert. Celle dont le déſordre eſt adroitement ménagé, a toujours beau jeu. Ce ne ſont que des eſpiégleries qui amuſent *la bonne compagnie*, & une femme *comme il faut* en tire vanité. C'eſt une preuve qu'elle *en vaut la peine*. Tacite dit que chez les Germains, jamais le vice ne fourniſſoit le mot pour rire. *Ibi enim vitia non ridentur*. Ces Germains, c'étoient nos pères. Que nous leur reſſemblons peu ! Là où le vice eſt matière de plaiſanterie, les mœurs ſont ſouverainement corrompues.

Que

Que ſont nos femmes ? Comment les a-t-on élevées ? On leur a donné ce qu'on appelle des talens ; mais leur a-t-on appris leurs devoirs ? Les exemples de leurs mères en ſont ils des leçons ? Luxe, vanité, frivolité n'eſt-ce pas ce qui les occupe, ce qui les domine ? Ne ſont-elles pas environnées de ſéducteurs ? Ont-elles des principes & de la force pour réſiſter aux attaques ? S'il y en a une qui commence bien, toutes les autres ne ſe liguent-elles pas, pour lui faire honte de ſa bonne conduite ? Une femme qui ſe renferme dans ſon ménage, qui aime ſon mari, qui cherche à lui plaire ! C'eſt une femme perdue de réputation dans le beau monde. On lui donne tant de ridicule, qu'à la fin elle n'y peut plus tenir, & fait comme les autres. Y en a-t-il beaucoup qui ſoient dignes d'être mères ? Un homme raiſonnable ne court-il pas riſque d'en épouſer une qu'il ne pourra pas eſtimer ? S'il ne peut pas l'eſtimer, ſera-t-il heureux avec elle ? Non, car il n'aura pas le plaiſir & le repos de la confiance. Comment ſes enfans ſeront-ils élevés ? S'il faut le concours du père & de la mère, pour le ſuccès de l'éducation, que deviendra-t-elle, ſi les ſoins de l'un ſont contrariés par l'autre, au lieu d'en être ſecondés ?

Les femmes à la mode ont le double talent & de jetter du ridicule ſur le bon ſens, & de donner

un coloris séduisant à leurs folies & à leurs inconséquences. C'est par-là qu'elles brillent. Tout cela prendra sur l'esprit de leurs enfans. Ils seront insensés & frivoles comme leurs mères, & comme elles, ils ne verront que de l'humeur & de la bizarrerie dans la sagesse de leurs pères. Elles leur auront appris à ne pas les respecter. Lorsqu'on a juste sujet de craindre qu'on échouera dans ses devoirs, il est permis de ne pas les contracter. Les droits de la Nature sont affoiblis par sa corruption.

Voilà ce que Milord Bomstom auroit pu dire, pour autoriser la maxime que les grands peuvent se dispenser de se marier. Car les raisons de la dispense sont chez eux beaucoup plus qu'ailleurs. C'est parmi les grands qu'est la plus grande corruption, que les femmes sont le plus loin de la Nature, & qu'un sage, s'il y en a, risque le plus lorsqu'il en prend une.

La femme du marchand, qui du matin au soir est occupée à satisfaire les chalans, à mesurer de la toile & de l'étoffe; la femme de l'artisan qui travaille à côté de son mari, & qui ensuite va lui préparer à manger, sont deux espèces sur lesquelles on peut compter en général. Elles n'ont pas le temps de se déranger. Mais nos femmes qui tiennent appartement, qui n'ont d'autre occupation que la toilette, & rien à faire que des

viſites à recevoir & à rendre, je ſouhaite qu'elles aient de la vertu.

Le bonheur de l'homme eſt l'objet du mariage, autant que la perpétuité de l'eſpèce. Il peut s'en diſpenſer, s'il n'y peut pas être heureux. Quel eſt l'homme auquel il eſt le moins poſſible de l'être, avec une femme de ce ſiècle? C'eſt celui qui ſait le mieux ce que devroit être une femme, parce qu'il ſouffre davantage de ce qu'elle n'a pas les vertus de ſon ſexe & de ſon état. C'eſt le philoſophe, c'eſt l'ami de l'ordre, de la règle & du devoir. En un mot la loi du mariage m'a été impoſée par la Nature, à condition que j'y ſerois heureux. Si cette condition ne peut pas être remplie, que devient la loi? Il eſt vrai qu'il reſte le droit de la patrie, & que le philoſophe eſt citoyen. Mais quand l'exception ne ſera que pour les philoſophes, la perte que fera l'Etat, ne méritera pas d'être miſe en ligne de compte.

La diſpenſe n'eſt que pour le philoſophe, pour l'homme qui ſoumet ſes actes à la loi, & qui ſait commander à ſon imagination & à ſes ſens. Il faut être continent ou ſe marier. Il n'y a point de milieu pour qui veut vivre ſelon les mœurs. Tous les raiſonnemens qu'on pourroit faire contre ce principe, ne ſeroient que d vains ſophiſmes & de mauvaiſes excuſes. Pour un homme qui ne

peut pas ſe paſſer d'une femme, le mariage n'a point de ſupplément légitime.

Où le trouver? dans les lieux de proſtitution. Quelle turpitude! C'eſt-là que l'ame s'abâtardit, qu'elle perd toute idée & tout ſentiment de l'honnête, & qu'à coup sûr l'homme devient vil & crapuleux. Enfin ce n'eſt pas la loi. Dans la maiſon d'un homme qui vous reçoit à titre d'ami? En corrompant ſa femme ou ſa fille? Quelle perfidie! Crime dans l'adultère! Crime dans la ſéduction! Crime dans l'abus de confiance! Aurez-vous une femme ſoudoyée? Mais c'eſt toujours une femme qui vous donne les mêmes repentirs, & qui doit vous en donner de plus grands. Car une femme qui vous appartient à titre légitime, a plus de ménagemens à garder, que celle qui ayant levé le maſque, n'a plus de prétention à l'honneur. La première eſt plus contenue par le reſpect humain. Il eſt vrai qu'on n'eſt pas irrévocablement lié. Mais on ne ſe dégage que pour prendre un autre engagement ſemblable, & on tombe de Carybde en Scylla.

Que deviennent les enfans de ces femmes amovibles? Quels exemples ont-ils reçus? Celui du mépris de la loi & des mœurs. Quel état leur laiſſez-vous? La honte d'une naiſſance illégitime. S'ils la ſentent, ils ne la méritent pas, & vous faites une grande injuſtice, en leur refuſant votre

nom & votre aveu, dont ils ſont dignes. S'ils y ſont inſenſibles, ce ſont des êtres vils, & c'eſt vous qui les avez faits tels, en leur donnant la bâtardiſe pour titre. La flétriſſure que vous avez imprimée ſur leur front, a paſſé dans leurs ames. Oſerez-vous réclamer les droits de la paternité? Vous êtes un mauvais père; vous n'en avez pas les entrailles.

Les mœurs & la loi ſont le double lien de la ſociété humaine. On ſe ſépare d'elle autant qu'il eſt en ſoi, quand on renonce à ce qui la cimente. Se faire un bonheur qui ſoit hors des termes aſſignés & des règles preſcrites, c'eſt afficher l'égoïſme, cette racine de tous les déſordres. Car c'eſt déclarer hautement qu'on ne veut vivre qu'à ſa fantaiſie & que pour ſoi.

Que l'ordre a d'empire ſur le cœur humain! J'ai vu des hommes qui avoient été pères, d'abord ſelon la Nature ſeulement, & enſuite ſelon la Nature & ſelon la Loi. Il eſt vrai, diſoient-ils, que quand le premier enfant vint au monde, nous eûmes du plaiſir en le recevant. Mais la naiſſance d'un fils légitime nous en fit bien davantage. La vraie, la plus pure & la plus grande volupté, eſt celle que la conſcience approuve.

Recevoir ſon enfant entre ſes bras, au ſortir du ſein d'une chaſte mère, le montrer à ſa famille, le proclamer aux citoyens, lui donner ſon

nom, partager, avec celle qui lui a donné le jour, les ſoins de ſa conſervation & de ſon éducation, vivre pour lui & mourir en ſongeant à lui, voilà ce qui s'appelle être père, être bon père, être père ſelon la Nature & ſelon les mœurs.

Il y a diſpenſe pour les philoſophes : il devroit peut-être y avoir interdiction, pour certaines eſpèces d'hommes. Si les lépreux ſe marioient, feſoit-on bien de le ſouffrir ? N'auroit-il pas été ſage de ne pas le permettre ? Il n'y a plus de lépreux, mais il y a peut-être encore des races infectes, où les écrouelles, l'épilepſie, &c. ſont héréditaires. Conſervons l'arbre, & laiſſons tomber & périr les branches corrompues, de peur qu'elles ne corrompent toutes celles qui les avoiſinent, en s'entrelaçant avec elles. Si l'on pouvoit tarir dans ces hommes les ſources du deſir & de la génération, comme on détruit dans les champs le germe des mauvaiſes plantes, on rendroit un ſervice à l'humanité. En donnant des enfans, ils ne donnent que des malades, & en ſe propageant, ils propagent une épidémie.

CHAPITRE VIII.

Des Mœurs.

LES mœurs consistent dans la constitution de l'ame, comme le tempérament physique dans la constitution du corps. Ainsi on pourroit dire que les mœurs sont le tempérament de l'ame. Elle agit comme le corps, selon son tempérament. De-là résultent ses habitudes. C'est par elles que nous pouvons juger de sa constitution, si elle est forte ou si elle est foible, régulière ou irrégulière; c'est en elles que nous allons considérer les mœurs.

Il y a de bonnes & de mauvaises mœurs, suivant le caractère des habitudes. Nos habitudes sont bonnes, quand elles sont conformes à nos rapports, tant naturels que d'institution raisonnable. Elles sont mauvaises, 1°. quand elles blessent les rapports. 2°. Quand les institutions auxquelles elles se conforment, ne s'accordent pas elles-mêmes avec les loix de la Nature. Les habitudes d'un peuple pirate tendent toutes à la piraterie; elle est chez eux d'institution. Mais comme cette institution est par elle-même un désordre, & une conspiration contre la bienveillance universelle,

les habitudes qui s'y rapportent, ne peuvent être que de mauvaises mœurs. Nous avons déjà dit que les rapports qui sont de l'homme à l'homme, sont aussi de nation à nation. Celle qui exerce la piraterie, n'est pas plus dans l'ordre des mœurs, que le brigand qui détrousse les passans sur les grands chemins. Ce peuple & ce brigand ont des ames également mal constituées.

Il faut respecter les mœurs publiques, c'est-à-dire les habitudes & les usages généraux de sa nation. Mais il ne faut pas s'y conformer en aveugle. Parce que parmi les institutions & les habitudes nationales, il peut s'en trouver quelqu'une que la Nature n'approuve pas. C'est la Nature qui doit être la règle souveraine des rois, des empires & des peuples.

Ce que nous disons des institutions, on doit le dire aussi des opinions. Elles influent beaucoup sur les habitudes, par leur influence sur la constitution de l'ame. Comme elles établissent leur crédit par elles-mêmes, indépendamment de l'autorité qui régit les hommes, & souvent en dépit d'elle, elles doivent être plus sévèrement discutées, que les institutions authentiques.

Nous avons des rapports personnels qui sont renfermés en nous, qui sont de nous-mêmes à nous mêmes. Je me dois à ma conservation, à mon honneur & à mon bonheur. Si je me pro-

digue par mes excès, ſi je me déshonore par mes vices, ſi je me rends malheureux par le déréglement de ma conduite, je manque au rapport qu'il y a de l'être ſenſible & penſant, au premier objet du ſentiment & de la penſée, qui eſt lui-même. Si uniquement occupé du rapport qui me lie à moi, j'oublie ceux par leſquels je tiens à mes ſemblables; ſi je veux faire mon bonheur à leurs dépens, & m'honorer en les abaiſſant, je ne ſuis plus dans la Nature. Reſter en deçà ou aller au-delà, c'eſt toujours n'être pas dans l'ordre des mœurs.

La Nature a établi des rapports généraux entre les hommes, celui de reſſemblance & celui d'égalité. L'homme eſt ſemblable à l'homme; c'eſt une vérité ſenſible. L'homme eſt égal à l'homme; le fonds eſt le même; les différences ne ſont que des acceſſoires & des façons. Les conditions eſſentielles de la vie & de la mort ſont égales pour toute l'eſpèce. Nous devons ſympathiſer, puiſque nous ſommes ſemblables; nous nous devons un reſpect mutuel, puiſque nous ſommes égaux. Le grand n'eſt pas plus homme que le dernier des plébéïens. L'un doit honorer dans l'autre, le titre qui eſt commun à tous les deux. Telle eſt la baſe des vertus ſociales, dont l'habitude eſt la partie principale des bonnes mœurs.

Nous avons des rapports avec les choſes. Ils

ſont fondés ſur le beſoin ; il doit en limiter l'uſage. On y peut auſſi chercher le plaiſir, parce qu'il fait partie du bonheur. Mais il n'en eſt qu'un acceſſoire & un aſſaiſonnement dont on peut ſe paſſer. S'en occuper comme d'un néceſſaire, c'eſt s'y aſſervir, & renoncer au rapport qui eſt entre l'homme & la vertu.

La Nature a établi des rapports de l'homme à l'homme, & divers degrés dans ces rapports. Comme il y a un ordre dans l'égalité naturelle, il faut auſſi qu'il y ait des différences. Il y a rapport du vieillard au jeune homme, & du jeune homme au vieillard. L'un doit des exemples, & l'autre du reſpect.

La loi du rapport des âges porte, que celui qui a long-temps vécu, montre le chemin de la vie à celui qui commence à vivre ; que l'un communique ſon expérience, & que l'autre en faſſe ſon profit. C'eſt par l'enſeignement de l'expérience des vieillards, & par la docilité de la jeuneſſe, que les mœurs ſe perpétuent. C'eſt pour cela qu'à Sparte, tous les pères avoient droit de correction ſur tous les enfans. Ce droit n'eſt pas d'uſage parmi nous. Mais il y a une loi dans la Nature, qui met ſous la ſauvegarde de l'homme mûr, les êtres de ſon eſpèce, qui ſont encore loin de la maturité. Il doit, autant qu'il le peut, les préſerver des périls phyſiques & moraux. En défé-

rant leurs vices à ceux qui ont autorité pour les réprimer, on fait une délation honorable.

Il y a des rapports du père au fils, & du fils au père, du mari à la femme, & de la femme au mari, de tous les membres de la famille à la famille entière. Quand les devoirs qui réſultent de ces rapports, ſont tournés en habitudes, les mœurs à tous ces égards ſont parfaitement bonnes, & les ames bien conſtituées.

Il y a des rapports d'inſtitution. Ce ſont des choſes convenues. Se conformer à ſes conventions, c'eſt obſerver une loi naturelle, car c'eſt être fidèle à ſon propre engagement; c'eſt être d'accord avec ſoi-même. Nous avons une patrie, un roi, une loi, un gouvernement, des magiſtrats, des nobles, des plébéïens; autant de rapports différens auxquels nous devons conformer nos habitudes. Aimer la patrie, être fidèle au roi, obéir à la loi, reſpecter les magiſtrats, voilà d'excellentes habitudes. Le peuple a des mœurs, quand il obſerve de lui-même & comme naturellement ſes rapports envers le prince, les magiſtrats & les grands. Le prince, les magiſtrats & les grands ont des vertus, quand ils obſervent de même leurs rapports envers le peuple. Les mœurs ſont foncièrement la même choſe que les vertus, & elles en acquièrent le titre & la gloire lorſqu'il ſe ren-

contre, dans la pratique, des dangers & des difficultés qui exercent le courage.

Il ne ſuffit pas que les mœurs ſoient bonnes; il faut encore qu'elles aient du mérite. Elles n'en ont point, quand les habitudes ne ſont que machinales. Les grands n'ont point de mœurs, parce qu'ils ont des idées ſans principes. Le bas peuple n'a pas de mœurs, parce qu'il a des habitudes ſans idées. Les idées juſtes & les principes honnêtes ſont ce qui met le ſceau à la bonté des mœurs.

Celui à qui l'amour du bien a donné l'heureuſe habitude de toutes les vertus ſociales, qui remplit conſtamment les devoirs de citoyen, de père, de fils, d'époux, d'ami; dont la bouche eſt toujours pure & l'exemple toujours honnête; qui eſt ennemi des vices, & fait compatir aux foibleſſes; cet homme, dis-je, eſt dans le plus haut degré de la perfection des mœurs.

La règle des mœurs eſt invariable & toujours la même. Mais elles comportent des nuances différentes, à raiſon de la diverſité des âges.

L'enfant n'exiſte qu'en lui-même, & n'a que des rapports paſſifs avec les autres hommes; il ne tient à eux que par ſon beſoin. Ses mœurs ſe réduiſent à l'innocence & à l'obéiſſance. Ou, pour mieux dire, l'enfant n'a point de mœurs, parce

que ſon âme n'a pas encore de conſtitution fixe & formée, & qu'il n'y a rien de moral dans les motifs par leſquels on le fait agir. Ses mœurs commenceront avec ſa moralité; c'eſt-à-dire avec l'aurore de ſa raiſon, & les premières connoiſſances du bien & du mal. C'eſt alors que la Nature donnera les premiers coups d'aiguillon à ſes ſens. C'eſt l'âge critique. Il faut avoir paîtri ſon ame d'avance, afin qu'elle ait une conſtitution aſſez forte pour réſiſter. Ce qu'il ſent n'eſt que le coup d'eſſai de la Nature. Elle eſt encore loin de la conſommation de ſon ouvrage.

De la vivacité, un peu d'étourderie, du goût pour le plaiſir, pour les nouveautés & pour les modes, tout cela eſt ſans conſéquence dans un jeune homme; pourvu qu'il n'en faſſe pas une affaire importante, que ce ſoit un amuſement plutôt qu'une occupation, & qu'il concilie les attributs de ſon âge, avec des habitudes qui le mènent à la ſolidité. On ne peut pas exiger que l'homme ſoit parfaitement en ordre, avant le temps de la parfaite raiſon.

Le père de famille a des rapports graves, des devoirs domeſtiques & publics, qui demandent de la ſageſſe, de la réflexion, de la dignité. Dans la veilleſſe l'homme doit être un modèle & un maître dans l'art de vivre. Cet âge requiert une prudence conſommée, une gravité impoſante,

une conduite plus lente, mais infaillible, autant que le comporte notre nature. Le vieillard eſt un conſeiller & un magiſtrat naturel de la ſociété humaine.

Le plaiſir ne lui eſt pas interdit; mais il doit le goûter ſelon la manière & la meſure de ſon âge, afin d'en avoir les mœurs qui ſeules peuvent honorer ſes cheveux blancs. Le vieillard folâtre & frivole eſt un être contre nature.

La jeuneſſe eſt au milieu des écueils; mille périls environnent l'innocence. Pour peu qu'on ait des ſentimens honnêtes, on eſt indigné de voir tous les jours, à certaines heures, la proſtitution s'étaler dans nos places publiques. Un jeune homme dont les mœurs avoient été conſervées, & qui étoit ſorti pur de la maiſon paternelle, y rentre avec la corruption dans l'ame & le virus dans le ſang. Lorſqu'il cheminoit innocemment, il a été inveſti par un eſſaim de créatures impudiques, qui ont fait couler dans ſes veines les feux de la lubricité. Ce ſcandale que l'on tolère eſt le crime de notre police.

Si un jeune homme a des mœurs déréglées, il faut toujours lui donner des conſeils & des exemples, & ne pas déſeſpérer de lui. Mais toi, infâme vieillard, qui dans un corps cadavereux, nourris encore des feux inpudiques; qui oſes te plaindre de la Nature, de ce qu'elle ne t'a laiſſé

que tes ſales deſirs, & qui ronges avec dépit le frein de ton impuiſſance, hâte-toi de mourir : ta vie eſt un ſcandale, & ta bouche n'exhale que du poiſon.

Il n'y a plus de mœurs parfaites ſur la terre. Depuis l'époque de la corruption, par-tout & dans tous les temps, il y a eu du mêlange dans les mœurs. Là où elles ſont douces, les hommes ont plus d'humanité; ils ſont plus ſuſceptibles de ſentir la compaſſion. Mais cette douceur détrempe & amollit les ames. La volupté les maîtriſe davantage. L'idée des grandes vertus ne ſe préſente à elles que pour les étonner. Les ſentimens ſublimes n'ont point de priſe ſur les ames molles. Si le ſouvenir d'un Dieu les effraie, l'irréligion eſt leur reſſource. La crainte eſt un ſentiment incommode dont elles veulent ſe délivrer, ſans avoir la force de renoncer à ce qui le fait naître. Elles cherchent un ſoporatif dans le doute, & par degrés elles arrivent à l'athéïſme.

Avec des mœurs auſtères, on a du courage & de la religion. Mais le courage va ſouvent juſqu'à la férocité, & la religion juſqu'au fanatiſme. On eſt peut-être plus juſte, mais c'eſt une juſtice de fer. L'auſtérité deſſèche les ames; elles ignorent la pitié, elles ne ſavent pas pardonner. Si un malheureux l'eſt devenu par ſes imprudences, on eſt plus indigné de ſes torts, que

touché de ſa misère. On le croit indigne d'être conſolé. Si un reſte d'humanité fait accorder quelques ſecours, la bouche s'ouvre pour empoiſonner le bienfait, par des reproches amers.

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

Du Régime domeſtique.

UNE famille eſt un corps dans l'état, & un empire dans la Nature. Soumiſe aux loix générales, elle a auſſi ſes loix particulières. Il y a un chef ſuprême, une autorité ſubalterne, & des ſujets qui doivent obéiſſance à tous les deux, ſelon l'ordre des rapports.

Si nos familles ont une conſtitution ſolide & durable, nous en ſommes redevables à la légiſlation politique & religieuſe. Sans le concours des deux puiſſances, il n'y auroit que des mariages paſſagers. L'inconſtance eſt l'effet néceſſaire de la corruption. Les ſoins paternels & la piété filiale auroient auſſi leur terme. Dès que l'enfant pourroit ſe ſuffire à lui-même, il ſe ſépareroit de ſon père, ſe détacheroit de lui. Le lieu naturel ſe romproit dans notre eſpèce, comme il ſe rompt dans les autres. Nos loix fixent l'inconſtance des époux, & prorogent les droits de celui qui a donné la vie, & les devoirs de celui qui l'a reçue. Elles nous font paſſer ainſi de l'inſtinct qui nous commande, à la moralité qui nous honore.

Les états ſont régis par des loix ; les mœurs gouvernent ou doivent gouverner les familles : elles y ſont des loix. Les deux époux doivent ſe conformer aux rapports qu'il y a de l'un à l'autre. L'homme eſt le chef ; c'eſt pour en exercer l'autorité, que Dieu lui a donné une intelligence plus vaſte, un raiſonnement plus profond, & des forces phyſiques ſupérieures. La ſupériorité du moral conſtitue le droit, parce qu'elle en eſt la raiſon & le titre. Celle des forces le maintient & le fait reſpecter. Jamais, ſous aucun rapport & dans aucun ſyſtême, la force ne fut le fondement légitime du pouvoir. Elle n'en eſt que le moyen auxiliaire.

La femme doit être ſoumiſe, ſans être eſclave. J'en ai déjà dit la raiſon : elle eſt d'un ordre inférieur dans l'eſpèce, mais elle eſt de la même eſpèce. Il faut concilier le rapport de ſimilitude, qui conſtitue l'égalité, avec celui de différence, qui établit la ſubordination. La Nature y a pourvu, il n'y a qu'à la ſuivre. Elle a mis dans le cœur de l'homme un foible pour la femme, afin de ſervir de correctif à l'orgueil que pourroit lui donner le ſentiment de ſes forces, & pour prévenir l'abus qu'il en pourroit faire.

La femme a des graces, elle ſait plaire, s'inſinuer, perſuader, nous attendrir. Tout cela ne lui a pas été donné ſans objet. Ce ſont ſes moyens, pour adoucir ce qu'il y a de trop rude, dans la trempe naturelle de l'homme.

Les deux ſexes ſe doivent des vertus l'un à l'autre. Les femmes, plus douces & plus tendres, nous ont appris ce que c'eſt que miſéricorde & pitié. Nous leur avons communiqué notre raiſon & notre courage. Si les hommes & les femmes avoient les mêmes attributs & le même caractère, il n'y auroit pas d'amour. La Nature raiſonna ſon ouvrage. Elle uſa d'adreſſe pour aſſortir la force avec la foibleſſe. L'homme commande, mais l'amour tempère le commandement, & en communique les droits & les fonctions. Suivons la Nature ; que l'homme ne renonce ni à la force qu'elle lui a donnée, ni au foible qu'elle a mis à côté. Que les femmes uſent de leurs graces & de leur art de plaire, pour nous gagner & nous aſſouplir. Que les deux ſexes jouiſſent de leurs avantages ſans en abuſer. Tels ſont, pour ainſi dire, les premiers élémens du régime domeſtique. Voilà des mœurs & l'exemple que nous devons donner à nos enfans.

Un père eſt juge ſouverain dans ſa famille : il doit juſtice à tous ceux qui dépendent de lui. Il y a des hommes qui ne ſe doutent pas qu'ils doivent être juſtes, dans leur domeſtique, comme envers les étrangers, au-dedans comme au-dehors. Il eſt inconcevable combien l'autorité gâte les hommes, combien elle leur fait perdre les idées du vrai. Ils croient que le droit de commander

n'a d'autre règle, que la volonté de celui qui commande. Il y a des loix dans la Nature, qui ne laiſſent rien à l'arbitraire. La règle juſte & naturelle de l'autorité eſt dans la proportion du beſoin & des forces. Exigez ce qui eſt dû, ſelon les facultés de celui qui doit.

Je n'ai pu lire ſans indignation le teſtament du cardinal de Richelieu. Il m'a paru faire de la cruauté le nerf du gouvernement. C'étoit un miniſtre deſpotique, il penſoit en deſpote. Il y a des pères & des maîtres qui lui reſſemblent. Ils veulent gouverner par la terreur. Leur bouche ne profère que des paroles menaçantes : leurs mains ſont toujours armées d'inſtrumens vengeurs; ils ne ſont ni hommes ni pères. Ils ne connoiſſent pas la Nature, car ils en ignorent les tempéramens. Il faut être ferme ſans contredit. Tout eſt dans le déſordre, lorſque celui qui a l'autorité, manque de nerf pour ſe faire obéir. Pour être ferme il faut avoir une ame ſenſible : pour l'être ſans excès, il faut qu'une ſenſibilité ſoit balancée par une autre.

La vraie juſtice tempère la ſévérité par l'indulgence. Il eſt juſte de ne pas toujours punir, de diſtinguer les fautes, d'avoir égard aux circonſtances, de compatir aux foibleſſes. Si l'ordre public ne comporte pas toutes ce diſtinctions, dans nos tribunaux, c'eſt un inconvénient inévi-

table dans l'ordre ſocial, ou un vice dans la légiſlation. Mais dans les adminiſtrations où la raiſon agit librement, & n'eſt pas dans les entraves de la loi, il faut procéder ſelon la nature des choſes, & donner à la miſéricorde tout ce qu'on peut lui accorder, ſans préjudice de l'ordre.

« La rigueur, » dit l'abbé Girard, « ne me » paroît bonne, que dans les occaſions où l'exem- » ple ſeroit de conſéquence. Il me ſemble que » par-tout ailleurs, on doit avoir un peu d'égard » à la foibleſſe humaine ».

Les deux époux jouiſſent d'une autorité commune, quoique inégalement partagée, qui eſt de droit naturel envers leurs enfans, de convention envers leurs domeſtiques, d'héritage ou d'acquiſition envers leurs eſclaves.

CHAPITRE X.

Des Enfans.

NOS enfans ſont des ſujets qui appartiennent à la Nature. Elle nous en a faits dépoſitaires; nous devons les élever pour elle. La ſociété a des droits ſur eux, nous devons les élever pour la ſociété. En devenant pères, nous contractons l'obligation de former des hommes qui ſachent vivre pour eux-mêmes, & qui ſachent vivre pour les autres. Cette double deſtination demande des mœurs & des vertus. Mœurs & vertus, voilà ce que nous devons à nos enfans. C'eſt là-deſſus que tout père de famille doit former ſon plan d'adminiſtration, & conſtituer ſon régime domeſtique.

Les mœurs ne ſe commandent pas; elles s'inſpirent. Le meilleur & peut-être l'unique moyen de les inſpirer, c'eſt l'exemple ſoutenue par la vigilance.

L'innocence des enfans eſt le premier objet moral du devoir paternel. La Nature qui en a fait don à l'enfant, l'a miſe ſous la garde du père, afin qu'il la lui conſerve, & qu'il en recule le

terme le plus long-temps qu'il eſt poſſible. Laiſſons aux enfans leur ignorance, & ne prématurons pas des idées qui ne viendront jamais trop tard. *Maxima debetur puero reverentia.* Nous devons le plus grand reſpect à l'enfance. C'eſt la leçon que donne un homme qui n'avoit pu la puiſer que dans la Nature; car il ne connoiſſoit pas d'autre loi.

Les pères & les mères ne ſont pas aſſez circonſpects devant leurs enfans. L'un conte en leur préſence l'hiſtoire des ſottiſes de ſa jeuneſſe, qu'il appelle de bonnes fortunes. Il donne à tout cela un certain coloris qui met leur imagination en effervescence, & leur fait voir, dans ces aventures, de jolies proueſſes, des titres pour être aimable, & une ſorte de mérite. Le cœur & le jugement ſont gâtés.

Une mère aime à parler des paſſions qu'elle a faites dans ſa jeuneſſe, des ſoins qu'on lui a rendus, & des folies de ceux qui peut-être ne lui feſoient des avances, que pour qu'elle y répondît, aux dépens de ſon honneur. Ces propos tenus devant de jeunes perſonnes, ſont des ſemences de corruption jettées dans des ames neuves. Monteſquieu dit que nous devons conſerver à nos enfans le corps le plus parfait, & l'ame la plus ſaine qu'il ſoit poſſible. L'ame n'eſt ſaine

qu'autant qu'elle eſt pure, & que l'imagination eſt calme.

Il s'inſinue dans toutes les bonnes maiſons quelqu'un de ces hommes agréables, de ces plaiſans de profeſſion, qui ont toujours le mot pour rire, qui ſavent toutes les anecdotes galantes d'une ville, qui en tournent finement l'hiſtoire, pour la rendre plus piquante. L'enfant écoute ; on rit s'il a l'air d'y comprendre quelque choſe ; on rit encore s'il a l'air de n'y rien comprendre. Tout cela n'eſt bon qu'à ouvrir une imagination qu'il faudroit tenir fermée. En riant de l'innocence d'un enfant, on la lui enlève.

On dit que les domeſtiques gâtent les enfans. Cela ſe peut. Mais peut-être gâtent-ils plus le langage & les manières que les mœurs. Peut-être donnent-ils des défauts, ſans donner des vices, & nous aimons mieux les vices que les défauts. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le mal que font les domeſtiques, à moins que ce ne ſoient des ſcélérats, n'eſt pas celui qui jette les plus profondes racines. Quelque familier qu'un enfant ſoit avec eux, il ſent toujours la diſtance qui les ſépare de lui. Ce petit orgueil diminue la confiance, & facilite le remède. Au lieu que cet homme amuſant eſt un ami de la maiſon, un élégant qui voit la bonne compagnie, & qui eſt

fêté par-tout. Ce qu'il dit s'enfonce & pénètre dans la ſubſtance de l'ame.

Vous avez un fils, vous voulez le faire élever dans votre maiſon. Si vous y faites obſerver l'ordre ſévère, l'éducation domeſtique ſera la meilleure, & certainement la plus sûre pour les mœurs. Il faut à votre fils un précepteur ou un gouverneur. Je ſuppoſe dans cet homme toutes les qualités & toutes les vertus que ſon état requiert. Cependant ne vous y fiez pas, ſi vous avez une fille qui ſoit en âge de ſentir ſon cœur, & de faire parler ſes yeux. Cet homme & cette jeune perſonne paſſent tous les deux une grande partie de la journée dans la contrainte, l'un à donner & l'autre à recevoir des leçons. C'eſt un état aſſez ennuyeux de part & d'autre. A certaines heures on ſe raſſemble, la ſcène change & on ſe déride. On ſoupire après ces momens, on les attend avec impatience. Il n'y a d'abord rien que d'innocent dans ce deſir. On n'a aucune mauvaiſe intention, on s'en doute pas même. On ne ſe propoſe qu'un délaſſement, & le plaiſir d'une converſation agréable. Mais c'eſt tous les jours, avec le même homme. C'eſt le ſeul que votre fille voie habituellement, & à qui elle puiſſe parler avec une certaine liberté. Elle eſt ſenſible, il l'eſt auſſi, car il eſt homme. De jour en jour le commerce devient plus intéreſſant. Enfin les cœurs ſe trouvent pris,

& tout cela peut finir par faire deux coupables & deux malheureux.

Quand on a des enfans & qu'on eſt riche, on veut leur donner des talens. Il faut des maîtres & les meilleurs. On court après les merveilleux, on ſe diſpute à qui les aura. Mais ces merveilleux ont-ils des mœurs? Sont-ils décens dans leur manières & chatiés dans leurs propos ? L'haleine d'un homme corrompu eſt contagieuſe : elle communique la corruption, comme la rouille des métaux s'imprime ſur la main qui les touche.

Les baladins & les hiſtrions de l'opéra devroient-ils jamais approcher nos enfans ? En donnant une leçon, ils donnent vingt mauvais exemples. Ils ne ſont eux-mêmes, dans leur totalité, que mauvais exemple. Leur parure, leur négligé, leur attitude, leurs manières, leurs propos, tout décèle en eux l'oubli des principes & le mépris des mœurs. Peut-il reſter quelque trace de l'honnêteté, dans des hommes qui paſſent la moitié de leur vie au magaſin ou aux foyers, avec des créatures qu'ils mépriſent & dont ils ſont mépriſés ?

S'il en eſt quelques-uns dans le nombre, qui ſe ſoient ſauvés de la contagion, ce n'eſt pas à eux de s'indigner du portrait général que je viens de crayonner. Ils ſont juſtifiés, vis-à-vis d'eux-mêmes par leur conſcience, & vis-à-vis du public par

leur conduite. Mais les plus célèbres, ceux qui ont le plus de vogue, ſont-ils ceux qu'on peut excepter ?

La matière de leurs leçons ne vaut pas mieux que leurs perſonnes. Il y a certains genres de danſe dont les figures & les mouvemens ſont des images frappantes de la lubricité. Un grand maître n'a rien de caché pour ſes éleves, il veut qu'ils en ſachent autant que lui, & leurs mœurs ne ſont pas ſon affaire.

L'amour eſt le refrein éternel de la muſique, avec des airs tantôt auſſi efféminés, tantôt auſſi paſſionnés que l'amour. Croira-t-on de bonne foi que l'enfance & la jeuneſſe entendent & exécutent impunément tout cela ? Leur innocence n'en eſt pas entamée ? Leurs ſens n'en ſont point ébranlés ? Leur imagination n'en eſt pas allumée ? Leurs ames n'en ſont pas amollies ? La ſeule religion du bon ſens nous commande de reſpecter l'innocence des enfans & la ſuſceptibilité de la jeuneſſe, & d'éviter tout ce qui peut, dans les uns, prématurer les idées & les ſenſations, & les provoquer dans les autres. Eſt-il ſage ou ne l'eſt-il pas, de laiſſer le cœur des enfans tranquille ? S'il faut y échauffer des paſſions, ce ſont celles qui ſe rapportent à la vertu. Telles ſont nos ames, telles ſont nos mœurs. Nos mœurs ne ſont autre choſe que nos ames. Au lieu de les nourrir

de moëlle de lion, nous les abreuvons de la coupe de Circé. Qu'attendre de ce breuvage?

Poëtes qui aimez les mœurs, travaillez pour les enfans. C'eſt pour eux ſur-tout qu'il faudroit ramener la poéſie à ſon origine; chanter Dieu, la piété filiale, l'amour de la patrie, la ſainteté des loix, les vertus & les devoirs. Ils n'y comprendroient rien, direz-vous. Vous voulez donc qu'ils comprennent, & c'eſt pour cela que vous leur faites chanter les folies & les délires de l'amour? Voilà de belles idées que vous leur donnez, & un digne emploi que vous faites de leur intelligence. Ils en ont plus que vous ne penſez, & on peut mettre à leur portée les matières les plus ſublimes. Enfin qu'ils comprennent ou ne comprennent pas les paroles, au-moins ils apprendront la muſique, ſans riſque pour leurs mœurs.

Mœurs & vertus, c'eſt ce que nous devons à nos enfans. Les talens agréables ne ſont que de ſurérogation. S'ils peuvent ſe concilier avec l'eſſentiel, on fera bien de les donner; s'ils y nuiſent, il faut y renoncer.

Celui qui a dit que l'homme eſt né libre s'eſt trompé. Nous naiſſons pour le devenir; mais en attendant que nous ſoyons dignes de l'être, nous vivons ſous le joug de l'autorité paternelle. Nous y ſommes retenus par la plus forte des chaînes,

qui eſt celle du beſoin. Nous commençons par la dépendance, juſqu'à ce que la Nature ait donné à nos facultés phyſiques & morales, le degré de perfection qui achève & complette l'homme. Alors elle nous émancipe, mais en nous chargeant de certaines redevances, pour le bienfait de la vie, envers ceux qui nous l'ont donnée.

Un fils doit tout à ſon père, ſon exiſtence, ſa conſervation, ſon éducation, ſes mœurs, ſon état. Sa reconnoiſſance doit être proportionnée à tant de bienfaits. Grotius dit que le fils n'eſt pas obligé, par la loi de juſtice, à nourrir ſon père, quoique cette loi oblige le père à nourrir ſon fils. La raiſon qu'il en donne, c'eſt que le fils appartient au père, & que le père n'appartient pas au fils. Je ne comprends pas cette diſtinction. Les bienfaits reçus ſont des dettes contractées: il eſt juſte de les payer. Je dois faire vivre celui par lequel je vis. Il eſt à moi comme je ſuis à lui; car il eſt mon père comme je ſuis ſon fils. C'eſt une propriété réciproque dont le titre eſt dans la Nature, & dont les circonſtances différencient ou aſſimilent les devoirs.

Selon la Nature, le fils doit toute ſa vie du reſpect à ſon père. Selon la loi il eſt ſous ſa dépendance abſolue, juſqu'à ce qu'il lui donne la liberté. Quand un père émancipe ſon fils, c'eſt, en quelque ſorte, un eſclave qu'il affranchit. Mais

ſi un père commande un crime, le fils doit-il obéir? Non, de choſe qu'il étoit il devient perſonne; il devient un être moral & libre. Il n'y a point d'autorité, ni dans la Nature ni dans les inſtitutions, qui puiſſe forcer l'homme à ſe rendre l'inſtrument d'un projet coupable. Quand elle abuſe juſqu'à ordonner ce que la loi défend, la déſobéiſſance eſt un devoir.

« Un père pille les temples des dieux; i » pratique des ſouterreins, pour arriver au tréſor » public : ſon fils doit-il le déférer? Qu'il s'en » garde bien, qu'il défende même ſon père, s'il » eſt accuſé. C'eſt une déciſion de Cicéron; en » voici une autre ».

« S'il aſpire à la tyrannie, s'il médite une » trahiſon, faut-il que ſon fils garde le ſilence? » Non; il commencera par les prières & par les » larmes; ſi elles ſont impuiſſantes, il paſſera à » l'indignation & aux menaces. Enfin ſi le péril » de la patrie devient imminent, qu'il perde » ſon père pour la ſauver ».

Sentence terrible qui ordonne de ſacrifier la Nature à l'inſtitution humaine, & qui condamne l'homme à devenir parricide, pour être citoyen. Ce qui révolte le ſentiment naturel peut-il être un devoir?

On ne doit pas toujours obéir, parce que le devoir de l'obéiſſance dépend de la nature des

choſes qui ſont commandées. On doit toujours reſpecter, parce que le reſpect eſt un hommage qui eſt dû à un titre toujours ſubſiſtant.

Le miniſtre ſanguinaire des vengeances de Philippe II, avoit fait monter le comte d'Egmont ſur l'échafand. Son fils n'en ſervit pas moins bien ſon prince & ſa patrie. Il fit ſon devoir. Mais j'abhorre ſa mémoire, lorſque j'apprends qu'il a dit de ſon père, *ne me parlez pas de lui, c'étoit un traître.* Je trouve tant d'impiété dans ces paroles, que j'ai peine à croire à l'hiſtorien qui les rapporte, & je deſire que jamais bouche filiale ne les ait prononcées.

Après l'émancipation tant naturelle que juridique, un père conſerve encore des droits ſur la conduite de ſon fils, dans les cas majeurs où l'honneur eſt intéreſſé. Il l'a élevé pour vivre ſans tâche; ſon autorité ſubſiſte toujours, pour exiger que ſes ſoins ne ſoient pas perdus. Un objet auſſi grave eſt toujours de ſon reſſort. Ses droits à cet égard acquièrent encore plus de force, dans un pays où le préjugé fait de l'honneur un bien ſolidaire dans les familles, & diſtribue à tous les rejettons la honte d'un ſeul. Puiſque tous y ſont intéreſſés, tous ont droit d'oppoſition. Quel eſt celui dont le droit a le plus de poids? C'eſt le père; parce que c'eſt celui qui a le titre le plus reſpectable, & l'intérêt le plus prochain & le plus grand.

Le préjugé qui fait rejaillir le déshonneur d'un ſeul ſur toute la famille, a force de loi naturelle, parce qu'il affecte un ſentiment qui eſt dans la Nature, & qu'il produit des effets moraux.

Avant de créer l'homme, Dieu lui prépara ſon domicile & ſa ſubſiſtance. Le père participe à la puiſſance de la création, il doit imiter la providence du créateur. Dès que la mère a conçu, le fruit encore informe qu'elle porte dans ſon ſein, devient l'objet de la prévoyance paternelle. L'avenir de cet embryon doit occuper ceux dont il eſt l'ouvrage. En le jettant, pour ainſi dire, dans le moule de l'humanité, ils ont contracté le devoir de ne vivre, que pour lui faire un ſort heureux. La ſollicitude paternelle ne doit pas ſe borner à ſes rejettons immédiats; elle doit embraſſer toute l'étendue de ſa race. Il eſt temps, ſa deſcendance eſt l'éternité.

Tous nos enfans ont naturellement un droit égal à notre amour, à nos ſoins, à nos bienfaits. Les prédilections ſont ordinairement des injuſtices. On dit que l'intérêt diviſe les frères. Souvent les préférences avoient commencé la diviſion, elles l'avoient miſe dans les cœurs; l'occaſion la fait éclater.

Puiſque tous nos enfans tiennent à nous également & par le même lien, leur droit à notre dépouille eſt le même pour tous. Il y a des

loix

loix & des coutumes qui dérogent à cette règle d'égalité naturelle. Il faut croire qu'elles ſont bonnes en politique. Les nobles ſont des héritiers, & cet uſage a ſa raiſon. Il faut dans une monarchie un corps de nobleſſe qui ait du poids & qui repréſente. L'égalité de partage anéantiroit à la longue toutes les maiſons. La Nature conſent à des inſtitutions qui ſont hors de ſon ſyſtême général, lorſque l'ordre des états le demande. Mais il faut convenir auſſi que c'eſt une eſpèce de violence qui lui eſt faite. Si la conſtitution politique la force à ce conſentement, en faveur de la nobleſſe, elle le refuſe au tiers état, parce que la même raiſon ne le demande pas.

Montaigne n'aimoit pas les teſtamens; il a dit qu'il y a toujours un peu de paſſion dans le teſtateur, & que le mieux qu'il puiſſe faire, c'eſt d'abandonner la ſucceſſion à l'ordre des loix. Sa conſcience ne riſque rien. Si les loix établiſſent l'égalité, je ſerai de l'avis de Montaigne. Mais ſi elles portent des diſtinctions & des préférences, ſans utilité démontrée, j'aime mieux me rapprocher de la Nature, que de me confier aveuglement en elles. J'uſerai pour cela de toute la liberté qu'elles me laiſſent.

CHAPITRE XI.

Des Domeſtiques & des Eſclaves.

PAR-TOUT où je vois des hommes aſſemblés, ſous quelque titre & condition qu'ils ſoient réunis, & qu'ils traitent enſemble, je trouve toujours pour baſe l'égalité, parce que tous ſont également des hommes. Ils ne ſont diſtingués que par des accidens & des poſitions. Nos domeſtiques ſont de même eſpèce que nous, également protégés par la loi univerſelle de la Nature. Nous avons beſoin d'eux, comme ils ont beſoin de nous. Ils tiennent à nous par des conventions réciproques qui nous lient, comme ils ſont liés. Nous leur commandons, & ils doivent nous obéir, parce que ce ſont l'autorité & l'obéiſſance qui conſtituent l'ordre parmi les hommes.

Nos domeſtiques nous ont engagé leur liberté. En l'acceptant, nous avons contracté l'obligation d'en diriger l'uſage, autant pour leur bien que pour le nôtre. Ils ſont partie de notre famille, ils ſont dans notre domaine, où nous devons donner des loix ſages, & faire obſerver des mœurs honnêtes. Les livrer à l'indiſcipline, c'eſt conniver à tous

leurs déſordres, & en devenir complice. Nous ſommes reſponſables du tort qu'ils ſe font à eux-mêmes par leurs vices, & tenus ſolidairement avec eux, à réparer celui qu'ils font à autrui, ſi nous avons à nous reprocher de n'avoir pas employé les moyens raiſonnablement poſſibles, pour les régler & pour les contenir.

Cette obligation eſt encore plus rigoureuſe, & de devoir indiſpenſable, dans toute ſuppoſition, ſi vos domeſtiques ont fait du dégât dans le domaine d'autrui, en feſant votre ſervice. S'ils ont foulé aux pieds la récolte de votre voiſin, pour exploiter la vôtre, qu'il y ait eu négligence de votre part, ou qu'il n'y en ait pas eu, vous devez réparer le dommage. Il n'eſt pas juſte que votre voiſin perde, pour que vous ne perdiez pas. Votre propriété ne doit pas nuire à la ſienne.

A la honte de la raiſon & de l'humanité, il y a encore, & il y aura toujours des eſclaves. Cicéron dit qu'il faut les traiter comme des mercénaires dont on exige le travail, à condition de le payer ce qu'il vaut. On ne pouvoit dire rien de mieux, dans un ſiècle où l'on n'avoit que des idées confuſes & bornées du droit naturel, auquel tous les hommes participent également. On ſait aujourd'hui que la Nature ne ſe contente pas de cette eſpèce d'équité, & qu'elle veut que l'homme ſoit libre. Elle lui a donné des facultés,

pour qu'il en ſoit le maître, & qu'il les exerce à ſon choix. Il n'y a que la loi qui puiſſe dépouiller l'homme de ſa liberté, pour le punir d'en avoir abuſé.

Réduire les hommes à l'état de choſes, pour en faire un objet de commerce, c'eſt une abſurdité ſelon le bon ſens, une iniquité ſelon la juſtice, une atrocité ſelon la Nature. Remontons à l'origine de la ſervitude. Les hommes devenus méchans exercèrent le brigandage. Le plus fort s'empara des effets & de la perſonne du plus foible. Il ſe l'approprıa; il le dompta comme on dompte le cheval. Il lui dit *tu m'appartiens, tes forces & ta volonté ſont à moi. Je ferai ce que je voudrai de toi, de ta femme & de tes enfans. Si tous tant que vous êtes, vous ne vivez, vous n'agiſſez à mon gré, il y a des fouets, il y a le poignard.* Voilà le premier titre du droit des maîtres.

Cependant ils pouvoient devenir eſclaves eux-mêmes; car il n'y en avoit aucun qui ne pût être aſſervi par un plus fort, comme il avoit aſſervi le plus foible. Ce danger menaçoit tout le monde, lorſque la force tenoit lieu de toute loi parmi les hommes. Ils le comprirent, & pour s'en préſerver, ils firent une ligue & des conventions. Ils ſe jurèrent défenſe commune, pour leurs perſonnes & pour leurs propriétés, en choſes & en hommes. Ils

crurent par-là mettre également le ſceau de la loi ſur ces deux eſpèces de poſſeſſions. Mais jamais loi humaine ne pourra donner la légitimité à ce qui n'eſt n'eſt pas ſuſceptible de la recevoir, ni ériger en droit ce qui répugne à la Nature. Ici la preſcription ne ſauroit avoir lieu. Dieu fit les choſes pour être poſſédées & les hommes pour poſſéder. Ils ne peuvent pas être matière de poſſeſſion.

Rouſſeau dit que la volonté générale eſt la loi. Mais peut-on dire que la volonté eſt générale, lorſqu'il n'y a que celle des oppreſſeurs ? doit-on compter pour rien celles des opprimés qui ſont toujours en plus grand nombre ? Il y a mille maîtres qui veulent des eſclaves : il y a dix mille eſclaves qui veulent être libres. De quel côté eſt la généralité des vœux ?

L'eſclavage fut inique dans ſon principe ; il eſt inique dans ſa durée, & il le ſera éternellement. L'injuſtice du fonds eſt aggravée par celle des traitemens. Nos nègres ne ſont que de vils inſtrumens, & des objets paſſifs de commerce. On les vend & on les achète comme des chevaux. Les Turcs ſont moins barbares que nous. Ils mettent plus d'humanité dans cette eſpèce de trafic. On donne aux eſclaves un certain temps pour éprouver le maître qui veut les acquérir. Il faut qu'ils conſentent à leur vente.

Un Turc marie ſa fille avec ſon eſclave. Dans nos colonies, nous doutons ſi les nègres ſont des hommes. On leur refuſe preſque le don de la raiſon, & on fait tout ce qu'il faut pour la leur faire perdre. On les conduit comme des bêtes de ſomme; on ne leur donne pas d'autres mœurs. Leurs femmes & leurs filles ſont dévouées à l'impudicité des blancs; elles en ſont les objets paſſifs. Les fouets vengeurs tomberoient ſur elles, ſi elles oſoient être pudiques.

Un ancien, homme féroce ſans doute, qui s'aviſa d'écrire ſur les devoirs, propoſa ce problême à réſoudre. Un vaiſſeau eſt battu de la tempête, il faut le ſoulager, en jettant une partie de la cargaiſon dans la mer. Il y a un cheval de prix & un eſclave de peu de valeur, qui appartiennent à un paſſager. Que ſacrifiera-t-il? ſon cheval ou ſon eſclave? Après avoir ainſi poſé la queſtion, le moraliſte calculateur la réſout, en décidant qu'il faut perdre ce qui vaut moins.

Il y a des maîtres en Amérique, qui raiſonnent à-peu-près de même. Il eſt reconnu que la culture de l'indigo conſomme beaucoup de nègres. Certains habitans ſupputent ce que leur coûte cette conſommation, & comparent la dépenſe avec le produit. Comme il ſe trouve, par le réſultat, que le bénéfice couvre très-avantageuſement la perte, ils cultivent l'indigo. Ils font mourir des hommes

pour avoir plus d'argent. N'eſt-ce pas calculer & combiner des homicides?

Dans l'ordre civil, nos nègres ne ſont que des choſes. Dans l'ordre criminel, ce ſont des hommes contre leſquels il faut ordonner des ſupplices. La loi ne s'occupe d'eux, que pour leur dreſſer des échafauds, que pour leur allumer des bûchers.

La loi, les mœurs, les préjugés impriment ſur eux, & ſur tout ce qui en deſcend, les caractères de la honte & du mépris. Si un mulâtre, quoique libre, s'aviſe de porter plainte contre un blanc qui l'a maltraité, le magiſtrat finit toujours par l'envoyer en priſon, après avoir fait, en particulier, une réprimande telle qu'elle à celui qui l'a frappé. *C'eſt ainſi*, diſoit un ancien magiſtrat des colonies, *qu'on apprend aux mulâtres la différence qu'il y a d'eux aux blancs.* Il trouvoit cet uſage fort beau, & s'applaudiſſoit de l'avoir ſuivi.

Loi univerſelle de la Nature! Juſtice ſans acception! Dieu dont les jugemens ſont fondés ſur la nature des choſes! Eſt-ce par les couleurs qu'on juge les hommes? Que les blancs y prennent garde. Un peuple courageux vient de donner une grande leçon à ceux qui commandent, & un grand encouragement aux opprimés. L'exemple eſt connu dans nos colonies. Les maîtres en parlent; leurs eſclaves les écoutent; les idées naiſſent; le ſentiment de leur état y donne de la force & de l'étendue.

C'eſt par le ſentiment du bien & du mal, que toutes les idées ſont venues. On n'imagine pas qu'elles puiſſent venir aux nègres, parce qu'on les croit incapables de penſer. On devroit pourtant ſavoir, qu'il y en a, dans l'île de la Jamaïque, qui ont aſſuré leur indépendance, par un traité auſſi ſolidement cimenté, que judicieuſement combiné. On devroit ſavoir encore, que ceux de la Martinique avoient conſpiré contre leurs maîtres, que tous étoient du complot, & qu'aucun n'avoit trahi le ſecret. On touchoit au moment de l'exécution; tous les blancs alloient être égorgés, lorſque la mine fut éventée, par un de ces haſards qui ſemblent tenir du miracle. Les noirs ont toujours la même raiſon de haïr leurs maîtres, & d'en tramer la perte. Ils peuvent réuſſir une autre fois. Ils ne ſavent pas que ce ſont eux qui ſont la force majeure, puiſqu'ils ſont le plus grand nombre. Mais qui vous a dit qu'ils ne le ſauront jamais? Il ne faut qu'un homme pour le leur apprendre. Les maîtres peuvent devenir eſclaves à leur tour, & alors il jugeront ſi la différence des cheveux & de la peau eſt une bonne règle de juſtice.

Si jamais Louis XIII mérita le nom de juſte, c'eſt lorſqu'il comprit l'injuſtice de l'eſclavage. Il ne vouloit pas le permettre dans nos colonies. Pour l'y faire conſentir, on lui allégua les progrès de

la religion. On lui dit qu'autant on auroit d'eſclaves, autant on feroit de chrétiens. Ce motif qui le détermina, étoit mal entendu. Il devoit ſavoir que ſuivant la religion même, il n'eſt pas permis de faire un mal, pour opérer un bien. Cependant toute mauvaiſe qu'étoit cette raiſon, elle étoit plus ſpécieuſe que celle des quatre Hiéronimites que Ferdinand envoya aux Indes occidentales, pour ſtatuer ſur le ſort des naturels. Ils conclurent, dans leur rapport, qu'on pouvoit & qu'on devoit les réduire en eſclavage, pour aſſurer le ſuccès de l'exploitation des mines. Quels hommes! Quels prêtres! Quels docteurs!

Nos caſuiſtes permettent le commerce des nègres, à condition qu'on n'achètera que des ſujets pris à la guerre. Je ne comprends pas le droit barbare qui condamne à un eſclavage perpétuel l'ennemi dont je ſuis ſaiſi. Je puis le retenir dans mes fers, auſſi long-temps qu'il eſt mon ennemi, afin qu'il ne puiſſe pas uſer de ſes forces contre moi. Mais les hoſtilités doivent finir avec la guerre, & quand la paix eſt faite, mon priſonnier doit devenir libre, puiſque je n'ai plus rien à craindre de lui.

On a cherché la raiſon & la juſtification de l'eſclavage, dans le droit naturel, & voici comme on a raiſonné. L'injuſte aggreſſeur a mérité la mort, en violant les loix de la Nature & de la

raiſon. S'il ſuccombe dans l'attaque, je deviens maître de ſa vie, & je puis ou la lui ôter, pour faire juſtice, ou la lui laiſſer, pour me l'approprier. Sa perſonne eſt mon bien; toutes ſes facultés m'appartiennent.

Cette maxime eſt outrée; rien de ce qui eſt extrême n'eſt juſte. Hommes qui ſoutenez cette opinion, pour l'établir ſur un fondement ſolide, commencez, ſi vous le pouvez, par ſubſtituer, dans le ſyſtême & l'ordre de la Nature, le droit de juſtice inexorable à la loi de miſéricorde.

Mon ennemi vaincu m'a demandé quartier. J'y ai conſenti; je n'ai plus de droit ſur ſa vie. J'y ai renoncé en la lui laiſſant. Il ne me reſte que celui d'exiger réparation des dommages, & ſûreté pour l'avenir. Ces conditions remplies, la paix eſt faite.

On convient que l'eſclavage eſt une continuation de guerre. Mais ſi je continue de faire la guerre à un ennemi qui m'a demandé quartier, je deviens aggreſſeur à mon tour, & je lui donne le droit de ſe défendre.

Le vainqueur ne pourroit exercer le pouvoir abſolu qu'on lui accorde, ſur la vie de ſon priſonnier, qu'autant qu'il le reconnoîtroit, pour être un ennemi inplacable. Alors il devroit le tuer, & non en faire ſon eſclave. Car il eſt bien dangereux, d'avoir un ennemi pour eſclave. Le vain-

queur auroit le même pouvoir contre le vaincu, ſi c'étoit un ſcélérat avéré, dont il importe à la ſociété d'être délivrée. Mais ſi c'eſt un homme ſuſceptible d'amendement, il faut traiter avec lui, & faire la paix.

Vous avez droit ſur la perſonne & les facultés d'un injuſte ennemi que vous avez vaincu. Mais ſa femme & ſes enfans, les enfans qu'il avoit, ceux qu'il a eus depuis, étoient-ils auſſi vos ennemis? de quel droit les retenez-vous dans l'eſclavage?

On peut vendre des priſonniers de guerre? Mais ſi la guerre eſt injuſte, le droit des vendeurs eſt-il légitime? Une cauſe injuſte peut-elle fonder un droit? Mais ſi ce trafic que nous feſons, entretient & nourrit la férocité des peuples qui nous vendent leurs priſonniers? S'ils ne font la guerre que pour avoir des priſonniers à vendre? Si par-là des nations entières ſe détruiſent à la longue, & diſparoiſſent de deſſus le globe de la terre? Si à la faveur de notre commerce, les barbares peuvent nous en impoſer impunément, en feſant paſſer ſous le nom de priſonniers de guerre, leurs frères, leurs enfans & peut-être leurs pères? Peut-on conniver à tant d'horreurs? Y a-t-il une morale qui puiſſe permettre de riſquer d'en devenir complice?

Toutes ces réflexions qui ſe préſentent d'elles-mêmes, ne produiront aucun effet. Ce commerce

eſt lucratif; cette raiſon prévaudra. C'eſt en vain que la philoſophie combat la cupidité. Il faut des révolutions & non des maximes, pour lui faire changer de route. En attendant, nos négocians & nos colons iront tour-à-tour au marché aux hommes.

Puiſqu'on veut des eſclaves, au moins qu'ils trouvent de l'humanité dans leurs maîtres, & plus de protection dans les loix. Qu'on leur laiſſe la liberté d'avoir une conſcience & des mœurs; qu'on exige même qu'ils en aient. Que leurs femmes & leurs filles ſoient reſpectées; qu'on n'exerce ſur eux qu'une police raiſonnable, & que ſuivant le conſeil de Cicéron, on les traite comme des hommes de peine auxquels on doit un juſte ſalaire. A ces conditions, je dirai, non que le droit des maîtres devient bon & valable, car jamais il ne peut l'être; mais que les eſclaves doivent prendre patience, & ſe ſoumettre à leur état. Les conſeils qu'on ſemble leur donner, dans quelques-uns de nos ouvrages modernes, ſont extrêmes & violens. *De deux maux il faut éviter le pire.* Ce proverbe renferme une règle de morale, autant que de précaution. Il vaut mieux ſupporter des maux ſupportables, que de s'en délivrer par le meurtre & la deſtruction.

Je ſais que ſi nos loix, ou celles de tout autre peuple refuſent protection aux eſclaves, de quelque

couleur qu'ils ſoient, ou ſi elles ne leur accordent qu'une protection ſimulée, qui laiſſe toute liberté à la tyrannie de leurs maîtres, ils ſont rendus à la Nature & qu'ils rentrent dans l'état primitif, où l'homme avoit droit de ſe faire juſtice par lui-même. Mais tout moyen n'eſt pas bon pour cela.

La philoſophie eſt ſuſceptible de colère comme la vertu. Quelques philoſophes ſe ſont oubliés, juſqu'à permettre aux nègres le feu & le poiſon. La Nature répugne à tout acte horrible, comme eſt le feu, à tout moyen perfide, comme eſt le poiſon. Ce ſont des remèdes extrêmes que l'extrémité même des maux ne juſtifie pas. Si le déni de juſtice, de la part des loix, rend les nègres au droit naturel, qu'ils l'exercent généreuſement. Tout ce qui n'eſt pas franc & loyal eſt odieux: tout ce qui eſt odieux eſt illégitime.

Que les eſclaves trouvent un autre Spartacus qui finiſſe mieux que le premier; que ſous ſa conduite ils déploient l'étendart de la liberté, & qu'ils la revendiquent les armes à la main, & par une juſte guerre. C'eſt ainſi que la Nature peut approuver la réaction des malheureux, à qui l'on fait porter des fers.

CHAPITRE XII.

De la Foi des engagemens.

LA parole nous a été donnée pour nous communiquer nos idées, nos desirs, nos affections; pour être le signe de la vérité, & pour en établir le commerce. Il faut se taire ou parler vrai: telle est la règle générale, & la seule qu'il faille enseigner aux hommes. Ne fesons point de distinction, arrêtons-nous au principe, *dire la vérité.* Je n'approuve pas les exceptions qu'établissent Puffendorf & Barbeirac. Ces instructions peuvent devenir de mauvaises leçons.

Dans les affaires de la vie, on parle pour affirmer ou pour promettre. L'affirmation est un témoignage, la promesse est un engagement. Les premiers hommes ne connoissoient pas les écrits. La foi résidoit sur les lèvres, & la parole étoit un garant sûr & fidèle. Il faut aujourd'hui des précautions. Mais la nature des choses n'a pas changé: la promesse est toujours un engagement, comme l'affirmation est un témoignage. La force & la validité de la parole sont en elle-même; les écrits n'en sont que les monumens & les preuves.

Quelle différence y a-t-il entre parole pure & ſimple & parole d'honneur ? Je ne l'ai jamais compris. Cette diſtinction eſt trop ſubtile pour moi. Je parle pour affirmer ou pour promettre. De quelque formule que je me ſerve, il y va toujours de mon honneur, de n'affirmer que la vérité, de ne promettre que pour tenir.

La promeſſe n'eſt valide qu'autant qu'elle eſt libre. La liberté étant le droit naturel de l'homme, il ne peut être engagé, qu'autant qu'il ſe détermine librement. Forcer ſon conſentement, c'eſt lui faire une injuſtice. Un acte injuſte ne ſauroit donner de droit. Si l'un n'a pas acquis de droit, l'autre n'a pas contracté d'obligation.

Pour que la promeſſe ſoit nulle, il faut que la violence ſoit bien caractériſée ; qu'il y ait ou les actes ou le péril imminent. Il y a des hommes puſillanimes & tremblans, qui ſe laiſſent forcer par la crainte de l'être. Tant pis pour eux s'ils ont eu peur. Si leur foibleſſe étoit un titre contre leurs engagemens, on ne feroit jamais avec eux que des affaires incertaines.

J'ai été pris par des pirates. Je traite avec eux, & j'en obtiens ma délivrance, à condition de leur payer en temps & lieu, une rançon convenue. Dois-je tenir ma parole ? Cicéron m'en diſpenſe. Ce ſont, dit-il, des brigands avec leſquels nous ne ſommes liés par aucun droit. Il eſt vrai qu'ils

ont renoncé au droit commun, en devenant ennemis de tous les hommes, & en renonçant aux loix de la raiſon. Mais Cicéron abuſe de ce principe général, & il en tire une conſéquence particulière qui eſt fauſſe. Quand j'ai promis à ces corſaires de leur payer le prix de ma liberté, j'ai agi librement & pour mon avantage. J'étois maître de reſter dans les fers, ils ne m'ont point forcé de traiter avec eux; je l'ai fait parce que je l'ai bien voulu. Il ne s'agit plus de droit commun, mais de ma foi que j'ai donnée. Pour juger de la validité des engagemens, il ne faut pas toujours remonter aux principes généraux. Il faut s'arrêter à la nature des actes, aux circonſtances qui les ont accompagnés & déterminés, & aux effets qui en réſultent, ou qui doivent en réſulter.

En manquant à ces pirates, non-ſeulement je trahis la foi que j'ai donnée, avec tous les ſignes de ſincérité qui, en influant ſur la confiance, renforcent l'obligation; mais encore j'enlève à d'autres captifs la reſſource de ſe délivrer ſur leur parole; les pirates ne s'y fieront plus.

La liberté de l'engagement ſuppoſe celle de l'homme, ſon état paiſible de raiſon, & la connoiſſance de ſes intérêts, dans ce qui eſt l'objet de ſa promeſſe. Puiſqu'il eſt dans la nature des êtres raiſonnables, de ne traiter enſemble que ſous les auſpices de la raiſon, tout acte fait dans un

temps

temps où elle n'y pouvoit influer, doit être réputé non avenu.

La parole n'eſt pas l'unique ſigne de nos idées & de nos volontés. On ſe fait entendre par le regard & par le geſte. Ces manières de s'exprimer ont la même force, & conſtituent le même engagement, que la promeſſe verbale. La Nature ne nous a donné aucune faculté, pour être l'inſtrument de la fraude & du menſonge. L'homme peut mentir par toutes les parties de lui-même, parce qu'il peut abuſer de tous les moyens qu'il a de ſe faire entendre. Mais toute manière d'abuſer eſt une infidélité.

Pour qu'une promeſſe ſoit valide & forme engagement, il faut que l'objet en ſoit honnête & utile. S'il n'eſt pas honnête, vous avez mal fait de promettre, vous feriez encore plus mal de tenir. S'il n'eſt pas utile, la promeſſe n'eſt pas un lien, car il n'y en a pas pour les choſes vaines.

Il y a d'autres circonſtances qui infirment ou peuvent infirmer la validité de la parole donnée. Nous ne croyons pas devoir entrer dans tous ces détails. Nous nous bornons à ce grand principe de la Nature, la bonne foi. Avec elle l'homme marche toujours droit, & quand les difficultés ſe préſentent, il ſait les réſoudre ſelon l'équité.

Il ne faut jamais dire que la vérité, mais *toute vérité n'eſt pas bonne à dire.* Ce proverbe eſt une

excellente leçon. La diſcrétion eſt une vertu. Comme pour être heureux il faut ſavoir jouir & ſavoir ſouffrir ; pour être en règle dans les affaires & dans la ſociété, il faut ſavoir parler & ſavoir ſe taire.

La diſſimulation conſiſte à couvrir ſon ſecret d'un voile impénétrable, & à meſurer ſes actions & ſes paroles, de façon à ne laiſſer échapper aucun indice de ce qui eſt dans l'ame. C'eſt un art néceſſaire dans certaines circonſtances de la vie ; mais il n'en faut pas faire une habitude qui devienne caractère. La Nature eſt franche & ſincère ; une conduite conſtamment enveloppée lui répugne. On ſe méfie avec raiſon d'un homme toujours myſtérieux, & qui ne montre jamais ſon ame.

La diſſimulation n'eſt pas une vertu ; c'eſt un beſoin dans la ſociété, où il y a des jaloux, des ennemis & des hommes perfides. Auſſi la Nature la tolère plutôt qu'elle ne l'approuve. Ce qu'elle condamne toujours, dans la vie humaine, c'eſt le dol, cette conduite ſimulée, ces paroles artificieuſes, dont l'objet eſt de donner le change, & d'induire en erreur, en préſentant de fauſſes apparences.

Il y a des poſtes où cette manière de tromper eſt réputée talent ou vertu. Si les puiſſances de la terre entendoient mieux leurs véritables intérêts,

ſi elles préféroient le bonheur à l'accroiſſement, rien de ce qui reſſemble au menſonge ne ſeroit revêtu d'un nom reſpectable. Mais il y a ce que Rouſſeau, qui peint tout ce qu'il exprime, appelle les tracaſſeries royales. Les miniſtres, les généraux uſent de feinte, d'artifice & de ruſe, & le plus habile dans ces manœuvres inſidieuſes, eſt un grand homme. Laiſſons-leur cette vertu qui n'eſt qu'un vice dans la Nature. Pour nous qui ne ſommes qu'hommes & ſujets; piquons-nous d'ignorer l'art de tromper & de tendre des pièges.

CHAPITRE XIII.

Des ventes & achats.

LE commerce eſt auſſi ancien que les hommes. Le ſentiment de leur exiſtence fut auſſi-tôt ſuivi de celui des beſoins, & même des fantaiſies. Tout cela étoit fort ſimple dans les objets, mais tout cela ſe faiſoit ſentir. Le deſir eſt ingénieux; il trouve toujours moyen de ſe ſatisfaire. L'un n'avoit pas ce que l'autre avoit, ou avoit trop de ce que l'autre n'avoit pas aſſez. On s'aviſa de faire des échanges: on donna des choſes pour des choſes, certains fruits pour d'autres fruits, certains uſtenſiles pour d'autres uſtenſiles. Si l'un ne pouvoit pas donner auſſi-tôt l'équivalent de ce qu'il recevoit, il fixoit un terme & promettoit. Les ſignes intermédiaires n'étoient pas connus. La parole en tenoit lieu. Elle étoit alors un ſerment qu'on n'oſoit violer, & elle eſt toujours celui de l'honnête homme.

Le commerce par échanges a plus d'embarras & de difficultés: par argent, il eſt plus ſujet à de fauſſes évaluations. Pour prévenir les abus par

des règles, les moraliſtes ont fait diverſes eſtimations. Ils ont diſtingué le plus haut prix, le prix moyen & le plus bas prix, & ils ont bâti là-deſſus leur ſyſtême, pour les ventes & les achats. Sans entrer dans ces détails, je crois qu'en général, tout marché eſt bon & légitime, quand il y a eu de part & d'autre liberté, connoiſſance ſuffiſante, & bonne foi. Il n'y a pas de liberté dans un des contractans, quand la crainte ou le beſoin le ſubjugue. Il n'y a pas de bonne foi dans l'autre, quand il ſe prévaut de ſon autorité, de la confiance dont il jouit, de ſon art de parler & de perſuader; quand il abuſe du beſoin ou de l'ignorance de l'homme avec lequel il traite. Ignorance, autorité, beſoin ſont des eſpèces de contrainte ou de ſéduction.

Il faut acheter les choſes ce qu'elles valent. Un contrat de vingt mille francs, vaut vingt mille francs. C'eſt une ſomme poſitive qui rapporte au taux convenu, & dont je ne puis rien rabattre ſans injuſtice, à moins qu'il n'y ait des riſques à courir, ce qui arrive quelquefois, grace aux infidélités publiques & particulières.

A quelque différence près, il en eſt d'une terre, d'une maiſon & de tout autre bien immeuble, comme d'un contrat. Ce ſont des effets qu'il faut payer ſelon qu'ils rapportent, parce qu'en tout état de cauſe, ils valent à proportion de ce qu'ils

rendent. Le revenu doit être la règle du prix.

Un romain traitoit pour l'acquiſition d'un bien de campagne. Après avoir pris ſes précautions, pour ne pas faire un mauvais marché, il demanda au vendeur de n'aller pas par deux chemins, & de lui dire ſon dernier mot. Il avoit affaire à un homme ingénu, qui lui dit franchement ſon prix. L'acquéreur qui avoit tout examiné, ne le trouva pas ſuffiſant, & il paya ſuivant l'eſtimation de ſa conſcience. Cette exacte juſtice n'eſt pas d'uſage; mais ce n'en eſt pas moins l'exacte juſtice; car c'eſt la règle des proportions.

Il y a le prix poſitif & le prix commun. Le premier eſt ainſi nommé, parce qu'il eſt réglé par ceux qui font des réglemens. Il n'eſt guères d'uſage que pour les monnoies, & pour les alimens les plus uſuels. On a dû fixer la valeur des eſpèces, parce qu'il importoit au commerce qu'il n'y eût point là-deſſus de variation dans les idées. Il a fallu régler le prix du pain, pour la tranquillité du peuple.

Le prix commun roule particulièrement ſur les choſes qui, ſans être de première néceſſité, entrent pourtant dans le commerce & dans l'uſage de chaque jour. Ce prix varie avec les circonſtances, mais ſans s'éloigner de beaucoup d'un certain taux qui eſt comme ſon point d'approximation conſtante. Quand il eſt ou fort au-deſſus ou fort au-

deſſous, ce n'eſt plus le prix commun, il devient prix extraordinaire. Il a pour balance juſte & légitime, la proportion qui ſe trouve naturellement entre la quantité des choſes & le nombre des conſommateurs.

Dans les choſes qui ne ſont que richeſſe, objet de faſte, de fantaiſie &c. chacun eſt arbitre ſuprême de l'eſtimation de ſon effet. Mon domaine, ma maiſon, mes meubles ne valent que vingt mille francs, & j'en veux vingt mille écus. Si quelqu'un en état de raiſon, de connoiſſance & de liberté, en veut faire la folie, je conclus avec lui, & je reçois la ſomme, ſans avoir de ſcrupule à m'en faire. Je ne voulois donner mon bien qu'à ce prix, telle étoit mon intention; je me ſuis expliqué ſans verbiage & ſans détours; je lui ai donné le temps d'y regarder; il l'a voulu : *volenti non fit injuria.* Mais pour les choſes qui ſervent à la ſubſiſtance & à l'uſage indiſpenſable des hommes, il n'en eſt pas de même; la règle de proportion eſt loi de Nature.

Les actions des hommes ont leur prix, auſſi bien que les choſes. On le fait dépendre de la concurrence de ceux qui offrent leur travail. C'eſt la règle de l'intérêt, & non celle de la loi d'humanité. Qu'il ſe préſente peu ou beaucoup de manœuvres & d'ouvriers, pleine & entière ſub-

ſiſtance doit être la rétribution de leur travail. Il eſt juſte que le bénéfice des bras & des forces d'un homme, ſoit proportionné à l'étendue de ſes beſoins phyſiques. Cela n'eſt pas encore aſſez : il faut que ſon ſalaire ſuffiſe, pour nourrir avec lui les dépôts dont la Nature l'a chargé. C'eſt pour eux, autant que pour lui-même, qu'elle lui a donné des bras. Dans la ſimplicité primitive, il en feſoit uſage, pour retirer du ſein de la terre tout ce qui étoit néceſſaire au beſoin de ſa famille. En cela il exerçoit un droit qu'il tenoit de la Nature, & il rempliſſoit un devoir qu'elle lui avoit impoſé. Il a le même devoir, & ſon droit ſubſiſte ſous d'autres formes. La terre doit nourrir tous ſes habitans, & le travailleur vivre & faire vivre ſa famille de ſon travail. C'eſt une loi immuable de juſtice.

Les riches n'y ſongent pas. Ils réduiſent autant qu'ils peuvent le ſalaire du pauvre. Ils en ſont les maîtres, parce qu'ils ſont les plus forts. Ils ont tout, & le pauvre n'a rien : il eſt contraint de ſubir la loi de la force.

Cette injuſtice tombe plus particulièrement ſur les mercenaires de la campagne. Ils ne retirent de leur travail que la moitié du néceſſaire. On s'excuſe ou l'on croit s'excuſer, en diſant que ce ſont des hommes accoutumés à vivre de peu. Sans doute ils vivent de peu; mais il faut que ce

peu ſoit ſuffiſant. Il faut, (1) dit Voltaire, que le peuple ſoit pauvre, mais il ne faut pas qu'il ſoit miſérable. Or il eſt miſérable quand il n'a la vie qu'à demi; quand ſes beſoins phyſiques ne ſont pas pleinement ſatisfaits.

Après ce que j'ai dit de l'eſclavage, on croira ſans peine que je n'en ſuis pas partiſan. Cependant je ſuis forcé de dire, que la ſubſiſtance de nos nègres eſt plus aſſurée, que celle de nos payſans. Les maîtres y pourvoient d'une façon ou d'autre. Ils le font par intérêt, dites-vous. Malheureux qui parlez ainſi, faites, pour obéir à la Nature, ce que des hommes impitoyables font par intérêt. Elevez le ſalaire du pauvre au niveau de ſes beſoins abſolus.

Il eſt malheureux pour le peuple, qu'on ait ſubſtitué, dans les paiemens, les ſignes des choſes aux choſes mêmes. Si on ſoldoit en nature, les beſoins ſeroient calculés, & l'on feroit des conventions équitables. L'homme le plus dur n'oſeroit dire au travailleur, *je ne veux te donner que la moitié du pain qu'il te faut.* Mais quand on interpoſe des équivalens, on perd de vue les objets auxquels ils doivent équivaloir, & l'on ſe fait de fauſſes meſures.

---

(1) *Il faut qu'il ſoit pauvre.* Ce mot eſt dur. Pourquoi faut-il qu'il ſoit pauvre? Quelle eſt la loi qui l'y condamne?

CHAPITRE XIV.

De la Propriété.

UN ouvrier magnifique & ſans beſoins eſt le ſouverain abſolu de ſon ouvrage. Il a travaillé pour la gloire; il veut que ſa gloire ſoit connue. Elle ne peut l'être que par des êtres intelligens. Il a travaillé pour faire jouir; il acquiert des droits ſur tous ceux qui participent à la jouiſſance. Mais magnifique & ſans beſoins, il n'exige qu'un tribut d'amour & de reconnoiſſance. Il n'y a que des êtres coupables, de remonter aux cauſes & d'apprécier les dons, qui puiſſent payer cette redevance.

Dieu fit la terre, & il y plaça les animaux qu'il deſtinoit à l'habiter. Mais il en donna le domaine à l'eſpèce intelligente, parce que c'eſt la ſeule qui puiſſe admirer la gloire de l'ouvrier, & acquitter les droits du bienfaiteur. Toutes les autres n'ont que l'inſtinct phyſique. La terre eſt donc le domaine de l'homme. Il en a reçu l'inveſtiture des mains de Dieu, pour en être le propriétaire hommager.

Les autres animaux y vivent avec nous. Ils ſont, ſi l'on veut, nos commenſaux. Mais étant nourris

des fruits de notre propriété, ils en font partie. C'eſt là-deſſus qu'eſt fondé le droit que nous avons, de ſubjuguer ceux qui peuvent nous ſervir, & de détruire ceux qui nous nuiſent.

La terre eſt la propriété de l'eſpèce humaine, & cette propriété de l'eſpèce eſt la ſeule qui ſoit dans la Nature. Celles des individus ſont des arrangemens humains.

Un vaiſſeau va ſe briſer ſur les côtes d'une iſle déſerte. L'équipage & les paſſagers s'y ſauvent à la nage. Là deſtitués de tout eſpoir de retourner dans leur patrie, ils ſe décident à reſter où la tempête les a jettés. Les voilà donc nouveaux colons de cette iſle. A qui appartient-elle ? A tous les naufragés ; à tous ſans exception. Ils peuvent en jouir & la cultiver en commun. Mais la propriété s'établira bientôt d'elle-même. Ils feront des actes d'appropriation. Si cette iſle eſt vaſte, chacun prendra du terrein à volonté. Si elle n'eſt que ſuffiſante, il faut un partage, & qu'il ſoit égal. Il n'y a plus de diſtinction entre ces hommes. Le ſort de tous eſt le même ; leur naufrage les a rendus à l'égalité naturelle. C'eſt l'image des premiers habitans de la terre. C'eſt la même communauté, le même ordre & le même partage. Chaque individu eut droit de s'approprier une portion du tout, parce que ce tout appartenoit à tous.

Dieu fit la terre pour être notre habitation & notre nourrice. Il voulut que notre habitation fût commode, & il nous donna beaucoup d'eſpace. Il voulut que notre ſubſiſtance fût facile & ſuffiſante, & il multiplia les productions. Tous jouiſſoient en commun ; ce fut le premier ordre. La propriété perſonnelle n'eſt pas le fait de la Nature, c'eſt celui de l'homme. Chacun ſe fixa dans l'endroit qui lui convenoit le mieux, & s'approprià le terrein qui étoit à ſa bienſéance. Ces priſes de poſſeſſion ne ſouffrirent aucune difficulté, parce qu'elles ne nuiſoient à perſonne. Il y avoit de quoi contenter tout le monde.

C'eſt ainſi que s'établit la propriété particulière. Elle s'eſt maintenue par l'uſage non interrompu, & par des conventions ſucceſſives. C'eſt aujourd'hui un état conſacré par le temps, par les loix des nations, & par la maxime de raiſon & de juſtice, qui fait un titre légitime de la poſſeſſion non conteſtée.

Mais le partage n'a pas détruit le droit de l'eſpèce ; la terre eſt toujours ſa propriété. Elle eſt deſtinée à nourrir tous les hommes. Cet effet doit ſubſiſter : les propriétaires en ſont chargés. C'eſt la condition néceſſaire du partage, qui fut ſtipulée par la Nature & par l'humanité. On ne peut pas plus exclure un homme, quel qu'il ſoit, de l'uſage des fruits alimentaires que la terre produit, que

lui interdire d'en habiter la ſurface. Il faut que tous vivent. Hommes qui poſſédez, arrangez-vous comme il vous plaira, mais arrangez-vous toujours, de façon que cette loi ſoit exécutée. Selon nos inſtitutions, le pauvre n'a plus le droit de prendre ce qui lui manque. Selon l'inſtitution de la Nature, & conformément à ſa loi, le riche doit lui donner. Au pauvre dont il a le travail, il doit donner, à titre de juſtice, le ſalaire ſuffiſant. Au pauvre qui ne peut pas travailler, il doit donner à titre d'aumône. Elle lui eſt due, & vous ne faites que lui payer le droit qu'il a ſur le domaine commun.

Le droit de vivre eſt le plus inviolable de tous, & le premier article du droit commun. On ne peut vivre que par les fruits de la terre. Les choſes de première néceſſité qu'elle donne, ſont donc ſoumiſes au droit de communauté, ſous les conditions qu'exige le partage. L'état actuel n'eſt pas une dérogation au droit primitif, mais une nouvelle modification de ce même droit toujours ſubſiſtant : c'eſt comme un revirement de parties. Le domaine de l'eſpèce a été diſtribué à un certain nombre d'individus, à condition qu'ils feroient fructifier pour l'uſage de tous, pour verſer à tous une ſubſiſtance facile & ſuffiſante. Je répète ces mots, parce qu'ils ſont eſſentiels, parce qu'ils

expriment le droit des hommes, le devoir des propriétaires, & la ſervitude naturelle des propriétés nourricières.

On a vu la famine promenée de province en province, par une induſtrie infernale. Ceux qui en étoient les auteurs, & ceux qui en tiroient du bénéfice, n'avoient d'autre mot à la bouche que celui de propriété. Que la cupidité rétrécit les idées! Nous ne voyons que des bornes & des limites poſées par les mains des hommes, & la Nature eſt perdue dans la nuit de nos inſtitutions, dont nous ignorons encore les raiſons & la fin. Quel eſt l'objet de cette propriété dont on parle tant, & dont l'eſprit eſt ſi peu connu? C'eſt d'animer l'induſtrie, d'aiguillonner la pareſſe, d'attacher par l'intérêt & par l'affection des hommes au ſol, afin de le rendre plus fécond. Si la terre nous appartenoit par indivis, il eſt vraiſemblable qu'elle ſeroit mal cultivée & produiroit peu. On iroit à la récolte, comme les Pandoures vont au pillage. Il y auroit beaucoup de perte. Il faut des mains particulièrement intéreſſées, pour ſoigner le fonds & pour recueillir les fruits. Pourquoi ces ſoins & ces précautions? Pour avoir plus d'abondance. Et cette abondance, pourquoi? Pour que les hommes ſoient plus heureux; pour que le vœu de la Nature ſoit mieux rempli.

Telle eſt l'intention de la Nature & de la loi. C'eſt ainſi qu'en prenant des routes diverſes, elles tendent au même but. Ou, pour mieux dire, c'eſt ainſi que la Nature ſe laiſſe conduire par la loi, parce qu'en la ſuivant, elle va plus sûrement à ſon objet.

Mais ſi par des ſpéculations perfides, vous trompez ce double vœu, croirez-vous y être autoriſé par le droit de propriétaire ? Mon bled eſt à moi, direz-vous ; j'en puis faire ce qu'il me plaira? Vous êtes dans l'erreur. D'un principe vrai vous tirez une fauſſe conſéquence. Votre droit de propriété a des bornes, & il conſiſte plus en direction qu'en puiſſance. Il ne vous eſt pas permis de perdre volontairement vos grains. Ils appartiennent au beſoin. Vous ne pouvez les y ſouſtraire, ſans violer un article du droit commun. Les effets principaux de la Nature ont une deſtination qu'il n'eſt pas permis à l'homme de déranger. La richeſſe de votre terre eſt celle des hommes, autant que la vôtre. Ils ont droit à leur bien-être, & votre récolte y doit ſervir.

Les objets de ſubſiſtance doivent être diſtribués. C'eſt par la diſtribution que ſe maintient la communauté qui fût l'inſtitution de la Nature. L'homme a pu en changer les formes, mais il en doit conſerver les effets. Ce bled eſt votre propriété ; je vous l'accorde. Mais ne vous arrêtez pas à la lettre.

C'eſt ici qu'elle tue véritablement. Car ce mot *propriété*, dépouillé de l'idée des conditions & des reſtrictions, opère des aſſaſſinats.

Qui abſcondit frumenta maledicetur in populis ; benedictio autem ſuper caput vendentium. Celui qui renferme ſes bleds, ſera maudit du peuple ; mais ſes bénédictions ſe répandront ſur ceux qui vendent. Cette ſentence eſt de Salomon. Le ſage ne vous dit pas de donner, il vous dit de vendre. Il vous menace de la juſte malédiction des hommes, ſi ſourd au cri de leur beſoin, vous récelez dans vos magaſins, ce que la Nature donna pour y pourvoir. Le peuple en vous maudiſſant, maudira ſes ennemis.

Quoi ! direz-vous, je ne puis pas attendre le plus haut prix ? Non, homme impitoyable, ce plus haut prix eſt une calamité publique que vous devez prévenir, autant qu'il eſt en vous. Une ſubſiſtance facile & ſuffiſante eſt le droit du peuple. Si le prix devient extrême, qu'il ne puiſſe s'en prendre qu'à la Nature qui a été avare de ſes dons. Si c'eſt le fait des propriétaires, des fermiers, des marchands, ils ſont ſolidairement reſponſables des maux de l'humanité.

Je ſais bien que ſi par un accord formel ou tacite, les poſſeſſeurs des grains s'entendent, pour ne les expoſer à la vente, qu'avec une gradation & une combinaiſon qui produiſent les apparences de

de la diſette, afin d'en obtenir les effets, ils augmenteront les uns leur revenu, & les autres leur bénéfice. Mais comment ? En ſuçant la ſubſtance du pauvre, en le réduiſant à la misère & peut-être au déſeſpoir, en feſant ſouffrir les hommes & dépérir l'eſpèce. Faire des miſérables pour avoir plus d'argent ! il n'y a que des ames de fer que cette idée n'effraye pas.

Mais il m'eſt permis de chercher mon plus grand bien. Quoi ? En feſant le plus grand de tous les maux ? En condamnant une grande partie des hommes à la faim, & peut-être pluſieurs à la mort? C'eſt là votre plus grand bien ? C'eſt par ces moyens que vous y tendez? Que deviennent l'humanité, la miſéricorde, la bienveillance univerſelle ? C'eſt dans la pratique de ces loix naturelles qu'eſt votre plus grand bien. Si vous ne le comprenez pas, c'eſt que vous avez renoncé à toute moralité. Vous avez dépouillé l'homme, pour devenir bête féroce.

Nous leur feſons l'aumône, dites-vous. Quelle excuſe ! Pourquoi réduiſez-vous à l'aumône des hommes qui peuvent & qui veulent vivre de leurs bras? Vous êtes les premiers à crier contre la mendicité, & vous y forcez des malheureux? Uſez de vos propriétés ſelon l'ordre de la juſtice naturelle ; n'obſtruez pas les canaux de l'abondance, & ils n'auront pas beſoin de votre aumône. De quel

droit aviliſſez-vous vos ſemblables ? Laiſſez-leur une pauvreté ſans honte. S'ils ſont pauvres, c'eſt parce que vous êtes riches. Car dans un état dont le ſol peut nourrir tous ſes habitans, il n'y auroit pas de pauvres s'il n'y avoit pas de riches. D'ailleurs cette aumône dont vous vous vantez, qui eſt-ce qui la paye ? D'autres malheureux que vous faites : car il faut bien que quelqu'un ſupporte le poids que vous impoſez, en élevant le prix de la denrée.

Cicéron qui ne connoît d'autre utile que ce qui eſt honnête, propoſe ce problême de morale. Un vaiſſeau chargé de bled arrive dans une iſle qui en eſt dépourvue. Mais le capitaine ſait que pluſieurs navires, ayant la même deſtination & portant la même denrée, vont arriver inceſſamment. C'eſt ce que les inſulaires ignorent. Profitera-t-il de leur ignorance, pour tirer meilleur parti de ſa cargaiſon, ou leur dira-t-il que l'abondance va leur arriver, afin qu'ils ſachent ce qu'ils ont à faire ? Après avoir ainſi poſé la queſtion, il la réſout en décidant, que les loix de l'honnête ne permettent pas de faire myſtère aux hommes de ce qui intéreſſe leur bonheur ; que celui à qui la cupidité mercantile fermeroit la bouche, en pareille circonſtance, ne ſeroit pas aſſurément un homme ingénu, franc, bon & droit, & qu'il ne mériteroit au contraire que des épithètes odieuſes.

La cupidité ſait changer en mal ce qui a été

fait pour le bien. Une ordonnance qui permettoit la libre circulation des grains, fut ſuivie de quelques années de calamité. Des hommes preſſans par l'argent & par leurs places, abuſèrent de la permiſſion, pour faire un commerce vexatoire. Ils s'y croyoient autoriſés par la loi, ou vouloient le faire croire. Nous ſommes en règle, diſoient-ils, la loi eſt pour nous. Non, pouvoit-on leur répondre, la loi n'eſt pas pour vous, car elle n'eſt pas pour les abus. Hommes de la lettre, conſultez l'eſprit de cette loi dont vous oſez vous prévaloir. Quel eſt-il cet eſprit? Quel fut l'objet du légiſlateur? D'obvier aux ſurcharges de l'abondance & aux maux de la diſette. Si vous la créez, cette diſette, au milieu même de l'abondance, oſerez-vous alléguer une loi dont vous abuſez, pour opérer le mal qu'elle a voulu prévenir?

Ce qui fut fait peut encore ſe faire. Eſpérons cependant que la cupidité meurtrière n'exercera plus ſes ravages. La ſageſſe du gouvernement nous le promet, & la philoſophie ſemble en être le garant. La raiſon ſe perfectionne; il ſe fait une heureuſe révolution dans les idées, qui doit en produire une ſemblable dans les ſentimens. Tout nous annonce de nouvelles mœurs, & le règne de l'humanité. La Nature reprendra ſes droits ſur les cœurs. Le propriétaire comprendra que le pauvre a droit ſur la fécondité de ſa terre; qu'il

eſt injuſte & cruel d'ajouter au poids du travail qu'il ſupporte, celui de la difficulté des ſubſiſtances, & que puiſqu'il arroſe la terre de ſes ſueurs, elle doit lui fournir de quoi les réparer ſuffiſamment. Dans les années d'abondance, il attendra le prix moyen qui fait le bien de celui qui cultive, ſans écraſer celui qui conſomme. Dans les temps de diſette, il ſuivra le conſeil du ſage ; il ſera le premier à ouvrir ſes greniers, pour prévenir, s'il le peut, ce prix extrême qui eſt une calamité publique.

Le marchand éclairé par les connoiſſances générales, ſaura que le commerce a pour objet le bien des hommes ; qu'ils traitent enſemble, pour ſe faciliter réciproquement les reſſources & les commodités de la vie, & que le vœu de la Nature eſt trahi, ſi l'un achete la richeſſe au prix de la miſère de l'autre. Il ne connoîtra, dans le commerce des grains, qu'une ſpéculation ſimple & légitime : où eſt l'abondance, pour aller acheter, où eſt la diſette, pour aller vendre ? Preſſé par ſon cœur, il hâtera ſes opérations, pour accélérer le ſoulagement des malheureux. Il aſpirera à la gloire de faire fuir la famine devant lui.

Le droit de premier occupant fut le premier titre de toute propriété. Il fut confirmé par l'habitation, par la culture & par la paiſible poſſeſſion. C'eſt ainſi que les premiers hommes devinrent pro-

priétaires. C'eſt ainſi que le peut devenir encore une colonie qui va peupler un pays inhabité. Je dis inhabité, car s'il y a des habitans, les nouveaux venus ne ſauroient acquérir le droit de première occupation, puiſque ce pays eſt déjà occupé. La Penſylvanie eſt une acquiſition qui fut faite par Pen. Il fit un traité avec les ſauvages, traité, dit Voltaire, qui eſt le ſeul qui n'ait pas été juré, & le ſeul qui ait été obſervé. Toutes les autres parties de l'Amérique, qui appartiennent aux Européens, ſont d'anciennes uſurpations. Rien de tout cela ne reſſemble au droit de premier occupant.

Il faut donner aux pauvres ce qu'on a trouvé; c'eſt la maxime de pluſieurs caſuiſtes. Je n'en vois pas la raiſon, & j'y trouve de l'imprudence, & même de la contradiction. Vous dites que ma trouvaille ne m'appartient pas, & vous voulez que je la donne ? Mais ſi elle ne m'appartient pas, je n'ai pas le droit de la donner. Si je donne ce que j'ai trouvé, & qu'enſuite le perdant ſe montre & ſe faſſe connoître, je lui aurai fait une injuſtice, j'aurai diſpoſé de ſon bien. Faudra-t-il que je répare à mes dépens ? Je ſerai donc puni d'avoir bien fait? Serai-je diſpenſé de réparer? Mais cet homme ſouffre une perte dont je ſuis l'auteur. Je ferai mieux de retenir ſon effet dans mes mains, afin de pouvoir toujours rendre. Et ſi enfin cet homme ne ſe retrouve jamais, malgré mes recherches les

plus exactes, je ſuccède à ſa propriété : j'acquiers le droit de premier occupant d'une choſe perdue. Il faut qu'elle appartienne à quelqu'un. Il eſt ſimple & naturel que ce ſoit à celui qu'il l'a trouvée.

Ceux qui on dit, *donnez aux pauvres ce que vous avez trouvé*, ont moins conſulté les principes de juſtice, que les règles de précaution. Ils ſe ſont méfiés de la bonne-foi des hommes, & ils ont voulu mettre un frein à l'avarice. Mais ils auroient mieux fait de donner un conſeil, que de poſer un précepte. Le précepte n'exiſte pas, & le conſeil eſt bon à ſuivre, pourvu qu'on ne le ſuive que quand il eſt temps.

Barbeyrac dit, qu'un tréſor enfoui dans la terre appartient à celui qui l'a découvert, ſans que le propriétaire du champ qui le couvroit, y ait aucun droit, parce que c'eſt un corps étranger qui ne fait pas partie de la ſubſtance du ſol. J'ai de la peine à croire que cela ſoit vrai. Je penſe que j'ai droit à tout ce qui eſt contenu dans mon domaine. Vous en avez auſſi ſur la découverte que vous y avez faite ; nous devons partager. En ſuppoſant pourtant la déciſion de Barbeyrac bonne & juſte en ce point, le ſeroit-elle pareillement, ſi le tréſor avoit été trouvé dans l'épaiſſeur du mur de la maiſon ? Je ne le crois pas. C'eſt un corps qui entre dans la compoſition du bâtiment, & qui fait partie de la maſſe. Il en eſt comme un des

matériaux. Quand même il n'y ſeroit pas cimenté, quand il n'y ſeroit que renfermé, comme un vaſe dans une armoire, ce ſeroit toujours un effet clos qui eſt cenſé appartenir au propriétaire du corps ſolide qui le contient. Mais ce propriétaire ignoroit ſa richeſſe ; un autre la découvre ; il partage par-là ſon droit avec lui. Au reſte la loi des hommes diſpoſe des tréſors trouvés, autrement que la loi naturelle ; il faut s'arranger là-deſſus.

On acquiert la propriété, par des achats, par des conceſſions, par des donations, des échanges, des ſucceſſions, & par une longue poſſeſſion de bonne foi. Il n'y a que la bonne foi qui faſſe de la preſcription un titre légitime.

Le droit d'acquérir eſt ſoumis à des conditions. Il faut non-ſeulement que le vendeur ait droit de vendre, mais encore qu'il puiſſe vendre impunément. Un homme qui a beaucoup d'argent, veut avoir un beau château, précédé d'une longue avenue, & accompagné d'un vaſte parc. Il achète tous les petits domaines des payſans qui ſont aux environs. Il ne chicane point avec eux, il paye au-delà de la valeur intrinſèque des choſes. Cependant Mézangui lui fait un cas de conſcience de ces acquiſitions, & il a raiſon. Car autant de payſans qui vendent leur chaumière & leur ſol, autant de familles perdues. N'acquérez pas d'eux à prix d'argent : ils n'en ſavent pas tirer parti. Donnez

leur de la terre pour de la terre, une maiſon pour une maiſon, & ſoyez généreux dans ces échanges.

On perd ſa propriété quand on y renonce ; quand on l'abandonne, quand on la laiſſe preſcrire. Si la propriété eſt de nature à contribuer au bien public, celui qui néglige de la faire valoir, mérite d'en être dépouillé. C'eſt le mauvais ſerviteur de l'Evangile.

Fin du Tome premier.

LA LOI NATURELLE.

TOME SECOND.

DE LA LOI NATURELLE,

PAR M. * * *.

Discite justitiam moniti, & non temnere divos.
Virg. Æneid. Lib. VI.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez DEFER DEMAISONNEUVE, Libraire, hôtel de la Reine-Blanche, rue du Foin-Saint-Jacques.

ET A NANTES,

Chez LOUIS, Libraire, place Louis XVI.

1790.

LA LOI NATURELLE.

QUATRIEME PARTIE.

LES CONDITIONS DE L'HOMME DANS L'ÉTAT DE SOCIÉTÉ POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

De la formation des cités.

Les hommes étoient ſortis de la Nature ; ils en avoient oublié les loix, & ils voulurent y revenir. C'eſt pour cela qu'ils ſe concertèrent, & qu'ils firent des conventions, par leſquelles l'état ſocial fut fondé ſur l'état de nature, & l'état de nature modifié par l'état ſocial. Ils concilièrent la liberté avec la dépendance. Ils ſe ſoumirent à des conditions qui, en leur interdiſant les actes injuſtes, les préſervoient de les endurer. Ils ſe liguèrent

contre eux-mêmes en faveur d'eux-mêmes ; contre leurs paſſions, pour leur ſûreté. Chaque canton forma ſa ligue & fit ſes loix. C'eſt alors que l'homme eut une patrie. Elle commença avec la ſociété, & n'exiſta que dans la ſociété.

Ceux à qui le nom de patrie ne préſente qu'une idée locale, celle de l'eſpace renfermé dans certaines limites, ne comprennent pas la vraie ſignification de ce mot. La famille politique eſt proprement ce qui conſtitue la patrie. Les villes & le ſol en ſont le domicile & la propriété. Contrains de fuir de leur ville réduite en cendres & de leur pays dévaſté, les Troyens étoient une patrie errante qui cherchoit de nouveaux aſyles, ſous les auſpices de ſon chef.

Le déſordre général venoit du déréglement des volontés particulières. Les hommes ſe concertèrent, pour former une volonté générale qui les réglât & les contînt. C'eſt ce qui a fait dire à Rouſſeau, que la volonté générale eſt exactement & proprement la loi. Elle fut la première cauſe des conventions ſociales, & de toute autorité légitime.

Pour aſſurer les effets du vœu commun, il faut des ordonnances de détail & de précaution. L'uſage y a auſſi attaché le nom de loix. Elles en ſont dignes, ſi elles ont pour double règle, l'ordre de l'état de nature & les juſtes modifications de l'état

ſocial. Si elles ne roulent pas ſur ce double pivot, ce ne ſont plus des loix, mais les opérations d'une puiſſance qui s'égare ou qui veut abuſer. Celui qui ſe porte pour légiſlateur, dit Cicéron, promet au peuple un acte juſte. Si ce qu'il a fait ne l'eſt pas, ce n'eſt pas une loi, puiſque ce n'eſt pas ce qu'il avoit promis.

Les loix que firent les premières cités furent néceſſairement juſtes. C'étoient des ſauvages aſſemblés, qui ſortoient des mains de la Nature. Dans cet état, les hommes ſont ſimples; leurs idées & leurs prétentions le ſont auſſi : ils n'ont qu'un but, & ils y vont directement.

Dieu fit les hommes, parce qu'il vouloit qu'il y eût ſur la terre des êtres intelligens & libres. La liberté leur appartient autant que l'intelligence. L'homme raiſonnable ſait que ſon bonheur dépend d'avoir une volonté qui ſoit à lui, & que la ſageſſe la gouverne. Ce que tout homme raiſonnable penſe, toute ſociété ſenſée le penſe auſſi. Elle ne veut dépendre que de ſa volonté bien ordonnée. C'eſt auſſi ce que voulurent nos ſauvages; c'eſt ſur cette baſe qu'ils conſtituèrent leur état ſocial. Ils ne renonçoient à l'indépendance, que parce qu'elle eſt ennemie de la liberté. Ils vouloient que la communauté fût libre, & ils y pourvurent, ou ſe réſervèrent le droit d'y pourvoir. Ils vouloient que les ſujets fuſſent libres & diſciplinés, & ils éta-

blirent, ou acceptèrent librement (1), des loix qui feſoient le diſcernement de la liberté qui ſe conforme à l'ordre, & de la licence qui ſe permet tout. Quand leurs conventions furent arrêtées, ils conſtituèrent, pour la ſurveillance & l'exécution, une autorité individuelle ou collective; & ils lui enjoignirent de ne pas paſſer les bornes, & d'obſerver les formes qu'ils avoient preſcrites. Cette injonction étoit dans la nature des choſes; elle en dérivoit, comme la conſéquence dérive du principe.

Tous les hommes ſont égaux par leur nature, & tous les citoyens ſont également des hommes. Mais l'égalité n'eſt que dans le fonds: les qualités ſont diſtinctives. C'eſt ce qui fit établir des différences ordinales, dans la combinaiſon politique. Cette eſpèce de diſtinction fut en uſage, même dans les démocraties les plus pures. L'on fit part de l'autorité à ceux qui avoient, ou que l'on crut avoir le plus de ſens & le plus de zèle. Tous avoient le même droit, ſous la condition commune d'avoir le même mérite.

Il eſt vraiſemblable que des hommes accoutumés

(1) Il eſt plus que vraiſemblable qu'ils acceptèrent leurs loix, & qu'ils ne les firent pas. Je ne connois pas de peuple dans l'antiquité, qui ait fait lui-même ſes loix. Tous, en ſe formant, déclarèrent qu'ils vouloient être libres, & un ſage leur donna les régles de la liberté.

à l'autorité patriarchale établirent leur gouvernement ſur ce modèle. Telle fut la première inſtitution de tous les peuples de la Grèce. Ils donnèrent un patriarche à la famille politique. (1) Pour repréſenter l'autorité paternelle, on choiſit ſans doute l'homme le plus digne d'être père. Au moins on le crut tel. Les qualités qu'on lui ſuppoſoit, étant les raiſons de la confiance publique, furent les fondemens de ſon droit.

Les hommes ſimples ne ſont pas ſoupçonneux; ils ne donnent pas leur confiance à demi. Les fondateurs de la cité la donnèrent toute entière à leur chef. Il en abuſa ſans doute; car il eſt dans notre malheureuſe nature d'abuſer. Il oublia qu'élu patriarche d'une famille collective, il devoit la gouverner ſelon l'uſage patriarchal. Quel étoit cet uſage? Le patriarche étoit le chef ſans contredit: ſa bouche prononçoit l'ordre. Mais lorſqu'il s'agiſſoit d'objets importans, & dans les occaſions extraordinaires, il ne les donnoit qu'après avoir conſulté ſa famille. Dès que ſes fils étoient devenus hommes, il délibéroit avec eux ſur l'intérêt commun, & ce qu'il ordonnoit enſuite, n'étoit

(1) Nos ancêtres appeloient le prince *ſenior*, d'où vient le mot *ſeigneur*, auquel on donne aujourd'hui un ſens qui ne répond pas à ſon étymologie.

que le réſultat de l'avis général. Son autorité en impoſoit quelquefois, parce que ſa raiſon avoit plus de poids, & que la confiance étoit établie. Mais jamais il ne forçoit. S'il avoit entrepris d'uſer du commandement abſolu, il auroit perdu ſon empire; car ſes enfans ſe ſeroient ſéparés de lui. Ils étoient hommes; ils auroient voulu jouir de la liberté, qui eſt la prérogative attachée à ce titre. Il n'y avoit ni loi ni force qui pût les retenir ſous le joug. La Nature leur impoſoit le devoir du reſpect, & non celui de l'obéiſſance ſervile & paſſive. Elle les avoit émancipés, en achevant leur conſtitution phyſique & morale.

Les abus de l'autorité en introduiſent les correctifs. Les hommes ſimples ſont auſſi courageux que confians. Ils oſent réclamer leurs droits contre celui qui les viole. La puiſſance qui les vexoit, étoit leur ouvrage; & comme cet ouvrage étoit tout nouveau, ils avoient le ſentiment de leur autorité de créateurs. Ils pouvoient, en dépoſant leur chef, exercer un droit qu'on ne peut plus exercer aujourd'hui, à cauſe des conſéquences. Ils le déposèrent peut-être: tous les rois de la Grèce le furent. S'ils lui laiſsèrent ſon autorité, ils la réduiſirent à ſes juſtes bornes, en fixant les règles du commandement & de l'obéiſſance. Ces règles conſtituèrent le droit public.

Les Turcs ont des loix: il eſt vrai qu'elles ſont

tombées de vieilleſſe, & qu'il n'en reſte qu'une vaine réminiſcence qui n'empêche pas que le deſpotiſme ne ſoit établi par le fait. Mais toutes vieilles que ſont ces loix, & même parce qu'elles ſont vieilles, elles prouvent que, dans ſon origine, cette nation eut de l'autorité, & qu'elle s'en ſervit pour faire ſes conditions. Jamais il n'y eut de peuple aſſez ſtupide, pour ſe livrer aveuglément & ſans reſtriction, à l'autorité de ſon chef. Ou plus tôt ou plus tard, tous tracèrent des règles à celui que leur choix ou les circonſtances avoient placé pour commander.

Le droit public eſt ce qui fait d'un peuple un corps politique, & qui lie l'homme à la cité, en le feſant véritablement citoyen. Là où il n'y a pas de droit public, il n'y a pas de patrie. Ce n'eſt qu'un enſemble gothique & un pays barbare. Les individus ne tiennent au tout, que par des circonſtances locales & une habitude ſans moralité.

Le droit n'eſt véritablement public, que lorſqu'il étend ſa protection ſur toutes les claſſes des citoyens. S'il n'a pas pour objet les privilèges de tous les ordres, du peuple comme des grands, c'eſt à tort & abuſivement qu'on l'appelle droit public. Tous ceux qui n'y ſont pas compris, ou qui n'y ſont compris que pour être tenus dans l'oppreſſion, n'ont pas de patrie. La Pologne n'en eſt pas une

pour ſes payſans. Ce que l'Allemagne appelle ſon droit public, mériteroit plutôt d'être intitulé, *recueil des teſtamens éventuels, à l'uſage des princes de l'Empire.*

Pour réſumer en peu de mots ce que nous venons de dire; la patrie eſt la ſociété politique qui réunit les volontés & les forces de tout un peuple, & qui ſubſiſte ſous un gouvernement conſenti, dont l'autorité eſt dirigée par un droit public authentique.

CHAPITRE II.

Des devoirs du gouvernement.

QUAND les conventions eurent été faites, & les objets de la volonté générale énoncés, les hommes créèrent un gouvernement, & ils l'armèrent de leurs forces, pour l'exécution. Le gouvernement eſt donc le dépoſitaire de la force publique, pour être l'exécuteur de la volonté générale. Telle eſt ſa loi, telle eſt ſa règle, telle eſt ſa fin. C'eſt la clauſe eſſentielle du contrat.

Les nations ont le droit impreſcriptible d'être bien gouvernées. Le devoir invariable de l'autorité qui les gouverne, eſt de les gouverner ſelon leur droit. Hérodote dit que les Mèdes ſe donnèrent des rois, pour jouir de la juſtice. Tous les peuples ont eu la même intention, quand ils ſe ſont ſoumis à un pouvoir. Ils vouloient être heureux : il n'y a que la juſtice qui puiſſe obtenir les effets de ce vœu naturel de l'homme ; parce que c'eſt par elle uniquement que tous jouiſſent en ſûreté de leur exiſtence, de leurs facultés & de leurs droits, & qu'aucun n'en abuſe.

Le gouvernement eſt chargé de nous faire jouir

de la juſtice. Pour qu'il nous en faſſe jouir, il faut qu'il la reſpecte lui-même, & qu'il ſe ſoumette à ſes loix, en renfermant ſon autorité dans les bornes qu'elle doit naturellement avoir. Il ſera injuſte s'il les excède, s'il s'arroge des droits que le conſentement général ne lui donna jamais, & ne devoit pas lui donner; ſi, dans ſes mains, le dépôt de la force publique ſe convertit en inſtrument d'oppreſſion, & s'il fait taire ou oublier les loix, pour gouverner arbitrairement. A force de faire violence aux loix, ſouvent on les fait revivre, parce qu'on réveille les courages, en excitant l'indignation. L'art de les faire oublier eſt un reſſort bien adroit, dans la main de ceux qui aſpirent au deſpotiſme.

Les prérogatives & les devoirs du gouvernement ont été exprimés par Rouſſeau, en ſtyle digne de lui. Voici ce qu'il dit.

« Pour que le corps du gouvernement ait une » exiſtence, une vie réelle qui le diſtingue du » corps de l'état, pour que tous ſes membres » puiſſent agir de concert, & répondre à la fin » pour laquelle il eſt inſtitué, il lui faut un *moi* » particulier, une ſenſibilité commune à ſes mem- » bres, une force, une volonté propre qui tende » à ſa conſervation. Cette exiſtence particulière » ſuppoſe des aſſemblées, des conſeils, un pou- » voir de délibérer, de réſoudre, des droits, des

» titres, des privilèges qui appartiennent au prince » excluſivement, & qui rendent la condition du » magiſtrat plus honorable, à proportion qu'elle » eſt plus pénible. Les difficultés ſont d'ordonner » dans le tout ce tout ſubalterne, de ſorte qu'il » n'altère point la conſtitution générale en affer- » miſſant la ſienne, qu'il diſtingue toujours ſa » force particulière deſtinée à ſa propre conſerva- » tion, de la force publique deſtinée à la conſer- » vation de l'état, & qu'en un mot il ſoit tou- » jours prêt à ſacrifier le gouvernement au peuple, » & non le peuple au gouvernement ».

Tout bon gouvernement a un ordre graduel, une autorité première & ſupérieure, qui prononce les ordonnances ſelon la loi, & des autorités ſubalternes qui ſont comme autant de canaux par où elles paſſent, pour acquérir la publicité, & des forces ſécondaires, pour aſſurer l'exécution. Ce ſont des pièces & des inſtrumens politiques qui ſe combinent, qui ſe correſpondent, & dont l'objet commun eſt de produire les effets du vœu général. Tous les corps & tous les individus qui partagent ce miniſtère, doivent agir par les mêmes principes, & tendre de concert au même but. C'eſt ainſi qu'ils ſe conformeront à la nature des choſes.

Si c'eſt un corps qui gouverne en chef, tous les membres ſont ſolidairement reſponſables de l'exécution. Si l'autorité eſt dans les mains d'un

ſeul, celui qui la poſsède toute, réunit tous les devoirs en ſa perſonne. Il ne peut pas tout exécuter, mais il répond de tous ceux qui exécutent en ſon nom. Qu'il ſoit le maître & non le prête-nom de ſes miniſtres. C'eſt ſur eux qu'il a véritablement les droits de maître, & qu'il doit exercer le pouvoir abſolu. Régner par lui-même eſt ſa condition néceſſaire, & ſon devoir indiſpenſable. Je croirois volontiers qu'un tyran vaut mieux qu'un prince foible & fainéant, qui laiſſe uſurper ſon autorité. Tous ceux qui s'en emparent, deviennent autant de tyrans. La tyrannie du chef ne peut aller qu'à une certaine diſtance de lui; celle des ſubalternes ſe répand par-tout. Il y a des états où le ſujet qui s'adreſſe directement au prince, en eſt puni, d'une façon ou d'autre, par le miniſtre. Ce prince eſt à demi dépouillé de ſon autorité.

Quand l'autorité eſt collective, un membre du corps qui l'exerce, peut avoir de bonnes raiſons pour renoncer au droit de la partager. Mais le corps entier ne peut pas abandonner le timon. Il trahiroit la patrie; il la livreroit aux déſordres de l'anarchie. Un corps qui eſt partie eſſentielle de la conſtitution, ne doit jamais abandonner ſon poſte. S'il renonce à ſes fonctions, s'il les ſuſpend par paſſion, par intérêt, par laſſitude & découragement, il devient déſerteur de la cauſe publique. Il doit ſe conſerver pour la défendre. Plus la criſe eſt violente,

plus il doit redoubler de courage & de conſtance. C'eſt le vœu de l'état, il faut qu'il ſoit rempli.

Quand l'autorité eſt individuelle, celui qui en eſt revêtu, eſt dans les mêmes liens que le corps qui la poſsède collectivement. Il doit reſter ſur le trône où la loi l'a placé, pour y être ce qu'elle veut qu'il ſoit.

Le monarque a fait un pacte avec ſa nation, & ſa nation avec lui. Ils ſe ſont liés par un contrat réciproque; ils ſe ſont donnés l'un à l'autre; ils s'appartiennent mutuellement. Le principe a fait ſerment à la nation, comme la nation au prince. Il eſt à elle; il ne lui eſt pas permis de renoncer à ſa condition.

Lorſque, par une dévotion mal entendue, Philippe V dépoſa la couronne d'Eſpagne, il fit une infidélité à la nation Eſpagnole. Un roi ne peut dépoſer le ſceptre, que quand il reconnoît évidemment que ſa main n'eſt pas aſſez forte pour le porter, & que ſon génie eſt au-deſſous des circonſtances dans leſquelles il ſe trouve. Cela ne ſuffit pas encore. Il faut qu'aucune autre circonſtance ne lui donne ſujet de craindre, que ſon abdication ſera ſuivie de plus grands maux, que ceux qu'il veut prévenir en abdicant. Il faut qu'il ſoit aſſuré d'avoir un ſucceſſeur dont le bras ſoit plus vigoureux, & dont le titre ne puiſſe pas être conteſté. En nous réuniſſant, nous avons tous renoncé

à une portion de notre liberté. Mais celui qui en a le plus ſacrifié, c'eſt le prince. Il a renoncé à lui-même : tout le poids de la volonté générale eſt ſur ſa tête.

La loi fondamentale de notre monarchie lie à la nation, non-ſeulement le roi qui la gouverne, mais encore tous les princes de ſon ſang. Nous ne voulons pas être gouvernés par des étrangers, & nous avons craint les confuſions de l'interrègne, en cas que la ligne directe vînt à manquer. Pour éviter le premier inconvénient, nous avons exclus les femmes de la ſucceſſion au trône. Pour prévenir le ſecond, nous avons pris la précaution d'adopter une famille, dont les lignes collatérales doivent nous donner des rois au beſoin. Cette famille conſentit à l'adoption, & s'engagea d'en remplir la clauſe.

Lorſque Philippe V renonça au droit de ſuccéder à notre couronne, il contrevint à ſon engagement primitif. Sa renonciation fut nulle par elle-même. Il eſt dans la nature du contrat réciproque, de ne pouvoir être rompu, que par le conſentement des deux parties. Où eſt celui de la nation ? le parlement enrégîtra. Cet enrégîtrement ne fut qu'une écriture ſans autorité. Pour valider cet article du traité de paix, il falloit le conſentement formel de nos Etats-généraux, aſſemblés exprès pour cette importante déciſion, & dont les membres euſſent été munis du conſentement

poſitif de leurs provinces. Car des Etats-généraux ordinaires n'auroient pas été compétens, pour autoriſer un acte de cette conſéquence. Quand la néceſſité commande de faire quelque changement, ou de déroger en quelque point à une loi fondamentale, il faut que la nation délibère & conſente. Sans cela tout ce que l'on a fait eſt nul par ſoi-même (1).

En ſuppoſant qu'un prince ait de très-bonnes raiſons pour abdiquer, aura-t-il pour cela le droit de tranſmettre ſon autorité à qui bon lui ſemble, de donner ſa nation comme on donne ſon troupeau? Sahim-Ghérai vient de transférer ſes états à la Czarine, par une donation entre vifs, qui équivaut à un teſtament. Or, en Crimée, le prince a le droit de teſter & de ſe donner un héritier. La Czarine, qui a l'équivalent d'un teſtament en ſa faveur, a donc un droit inconteſtable ſur la Crimée. Tel eſt à peu près le raiſonnement que fait un Ruſſe, dans une lettre qui fut rendue publique.

---

(1) La renonciation du duc d'Anjou fut nulle, parce qu'elle n'eut pas le conſentement formel de la nation. Mais la poſtérité de ce prince peut-elle ſe prévaloir de cette nullité, & conſerve-t-elle des droits ſur le trône de France? Les Etats-généraux ont cru devoir garder le ſilence ſur cette queſtion. Leur prudence doit nous l'impoſer. Elle avoit été traitée dans cet ouvrage, &, dans d'autres temps, elle pourra l'être encore.

Tout ce que prouve ce verbiage impertinent, c'eſt que, malgré tout ce qu'a fait la princeſſe à jamais illuſtre, qui gouverne le vaſte empire du nord, pour y répandre des lumières & y faire fleurir la philoſophie, il s'y trouve encore des reſtes de ſon ancienne barbarie; puiſqu'on y peut croire que des milliers d'hommes ſont comme le mobilier d'un ſeul, qu'il peut vendre ou donner à ſon gré. Cette idée rampante & ſervile ne peut ſe loger que dans la tête d'un malheureux, ou toujours eſclave, ou encore flétri des fers qu'il a portés.

Quand je vivrois ſous la domination de l'auguſte autocratrice de toutes les Ruſſies, mon reſpect pour ſa perſonne & mon admiration pour ſes vertus ne ſauroient aller plus loin qu'ils ne vont. Mais perſuadé qu'elle aime la liberté, puiſqu'elle l'a donnée, j'uſerois de ſon bienfait, pour m'exprimer en homme libre. La vérité n'a rien à craindre des ames ſublimes, lors même qu'elle combat leurs opinions.

Si un prince peut léguer ſa couronne, ce n'eſt qu'à condition de ſe donner un héritier qui convienne à ſa nation, & qui la maintienne dans ſon état. La Czarine ne ſauroit convenir aux Tartares, & cette princeſſe ne les maintient pas dans leur état. Car elle les fait néceſſairement paſſer de la condition de puiſſance indépendante, à celle de province ſoumiſe à ſon empire.

La

La nation eſpagnole reconnut le teſtament de Charles II, & s'y ſoumit. Mais ce teſtament ne renverſoit pas le trône d'Eſpagne. Le prince appeloit un héritier, pour y venir ſiéger après lui; pour venir gouverner ſa monarchie, dans ſa capitale. Il nommoit un petit-fils de Louis XIV. Mais il ne nommoit, ni Louis XIV, ni le dauphin, ni le duc de Bourgogne. Il ne ſoumettoit pas l'Eſpagne à la couronne de France. S'il l'eût fait, les grands & le peuple auroient juſtement réclamé. La réclamation des Mirzas fut également juſte.

Quand même la Crimée relèveroit encore des Sultans, le Kan feroit injuſtice à ſon peuple, s'il changeoit cette dépendance feudataire pour une dépendance directe. La première eſt plus analogue aux mœurs & aux opinions des peuples. Elle eſt compenſée par des prétentions & des privilèges qui ne ſeroient pas remplacés. Sous l'empire des Turcs, les Tartares ont un prince de leur nation. Sous la Czarine, ils auront un gouverneur ruſſe. Si le trône de Crimée relève de celui de Conſtantinople, la famille des Kans doit monter ſur ce dernier, ſi celle des Ottomans vient à s'éteindre.

Un prince peut-il troquer ſes ſujets pour d'autres ſujets, les lorrains pour les toſcans, ſans le conſentement des deux peuples? A la rigueur, ce commerce eſt inſultant pour les uns & pour les autres. Cependant il peut être excuſé par les cir-

conſtances. Si cet arrangement eſt un moyen de pacification générale, il eſt requis par l'intérêt de la vaſte ſociété, qui juſtifie tout ce qu'il requiert. Si c'eſt une condition impoſée par une force majeure, c'eſt une néceſſité, dont les effets ne ſont pas à la charge de celui qui eſt forcé de s'y ſoumettre. Les conventions une fois faites & confirmées par les traités & par le temps, la loi du bien général interdit les réclamations aux princes & aux peuples.

CHAPITRE III.

De l'autorité de la loi.

LA loi qui aſſure les droits & la liberté des citoyens, celle qui détermine l'eſpèce, l'ordre & la forme du gouvernement, ſont ce qu'on appelle les loix fondamentales, parce que c'eſt là-deſſus que porte tout l'édifice du ſyſtême ſocial. C'eſt cette double loi qui eſt véritablement le ſouverain, dont le prince n'eſt l'exécuteur, que parce qu'il en eſt le premier ſujet.

S'il eſt dans la nature que les effets ſoient ſubordonnés à leur cauſe, tout gouvernement doit ſe conformer à la loi, parce que c'eſt elle qui a fait & réglé le gouvernement. C'eſt par elle qu'exiſtent également les monarchies & les républiques. Les états ſont gouvernés par un monarque, ou par un ſénat, parce que telle eſt la loi de ces états. Ce monarque & ce ſénat doivent ſubordonner leur adminiſtration à l'ordre que cette loi leur impoſe. Quand un roi fait ſerment à ſon ſacre ou à ſon inſtallation, d'obſerver les loix de ſon état, il les reconnoît & pour ſa cauſe & pour ſa règle. Il avoue qu'elles exiſtoient avant la royauté. La loi eſt la nature de l'état.

Je ne dois ma couronne qu'à Dieu & à mon épée. Ce langage fut vrai, quand on le fit ſervir de réponſe à une puiſſance qui voulut traduire les rois à ſon tribunal. Les monarques parloient au nom des nations, à qui les couronnes appartiennent. Mais ſi cette maxime fut controuvée, pour en impoſer aux peuples, à l'aide de la ſuperſtition, je demanderai: Quel eſt l'impoſteur qui le premier a mis ces paroles dans la bouche des rois? ſur quel échafaud & de quel genre de ſupplice eſt-il mort, pour avoir été le fabricateur d'un menſonge qui inſulte à Dieu, aux rois & aux nations? A Dieu, en le repréſentant comme un être inconſéquent & contradictoire qui, après avoir fait des créatures libres, s'eſt rendu le protecteur de ceux qui ont entrepris de leur ravir la liberté. Aux rois, en diſant que leur autorité n'eſt que le réſultat d'une triſte néceſſité, que des malheureux furent forcés de ſubir. Aux nations, en leur annonçant qu'elles furent la proie du plus fort, & que l'épée qui les ſoumit eſt leur loi.

Monarques de la terre, votre autorité commença mieux que par l'épée. Les hommes voulurent des rois, & vous le fûtes: vous les aviez conquis par vos vertus. Leur conſentement fut votre titre; il étoit la loi. La racine de vos droits eſt dans nos cœurs; ne la laiſſez pas deſſécher.

Si je peignois une nation aſſemblée, je placerois

le prince ſur un trône ſoutenu par les quatre vertus. Au lieu du glaive qui *ſe promène indiſtinctement ſur toutes les têtes*, je mettrois la figure allégorique de la loi déſignée par ſes attributs caractériſtiques. Elle couvriroit de ſes aîles toutes les têtes indiſtinctement. Elle s'éleveroit du centre de la nation, comme de ſa racine. Tous les yeux ſeroient tournés vers le prince, & toutes les mains lui montreroient la loi. Elle lui préſenteroit le glaive & la balance, en fixant ſur lui un regard d'autorité, qui ſembleroit lui dire, *je te les confie & tu m'en réponds. Je ne dois compte qu'à Dieu de mon adminiſtration.* Maxime cruelle & deſtructive, qu'inventa l'adulation, qu'adopta l'orgueil, & qui fit les tyrans.

Toute autorité doit ſe ſoumettre à la loi qui la modifie, à la loi qui la circonſcrit, à la loi qui en fixe la durée. Le doge de Veniſe n'eſt monarque, que pour la repréſentation & la préſidence. S'il aſpiroit au titre effectif, il deviendroit conſpirateur. La puiſſance des décemvirs devoit avoir le même terme que celle des magiſtrats auxquels on les avoit ſubſtitués. Ils la retinrent au-delà du temps preſcrit; ils devinrent des tyrans.

Quand le prince monte ſur le trône, il épouſe la loi; il s'identifie avec elle. Ce n'eſt pas un mariage allégorique, comme celui du doge de Veniſe. C'eſt un contrat réel, une alliance indiſ-

ſoluble, & ſi intime, qu'elle fait du prince & de la loi un tout indiviſible.

Qui veut le roi, ſi veut la loi. Renverſez la phraſe, & vous aurez le même ſens. L'ame & le corps n'étant qu'un même tout, ne peuvent avoir que la même volonté. Mais la volonté réſide dans l'ame.

Lorſque la nation défendoit l'indépendance de la couronne de nos rois, c'eſt ſa propre indépendance qu'elle prétendoit défendre. Elle ſoutenoit que ſon autorité, dont le prince étoit dépoſitaire, & ſes loix deſtinées à diriger l'uſage qu'il devoit faire du dépôt, ne relevoient que de Dieu, de qui tout relève. Si nos pères avoient interprété ces mots, *qui veut le roi, ſi veut la loi*, comme les interprète un homme d'ailleurs reſpectable, mais qui étoit bien aiſe de faire ſa cour, auroient-ils tant combattu les prétentions ultramontaines? Peut-être ils auroient compris qu'il étoit de leur intérêt qu'une puiſſance ſupérieure à leurs loix, dépendît elle-même d'une autre puiſſance qui pût l'arrêter au beſoin.

Il y a des degrés, du plus ou du moins, dans l'exercice du deſpotiſme & de la tyrannie. Mais l'un & l'autre ont leur caractère propre, qui les diſtingue de la véritable royauté. Le deſpote règne ſans loix; le tyran règne ſur les loix; le roi règne par les loix & ſelon les loix. Ainſi, dire que pour

être véritablement roi il faut être au-deſſus de la loi, c'eſt dire une abſurdité. Le prince qui ne gouverne pas de concert avec la loi, bien loin de devenir véritablement roi, ceſſe de l'être. Il ſubſtitue un titre odieux à un caractère ſacré.

Dans l'état de nature, l'homme avoit pour droit ſa liberté naturelle, pour règle ſa raiſon, pour juge ſa conſcience. Dans l'état ſocial, il a pour droit la liberté civile, pour règle & pour juge la loi publique, parce qu'elle eſt tout-à-la-fois la raiſon & la conſcience de l'Etat.

Il importe aux peuples, qu'une loi authentiquement approuvée règne ſur eux, & ſoit la leçon des Monarques. Les uns & les autres en ſont également protégés. Elle eſt le double rempart, des peuples, contre l'arbitraire des rois, & des rois contre le caprice des peuples. L'autorité eſt affermie par ce qui la circonſcrit.

Les peuples peuvent avoir donné à leurs rois, le droit de ne conſulter que leur prudence, pour faire la paix ou la guerre. Ils peuvent leur avoir remis le glaive, en les laiſſant juges des occaſions d'en faire uſage, contre les ennemis de l'état. Mais pour les loix, toutes les nations ont voulu y voir, & il n'y en a aucune qui, dans l'origine, n'ait pris des meſures, pour n'en pas ſubir de forcées. Ces meſures ont été quelquefois mal

priſes, mais elles n'en prouvent pas moins l'intention & le droit.

Quand le roi vient tenir ſon lit de juſtice, ce n'eſt pas pour délibérer avec ſon parlement; c'eſt pour ſe faire obéir. Cependant le chancelier va aux opinions. Cet uſage prouve l'ancien droit de voter. Réduit aujourd'hui à n'être qu'une vaine forme, il n'eſt plus que la preuve de ce qui fût. Les magiſtrats n'oſent parler. Mais pourquoi ne l'oſent-ils pas ? Pourquoi les organes de la loi n'ont-ils pas le courage de la faire parler ?

On force les ſuffrages. Mais eſt-il permis de les forcer ? De qui ſe ſert-on pour violenter ou faire taire la loi ? des militaires ? j'en ai honte pour eux : ils deviennent des ſatellites.

La guerre eſt un état paſſager ; les loix ſont permanentes, & de leur caractère dépend le bonheur des peuples. Ils ont donc le droit naturel d'examen & de libre acceptation. Si quelque part il eſt perdu par le fait, il exiſte toujours & néceſſairement comme droit. Il eſt dans l'ordre de la nature que tous les actes qui intéreſſent des êtres libres, ſoient marqués au ſceau de la liberté. Les droits qui ſont dans la nature, ne peuvent ſe perdre, que quand la nature ſe perdra.

Le mot *légiſlateur* a trompé les hommes. Ils ont confondu le droit de *lation* avec celui de dictature. A Rome, les principaux magiſtrats étoient

légiſlateurs : ils pouvoient porter une loi, comme tout membre du parlement d'Angleterre peut faire une motion. Mais où la portoient-ils cette loi ? A la place aux comices, où le peuple en corps la recevoit ou la rejettoit. Nos premiers rois préparoient, avec leur conſeil, les loix qu'ils croyoient convenables, & ils les portoient enſuite au champ de mars ou de mai, devant la nation aſſemblée qui avoit ſa manière d'accepter & de rejetter.

Lorſque les édits étoient les effets d'une volonté collective, les formules dont on ſe ſert pour les ſanctionner, étoient des énoncés ſimples, naturels & vrais. *Voulons & ordonnons :* une aſſemblée parle au pluriel. *De notre certaine ſcience & pleine puiſſance* : c'étoit le réſultat des lumières de tous les ordres de l'état, qui vouloient conjointement avec le prince. La ſcience étoit certaine ou cenſée l'être ; car c'étoit celle d'une ſociété qui prononçoit ſur ſes intérêts. La puiſſance étoit pleine, parce que c'étoit la réunion des volontés & des forces.

Je hais ces mots de puiſſance abſolue,
De plein pouvoir, de plein commandement.
Aux ſaints décrets ils ont premièrement,
Puis à nos loix la puiſſance tollue.

Ces mots ont produit les effets dont ſe plaint Pibrac, lorſqu'ils ont ceſſé d'avoir un ſens véritable, lorſqu'ils n'ont exprimé qu'une puiſſance

CHAPITRE IV.

Des loix & de leurs effets.

JE diſtingue la loi & les loix. La loi eſt ce qui conſtitue l'état d'un peuple. Les loix ſont des ordonnances de police, de droit civil, de droit fiſcal, d'impoſition & de corvée. Une nation peut avoir eu aſſez de confiance en un homme ou en un corps, pour lui remettre le ſoin de faire certaines loix de détail, avec promeſſe d'y obéir. Elle crut à leur juſtice, & qu'ils ne donneroient que de juſtes loix. C'eſt à la juſtice que les hommes jurèrent obéiſſance; c'eſt à la juſtice que les légiſlateurs jurèrent fidélité.

Les loix ſont juſtes, quand elles ſont des conſéquences directes ou indirectes du droit naturel. Elles le ſont communément, quand elles ſtatuent ſur les intérêts généraux, dans la maſſe deſquels l'intérêt du légiſlateur ſe trouve confondu. Mais ſi la loi ſe rapporte ſpécialement à ſes prétentions, à ſes vues particulières, s'il en eſt lui-même le principal objet, elle eſt ſuſpecte, & c'eſt alors ſurtout que la nation a le droit d'y regarder.

Un homme, un corps, un peuple même peut

ſe tromper (1), avoir de fauſſes idées, avoir des paſſions, & faire de mauvaiſes loix. Il y en eut peut-être qui ordonnoient le crime ; il n'y falloit pas obéir. Il y en eut qui le permettoient ; il ne

(1) Un peuple qui fait des loix, en peut faire de fort mauvaiſes. Je ſerois tenté de croire que, quand une nation eſt une fois organiſée & conſtituée ſelon la volonté générale, il lui eſt plus utile que ſon prince ſoit ſon légiſlateur, que ſi elle eſt elle-même ſa légiſlatrice. Une aſſemblée agit plus par ſentiment que par réflexion, & l'ouvrage des loix n'appartient qu'à la réflexion. Des loix qui ne ſeroient, pour ainſi dire, que des élancemens de l'enthouſiaſme, ne pourroient-elles pas avoir de grands défauts ? N'eſt-il pas très-poſſible qu'une aſſemblée en faſſe de pareilles ? Parmi les loix les plus deſirables, n'en eſt-il pas dont, à raiſon des circonſtances, il ne faut faire actuellement que le projet, pour le laiſſer mûrir ? Il n'y a qu'un conſeil de quelques hommes profonds & réfléchis, qui ſache ſuivre cette marche méthodique. Pour faire des loix, il faut des têtes froides. Les paſſions, les préventions, les préjugés, les jalouſies de condition & de fortune, les divers eſprits de corps & de parti agiſſent trop dans une nombreuſe aſſemblée.

Un peuple peut être libre, ſans exercer le droit de faire ſes loix. Il ſuffit, pour ſa liberté, qu'il ait celui d'accepter ou de rejetter celles qu'on lui propoſe. Il ſuffit qu'il ne puiſſe pas être ſoumis à des loix forcées. Licurgue fut le légiſlateur de Sparte, & Solon celui d'Athènes. C'étoient pourtant deux villes libres. Le peuple romain ne fit jamais de loix. Il acceptoit ou n'acceptoit pas celles qu'on lui propoſoit. Un peuple eſt un légiſlateur qui fait trop de bruit. Il faut que les loix ſoient préparées dans le ſilence,

falloit pas uſer de la permiſſion. Il y en eut, & il y en a peut-être encore d'injuſtes & de vexatoires. On ne ſait comment elles furent établies, ni pourquoi elles ſubſiſtent encore. Mais elles ſont. Peuples, que devez-vous faire? Quand on eſt ſous le joug de la force, il faut s'y ſoumettre; comme on ſe ſoumet à la douleur & à la mort. Des ordonnances qui n'ont pas les vrais caractères de la loi, n'en méritent pas le reſpect; cela eſt vrai. Mais la loi naturelle du reſpect que l'homme ſe doit à lui-même, nous défend de provoquer contre nous la vengeance du plus fort.

Il y a dans quelques-unes de nos provinces, une loi qui interdit l'humanité. Un malheureux tombe de foibleſſe au milieu de la rue. Si un homme charitable s'aviſe de lui porter un verre de vin, pour lui rendre les forces, auſſi-tôt procès contre lui, & il eſt condamné à l'amende. Que faire là où s'exerce cette belle loi? Obéir d'abord à celle de la pitié, & enſuite à celle de la force, en payant l'amende. La punition eſt douce, & j'exhorte les fermiers-généraux à ſolliciter peine afflictive, pour mieux réprimer les crimes de l'humanité contre le fiſc.

En général il faut obéir littéralement aux loix qui preſcrivent & qui défendent. Quant à celles qui favoriſent, ou ſemblent favoriſer nos intérêts, la lettre peut nous tromper. Il faut alors comparer

la loi positive, avec celles de la nature, & renoncer au bénéfice de l'une, si elle n'est pas d'accord avec les autres. Pour agir régulièrement, l'homme a quelquefois besoin de savoir interpréter les loix.

On interprète la loi par son objet & par sa raison. L'objet de la loi est la chose même qu'elle ordonne, qu'elle défend, qu'elle détermine, & dont l'idée claire & précise donne le vrai sens de la loi.

La raison de la loi est le motif qui a déterminé le législateur à prononcer, & l'effet qu'il s'est proposé d'obtenir ou d'éviter. Si la loi n'a qu'une raison, & que par le laps du temps, ou par le changement des circonstances, cette raison vienne à s'anéantir, la loi s'anéantit avec elle. Si une maison qui conserve toujours des prétentions sur un trône de l'europe, venoit à s'éteindre, la loi qui défend de boire à la santé du prince qui peut se prévaloir de ce titre, mourroit avec le dernier des rejettons. On n'auroit plus à craindre les fermentations qui peuvent naître, le verre à la main, dans des ames naturellement inquiètes & chaudes.

Edouard III disputoit la couronne de France à Philippe de Valois. Il fondoit sa prétention sur son degré de proximité. Par sa mère il étoit neveu du dernier roi, dont Philippe n'étoit que cousin-germain. On lui objecta la loi salique. Il en reconnut l'existence & la validité ; mais il l'interpréta selon ses intérêts. Cette loi, dit-il, exclut

les femmes de la couronne, parce que la nation Françoiſe a cru, qu'elles n'avoient pas aſſez de force pour la porter. Mais leurs fils ne peuvent pas être compris dans cette raiſon de la loi. Ils conſervent donc les droits du ſang, ſelon leur ordre de parenté. Les François aſſemblés pour juger ce grand procès, après avoir répondu briévement par ce lieu commun, *qui n'a pas de droit n'en peut donner*, allèrent à la vraie raiſon de la loi, qui eſt, non que la nation ſe méfie de la capacité des femmes, mais qu'elle ne veut pas être gouvernée par des étrangers, ce qui arriveroit avec le temps, ſi la quenouille avoit ou pouvoit donner droit au trône.

Quand une loi a pluſieurs raiſons, ou elles ſont toutes également déterminantes, ou il y en a une principale, dont toutes les autres ne ſont que des conſéquences. Dans le premier cas, ſi une des raiſons ceſſe d'avoir lieu, la loi eſt reſtreinte dans ce point, & ſubſiſte dans tout le reſte. Dans le ſecond cas, elle tombe en nullité, avec la raiſon principale.

Dans l'état de nature, nos droits étoient ſimples; l'homme n'étoit qu'homme. Dans l'état de ſociété, nous ſommes citoyens ou ſujets; nos droits ſe compliquent, & deviennent embarraſſans & litigieux, par leur complication. Ce ſont les loix qui les protègent & les décident. Elles nous ju-

gent

gent & doivent nous juger. Quand nous plaidons nous demandons au magiſtrat de nous dire la loi, concernant la matière de notre litige. Quand il prononce, il nous dit ce que nous lui avons demandé. *Dicere legem* (1), dire la loi, c'eſt ainſi qu'on exprimoit anciennement, parmi nous, l'acte du juge, comme il étoit exprimé, chez les romains, par ces mots, *jus dicere*, dire le droit. Qu'on joigne le mot *lex* avec le verbe *dicere* ou avec le verbe *facere*, il voudra toujours dire loi, comme *facere* & *dicere* ſignifieront toujours faire & dire. Il nous faut des juges, pour nous dire la loi. Nous avons des tribunaux que la conſtitution nous donne. Quand le prince les laiſſe juger, ſa conſcience ne riſque rien. S'il intervertit cet ordre, en nommant des commiſſions, il ſe rend perſonnellement reſponſable de leur jugement; parce qu'il a fait des choix arbitraires.

Tout homme peut plaider quand il veut & autant qu'il veut. Mais la loi naturelle n'approuve pas tout ce que permettent les loix humaines. Les procès ſont une eſpèce de guerre: comme elle, pour être innocens, il faut qu'ils ſoient juſtes, qu'ils ſoient inévitables, & que l'objet en

(1) Un homme qui a certainement de vaſtes connoiſſances dans notre hiſtoire, & qui s'en ſert à ſa manière, a forcé le ſens de ces mots, *legem dicere* & *legem facere*, pour les interpréter convenablement à ſon ſyſtême.

vaille la peine. Si je fais la guerre quand je puis avoir la paix, je ne ſuis ni ſociable ni ami de moi-même. Amour de ſoi-même ! Bienveillance univerſelle ! Par quelle fatalité les hommes ſourds à votre double cri, vont-ils ſe précipiter, & s'entraînent-ils les uns les autres dans l'antre de la chicane, qu'habitent tant de vautours ?

Nos loix judiciaires ſont hériſſées de formes dont le défaut peut faire perdre le plus juſte procès. La partie qui triomphe, a-t-elle acquis un juſte droit? Le droit eſt dans la nature des choſes, & non dans le prononcé des hommes. S'ils ſe trompent, leur prononcé n'eſt qu'une erreur. Si la loi des formes force leurs conſciences, la loi de la nature caſſe leur jugement. S'ils ont vendu leurs conſciences? .. Non, cela ne peut pas être.

Les formes judiciaires du gouvernement féodal étoient aſſurément bien barbares. Mais elles avoient cela de bon, que les procès étoient bientôt terminés. Depuis qu'on peut appeler d'un tribunal à un tribunal, ſe pourvoir en caſſation d'arrêt ou par requête civile, un procès eſt une longue calamité. La plume d'un procureur fait cent fois plus de mal, que l'épée d'un ſpadaſſin.

La loi qui protège les droits, en a protégé d'abſurdes & d'odieux. Quel eſt l'impudent qui établit celui du cuiſſage ? Ce droit licencieux qui effrayoit la pudeur, qui inſultoit à deux époux & à la ſain-

teté du mariage ? Certains ſeigneurs avoient droit d'obliger leurs vaſſaux de venir, dans certaines circonſtances, battre l'eau de leurs foſſés, pour faire taire les grenouilles. Ils ne l'exercent plus, parce que leurs payſans les en ont dégoûtés, en feſant eux-mêmes plus de bruit, que n'en auroient pu faire toutes les grenouilles de la province. Si ce cri incommodoit la dame du château, il falloit mettre les foſſés à ſec ou les combler, plutôt que d'impoſer cette impertinente corvée. Anciennement, tout habitant de Ville-Franche, en Beaujolois, pouvoit tout à ſon aiſe battre ſa femme, juſqu'à effuſion de ſang. Les maris y étoient autoriſés par la loi du fondateur, qui l'avoit faite pour les engager à venir peupler ſa ville. Apparemment qu'ailleurs ils n'avoient pas la même permiſſion.

Un droit n'eſt légitime, que lorſqu'il eſt équitable. Il n'eſt équitable que lorſqu'il y a réciprocité d'avantages, & pour celui qui le ſupporte, & pour celui qui en jouit. Tout bénéfice ſans charges fut certainement une uſurpation dans l'origine, & un joug impoſé par la force. Il n'y a de droit juſte, que celui qui eſt fondé ſur le conſentement libre. Jamais les hommes n'ont conſenti à des conditions onéreuſes, que pour en retirer quelque profit. La charge à laquelle ils ſe ſont ſoumis, a été ou le prix des ſervices qu'on s'engageoit de

leur rendre, ou la clauſe d'un contrat d'acquiſition utile.

Si le roi jouit de ſa puiſſance, c'eſt pour faire jouir les peuples de ſa juſtice & de ſa protection. Si nous lui devons des ſubſides, c'eſt pour le mettre en état de remplir ſes engagemens envers les peuples. Le cens que je paye au ſeigneur, eſt le prix d'une ancienne conceſſion. Peut-être le droit de concéder avoit-il été uſurpé. N'importe; le dernier acte fait foi, & tout ce qui remonte plus haut, eſt perdu dans la nuit du temps. Ces droits & ces redevances ſont juſtes, parce qu'ils ſont fondés ſur des conventions, où l'intérêt réciproque fut ſtipulé. Il y a des droits ſeigneuriaux qui ſont ſervitude, autant pour les ſeigneurs que pour les vaſſaux.

Mais n'ont-ils pas auſſi des droits qui ne ſont que des abus? A quel titre jouiſſent-ils de celui de péage? Comment l'ont-ils acquis? Eſt-ce à la charge d'entretenir les grandes routes, pour la facilité des tranſports, ou de faire nétoyer les rivières, afin que la navigation en fût toujours ſûre & praticable? Eſt-ce ſous promeſſe de protéger à main armée, les voyageurs & les marchands, contre les brigands qui infeſtoient les grands chemins, comme les templiers protégeoient les pélerins qui alloient à Jéruſalem? Si jamais ils ont rempli ces conditions, il y a des ſiècles qu'ils ne

les rempliſſent plus. Les ont-ils abandonnées ? Leur droit eſt perdu. Ne peuvent-ils plus les exécuter ? La raiſon ſur laquelle ils étoient fondés eſt anéantie, & leur droit avec elle. Ce qui a pour cauſe les circonſtances, finit avec elles.

Cette ſervitude fut-elle impoſée dans des temps d'anarchie, lorſque tous ceux qui avoient un château & des armes, feſoient à-peu-près le métier de brigands ? Comment cette invention du brigandage a-t-elle acquis force de propriété ? Pourquoi les loix protégent-elles ce qui ne s'eſt établi, que parce qu'il fut un temps où elles étoient impuiſſantes ? Un impôt torſionaire qui gêne le commerce & grève le peuple, ſans aucun dédommagement, eſt-il ſuſceptible du bénéfice de la preſcription ? Le public eſt toujours mineur.

Nous ſommes dans un état perpétuel de guerre, avec toutes les autres eſpèces. Il y en a que nous conſommons. Notre beſoin, naturel ou factice, eſt notre titre contre elles. J'avoue que je n'y aurois pas confiance, ſi un oracle infaillible ne m'apprenoit que ces animaux ont été deſtinés à cet uſage, par celui qui les a faits. Sans croire à la métempſycoſe, je ſerois de l'avis de Pythagore, parce que je penſerois que tout être à qui Dieu donna la vie, a droit de vivre, & que je ne puis le détruire, qu'autant qu'il importe à ma ſûreté, & non à ma volupté.

D'autres eſpèces multiplient prodigieuſement. Si on laiſſoit tout ſubſiſter, elles feroient une extrême conſommation. On en détruit une partie, par une raiſon de prévoyance & d'économie.

Il y a des eſpèces dangereuſes & cruelles. Leur venin & leur férocité nous donnent droit de leur faire la guerre. Elles ſont nos ennemies.

La chaſſe eſt une véritable guerre. Le droit en eſt fondé ſur les trois raiſons que j'ai dites, le beſoin, l'économie & la ſûreté. Ces raiſons étant communes à tous les hommes, pourquoi n'eſt-il pas permis à tous d'exercer le droit qui en dérive? Pourquoi ne puis-je pas tuer le liévre qui mange les fruits de ma terre, comme le poulet que je nourris dans ma baſſe-cour? S'il eſt vrai que l'homme ait le droit de s'approprier les autres animaux, la bête qui court les champs, & n'a pas de maître connu, doit appartenir au premier occupant.

Nos loix en ont autrement ordonné. La chaſſe eſt le privilège excluſif des ſeigneurs. Il faut croire que cette reſtriction eut un motif raiſonnable. On craignit ſans doute la trop grande deſtruction, & on voulut la prévenir. On pourroit dire cependant que nos ayeux auroient pu ſe diſpenſer d'avoir tant de prévoyance. Les Romains en eurent moins. La chaſſe fut chez eux un exercice libre, & cependant le gibier de toute eſpèce ne man-

que jamais à Rome. Horace & Juvénal nous l'atteſtent.

Si la loi qui a fait un privilége du droit de chaſſer, a eu pour objet d'épargner le gibier, & d'en prévenir la trop grande deſtruction, le légiſlateur devoit auſſi ſonger au bien des campagnes, et aux dégâts que l'exceſſive multiplication des eſpèces y devoit faire néceſſairement. Un ſeigneur qui n'a qu'une terre, fait détruire tous les jours, pour conſommer lui-même. Par-là, il délivre ſes ténanciers d'un excédent qui ſeroit le fléau de leurs domaines. Mais s'il en a deux qui ſoient contigues, il ne conſomme pas davantage, il détruit moins, à proportion; & l'excédent reſte. Jugez par-là des capitaineries, & des ravages que font les bêtes privilégiées qu'on y laiſſe multiplier, pour le plaiſir paſſager des princes.

L'inſtitution du droit de chaſſe excluſif (1) fut peut-être, dans l'origine, une injuſtice politique; mais l'ordre des affaires, & les conditions des ventes & des achats y ont mis le ſceau de la légitimité. Le ſeigneur a payé ſa terre plus cher,

(1) Aujourd'hui que le droit de chaſſe eſt ſupprimé, tout ce qui eſt dit ici ſur cette matière, ſemble être devenu inutile. Je le laiſſe pourtant ſubſiſter. On ne ſait pas ce qui peut arriver. Si mon ouvrage mérite de me ſurvivre, ce qui eſt un hors-d'œuvre maintenant, pourra ceſſer de l'être dans d'autres temps.

parce que le droit de chaſſe y étoit attaché. Le ténancier eut ſon domaine à meilleur marché, parce que la chaſſe lui étoit interdite. La diminution du prix fut ſon indemnité, & il accepta les conditions. Ce plus & ce moins donnent au droit de l'un les caractères de propriété, & à l'excluſion de l'autre, force de renonciation formelle.

Nos Rois prétendent que la chaſſe leur appartient dans toute l'étendue du royaume, & que les ſeigneurs n'en jouiſſent qu'à titre de grace toujours révocable. S'il y a une loi qui établiſſe cette prérogative royale, je ne crois pas qu'elle date du temps de Clovis, lorſque les Francs partagèrent avec lui tous les droits de la conquête. Il avoit trop d'autres affaires pour ſonger à s'arroger ce droit ſur les terres que les conquérans laiſſoient aux Gaulois ; & quand il ſe le ſeroit arrogé, ces Gaulois étant devenus Francs, ils en acquirent tous les priviléges. Cette loi ne date pas non plus du temps de Hugues-Capet. Nous avons de bonnes raiſons pour le croire (1).

(1) Il y a une infinité d'abus qui paſſent & ſe perpétuent ſous le nom de droits. Ils ſe ſont établis on ne ſait comment, & l'on eſt bien aiſe de ne pas le ſavoir. Ils ont été tranſmis de titulaire en titulaire. C'eſt un bénéfice dont on n'aime pas à rechercher la cauſe & le commencement. Il eſt plus commode d'en jouir, que de remonter à l'origine de la jouiſſance.

L'uſage de la chaſſe, que le domaine appelle une grace, eſt désigné dans le langage ordinaire, & dans celui de la Juriſprudence, par le nom de droit. Il y a des ſiècles que les ſeigneurs en jouiſſent. Ils ont des gardes auxquels ils donnent leurs commiſſions, que le magiſtrat admet au ſerment, comme leurs officiers, et non comme officiers du Roi, & qui verbaliſent en leur nom. Ces actes, & ces formes d'uſage immémorial, ne paroiſſent pas ſe concilier trop bien avec le mot *grace.*

Mettons pourtant en fait ce qu'on pourroit mettre en queſtion. C'eſt une grace, & une grace toujours révocable par le droit. Mais quand le Roi veut la révoquer, l'équité n'exige-t-elle rien de lui? Cette grace, puiſqu'il faut ſe ſervir de ce mot, a été cent fois vendue & revendue. Car dans toutes les mutations, elle a été miſe en ligne de compte, & a groſſi le prix du fonds. C'eſt un uſage notoire & conſtant que le Prince ne peut pas ignorer. Quand il ſait & qu'il laiſſe faire, c'est un conſentement ou une permiſſion tacite qu'il donne. En permettant de vendre ſes graces, il les a lui-même aſſimilées à ſes domaines engagés, qu'il ne peut retirer qu'en rembourſant les engagiſtes. Un acte de Louis XVI vient à l'appui de ce que j'avance. M. Necker fit une réforme dans la maiſon du Roi. Il s'agiſſoit de

liquider les charges ſupprimées. Pour le faire avec méthode & équité, il falloit remonter aux premiers actes d'acquiſition, afin de ſavoir quelle avoit été la première finance. On chercha par-tout, on fouilla dans toutes les archives, & on ne trouva ni trace ni indice de ce qu'on cherchoit. De-là réſulta la preuve concluante, que nos Rois n'avoient jamais vendu ni prétendu qu'on vendît ces charges de leur maiſon. Mais comme ils les avoient laiſſé vendre, le Roi crut qu'il étoit de ſa juſtice, de rembourſer les acquéreurs. S'il a reconnu des droits qui n'avoient pour première baſe, que des conventions clandeſtines, il doit à plus forte raiſon reconnoître celui des ſeigneurs, qui eſt fondé ſur des acquiſitions authentiques, & toujours revêtues de toutes les ſolemnités de la loi. Ainſi ſon droit fut-il évidemment prouvé, quand il lui plaît d'y rentrer, s'il ne commence par indemniſer celui qu'il dépouille, il exerce le *ſummum jus*, qui eſt *ſumma injuria*.

Il y a, dit-on, en Allemagne, des Princes qui font lier ſur le dos d'un cerf le chaſſeur qui a tué une de ces bêtes. Enſuite on lâche l'animal qui emporte l'homme dans les forêts, où il eſt dechiré & dévoré. Je ne puis croire à cet excès de cruauté. Si cependant ce qu'on ne peut croire étoit vrai; cendres d'Hercule, ranimez-vous: héros vengeur de l'humanité ſors du tombeau, reprends

ta maſſue, & viens purger la terre de ces monſtres.

La loi limite la liberté du ſujet. Juſqu'à quel point doit-elle la limiter? Autant que le demande l'ordre ſocial, & pas une ligne au-delà, s'il n'y a quelque raiſon d'abſolue néceſſité. Parmi nos loix, n'y en a-t-il aucune qui, loin d'être conforme à cette règle, ne ſoit pas elle-même un déſordre? Nous pouvons, ſans ſcrupule, ranger dans cette claſſe, celle qui défend aux proteſtans ce que l'on permet aux juifs, de ſe marier ſelon leur conſcience.

Saint-Paul ordonnoit aux nouveaux chrétiens de vivre, les maris avec leurs femmes, les femmes avec leurs maris, malgré la différence de religion. Il vouloit qu'ils reſpectaſſent le ſerment qu'ils avoient fait, devant l'autel de Jupiter ou de Junon. Il connoiſſoit mieux la Loi Naturelle que les fanatiques inſtigateurs de celle qui annulle les mariages qui n'ont pas le ſceau de la religion romaine.

Il faut être ſoumis à la loi de l'Etat; mais il faut que la loi de l'Etat ſoit ſoumiſe à celle de la nature. C'eſt la violer, que de preſcrire à l'homme ce qui répugne à ſa conſcience, & de lui ordonner le parjure. C'eſt tout ce qu'on peut attendre de la formalité préliminaire à laquelle on ſoumet les mariages des proteſtans. Leur abjuration n'eſt que verbale & menſongère. Pourroit-elle être autre choſe,

étant forcée? La perſuaſion eſt-elle au pouvoir des Rois? Ils ont voulu faire dépendre de la religion poſitive, un engagement qui n'eſt ſoumis qu'à la religion naturelle, parce que l'homme ne tient que de la nature, le droit de le contracter. Il faut bien que ce ſoit elle qui ait dicté l'acte religieux, puiſqu'il eſt d'un uſage univerſel; mais c'eſt un acte de religion naturelle, qui n'exige qu'un hommage & un ſerment fait à la divinité. Quel que ſoit le culte qui en règle les formes, pourvu que la condition ſoit remplie, elle conſacre le mariage. Saint-Paul, encore une fois, eſt mon garant & mon autorité.

Une loi qui n'eſt pas d'accord avec le vœu de la cité, qui le compromet & le contrarie, eſt eſſentiellement vicieuſe & déraiſonnable. Le vœu de la cité, eſt que tout citoyen lui donne des enfans qui aient une naiſſance authentique, & un état qui ne puiſſe être déſavoué, parce qu'on doit attendre plus de mœurs & plus de ſervices, des ſujets qui n'ont pas à rougir de leur condition. La loi dont il s'agit, expoſe une grande partie des citoyens à ne donner que des bâtards, ou des enfans qu'on pourra, quand on voudra, flétrir de la tache de bâtardiſe.

Le vœu de la cité eſt que tout citoyen ſe marie, que tout citoyen ſoit honnête-homme, que tout citoyen renforce les liens qui l'attachent à la patrie.

Une loi qui gêne les mariages, qui met en péril la probité de l'homme, en l'expoſant au parjure, qui le réduit à l'alternative, ou de trahir ſa conſcience, ou de renoncer au lien le plus ſolide qui puiſſe fixer le citoyen, eſt une ordonnance inſenſée, qui ne peut être que l'ouvrage d'une politique en démence.

Les hommes ne renoncèrent à leur indépendance, & ne ſe ſoumirent au régime des loix, qu'à condition qu'elles les feroient jouir de tous leurs droits naturels qui ſympatiſent avec le ſyſtême ſocial. Je n'en vois qu'un qui ſoit incompatible avec ce ſyſtême, c'eſt celui de me faire juſtice par moi-même. Car, ſi je me le ſuis réſervé, j'ai gardé mon indépendance. Parmi les droits naturels, il en eſt dont les loix nous interdiſent l'uſage, quoiqu'ils ſoient par eux-mêmes très-ſympathiques avec l'état de ſociété. Quand cette interdiction laiſſe ſubſiſter les principaux effets du vœu général, il faut croire qu'elle a été dictée par des beſoins ou des raiſons qui en ont fait une néceſſité. Mais quand elle compromet la religion, les mœurs, les conſciences, le repos des familles, l'intérêt & le bon ordre de l'état, c'eſt un abus inexcuſable d'autorité, & un acte dicté par le fanatiſme ou par la tyrannie.

On dira peut-être, que les mariages irréguliers des proteſtans ne ſympathiſent pas avec le ſyſ-

tême ſocial du royaume, puiſqu'ils y ſont prohibés par une loi formelle. Cette objection n'eſt qu'un ſophiſme pitoyable, qui confond les principes, & renverſe les idées. Ce qu'exige le ſyſtême ſocial n'eſt pas ſujet à l'arbitraire. Nulle puiſſance ne peut ni le reſſerrer ni l'étendre; il eſt réglé à jamais par la nature. C'eſt la loi que nous diſcutons qui eſt en contradiction avec le ſyſtême ſocial, parce qu'elle défend ſans raiſon, ce que la conſcience réclame, ce que la nature permet, & ce qu'il importe à l'état de permettre.

Le gouvernement, aujourd'hui plus éclairé, ferme les yeux, & ſouffre que la loi dorme, afin qu'elle tombe en déſuétude. Cette marche lente & timide laiſſe encore une porte ouverte aux abus. Quand l'injuſtice fut authentique, il faut que la réparation le ſoit auſſi.

Un proteſtant s'étoit marié ſelon les uſages de ſa religion. Il vécut avec ſa femme & en eut des enfans. Dans la ſuite, il devint amoureux de ſa ſervante, & ſe fit catholique pour l'épouſer. Après cette belle converſion, il fit imprimer juridiquement ſur une femme honnête la honte du concubinage, & celle de la bâtardiſe ſur des enfans qu'il avoit juré de reconnoître pour légitimes. Un ſerment fait en conſcience fut trahi au nom de la loi, & la religion conſacra des feux adultères.

La loi annulle les mariages qui n'ont pas été contractés ſelon les formes qu'elle preſcrit. En a-t-elle ou n'en a-t-elle pas le droit ? En prononçant la nullité, l'opère-t-elle ? Son autorité, dans ce cas, eſt-elle ſuffiſante pour le for intérieur ? Ici il faut des diſtinctions. Le mariage eſt-il un ſerment que les époux ſe font l'un à l'autre, ſous condition de pouvoir ſe le rendre, par un conſentement réciproque, comme ils ſe le ſont donné ? La loi peut leur enjoindre de conſentir tous les deux à la diſſolution d'un engagement qu'ils ont pris ſans ſon aveu. Le ſerment eſt-il tel, que l'époux conſerve le droit de le rompre quand il voudra, & que la femme eſt ſoumiſe à la répudiation ? La loi, par la même raiſon, a le droit de les punir, en exigeant le ſacrifice de celui qui peut le faire. Mais ſi le ſerment a été fait de part & d'autre ſans condition, ou à conditions égales & pour la vie, il tiendra & il doit tenir, en dépit de toutes les puiſſances & de toutes leurs loix.

Je ſais qu'il faut diſtinguer la liberté de l'homme de celle du citoyen. L'homme peut faire tout ce que la Loi naturelle ne lui défend pas. Le citoyen ne doit faire que ce que la loi de l'état lui permet. En acceptant les avantages qu'elle nous donne, nous avons ſouſcrit aux reſtrictions utiles & raiſonnables, qu'elle met à notre liberté. Mais dans les actes que ma patrie me défend, il faut diſtin-

guer ceux qui ſont des crimes, & ceux qui ne ſont que des offenſes. Il ne réſulte d'un engagement criminel, que le devoir d'y renoncer. Mais ſi ce n'eſt qu'une offenſe envers la cité, ſans aucun dommage pour elle, il conſerve toute ſa force, quand l'acte a les caractères intrinsèques qui en établiſſent la validité. Gaſton de France fut grand une fois dans ſa vie. C'eſt lorſque, pour n'être pas parjure à ſa femme, il oppoſa une fermeté invincible aux perſécutions de Richelieu.

Barbeyrac dit que Dieu ne peut pas diſpenſer des Loix naturelles. Il auroit parlé plus décemment s'il avoit dit, qu'il eſt dans la nature de Dieu de ne pas donner cette diſpenſe. En effet, les Loix naturelles ſont celles de Dieu même; car la nature eſt ſon ouvrage. Comme il eſt un être invariable, il eſt dans ſon eſſence de vouloir toujours ce qu'il a voulu. La force du ſerment eſt dans la Loi naturelle. Si l'homme peut l'anéantir, ſa puiſſance eſt plus grande que celle de Dieu.

Monteſquieu dit quelque part, que la loi eſt la conſcience de l'état, à laquelle celle de tout particulier doit ſe ſoumettre. Cela eſt exactement & rigoureuſement vrai de ce que j'ai appelé la loi, qui fixe les droits du citoyen & détermine ſes rapports avec l'Etat. Mais parmi les loix de police & de détail, n'y en a-t-il pas qui ſont mauvaiſe conſcience? Nous avons déjà vu ce que Barbeyrac dit

à

à ce ſujet. Comme il y en a qui nous permettent plus que la juſtice ne nous accorde, n'en eſt-il pas auſſi qui nous défendent ce qu'elle exige naturellement ? ce que les ſentimens honnêtes & vertueux demandent de nous ? J'avoue que celle qui défend abſolument aux maris & aux femmes de ſe donner mutuellement, m'a toujours indigné. Je la ſoupçonne d'être l'ouvrage de quelque avide collatéral, qui craignoit que la ſucceſſion de ſon oncle ou de ſon couſin ne lui échappât. Il avoit du crédit, & il fit ériger en loi ce que lui ſuggéroit ſa cupidité. La Bruyère veut nous faire un ſcrupule du ſubterfuge dont on uſe pour l'éluder.

« La loi, dit-il, qui défend de tuer un homme, » n'embraſſe-t-elle pas dans cette défenſe, le fer, » le poiſon, le feu, l'eau, les embûches, la force » ouverte, enfin tous les moyens qui peuvent » ſervir à l'homicide ? La loi qui ôte aux maris & » aux femmes le pouvoir de ſe donner réciproque- » ment, n'a-t-elle connu que les voies directes » & immédiates ? a-t-elle introduit les fidéi-com- » mis, ou ſi même elle les tolère ? »

Entre tuer un homme & laiſſer à ſa femme des preuves de ſon attachement & de ſa reconnoiſſance, il y a autant de différence qu'entre le crime & la vertu. La loi qui défend l'homicide eſt une loi éternelle ; le légiſlateur humain n'a

fait qu'y ajouter la menace. La loi dont il s'agit ici n'eſt qu'une ordonnance poſitive, qui fut très-peu réfléchie.

Qu'a prétendu le légiſlateur ? conſerver les biens dans les familles ? Ce motif fut fondé en raiſon, & conforme aux principes de l'équité naturelle. Mais l'exacte équité demandoit qu'on diſtinguât les cas & les eſpèces. Il falloit fixer ce que je puis faire, & non pas me lier les mains. Toute juſtice doit être obſervée, tout devoir doit être rempli. Je dois pourvoir au ſort de ma femme. S'il faut pour cela recourir au fidéi-commis, je le ferai ſans ſcrupule, & la conſcience de l'état n'en impoſera pas à la mienne. Ma femme eſt ma famille auſſi, car nous nous unîmes pour n'être qu'un.

Par reſpect pour l'objet de cette loi qui a un fonds d'équité, je ne voudrois pas laiſſer à ma femme une fortune brillante, aux dépens de mon patrimoine. Je me bornerois à ce qu'il faut, ſelon ſa condition & ſon rang. Je n'ajouterois à ſa fortune propre & à ſes droits de veuve, que ce qui ſeroit néceſſaire, pour qu'elle eût une exiſtence honnête, & qu'elle jouît des commodités de la vie. Mais je voudrois qu'elle eût tout cela, & je prendrois mes meſures en conſéquence.

Nous étions dans la détreſſe, lorſqu'un ami fit ſon teſtament en ma faveur. Cet héritage n'eſt pas

un bien de famille. Pourquoi ne puis-je pas le laiſſer à ma femme ? Ce que vous permettez à l'amitié, vous le défendez à l'attachement conjugal? Ce cas auroit dû être excepté par la loi, car il eſt étranger à ſon objet. Mais non, cette loi eſt impitoyable. Elle condamne ma femme à rentrer dans la misère, après ma mort, & moi à mourir dans la douleur de prévoir ſon avenir, ſans y pouvoir apporter remède.

Vous avez craint que je ne fuſſe ſéduit par ma femme ? Mais vous n'avez pas craint que je le fuſſe par ma ſervante, car vous me permettez de lui faire part de ma dépouille. Ignoriez-vous qu'une ſervante peut ſéduire ſon maître, comme une femme ſon mari?

De peur qu'on abuſe de ma foibleſſe, vous m'ôtez la liberté, le droit d'agir ſelon ma raiſon & ſelon mon cœur ? Votre prévoyance eſt tyrannique. Parce qu'on peut m'induire en erreur, & me dicter un acte abuſif, vous me défendez de faire celui que me dicte la vertu ? Vous me forcez de renoncer à elle ? l'attachement conjugal en eſt une : la reconnoiſſance en eſt une autre. Cette femme fut mon intime ſociété ; elle a partagé mes peines, elle m'a aidé à ſupporter les maux de la vie. Les ſentimens honnêtes que ce commerce a dû produire, vous les condamnez à l'impuiſſance.

Vous me direz qu'en me mariant, je me ſoumis à cette loi. Mais quand je me mariai, ou quand on me maria, je ne connoiſſois guère votre loi, & peut-être encore moins la perſonne que j'épouſois. Je ne ſavois pas quel eſt le prix des ſecours, des conſeils, des conſolations d'une femme honnête. A préſent que je le ſais, vous m'ordonnez de mourir ingrat ? Vous me défendez de payer la plus grande de mes dettes ?

Quand on ſe marie, la loi ne craint rien pour les biens de famille ; on peut ſe donner tout ce qu'on voudra. Quand on eſt marié, elle craint tout. En vérité cette loi ne ſait guère ce qu'elle veut. Quoiqu'on ſe marie ordinairement par convenance d'intérêt & de famille, & ſans amour ; on ſe marie auſſi quelquefois par enchantement, & c'eſt alors le moment de la plus grande ſéduction. Qu'une jeune perſonne faſſe tourner la tête à un vieux barbon, elle mettra ſa main au prix qu'elle voudra. Il ruinera, s'il le faut, ſes enfans, pour ſatisfaire ſon extravagante & ridicule paſſion. Il en eſt bien le maître. La loi qui donne des entraves à la vertu, n'en donne pas à la folie.

La loi n'eſt pas juſte, quand elle gêne la conſcience naturelle de l'honnête homme : & ſi cette loi eſt conſcience de l'état, la conſcience de l'état eſt fauſſe en ce point.

S'il s'agiſſoit de ma femme, je ne conſulterois

que ma propre conſcience, & j'en ferois l'arbitre du bien que je pourrois faire, en mourant, à celle qui auroit partagé mon ſort pendant ma vie. S'il s'agiſſoit de mon bâtard, ſur-tout ſi c'étoit un enfant adultérin, je conſulterois davantage la conſcience de l'état. La loi qui reſſerre ma volonté à cet égard, eſt plus reſpectable, parce qu'elle a eu pour objet de punir le déſordre des mœurs & l'infidélité des époux.

CHAPITRE V.

De la conſtitution.

LA conſtitution de l'état en eſt une loi effective. Tandis qu'une nation y tient par affection & par habitude, c'eſt une choſe ſacrée, à laquelle le prince doit être *dans l'heureuſe impuiſſance de toucher.* Sa volonté ne ſuffit pas pour changer cet ordre de choſes. Quand Louis XII voulut ſubſtituer un parlement à l'échiquier de Normandie, il aſſembla les états de la province, pour avoir leur conſentement. Il connoiſſoit les bornes de ſa prérogative. Il régnoit ſelon la loi, car il procédoit de concert avec la volonté générale.

Nous ſommes redevables à nos rois de pluſieurs inſtitutions utiles. Il y a peu de règnes qui n'aient produit quelque bien permanent. Mais tout ce que les rois ont fait, peuvent-ils le défaire? Le titre de créateurs leur donne-t-il le droit abſolu de détruire? Parce qu'ils ont aboli la ſervitude, peuvent-ils la rétablir? Il n'y a qu'une puiſſance ſans limites, qui eſt celle de Dieu, dont l'autorité ne reſſortit qu'à lui-même. La puiſſance des rois eſt bornée par la Nature & l'ordre des choſes. Quand ce qu'ils ont

fait eſt un bien, quand les peuples y ſont affectionnés, quand ils y ont confiance, quand ils en deſirent la durée, quand c'eſt devenu conſtitution, l'ouvrage des rois s'eſt élevé au-deſſus de leur puiſſance.

Les rois ont créé des parlemens, c'eſt-à-dire, décoré de ce titre & muni de l'autorité qu'il annonce, certaines cours ſupérieures des provinces. Je ſuppoſe même, ſans l'affirmer & ſans le croire, qu'ils aient créé le premier de tous les parlemens. S'enſuit-il de-là qu'ils puiſſent les anéantir, ou les métamorphoſer à leur gré ? *Il eſt dans la nature de la monarchie qu'il y ait des corps indeſtructibles.* Cette thèſe que les princes posèrent dans leur proteſtation, n'eſt pas exactement vraie. Les corps nationaux, qui ſont partie de la conſtitution, peuvent être détruits ou changés, par le concours des deux volontés. Mais la ſeule volonté royale ne ſuffit pas pour cela. Ces corps ſont parties de la conſtitution actuelle.

Les premiers tribunaux de la nation ſont les dépoſitaires des loix. Si l'exiſtence des corps dépoſitaires eſt ſujette aux variations & aux mouvemens arbitraires de l'autorité, celle du dépôt n'eſt qu'incertaine & précaire. Tout peut être renverſé, ſans en excepter les inſtitutions les plus ſacrées.

Le corps épiſcopal eſt partie eſſentielle de l'état. Il y tient autant qu'à l'Egliſe. Je ſuppoſe qu'un roi

forme le projet de le détruire ; cela peut arriver. Les parlemens, en qualité de défenſeurs de l'ordre ancien, réſiſteront & refuſeront d'enregîtrer. Mais qu'importe cette réſiſtance, s'il eſt reconnu comme maxime, que le roi peut changer de parlement quand bon lui ſemble? Il caſſera celui qui s'oppoſe à ſa volonté, pour en compoſer un autre qui enregîtrera ſans difficulté, & l'abolition de l'épiſcopat ſera légalement prononcée, ſi pourtant elle peut l'être. L'enregîtrement ne ſauroit donner le caractère de légalité à un acte qui violeroit la conſtitution. La loi ne donne pas au prince le droit d'anéantir un ordre de l'état. Il ne peut pas plus abolir l'épiſcopat que la nobleſſe.

Un homme peut ſe laiſſer égarer par ſon zèle pour le bien. Preſſé par ſa vertu d'exécuter tout ce qu'elle lui ſuggère, il voudroit anéantir ce qui le gêne dans ſa marche ; & il ne voit pas que ce qui retarde quelquefois l'effet des bonnes intentions & des ſages vues, a cent fois oppoſé, & peut oppoſer encore une réſiſtance victorieuſe, à celui des projets ſiniſtres.

J'ai été ſurpris de trouver, dans un écrit d'un homme que je révère, & qui eſt infiniment reſpectable, par ſes talens, ſes lumières, ſes reſſources, ſon zèle & ſon courage, une aſſertion qui n'eſt pas exacte, & un conſeil ou une inſinuation qui n'eſt pas honnête. Nos parlemens ne ſont que

des corps de judicature ? Quoi ? lorſqu'ils ont défendu l'indépendance de la couronne de nos rois, & les libertés de notre égliſe, n'étoient ils que de ſimples juges ? Lorſque le parlement de Paris rendit cet arrêt célèbre, qui déclaroit nul tout ce que les états aſſemblés par la ligue pourroient faire de contraire aux loix fondamentales du royaume, excéda-t-il les bornes de ſon autorité ? On ne le crut pas dans le temps ; on ne le croit pas encore. Il agit donc, non comme tribunal réduit à juger des procès ; mais comme un corps national, qui eſt juge de la conſtitution, & conſervateur des loix fondamentales. Tous nos monumens hiſtoriques prouvent que les parlemens ſont des parties eſſentielles de notre ordre politique. C'eſt une vérité que le cardinal de Richelieu a conſignée dans ſon teſtament. On peut en croire ce miniſtre. On ne l'accuſera jamais d'ignorance, ni d'avoir trop accordé aux droits de la nation & de ſes corps.

Pour porter au pied du trône les vœux & les doléances des peuples, il faut ſubſtituer aux anciens organes de la nation, la voix des adminiſtrations provinciales. Et pourquoi ? Parce que le roi diſtributeur des graces & collateur des bénéfices, diſpoſera à ſon gré des députés de la nobleſſe & du clergé. C'eſt-à-dire qu'il leur fera trahir leur miſſion & la cauſe publique. C'eſt donner la préférence aux adminiſtrations provinciales, pour une raiſon

Les parlemens ſont les organes reſpectifs du prince envers la nation, & de la nation envers le prince. Puiſqu'ils ſont les organes de la nation, il faut qu'elle y ait confiance. Oter à la nation des

---

dans tous les pays du monde. Car par-tout il y a une gradation de pouvoirs. Si la nobleſſe vous paroît ariſtocratie; hé bien? détruiſez les nobles; & auſſi-tôt ils ſeront remplacés par les riches, qui feront une claſſe à part. Genève, cette ville dont la conſtitution eſt démocratique, a un ordre de citoyens qui équivaut à notre nobleſſe, & qui abuſe peut-être davantage. Où n'y a-t-il pas de l'ariſtocratie, ſi vous en voyez dans les abus du plus fort contre le plus foible?

Je crois qu'il importe également au monarque & à la nation, qu'il y ait de grands corps, dont le crédit ſoit fondé ſur la loi, & ſoutenu par le reſpect public. Ce ſont des ancres qui affermiſſent la conſtitution. Si du temps de Cromwel, il y avoit eu en Angleterre des pouvoirs intermédiaires, peut-être que l'échafaud auroit été dreſſé, pour venger le monarque, & non pour l'y faire monter; pour punir un ſcélérat, & non pour faire un martyr.

J'ajouterai ici une réflexion de Monteſquieu.

« Lorſque le gouvernement a une forme depuis long-» temps établie, & que les choſes ſe ſont miſes dans une » certaine ſituation, il eſt preſque toujours de la prudence » de les y laiſſer; parce que les raiſons ſouvent compliquées » & inconnues, qui font qu'un pareil état a ſubſiſté, font » qu'il ſe maintiendra encore. Mais quand on change le » ſyſtême total, on ne peut remédier qu'aux inconvéniens » qui ſe préſentent dans la théorie, & on en laiſſe d'autres » que la pratique ſeule peut faire découvrir ».

Grandeur & décadence des Romains.

organes qui ont ſa confiance, pour en ſubſtituer d'autres qui ne l'ont pas, c'eſt forcer la nature des choſes. Il eſt vrai qu'elle ſemble pareillement être forcée, ſi les parlemens n'ont pas la confiance du prince, car ils ſont auſſi ſes organes. C'eſt alors un embarras politique, auquel il faut remédier par la prudence, & non par des coups de force. Quand il y a conflit entre les deux volontés, il faut chercher des expédiens pour tout concilier, & non pas trancher la difficulté, comme Alexandre trancha le nœud gordien. Ce n'eſt pas pour faire des actes de colère, que le glaive de la nation a été remis entre les mains du prince.

Il eſt dans l'ordre & conforme à la nature des choſes, que les organes reſpectifs du prince & de la nation aient un zèle égal pour l'un & pour l'autre. Sans cet équilibre, ils ne ſauroient obſerver fidèlement leur double rapport. Un de leurs engagemens ſera trahi ou mal rempli. Un corps nouvellement créé ne tient qu'à l'auteur de ſon exiſtence.

Quoi qu'il en ſoit des pouvoirs intermédiaires, qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait pas, il ſera toujours vrai que la conſtitution d'un empire eſt un état que le monarque ne peut changer que du conſentement de la nation. C'eſt ce que j'ai voulu prouver dans ce chapitre. Je le donne tel que je l'ai fait.

Les ſages virent dans la révolution de ces corps, ou une grande extravagance, ou une inſigne méchanceté. C'étoit une extravagance, ſi l'opération n'avoit pour objet, que de donner au roi le pouvoir abſolu. Car ce pouvoir, le roi l'avoit, il en jouiſſoit. Il eſt vrai qu'il y avoit des momens difficiles. Les parlemens élevoient la voix & réſiſtoient. Mais ce n'étoient que des cris & des difficultés paſſagères. La cour en venoit toujours à ſes fins. Tout finiſſoit au gré de la volonté royale. La concluſion étoit toujours la preuve de ce que dit Monteſquieu, en parlant du monarque : *de quelque côté qu'il ſe tourne, il emporte & précipite la balance, & eſt obéi.*

Ces cris & ces réclamations produiſoient pourtant un effet. C'étoit une image de la liberté, & les peuples croyoient être libres, parce que leur cauſe étoit défendue par des intermédiaires qu'ils avouoient, & qu'une eſpèce de négociation terminoit le différend. Cette apparence leur déguiſoit leur dépendance abſolue. On diſſipe à plaiſir l'illuſion qui les endormoit. Quel temps prend-on pour faire cette opération ? Celui où les hommes réfléchiſſent plus que jamais, ſur leurs droits & ſur les conditions primitives. On choiſit ce moment, comme ſi on avoit pris à tâche de montrer aux hommes la diſtance énorme qu'il y a de leurs prétentions à leur état. Et tout cela pour donner au roi ce qu'il avoit déjà. Hé ! puiſſances de la terre,

laiſſez en paix l'illuſion ; elle eſt votre amie (1).

C'étoit une inſigne méchanceté, ſi l'auteur du déſordre s'étoit propoſé d'ouvrir à l'arbitraire des rois une carrière ſans difficulté, en les délivrant de ces réclamations dont l'énergie peut produire quelquefois les effets de la force réprimante. C'étoit

(1) Celui qui a dit que les coups de force ſont preſque toujours mal-adroits, ne s'eſt pas trompé. Ils le ſont ſurtout, lorſqu'il y a beaucoup de lumières répandues parmi les hommes, & de grands abus dans le gouvernement. Le peuple ſent ſes maux & réfléchit ſur ſes droits. Un acte de violence extraordinaire qui ſurvient, le fait réfléchir davantage, & il deſire un changement. La révolution que nous voyons aujourd'hui, fut préparée par monſieur de Maupeou. Aſſurément ce n'étoit pas ſon intention. Mais en feſant déployer au prince toute ſa puiſſance, pour ôter à la nation des magiſtrats qui avoient alors ſa confiance, & lui en donner d'autres de qui elle n'attendoit aucun bien, & qui effectivement n'étoient mis en place, que pour être des ſimulacres impuiſſans, elle lui apprit à deſirer ſes Etats-généraux. Ce deſir s'eſt nouri, s'eſt fortifié : il a été ſuivi de la demande formelle, & l'excès des abus a rendu l'effet inévitable. Tout ce qu'on a fait pour étendre le pouvoir du monarque, a amené la néceſſité de le renfermer dans de juſtes bornes.

Nous avons vu la nation comme fanatique de ſes parlemens. L'opération de monſieur de Maupeou la ſouleva contre lui. Celle de monſieur de Lamoignon la ſouleva encore davantage. Aujourd'hui cette même nation eſt tournée contre ces corps dont elle fut idolâtre. D'où cela vient-il? Eſt-ce inconſtance ou réſipiſcence?

vouloir condamner les peuples à ce deſpotiſme barbare, qui ordonne de ſouffrir, ſans permettre de ſe plaindre, ou à cette adminiſtration inſultante, qui ne permet des repréſentations, que pour en faire un ſpectacle dériſoire.

Un gentilhomme du Dauphiné jouiſſoit, dans ſes terres, d'un repos qu'il avoit acheté par de longs ſervices. Mais il venoit tous les deux ans faire ſa cour. C'eſt une corvée que la nobleſſe aime à s'impoſer. Il avoit un domeſtique affidé qui le ſuivoit. Une certaine année, il fut remplacé par un autre qui n'étoit jamais ſorti de ſon village. Il avoit obtenu de ſuivre ſon maître, à force de lui repréſenter qu'il mouroit d'envie de voir le roi. Le voilà à Paris, & bientôt à Verſailles. Son maître le place dans l'endroit le plus propre à lui donner ſatisfaction. Il va enſuite le chercher, de peur qu'il ne ſe perde dans le dédale du château. Il croyoit trouver un homme enchanté du plaiſir d'avoir vu le roi. Il lui voit, au contraire, l'air du repentir peint ſur le viſage. *Qu'as-tu*, lui dit-il? *Eſt-ce que tu n'as pas bien vu le roi? Hé! monſieur*, répondit le valet, *ce n'eſt qu'un homme. Si j'avois ſu cela, je ne vous aurois pas demandé de venir avec vous.*

L'ignorance de ce ruſtre me paroît pleine de ſens. Il croyoit que pour gouverner les hommes, il falloit un être au-deſſus de l'homme. Il le fau-

droit

droit ſans doute, mais cela n'eſt pas. Celui qui nous gouverne eſt un homme. Comme tel, il eſt ſujet à tous les penchans attachés à l'humanité. Le penchant le plus général, celui peut-être qui eſt ſans exception, c'eſt notre tendance aux abus. Tout homme abuſe ou veut abuſer, à proportion de ſes forces. L'homme qui a le plus de forces, c'eſt le roi. C'eſt donc celui qui peut abuſer davantage. Mais les abus des rois ſont des calamités publiques. Il eſt donc du bien de l'humanité, & de la ſageſſe des inſtitutions politiques, qu'il y ait des digues dans l'état, pour contenir, autant qu'il eſt poſſible, ce grand pouvoir, dans les bornes de l'équité. Vouloir détruire ces digues ou les rendre vaines, c'eſt être l'ennemi de la patrie.

Nos parlemens ne ſont pas ce qu'ils furent; nous le ſavons. Mais nos évêques ne ſont pas ce qu'étoient les apôtres. Ils n'en ſont pas moins les ſucceſſeurs & les héritiers. On peut même dire qu'ils ont fait valoir l'héritage.

Nos parlemens ne ſont pas ce qu'ils devroient être: nous le ſavons encore. Qu'on les redreſſe, qu'on les épure, qu'on y emploie, s'il le faut, le fer & le feu; rien ne ſera de trop pour un ſi grand bien. Mais en attendant que ces corps deviennent ce que la conſtitution veut qu'ils ſoient, ou qu'on nous ait donné quelque choſe de mieux, ne deſirons

CHAPITRE VI.

Des cauſes & des circonſtances qui donnent de l'étendue à l'autorité royale.

UNE nation veut trois choſes, être conſervée comme nation, comme feſant un même tout; avoir des loix équitables qui, par des procédés ſagement combinés, la faſſent jouir de la juſtice; avoir une conſtitution ſolide qui, par des meſures efficaces & conſtantes, aſſurent l'exécution des loix. Telle eſt la volonté permanente de tous les peuples policés.

S'il arrive que par le déréglement, & pour ainſi dire, par le libertinage des volontés particulières, cette volonté générale vienne à ſe perdre, on coure riſque d'être perdue, le prince qui, par ſa nature de chef, en eſt le conſervateur, a droit de déployer toute ſa force, & de joindre la vigueur à la ſageſſe, pour ramener toutes les volontés à leur centre.

Lorſque la république romaine périclitoit, ſoit que le péril fût dehors ou dedans, on y créoit un dictateur dont l'autorité étoit ſans contradiction. Toute autre magiſtrature étoit ſuſpendue; les loix mêmes ſe taiſoient devant lui. Lorſque la monar-

chie périclite par des cauſes internes, le dictateur y eſt tout créé. Le droit de dicter naît de lui-même, avec le déſordre qui le requiert. Dans les criſes périlleuſes qui ſurviennent en Angleterre, le prince proclame la loi martiale, & la liberté s'y ſoumet. Les peuples, en mettant à leur tête un roi, lui ont donné ce qu'on appelle la prérogative royale.

Cet attribut confie à ſa prudence, non-ſeulement la nomination aux emplois, mais encore le ſoin de ſuppléer, lorſque l'intérêt public le demande, au ſilence & à l'inſuffiſance des loix, & même d'obvier, par un acte de ſon autorité, aux inconvéniens qui réſulteroient de la ſtricte obſervation des loix. Elles ont toutes pour terme le bien public. Quand le prince ſort de la route tracée, parce que les conjonctures demandent qu'il en prenne une autre, qui le mène plus ſûrement à ce but commun de toute ſociété politique, il fait un juſte uſage de la confiance que les peuples lui ont donnée. Il devient la loi, quand il va à l'objet de toutes les loix.

Ce que je viens de dire, n'eſt qu'un extrait de ce que dit Locke, dans ſon traité du gouvernement civil. Cet ouvrage ne doit pas être ſuſpect aux amateurs de la liberté. C'eſt la cenſure du pouvoir abſolu. Mais l'auteur penſe qu'il faut que les rois puiſſent, par eux-mêmes, prévenir le mal, & faire le bien, quand les circonſtances le requièrent. Nous voyons, en effet, que toutes les nations qui

ſi la loi, le prince & les magiſtrats conſervent le poids qu'ils doivent avoir, ſur les grands comme ſur le peuple, tout eſt en ordre, il y a unité dans l'état, & les difficultés que l'autorité rencontre quelquefois, ne prouvent autre choſe, ſinon que la conſtitution eſt vigoureuſe.

Pendant pluſieurs années nous avons vu nos parlemens, pour ainſi dire, aux priſes avec la cour. Les loix n'en étoient pas moins en vigueur, la majeſté royale jouiſſoit de ſes vraies prérogatives, la magiſtrature étoit honorée, les grands & le peuple étoient ſoumis. Il n'y avoit pas d'anarchie. Lorſqu'on eut ſubſtitué un ſimulacre à la réalité, les membres de ce tribunal figuratif furent accablés du mépris public. On les déchira par des ſatyres, on les tympaniſa par des chanſons, & ils n'osèrent en rechercher les auteurs. On leur inſulta quelquefois juſques ſur les fleurs de lys, & ils l'endurèrent prudemment. Tout cela reſſembloit à l'anarchie, & en étoit un commencement. La violence du gouvernement peut l'amener, auſſi bien que ſa foibleſſe. Elle eſt plus voiſine du deſpotiſme qu'on ne penſe.

Si elle a pour cauſe le déréglement général des opinions, l'oubli des vrais principes & l'eſprit d'inſubordination, il appartient au prince de déployer toutes les reſſources du courage & de la prudence, pour arrêter ou corriger le mal, & ramener l'ordre. Quel eſt l'objet de tous les pouvoirs? C'eſt l'ordre.

Quel eſt le dernier terme de toutes les inſtitutions ſociales? C'eſt la conſervation. Si le régime ordinaire eſt devenu impuiſſant, l'autorité doit ſe mettre à ſa place, & tout ce qu'elle fait pour rétablir l'ordre, quand il eſt perdu, & pour aſſurer la conſervation, quand elle périclite, eſt juſte & conforme à cette grande loi, *le ſalut du peuple.*

Ce que la nation ſuédoiſe appeloit ſa liberté, étoit, dit-on, une véritable anarchie. Si cela eſt vrai, l'héritier des Guſtave fit un acte ſalutaire, lorſqu'il redreſſa la conſtitution, par un coup de vigueur (1): mais *nihil eſt ab omni parte beatum.* L'ouvrage de l'homme le plus juſte pèche toujours par quelque endroit. En ſoumettant les diètes à la convocation royale, ce prince n'a-t-il pas excédé les bornes que la nature des choſes met au pouvoir des rois? La nation, c'eſt le ſouverain. Ses aſſemblées ſont les actes de ſouveraineté qu'elle s'eſt réſervés. La puiſſance exécutrice a-t-elle le droit de les ſoumettre à ſa volonté? Cette condition im-

(1) La diète étoit aſſemblée depuis plus d'un an: on y diſcutoit toujours, & on ne terminoit rien. On perdit un temps précieux. S'il avoit été mis à profit, les affaires auroient été terminées en peu de mois, & cette aſſemblée nationale auroit échappé au coup qu'on lui préparoit ſourdement. Ce que les abus & les déréglemens de l'autorité ont fait perdre aux rois, les abus & les déréglemens de la liberté peuvent le leur rendre.

CHAPITRE VII.

De l'amour de la patrie.

En nous donnant une patrie, nous nous en reconnûmes les enfans : nous devons tous l'aimer comme notre mère commune, comme la protectrice de tous les intérêts, comme le centre de toutes les affections & de toutes les volontés.

En quoi consiste essentiellement l'amour de la patrie ? A aimer la loi. Elle est le lien naturel & légitime de la corporation, & l'énoncé de la volonté générale. C'est par la loi que nous sommes, ou que nous pouvons être libres. C'est par elle que les peuples sont protégés. C'est elle qui constitue & qui cimente la patrie. Aimer la loi c'est aimer la liberté & le bonheur de la nation ; c'est s'aimer soi-même ; car c'est l'amour de soi qui a donné naissance aux cités, & rassemblé les hommes sous le régime de la loi.

L'amour de la loi rend une nation invincible, il communique à tous les ordres un même esprit & un courage égal. Tandis que Rome aima ses loix, tous ses citoyens furent des héros. C'est cet amour qui éleva Cicéron au-dessus de lui-même, lorsqu'il se mit entre sa patrie & le poignard de Catilina.

Paſſant, vas dire à Sparte que nous ſommes morts ici pour la défenſe de ſes ſaintes loix. C'eſt l'épitaphe qui fut faite pour les trois cents héros des Thermopyles. Elle confondoit la patrie avec ſes loix.

L'amour de la patrie ne conſiſte pas à vouloir l'aggrandir. Elle eſt toujours aſſez grande & aſſez forte, lorſqu'il y a aiſance, ſûreté & liberté pour l'état & pour ſes ſujets. Les victoires & les conquêtes forment les grands empires. Mais ces empires ſe corrompent par leur grandeur, & périſſent par leur corruption. Le monarque qui aggrandit ſa domination, ſe ſert de ſes peuples pour les mener à la ſervitude. La loi ſe perd dans un vaſte eſpace, & ſes formes deviennent trop lentes pour le commandement, dont la célébrité doit augmenter à proportion de l'étendue qu'il doit parcourir. Les maximes changent, l'autorité fait des progrès, & arrive ſucceſſivement à ſon dernier terme. Tandis que les Perſes reſtèrent dans leur médiocrité, ils furent gouvernés par leurs loix, leurs uſages & leurs mœurs. Après les conquêtes de Cyrus ils devinrent eſclaves. Céſar aggrandit l'empire romain de la conquête des Gaules. Il projeta de lui ſoumettre les Parthes. Mais Céſar aimoit-il ſa patrie? Non, car il en renverſa toutes les loix, & il ne l'aggrandit que pour l'aſſervir.

Qu'après s'être prémuni contre cette admiration inconſidérée qu'excite l'éclat des événemens, on

Sous le règne malheureux de Charles VI, le duc de Lorraine fit insolemment arracher les armes de France, de dessus le frontispice d'un monument public de la capitale de son duché de Bar. Comme cette province relevoit de la couronne, le parlement vengea cet outrage par un arrêt qui flétrissoit ce prince, & confisquoit son duché. Mais *vanæ sine viribus iræ*. C'étoit un temps d'anarchie; les loix étoient impuissantes.

Quelque temps après, le coupable vint à Paris, comme pour braver l'autorité qui l'avoit condamné. Le parlement assemblé sachant qu'il étoit dans ce moment chez le roi, députa aussi-tôt son avocat-général, pour requérir qu'il lui fût livré. Le duc de Bourgogne étoit présent. C'étoit lui qui dominoit alors. On sait que le respect pour la loi ne fut jamais sa vertu; c'est rarement celle des princes. Il tourna en ridicule la requisition du magistrat, & mit le bras du duc de Lorraine sous le sien, en signe de protection. Il croyoit en imposer à des Ursins; il se trompa. Ce généreux magistrat, retroussant sa robe, comme Scipion-Nasica, recule de quelques pas, & déclare ennemis du roi & de la patrie, tous ceux qui ne se détacheront pas du

C'est un surcroît d'illustration. Quand la punition illustre celui qui la subit, n'est-elle pas une tache pour l'autorité qui l'a prononcée? Est-ce ainsi qu'on fait respecter son maître?

Lorrain;

Lorrain, & ne ſe rangeront pas de ſon côté. Ces mots, prononcés avec l'intrépidité du zèle & de la vertu, firent plier le duc de Bourgogne lui-même. Il obéit. Le duc de Lorraine ſe voyant abandonné, ſe jeta aux genoux du roi, & demanda grâce. Demander grace, c'eſt reconnoître l'autorité des loix, & la validité du jugement.

Le courage des guerriers a moins de mérite. La force de l'opinion leur en fait une néceſſité. L'exemple général eſt un torrent qui les entraîne. On va au péril, parce que tout le monde y va, parce qu'on n'oſe plus vivre avec les hommes, ſi on refuſe d'y aller. Le courage de riſquer ſa perſonne, ſon état & ſa liberté, pour la défenſe de la loi, a beaucoup moins de forces auxiliaires. Il eſt plutôt ébranlé que ſoutenu par l'exemple. Il appartient davantage à l'homme; il eſt plus vertu. Rendons juſtice aux guerriers qui ſervent la patrie avec courage & loyauté. Mais guériſſons nous du préjugé qui attache la ſuprême gloire à leurs ſervices. Ceux du citoyen intrépide qui ſe ſacrifie pour la défenſe de la loi, valent encore mieux, & la ſageſſe, dans le conſeil, eſt préférable à la valeur, dans les combats.

Le gouvernement établi eſt une loi: tous les citoyens y doivent être affectionnés. Dans une monarchie, deſirer l'état républicain, dans une république, vouloir établir un monarque, c'eſt conſpi-

rer contre la loi : c'eſt avoir une volonté oppoſée à la volonté générale.

Dans une monarchie, il faut aimer la royauté ; elle exiſte par la loi. Heureuſe la patrie où l'amour du prince pour ſon peuple, & du peuple pour ſon prince, ſeroit le génie commun qui feroit la ſûreté & le bonheur de tous ! Quand un peuple qui aima ſes rois, ceſſe de les aimer, c'eſt un malheur, & peut-être un préſage funeſte. Rois, méritez l'amour des peuples ; faites en la baſe de votre autorité. C'eſt ſur-tout quand les hommes raiſonnent beaucoup, qu'il vous importe de vous faire aimer. De nouvelles idées chaſſent les anciennes, & entraînent les eſprits loin de vous. Gagnez & conſervez les cœurs. Que faut-il pour cela ? Etre bons. En quoi conſiſte la vraie bonté des rois ? A être économes & juſtes. Ce n'eſt pas ainſi que les courtiſans les veulent : mais c'eſt ainſi qu'ils ſe font aimer des peuples.

Quand un roi ne mérite pas l'amour, on ne peut pas aimer ſa perſonne. Mais on doit toujours aimer ſon titre, & regarder la royauté comme le centre du bien public, comme le lien qui contient tout. Il faut obéir au roi, parce qu'il eſt l'organe de la volonté générale. Il faut ſervir le roi, parce que ſon ſervice eſt celui de la patrie. Il faut obéir au roi comme il doit commander, c'eſt-à-dire, ſelon la loi. C'eſt elle qui eſt tout, & qui commande à tous.

Lorſque la nobleſſe d'Angleterre s'enterroit ſous les débris du trône de Charles I, c'eſt parce que ce trône exiſtoit par la loi. Lorſque la plus ſaine partie de la nation françoiſe feſoit des vœux, & combattoit pour Henri IV, c'eſt parce que la loi l'appeloit à la couronne. La ligue elle-même prétextoit une loi. La religion dominante d'un état eſt la loi de cet état. Henri IV étoit proteſtant. On craignoit qu'il ne fît prévaloir le proteſtantiſme; & s'il fût monté ſur le trône ſans difficulté, que ſavons-nous?

Tous les citoyens doivent de l'amour à la patrie. Elle doit réunir toutes les affections, parce qu'elle concentre & protège tous les intérêts. Plus un citoyen a d'intérêts, plus ſes intérêts ſont grands, plus il doit aimer la patrie, parce qu'il y occupe plus d'eſpace, parce qu'il y tient par plus de liens, parce qu'il exerce davantage ſa protection.

Le roi eſt le premier & le plus grand des citoyens, celui qui a les plus grands intérêts, qui le lient d'autant plus fortement à la patrie, que c'eſt d'elle qu'il les tient. Les ſujets ont une fortune qu'ils ne doivent qu'à eux-mêmes ou à leurs auteurs. Le prince doit tout à la patrie, & ce qu'il eſt, & ce qu'il a. Il doit l'aimer plus que perſonne. Il exiſte par elle, il doit exiſter pour elle. Puiſque l'amour de la patrie conſiſte eſſentiellement dans celui de la loi, c'eſt elle que le prince doit aimer. Il doit aimer la loi comme ſa cauſe, comme le fondement de ſon

trône, comme ſa garde incorruptible, comme la raiſon de ſon autorité, comme l'authenticité de ſes droits. Il les affoiblit, s'il ne reſpecte pas la loi. Si le prince aime la loi, il aime également tous les ordres de ſa nation, parce que la loi les protège tous indiſtinctement. Le prince eſt l'homme de tous les ordres, parce qu'il eſt l'homme de la loi. Comme elle il doit être impartial. S'il lui eſt permis d'accorder quelque préférence, c'eſt en faveur du plus foible; parce que la loi eſt faite ſpécialement pour protéger la foibleſſe.

La fidélité envers la patrie eſt le premier des devoirs contractés. Il annulle ou ſuſpend tous les autres. Mon ami m'a confié la garde de ſon tréſor. Il me demande le dépôt. Mais je ſais qu'il complotte contre l'état, & qu'il forme un parti, pour s'élever ſur les ruines des loix & de la liberté. Dois-je lui rendre cet argent qui ſeroit le nerf de ſa conſpiration? Non; je deviendrois complice de ſa perfidie. La foi publique doit prévaloir ſur la foi particulière, & le patriotiſme ſur l'amitié. Le conſpirateur eſt devenu mon ennemi, en devenant celui de ma patrie. Je dois, ſi je le peux, & autant que je le peux, lui ôter ſes armes.

Cicéron dit qu'il faut livrer le dépôt à l'état, ou comme confiſcation dont le rebelle a juſtement encouru la peine, ou comme conquête faite ſur l'ennemi. Je ne voudrois pas aller ſi vîte. A moins

que ma patrie n'eût un beſoin actuel & urgent de ce tréſor, pour ſurmonter la conjuration, je croirois le devoir de confiance plutôt ſuſpendu qu'annullé. Celui qui fut mon ami peut rentrer dans l'ordre. S'il y revient, j'y ſerai ramené. S'il reprend ſon caractère de citoyen, il me rendra celui de dépoſitaire. Je croirai devoir attendre que les circonſtances me décident.

Il y a des devoirs innés. Telle eſt la piété filiale. Si mon père trame contre la patrie; ſi mes repréſentations, mes prières, mes pleurs, mes menaces ne peuvent rien ſur lui, faut-il que je me rende ſon délateur, & que je le livre moi-même à la vengeance des loix? D'un côté je vois l'inſtitution, & de l'autre la nature; le péril pour tous, & le parricide pour moi. Quel parti prendre? Cette queſtion m'effraie, & j'aime mieux l'écarter que la diſcuter.

Je poſerai encore ici un autre problême dont Cicéron finit par donner la ſolution. Un navire fait naufrage. Deux hommes ſe ſaiſiſſent, pour ſe ſauver, d'une planche qui n'en peut ſupporter qu'un. A qui doit-elle reſter? Si ce ſont deux hommes de mérite égal, il faut qu'ils tirent au ſort. C'eſt bien le moment de meſurer le mérite & de tirer au ſort! S'il y a inégalité de talens & de vertus dans les deux naufragés, celui qui en a le moins, doit céder la planche à l'autre, parce que ſa conſervation importe

davantage à la patrie. C'eſt une belle déciſion ; mais qui ne fera jamais fortune, auprès de deux hommes qui ſe voient prêts d'être noyés. Barbeyrac dit que ces règles, qu'il croit vraies dans la ſpéculation, ſont ſi difficiles dans la pratique, qu'il eſt inutile de les propoſer. Dans un moment où l'homme voit la mort & un moyen de l'éviter, il ne ſonge qu'à lui.

CHAPITRE VIII.

De l'émigration.

UN ſujet peut-il changer de patrie, & renoncer au pacte ſous lequel il eſt né? Il y a un mot qui a paſſé en proverbe, & qui ſemble décider la queſtion: *ubi benè, ibi patria.* Je ne ſaurois pourtant approuver cette maxime, quoique je voie mille exemples d'étrangers domiciliés en France, & de François établis par-tout. Je crois que je dois mon induſtrie, mes talens & mes forces à la patrie dont l'éducation développa mes facultés, dont la loi protégea mon enfance, & qui ayant toujours protégé ma famille, avoit acquis par-là des droits anticipés ſur mon exiſtence. Elle m'avoit comme acheté par ſa protection & ſes bienfaits. Quand un ſujet donne des enfans à la patrie, il lui paye une dette. Si nous fûmes le paiement d'une dette envers la patrie, nous lui appartenons toujours.

La plupart des puiſſances paroiſſent aſſez peu jalouſes de retenir leurs ſujets. Elles les laiſſent volontiers aller & venir. Ce ſont comme des changes & des compenſations où un état gagne à-peu-près autant qu'il perd. Cette indifférence reſſemble aſſez

à une permiſſion tacite. Mais cette permiſſion, qui n'eſt peut-être que négligence, diſpenſe-t-elle ſuffiſamment de l'obligation envers la patrie? Ma foi eſt-elle dégagée, parce que mon corps n'eſt pas empriſonné? Au contraire, plus la patrie me laiſſe de liberté, plus je lui dois d'attachement. Moins elle ſe méfie de moi, plus ma fidélité lui eſt due. L'émigration pèſe toujours ſur le cœur. Il tourne toute la vie vers le premier objet de ſon affection, & les regrets, ſans ceſſe renaiſſans, ſont une eſpèce de remords.

S'il ſurvient une guerre entre les deux nations, le ſujet tranſplanté fait des vœux, plutôt pour ſa patrie naturelle, que pour ſa patrie adoptive. J'en appelle au françois établi à Londres, & à l'anglois domicilié en France. Qu'ils nous diſent quelles impreſſions feſoient ſur eux les événemens de la dernière guerre. Après la paix de Vervins, quelques-uns des plus fougueux ligueurs, de ceux qui, pour parler comme Mézeray, s'étoient le plus laiſſé *eſpagnoliſer*, ſe retirèrent dans les Pays-Bas. Et là ils redevinrent françois juſqu'à l'enthouſiaſme.

Naturam expellas furcâ, tamen uſque recurret.

C'eſt la nature qui réclamoit. Je ne dois pas adopter une cité dont je ne puis pas être bon citoyen. Je ne ſuis pas bon citoyen, ſi mon cœur n'eſt pas tout entier à ma patrie.

Vous vous plaignez des abus du gouvernement? C'eſt pour cela que vous fuyez votre patrie? Ce qui vous chaſſe d'ici, vous le trouverez par-tout. Il n'y a pas une puiſſance ſur la terre, qui gouverne ſelon les conditions naturelles ou poſitives du contrat. Les républiques ont leurs abus, auſſi bien que les monarchies. Et quelquefois même l'homme eſt plus libre, ſous les loix d'un monarque, que ſous un gouvernement républicain. Ma femme vient de me donner un enfant. Il eſt de foible complexion. Tel qu'il eſt, il me fait ſentir le plaiſir de la paternité. Je puis le conſerver. A Sparte, j'aurois été forcé de le livrer à la cruauté de la loi qui le condamnoit à mourir. Le ſujet de Mithridate pouvoit ſe marier à ſoixante ans. Il étoit encore homme, & il ne vouloit pas vivre ſeul. Il lui étoit permis de prendre une femme. Le citoyen romain ſexagénaire n'avoit pas la même liberté. Puiſqu'il y a par-tout des gênes & des abus, reſtons où nous ſommes. Mal pour mal, endurons celui dont nous avons l'habitude. Elle aide à le faire ſupporter. Ailleurs ce ſeroit une eſpèce nouvelle, qui n'auroit pas le même adouciſſement. Par les abus du pouvoir, le ſyſtême ſocial eſt ſans doute défiguré; mais il n'eſt pas anéanti, tandis qu'il reſte une loi toujours en vigueur, qui aſſure au vœu général ſes principaux effets.

Pluſieurs ſujets des trois royaumes britanniques

renoncèrent à leur patrie, pour ſuivre Jacques II dans ſon exil. C'étoit un attachement mal entendu. Le prince n'eſt pas la patrie. Parce qu'il y a un homme pour un autre à la tête du tout, eſt-ce que ce tout n'eſt plus le même? La relation des membres au corps a-t-elle été changé? Tient-on moins à la confédération, parce que les actes ſe font ſous de nouveaux auſpices? parce qu'il y a différence dans l'intitulé? Qu'importe, pour la validité du contrat, que ce ſoit Jacques ou Guillaume qui ſoit l'exécuteur des conditions? Pourvu qu'elles ſoient remplies, les devoirs du ſujet ſubſiſtent, parce que la choſe eſt toujours la même.

Je conçois qu'après la mort tragique de Charles I, tout anglois put ſe croire dégagé de ſon ſerment envers la patrie. Ce ſerment tenoit à une condition, c'eſt qu'ils auroient un roi. La royauté fut abolie. Cette condition de l'engagement n'exiſtant plus, les ſujets britanniques pouvoient en tirer cette conſéquence vraie ou fauſſe, que toutes les autres étoient anéanties avec celle-là.

Mais la ſeconde révolution laiſſa ſubſiſter la royauté. Il n'y eut de changement que dans la perſonne. Juſqu'à la déciſion du procès, la cauſe de Jacques fut la plus juſte. Mais quand le traité de Riſwik eut conſtaté la dépoſition de ce prince, ce qui avoit été révolte & uſurpation, devint loi & puiſſance authentique. Les jacobites devoient re-

connoître ce que reconnoiſſoit la majeure partie de la nation angloiſe, avec toutes les puiſſances de l'Europe, & rentrer dans leur patrie, pour y vivre ſous des loix qui devenoient d'autant plus précieuſes, qu'elles aſſuroient plus que jamais les droits & la liberté des citoyens. Je parle des jacobites proteſtans ; pour les catholiques, nous verrons plus bas, que leur condition n'étoit pas la même.

J'ai dit ailleurs qu'une patrie eſt une ſociété politique, qui ſubſiſte ſous un gouvernement conſenti. J'ajoute ici que quand même le conſentement auroit été forcé, quand il ſeroit une néceſſité impoſée par la conquête, pourvu que le conquérant laiſſe à la loi ſon exiſtence, la patrie conſerve la ſienne. Car c'eſt la loi qui fait la patrie. Les changemens mêmes que le vainqueur pourroit y faire, dans les formes, ne diſſoudroient pas le lien patriotique. Il tiendra toujours, tandis que les objets principaux de la volonté générale auront leur exécution. Un ſimple changement de formes, & quelques nouveautés dans le fond, ne ſont qu'un embarras momentané, pour ſubſtituer de nouvelles habitudes à d'anciennes. C'eſt le paſſage de certaines manières d'être libre & protégé, à d'autres manières de jouir de la protection & de la liberté.

Les provinces feudataires que nos rois ont conquiſes & ſoumiſes directement à la couronne, furent forcées de conſentir à un nouveau gouverne-

ment. Ce ne fut pas un acte libre & volontaire de leur part. Mais elles conservèrent leurs privilèges (1) & leurs droits. Elles acquirent même de nouvelles forces & une plus grande sûreté, en devenant les parties immédiates d'un tout mieux lié & mieux organisé, en passant de l'état de guerre à l'état de paix. Le lien qui unissoit les habitans se renforçoit par l'accession des avantages qui suivoient leur soumission, au lieu de s'affoiblir par la nécessité de se soumettre.

Quand même le conquérant, dans le feu de la victoire, substitueroit l'oppression au régime de la loi, il ne faut pas se hâter de croire que la patrie n'est plus, & que le lien commun est rompu. Il faut prendre patience, espérer que la justice & la miséricorde nous rendront un état civil, & en attendant, partager le malheur de ceux avec qui, dans des temps plus heureux, nous fûmes unis par des loix protectrices.

Il y a des hommes extrêmes dans leurs opinions. J'en ai vu qui disoient qu'il n'y a pas de patrie, pour un homme qui n'a rien. Est-il nécessaire de posséder pour tenir à la patrie? La possession attache davan-

(1) Les provinces privilégiées viennent de renoncer à leurs privilèges. Elles ont demandé de n'être pas mieux traitées, & de supporter les mêmes charges que les autres. Ce généreux sacrifice est plus beau que tout ce qu'elles ont sacrifié.

tage à la cité, cela eſt vrai; mais elle ne fait pas le citoyen. Il ne faut que l'homme pour cela. Le pauvre a moins de prérogatives, parce qu'il eſt de moindre reſſource. Mais il a le même caractère. Il n'a pas beſoin de patrie, pour protéger ſa propriété, puiſqu'il n'en a pas: mais il en a beſoin pour être protégé lui-même. Il a joui & il jouit encore de cet avantage. Il vit ſous les auſpices d'une loi qui le met à l'abri de l'injure, qui lui aſſure l'uſage libre & raiſonnable de toutes ſes facultés perſonnelles, qui lui permet de contracter & d'acquérir, & qui protégera ſes contrats & ſes acquiſitions. Il a donc une patrie à laquelle il appartient.

Je ſuis né ſujet de ma patrie; je ne puis l'abandonner ſans devenir infidèle. Mais ſi mon pays n'eſt pas une patrie, le devoir de fidélité me condamne-t-il à y vivre? Ici l'état de la queſtion change, l'opinion doit changer auſſi. Je veux être citoyen ou ſujet, pour être libre ſous le régime de la loi, pour être en ſûreté ſous ſa protection. Si dans l'enceinte étroite ou vaſte qui me renferme, je ne trouve rien de tout cela, il n'y a pas de lien pour moi. La patrie repréſente la paternité, elle en a tiré ſa dénomination. L'état qui n'en remplit pas au moins les principaux devoirs, n'en ſauroit avoir les droits; car ils ne ſont que conditionnels.

Les amis de Socrate lui offrirent de le faire ſortir furtivement de priſon. Il rejeta cette propoſition.

C'eſt, dit-il, *la loi qui m'y a mis ; elle ſeule a droit de m'en ouvrir les portes.* Un empire deſpotique eſt une priſon, car c'eſt un lieu de captivité. Y ſuis-je retenu, comme Socrate dans ſes fers, par un lien de conſcience? Non, je ne ſuis lié que par la loi. Il n'y a pas de loi dans un état qui eſt gouverné par la volonté journalière de l'homme. Le deſpotiſme n'eſt pas un pouvoir légitime, car la nature le déſavoue & le rejette. Je veux une patrie pour y être heureux; je ne puis l'être ſous une puiſſance qui n'exiſte que pour m'effrayer. Il m'eſt permis de me ſouſtraire à ſon joug, autant qu'à Gilblas de ſe ſauver de la caverne des voleurs.

L'anarchie eſt un état pire que le deſpotiſme. Au lieu d'un deſpote il y en a mille. Les hommes n'étant plus contenus par les loix, tous ceux qui peuvent tyranniſer, exercent la tyrannie. Obſervons pourtant que dans un empire où le deſpotiſme eſt établi, les loix ſont perdues ſans reſſource, parce que toutes les forces ſont réunies contre elles, dans une main ſous laquelle tout plie. Au contraire, dans l'état d'anarchie, les forces ſont éparſes, diviſées & affoiblies par cette diviſion. Il reſte des moyens pour les recueillir, les raſſembler, les ramener à l'unité, & par-là les faire revivre & les remettre en vigueur. Le citoyen qui ſe ſentiroit aſſez de courage, de talent, de crédit & de force pour opérer ce grand bien, feroit infidélité à ſa

patrie, s'il l'abandonnoit, s'il ſe laiſſoit rebuter par les difficultés & les périls. La patrie exiſtera pour lui, auſſi long-temps qu'il pourra eſpérer pour elle. Mais le malheureux qui n'a que l'alternative de la vexation ou de la fuite, eſt libre de choiſir.

Quand mon pays n'eſt pas gouverné par des loix, je puis l'abandonner. Car il n'eſt pas une patrie. Les puiſſances deſpotiques le ſavent bien; & c'eſt pour ſuppléer au lien de conſcience, que forme la loi, & en impoſer au ſentiment de la liberté, qu'inſpire la nature, qu'elles prennent tant de précautions, pour fermer à leurs ſujets les paſſages de la fuite. Quand on voit un monarque recourir aux mêmes meſures, il y a toute vraiſemblance que, s'il n'eſt pas deſpote, il aſpire à le devenir.

Si mon pays eſt gouverné par des inſtitutions & des uſages iniques qui ont force de loix, je dois l'abandonner, car c'eſt la patrie du crime, où je ſuis en danger de devenir criminel. Tout étranger qui avoit le malheur d'aborder en Tauride, étoit une victime dévouée à Diane. Il devoit périr aux pieds de l'autel de la Déeſſe. L'épargner, le receler, ne pas le livrer, c'étoient des crimes, ſuivant les loix atroces du pays. Je ne dois pas habiter une terre où l'autorité me commande ce que la nature me défend. Je n'ai point fait, je ne puis point faire de pacte avec le crime.

Si l'autorité veut me forcer à profeſſer une re-

ligion que je ne crois pas, elle excède ſes pouvoirs; car elle n'a droit que ſur mes actes. Il n'y a qu'une vérité abſolue, mais il y a pluſieurs vérités relatives. L'erreur même à laquelle je crois ſincèrement, eſt vérité pour moi. Voulez-vous m'en détacher? Employez la voie de la perſuaſion. Si elle m'ouvre les yeux, je paſſerai de votre côté, en homme dont l'intelligence détermine la volonté. Mais ſi vous employez la force ou la ſéduction, vous voulez faire de moi un homme faux & parjure; car vous exigez que ma bouche déſavoue ma croyance. En procédant ainſi, non-ſeulement vous me donnez droit, mais même vous me faites un devoir de vous fuir, comme l'ennemi de ma conſcience.

Je n'examine pas ſi on eut tort ou raiſon de révoquer l'édit de Nantes. Mais je ſais que quand on employa les dragonades, pour opérer ce qu'on appeloit des converſions, la France perdit tous ſes droits de patrie ſur ſes proteſtans. Leurs conſciences y périclitoient; ils devoient l'abandonner. Elles y périclitent peut-être encore aujourd'hui. Le danger eſt dans les conditions préliminaires (1) auxquelles

(1) Ces conditions préliminaires qui furent dictées par le fanatiſme, vont être interdites. Les proteſtans auront la liberté de ſe marier ſelon leur conſcience, ſans faire au préalable des actes d'hypocriſie, & leurs mariages auront la authenticité que ceux des catholiques.

leurs

leurs mariages ſont ſoumis. C'eſt toujours forcer leurs conſciences, & leur arracher un ſerment qui ne peut être que faux, puiſqu'il eſt arraché. Cette eſpèce de perſécution eſt peut-être plus dangereuſe & plus coactive que les dragonades. Car les proteſtans pouvoient oppoſer la conſtance aux inſultes des dragons. Au lieu que par la tyrannie de la loi qu'on laiſſe peut-être dormir, mais qu'un fanatique peut réveiller, ils n'ont qu'à opter entre le parjure & des mariages ſans autorité, qui ne donnent à une femme & à des enfans qu'un état incertain, toujours ſuſceptible d'être attaqué par d'avides collatéraux.

Quand pour une cauſe ou pour une autre, les loix du pays où je ſuis né, ne protègent que mon exiſtence phyſique, que je ne ſuis pour elles qu'un homme, comme elles m'ont retranché du corps des citoyens, je puis ne vouloir plus dépendre d'elles. Dépouillé des privilèges, je renonce à l'engagement. Si vous me fermez les routes que vous laiſſez ouvertes à tous les autres, je ſuis humilié & comme flétri. Je veux pouvoir arriver où mes talens peuvent me mener: je veux qu'il me ſoit permis de ſervir ma patrie. Si elle rejette mes ſervices, ou parce qu'elle me ſuſpecte, ou parce qu'elle me mépriſe, c'eſt une inſulte qu'elle me fait. J'ai droit de rompre avec elle. On me condamne à une vie obſcure: on me défend d'avoir de l'émulation. Je

veux être ou citoyen ou ſujet aux mêmes conditions que les autres. Si j'en ſuis exclus, je porterai mon induſtrie ailleurs, & je me donnerai une patrie où aucune carrière ne ſera fermée à mon activité.

C'eſt ſur ces principes que je me ſuis fondé, pour dire que la condition des anglois catholiques n'étoit pas la même que celle des proteſtans. Dans les trois royaumes, les premiers ne peuvent aſpirer à aucune fonction publique. En Irlande, ils n'ont pas même le droit de poſſéder des immeubles. Pluſieurs ſont réduits à être les fermiers du patrimoine de leurs pères. En les traitant ainſi, la Grande-Bretagne les a retranchés d'elle-même.

Les Juifs n'ont point de patrie ſur la terre. Par-tout ils ne ſont que des hommes à qui l'on donne l'hoſpitalité, & qui ne ſont protégés que par les loix hoſpitalières. Encore le ſont-ils aſſez mal, & on le leur fait payer bien cher. Ils peuvent aller & venir; ils n'appartiennent à aucune cité, puiſque nulle part ils ne ſont citoyens. Il faut convenir auſſi que nulle part ils ne peuvent l'être, & qu'ils y renoncent eux-mêmes, puiſque par-tout ils veulent être une nation diſtincte, qui ne ſe permet aucune alliance avec les autres.

CHAPITRE IX.

Du droit des peuples ſur leurs monarques.

LOIN de nous les maximes odieuſes qui furent l'invention du fanatiſme. Il y a celui de la philoſophie, comme celui de la religion; l'un qui nous égare, en nous exagérant nos droits, l'autre qui nous dégrade en exagérant nos devoirs. Evitons les extrêmes. La vie des rois eſt ſacrée. Ils ſont patriarches, & les peuples ſont leurs enfans. Le caractère de la paternité rend leurs perſonnes inviolables. Ils ſont comme les tribuns de Rome, *ſacroſancti*. Cette opinion eſt auſſi ancienne que la royauté, & l'homme ſage la reſpecta toujours, juſqu'à n'oſer la mettre en queſtion.

Tous les états de la Grèce avoient commencé par la monarchie. Soit raiſon, ſoit inconſtance, ils s'érigèrent en républiques. Par-tout les rois furent dépoſés & bannis. Mais nulle part on ne les fit monter ſur l'échafaud; le poignard ne fut levé ſur aucun. Si dans la ſuite on donna la mort à un fils de Piſiſtrate, & à quelques autres de même eſpèce, c'eſt parce qu'ils jouiſſoient, par uſurpation, d'un pouvoir qui avoit été ſolemnellement proſcrit.

Leur caractère fesant leur crime, ils ne pouvoient être leur sauve-garde.

Quand Mucius Scévola passe le Tybre, c'est pour aller poignarder Porsenna. Peut-être étoit-il vrai, comme il le dit, que cinquante Romains, aussi déterminés que lui, avoient formé le même projet. Mais on n'en voit aucun qui ait conspiré contre la vie de Tarquin. Sa personne étoit toujours sacrée, même après son expulsion. Il y survécut vingt ans, cherchant jusqu'à la fin des alliés & des ressources, pour forcer Rome à rentrer sous ses loix, & jamais aucun zélateur de la liberté n'entreprit de lui donner la mort, pour délivrer la république naissante de cet opiniâtre ennemi.

La personne des rois est donc inviolable. Mais quel est leur titre? Ils sont dépositaires d'un pouvoir qui ne leur a été confié que sous condition. S'ils abusent du dépôt pour violer la condition, quelle ressource reste-t-il aux peuples? Ont-ils le droit de reprendre ce qu'ils ont donné? Je ne répondrai à cette question, qu'en y opposant des difficultés.

S'il est juste que l'homme connoisse ses droits, il est raisonnable aussi qu'il sache se soumettre aux circonstances. Il y en a de si impérieuses, qu'elles deviennent loi plus forte que celle de la Nature: ou pour mieux dire, elles font passer l'homme d'une loi de la Nature dans une autre; de celle qui autorise la défense de nos droits, à celle qui nous

défend de courir à notre perte. Une nation ne peut, ſans riſquer ſon propre ſalut, procéder à la dépoſition de ſon roi. Ce prince qui abuſe ſans ménagement contre ſes peuples, du pouvoir qu'ils lui ont confié, s'eſt attaché des partiſans, par les abus mêmes qu'il a faits. Ils ont une grandeur qui eſt ſon ouvrage. Ils ſont intéreſſés à ſoutenir celui dont ils ſont les créatures. On ne ſauroit deviner où aboutiront les entrepriſes extrêmes. Quand il en coûte trop cher pour ſe faire juſtice, y renoncer eſt un parti juſte. C'eſt un conſeil de la raiſon, qui ne parle que comme la Nature.

Nunquàm aliud Natura, aliud ſapientia dicit.

La Nature & la ſageſſe n'ont que le même langage. Cette maxime proverbiale, *de deux maux il faut éviter le pire*, n'eſt pas une découverte. C'eſt une idée naturelle, que le ſentiment ſuggéra. Rien de plus ſenſé que cette maxime de Tacite, *bonos principes voto expetere, qualeſcumque tolerare.* Deſirer de bons monarques, & les ſupporter tels qu'on les a.

L'amour de la patrie ne demande pas plus que l'on en compromette le ſalut, pour en corriger les vices, que l'amour de ſoi ne demande qu'on s'expoſe à la mort, pour ſe guérir de la fièvre.

Vouloir faire une révolution dans l'état, c'eſt tenter un redoutable hazard. Un grand hazard eſt une grande témérité. La Nature eſt ſage, & la prudence eſt une vertu. Si les efforts ſont vains, ſi les

peuples ſuccombent, leur condition n'en ſera que plus dure. Le vainqueur ſe croira tout permis, parce qu'il aura vaincu. Si le ſuccès couronne enfin l'entrepriſe, il a coûté ſi cher, que la nation en eſt épuiſée. Le bonheur de deux générations y a été ſacrifié. Les générations ſuivantes en ſeront-elles mieux ? Peut-être. Eſt-il raiſonnable de ſe déchirer les entrailles, pour un futur contingent ?

Pour ramener l'ordre dans le gouvernement, il faudra paſſer par toutes les confuſions de l'anarchie (1) inſéparable des guerres civiles. Pour mettre un frein aux paſſions des rois, on ouvrira une libre carrière à celles de tout un peuple. Nous expoſerons nos femmes, nos enfans, nos héritages, à la licence & à la rapacité du ſoldat. Que réſultera-t-il de tant de maux ? On n'en ſait rien. Peut-être un état pire que le premier. Pour avoir voulu corriger les abus de la royauté, peut-être aurons-nous établi la tyrannie. Peut-être ne ſortirons-nous des mains

(1) Nous n'en ſommes pas encore aux derniers excès de l'anarchie, & nous devons eſpérer que les loix & l'autorité en arrêteront les funeſtes progrès. Mais ce que nous avons vu, dans un court eſpace de temps, eſt ſuffiſant pour nous apprendre ce que c'eſt qu'un peuple qui n'a plus de frein. Faut-il pour cela ſe plaindre de ce que nous coûte notre retour à la liberté ? Non; ſouvenons-nous de ces deux vers de Corneille :

C'eſt un ordre des Dieux qui jamais ne ſe rompt,
De nous vendre un peu cher les grands biens qu'ils nous font.

de Charles, que pour tomber dans celles d'Olivier. Un mauvais roi eſt toujours moins cruel qu'un uſurpateur. Le premier excède moins, parce qu'il excède avec confiance. L'autre a des craintes qui lui ſuggèrent des précautions; & ces précautions ſont encore des actes de cruauté. Il a des remords qu'il veut étouffer ſous une maſſe de crimes.

Je ſuppoſe que tout ſe termine à l'avantage des peuples, & par une conſtitution bien ordonnée. Mais cet ordre aura-t-il de la durée? Tout ſe corrompt, c'eſt le ſort des choſes humaines. Ce bon état où vous vous êtes mis, ne ſera peut-être qu'une régénération éphémère. Hé! quoi? falloit-il acheter à ſi grands frais un bien ſi fragile & ſi peu durable? Ou faudra-t-il encore le fer & le feu, pour corriger de nouveaux déſordres? Quoi? toujours du ſang? toujours des calamités? n'être calme que par intervalles? Tout cela ne s'accorde, ni avec l'amour de la patrie, ni avec l'amour de ſoi-même.

Nous venons de voir les raiſons de prudence: voyons maintenant celles de règle & de juſtice. Je poſe d'abord pour principe, que le peuple ne ſauroit avoir priſe ſur la perſonne du prince. Il ne peut pas lui faire ſon procès. Pour faire le procès à un homme, quel qu'il ſoit, il faut un chef d'accuſation, un accuſateur & un juge. Le chef d'accuſation peut ſe trouver; cela n'eſt que trop facile. L'accuſateur ne peut être que la nation, en totalité

ou en partie. Et le juge, où ſera-t-il ? La nation encore ? Quoi ? le même être partie, accuſateur & juge ? C'eſt contre toutes les règles & tous les principes. Ainſi quand on a dit que les rois n'avoient pas de juge ſur la terre, on a poſé une thèſe qui eſt certaine ; parce qu'en effet leur perſonne ne peut pas en avoir. C'eſt une impoſſibilité qui réſulte néceſſairement de l'état des choſes.

Mais ſi le peuple n'a pas priſe ſur la perſonne du prince, en a-t-il ſur ſon pouvoir ? La nation peut-elle lui retirer ſa confiance ; c'eſt-à-dire le dépoſer ? Car la dépoſition n'eſt autre choſe que le retrait de la confiance. Rouſſeau dit, dans un de ſes diſcours, que la Nature lui en donne le droit, mais que la religion lui défend d'en uſer. Je reconnois & je reſpecte cette défenſe que la religion nous fait, pour nous épargner de grands maux. Cependant je la mets à l'écart, & je reviens à la Nature.

Je prie qu'on liſe ce qui ſuit, avec un eſprit tranquille & raſſis. On pourroit taxer de témérité la propoſition que je vais avancer. Mais les correctifs précèdent & ſuivent. On verra que c'eſt, non une maxime que je veuille établir, mais une hypothèſe que je poſe pour la combattre. Je plaide la cauſe des rois. Je parle aux eſprits hardis & aux ames inquietes. J'oppoſe des dangers & des raiſons à la témérité de leurs idées. Mon intention eſt de les effrayer & de les faire réfléchir.

La Nature donne aux peuples le droit de retirer leur confiance à un prince qui en abuſe. Mais dans toutes les affaires de la vie, pour agir juſtement, il faut procéder ſelon le droit. C'eſt la règle invariable des actes, parce que c'eſt celle de la Nature & de la vérité, dont les loix ſont éternelles. Il faut donc que le retrait de confiance ſoit exécuté ſelon les règles de droit. La première de toutes eſt, que tout acte ſoit fait par celui à qui il appartient de le faire. A qui appartient-il de reprendre ſon dépôt? C'eſt à celui qui a établi le dépoſitaire. Par qui ce dépoſitaire fut-il établi? Par la nation. C'eſt elle qui donna ſes pouvoirs; elle ſeule peut les retirer, & les placer ailleurs.

Qu'eſt-ce que la nation? C'eſt l'enſemble des pères de famille. Tous eurent droit de voter pour l'inſtitution; ils l'ont pareillement pour l'abolition ou le changement. Ce n'eſt ni le corps des repréſentans, ni le clergé, ni la nobleſſe qui ait le droit de dépoſer. Il n'appartient, & ne peut appartenir qu'à la maſſe de la nation. La volonté générale fit les rois, la même volonté peut ſeule détruire ſon ouvrage. Il faut que les ſuffrages aient été recueillis, qu'ils aient été donnés avec liberté, & que le réſultat ait été ſolemnellement prononcé, avant de procéder à l'exécution. Car il eſt de règle que le jugement précède les actes.

La volonté générale ne réſide pas ſimplement

dans la pluralité des volontés particulières. Elle conſiſte dans la très-grande pluralité, dans ce nombre de conſentemens, qui couvre, qui fait diſparoître, qui étouffe, qui écraſe le nombre contraire. C'eſt cette ſupériorité victorieuſe qui ſeule pourroit rendre légitime la ſentence de dépoſition. Pour deſtituer un prieur de moines, la majeure ordinaire ne ſuffit pas. Accordons encore davantage aux rois. Le bon ſens nous dit que cela doit être, & le repos des nations le demande.

Ces formalités prérequiſes & néceſſaires que nous venons d'expoſer, furent-elles jamais obſervées? On ne les obſerva pas même à Rome, à la dépoſition de Tarquin. Le roi & la royauté eurent des partiſans qui ſe montrèrent, & beaucoup d'autres qui n'osèrent pas ſe montrer. Ce fut l'opération du ſénat, plutôt que de la nation. C'eſt ce corps qui briſa le trône, comme il avoit mis Romulus en pièces. Il fit un banni, comme il avoit fait un Dieu.

Ces formalités peuvent-elles être obſervées dans une grande nation? Si on n'y peut pas obſerver, dans ces actes, ce qui eſt de droit, il eſt impoſſible qu'ils aient les caractères de la juſtice. Car il n'y a que ce qui eſt de droit, & conforme aux règles de droit, qui puiſſe être juſte & légitime. Cette conformité eſt la condition ſans laquelle, ni la loi de la Nature, ni aucune loi humaine bien ordonnée ne donne la ſanction à un jugement.

On dira peut-être que ſi les repréſentans n'ont pas de droit contre la royauté, parce qu'elle eſt conſtitution, ils peuvent en avoir contre le roi qui n'eſt que perſonne actuelle. Ils ne l'ont ni contre l'une ni contre l'autre. Le prince eſt le premier des repréſentans de ſon peuple. Il eſt à leur tête; la nation l'a conſtitué pour la préſider, & pour la repréſenter en chef. Il n'appartient qu'à elle de décider, en dernier reſſort, s'il repréſente & s'il préſide bien ou mal.

Les repréſentans ſubordonnés peuvent avoir miſſion, pour diriger les affaires ſelon le gouvernement établi, & non pour établir un nouveau gouvernement; pour agir ſous les auſpices du chef que la nation reconnoît, & non pour lui faire reconnoître un autre chef. Tout ce qu'ils pourroient faire, dans les abus extrêmes, ce ſeroit de donner l'éveil à la nation, afin qu'elle aviſe à ſes loix & à ſa ſûreté. Mais ils ne ſont pas compétents, pour prononcer, ni contre le trône, ni contre le prince.

La très-grande pluralité des ſuffrages libres & ſolemnellement prononcés, telle eſt la condition de droit abſolu, pour procéder régulièrement à la dépoſition d'un monarque, & ſans laquelle toute entrepriſe dans ce genre n'eſt qu'attentats. Or cette condition de droit eſt d'exécution plus que moralement impoſſible. Il y a donc impoſſibilité

plus que morale, que cette acte ſoit jamais juſte.

A moins que ce ne ſoit dans des temps de fanatiſme, qui rend ſuſpect tout ce qu'il inſpire, jamais, dans une grande nation, un projet de révolution abſolue, de dépoſition du monarque, n'aura la pluralité, & encore moins la très-grande pluralité des voix. La ligue elle-même ne l'eut pas. Il y avoit en France plus de royaliſtes que de ligueurs. Si la nation devenoit indifférente, elle pourroit laiſſer faire, & attendre le dénouement ſans s'émouvoir. Mais elle ne votera jamais pour que l'on faſſe. Il faudroit pour l'amener là, qu'un prince abuſât, au-delà de toute meſure, qu'il régnât à-peu-près comme Phalaris. En général, les hommes aiment mieux ſouffrir des abus d'autorité, que d'expoſer leurs perſonnes & leurs fortunes. Ils préfèrent les maux d'habitude aux calamités extraordinaires, & aux entrepriſes dont ils ne peuvent prévoir l'iſſue (1).

Si le congrès américain avoit commencé par recueillir duement les ſuffrages des peuples, la majeure auroit-elle été pour l'indépendance ? Les promoteurs de cette grande révolution oſeroient-

(1) Nous avons aujourd'hui une preuve de ce qui eſt dit ici. Il y a un grand nombre de citoyens qui murmurent contre les déſordres que cauſe la révolution actuelle, & qui regrettent la tranquillité du temps paſſé. Ils ont tort ſans contredit. Mais leur ſentiment eſt dans la nature.

ils l'affirmer ? En [illegible]ient-ils ſerment ? Si cependant c'eſt un problême à réſoudre, ou plutôt dont on ne peut avoir la ſolution, il s'en ſuit que leur déclaration n'ayant point été précédée de la condition, qui ſeule pouvoit l'autoriſer, ne fut d'abord qu'un acte ſans autorité. La triple nation britannique auroit elle jugé comme le parlement de Londres, dans la cauſe de Charles I & dans celle de Jacque II ? L'hiſtoire exacte de ces deux événemens prouve le contraire.

Mais enfin les peuples ſont-ils condamnés à tout ſouffrir, & ne leur reſte-t-il aucune reſſource contre l'arbitraire des rois ? Il en eſt une qui ſera toute-puiſſante ; ſi ceux de qui elle dépend ont aſſez de vertu pour s'en ſervir. Elle eſt dans l'amour courageux de la loi, qui eſt celui de la patrie. Le prince ne peut qu'ordonner, & il faut qu'il remette l'exécution en d'autres mains. Quand l'ordre eſt contraire à la loi, qu'il ne trouve perſonne pour exécuter. Que les grands ne ſe chargent pas de commiſſions qui les rendent odieux. La loi leur interdit l'obéiſſance à tout ordre qui la bleſſe. Qu'ils oſent dire comme le généreux vicomte d'Ortès ; (1) *Commandez, Sire, des choſes faiſables, & nous y mettrons juſqu'à la dernière goutte de*

(1) Dans ſa réponſe à Charles IX qui lui ordonnoit de faire main baſſe ſur les Huguenots, dans ſon gouvernement.

notre ſang. Leur premier titre, après celui d'hommes, eſt celui de citoyens. Qu'ils en aient le caractère & les principes. Qu'ils ſe ſouviennent qu'ils ſont pères, & que s'ils ſe prêtent à mener les peuples à la ſervitude, ils y meneront auſſi leurs enfans.

Dans tout ce qui concerne le gouvernement intérieur, la marche naturelle de l'ordre eſt d'arriver du prince à la nation, par l'organe de ſes magiſtrats. Alors c'eſt ſans équivoque l'ordre de la loi. Que le magiſtrat ſoit ce qu'il doit être, & qu'il ſache tout ſupporter, hors d'être infidèle à la loi. Que les barrières réſiſtent, elles ſont faites pour réſiſter. Quelle eſt la réſiſtance qu'il faut oppoſer? Celle d'immobilité, celle des martyrs; le courage de mourir plutôt que de plier. C'eſt ſur-tout quand on meurt pour la défenſe de la loi, qu'il eſt vrai de dire, *decorum eſt pro patria mori.*

Il eſt beau d'être pendu pour une juſte cauſe. C'eſt ce que j'ai entendu dire à un officier général, en mêmes termes, devant un nombreux ſous-ordre qui étoit à ſa table, où l'on raiſonnoit ſur les matières que je diſcute. La vertu paſſive ſuffit pour arrêter les excès du pouvoir. Il ne faut pas d'actés turbulens, qui ne font ſouvent qu'envenimer le mal, au lieu de le guérir.

Louis XI avoit fait dreſſer une ordonnance digne de lui. Il devoit l'envoyer au parlement,

& il avoit annoncé qu'il feroit tomber autant de têtes, qu'il y auroit de membres qui réſiſteroient. Cet auguſte corps, loin d'être effrayé de cette menace, alla ſe préſenter de lui-même, & parlant par la bouche de ſon chef, il dit qu'ils venoient tous apporter leurs têtes, parce qu'aucun ne vouloit ſacrifier ſa conſcience. *Retirez-vous*, leur dit le prince frémiſſant de la colère des tyrans. Mais il n'alla pas plus loin, & l'édit ne fut pas envoyé. Cet acte de dévouement à la mort en impoſa au plus inexorable des rois. Le tyran qui n'a pu faire fléchir la vertu, finit par la reſpecter.

Que les hommes de la loi la faſſent parler avec énergie. Que le patriotiſme domine dans toutes les ames; qu'il s'exprime par toutes les bouches. Que la réclamation générale aille juſqu'aux oreilles du prince, & qu'elle effraye ces ennemis conſtans de la loi qui inveſtiſſent le trône. Que le monarque liſe, ſur toutes les phyſionomies, le mécontentement de la nation & la condamnation des actes qu'on lui ſuggère. N'en doutons pas, ces ſignes civiques auront des effets au-moins modérateurs. La crainte du blâme public a de la force; on ne ſe roidit pas impunément contre elle. C'eſt cette crainte qui dicta une certaine ordonnance rendue ſous le dernier règne, qui défendoit aux cours ſouveraines, de rendre leurs remontrances publiques. Comme ſi les peuples n'avoient pas droit de

ſavoir ce que leurs organes avoient dit pour l'intérêt public. Mais ceux qui ne craignent pas d'abuſer, craignent la manifeſtation de leurs abus, & cherchent à les couvrir des ombres du myſtère. Ils craignent les fermentations. Il n'y en aura jamais, s'ils gouvernent bien.

Quand les remèdes modérés ſont efficaces, ce ſont ceux que la nature préfère. Le courage de ſouffrir, qui a ſuffi pour établir une religion, contre laquelle la raiſon & les paſſions ſe révoltoient également, ſuffiroit auſſi pour aſſurer aux loix leur puiſſance, & aux peuples leur liberté. Que les ames ne ſoient ni lâches ni vénales; qu'elles ne ſuccombent ni à la crainte ni à l'eſpérance, & les rois ſeront contenus dans leurs bornes, par la vertu de leurs ſujets. Si les miniſtres & les grands ne ſortent pas de la règle, les monarques ſeront forcés d'y reſter. Qu'on oſe leur dire, *je ne le puis pas, la loi le défend.* Néron, tout Néron qu'il étoit, ne ſe ſeroit pas porté aux excès qui finirent par le perdre, ſi tous les jours il avoit trouvé quelque homme généreux qui lui eût tenu ce langage.

D'où vient que nous avons des lettres de cachet & des empriſonnemens d'autorité? C'eſt parce qu'ils y eut des hommes qui s'aimoient plus qu'ils n'aimoient la patrie. Pour jouer un rôle & pour le ſoutenir

ſoutenir ſans difficulté, ils nous approchèrent du deſpotiſme, au riſque d'en être les premiers accablés. Ils vouloient avoir une image & un ruban, & c'eſt au prix de ces enfantillages qu'ils vendirent leur poſtérité. Parmi ceux qui ont gémi dans les priſons royales, combien y en a-t-il eu qui pouvoient trouver, dans leur arbre généalogique, les auteurs de leur longue captivité ?

CHAPITRE X.

Des mœurs (1).

LA loi eſt foible quand les mœurs ne la ſecondent pas. Sans elles il n'y a plus d'amour de la patrie. La perte des mœurs entraîne néceſſairement celle de toutes les vertus, puiſque les mœurs

(1) Profitons de la révolution qui s'opère, pour donner de la moralité à cette claſſe d'hommes, à qui le défaut d'éducation & l'injuſte mépris qu'on lui prodiguoit, n'avoit pas permis d'en avoir. Repréſentons au peuple, que déſormais tous les François ſeront également citoyens, & que ſans diſtinction de fortune ni de rang, tous pourront prétendre à l'honneur d'être repréſentans de la nation. Mais ne feſons pas dépendre leur éligibilité, du taux de leur capitation. Ce ſeroit aſſurément ne rien faire pour les mœurs. Accordons ce privilège à la régularité de la conduite, aux mœurs douces, à la bonne réputation fondée ſur une vie conſtamment honnête. C'eſt ainſi qu'on peut inſpirer à tous les ſujets ce noble orgueil qui aſpire à l'eſtime publique. Mais commençons par leurs enfans. Donnons-leur une éducation qui leur convienne. Répandons dans les bourgs, dans les villages, dans les hameaux des livres élémentaires qui leur expliquent, avec une lumineuſe ſimplicité, en quoi conſiſte la vie honnête, & qui mettent leurs droits à côté de leurs devoirs. Préparons une nouvelle génération qui faſſe à jamais reſpecter le nom du peuple françois.

& les vertus ne ſont foncièrement que la même choſe, & ne diffèrent qu'autant qu'elles ſont, ou habitude ſans difficulté, ou exercice du courage. Au lieu d'affections communes, il n'y a que des affections particulières. Avec des mœurs, tout eſt union, tout eſt nerf dans un empire. C'eſt contre le rempart des mœurs de la Grèce, que vient ſe briſer le Coloſſe de Xerxès. Quand les grecs furent corrompus, ils paſſèrent bientôt de la gloire à la ſervitude. Telle eſt & tel ſera toujours, plutôt ou plus tard, le ſort de toute nation qui a perdu ſes mœurs. Elle ſe perd inſenſiblement avec elles, & ſi elle ſe ſoutient encore, elle le doit à des circonſtances étrangères. La force conſervatrice n'eſt plus en elle-même. Les Perſes, amolis & corrompus, auroient vu leur empire renverſé long-temps avant Alexandre, ſi les diviſions de la Grèce ne leur avoient donné du répit.

La corruption des mœurs eſt une cauſe deſtructive des empires. Mais c'eſt un mal dont les moyens violens ne ſauroient être le remède. Ils ne donnent pas à l'ame la conſtitution néceſſaire, pour que ſes habitudes deviennent bonnes. Les mœurs conſiſtent dans des pratiques. Ces pratiques tiennent à des opinions & à des ſentimens. Tout cela s'inſpire & ne ſe commande pas. L'exemple, ſoutenu du prince, fera tout revivre. Il a en lui-même un moyen tout-puiſſant, ou pour conſerver

les mœurs publiques, ou pour les rappeler, ſi elles ſont perdues.

« Les mœurs du prince contribuent autant à » la liberté que les loix ; il peut, comme elles, » faire des hommes des bêtes, & des bêtes des » hommes ».

Ce que vient de dire Monteſquieu, eſt prouvé par des faits. Les Grecs vivoient dans les forêts, ils y étoient bêtes. On eut de la peine à leur faire entendre que le gland valoit mieux que les racines groſſières dont ils ſe nourriſſoient. Des Egyptiens & des Phéniciens vinrent les recueillir dans les bois. Ils les raſſemblèrent, ils leur firent entendre raiſon, ils leur proposèrent des loix, ils leur donnèrent le modèle & la règle des mœurs : ils en firent des hommes. Le prince repréſente la paternité : la nation eſt ſa famille ; il lui doit l'exemple des mœurs. Tous les regards ſont tournés vers lui, & ſa conduite devient modèle. Si le modèle eſt vicieux, ſes vices ſe répandront, & la nation ſe corrompra. Trajan diſoit qu'une erreur étoit une grande faute dans un prince. Que ſera donc le mauvais exemple ? Le cenſeur romain exerçoit ſa vigilance & ſa ſévérité ſur les membres du ſénat, plus rigoureuſement que ſur les autres citoyens. Parce que ce corps étoit le prince, on n'y vouloit que des hommes ſans tache. Le père qui avoit donné un baiſer tendre à ſa femme devant

ſa fille, n'en auroit pas été puni, s'il n'avoit pas été ſénateur.

Licurgue établit les mœurs par les loix; mais il ne ſe fia pas entièrement aux loix pour établir les mœurs. Il en donna la leçon, en les obſervant le premier. C'eſt par-là qu'il fit, d'une poignée d'hommes, une nation invincible, qui devint la terreur du vaſte empire des Perſes. Tandis qu'elle conſerva ſes mœurs, elle fut gouvernée par ſes loix. Lorſqu'elle les eut perdues, elle devint la proie des tyrans.

Le prince doit être l'homme des mœurs, & l'on ſe ſert de l'autorité qu'il donne pour les corrompre. La curioſité de la police & l'avidité du fiſc propoſent des prix à quiconque veut s'avilir & ſe déshonorer; à tous ceux qui ſe dévouent à un métier ſi honteux, qu'ils veulent le cacher à tout le monde, & qu'ils voudroient pouvoir ſe le cacher à eux-mêmes. On paye des hommes pour être eſpions & délateurs. Combien de fois n'a-t-on pas acheté de nos domeſtiques, & peut-être de ceux qui étoient à notre table, à titre d'amis, le ſecret de nos maiſons? Si ce moyen obſcur & ténébreux eſt abſolument néceſſaire, pour le maintien de l'ordre public, je ſerois tenté de dire que l'état ſocial eſt un malheur, qu'il faut rentrer dans les forêts, & retourner à la vie ſauvage. Des hommes bruts valent mieux que des hommes vils.

Au moins la police peut colorer du prétexte de

la conſervation des mœurs générales, les reſſources malhonnêtes qu'elle emploie, pour découvrir les vices cachés. Mais quand les fermiers-généraux offrent de l'argent au premier venu, pour déférer un payſan de la Champagne, pour le trop-bu, un autre de la Normandie, pour avoir puiſé un ſceau d'eau dans la mer, & peut-être un troiſième, pour avoir éludé quelqu'autre invention fiſcale, auſſi diabolique que les deux premières, quelle excuſe ont-ils à donner, qui puiſſe contenter une ame honnête?

L'art de corrompre eſt un art odieux, & la pratique eſt un crime par elle-même. Elle ne peut être excuſée que par l'abſolue néceſſité. Si cette néceſſité exiſte, que le gouvernement eſt à plaindre d'avoir beſoin de cet indigne moyen! Si elle n'exiſte pas, que le gouvernement eſt coupable d'uſer d'un indigne moyen dont il n'a pas beſoin! L'honneur eſt le ſoutien des mœurs, & on invite des hommes à y renoncer. Plus il y a d'hommes vils dans un état, moins il y a de ſûreté & pour l'état & pour le prince. Un homme qui a pu conſentir à s'avilir, ne tient à aucun principe honnête. Accoutumé à ſe vendre, il ſera toujours au plus offrant.

Les affections patriotiques ſont une partie eſſentielle des mœurs. La loi, le roi, les magiſtrats ſont une chaîne qui doit embraſſer tous les cœurs. Si un des chaînons vient à ſe rompre, tous les autres ſe détacheront, & la chaîne ne ſera plus. Le peuple fut inſenſible à la cataſtrophe des parlemens. Son

attachement pour ce corps étoit une partie de ſes mœurs anciennes. Il l'avoit perdu, peut-être parce que les magiſtrats n'avoient plus eux-mêmes les mœurs & les vertus caractériſtiques de leur état. *Voyons*, diſoit le peuple de la halle, *ſi celui-ci fera mieux*. La cour vit cette indifférence avec plaiſir. Mais vit-elle que ſi une plus grande révolution eût mis un autre roi ſur le trône, ce même peuple auroit dit avec la même tranquillité : *Voyons ſi celui-ci nous gouvernera mieux.*

J'accuſe dans ce moment notre nation, de n'avoir pas des ames françoiſes. Nos affections ne ſont pas patriotiques, comme celles des Anglois. Nous qui avons ſi ſouvent imité la forme de leurs chapeaux, leur manière de ſe coëffer, & d'autres uſages de même importance, imitons une vertu dont ils nous donnent l'exemple. Ils ne s'habillent pas de nos étoffes; ils n'uſent pas de notre clincaillerie. Ils ſongent au maintien & au ſuccès de leurs manufactures. Ils vont là naturellement ; c'eſt la pente de leurs ames, parce que l'amour de la patrie en eſt la conſtitution. Depuis que nous avons un traité de commerce avec eux, nous ne voulons plus que des marchandiſes angloiſes. Nos atteliers ſeront oiſifs; nos ouvriers mourront de faim, ou ſeront forcés d'aller exercer leur induſtrie en Angleterre, & notre numéraire ira groſſir celui d'une nation rivale, qui s'en ſervira contre nous, à la première occaſion.

CHAPITRE XI.

Des impôts.

LE corps politique a ſes beſoins comme le corps naturel. Il eſt compoſé de tous ; chacun doit contribuer à le faire ſubſiſter & proſpérer : c'eſt une néceſſité dont les hommes convinrent, & une loi qu'ils s'imposèrent, en formant leur traité de réunion. En ſe propoſant leur conſervation pour premier objet, ils vouloient auſſi jouir de leurs propriétés ſans empêchement & ſans crainte. C'eſt pour en jouir auſſi entièrement qu'il eſt poſſible, qu'ils aſſocièrent leurs forces. Pour donner de la puiſſance à leur aſſociation, & pour en obtenir les effets qu'ils ſe propoſoient, chacun conſentit à payer un contingent proportionné. Telle fut, telle eſt & telle ſera éternellement la volonté générale de tous les peuples. Elle ne peut ni finir ni varier, parce qu'elle eſt fondée ſur l'amour néceſſaire de ſoi-même. Cette volonté a fait les puiſſances, elle doit en être la règle.

Quelle eſt la juſte meſure des ſommes totales que les peuples doivent payer ? La même que celle des vrais beſoins, dans leſquels il faut comprendre une ſage magnificence, qui repréſente la majeſté de la

nation. Toujours la règle des proportions, qui eſt celle de la Nature; tout ce qu'on exige par-delà eſt extorſion. Car c'eſt la force qui l'arrache, & non la volonté qui le donne. Tout ce qui n'eſt pas néceſſaire pour le ſervice public & pour une repréſentation convenable, eſt une propriété qui doit reſter au propriétaire.

Proportionner les impôts aux facultés des ſujets, & la dépenſe aux revenus, c'eſt la règle naturelle. Excéder les facultés, & proportionner les revenus aux dépenſes, c'eſt renverſer l'ordre des choſes, & travailler à la ruine du fonds. Si des circonſtances malheureuſes exigent des efforts extraordinaires, c'eſt la néceſſité qui commande. On eſt alors dans le cas de dire : *néceſſité n'a pas de loix*. Mais quand les choſes ont repris leur premier état, tout effort qu'on exige des peuples, eſt oppreſſion & déſordre. Tibère, déſignant le monarque ſous le nom de paſteur, a dit qu'il devoit tondre, & non écorcher ſes brebis. Rois de la terre, croyez-en un tyran, quand il dit qu'il faut ménager les peuples.

Un roi repréſente la majeſté de ſa nation: le trône doit avoir un éclat convenable. Dans l'origine les ſignes repréſentatifs furent ſimples, parce que les cités naiſſantes étoient petites & pauvres. Quand pluſieurs cités furent comme fondues en une ſeule, & formèrent un empire, la repréſentation dut avoir plus de magnificence, parce que

c'étoit celle d'une puiſſance plus grande, & qu'elle devoit être vue de plus loin. C'étoit, pour ainſi dire, un enſemble de repréſentations à ſoutenir. Une nation veut que ce qui annonce ſa grandeur, ſoit en proportion avec elle. Les hommes conſentent naturellement à tout ce qui eſt raiſonnable & conforme à la règle des proportions. Mais l'a-t-on exactement obſervée? S'y eſt-on renfermé?

Si l'on calculoit ce que chaque petit peuple, qui entre aujourd'hui dans la maſſe d'une grande nation, dépenſoit & devoit naturellement dépenſer, pour ſa repréſentation, lorſqu'il étoit lui-même puiſſance, & que l'on comparât la totalité des ſommes, avec ce qu'un roi coûte aujourd'hui, on trouveroit peut-être que l'excès eſt énorme. Suppoſons que notre monarchie ſoit compoſée de mille cités anciennes, les unes plus grandes, les autres moindres, & que l'une portant l'autre, chacune dépenſât, tous les ans, en faſte repréſentatif, l'équivalent de nos dix mille francs d'aujourd'hui. Le tout ne reviendroit qu'à nos dix millions. Mais l'une portant l'autre, feſoient-elles cette dépenſe de dix mille francs, uniquement pour repréſenter? Cela n'eſt guères vraiſemblable.

Comme la repréſentation doit monter avec l'étendue, elle doit deſcendre avec la diminution. Les Céſars étoient chargés de repréſenter un empire, dont tous les états modernes ne ſont que des débris.

D'où vient que le faſte de certains rois de l'Europe égale peut-être celui des empereurs romains? La proportion n'eſt pas obſervée. Ce ſomptueux & formidable appareil dont les trônes ſont environnés, eſt moins néceſſaire que jamais, pour faire reſpecter la majeſté royale. Il ſeroit plus pardonnable à une autorité naiſſante, qui a autant beſoin de ſe faire reconnoître, que de ſe faire reſpecter. Mais celle qui a l'authenticité des ſiècles, ſe ſuffit davantage à elle même, pour être reconnue & reſpectée. Louis XI fut ſimple, peut-être juſqu'à l'excès, dans ſon cortège & dans ſon extérieur. Mais ce ne fut pas par-là qu'il compromit ſon autorité.

Eſt-ce par la profuſion de la table des rois, que la majeſté d'une nation ſe repréſente? Henri II, roi d'Angleterre & conquérant de l'Irlande, ne le croyoit pas. Certains moines lui portèrent plainte contre leur abbé. Le chef d'accuſation fut, qu'il ne leur feſoit ſervir que cinq plats à dîner. Ce prince les chaſſa de ſa préſence avec indignation. *Apprenez*, leur dit-il, *mauvais moines, qu'on n'en ſert que trois à ma table.* On trouve dans les archives du collège de Navarre, un état de la dépenſe qu'on y fit, pour régaler Philippe le Bel & ſa femme, avec toute leur ſuite, lorſqu'ils allèrent viſiter cet établiſſement, dont la reine étoit fondatrice. Il en coûta vingt écus. Je ſuppoſe, par exagération, que chacun des écus de ce temps en valût cent d'aujour-

d'hui, par ſon poids & par ſes effets. C'étoit l'équivalent de nos ſix mille livres. Les viſites des perſonnes royales coûtent davantage aujourd'hui. On en pourroit citer des preuves qu'il eſt plus ſage de ſupprimer. Cependant c'étoient deux monarques que ce collège recevoit. Car la femme de Philippe étoit, de ſon chef, reine de Navarre. La différence de ce temps avec le nôtre, prouve que le faſte des rois & des princes a de beaucoup excédé la juſte meſure qu'il devroit avoir. C'eſt ce qui aggrave le poids que ſupportent les peuples.

Eſt-ce par des prodigalités inſenſées, & par des largeſſes ſans raiſon, qu'on fait reſpecter ſa perſonne & ſon état? Y a-t-il de la grandeur dans la folie, de la ſageſſe dans les excès, de la juſtice dans les abus? Les rois ſont les économes de leur nation: toutes leurs dépenſes, toutes leurs graces, tous leurs bienfaits doivent être ordre & juſtice.

Jamais les rois n'auroient été diſſipateurs, ſi leurs miniſtres euſſent été citoyens, s'ils n'euſſent eu que des citoyens pour miniſtres. Il n'eſt pas permis de dévouer ſes talens à l'injuſtice, d'employer les reſſources de ſon génie pour opérer des vexations, afin de donner pâture à des vices, ou de fournir des moyens à la prodigalité. Qu'un miniſtre ait le courage de déſobéir à la volonté déſordonnée du prince. Il n'eſt devenu l'homme du roi, que pour être plus utilement l'homme de la patrie. La loi, l'ordre &

la juſtice doivent être le terme de ſon obéiſſance. On ne le croira pas ainſi, & il perdra peut être ſa place. Mais il conſervera ſa vertu, & il ſera dédommagé par la vénération publique, & par le témoignage de ſa conſcience, qui vaut encore mieux. Il emportera avec lui le droit de s'eſtimer lui-même. Un autre fera peut-être ce qu'il aura refuſé de faire. Mais ce ne ſera pas lui qui l'aura fait. Il n'en aura ni l'odieux ni le remords. Je ſuis bien perſuadé que jamais M. Mainon d'Invaux n'a regretté de n'être pas Terray, & que Terray, pendant & après ſon miniſtère, a cent fois regretté de n'être pas Mainon d'Invaux. On ne ſait pas ſi celui-ci auroit été un grand miniſtre, mais on ſait que c'eſt un honnête homme.

Le droit d'une nation libre eſt de s'impoſer elle-même, ou du moins de conſentir librement aux contributions qu'on lui demande. Par-tout où eſt la liberté, la Loi de la Nature en réclame les effets. Or la liberté eſt de droit chez toutes les nations. Mezeray parle de Clotaire II avec éloge. Dès qu'il fut unique & paiſible poſſeſſeur de la monarchie, *il tourna tous ſes ſoins à régler ſon état, & y remettre l'ordre & la juſtice. Il abolit tous les impôts qui avoient été faits ſans le conſentement du peuple françois.* Ce conſentement étoit donc alors ſelon *l'ordre & la juſtice.* C'étoit le droit du peuple françois. Le droit des nations peut-il preſcrire ?

blement dans le cas de rébellion. Il croit ne faire que frauder le fiſc, & il fait peut-être tort à l'état. La loi qui défend l'introduction de certaines marchandiſes, ou qui les ſoumet à des droits exceſſifs, peut avoir pour objet l'encouragement des manufactures nationales. Elle peut être une loi ſomptuaire, dont la fin eſt de prévenir, ou la ruine des familles, ou la corruption des mœurs. Il ne faut pas l'énerver par des facilités de contravention.

On doit conſidérer le gouvernement ſous deux aſpects; ou comme dépoſitaire de l'autorité nationale, auquel il faut obéir ſelon la loi; ou comme procureur des affaires de la nation, avec lequel il faut traiter loyalement & de bonne foi. C'eſt ce que les gens d'affaires n'aiment pas à pratiquer. Ils abuſent de toutes les circonſtances, & même ils en font naître, pour faire des marchés qui ne ſoient qu'à leur avantage. Tel homme, qui ne voudroit pas me tromper d'un écu, ne ſe fait aucun ſcrupule, lorſqu'il traite avec le miniſtre, de tromper l'état d'un million.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

De la dette publique.

PRESQUE toutes les nations de l'Europe ont des dettes. Je ne conſidère que les nôtres. En les diſcutant, je tâcherai de poſer des principes généraux, & des règles qui puiſſent convenir à tout le monde.

Louis XIV aima la gloire & la connut mal. Louis XV n'aima pas la gloire & ſe dévoua à la volupté. Tous les deux ont obéré l'état; l'un par ſon faſte & ſon ambition; l'autre par ſon indifférence & ſon abandon au plaiſir. Leurs dettes ſubſiſtent, & ce poids eſt toujours ſur nos têtes. Monſieur Linguet veut nous en décharger. Il lui plaît de comparer la monarchie à une terre ſubſtituée qui, à ce titre, ne peut être grevée d'hypothèque. La comparaiſon n'eſt pas juſte. La France n'eſt, ni une terre, ni un domaine, ni aucune eſpèce de propriété. C'eſt une nation, une ſociété d'hommes qui peuvent prendre des engagemens communs, parce qu'ils ont des intérêts qui ſont les mêmes. Si cette ſociété s'eſt engagée, c'eſt elle qui doit, & ſa dette ne peut s'éteindre légitimement que par la libération effective.

Mais la nation s'eſt-elle engagée ? C'eſt ici qu'eſt la difficulté. Où ſont les preuves de l'engagement public ? Je les vois dans les dettes des Anglois ; je ne les vois pas dans les nôtres. Une nation peut-elle être liée par des contrats qui ne furent que des actes d'autorité, à la garantie deſquels elle ne fut jamais appelée ? Des êtres libres ne peuvent pas contracter d'obligation forcée. C'eſt une vérité que la religion elle-même reconnoît. Elle déclare mes vœux nuls, ſi je prouve que l'autorité me les dicta, & que la contrainte me les fit prononcer. Les rois ont-ils jamais demandé le conſentement des peuples ? Ils s'en ſont bien gardés. Ils ont cru juſques ici que la nation n'exiſtoit que pour obéir & pour payer. Cependant elle a des droits, & des droits impreſcriptibles, car ce ſont ceux de la Nature qui ne preſcrit jamais. L'autorité peut forcer nos bouches & nos mains ; mais il eſt au-deſſus d'elle de pouvoir engager nos conſciences.

Les parlemens ont enregîtré. Je demanderai d'abord ſi les enregîtremens furent libres ? Aſſurément ils ne l'étoient pas ſous Louis XIV & ſous Louis XV. Malgré le bruit que feſoient ces corps, la cour trouvoit toujours le moyen de les amener, moitié force & moitié gré, à ce qu'elle deſiroit. Mais quand il y auroit eu pleine liberté, les parlemens ſont-ils la nation ? Lorſqu'il s'agit de mettre des charges ſur la tête des peuples, & de les ſou-

mettre à des engagemens onéreux, il n'appartient qu'aux trois ordres de l'état d'y conſentir. Les parlemens ont droit de parler pour la nation. Mais ils n'ont aucun titre, ni pour l'engager ni pour la dégager. Aucun enregîtrement parlementaire ne peut avoir la force du conſentement national, ſi ce n'eſt dans les circonſtances ſubites & périlleuſes, qui demandent des meſures & des reſſources ſoudaines. Comme la conſervation eſt le terme de toutes les règles, on s'élève au-deſſus d'elles, quand il s'agit de ne pas périr. Mais il faut rentrer dans l'ordre, dès que le péril n'eſt plus.

Que conclure de ces objections contre la dette publique? Dirons-nous que la nation ne doit rien, puiſque les emprunts n'ont jamais été revêtus de ſon conſentement formel? Nous n'avons pas poſé les principes, pour en tirer cette rigoureuſe conſéquence. Ne donnons pas dans les extrêmes. Quand les abus ont pris un certain crédit, il faut, juſqu'à un certain point, les regarder comme des loix.

Si l'autorité abuſe ſouvent, elle n'abuſe pas toujours parmi ſes actes, il en eſt de raiſonnables. & d'utiles. Si les rois ont fait des emprunts pour bâtir Verſailles, & pour d'autres objets qui valoient encore moins, ils en ont fait auſſi pour de vrais beſoins publics, pour la défenſe & pour la proſpérité de l'état. La nation y auroit conſenti,

ſi ſon conſentement avoit été demandé. Nous devons le regarder comme formel, parce que l'objet de l'emprunt nous atteſte qu'il n'auroit pas été refuſé. Il eſt dans la nature des êtres raiſonnables, de vouloir & d'approuver tout ce qui eſt pour leur bien. Il eſt de la juſtice publique & particulière, de ſupporter des charges dont on a retiré des bénéfices. Les emprunts utiles doivent donc être reconnus, puiſqu'il eſt certain qu'ils auroient été conſentis.

Mais tous les emprunts n'auroient pas eu le conſentement national. Car il n'eſt pas dans la nature des êtres raiſonnables, de conſentir à des charges peſantes, pour des objets faſtueux ou frivoles, de ſe cotiſer pour les plaiſirs & les folies d'une cour, qui abuſe de la crédulité & de la patience des peuples. Voilà donc deux eſpèces de dettes, dont les unes doivent être regardées comme ayant le ſceau de l'autoriſation publique, & les autres comme des charges que la nation peut rejeter, parce que jamais elles n'ont mérité ſon conſentement.

Il faudra donc revenir ſur le paſſé, remonter aux cauſes, chercher les raiſons & comparer tous les contrats, pour en faire le diſcernement. Quel labyrinthe! Quelle opération! elle entraîneroit une infinité de maux. Depuis la création de ces contrats, ils ont vingt fois changé de mains, par

voie de ſucceſſion ou d'acquiſition de bonne foi. Dépouiller aujourd'hui les propriétaires, déclarer leurs titres nuls, ce ſeroit une cruauté. En y ſongeant, je crois voir des citoyens égorger d'autres citoyens. L'humanité & la fraternité ſont les premières loix de la juſtice humaine, & les fondemens du contrat ſocial. Reconnoître les dettes & payer, c'eſt la concluſion où je voulois venir.

J'ai dit ailleurs, que l'amour de la patrie conſiſtoit eſſentiellement à aimer ſes loix. J'aurois dû ajouter, & à aimer ſon honneur. Il eſt une loi des êtres qui jouiſſent du privilège de la moralité. Propoſer une banqueroute, c'eſt conſeiller à la nation de ſe flétrir d'une tache indélébile. Celui qui oſe donner ce lâche & ſordide conſeil, eſt indigne d'être citoyen. Il n'aime pas ſa patrie, puiſqu'il veut qu'elle ſe deshonore. Les Athéniens l'auroient lapidé, comme ils lapidèrent Cerſile.

Les dépenſes des rois ont aggravé la dette publique; il faut retrancher de leurs dépenſes, pour contribuer à l'extinction. Il eſt juſte de chercher, dans la cauſe du mal, tous les remèdes qu'elle y peut fournir. Qu'on ne craigne rien pour la majeſté du trône; elle n'en ſera que plus grande, ſi vous ſubſtituez celle de la vertu à l'éclat orgueilleux du faſte. Il éblouit; mais il ne fait pas reſpecter. Tout ce que le prince en retranche, eſt autant de gagné pour ſa gloire. Il devient cher à ſes peuples,

& donne un grand exemple. Cependant il ne fait peut-être qu'exacte juſtice. Or les rois doivent être juſtes. Les nations n'en ont voulu qu'à cette condition.

Marc-Aurele, ayant à ſoutenir une guerre difficile & coûteuſe, aima mieux dépouiller ſon palais, & en faire vendre les meubles ſuperflus & les ornemens les plus précieux, que de charger ſes peuples de nouveaux impôts. En fut-il moins grand & moins reſpecté?

CHAPITRE XIII.

Des graces.

IL a plu aux hommes d'appeler graces tout ce que confère la main du prince. C'eſt une expreſſion abuſive, inventée par l'adulation, & qui induit en erreur le monarque & ſes ſujets. Les graces ſont des diſtributions gratuites. Ce que le prince donne doit être mérité. Ses dons ſont ceux de la nation. Elle l'en a fait collateur à titre de confiance, pour faire uſage de ſon droit, ſelon la juſtice & la prudence.

Il eſt juſte qu'un roi puiſſe donner quelque choſe à ſes menus plaiſirs, & que la nation y fourniſſe. Il faut un fonds affecté pour cet uſage. C'eſt ſur ce fonds que le prince doit prendre, quand il veut ſatisfaire ſon cœur, en feſant des largeſſes qui n'ont pas été achetées par des ſervices publics. Ces ſortes de dons & de penſions ſont des graces. Il ne faut pas les prodiguer, car la dépenſe des menus-plaiſirs doit être modérée.

Le roi peut conférer, comme bon lui ſemble, les emplois qui ne regardent que le ſervice de ſa

perſonne. Il eſt de toute juſtice, qu'il ſoit le maître du choix de ſes domeſtiques. Les grands ſe font honneur de l'être : qu'ils le ſoient. Ce ſont ſouvent des graces, comme celle de Dieu, qui précèdent tout mérite de la part du ſujet. Mais les graces de Dieu opèrent ce quelles ont précédé. Celles du roi n'ont pas cette efficacité.

Mais ſi les emplois publics, ſi les charges, ſi les bénéfices ſont encore des graces, tout eſt dans le déſordre. Les places deſtinées au mérite, & où il faut du mérite, ſeront données à la faveur. Le ſervice public ſera mal fait, il n'y aura pas, ou il aura moins de félicité. Quand un miniſtre dit à un premier préſident du parlement de Paris, que le roi ne lui auroit pas conféré cette dignité, s'il avoit connu un autre magiſtrat qui en fût plus digne, je ne ſais s'il ne voulut que faire un compliment. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il exprima le devoir du prince.

Quand on eſt diſtributeur des graces, puiſque c'eſt le mot d'uſage, pourquoi n'en pas étendre la diſtribution le plus qu'il eſt poſſible, au lieu de les multiplier ſur quelques têtes privilégiées ? On accable certains perſonnages de bénéfices & d'emplois. On pourroit faire dix heureux, & on aime mieux faire un homme opulent. Pour donner à un ſeul, on ſe met dans l'impuiſſance de donner à pluſieurs, qui le méritent peut-être davantage.

Et pourquoi dire peut-être? Les plus favorisés sont presque toujours les moins dignes de l'être.

Je ferai encore une réflexion: pourquoi les rois ont-ils tant de graces à conférer? N'y en a-t-il pas une infinité d'abusives, qui ne sont que des charges que supporte le peuple, sans aucune utilité pour l'état? Que les rois accordent à leurs peuples la grace de moins accorder à leurs courtisans.

CHAPITRE XIV.

Des conditions du prince, comme généraliſſime.

LES rois, comme citoyens, ſont renfermés dans les termes du pacte ſocial, & ſoumis à l'ordre de la loi, dans toutes leurs cauſes perſonnelles. C'eſt à la loi qu'il appartient de prononcer ſur leurs intérêts, & de venger leurs injures.

Comme repréſentans ou pères des familles politiques, ils ſont reſpectivement, & les uns envers les autres, dans l'état de nature. Ils ont hérité, par le conſentement des peuples, du droit qu'avoient les patriarches, d'appeler les membres de la famille à la défenſe de l'intérêt commun.

Nous avons une loi, & cette loi porte que nous aurons des forces. C'eſt la loi qui ordonne que les forces ſoient; les forces dépendent donc de la loi. Que les rois y mettent telle forme qu'il leur plaira, le droit de la loi ſera toujours le même. Elle a remis au prince deux glaives, le ſien propre, pour en faire uſage contre les ennemis domeſtiques, ſelon l'ordre, les formes & les règles qu'elle preſcrit, & celui de la guerre, pour s'en ſervir

ſelon ſa prudence, contre les ennemis du dehors. Ces deux forces que la nation a miſes dans la même main, ne ſont qu'un double dépôt qu'elle a confié, & dont elle reſte toujours propriétaire. Elle ne peut ceſſer de l'être, qu'en ceſſant d'être nation. Le prince n'en doit faire uſage, que conformément à l'intention nationale.

A titre de protecteur, le prince eſt la force motrice: toutes les forces (1) ſubalternes doivent ſe mouvoir à ſa voix. Mais quand & pourquoi doit-il les mettre en mouvement? Quand l'intérêt de l'état le requiert, & jamais que pour cet intérêt. Toutes ces forces, ce ſont des hommes à qui le

(1) La nobleſſe eſt la première force qui doit accourir, lorſque le prince appelle les citoyens à la défenſe de la patrie. C'eſt un devoir auquel jamais elle n'a manqué, & il eſt vrai qu'il lui a coûté des flots de ſang. Mais c'eſt un honneur qu'elle ne devoit pas alléguer, comme lui appartenant excluſivement. Le tiers-état le partagea toujours avec elle: il a même verſé plus de ſang, puiſque toujours & par-tout il a fait le grand nombre. L'avantage qu'elle a ſur le peuple, c'eſt qu'elle lui a frayé le chemin de la gloire, en le dirigeant comme la tête dirige les membres. C'eſt elle qui l'a guidé. Si nous avons pu quelquefois lui reprocher d'avoir été mauvais guide, & d'avoir occaſionné nos défaites, nous devons reconnoître auſſi que nous lui fûmes toujours redevables de nos victoires. Dans tous les temps il faut être juſte, & conſerver cet eſprit de fraternité qui, en établiſſant l'harmonie entre toutes les claſſes d'une même nation, fait la force des empires.

prince a donné l'épée. Mais c'eſt l'épée de l'état qu'il leur a donnée, & qu'il n'a pu leur donner qu'aux mêmes conditions ſous leſquelles ils l'a reçue ; pour défendre la nation, & non pour la menacer & lui faire violence. Les hommes n'appartiennent pas au prince. Le prince, les hommes, les armes appartiennent à l'état, & doivent être ſubordonnés à ſa loi.

Le ſerment du guerrier ſe rapporte à la patrie. S'il eſt fait au nom du prince & entre ſes mains, c'eſt qu'il eſt l'être qui repréſente. La réalité c'eſt la patrie. Tout vient d'elle, tout ſe rapporte à elle, tout dépend d'elle. Je n'ai juré fidélité au prince, que pour être fidèle à ma patrie. Il étoit chargé de recevoir le ſerment que le citoyen militaire (1) doit à la cité, pour gage de ſa foi. Si la cité

(1) Dans le ſerment que le militaire prête entre les mains du roi, ces mots, *envers & contre tous*, demandent explication. Il eſt inutile de dire qu'ils doivent être pris à la lettre, *envers & contre tous* les ennemis de la patrie. Mais envers les citoyens, & dans l'adminiſtration intérieure, comment doivent-ils être entendus, & quelles exceptions comporte la règle ? Deux exemples tout récens ſerviront à donner la ſolution de ce problême.

Quand le régiment des Gardes fut commandé pour aller inveſtir le palais de la juſtice, & y exercer des actes de violence, les officiers qui obéirent à cet ordre viſiblement arbitraire, & qui ſoulevoit l'indignation générale, firent de leurs ſoldats des ſatellites, & le devinrent avec eux.

être préſumé le plus juſte & celui qu'il faut préférer, pour être plus en règle. Dans cette confuſion générale, ſes enſeignes ſont les ſignes les moins équivoques de la loi. Le prince peut avoir des torts ; & ſans doute même il en a. Jamais les peuples ne ſe ſont portés à la révolte, qu'après que leur patience a été épuiſée par de longs abus du pouvoir. On impute leur audace à la foibleſſe du gouvernement. On fera mieux de l'imputer à ſon injuſtice. Mais enfin ce ſont des temps malheureux. Il ne s'agit pas de vengeance, il s'agit de ramener l'ordre, en ſuivant la loi.

L'illuſtre Fénélon décide que ſi le prince veut faire la guerre pour ſa cauſe particulière, il faut que ce ſoit à ſes dépens. J'irai plus loin que ce prélat ; je dirai qu'il n'a pas le droit de la faire. Les forces publiques n'appartiennent qu'à l'état, & ne ſont deſtinées qu'à ſa défenſe. Il ne ſagit pas ſeulement d'argent, ſur lequel il y auroit encore beaucoup de choſes à dire. Il s'agit d'hommes. Le prince n'a aucun droit ſur leur vie. Elle ne doit être riſquée que pour la cauſe de l'état. La guerre eſt le procès des nations ; ſi c'eſt celui des rois, elle eſt injuſte, car ils abuſent, pour leur intérêt, de ce qui n'a été inſtitué que pour la défenſe de l'intérêt public.

Quand même le prince feroit la guerre à ſes dépens, ce ſeroit toujours ſur l'état que tomberoient

les coups de l'ennemi. Ses frontières ſeroient attaquées & peut-être forcées. On y leveroit des contributions; on y feroit le dégât; on y répandroit l'épouvante. Eſt-il juſte que la nation ſupporte des hoſtilités, pour une cauſe qui n'eſt pas nationale. Il ne falloit pas réclamer à main armée la ſucceſſion des biens allodiaux de la maiſon de Bavière. C'étoit une affaire à plaider devant la diète de l'empire, ou à la chambre impériale de Weſtlar.

Le prince peut faire la guerre, pour ſa cauſe particulière, quand par la conſtitution publique, ou par la nature des affaires, ſon avantage doit devenir celui de l'Etat. Je ſuppoſe, ſans l'affirmer, que les guerres de Louis XIV furent juſtes, que ſes conquêtes valoient bien ce qu'elles ont coûté, & qu'elles devenoient réellement un accroiſſement de forces, dont la monarchie avoit beſoin. Cela poſé, il fut autoriſé à pourſuivre ſes droits, par les armes & aux frais de la nation. Car ſelon les loix de la France, les acquiſitions du prince deviennent acquiſitions de l'Etat.

La guerre de la ſucceſſion fut malheureuſe; mais le monarque eut droit de la faire, s'il étoit vrai que le teſtament de Charles II fût plus avantageux à la monarchie françoiſe, que le traité de partage; s'il valoit mieux qu'il *n'y eût plus de Pyrénées* (1);

(1) *Il n'y a plus de Pyrénées.* C'eſt un mot que Louis

que

que d'acquérir la Lorraine & d'autres provinces, ſans effuſion de ſang. En plaçant ſur le trône d'Eſpagne une branche de la maiſon de Bourbon, on donnoit à la France un allié de plus & un ennemi de moins.

L'état a des troupes, comme l'homme naturel a des bras, pour ſa conſervation & ſa défenſe. Quand ſon exiſtence & ſa ſûreté ſont menacées, quand ſes droits légitimes ſont attaqués, la guerre devient néceſſaire. Si elle eſt néceſſaire, il faut que le prince la faſſe. Il ne lui eſt pas permis de ſacrifier à ſon repos ou à ſes plaiſirs les ſolides intérêts de la nation. Il eſt à la choſe publique, il n'exiſte que pour elle.

Juſtice dans la cauſe, importance dans l'objet, impoſſibilité de conciliation équitable, tels ſont les caractères d'une juſte guerre: nous l'avons dit ailleurs. Si ces trois raiſons ne concourent pas à déterminer la priſe d'armes, tous les maux qui en réſultent, ſont à la charge de l'aggreſſeur.

« Qu'on ne parle pas ſur-tout de la gloire du » prince, dit Monteſquieu, ſa gloire ſeroit ſon » orgueil; c'eſt une paſſion & non un droit légitime. » Il eſt vrai que la réputation de ſa puiſſance

XIV dit au duc d'Anjou, ſon petit-fils, lorſque ce prince fut reconnu roi d'Eſpagne. Tout le monde comprend le ſens de ces paroles.

» pourroit augmenter les forces de ſon état; mais » la réputation de ſa juſtice les augmenteroit tout » de même ».

Pythagore diſoit qu'il ne faut faire la guerre qu'à cinq choſes, aux maladies du corps, à l'ignorance de l'eſprit, aux paſſions du cœur, aux ſéditions des villes, à la diſcorde des familles. C'eſt-à-dire qu'il ne faut faire la guerre, que pour avoir la paix. Puiſque la paix eſt l'objet de la guerre, c'eſt le terme auquel il faut ſe hâter d'arriver. Quand on peut avoir une paix équitable, la guerre n'eſt plus néceſſaire. En ceſſant d'être néceſſaire, elle ceſſe d'être juſte. Ce ne ſont pas les états qui ſont ennemis; ce ſont les choſes. Quand elles ſe rapprochent, elles amènent la paix avec elles; & ſi la guerre continue, c'eſt le déſordre des paſſions qui la fait durer.

Dix ans de guerre font périr au moins ſix cents mille hommes. Sur chaque ſiècle, il y a bien trente ans de guerre. Ainſi tous les cent ans, les querelles des puiſſances dépeuplent la terre, au moins de dix-huit cents mille hommes, & détruiſent, dans leur germe, les enfans qu'ils auroient donnés. De ſorte qu'un monarque ambitieux qui aime la guerre, eſt l'équivalent de pluſieurs peſtes.

Deſirons que les rois ne faſſent jamais la guerre. Mais eſt-il à deſirer qu'ils s'arrangent définitivement, pour ne jamais la faire? On a dit que le projet de paix perpétuelle de l'abbé de S. Pierre

étoit la chimère d'un honnête homme. J'ajouterois volontiers d'un honnête homme mal aviſé. S'il ne peut pas ſe réaliſer, ne nous en affligeons pas. Le deſpotiſme conſommé en ſeroit l'effet indubitable. Les rois auront toujours de l'ambition. Dans l'état actuel, ils l'exercent, moitié en dehors, moitié en dedans. S'ils étoient contraints de la renfermer dans leurs limites, elle n'auroit pour terme que l'aſſerviſſement abſolu des peuples. Les forces communes ſeroient employées à cet objet commun. L'accord des rois ſeroit une conſpiration contre les ſujets. Les ennemis du dehors, les diſcuſſions litigieuſes, les difficultés qu'on s'oppoſe de part & d'autre, tout cela occupe & fait diverſion aux projets qui tendent au deſpotiſme. Les maux de la guerre ſont paſſagers; un deſpote eſt une calamité qui n'a ni terme ni relâche. Le deſpotiſme eſt plus deſtructeur que la guerre. L'ancienne Grèce étoit toujours en armes; & cependant elle avoit une nombreuſe population, des villes floriſſantes, & des campagnes auſſi bien cultivées que le comportoit la nature du ſol. Qu'eſt-elle aujourd'hui? Son repos eſt celui de la mort.

Henri IV qui conçut le premier ce projet, y vouloit inſérer un article, pour aſſurer les droits des peuples & mettre une règle au pouvoir des rois. Il prévoyoit donc le mal, puiſqu'il s'occupoit du préſervatif. Sa précaution n'auroit pas produit

grand'chose, ou, pour mieux dire, n'auroit rien produit. Cet article, légèrement traité, bientôt oublié, n'auroit fait que rempliſſage.

Je rends hommage aux vertus d'Henri IV. Mais il étoit roi. Les monarques n'eurent jamais qu'une idée très-ſuccincte des droits des peuples, avec une opinion toujours exagérée de leur prérogative. Henri croyoit que les rois devoient bien gouverner; mais il croyoit auſſi que l'autorité devoit toujours prévaloir (1).

Une nation s'afflige de la perte d'une bataille. C'eſt un malheur ſans contredit. Mais à quelque choſe malheur eſt bon. Les rois n'ont d'autre ſupérieur que la fortune. Il eſt utile qu'elle les châtie quelquefois. Ils ſeroient trop ſuperbes, ſi elle ne les humilioit jamais. Des défaites ſont ſes verges. En les leur feſant ſentir, elle modère leur orgueil, elle les force de ſe ſouvenir qu'ils ſont des hommes, elle les rapproche de la raiſon. Dans les jours brillans de Louis XIV, il ne parloit à ſes peuples qu'en maître. Quand la fortune l'eut réduit à s'humilier devant ſes ennemis, il ſembla reconnoître la liberté de ſes ſujets. Il raiſonna ſa conduite, & contraint de leur demander de nouveaux efforts, il en rejeta

(1) Je partage la vénération que la nation françoiſe conſerve pour Henri IV. Mais je crois qu'il doit une grande partie de ſa réputation, aux règnes qui l'avoient précédé, & à ceux qui l'ont ſuivi.

le blâme ſur l'obſtination de ſes ennemis. Ce n'eſt plus ce roi qui n'allègue, comme autrefois, que ſa gloire & ſa volonté. Si Hoſtecht & Ramilies euſſent marqué le commencement de ſon règne, il auroit gouverné plus ſagement ; & en feſant le bonheur de ſon peuple, il auroit pu acquérir la ſolide gloire, & mériter le nom de grand, que lui donna l'admiration précipitée, & que le temps a effacé de ſes titres.

CHAPITRE XV.

Du droit de conquête.

Du droit de la guerre dérive celui de conquête; qui en eſt la conſéquence. Ce ſont les expreſſions de Monteſquieu. Il ajoute que « Si l'intérêt de la con- » ſervation le demande, le conquérant peut, ou » détruire la ſociété conquiſe, mais en conſervant » les hommes qui la compoſent, ou la réduire en » ſervitude, mais en ſe ménageant les moyens de » ramener le peuple conquis de l'état d'eſclave à » celui de ſujet ».

S'agit-il de la conſervation du conquérant & de ſon état ? Les expédiens rigoureux que propoſe l'auteur, ſeront juſtifiés par la néceſſité. Ne s'agit-il que de prendre des précautions, pour conſerver la conquête au conquérant ? Je ne puis pas être de ſon avis. Il y a d'autres précautions à prendre, qui ſeront plus juſtes & plus conformes au droit naturel. Ces exécutions extrêmes ſont tyranniques, & je croirois volontiers que Monteſquieu les a propoſées, non comme principes de droit, mais comme des tempéramens qu'il ſuggère aux vainqueurs impitoyables, pour modérer leur ſévérité. L'homme naturel avoit le droit de faire la guerre, pour ſa dé-

fenſe & pour ſes juſtes intérêts. Mais quand ſon ennemi étoit terraſſé, il ne pouvoit légitimement ni le détruire ni l'aſſervir, à moins qu'en le laiſſant ou vivant ou libre, il ne fût en danger lui-même de perdre ou la vie ou la liberté. La Nature n'a qu'une règle & qu'une meſure. La loi du juſte & de l'injuſte eſt la même pour les puiſſances & pour l'homme. L'être collectif n'a que les droits de l'être individuel.

Qu'un roi faſſe des conquêtes, s'il a droit de les faire; mais qu'il ne faſſe paſſer les peuples conquis ſous ſa domination, que pour être le protecteur de leurs loix, ou pour leur en donner d'autres qui les faſſent jouir de leurs droits naturels.

Les grands empires, ces cités compoſées de cités, ne ſont pas, on le ſait bien, les ouvrages de la raiſon & du choix. C'eſt la force victorieuſe qui a élevé ces maſſes & fait ces coloſſes. Mais ces maſſes & ces coloſſes n'ont fait que changer de formes; ils conſervent la même nature. Ce ſont toujours des hommes qui ont une volonté néceſſaire, & des droits qui ne peuvent pas plus varier, que les vérités éternelles dont ils ſont nombre. Qu'on ne cite ni la conquête ni la victoire. Sur quelque titre que ſoit fondée l'autorité, elle n'exiſte que pour gouverner les hommes, ſelon leur privilège d'êtres libres. Pour acquérir le droit de les en dépouiller, il faut

avoir commencé par les dépouiller de leur nature.

Tout le monde n'a pas cette idée du droit de conquête. Une de nos provinces réclamoit l'effet des conditions (1) qu'elle ſtipula, lorſqu'elle conſentit à devenir membre indiviſible de la monarchie françoiſe. Ses repréſentations énergiques & courageuſes bleſsèrent l'oreille des courtiſans & des flatteurs. C'étoit la voix de la liberté, elle étonna des eſclaves. Dans leur étonnement ils extravaguèrent. *Il faut*, dirent-ils, *leur déclarer la guerre en forme, pour changer leur droit de pacte en celui de conquête.* Il y a autant d'ignorance que d'atrocité dans cet avis. On ne ſait ſi cette idée mérite plus de mépris que d'horreur, ou plus d'horreur que de mépris. Car dire qu'il faut déclarer la guerre à une province, pour anéantir ſon droit, qu'elle ne réclame qu'en alléguant ſes titres, c'eſt avouer que ces titres ſont inconteſtables, & qu'il n'y a que la force qui puiſſe trancher la difficulté. Imbécilles & odieux raiſonneurs, le tranchant de la force fera-t-il que ce qui eſt juſte par ſoi-même, ceſſe de l'être? Ma parole eſt-elle annullée par le poignard dont je menace celui qui l'a reçue? Apologiſtes de Cartouche & de

(1) Cette province vient de déclarer qu'elle renonçoit à ſes privilèges. Elle s'eſt aſſimilée volontairement aux autres provinces de la monarchie. Ce peuple vient par-là d'ajouter une nouvelle preuve de ſa généroſité, à tant d'autres qu'il a données dans tous les temps.

Mandrin, le fer & le feu changent-ils la nature des conventions ? effacent-ils la ſainteté des promeſſes ? diſpenſent-ils de la foi donnée ?

Si dans le pays conquis il y a des uſages gothiques ou barbares, le conquérant y peut ſubſtituer des loix & des uſages raiſonnables. Il eſt beau de faire ſervir la force au profit de l'ordre & de la raiſon. On fait le bonheur des hommes, quand on ſe ſert de l'autorité que l'on a ſur eux, pour corriger le vice de leurs mœurs & de leurs coutumes.

Il eſt permis au conquérant de changer les loix & les uſages du peuple conquis, pour les aſſimiler à ceux de ſon peuple, ſi cette opération peut conduire au plus grand bonheur de tous. S'il faut pour ce grand objet, qu'une partie faſſe le ſacrifice de ſes habitudes, en les ſuppoſant également bonnes de part & d'autre, il eſt juſte que ce ſoit le vaincu, plutôt que le vainqueur. Car le droit de la victoire emporte au moins celui de ſe donner la préférence, dans les cas pareils.

Le conquérant pourra réduire à la condition d'eſclaves, des peuples pirates & brigands. Ce ſeront des forçats dignes de la chaîne. Révoltés contre les loix de la nature, elle leur retire ſa protection & les condamne au châtiment. Mais quand la diſcipline civile & politique les a fait rentrer dans l'ordre naturel, leurs droits d'hommes ſont rachetés, & le retour à la liberté leur eſt dû.

CHAPITRE XVI.

Du ſervice militaire.

LORSQUE le prince a déclaré la guerre, tous les ſujets y doivent concourir, en offrant leur ſang & en ouvrant leurs bourſes, C'eſt alors ſur-tout que le ſentiment patriotique doit éclater.

Le gouvernement eſt juge des raiſons de faire la paix ou la guerre. Quand la priſe d'armes a été proclamée, le militaire n'a qu'à obéir. Il doit ſuppoſer que le prince a toujours raiſon contre l'ennemi.

Si pourtant l'injuſtice de la guerre étoit évidente, ſi, pour ainſi dire, elle ſautoit aux yeux, que faire? Je me ſouviens d'avoir trouvé cette difficulté dans un vieux livre de morale, & voici la réponſe de l'auteur, *caveant duces & milites* : que les généraux & les ſoldats y prennent garde. En effet, il n'y a point d'inſtitution humaine, qui ait droit de réduire l'homme à l'état d'inſtrument aveugle & paſſif. Qu'il ſoit ſujet, qu'il ſoit ſoldat, qu'il ſoit eſclave, il conſerve toujours ſa moralité. En toutes choſes, il lui faut une raiſon de conſcience, & au moins une préſomption de juſtice. Mais

l'injuſtice de la guerre n'eſt jamais évidente pour le militaire. Sait-il le ſecret du gouvernement, & les raiſons qui le déterminent ? Ce ſont des myſtères qu'il ne peut ni ne doit pénétrer. Dans cette ignorance, il doit bien préſumer de ceux qui lui donnent l'ordre.

Quand même il ſauroit, de ſcience certaine, que la guerre eſt injuſte, elle n'en eſt pas moins publiée. L'ennemi eſt averti ; il arme contre nous ; la patrie eſt menacée, il faut la défendre. Si le prince a eu tort de provoquer les hoſtilités, le citoyen a toujours raiſon de les repouſſer. La force publique doit aller au-devant du péril public. Il faut marcher à l'attaque, contre ceux qui ſe diſpoſent à nous attaquer, & ſe hâter de vaincre, pour être plutôt en ſûreté.

Nous avons voué confiance au gouvernement pour faire la paix & la guerre. Cette condition du pacte ſocial étoit néceſſaire, pour prévenir les ſuites toujours dangereuſes & ſouvent funeſtes de l'irréſolution & de la lenteur. Il y auroit anarchie & péril, ſi les guerriers avoient droit d'examiner avant d'obéir. Tandis qu'ils délibéreroient, l'état pourroit être envahi. C'eſt au gouvernement qu'il appartient de diſcuter les cauſes, les motifs & les intérêts. Le militaire n'eſt que pour l'exécution. L'un tient la balance, & l'autre porte l'épée. Nos fonctions décident de nos devoirs.

Dans les premiers temps de notre monarchie; il n'y avoit pas de troupes ſtipendiées, ni de corps militaires conſtans. Cette inſtitution, auſſi fatale à la liberté, qu'elle eſt aujourd'hui néceſſaire pour la défenſe, n'exiſtoit pas encore. Tous les François étoient ſoldats, & ſuivoient le prince à la guerre à tour de rôle. On n'a conſervé de cet uſage que la levée des milices. D'ailleurs les ſujets ſont libres de ſervir ou de ne pas ſervir.

Il y a un ordre dans l'état, auquel le ſervice eſt comme naturellement dévolu. On ne l'exige pas, mais il ne le doit pas moins. Je parle de la nobleſſe. Une nation n'a des gentilshommes que pour avoir des défenſeurs. C'eſt la clauſe du contrat qui lie l'ordre équeſtre à la nation.

Une cité ſe formoit; elle ſe bâtiſſoit une ville: elle l'entouroit de remparts; elle défrichoit ſon territoire. Mais elle étoit troublée dans ſes travaux, & toujours en danger de l'être, ou par des voiſins jaloux, ou par des brigands avides. Le chef aſſembla les citoyens, pour aviſer aux moyens de pourvoir à la ſûreté. On choiſit les hommes les plus ſenſés, les plus braves, les plus forts & les plus agiles, & on leur fit ces conditions. Vous ſerez les défenſeurs de l'état, toujours prêts à prendre les armes pour la ſûreté publique. Vous irez au-devant du péril qui nous menacera, & vous ſerez les premiers à expoſer vos vies, pour nous

en garantir. Vous ſerez la force toujours agiſſante de l'état. Vous deviez au public d'autres corvées ; nous vous en déchargeons ; nous y ſubſtituons celle de notre défenſe.

Vous aviez des travaux à faire pour vous-mêmes & pour vos intérêts ; nous nous en chargeons, au moins en partie. Chacun de nous y conſacre un jour du mois ou de la ſemaine. (1) C'eſt une tâche à laquelle nous nous ſoumettons, pour vous dédommager du ſacrifice que vous faites, en vous dévouant ſans réſerve au ſalut public. Il y a de la vertu à braver le péril & la mort, pour la défenſe du peuple : elle ſera honorée dans vos perſonnes ; vous aurez des prérogatives & des diſtinctions.

Nous croyons que vos enfans auront votre courage & votre zèle. Vous les éleverez pour être nos défenſeurs, avec vous, après vous & comme vous. Ils jouiront des mêmes privilèges, aux mêmes conditions, & avec les mêmes charges.

Si ce n'eſt pas ainſi qu'a commencé la nobleſſe, c'eſt au moins la plus belle origine qu'on puiſſe lui

(1) Anciennement la nobleſſe ſervoit à ſes dépens. Ses privilèges étoient ſa ſolde. Elle eſt payée aujourd'hui. En acceptant de l'argent, elle les a comme vendus. Il lui reſte toujours ſon titre qui la diſtingue du peuple. Veut-elle conſerver cette diſtinction ? il faut qu'elle continue à ſervir. Si elle renonçoit au ſervice, avec le temps, elle deviendroit roture.

ſuppoſer. Que ce ſoit celle-là ou une autre, les conditions ſont toujours les mêmes. La nobleſſe eſt une claſſe diſtinguée dans l'état, parce qu'elle eſt deſtinée à des fonctions grandes & périlleuſes. Ce n'eſt pas pour avoir des objets de culte, qu'on a mis des hommes au-deſſus des autres hommes; c'eſt pour en retirer de grands ſervices.

Notre ancienne nobleſſe joignoit à l'honneur (1) de défendre la patrie, l'honneur encore plus grand

(1) Il y a aujourd'hui comme une inſurrection d'opinions contre la nobleſſe, autant que contre le clergé. C'eſt un temps de criſe pour ces deux ordres. Il faut convenir auſſi que tous les deux ont des reproches à ſe faire, & s'ils récapitulent le paſſé froidement & de bonne foi, ils verront qu'ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes de leur diſcrédit actuel. C'eſt l'effet néceſſaire de leurs fautes. Je n'examine que celles de la nobleſſe. Elle fut injuſte & ſuperbe. Non contente de vexer le peuple, elle lui inſulta. Ce furent ſes premiers torts. L'injure eſt une offenſe qui ne ſe pardonne pas. Lors même qu'elle ſemble être oubliée, le reſſentiment s'en conſerve encore dans les replis de l'ame. La nobleſſe jugeoit les citoyens. Cette fonction la rendoit vénérable au peuple. Elle y renonça, & s'en rendit indigne, en ſe dévouant à l'ignorance. Le tiers-état acquit ſur elle l'avantage des lumières, & preſque le droit de la mépriſer. Dans ces derniers temps, elle a voulu s'inſtruire, & elle a pris pour maîtres ſes ennemis. Elle a écouté & répété les dogmes de ceux qui, en attaquant tous les préjugés, ſans diſtinction, la ſappoient dans ſes fondemens. Puiſſent ces courtes réflexions apprendre à tous les hommes quels effets on doit attendre des abus.

de

de juger les citoyens. C'étoit un droit attaché à ſon titre. Elle le laiſſa perdre, parce qu'elle ſe livra à la pareſſe de l'eſprit, & ne conſerva que l'activité phyſique. Parce qu'elle étoit inappliquée & ignorante, elle affecta du dédain pour des fonctions qui demandent de l'application & du ſavoir. Il lui reſte le ſervice militaire. Elle a droit de porter l'épée; c'eſt ſon privilège. Elle doit porter l'épée; c'eſt ſa condition. Les diſtinctions & les immunités dont elle jouit, ſont un prix héréditaire qu'elle ne reçoit, que pour être utile autant qu'elle peut l'être. En ſervant bien, en ſervant toujours, elle remplit un engagement & paye une dette.

La nobleſſe n'a jamais raiſon de ſe plaindre de l'ingratitude du ſervice. Elle en eſt payée de génération en génération. L'état ne lui doit jamais, c'eſt elle qui eſt toujours redevable. Le gentilhomme reçoit, en naiſſant, la récompenſe des ſervices qu'il rendra. Les privilèges dont il eſt revêtu, en venant au monde, ſont les gages anticipés du dévouement de ſa vie. Quand on accorde des penſions à la nobleſſe militaire, c'eſt à titre d'encouragement & non de juſtice (1).

L'état doit au ſoldat qui a vieilli ſous les dra-

(1) La ſuppreſſion des privilèges rend nulles aujourd'hui toutes les raiſons qui ſont déduites dans ce paragraphe. Mais qui nous a dit qu'elles le ſeront toujours? Si à l'orgueil la nobleſſe ſubſtitue les vertus, elle reprendra ſon aſcendant.

peaux. Il y a perſévéré par une volonté gratuite. Il n'y étoit tenu par aucun engagement qui dérivât de ſa condition perſonnelle. Il pouvoit faire un autre métier. Il a préféré celui de la guerre ; c'eſt un vieux ſerviteur qu'il faut nourrir.

L'homme du tiers-état qui entre au ſervice, comme officier, n'eſt pas mieux fondé que le gentilhomme, à croire que la patrie lui doit récompenſe. Il s'eſt aſſimilé à la nobleſſe, en embraſſant l'état des nobles : il eſt compris ſous les mêmes conditions (1).

L'état doit à l'officier de fortune. Ce n'eſt pas lui qui s'eſt fait officier, c'eſt le gouvernement. En lui donnant un grade honorifique qui le fixe au ſervice, on lui a interdit les reſſources lucratives, que lui permettoit ſa condition civile. Il eſt juſte qu'il ſoit dédommagé.

Ceux qui commandent en chef ou en ſous-ordre, qui dirigent les opérations & donnent l'exemple du

(1) Maintenant qu'en vertu du vœu général, ſolemnellement prononcé, aucune carrière n'eſt fermée au tiers-état, tout homme de cet ordre, qui aura les qualités requiſes pour le ſervice militaire, pourra prétendre ouvertement au grade d'officier. Ce ne ſera plus comme par grace qu'il y parviendra. Il aura droit de le demander & de l'obtenir, autant que le gentilhomme ; mais aux mêmes conditions. L'honneur étant le terme de l'état noble dont il a fait choix, en eſt auſſi la récompenſe naturelle, & la ſeule à laquelle il puiſſe aſpirer de droit. Si le gouvernement lui en accorde de pécuniaires, ce ne ſera qu'à titre d'encouragement, acte politique & non acquit d'une dette.

courage, ſont l'ame du ſervice militaire. Il y a des hommes qui ſe dévouent librement & par choix à les ſuivre & à leur obéir. D'autres y ſont aſſujettis par le ſort. Leur obligation a un terme, après lequel il dépend d'eux d'être libres pour jamais. Tandis qu'ils ſont ſous les drapeaux, ils doivent ſervir auſſi fidellement & auſſi courageuſement que la nobleſſe. La lâcheté eſt plus qu'une tache, dans le ſoldat. Elle eſt un crime. S'il s'eſt dévoué par un engagement libre, il a donné ſa foi d'être brave. Il doit tenir ce qu'il a promis. A-t-il été dévoué par le ſort, il doit remplir le vœu de l'état. Le pacte ſocial porte, que s'il faut, pour la conſervation du tout, que quelques individus faſſent le ſacrifice de leurs vies, ceux que l'occaſion ou l'ordre du ſervice commandera pour être les victimes, iront à la mort, ou l'attendront avec courage.

Dans l'état d'indépendance, l'homme n'avoit de compte à rendre qu'à ſa raiſon, de l'uſage qu'il feſoit de ſes forces. Il pouvoit épouſer toutes les cauſes qui lui paroiſſoient juſtes. Aujourd'hui que ſa volonté particulière eſt ſoumiſe à une volonté générale, ſa nature d'homme s'eſt convertie en celle de citoyen ou de ſujet. Il appartient tout entier à une patrie qui a ſur lui des droits abſolus. Si ſans y être formellement autoriſé par elle, il s'engage au ſervice d'une autre puiſſance, il devient un enfant dénaturé, qui eſt prêt à déchirer le ſein maternel. S'il retombe ſous la main de ſa mère, elle

aura droit de lui donner la mort. Il répugne à la Nature que l'homme trafique de ſon ſang, & qu'il ſe vende au plus offrant, pour égorger ou pour être égotgé.

Lorſque la guerre étoit un ſervice ou une corvée que devoit le citoyen, il n'y avoit pas ou il y avoit bien peu d'enfans dénaturés. Aujourd'hui qu'elle eſt un métier, il y en a beaucoup en Europe. En quelque nombre qu'ils ſoient, ce ſont toujours des hommes infidèles à leur patrie. Comment réparer leur tort ? Faudra-t-il qu'ils déſertent ? Faudra-t-il qu'ils trahiſſent ? En tout état de cauſe, la déſertion eſt un vol, la trahiſon eſt un crime, & toutes les deux ſont des parjures. Le ſerment eſt fait ; tandis qu'il n'exige point d'acte contre la patrie naturelle, il a par ſa nature de foi jurée, une force qu'il conſerve, juſqu'à ce que le terme expire, ou que le congé ſoit obtenu.

Si en attendant, une guerre ſurvient entre les deux nations, faudra-t-il que le François imprudent & coupable qui a fait ſerment à l'ennemi, tire l'épée contre la France ? Non, le ſerment patiotique eſt antérieur & naturel : il doit prévaloir. Il faut l'alléguer, & plutôt que de le trahir, ſupporter l'empriſonnement & la mort. Si c'étoit un corps entier qu'on voulût forcer à ſervir contre ſa patrie, qu'auroit-il à faire ? Qu'il commence par alléguer ſon devoir. S'il n'eſt pas écouté, il a des armes ; qu'il s'en ſerve. Il eſt dans le cas d'une juſte guerre.

CHAPITRE XVII.

De la nobleſſe.

Nous venons de parler de la nobleſſe dans l'article précédent. Nous avons dit qu'elle devoit le ſervice militaire, & que du droit qu'elle a de porter l'épée, réſultoit le devoir de la tirer contre les ennemis de la patrie. Nous allons maintenant la conſidérer ſous d'autres rapports.

Si l'égalité parfaite du phyſique & du moral a jamais exiſté parmi les hommes, elle ne s'y eſt pas long-temps conſervée. Différentes cauſes accidentelles ou naturelles produiſirent bientôt de grandes différences. Les uns eurent plus de ſens, les autres plus d'imagination, ceux-ci plus de force, ceux-là plus d'agilité.

Les qualités perſonnelles furent la règle des premières diſtinctions ſociales. Si on fit un chef ſuprême, on élut l'homme le plus ſage, le plus juſte & le plus courageux. Si on compoſa un ordre diſtingué du reſte des citoyens, le mérite fixa le choix. Peut-être auſſi on eut égard à la richeſſe, parce qu'on penſa que celui qui mettoit plus d'intérêts ſous la protection de la ſociété, y ſeroit plus affectionné, & fourniroit plus de reſſources dans les be-

ſoins publics. C'étoient des ſupplémens aux autres qualités qui lui manquoient. Ce qu'on ſe propoſoit d'honorer étoit toujours une vertu dont on voyoit l'exiſtence, ſinon dans l'homme, au moins dans ſes acceſſoires. On a raiſon, en général, de penſer que les riches ont de plus grandes idées que les pauvres, parce qu'elles ſe portent ſur de plus grands objets, & qu'ils ont plus de moyens de les étendre.

Les diſtinctions ſont peut-être aujourd'hui moins bien ordonnées que dans les premiers temps, parce qu'elles ſont trop multipliées, parce qu'elles ne ſont pas aſſez réfléchies, parce qu'elles ſont des héritages & non des choix. Quoi qu'il en ſoit, il y a par-tout des diſtinctions. Perſonnelles ou héréditaires, il en faut dans toute conſtitution, monarchique ou républicaine (1).

Il y a dans l'état des claſſes différentes, des rangs

(1) On a beau dire que déſormais il n'y aura plus de diſtinctions, & que tous les citoyens ſeront égaux. Ce ſont des mots & des paroles que le peuple répète, & auxquelles foncièrement il ne croit pas. Tous les citoyens ſeront égaux, parce qu'ils ſeront tous également protégés par la loi; ce qui ne fut pas toujours. D'ailleurs il y aura éternellement des différences de rang & de condition. La fortune ſeule les établiroit, en dépit de nous & de tout ce que nous pourrions faire. L'épiſcopat ſera toujours une grande dignité, & la nobleſſe une claſſe diſtinguée. Elle aura même plus de luſtre, lorſqu'elle ceſſera d'être vénale, & que le fils de votre laquais ne pourra plus acheter une charge qui la lui donne.

plus hauts & des rangs plus bas. C'eſt une diſtribution de pièces qui ſont toutes de même nature. Par-tout ce ſont des hommes qui concourent à l'harmonie politique, & qui tiennent les uns aux autres, par des devoirs réciproques. Le peuple doit à la nobleſſe, parce que la nobleſſe doit au peuple. Tous doivent au roi, parce que le roi doit à tous. Quand on remonte aux principes, on trouve l'égalité juſques dans les diſtinctions. On peut même dire qu'elle en fut le motif. Les gradations furent établies dans l'ordre ſocial, pour prémunir & conſerver le droit qui appartient également à tous, & qui aſſimile tous les ordres, c'eſt-à-dire, la liberté. C'eſt pour empêcher que l'autorité ne tombe de tout ſon poids ſur les foibles, qu'on a oppoſé des ſoutiens intermédiaires.

« La nobleſſe, dit Monteſquieu, entre en quelque ſorte dans l'eſſence de la monarchie, & elle » y eſt le pouvoir intermédiaire le plus naturel. Si » les honneurs & les privilèges dont elle jouit, ſont » des charges que ſupportent les autres ordres, & » ſur-tout le peuple, c'eſt un prix que l'on paye » pour aſſurer la conſtitution (1).

» Les Anglois, pour favoriſer la liberté, ont

(1) La conſtitution qu'on nous prépare, ſi elle ſe conſomme & acquiert de la ſtabilité, ſera mieux organiſée, & ne coûtera pas plus au peuple qu'aux autres ordres. Mais il faut qu'elle ſe conſomme. Juſques-là nous ne tenons rien.

» ôté toutes les puiſſances intermédiaires qui for-
» moient leur monarchie. Ils ont bien raiſon de
» conſerver cette liberté ; s'ils venoient à la perdre,
» ils ſeroient un des peuples les plus eſclaves de la
» terre ». (1)

De ce que la nobleſſe eſt comme eſſentielle à la monarchie, il y a deux conſéquences à tirer. Le peuple doit voir ſes prérogatives ſans jalouſie ; elle en doit jouir ſans orgueil, & pour être plus ſolidement la barrière commune du pouvoir & de la liberté.

Lorſque les grands de l'état ſe chargent d'aller exécuter, dans la capitale & dans les provinces, des ordres contre leſquels la nation réclame ouvertement, & qui tendent à rendre les loix vaines & les barrières impuiſſantes, ſavent-ils pourquoi la nobleſſe exiſte ? Si un peuple ſe ſoulève contre l'autorité du roi & de la loi, que la nobleſſe tire l'épée pour le ramener à la ſubordination. Si le prince veut employer la force contre la conſtitution & la loi, que toutes les épées des nobles reſtent dans le fourreau.

Trop de lenteur peut tout gâter, & faire avorter le fruit qu'on avoit droit d'attendre de la révolution commencée.

(1) Je crois, & je viens de le dire, que la nouvelle conſtitution qu'on nous prépare, ſera mieux organiſée que celle que nous avions. Cependant il ſeroit peut-être de la ſageſſe de notre aſſemblée nationale, de peſer cette réflexion de Montesquieu. Cet homme avoit des vues profondes.

Les ſeigneurs ont des redevances à exiger de leurs vaſſaux, mais à la charge d'en être les protecteurs. On peut comparer nos ſeigneuries au patronage établi chez les Romains, qui avoit pour objet de lier le peuple avec la nobleſſe, par des avantages réciproques. Le ſeigneur qui abuſe de ſon titre & de ſon droit, mérite de les perdre. On accuſe les gens de robe, ſeigneurs de terre, d'en abuſer beaucoup. Si cela eſt vrai, ce ſont les plus coupables. Ils ſe prévalent de leur droit de rendre la juſtice, pour faire des actes injuſtes, & de leur droit de ſeigneurs, pour opprimer ceux qu'ils doivent protéger.

Un gentilhomme qui voit dans ſes titres ſes devoirs plus que ſes droits, qui eſt fidèle au prince, qui protège le peuple, qui ſert généreuſement l'état, ou dans la paix ou dans la guerre, mérite les hommages qui ſont dûs à la vertu. Il eſt vertueux en effet, car il obſerve ſes rapports avec courage. Mais celui qui ne voit dans ſes titres que des titres, dans ſes diſtinctions que des diſtinctions, qui penſe qu'il eſt créé pour être une idole qu'on doit encenſer, & qu'il ne faut au noble que le mérite ſoldateſque d'oſer quelquefois riſquer ſa vie, il peut la perdre: ce ſera à peine un homme de moins.

Dans les procédés de l'éducation, il faut diſtinguer le gentilhomme du gentilhomme. Quand un enfant eſt environné de tous les ſignes de la haute

naiſſance, cet étalage doit lui inſpirer un orgueil qui a beſoin de correctif. Il faut lui dire & lui répéter tous les jours, qu'il eſt foncièrement & en lui-même, de la même eſpèce que les autres hommes; que toutes les diſtinctions qui ne viennent pas de la vertu perſonnelle, ne ſont que des inventions politiques, des choſes accidentelles dont la racine n'eſt pas dans la Nature, & enfin que ſa nobleſſe n'eſt un honneur, que parce qu'elle eſt une charge.

En donnant la même leçon à l'enfant du gentilhomme pauvre, car ce ſont toujours des vérités qui conviennent à tous, il faut en même temps lui dire tout ce qui peut élever ſon ame & ſoutenir ſon courage. Je craindrois que la pauvreté ne le fît dégénerer. Qu'on lui apprenne à reſpecter ſes aïeux. L'ordre des choſes veut qu'il ſe tienne à ſon rang, & que jamais il ne ſe dégrade, ni par des emplois vils, ni par des ſentimens bas. Qu'il ſoit ſoldat plutôt que commis opulent. Il faut, dit un de nos auteurs, que la nobleſſe ſoit pauvre & qu'elle ſe pique. Elle en vaudra mieux, ſi elle penſe ainſi. Que la nobleſſe ait cet orgeuil que nous avons défini, ſous le nom de ſentiment ennemi de la honte & du remords. Qu'elle tourne ſes prétentions du côté de la vertu, & qu'elle s'en faſſe un titre, pour mériter les hommages du peuple. Sa vertu vaudra mieux que ſes parchemins.

Pourquoi la haute nobleſſe, au lieu d'avoir de la morgue, n'eut-elle pas de l'orgueil, du véritable orgueil ? Si elle en avoit eu, elle n'auroit jamais fait certaines baſſeſſes qui, en dépit d'elle, la feſoient rougir d'elle-même. Au lieu de ramper lâchement devant des femmes & des favoris qu'elle mépriſoit, pour obtenir par ces canaux impurs des emplois ou de l'argent, elle auroit allégué des ſervices réels, avec cette fière ſimplicité qui annonce le droit, & caractériſe le mérite. Mais non ; elle n'auroit rien demandé : elle auroit attendu & quelquefois refuſé, ſur-tout l'argent. Au lieu de donner dans un faſte ruineux, qui n'eſt qu'un vain ſimulacre de la grandeur, elle ſe feroit piquée de juſtice, parce qu'elle auroit voulu s'honorer & être honoré. Elle ſe ſeroit crue la protectrice des peuples, & en les protégeant effectivement, au lieu de les ſucer & de leur inſulter, elle en auroit fixé la reconnoiſſance & le reſpect. Elle ſeroit allée aux honneurs, par les voies de l'honneur, & non par des complaiſances ſerviles, & quelquefois par des miniſtères honteux. Elle n'auroit pas acheté la faveur, par les menſonges de la flatterie. Elle auroit reſpecté la vérité, lors même que la prudence ne lui auroit pas permis de la dire. Dans les occaſions où il n'auroit pas été ſage de parler, elle auroit eu le courage de ſe taire. Par cette conduite vraiment noble,

elle auroit été l'ornement du trône, & non l'humble cortège de la cour ; l'exemple de ſes rois, & non la complice de leurs déſordres.

C'eſt un titre pour une maiſon d'ignorer ſa ſource & ſon commencement. La ſource commune de toutes, c'eſt la roture ; elles ont commencé par être peuple ; elles ſont des extraits de la maſſe commune. Trois choſes ont fait les nobles, la vertu, le crime & l'argent. Un homme rendit de grands ſervices, dans des temps difficiles ; il fut le génie tutélaire de ſes concitoyens, & le ſauveur de ſa patrie. La reconnoiſſance publique l'honora, & les diſtinctions qui lui furent déférées, ſe perpétuèrent dans ſa poſtérité. Il devint gentilhomme dans ſa patrie, par le bien qu'il y avoit fait, comme Triptolème & Cérès devinrent des divinités dans la Grèce. Cette maiſon a noblement commencé.

Un chef de brigands s'empara d'un territoire. Il fut par le fait un grand ſeigneur, & ſes principaux complices furent des nobles. Le peuple fut leur vaſſal : ils établirent des droits de péage, des droits de corvée, & toutes les redevances qu'ils imaginèrent. Si Cartouche & Mandrin euſſent vécu dans des temps d'anarchie, au lieu de périr ſur un échafaud, ils auroient pu fonder chacun une maiſon. Viréatus avoit commencé par être capitaine de voleurs, & ſi Perpenna n'eût pas dégénéré

de l'ancienne loyauté romaine; s'il n'avoit employé contre lui que l'art de la guerre, & non les odieuſes reſſources de la perfidie, peut-être que ce chef de brigands auroit fini par être roi de Luſitanie. Qui vous a dit que, dans la décadence de la maiſon carlovingienne, il ne ſe trouva pas quelque aventurier obſcur, qui ſut profiter de la confuſion générale, pour ſe faire un établiſſement qui le confondît avec la nobleſſe ?

Aut paſtor fuit, aut illud quod dicere nolo.

Ce fut un pâtre, ou autre choſe que je ne veux pas dire. (1)

Anciennement l'acquiſition d'un fief donnoit la nobleſſe, comme une charge de ſecrétaire du roi la donne aujourd'hui. C'étoit une porte ouverte au dernier des plébeyens, pour entrer dans l'ordre équeſtre.

Voilà trois origines. Le temps & l'ignorance les ont toutes confondues. Maiſons anciennes quelle eſt la vôtre ? Ne creuſez pas trop avant, de peur de trouver le tuf. Les maiſons nouvelles qui ont bien commencé, ont un avantage. Elles

(1) Juvénal fait alluſion à l'origine des Romains. Les fondateurs de cette ſuperbe ville qui devint la maîtreſſe du monde, étoient moitié bergers moitié voleurs qui avoient reconnu pour leurs chefs Romulus & Rémus ſon frère.

peuvent prouver que leur commencement fut beau. Il eſt vrai, diſoit un gentilhomme, que nous ne ſavons pas d'où nous venons. Mais nous devons croire que c'eſt de la vertu, & agir en conſéquence. C'eſt ce qu'on peut dire de mieux ; il n'y a même que cela de bon à dire.

La nobleſſe doit être reſpectée ; le gouvernement doit la faire reſpecter, & le gouvernement en avilit & en profane le titre, lorſqu'après en avoir fait un objet de commerce, il en offre l'acquiſition au premier venu, qui a de l'argent pour l'acheter. La nobleſſe fait des pertes : elle a beſoin d'être pour ainſi dire, recrutée. Mais l'honneur d'entrer dans cette recrue devroit être la récompenſe de la vertu, des talens utiles, des ſervices rendus à la patrie. Que ſi on veut abſolument la vendre, au moins qu'on faſſe un choix & qu'on n'admette à cet achat, que ce qu'il y a de plus pur & de plus ancien dans l'ordre de la bourgeoiſie.

Toute maiſon noble eſt ſortie de la maſſe commune, & toute maiſon noble y rentrera. C'eſt une prédiction que je fais à tous les gentilshommes du monde, ſans en excepter les rois. Montons notre imagination, & ſoumettons les ſiècles aux regards de notre eſprit, pour percer les ténèbres du paſſé & la nuit de l'avenir. Cet examen contemplatif nous fera découvrir une vérité à laquelle

on n'a peut-être jamais fait attention. C'eſt que la nobleſſe eſt un titre qui circule dans l'eſpèce humaine, & que le temps promène d'une race dans une autre.

Croyez-vous que les familles nobles de Rome, de Carthage & de tant d'autres anciens états, ſoient éteintes juſques dans leurs derniers rejetons ? Le ſang de tant de rois de l'antiquité, dont on ne voit plus aucune trace, eſt-il réellement épuiſé juſqu'à la dernière goutte ? Non, la poſtérité directe & maſculine de pluſieurs ſubſiſte encore. Mais elle ſubſiſte dans l'obſcurité ; elle eſt rentrée dans la roture, & elle en eſt peut-être la lie. Peut-être que le valet qui vous ſert eſt un deſcendant de Clovis.

Toutes ces races ſont devenues peuple. D'autres races ſe ſont élevées : elles auront leur tour. Le paſſé n'eſt plus, & à chaque minute le préſent nous échappe & nous pouſſe vers l'avenir. Les révolutions ne ſont pas épuiſées. Il en ſurviendra de nouvelles qui changeront l'état des choſes & des perſonnes. L'allure ordinaire de la fortune ſuffit, pour opérer à la longue la dégradation des familles. Combien de gentilshommes d'ancienne extraction, que la pauvreté a mis au niveau de la roture, & dont les enfans y deſcendront peut-être bientôt ?

Si en feſant la revue ſpéculative des temps, un

art magique me rendoit ſenſibles les événemens paſſés & futurs, & me feſoit voir, avant l'origine, ou après l'extinction de ma nobleſſe, ou mon aïeul ou mon deſcendant ſous le bâton d'un gentilhomme actuel, cet aſpect exciteroit ſans doute mon indignation. Si je les voyois au contraire protégés, défendus, ſecourus, je bénirois le noble qui exerceroit en leur faveur ces actes de protection & de bienfeſance. Ces deux ſentimens qui ſeroient bien dans la Nature, je les ramène aux principes, *ne faites pas à autrui, ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît; faites à autrui ce que vous voudriez qu'on fît à vous-même.* Ce ſont deux axiomes, dont l'un eſt la règle de toute juſtice parmi les hommes, & l'autre la loi de la vertu.

Rois de la terre, vous eûtes des ancêtres qui furent ſujets & dans la dernière claſſe. Vous reviendrez par vos deſcendans, & par tous vos deſcendans, à la même condition & au même rang. Je vous l'annonce. Souvenez-vous des deux axiomes, & permettez que je vous adreſſe ces paroles, que l'égliſe nous dit une fois chaque année, *memento, homo, quia pulvis es & in pulverem reverteris.*

CHAPITRE

CAPITRE XVIII.

De l'obligation d'être utile, & du choix d'un état.

En liſant le traité de Sénèque, ſur la brièveté de la vie, je crus lire l'ouvrage du précurſeur des pères du déſert. Il a raiſon de dire que nous vivons peu, quand nous vivons mal; parce qu'en effet vivre mal, c'eſt comme il dit fort bien, durer pluſtôt que vivre, *tempus non vitam.* Mais en vérité il a tort de compter, pour une perte de la vie, la portion que nous en donnons au ſervice public. *His neceſſe eſt defuiſſe, ex quorum vita multum populus tulit.* Il veut que l'homme ſoit un être purement méditatif. Il doit méditer ſans doute; puiſqu'il eſt doué d'intelligence & de raiſon. Mais il doit agir auſſi, puiſqu'il eſt né ſociable. Ce titre lui impoſe l'obligation d'être utile. Il doit méditer d'avance, pour s'y préparer. Il doit méditer tous les jours, afin de mieux remplir ſa tâche, en éclairant ſon eſprit, en fortifiant ſon courage, en épurant ſes intentions. Il vit quand il exerce & répand ſa vertu, & non pas quand il l'iſole. Cicéron penſoit plus ſenſément que Sénè-

que. Il condamne ces hommes qui, dévoués à leurs ſpéculations, ne ſe rendent que forcément au vœu du peuple qui les appelle à le ſervir. Ils devroient, dit-il, prévenir ſes ſouhaits, & aller au-devant; parce que le bien qu'on fait n'eſt juſtice, qu'autant qu'on le fait volontairement : *nam hoc ipſum ita juſtum eſt quod rectè fit, ſi eſt voluntarium.* Il met donc le ſervice public au rang des devoirs de juſtice. Peut-on dire qu'un homme ne vit pas, quand il fait ſon devoir, & qu'il obéit à la juſtice ?

Dans l'état de nature, l'homme avoit des devoirs envers ſon ſemblable. Dans tous les temps, la bienveillance univerſelle fut ſa loi ; elle exigea des actes. Il vivoit à condition de contribuer, pour ſa part, au bien de l'eſpèce. C'étoit un contingent qu'il devoit payer. Dans l'état de ſociété convenue, ce devoir eſt renforcé par des conditions qui, pour être tacites, n'en ſont pas moins des loix, car elles dérivent de la nature du pacte ſocial. Tout ſujet fait partie de la famille politique; il lui doit ſes talens & ſes facultés. Il faut que tout membre de la cité agiſſe, travaille & ſoit utile, ſelon ſon rang, ſa fortune & ſa capacité. De-là dépend la proſpérité générale.

Nous ne ſommes pas à Sparte, où le citoyen n'étoit que ſoldat, où l'oiſiveté étoit ſon état en temps de paix. Le citoyen eſt chez nous ce qu'il

veut être ; mais il faut qu'il ſoit un être agiſſant. L'homme a des forces phyſiques & morales, à la charge de les exercer au profit de la communauté. Dans les premiers temps, la Nature avoit modéré ſa tâche. Il agiſſoit ſans travailler. L'action lui étoit plus néceſſaire pour la ſanté, que pour les beſoins. Notre condition a changé. Le travail eſt aujourd'hui une néceſſité, à laquelle il faut ſe ſoumettre. S'il eſt la peine de la dépravation, il en eſt auſſi le correctif. Un peuple déſœuvré eſt également pauvre & corrompu. Pour avoir du pain & des mœurs, il faut qu'il ſoit en haleine.

Cicéron dit que toute induſtrie n'eſt pas honnête. Cela eſt vrai. Mais il a tort de mettre le petit commerce dans la claſſe des choſes malhonnêtes. C'eſt une reſſource du peuple ; il ne faut pas la flétrir. Ce trafic de détail eſt néceſſaire pour le ſervice public, & il n'eſt pas vrai qu'on n'y puiſſe gagner qu'à force de mentir.

Le petit marchand ne peut gagner qu'à force de mentir ? Moraliſte que venez-vous de dire ? Sans le vouloir & ſans vous en douter, vous avez fait du menſonge une règle du métier. Vous auriez mieux parlé ſi vous aviez dit, qu'il ne faut pas mentir pour gagner, & qu'on peut gagner en diſant la vérité.

Cicéron compoſa ſes offices pour l'inſtruction de ſon fils, & il n'écrivit que pour les conditions

relevées. La morale eſt pour tout le monde. Socrate fit deſcendre la philoſophie du ciel, pour la familiariſer avec tous les hommes : pour l'introduire par-tout, afin que par-tout elle corrigeât ce qui a beſoin d'être corrigé. Il faut inſtruire le peuple, auſſi bien que les grands, pour redreſſer ſes préjugés, ſes maximes & ſes idés, & lui apprendre à exercer honnêtement les profeſſions qui lui ſont appropriées.

On dit que tout homme eſt maître du choix de ſon état. Cette maxime eſt-elle bien vraie ? L'homme n'a-t-il d'autre règle à ſuivre que ſa volonté, pour décider ce qu'il doit faire dans le monde ? Cette liberté que nous prétendons avoir, s'accorde-t-elle avec ce qu'exige l'ordre public ? Le comédien ne choiſit pas arbitrairement ſes rôles. Il conſulte ſes diſpoſitions & ſes talens. Il prend la Nature pour guide. Ce que fait un acteur pour ſon honneur, & pour le plus grand ſuccès de la ſcène, le citoyen ne le fera pas, pour le plus grand bien des affaires & pour mériter l'eſtime publique ? Il ſe chargera d'un fardeau, ſans ſavoir ſi ſes forces y peuvent ſuffire ? Nous ſommes libres ſans contredit, mais à la charge de faire un uſage judicieux de notre liberté, & d'en ſoumettre les actes à l'ordre. Nous ſommes libres pour faire notre bonheur, en nous mettant à notre place. Ce n'eſt que là que nous pouvons être heureux. La place

qui convient à l'homme, dans le monde & dans les affaires, eſt celle que ſa capacité peut remplir. Il eſt circonſcrit dans le cercle où la Nature l'a renfermé. Tout ce qu'il fait pour en ſortir, eſt une révolte contre elle. Il n'a le droit de choiſir, qu'entre les objets avec leſquels il eſt également en meſure.

« On n'a des talens que pour s'élever; penſez-» vous que ce ſoit là l'ordre de la Nature? » Non aſſurément; je ne le penſe pas plus que l'illuſtre écrivain qui a propoſé cette queſtion. La Nature n'eſt pas prodigue de talens ſupérieurs. Sa règle générale, dans la diſtribution de ſes dons, c'eſt l'épargne. La médiocrité eſt la meſure commune des hommes. Les exceptions ſont rares. Il y a peu de grands hommes, il y a peu d'hommes ineptes. Tous à peu près peuvent occuper une place, dans l'ordre des ſujets utiles. Tout iroit bien, ſi tous étoient diſtribués ſelon l'aptitude de chacun; ſi la connoiſſance de nous-mêmes & l'amour du bien dirigeoient nôtre ambition.

Les enfans du peuple ſont ceux qui ſe claſſent le plus judicieuſement. Ils connoiſſent de bonne heure quelle eſt la diſpoſition de leurs bras, & ils choiſiſſent le métier qui leur convient le mieux. Enfin, quelque parti qu'ils prennent, il n'y faut que des bras: une erreur ne tire pas à grande conſéquence.

Le mal eſt dans les états ſupérieurs. On a de hautes prétentions, on deſtine ſes enfans à de grandes places, on leur ſuppoſe toujours des talens; cette idée flatte la vanité. Même ſans leur en ſuppoſer, & tout en voyant clairement qu'ils n'en ont pas, on va toujours en-avant. On compte ſur cette chimère qu'on appelle graces d'état. On veut faire un maître des requêtes d'un imbécille, & cet imbécille ſera maître des requêtes. Ce n'eſt pas pour reſter là. Il lui faut une intendance; & il ſera intendant. Pauvre province! que je te plains!

Que devroit faire un jeune-homme, lorſque le temps de choiſir eſt venu? D'abord une choſe bien difficile, & cependant très-néceſſaire: ſe dépouiller de ſon amour propre, ſuſpendre toutes ſes paſſions, écarter tout préjugé de fortune & de naiſſance, pour n'y revenir qu'après s'être profondément conſidéré dans la ſimplicité de la Nature, en lui-même & non dans ſes dehors. Ainſi débarraſſé de tout ce qui fait illuſion, il ſe rendroit à lui-même un compte rigoureux de ſon caractère, de ſes talens, de ſes foibles & de ſes foibleſſes; & après s'être fait un tableau juſte & précis de ce qu'il eſt & de ce qu'il n'eſt pas, de ce qu'il a & de ce qui lui manque, il ſe meſureroit avec les divers états auxquels il peut prétendre, & ne ſe détermineroit, qu'après s'être aſſuré qu'il connoît toute l'étendue des devoirs qu'il va contracter,

& qu'il a la force & la réſolution de les remplir.

Notre aptitude dépend de nos qualités. Un homme d'un caractère froid & lent n'eſt pas propre aux emplois qui demandent de l'activité. Il aura beau former le projet de ſe ſurmonter, il retombera toujours par ſon propre poids. Il ne ſera jamais que ce que la Nature l'a fait. Il manquera le moment déciſif, parce qu'il ne ſaura pas prendre l'occaſion aux cheveux.

De même un caractère vif & bouillant ne convient pas dans un poſte où il faut du phlegme & de la patience. Il ne ſaura ni endurer ni diſſimuler. Il bruſquera ce qu'il falloit attendre ; il aigrira ceux qu'il falloit laiſſer réfléchir. Tous deux gâteront les affaires, & auront des repentirs.

Un jeune-homme eſt-il mûr pour tant de réflexions ? Il s'engage, avant de connoître ni les hommes ni les affaires, dans l'age des paſſions, dans l'enfance de la raiſon. Notre goût la prévient, & nos parens diſpoſent de nous ſans la conſulter. Nous allons en avant, ou comme des aveugles que l'on mène, ou comme des inſenſés qui s'égarent dans des routes qu'ils ignorent. Il y a bien peu de pères qui, en plaçant leurs enfans, n'aient fait acte de mauvais citoyens.

On dira que malgré ces choix inconſidérés, les

choſes de ce monde vont leur train, parce que le mouvement eſt donné, & que la machine roule ſur des pivots conſtans. Cela eſt vrai. Mais combien de dérangemens dans l'économie générale, occaſionnés par l'inſuffiſance, l'incurie & l'impéritie des agens! Combien de guerres cauſées ou mal conduites, par la ſottiſe d'un miniſtre! Combien d'hommes ſe couchent tous les jours, avec la honte & le remords dans l'ame!

Il faut, ſans doute, autant qu'il eſt poſſible, meſurer ſes prétentions ſur ſa fortune & ſa naiſſance Celui qui deſcend, de gaieté de cœur, à des emplois indignes de lui, fait *un choix incompatible avec l'honneur, & qui entraîne le mépris.* Le rang dans lequel nous ſommes nés, eſt un héritage de nos pères, que nous devons reſpecter. La conſidération dont ils jouiſſoient, eſt un bien qui appartient, par indivis, à toute notre famille. Elle a droit de nous en demander un compte perſonnel, parce que l'aviliſſement d'un ſeul ſuffit pour y faire brèche. Tout cela eſt vrai, tout cela eſt juſte; mais l'intérêt public avant toutes choſes.

Cicéron exhorte les jeunes-gens à tendre au grand, & à faire des efforts pour s'y élever. J'aimerois mieux leur conſeiller de tendre au bien, & de ſe propoſer le devoir. Les idées de grandeur & d'élévation peuvent donner plus de reſſort à l'ame; mais peut-être auſſi l'échaufferont-elles de cette

ambition immodérée, qui fait oublier la juſtice. L'idée du devoir nous y ramène. Si mon élévation eſt mon objet, je ne ſonge qu'à moi. Quand je me propoſe ce que je dois à ma patrie & à mes concitoyens, j'ai de la vertu. Ne craignez pas qu'en travaillant pour elle, je m'oublie moi-même. Nous ſommes le centre auquel nous feſons tout revenir. L'homme ſe cherche juſque dans le détachement de lui-même, & quelque ſoin qu'il mette à épurer ſon intention, il ſe retrouve encore dans les ſacrifices qu'il fait.

Celui qui ne ſe ſent pas des forces ſuffiſantes pour une place, loin d'y aſpirer, ne doit pas même l'accepter. Il doit ſe refuſer à la faveur qui la lui offre. Chamillard auroit dû ſe rendre juſtice, & repréſenter à Louis XIV qu'on pouvoit être excellent joueur de billard, ſans avoir les qualités d'un miniſtre. Mais ébloui du choix que le prince feſoit très-imprudemment de lui, il ſe laiſſa charger d'un fardeau qui manifeſta ſa foibleſſe, & multiplia nos malheurs.

Mézeray, dans la vie de Chérébert, rapporte un exemple fait pour confondre tous les grands qui ne conſultent que leur ambition.

» Les Auſtraſiens avoient nommé à la charge de » maire du palais un ſeigneur nommé Chrodin. Il » refuſa de l'accepter, parce qu'il voyoit que tous » les grands du pays étant ſes parens, euſſent cru

» pouvoir commettre impunément toutes ſortes de » violences ſur les peuples, & qu'il n'auroit pas eu » aſſez de ſévérité pour les châtier. Il leur con- » ſeilla donc d'en élire un autre ».

Pufendorf dit que tout homme eſt reſponſable du dommage qu'il cauſe, même par imprudence & par erreur; parce qu'il doit ſe conduire avec une telle circonſpection, que ſon commerce ne ſoit à charge à perſonne. Si cela eſt vrai de l'homme privé, que dire de l'homme public qui, pour n'avoir pas ſu meſurer ſon vol, & n'avoir cru que ſon ambition, s'eſt guindé dans un poſte qui demande des talens qu'il n'a pas, & ſans leſquels il ne peut faire qu'une infinité de fautes? Le ſage, pour ſon propre bonheur, ſe refuſe quelquefois aux circonſtances favorables, parce qu'il les ſoupçonne de n'être que des apparences trompeuſes, & qu'il craint le danger des ſuccès trop rapides.

Le maréchal de Vauban offrit de ſervir, au ſiège de Turin, ſous les ordres d'un lieutenant-général. Le maréchal de Boufflers étoit l'ancien de monſieur de Villars, & il voulut bien être ſon ſecond à Malplaquet. Voilà de grands exemples pour notre nobleſſe. L'état militaire eſt ſa vocation ſpéciale. Mais ceux qui n'ont pas aſſez de talens pour remplir dignement les premiers emplois de l'armée, doivent ſe preſcrire à eux-mêmes, de reſter dans les grades où il ne faut que du courage & de l'obéiſſance.

Etre tout entier à ſon état, c'eſt être dans l'ordre des choſes, & les choſes ſont la Nature. On accuſe nos magiſtrats de ſe trop repoſer ſur leurs ſecrétaires, de beaucoup de détails dans leſquels ils devroient entrer eux-mêmes.

Tout juge qui s'en ſert à tort, c'eſt mon ſyſtême.
Jamais il n'eſt trop bon pour voir tout par lui-même;
Et s'il n'y donne pas tous ſes ſoins, tout ſon temps,
Cette épargne eſt un vol qu'il fait à ſes cliens.
Pourquoi ſe charge-t-il des fortunes publiques?

Ces vers de la Chauſſée renferment une leçon qui convient à d'autres états qu'à celui de juge.

L'homme doit des ſervices auſſi long-temps qu'il peut ſervir. Mieux il remplit ſes fonctions, moins il lui eſt permis de les quitter. Son mérite lui donne des chaînes. Il ne doit renoncer à l'activité, que quand elle l'abandonne, & il ne devient libre que lorſqu'il décline. C'eſt alors le temps de la retraite. Comme il ne faut ſe charger, qu'après avoir ſondé ſes forces, nous devons dépoſer le fardeau, quand nous ſommes avertis de notre foibleſſe. On doit tout ce qu'on peut; mais on ne doit que ce qu'on peut; & il faut bien faire ce que l'on fait. Quand les forces manquent pour bien faire, la vie privée devient un devoir.

Il y a des places dans l'état, qui ont des écueils peut-être inévitables pour la probité. J'écris ſans eſprit de parti, & ſans intention de bleſſer per-

ſonne. Mais les idées qui me viennent, ſur les matières que je traite, je dois les exprimer. Je ne voudrois pas être fermier-général. Je ne condamne pas l'état en lui-même. Il eſt permis d'affermer les revenus du roi, comme ceux d'un particulier. Mais j'aurois des confrères. Quelques-uns ſeroient des *extenſeurs*. Je participerois au bénéfice de l'extenſion. Ce bénéfice eſt-il légitime? Dans la multitude des prépoſés, n'y a-t-il pas des concuſſionnaires? Je réponds cependant de ceux qui agiſſent pour moi. Leurs injuſtices ſont à ma charge. Comment démêler tout cela? Comment m'y prendre, & que faire, pour me mettre en règle? Plus je l'ignore, plus le métier doit m'être ſuſpect. Vous me direz qu'à l'impoſſible nul n'eſt tenu. Mais s'il y a un état où le devoir d'être juſte ſoit pour moi la choſe impoſſible, me conſeillez-vous de l'embraſſer? Et ſi la concuſſion des ſubalternes groſſit le produit de la ferme, n'en ai-je pas ma part comme les autres? C'eſt pourtant une portion d'un produit injuſte & vexatoire.

On fait des procès: n'y en a-t-il jamais d'iniques? A qui, comment & pourquoi les fait-on? On obtient des arrêts du conſeil: comment les obtient-on? On fait caſſer des arrêts des cours ſouveraines: ces arrêts étoient-ils *caſſables*? eſt-ce véritablement le conſeil qui les a caſſés? Il n'y a pas de miniſtre, il n'y a pas de premier commis qui

t'ait, dans ſon cabinet, un moule à arrêts du conſeil. Quand il en veut un, il le fait lui-même.

Le deſir d'avoir & la crainte de perdre ſont deux paſſions naturellement injuſtes & cruelles; & ce ſont ces deux paſſions qui ont dicté les loix fiſcales. Il y en a de ſi odieuſes, qu'il faut être barbare pour les faire exécuter. Dans une province où j'étois en 1777, j'appris qu'un enfant de quatorze ans venoit d'être condamné aux galères, pour le faux-ſaunage. Malheureux enfant, on te flétrit à jamais, parce que tu as obéi à ton père! Pourquoi étois-tu François? Dans un pays où il y auroit eu proportion entre la peine & le délit, tu en aurois été quitte pour la perte de ton ſel. Le juge doit prononcer ſelon la loi: mais une ordonnance atroce eſt-elle une loi?

Il faut être utile à la ſociété, & y faire quelque fonction; c'eſt un devoir. Mais convenons que dans un état où l'autorité eſt plus puiſſante que la loi, où l'on donne, ſous l'intitulé de loix, tout ce qu'on veut appeler de ce nom, où les mœurs ſont généralement corrompues, & les vrais principes oubliés, il y a peu d'emplois publics qui ne puiſſent faire reculer tout homme d'une probité délicate, qui a fait une étude approfondie de ce qui eſt véritablement ordre & loi. Que faire? Il faut avoir le courage d'être juſte, en dépit des difficultés. Magiſtrats qui allez dans les provinces, juger les cauſes

de la ferme, avant de partir, ayez celui de renoncer au vil ſalaire qu'on vous donne, & de faire brûler le code de Colbert. On a brûlé tant d'autres livres qui le méritoient moins.

Colbert aimoit le bien; il vouloit & ſavoit le faire. Mais il fut détourné de cet objet qui étoit ſelon ſon cœur, par les projets toujours renaiſſans qu'enfantoit l'ame infernale de ..., & qu'il ſeſoit adopter ſans peine à un maître avide de gloire, dont il n'avoit qu'une fauſſe idée, & qu'il ſeſoit conſiſter à menacer & à effrayer toutes les puiſſances de l'Europe, aux dépens du ſang & de la ſubſtance de ſes peuples. Il falloit de l'argent, & le miniſtre des finances ne vouloit pas perdre ſa place. Pour ſatisfaire à tout, il inventa des reſſources opprimantes, qu'il fit ſoutenir par des ordonnances tyranniques. Le code qui porte ſon nom en eſt le recueil. C'eſt lui qui fit le mal, il en fut l'agent. En bravant la haine publique, pour conſerver ſon miniſtère, il en devint le juſte objet. N'y eut-il que ſon code, je ſerois tenté de pardonner au peuple les inſultes qu'il fit à ſes cendres, & de croire que pour rendre cette vengeance pleinement juſte, il n'y manquoit que le droit formel de l'exercer.

CHAPITRE XIX.

De l'inégalité des fortunes.

LES hommes ne ſont pas nés avides ; ils le ſont devenus. Le beſoin fut la meſure des premières propriétés, parce qu'il étoit le terme des deſirs. Chacun prit autant de ſol qu'il lui en falloit pour ſubſiſter à l'aiſe, & rien de plus. Si l'homme eût étendu ſon domaine au-delà, il ſe ſeroit impoſé un excès de travail, & il vouloit ménager ſes peines. Ainſi chacun poſſéda ce qui lui ſuffiſoit, & tous furent également riches.

Il y a bien des ſiècles que cette égalité ne ſubſiſte plus. Les différences ſont à l'infini. La terre appartient à un certain nombre de propriétaires, & ſa ſurface eſt couverte d'une multitude d'hommes qui n'y ont qu'une vie précaire. Les richeſſes naturelles ont été accrues par celles de convention, qui produiſent les mêmes effets, à l'avantage de ceux qui les poſsèdent.

Il y a peut-être trop d'inégalité dans les fortunes ; mais dans l'état actuel, il faut qu'elles ſoient inégales. Si tous les hommes étoient au même niveau, il y auroit moins de commerce, moins de rélations

entre nous, moins de ſervices mutuels. Les beſ
réciproques ſont des liens de ſociété, que l'on
connoîtroit pas, ou que l'on ne connoîtroit
peu. Si chaque homme pouvoit ſe ſuffire à
même, tous les autres lui devienuroit indiffé
La Nature prit une ſage précaution contre cet e
de l'égalité, lorſqu'elle partagea inégalement
dons. L'inégale diſtribution des richeſſes conco
au même plan.

Si toutes les fortunes étoient les mêmes, tou
ſeroient petites, & dans les cas urgens, les r
ſources publiques ſeroient trop lentes.

Il y a dans l'état des places éminentes qui exige
un appareil qui fixe le reſpect, pour établir la ſubo
dination. Pour gouverner le peuple, il faut parl
à ſes yeux. L'ordre tout nud, il ne le connoît pa
Il faut des apparences qui lui en impoſent.

Le faſte approprié, par les uſages d'une nation
aux rois, aux magiſtrats, aux grands, eſt le ſign
repréſentatif de la loi, de la puiſſance & de l'ordr
L'inſtitution en eſt auſſi ancienne que celle des ſo
ciétés politiques. Elle étoit néceſſaire pour déſigne
le magiſtrat. Le faſte que la loi accorde à l'homm
public, eſt un attribut de ſa dignité. Il doit le ſou
tenir aujourd'hui par un autre faſte arbitraire, pri
ſur ſa fortune, & conforme aux mœurs de ſon
ſiècle. Cela demande plus de richeſſes.

Les premiers conſuls de Rome n'eurent d'autre
ſigne

ſigne diſtinctif, que des haches & des faiſceaux que leurs licteurs portoient devant eux. Quand la république eut acquis de la puiſſance & des richeſſes, cet appareil ſi ſimple ne fut plus ſuffiſant. Il fallut que le conſul y ajoutât du ſien. A meſure qu'une nation s'aggrandit, toute repréſentation publique doit croître avec elle, parce que des points de perſpective juſqu'à l'objet, la diſtance devient plus grande. Autrefois un préſident à mortier feſoit voiturer ſa famille, ſur la charrette de ſon fermier. A préſent cet équipage compromettroit peut-être ſa dignité. Je ſais que la modeſtie honore l'épiſcopat & la magiſtrature. Mais encore faut-il un certain faſte aux évêques & aux magiſtrats.

Comme le faſte eſt un inſtrument de l'harmonie politique, il eſt vrai de dire qu'il produit des effets moraux. Le vice n'eſt que dans l'excès ou dans l'opinion. Dans l'excès, lorſque l'homme ne ſait pas s'arrêter aux bornes de la convenance, & qu'il fait plus que ne comporte ſa fortune ou que n'exige ſa dignité. Dans l'opinion, lorſqu'il attache à cette montre de ſa naiſſance ou de ſes emplois, plus d'importance qu'elle n'en a, & qu'il tire une vanité ridicule de ſon étalage. Cet appareil eſt fait pour en impoſer au peuple, & non pour éblouir l'homme public.

Le faſte conſiſte dans tout ce qui annonce la grandeur & la magnificence; tels que ſont des

palais, de riches meubles, une ſuperbe décoration, un nombreux cortège. Le luxe recherche tout ce qui flatte les ſens & contente les fantaiſies; une table délicate, une parure élégante, les aiſances de la vie, les caprices de la mode.

Le faſte élève le génie, parce qu'il tend au grand & au beau. La Colonne Trajane, le Coliſée de Rome, la façade du Louvre, voilà des monumens du faſte. Tout cela eſt du vrai beau. Mais ce ſont des beautés qui ont coûté bien cher. Louis XIV fit des emprunts, en pleine paix, pour bâtir Verſailles. Au lieu de ces magnificences purement faſtueuſes, Cicéron vouloit des ouvrages utiles, comme des ports, des arſenaux, des aqueducs.

Je ſais qu'une nation riche & puiſſante doit encourager & favoriſer les arts. Elle s'honore par les monumens qu'elle élève, & elle donne aux étrangers une grande idée d'elle-même. Ce n'eſt pas une choſe indifférente, il en réſulte des effets utiles. Mais ce ne ſont que des utilités ſecondaires. Il faut en ménager les dépenſes, & les meſurer ſur l'eſpèce d'avantage qui en revient à l'état. Ce ſont des ornemens que la nation veut ſe donner, ſans ſe fatiguer & ſans s'obérer.

Cet argent que vous dépenſez en bâtimens, n'eſt-ce pas à des François que vous le donnez? C'eſt ainſi que raiſonnoit Voltaire. Oui; vous le donnez à des François, mais vous le prenez dans

la bourſe des François. Vous l'arrachez quelquefois à des miſérables, vous les réduiſez à ſe retrancher la moitié de leur pain. Plus vous faites de ces dépenſes, plus vous peſez ſur votre peuple. L'argent que Louis XIV emprunta pour ſes bâtimens, il le donna à des François, & dans la ſuite il fit banqueroute aux François qui le lui avoient prêté.

Quoi qu'il en ſoit, le faſte a le mérite d'élever nos idées. Le luxe au contraire les rétrécit. Il ne nous occupe que du joli, du commode, d'élégances & de délices. En multipliant nos aiſances, il épargne de l'exercice à nos forces. Cette épargne ne vaut rien, ni pour le moral ni pour le phyſique. Dans la chaleur d'une révolution paſſagère dont nous avons été témoins, un de ces hommes qui ont peur de tout, diſoit que cette opération pourroit bien occaſionner une guerre civile. *Raſſurez-vous*, lui dit une femme de beaucoup d'eſprit, *il n'en ſera rien, cela dérange les toupets, & déchire les manchettes de dentelle.* Cette femme connoiſſoit bien les effets du luxe. Quand on eſt élégant, on veut être beau; on eſt amoureux de ſa figure, & on craint ce qui la menace. A la bataille de Pharſale, les jeunes Romains qui étoient ſous les enſeignes de Pompée, perdirent courage, & tournèrent honteuſement le dos, quand ils virent que leurs viſages étoient le but vers lequel les ſoldats de Céſar dirigeoient la pointe de leurs armes. Pour

conſerver leurs graces, ils préférèrent une fuite honteuſe à d'honorables cicatrices.

Nous deſcendons des Francs & des Gaulois. S'il en faut croire tous les hiſtoriens de l'antiquité, c'étoient des hommes grands & robuſtes. Toute leur poſtérité ne leur reſſemble pas. Nous voyons parmi nous une infinité d'hommes rabougris. D'où vient ce dépériſſement ? Quelles en ſont les cauſes ? D'une part le luxe & le libertinage des riches ; de l'autre la misère des peuples. Voilà ce qui a comme dénaturé la moitié du ſang François & Gaulois.

Faut-il donc bannir le luxe ? Non, il eſt dans la claſſe des maux néceſſaires. Ce n'eſt pas parce qu'il forme une branche de commerce qui augmente le numéraire (1) de l'état, que la morale

(1) Un grand accroiſſement de numéraire eſt-il un bien pour l'état ? Sans parler de la corruption des mœurs, qui en eſt la ſuite inévitable, il fait un autre mal qu'on aura de la peine à croire, & ce que je vais dire va paroître un paradoxe. Il multiplie le nombre des pauvres. Des ſommes qui entrent ſucceſſivement dans le royaume, les groſſes maſſes reſtent dans un petit nombre de mains. Les uns s'en ſervent pour faire des ſpéculations de commerce, qui ſont perfides pour le peuple, & réduiſent à la pauvreté ceux qui, ſans cette cauſe artificielle de misère, auroient joui d'une certaine aiſance. Les autres achettent de tous cotés des fonds réels. Ils tentent les poſſeſſeurs, par le prix qu'ils offrent. Diminuer le nombre des propriétaires, c'eſt augmenter celui des pauvres. Les dix-neuf parties de la nation ſont des hommes qui n'ont pas de propriété. On l'a dit à l'aſſem-

doit le tolérer, & la politique en encourager les travaux. C'eſt parce qu'il fait vivre une grande partie du peuple, en l'occupant. (1) S'il corrompt les mœurs d'un côté, il aide à les conſerver de l'autre.

Ceux qui déclament contre le luxe, pour prêcher l'aumône, n'entendent pas bien la cauſe des pauvres. Il y a deux ſortes de pauvres; les uns qui travaillent, les autres qui ne peuvent pas travailler. Il faut venir au ſecours de tous, & faire à ces deux claſſes d'hommes un partage convenable & raiſonné. Le riche citoyen qui connoît l'ordre des diſtributions, a deux bourſes, dont chacune a ſa deſtination, & il s'arrange de manière que l'une n'épuiſe pas l'autre. Il donne & il fait gagner. Il paye au luxe ſon contingent, par eſprit de charité, & pour contribuer à la ſubſiſtance du peuple laborieux.

Si le luxe étoit proſcrit, les arts & les manufactures qui en ſont les atteliers, tomberoient du même coup. Que deviendroit cette multitude

blée nationale. D'où cela vient-il? De l'augmentation du numéraire.

(1) On s'occupe beaucoup de ſimplifier les arts & métiers. Si on a raiſon dans un ſens, on pourroit bien avoir tort dans un autre. En feſant aller les atteliers avec moins de bras, ne coupe-t-on pas les vivres à une grande partie du peuple? Les arts & métiers travaillent pour les riches. Quand ils payeront ces travaux un peu plus cher, pour faire vivre plus de monde y aura-t-il grand mal à cela?

d'hommes qui vivent de ces travaux ? L'aumône gratuite faite à ceux qui ont une reſſource préſente dans leurs bras, n'eſt bonne qu'à nourrir la mère de tous les vices.

Notre hiſtoire rapporte que le bon roi Robert nourriſſoit tous les jours deux cents pauvres. Ce n'eſt peut-être pas ce qu'il feſoit de mieux. Cette charité étoit mal entendue, ſi ces deux cents pauvres pouvoient travailler, & ſi on pouvoit leur donner du travail. Mais peut-être ne ſavoit-on à quoi les occuper. Et pourquoi ne ſavoit-on qu'en faire ? Parce qu'il n'y avoit pas de luxe. On ne connoiſſoit qu'un faſte maſſif qui, conſiſtant en objets durables, fourniſſoit peu de reſſources à l'induſtrie. Celles du luxe ſont inépuiſables, parce qu'il crée des nouveautés.

L'argent n'a de valeur que par ſes effets, la circulation les multiplie. Il importe à la proſpérité publique, que les riches le répandent. Celui qui l'enfouit, le vole en quelque ſorte à l'état & aux pauvres. Ils n'ont que leurs bras ; c'eſt leur unique propriété : vous poſſédez toutes les autres. Ce n'eſt pas la Nature qui a fait ce partage, mais elle y conſent, à condition que tous participeront à l'uſufruit, & que vous ſerez propriétaires pour régir les fonds, & pour diſtribuer les produits.

« Un homme n'eſt pas pauvre parce qu'il n'a » rien, mais parce qu'il ne travaille pas. (1) »

(1) Monteſquieu, Eſprit des loix.

C'eſt au riche à le faire travailler, & à payer ſon travail ce qu'il vaut. Il vaut tout ce qu'exigent les beſoins abſolus de l'homme.

L'inégalité des fortunes doit être préſumée juſte dans ſes cauſes, puiſqu'on ne ſauroit prouver qu'elle ne l'eſt pas. Elle ne contredit pas le vœu de la Nature, puiſqu'il peut être rempli par l'uſage des richeſſes. Elle reſſerre le lien de la ſociété humaine & politique. Elle eſt protégée par le droit de poſſeſſion, & par les loix des peuples. L'état actuel eſt donc un état ſacré.

Le premier devoir du gouvernement eſt de protéger les fortunes, autant que les perſonnes. Nul poſſeſſeur, quel qu'il ſoit, n'eſt exclus de ce droit de protection. Toute propriété eſt ſous la ſauve-garde de la loi & de la force publique. On a voulu définir le mot *propriété*. Pourquoi définir ce que tout le monde entend ? Autant vaudroit allumer un flambeau, pour nous faire voir le jour. La définition d'une choſe claire ne fait ordinairement que l'obſcurcir, & cette obſcurité égare le *définiſſeur*. On a dit que la propriété eſt le droit d'uſer & d'abuſer. Jamais il n'y eut de droit pour les abus, au moins quand il s'agit de choſes qui ſont d'une utilité générale. J'aimerois mieux dire qu'elle conſiſte dans le droit de poſſéder, d'aliéner & de léguer. Je la diſtingue ainſi de l'uſufruit. Mais l'uſufruit eſt une

propriété viagère, que la loi doit protéger, autant que la propriété tranſmiſſible. (1)

---

(1) La propriété des biens eccléſiaſtiques vient d'être adjugée à la nation. Je reſpecte l'auguſte aſſemblée qui a prononcé ce décret. Mais les opinions ſont libres ; qu'on me permette quelques réflexions. Je proteſte qu'elles ne me ſont dictées par aucun intérêt ni direct ni indirect. Si ces biens furent donnés à un bénéfice, je crois qu'ils doivent y reſter annexés, en vertu de l'intention des donateurs, qui eſt la loi ſuprême des donations. S'ils furent donnés à un corps, la même loi ſemble devoir les lui garantir. Les principes ſimples valent mieux que les raiſons métaphyſiques. Un corps compoſé d'hommes eſt auſſi phyſique qu'un homme. On peut détruire ces corps, pour avoir plutôt leur dépouille. Mais ce mot détruire eſt effrayant. Il préſente l'idée d'une expédition militaire Les loix doivent avoir pour objet de protéger l'état des hommes, lorſqu'elles les ont autoriſés à le prendre. Il ſera plus humain de préparer à ces corps une mort lente. On le peut ſans crime & ſans cruauté. L'état recueillera leur ſucceſſion, à meſure qu'ils s'éteindront. Il eſt leur légitime héritier, puiſqu'ils n'en laiſſent pas d'autres.

Les rois leur ont donné aux dépens des domaines, & les domaines appartiennent à la nation. Ce que les rois leur ont donné, n'eſt que la moindre partie de ce qu'ils poſsèdent. La groſſe maſſe conſiſte en donations particulières peut-être captées, & en acquiſitions qu'ils ne doivent pas faire. Mais ſi on remonte à l'origine des propriétés, on pourra les attaquer toutes. Quant aux dimes, on peut donner des raiſons ſolides, pour juſtifier le retrait que l'aſſemblée nationale a fait ou veut faire, au profit de l'état, de cette partie des revenus de l'égliſe. Encore faudroit-il y procéder ſucceſſivement

CHAPITRE XX.

Des ſubſiſtances.

Tous les états policés ont regardé les ſubſiſtances comme un des plus grands objets de la vigilance publique. Par-tout on a craint d'abandonner la vie des hommes, à la malignité des ſaiſons ou aux aſſaſſinats de la cupidité. C'eſt cette crainte au moins reſpectable dans ſon motif, ſi elle n'eſt juſte dans la ſpéculation, qui a dicté les réglemens de police & de précaution, concernant les ſubſiſtances de première néceſſité.

Des hommes eſtimables par leurs bonnes intentions, nous diſent aujourd'hui, que le gouvernement doit ſe décharger de ce ſoin; que bien loin de redouter la cupidité, il doit la regarder comme le véhicule des ſecours, & qu'on a tort de s'en méfier, parce qu'elle-même, par ſa propre concurrence, arrête les abus qu'elle pourroit faire. Cette thèſe politique, appuyée de pluſieurs raiſonnemens, l'eſt encore par un grand exemple. On cite monſieur de Sully, & ſa loi en faveur du commerce des grains, qui régénéra la France.

Cette autorité a du poids, j'en conviens. Mais il

faut convenir auſſi, que les circonſtances dans leſquelles on opère, influent beaucoup ſur les effets de l'opération. Autres temps, autres mœurs; autres mœurs, autres cauſes. A l'époque que l'on cite, nous ſortions d'une longue ſuite de guerres civiles. L'effet de ces guerres eſt de rendre, plus ou moins, les hommes féroces. Depuis la fronde, la France a toujours joui du calme intérieur. Dans cette longue paix domeſtique, ſi les hommes ſe ſont civiliſés, ils ſe ſont auſſi raffinés. Servons-nous de l'expreſſion la plus modérée: ils ſont devenus ruſés. Or la férocité ne connoît qu'une manière de faire le mal. Elle n'agit qu'à force ouverte; elle n'en ſait pas davantage. Réduiſez l'homme féroce à traiter avec un autre homme, il procédera ſimplement & de bonne foi. Mais la ruſe a des moyens ſans nombre & ſans fin: ſes artifices ſont inépuiſables. C'eſt une hydre à qui deux têtes renaiſſent, pour une que vous venez de couper. Si vous voulez l'exterminer, il faut les faire toutes tomber du même coup.

Du temps de Sully, tout le monde à-peu-près étoit ruiné, & ceux qui ne l'étoient pas, dépenſoient en extravagances leurs fortunes, & peut-être le fruit de leurs brigandages. Il n'y avoit pas dans le royaume, ou il y avoit bien peu de cette eſpèce maudite, qu'on nomme les capitaliſtes, hommes dont l'ame contracte la dureté des métaux dont elle eſt altérée, & qui feroient volontiers mourir tout un

peuple de faim, pour gagner mille écus. Ils regrettent les temps où ils pouvoient tout à leur aise opérer des calamités qui rempliſſoient leurs coffres forts. C'eſt la divinité à laquelle ils ſont toujours prêts d'immoler des victimes humaines. En agiſſant de concert, ils pourroient encore, avec leur argent & leur crédit, affamer quelques provinces, ſur-tout celles du milieu, & ils auroient le temps de boire le ſang des peuples, avant que la concurrence pût venir arracher la proie à ces Cannibales avides de la dévorer.

Enfin du temps de Sully, les campagnes venoient d'être ravagées par les ſoldats de tous les partis, & les laboureurs effrayés & ruinés avoient abandonné la charrue, ou étoient prêts à l'abandonner. Pour ranimer l'agriculture, il falloit donner des encouragemens aux cultivateurs. Les remèdes aux calamités peuvent être des maux, quand ces calamités ſont paſſées.

Tout ce que je viens de dire n'eſt que par forme de digreſſion. La queſtion du commerce des grains étant purement politique, elle n'entre point dans mon plan. J'ai déjà traité la même matière, ſous un autre point de vue, en ne conſidérant que ce que la Loi naturelle directe exige de celui qui poſsède, en faveur de celui qui ne poſsède pas. Je vais reprendre le même ſujet, & le traiter relativement au droit que la Loi naturelle indirecte, qui dérive

des inſtitutions que la Nature avoue, donne au gouvernement, ſur les propriétés particulières.

Les hommes aſſemblèrent leurs intérêts & leurs droits, & ils créèrent un gouvernement, pour en être le protecteur, le directeur & le juge. Cette convention qui fut faite ſous les auſpices de la Nature, donna donc au gouvernement le droit de protéger, de diriger & de juger. Cependant les économiſtes ne ſe ſont pas bornés à dire que ſes ſoins, concernant les ſubſiſtances, étoient une mauvaiſe politique. Ils lui en ont fait une eſpèce de crime. Ils prétendent que la police qu'il exerce à cet égard, eſt une violation du droit de propriété. Des corps auguſtes, deſtinés à être les protecteurs du peuple & les avocats de ſa cauſe, ont parlé le même langage. Ils ont donné au droit du propriétaire une extenſion illimitée. *Il eſt évident que ſon domaine (celui des grains) eſt abſolu & ſans bornes, qu'il eſt le ſouverain arbitre de ſa choſe, & qu'il peut à ſon gré en uſer ou en abuſer, la conſommer, la donner ou la perdre.*

Il y a ici deux évidences; la première, c'eſt que le propriétaire *peut à ſon gré conſommer ou donner les fruits de ſa terre:* la ſeconde, c'eſt que tout le reſte eſt faux. Le domaine du ſujet n'eſt ni abſolu ni ſans bornes, car il eſt ſubordonné au domaine éminent dont le gouvernement eſt arbitre, & qui a le droit, & un droit inconteſtable de ſoumettre

l'uſage de tous les domaines particuliers à l'utilité publique. Il a celui d'adjuger mon champ à la confection d'un grand chemin qui ſera véritablement utile. Pourvu qu'il m'en paye la juſte valeur, il ne fait qu'uſer de l'autorité légitime qu'il a. Quoi ? il peut décider du fonds en arbitre ſuprême, pour ouvrir des facilités aux communications & au commerce, & il n'aura aucune juriſdiction ſur les produits, quand il s'agit de la vie des hommes ? C'eſt comme ſi on nous diſoit que le bâton n'a pas deux bouts.

L'homme *peut uſer ou abuſer* : oui, des choſes qui ne tirent à conſéquence que pour lui. Il peut jeter ſes bijoux par la fenêtre. Il a une maiſon bien diſtribuée, il eſt le maître de la diſtribuer tout de travers. Il ne fait du mal qu'à lui-même. Mais quand le public eſt intéreſſé aux choſes, les abus ne ſont plus permis, ni dans l'ordre de la Nature, ni dans celui de la politique. Locke qui a ſi bien défendu le droit de propriété, contre l'arbitraire des rois, poſe pour maxime, dans le même ouvrage, que *Dieu n'a rien fait & créé pour l'homme, qu'on doive laiſſer corrompre & rendre inutile.*

Comme hommes & comme citoyens, nous devons conſerver & mettre en valeur toutes les propriétés eſſentielles. Ce ſont des fonds, dans la Nature & dans l'état, qui doivent produire, pour augmenter la maſſe des richeſſes générales, afin de

répandre plus de bonheur parmi les hommes, & pour donner au corps politique plus de force & plus de vie. Si je laiſſe ma terre en friche, ſi je n'en tire aucun parti, je ne remplis pas la condition attachée à cette eſpèce de propriété. Je ſuis coupable en ne feſant pas proſpérer ce qui doit contribuer à la proſpérité commune.

S'il y a encore du terrein vacant dans nos colonies, on vous en donnera tant que vous voudrez; mais à condition que dans un certain temps il ſera défriché. Si vous y manquez, on vous en retirera la conceſſion. De même en Europe & par-tout ailleurs, le gouvernement a droit de vous dépouiller d'un ſol que vous ne faites pas valoir. En ne le travaillant pas, vous l'abandonnez vous-même: & ſi le gouvernement n'exerce pas ce droit, c'eſt ou parce qu'il ne voit pas tout, ou parce qu'il craint les abus de la rigoureuſe juſtice. Mais il n'en eſt pas moins vrai qu'il lui appartient de nous preſcrire tout ce qui intéreſſe la choſe publique. Elle ſouffre perte & diminution, lorſque les propriétés ne ſont pas, ou ſont mal cultivées. De la bonne culture des terres dépend l'abondance, & de l'abondance la richeſſe de l'état & le bonheur du peuple.

Si l'état a droit d'exiger la culture, peut-on lui conteſter celui d'inſpection ſur l'uſage des fruits? Le propriétaire oſera-t-il dire qu'il eſt le maître de les *perdre*? Cette culture n'intéreſſe qu'à raiſon des

productions ; & c'eſt ſur ces productions qu'on oſe prétendre le droit d'uſer & d'abuſer à ſon gré ? Il eſt inconcevable que des hommes honnêtes & ſenſés aient mis en avant cet étrange paradoxe.

Je connois le prix de la liberté, & je ſais qu'elle eſt le droit naturel de l'homme. Mais je ſais auſſi que ſes abus ſont encore plus cruels que ceux de l'autorité. Tout homme ſage préféreroit le deſpotiſme à l'anarchie, s'il étoit réduit à la néceſſité de choiſir entre ces deux extrêmes. Il faut que la liberté ait un frein & des principes honnêtes. Dans ceux que je viens de rapporter, je vois quelque choſe de plus que de l'erreur. Ils ſont bons pour ajouter à la dureté de caractère, qui n'eſt que trop commune aux riches, une dureté raiſonnée. C'eſt la juſtification & l'apologie de l'inhumanité. Le propriétaire impitoyable qui, pour attendre le plus haut prix, refuſe la vie à un peuple qui meurt de faim, peut oppoſer au cri de la miſéricorde les principes avancés par des magiſtrats & des philoſophes. Ils ont dit que dans l'uſage de mes grains, je n'avois à ſuivre d'autre loi que celle de ma volonté ; que je pouvois les vendre ou ne les pas vendre, les garder, les jeter, y mettre le prix que je voudrois. Cette déciſion me convient & me raſſure. C'eſt ainſi que raiſonnera l'homme devenu tygre, par la force des autorités.

Les ſciences exactes elles-mêmes peuvent com-

mencer par une ſuppoſition. La géométrie commence par celle du point indiviſible. Nous allons en faire une ici, qui nous paroît propre à jeter du jour ſur la matière que nous traitons.

Il y a une iſle de médiocre étendue, qui n'a ni communication ni commerce avec le reſte de l'univers. Les habitans forment ſociété; ils ont des loix & un gouvernement. Les uns ſont propriétaires du ſol; les autres exercent des profeſſions qui les font vivre. Il plait tout-à-coup aux poſſeſſeurs des terres, ſoit par caprice ou par méchanceté, de ne pas vendre leurs denrées. Le gouvernement aura-t-il le droit de les y contraindre? Vous me direz que ma ſuppoſition eſt chimérique. Elle ne l'eſt pas plus que celle du point indiviſible. Ces propriétaires ſuppoſés ſont donc des fous? Qu'ils le ſoient ou qu'ils ne le ſoient pas, n'importe; ils ne veulent pas vendre. C'eſt une choſe moralement impoſſible. Mais elle ne l'eſt pas abſolument. Enfin c'eſt un poſſible; je le ſuppoſe réel: que répondrez-vous? Conteſterez-vous à ce gouvernement le droit de contraindre les propriétaires de produire leurs bleds à la vente? Ce ſeroit une maxime étrange & nouvelle. Elle nous apprendroit ce que nous n'avons jamais ſu, que le ſalut du peuple n'eſt pas la ſuprême loi, que le droit de propriété eſt plus ſacré que celui de vivre. Si le gouvernement de cette iſle étoit aſſez ſtupide ou aſſez lâche, pour ne pas employer les moyens coactifs

contre

contre les poſſeſſeurs, le peuple auroit le droit d'aller, à main armée, ſe faire livrer les ſubſiſtances. Il ne feroit que défendre ſa vie, dans un cas déſeſpéré.

Maintenant je modère ma ſuppoſition. Ces propriétaires ne refuſent pas de vendre, mais ils élèvent leur eſtimation juſqu'à un point où le peuple ne peut pas atteindre. C'eſt une autre manière d'attaquer ſa vie; mais ſa vie eſt toujours attaquée, & ſon ſalut eſt toujours la ſuprême loi. Le même mal demande le même remède, dans les proportions avec les circonſtances. Faudra-t-il, par reſpect pour la propriété, laiſſer *travailler les provinces en famine*, comme on les a *travaillées en finance*? Si la loi qui défend l'homicide, comprend également tous les moyens de le commettre, elle doit néceſſairement embraſſer l'art d'opérer la famine. Car aſſurément elle tue.

Eſt-il juſte de me forcer à donner mon bien (le bled) *au-deſſous de ce que je l'eſtime*? *de m'incommoder pour accommoder autrui*? C'eſt ainſi que parle un économiſte, homme bien intentionné, mais trop plein de ſon opinion. Je lui demanderai d'abord ce que veulent dire ces mots, *accommoder & incommoder*. Ce ſont des expreſſions vagues; elles ne préſentent ici aucun ſens déterminé. Si le gouvernement réduit l'eſtimation de mes grains, juſqu'à me faire perdre mes frais de culture & le juſte

revenu de ma terre, il fait plus que m'incommoder, car il me ruine. Il me fait une grande injuſtice : il ne gouverne pas ; il tyranniſe.

Mais s'il ſe borne à faire deſcendre mon eſtimation au niveau de la règle des prix, il me ramène à l'équité, pour accommoder le peuple dont il eſt le protecteur, c'eſt-à-dire, pour le garantir de la faim & lui conſerver la vie ; car telles ſont les petites commodités dont il s'agit. En vérité, monſieur l'abbé, quand vous plaidiez ainſi la cauſe du riche contre le pauvre, vous parliez ſelon votre ſyſtême, & non pas ſelon votre cœur. Si vous l'aviez conſulté ce cœur honnête & bon, vous n'auriez pas été l'avocat de l'inhumaine cupidité.

Eſt-il juſte de me forcer à donner mon bien au-deſſous de ce que je l'eſtime ? ... C'eſt donc vous qui êtes l'eſtimateur, & qui prétendez que votre eſtimation ſoit la règle des prix ? Vous nous en avez donné une autre qui vaut mieux, & que vous faites dépendre de la proportion exiſtante entre la quantité effective de la denrée, & le nombre des conſommateurs. Cette règle eſt toujours à-peu-près également favorable au propriétaire. S'il a peu de bled, il le vend plus cher. S'il en a beaucoup, il en vend davantage. Au contraire il n'y a que l'abondance qui ſoit au profit du conſommateur. La rareté écraſe le pauvre. Mais c'eſt la règle, il faut qu'elle ſoit ſuivie. Quand la Nature a été avare de ſes dons,

ils doivent augmenter de prix : c'eſt le droit du poſſeſſeur. Quand elle a été libérale, le prix doit diminuer. C'eſt le droit de celui qui conſomme. Lorſque le gouvernement opère & prononce, pour faire obſerver cet ordre, il fait juſtice à tout le monde.

Le gouvernement ne fait peut-être pas aſſez pour le peuple, quand il ſe borne à opérer pour vous forcer à modérer votre prix. Il devroit peut-être le fixer par une ordonnance poſitive. Il en a le droit fondé ſur cette loi éternelle, *le ſalut du peuple.* Nous nous ſommes réunis en ſociété, pour en aſſurer l'obſervation ; & le gouvernement eſt chargé de la faire obſerver.

Si on peut trouver des meſures efficaces pour empêcher les abus qui ont toujours & conſtamment ſuivi la liberté de l'exportation, il faut prendre ces meſures, & permettre l'exportation dans les temps d'abondance. Ce ſera un bien général. Mais ſi, quelque meſure qu'on prenne, ces abus ſont inévitables, ſi la cupidité doit toujours confondre la prudence, & rendre la loi vaine, il faut défendre à jamais l'exportation. La défenſe ſera un dommage pour le propriétaire ; nous le ſavons. Il aura moins de revenu, & il ſe trouvera quelquefois à la gêne. Mais la permiſſion ſeroit une calamité pour le peuple. Il endureroit la misère & la faim. Nous voilà entre deux maux. Lequel faut-il éviter ? Prenons le proverbe pour arbitre.

On allègue l'intérêt de l'état. Le premier & le plus grand intérêt de l'état, c'eſt que le peuple ſoit heureux & tranquille. Il eſt tranquille quand il eſt heureux. Que lui faut-il pour ſon bonheur ? Subſiſtance facile, ſuffiſante & convenable. Du pain; de bon pain fait avec des matières ſaines, en ſuffiſance & ſans difficulté.

Eſt-il juſte de livrer la vie des hommes à votre eſtimation particulière ? Prenez garde; il ne s'agit pas ici d'un commerce de bagatelles, de choſes qu'on puiſſe prendre ou laiſſer impunément. Il s'agit du pain. L'homme veut vivre; l'homme a droit de vivre, & le gouvernement doit protéger ſa vie.

On dit qu'il en eſt du bled comme de toute autre marchandiſe; que la volonté de le vendre eſt égale à celle de l'acheter. On ſe trompe. Le marchand de bled n'eſt jamais auſſi preſſé que le conſommateur. L'un peut attendre huit jours; l'autre a beſoin de manger aujourd'hui. Dans tout autre commerce, ſi l'acheteur ſe retire, le vendeur le rappelle ou le ſuit. Ici c'eſt le vendeur qui ſe fait ſuivre. L'urgence du beſoin lui ſoumet le conſommateur. S'il en abuſe pour s'élever au-deſſus de la règle, il appartient au gouvernement de l'y faire rentrer.

Le corps qui a avancé ou défendu les principes exagérés que je combats, les a détruits, dans la même lettre, ſans s'en appercevoir. *Tout homme a le droit naturel de diſpoſer ſouverainement de ce qui*

lui appartient. D'abord ceci n'eſt pas exactement vrai. Dans l'état même de Nature, je n'aurois pas le droit de jeter dans la rivière ce qui peut contribuer au bonheur ou à la conſervation de mes ſemblables. La Nature ne me donne pas le droit d'être impitoyable. Mais allons plus avant. *Et ſa propriété une fois reconnue dans la ſociété, n'a d'autres bornes que la propriété d'autrui.* Ajoutons à ces bornes la ſuprématie du domaine éminent. *Il ne peut y avoir de déſordre ni d'abus dans l'uſage qu'il fait de ſon domaine, qu'autant qu'il tend à bleſſer ou à reſtreindre le droit de propriété légitimement acquis à un autre.* Voilà ce qui renverſe de fond en comble le droit prétendu de perdre & d'abuſer.

J'ai une propriété qui m'eſt très-légitimement acquiſe; propriété la plus ſacrée de toutes, & à laquelle il ne m'eſt pas même permis de renoncer; c'eſt celle de ma vie. Si agiſſant en ſouverain arbitre de vos bleds, vous les renfermez dans vos magaſins, lorſque mon beſoin abſolu vous les demande, ſi vous les jetez, ſi vous les gâtez, vous tendez, non-ſeulement à bleſſer ou à reſtreindre cette légitime propriété d'autrui, mais encore à l'anéantir. Il y aura donc déſordre & abus dans l'uſage que vous ferez de votre domaine. Il ne vous eſt donc pas permis d'en faire cet uſage.

Vous êtes propriétaire du ſol, & je le ſuis de ma vie. Nous avons chacun notre droit. Si vous voulez

abuſer du vôtre contre le mien, c'eſt au gouvernement à prononcer entre vous & moi; car il eſt le juge des droits. Si en me défendant d'uſer de ma force, dans ma propre cauſe, il me refuſe la ſienne, dans mon péril, je n'ai que faire d'être gouverné. La condition ſauvage valoit mieux. Si tous les jours on pouvoit attaquer mes droits, tous les jours je pouvois les défendre par moi-même, par ma famille & par mes amis. Le bâton à la main, je pouvois donner le démenti au propriétaire inſolent qui m'auroit dit, *je puis fouler aux pieds ce qui te fait vivre.*

Que devient donc ma propriété, direz-vous? Elle devient ce qu'elle doit être, la nourrice des hommes. Je répondrai encore à votre queſtion par une autre. Si vous avez la liberté d'abuſer de votre domaine, aux dépens même du ſalut du peuple, que devient le domaine éminent? Je dirai plus; que devient la ſociété? C'eſt au gouvernement d'en exercer les droits. Il y va de l'intérêt public & particulier qu'il veille à la ſubſiſtance des pauvres. Pour retenir un homme ſous le joug des obligations ſociales, il faut les remplir envers lui, en le feſant participer aux richeſſes de la ſociété. S'il y eſt abandonné, ſon pacte avec elle eſt rompu. Il eſt rendu à lui-même; il peut.... La vérité qui ſe préſente ici m'effraie, & je m'arrête.

Vous prétendez être les arbitres abſolus de l'eſtimation, & vous dites que le gouvernement vous

fait injuſtice, s'il la fait deſcendre. Il ſe rendroit au contraire coupable d'un déni de juſtice envers le peuple, s'il livroit ſa vie à votre eſtimation exceſſive. Votre ſyſtême eſt bâti ſur un mauvais fond. Vous avez pris une inſtitution pour un principe, & vous êtes partis de-là pour raiſonner. C'étoit le moyen infaillible de ne pas arriver à la vérité. Il n'y a que les premiers principes, ſuivis de conſéquence en conſéquence, qui puiſſent nous y mener. Ces principes ſont dans la Nature, & non dans nos inſtitutions. Ce n'eſt pas nous qui les feſons; mais tout ce que nous feſons en dépend ou doit en dépendre.

La terre eſt la propriété naturelle de l'eſpèce humaine. *Publicum eſt hoc quod tenes, quod tuum dicis: publicum eſt & quidem generis humani.* Ce que vous poſſédez, ce que vous appelez votre propriété, eſt un fonds public: il appartient au genre humain. Ce paſſage eſt de Sénèque, & voilà le premier principe d'après lequel il faut raiſonner ſur les droits des propriétaires. La terre a été faite pour tous, pour nous faire jouir tous, par ſes produits, du bonheur ſimple, qui eſt le ſeul que la Nature nous doive, & qui conſiſte dans la ſatisfaction des beſoins abſolus. Tous les hommes y ont été deſtinés par celui dont l'intention eſt la loi ſuprême de la Nature. Ce fonds qui fut d'abord commun, les hommes l'ont partagé, diviſé & ſubdiviſé. Ce ſont des arrangemens qu'ils ont faits, & que nous re-

connoiſſons. Mais cette forme, quelque ancienne qu'elle ſoit, n'a pas changé la loi des effets. Elle eſt toujours la même; elle eſt d'éternelle néceſſité, de néceſſité égale à celle de l'exiſtence même de Dieu, puiſqu'elle eſt le plan de ſa ſageſſe & le moyen de ſa providence. La ſatisfaction des beſoins eſt dûe à tous les hommes. Puiſqu'ils y ſont deſtinés, ils y ont droit; car tout être a droit à ſa deſtination. Puiſque c'eſt mon droit, je ne demande plus ſi le gouvernement a celui de m'en faire jouir, & d'oppoſer ſon autorité aux meſures que vous prenez pour m'en priver. Mais je demande s'il peut, ſans me dénier ſa juſtice, m'abandonner à vous, à votre eſtimation exorbitante, & à tous les abus qu'il vous plait de faire, & que vous prétendez avoir droit de faire. Il exiſte pour protéger, avec tous mes droits acquis, tous mes droits naturels qui ſympathiſent avec le ſyſtême ſocial. Telle eſt ſa condition, telle eſt ſa loi. Il doit défendre mon droit d'exiſtence, contre vous qui refuſez de le reconnoître, puiſque vous prétendez celui de mettre à ma vie le prix qu'il vous plaira, & même de me refuſer les moyens de vivre.

Cicéron condamne le marchand de bled qui, arrivant dans une iſle dépourvue de cette denrée, laiſſeroit ignorer aux habitans que l'abondance va leur venir.

Les avocats des propriétaires l'abſoudroient ſans doute. D'où vient cette différence d'opinion &

de jugement ? C'eſt que le premier établit l'honnête pour règle de la conduite des hommes, dans toute eſpèce d'affaires & de commerce, & que les autres ont fondé leur ſyſtême uniquement ſur l'intérêt. Le calcul eſt aujourd'hui la baſe de toute morale. Propoſons aux hommes des motifs qui les honorent, en les élevant au-deſſus d'eux mêmes. Ils reviendront toujours aſſez à leurs intérêts.

Les Économiſtes diront que l'intérêt, tel qu'ils le conçoivent, & comme ils veulent qu'il ſoit dirigé, eſt la même choſe que l'honnête. Cela peut être vrai, quoiqu'il n'y paroiſſe guère. Mais le mot eſt différent ; il n'inſpire pas les mêmes ſentimens, parce qu'il ne préſente pas la même idée.

Quoi qu'il en ſoit, je rend juſtice aux bonnes intentions des économiſtes. Je ſais qu'ils ont pour objet le bien public. Qu'ils diſent que leur ſyſtême mis à exécution avec prudence, eſt le meilleur moyen de l'opérer. Ils auront peut-être raiſon. Qu'ils traitent la queſtion politique, mais qu'ils ne parlent pas de morale, ou qu'ils en parlent mieux. Qu'ils ceſſent d'exagérer les droits du propriétaire, & de combattre la cauſe du pauvre. Qu'ils renoncent à des principes qui ne ſont bons qu'à renforcer la dureté des riches, & qui peuvent même endurcir les ames naturellement ſenſibles & compatiſſantes. Enfin qu'ils ne conteſtent plus au gouvernement le droit d'avoir pitié du peuple.

CHAPITRE XXI.

De la perpétuité de l'état.

LE prince ſe doit propoſer, dans l'adminiſtration de ſon état, *la loi qui forme les ſociétés politiques, qui ſont telles que la Nature n'en a point borné la durée.* (1) La conſervation eſt & doit être l'objet de celui qui gouverne ; ſa politique doit embraſſer l'éternité. Il eſt protecteur pour cela, & il manque au devoir de protection, s'il ſacrifie à l'accroiſſement de ſa prérogative, les moyens de perpétuer la durée de ſon état. La nature des choſes eſt doublement contredite, ſi ce qu'elle n'avoit pas borné, eſt conduit à ſa fin, par un pouvoir qui exiſtoit pour conſerver.

Quoiqu'il ne m'appartient pas de toucher aux queſtions purement politiques, je crois pourtant ne pouvoir pas me refuſer aux réflexions qui ſe préſentent ici. Le non-uſage des états-généraux (2) peut

(1) Monteſquieu, Eſprit des loix.

(2) Le retour de nos Etats-généraux, qui ſe tiennent ſous le nom d'aſſemblée nationale, rend peut-être inutile tout ce que je dis ſur ce ſujet, dans ce chapitre ; & j'ai été tenté de le ſupprimer. Enfin je me ſuis déterminé à donner ce que

opérer le démembrement de la monarchie. Ce qui eſt arrivé aux maiſons de Caſtille, d'Aragon, des Plantegenet, à tant d'autres maiſons royales, & tout récemment à celle d'Autriche, peut arriver à la maiſon de France : elle peut s'éteindre. Alors la nation rentre dans ſes droits, & doit s'aſſembler, pour procéder à l'élection d'un nouveau roi. Mais comment s'y prendra-elle ? Les procédés & les formes ſont des choſes dont le ſouvenir eſt perdu. Les provinces d'états qui l'ont conſervé, ſe mettront peut-être en mouvement. Mais toutes les autres reſteront dans la ſuſpenſion. Que feront les provinces acquiſes & conquiſes, qui n'ayant jamais

---

j'avois fait, tel qu'il étoit. On y trouvera peut-être quelques idées qui pourront devenir utiles avec le temps, ſi elles paroiſſent aujourd'hui ſuperflues. Si j'ai cédé à l'amour propre, c'eſt au moins à celui qu'il eſt permis d'avoir. J'ai été bien aiſe de prouver que, dans tous les temps, j'eus une ame libre & les ſentimens d'un vrai citoyen. D'ailleurs, je crains encore le préſent, & j'ignore l'avenir. Je me ſouviens de la manière dont ſe termina la diète de Suède, en 1772. Ceux qu'on appelle, quoique improprement, les ariſtocrates, ne ceſſent de faire jouer des reſſorts ſouterrains, pour ramener cet état des choſes qui favoriſoit leur orgueil & leur intérêt, & les citoyens paiſibles commencent à être fatigués du bruit que fait la liberté renaiſſante. Ils regrettent le calme dont ils jouiſſoient avant cette époque, & l'aſſemblée n'a pas encore conſommé ſon ouvrage. J'avoue que je me méfie de tout ce qui n'eſt pas fini.

vu d'exemple de nos aſſemblées nationales, ne peuvent en avoir aucune idée ? Leurs gouverneurs ſeront ou bien mal-adroits, s'ils ne ſavent pas ſe les approprier, ou bien modérés & bien grands, s'ils n'ont d'autre ambition, que celle d'être fidèles à leur ſerment & à la couronne.

L'ignorance des moyens dans les peuples, les intrigues des grands, s'il en reſte qui aient aſſez de poids pour intriguer puiſſamment, l'ambition & la jalouſie des puiſſances étrangères, mettront la confuſion & le déſordre dans toutes les parties de l'état, ſans reſſource connue pour ſortir de ce labyrinthe.

Si les états-généraux avoient été régulièrement convoqués à des époques fixes, ils ſe ſeroient raſſemblés d'eux-mêmes à l'événement. La circonſtance auroit été convocation, & l'habitude auroit tout fait mouvoir. Cette habitude eſt perdue; par quelle cauſe ſera-t-elle remplacée ?

Les états-généraux n'étoient que des aſſemblées périodiques & paſſagères. Mais elles avoient la force de la permanence, dans l'eſprit des peuples. Ils les voyoient ſans ceſſe. Dans les intervalles, ils s'occupoient de ce qu'on y avoit dit & de ce qu'on y avoit fait; de ce qu'on devoit faire ou de ce qu'on devoit dire aux états prochains. C'étoit un centre d'unité toujours ſubſiſtant & toujours préſent, auquel ſe rapportoient toutes les affections & tous

les intérêts. Ils n'y a plus qu'un lien aujourd'hui, & ce lien peut ſe rompre. Si ce malheur arrive, que deviendra l'enſemble ?

Quand il y avoit des états-généraux, le François étoit citoyen ; il n'eſt plus que ſujet. La différence des privilèges, des titres, des idées de l'homme en produit une très-grande dans ſes ſentimens. Le citoyen eſt beaucoup plus affectionné, & comme l'opinion qu'il a de lui-même s'étend à proportion de l'étendue qu'a la cité, il en veut conſerver la grandeur réelle, pour conſerver ſa grandeur idéale. Mais quand il n'eſt que ſujet, peut lui importe que ce ſoit d'un roi de France, ou d'un duc de Normandie.

Notre corps eccléſiaſtique auroit pu être conſervateur. Mais ſon crédit baiſſe de plus en plus. Son influence que la politique a peut-être trop réduite, (1) & que les nouvelles opinions réduiront encore davantage, ſera bien peu de choſe alors. D'ailleurs pour pouvoir contribuer à la conſervation de l'unité, il faudroit qu'il ne fût qu'un lui-même, & il eſt double. Il y a clergé de France & clergé étranger. Les intérêts ne ſont pas les mêmes. Voilà donc une cauſe de ſciſſion, dans ce qui devroit être une cauſe conſervatrice.

(1) Elle eſt aujourd'hui réduite à zéro. Je deſire que la religion ne ſe reſſente pas de ce diſcrédit.

Il a plu, pour le plus grand avantage du fiſc, de donner ou de conſerver le nom d'étrangères à pluſieurs de nos provinces, même à celles qui étant fiefs de la couronne, avant que d'y être réunies, devoient toujours être réputées françoiſes. (1) Cette dénomination injurieuſe ne pourra-t-elle pas leur fournir un prétexte & des raiſons ſpécieuſes, pour ſe détacher, ſi le moment fatal arrive?

Les parlemens auront une grande influence, (2) chacun dans leur reſſort. Quel uſage en feront-ils? Auront-ils oublié les arrêts du conſeil d'état, & les viſites des ſatrapes? Quelles prétentions ne pourront-ils pas former? Combien de partis ils auront à prendre! Quel parti prendront-ils? Ils ont voulu établir l'opiuion que douze ne feſoient qu'un. C'étoit aſſurément une chimère; c'étoit vouloir convertir une ordre politique en myſtère inconcevable. Il auroit pourtant été à ſouhaiter que cette chimère eût acquis force de réalité dans les eſprits, & que ce myſtère fût devenu article de foi nationale. C'étoit un moyen de conſerver l'intégrité de la monarchie.

Qui eſt-ce qui convoquera les états? Qui en aſſignera le temps & le lieu? La France auroit eu

(1) Ce ridicule abus a été corrigé, & cette impertinente dénomination a été proſcrite.

(2) Ils n'en auront vraiſemblablement aucune, puiſque vraiſemblablement ils n'exiſteront plus.

une reſſource dans ſon chancelier, ſi ſa dignité avoit conſervé ſes anciennes prérogatives. Sa voix auroit été entendue d'une nation accoutumée à le regarder comme ſon œil & ſon miniſtre auprès du trône, & les droits de l'interregne auroient pu aller à lui naturellement, comme au premier officier de l'état. Mais ce n'eſt plus qu'un homme de loix, qui fait profeſſion d'être dévoué à la cour, qui préſide immédiatement un tribunal en qui la nation n'a pas confiance.

Les états-généraux n'empêcheroient pas qu'il n'y eût toujours beaucoup de déſordres, de partis, & de factions. Mais ils ſeroient une reſſource, un point de rallîment. Ils ſeroient la loi, une loi connue & avouée; c'eſt beaucoup. Je rapporterai encore ici le mot du chancelier de l'Hôpital : *Il ne faut jamais déſeſpérer du pouvoir que les loix ont ſur les eſprits.*

Dans les criſes périlleuſes d'un état, il ne faut, pour le ſauver, que quelques hommes qui aient du poids, du bon ſens & de bonnes intentions. Ces hommes épars & diſperſés ne peuvent rien. Dans une aſſemblée, ils peuvent infiniment. Ils trouvent des expédiens qui lèvent les embarras; ils les font adopter. Ils parlent à la raiſon, ils remuent les cœurs, ils les échauffent de la paſſion du bien public, dont ils ſont animés. Ils changent l'indifférence en zèle, & l'irréſolution en courage. Ils font

revivre le patriotiſme. Enfin il reſteroit ces aſſemblées; au lieu qu'il ne reſtera rien, & la monarchie ſera miſe en pièces. Notre nombreux militaire en ſera l'inſtrument; Alexandre ne ſera plus, & ſa ſucceſſion ſera déchirée par ſes ſoldats.

La perpétuité doit être le vœu du citoyen, comme du gouvernement. Il eſt naturel de deſirer la conſervation du tout dont on eſt partie. Les familles ſont les pépinières de l'état; elles le compoſent & le perpétuent. Nos enfans ſont deſtinés à être citoyens; élevons-les, inſtruiſons-les, formons les pour cela. Apprenons-leur que la loi qui nous unit, veut que nous reſtions toujours unis. Que la même éducation répande par-tout le même eſprit. L'amour des loix & de la patrie étoit le caractère commun de tous les Spartiates, parce que l'éducation de Sparte jetoit, pour ainſi dire, toutes les ames dans le même moule.

« Il y a de mauvais exemples pires que les crimes; » & plus d'états ont péri parce qu'on a violé les » mœurs, que parce qu'on a violé les loix ». Cicéron a eu à peu-près la même idée que Monteſquieu, lorſqu'il a dit que les mœurs & les uſages d'un peuple ont force de précepte. « N'allez pas croire, » ajoute-t-il, que parce qu'Ariſtippe ou Socrate ſe » ſont quelquefois élevés au deſſus des maximes de » leur patrie, dans leur conduite & dans leurs » diſcours, vous ayez droit de les imiter en cela.

Leur

» Leur mérite tranſcendant & preſque divin, au-
» toriſoit en eux cette liberté ».

Mais ce même mérite ne rendoit-il pas leur exemple plus dangereux ? Il y a de grands hommes qui ont fait beaucoup de mal, en opérant une révolution dans les idées, parce qu'elle en a produit une autre dans les affections. Les mœurs, les maximes & les opinions anciennes ont une correſpondance intime avec la conſtitution de l'état. En ébranlant une pièce, on riſque de faire crouler le tout.

Soyons véritablement hommes, habituons-nous à voir bien & à raiſonner juſte, & l'état aura plus de ſolidité. S'il y a ſi peu de conduite parmi nous, diſoit un homme de bon ſens, c'eſt moins parce que nous avons des vices, que parce que nous ſommes frivoles. Si les révolutions qui on perdu les empires, ont été préparées & conduites par des génies auſſi puiſſans que malfeſans, elles n'ont eu leur exécution, que par le concours d'une multitude qui ne penſoit pas, dont les ames s'étoient laiſſé manier & pêtrir, au gré de celui qui en vouloit faire ſes inſtrumens.

Qu'auroit fait Cromwel, avec tout ſon génie & toutes ſes reſſources, ſi les Anglois de ſon temps avoient eu aſſez de jugement, pour voir que ce n'étoit qu'un hypocrite, qui rapportoit tout à ſon ambition, & qui n'avoit d'autre objet que de s'élever ſur les débris du trône & des loix. Il eſt difficile

de ſéduire & d'entraîner des ames affermies dans les vrais principes.

Les ſoldats de Céſar ſont las d'une guerre qui ne finit pas, & ils demandent leur retraite. Leur général ſe préſente, & les appelle *quirites*, au lieu de les appeler *milites*. Ce mot qui exprimoit le plus beau de leurs titres, qui déſignoit les maîtres du monde, eſt pourtant ce qui les confond & les ſubjugue. Ils ſe dévouent à ſuivre éternellement Céſar. Ces braves ſoldats n'étoient que de petits hommes. S'ils euſſent eu du bon ſens & de la ſolidité, ils auroient répondu : *Oui, nous ſommes citoyens romains, & nous voulons retourner à Rome, pour en exercer les droits, & vous donner des ordres.* Mais non; ils n'avoient que de la valeur, & point de bon ſens. Ils employoient leur courage à ſe donner des fers.

Je vais rentrer dans la carrière,
Silence, lyre d'Apollon.
C'eſt à toi, trompette guerrière,
D'effrayer le ſacré vallon.
C'eſt à vous, belliqueuſes fées,
D'inſpirer à tous vos Orphées,
Ces chants mâles & pénétrans,
Dignes de verſer dans nos ames
Cet eſprit d'intrigues, de trames,
Qui fait la chûte des tyrans.

Voilà de beaux vers, avec un vœu horrible &

une ſatyre calomnieuſe. Jamais le régent ne mérita l'épithète odieuſe de tyran. Bien loin d'avoir une ame tyrannique, il pécha peut-être par l'excès contraire. Mais quand il auroit été ce qu'il ne fut pas, il valoit mieux ſouffrir une tyrannie paſſagère, que de riſquer le ſalut de l'état, en le mettant en combuſtion. Loin de nous l'eſprit d'intrigue, de trame, de cabale & de parti. Ce ſont les feux dévorans des empires.

CHAPITRE XXII.

De l'eſprit de corps. (1)

ON appelle corps toute ſociété qui a un intérêt commun, avec des loix & des uſages qui lui ſont

(1) Il paroît que le projet actuel eſt d'établir pour principe, qu'il n'y a plus de corps divers dans la Nation, & qu'elle eſt le corps unique dont tous les membres, quelque fonction qu'ils exercent, ne doivent avoir qu'un ſeul & même eſprit. Cette idée eſt grande; mais l'exécution eſt-elle poſſible? Pourra-t-on réduire l'homme de robe & l'homme d'épée à n'avoir que les mêmes préjugés & les mêmes affections? Ces deux états ne ſeront jamais en concurrence; peut-être pour des bagatelles? Mais ces bagatelles les échaufferont. Un régiment ne ſera pas attaché par préférence à l'honneur de ſes drapeaux? Il ne ſoutiendra pas qu'il vaut mieux qu'un autre, qu'il peut compter plus de faits glorieux, qu'il lui appartient d'être placé à tel rang, & d'occuper tel poſte? Un tribunal ſupérieur n'aimera plus à faire ſentir ſa ſupériorité aux tribunaux ſubalternes? Ce ne ſera plus la paſſion commune de tous les membres qui le compoſent? Quoi qu'on faſſe, il y aura toujours pluſieurs corps dans l'état, & chaque corps aura ſon eſprit approprié. Ces divers eſprits, s'ils ſont bien dirigés, produiront de plus grands effets qu'un eſprit unique; parce qu'ils devien-

propres. L'état eſt un corps, puiſqu'il a tous ces caractères. C'eſt le corps central & dominant. Tous ceux qu'il renferme ſont ſes ſujets. Les uns ſont eſſentiels, leur exiſtence tient à celle de la loi & de la conſtitution (1). Les autres ne ſont que des pièces acceſſoires, qui doivent leur établiſſement à certaines circonſtances, à d'anciens beſoins, &

---

dront émulation, & qu'ils ajouteront au zèle du patriotiſme l'aiguillon de l'amour-propre. Cette matière eſt donc encore bonne à traiter.

(1) Nous avions des corps que nous regardions comme parties eſſentielles de notre conſtitution, & qui l'étoient par le fait. J'en ai parlé dans un autre endroit : c'eſt leur oraiſon funèbre que j'ai faite d'avance. Bientôt ils ne ſeront plus. Nul intérêt particulier, nulle relation perſonnelle ne m'attache à eux. Les réflexions que je vais ajouter ici ſont vraîment impartiales. Ce ſont celles d'un citoyen qui aime ſa patrie, qui en aime les loix & la liberté.

Si jamais l'autorité reprend le deſſus, ce qui eſt très-poſſible, le chemin du deſpotiſme lui ſera frayé par l'opération que nous aurons faite nous-mêmes. Qu'il ſurvienne une guerre, que le prince ſe mette à la tête, qu'il y déploie de la grandeur d'ame, & qu'il ait des ſuccès briſans; l'enchantement ſera général, & le monarque victorieux deviendra l'idole du peuple & des ſoldats. Ayant tous les cœurs à lui, il pourra tout entreprendre, maîtriſer ou diſſoudre les aſſemblées qui parleront plus haut qu'il ne voudra, & il ne reſtera rien pour défendre au moins les débris de la liberté françoiſe. Qui les défendra ? La nobleſſe ? Elle aura de la

peut-être à des caprices & à des abus. Tout corps a ſon intérêt, & tout intérêt, de quelque eſpèce

---

mémoire : elle aimera mieux avoir le roi pour maître, que le peuple pour égal. Cet ordre s'accommode aſſez facilement du pouvoir arbitraire. Il fait mieux ſes affaires avec un homme qui peut tout ce qu'il veut, que dans un état où tout eſt réglé par la loi. Nos droits ſeront-ils défendus par de petits corps de judicature ſemés dans le royaume ? Les petits corps n'eurent jamais de courage. D'ailleurs ils ne ſeront pas faits pour cela.

Voyons le revers de la médaille. Si en 1593 il n'y avoit pas eu de parlement en France, la maiſon de Bourbon ſeroit-elle ſur le trône ? On en peut douter. Les Etats étoient aſſemblés pour élire un roi. L'arrêt qui fut rendu, les vigoureuſes remontrances qui furent faites, ralentirent l'activité de cette aſſemblée, telle qu'on voudra la qualifier. Si elle n'eût pas été arrêtée dans ſa chaleur, l'élection auroit vraiſemblablement été faite, au gré de Philippe II. Ce monarque l'auroit ſoutenue de toute ſa puiſſance, & le droit d'Henri IV, évident par lui-même, ſeroit devenu très-problématique pour le ſuccès. De pareilles circonſtances ne reviendront plus. Je le crois ; mais ce mot, *circonſtances*, a un ſens infini.

La liberté ne peut-elle pas s'égarer ? N'eſt-elle pas déjà dans l'égarement ! L'eſprit républicain ne peut-il pas ſe nicher dans les têtes, & les déranger ? Dans la décadence de la maiſon Carlovingienne, l'autorité royale perdit tout le poids qu'elle devoit avoir ; ce qui eſt la ruine d'un état, & un grand malheur pour les peuples. Les provinces ſe rendirent indépendantes ; les villes s'érigèrent en républiques.

qu'il foit, excite une paſſion. C'eſt cette paſſion commune à tous les membres, qu'on appelle eſprit de corps.

Il eſt dans la Nature que tout corps ait ſon eſprit particulier & caractériſtique, qu'il ait ſa paſſion propre. Cette paſſion doit être aſſez forte pour lui donner de l'énergie, & aſſez modérée pour ne pas l'égarer. Les paſſions communes, auſſi bien que les particulières, doivent être également dans l'ordre de la Nature, c'eſt-à-dire, ſoumiſes à la loi de la raiſon. Les paſſions des corps dépendans ſeront

---

Cela ſeroit-il arrivé, s'il y avoit eu dans l'empire de grands corps animés d'un même eſprit, conduits par les mêmes principes, reſpectés de la nation accoutumée à les écouter comme les organes de la loi, qui auroient tenu, pour ainſi dire, d'une main au prince & de l'autre aux peuples?

Depuis que les Capets régnent, la France a eſſuyé, en divers temps, de violentes ſecouſſes. L'ordre eſt toujours revenu, & il faut convenir que les parlemens ont toujours contribué à le ramener. Je deſire bien ſincèrement que jamais le temps ne juſtifie mes appréhenſions. Mais je crains qu'en voulant trop réformer & perfectionner, on n'ait expoſé la monarchie, ou à s'engloutir dans le deſpotiſme, ou à tomber en diſſolution. Il faut plus d'une ancre à un grand navire, & des arcs-boutans à un vaſte édifice.

Il y a un pouvoir intermédiaire en Angleterre; c'eſt celui de la chambre-haute. Pourquoi Cromwel ſupprima-t-il cette chambre?

bien ordonnées, lorſqu'elles auront pour règle & pour terme celle du corps dominant, dont le bien public eſt l'objet.

Un corps qui n'a pas de paſſion commune, & qui ſoit le mobile de tous, n'a ni ame ni vertu. Les membres qui le compoſent, ſe laiſſent lâchement mener par un chef, qui les réduit à n'avoir qu'une voix obtempérante & paſſive. Leurs conſciences dépendent de ſa volonté, ou pour mieux dire, ils n'ont point de conſciences. Un eſprit de corps éleveroit leurs ames. Ils ſeroient de libres coopérateurs du bien, & non les ſerviles inſtrumens d'un deſpotiſme ridicule.

Un homme qui trahit le vœu légitime de ſon corps, qui ſacrifie à ſon intérêt perſonnel celui de la ſociété dont il eſt membre, & la paſſion commune à ſa paſſion propre, eſt un perfide qui porte ſur ſa perſonne la flétriſſure morale qu'imprime l'opinion publique, en caractères auſſi noirs & auſſi indélébiles que ceux de la loi. Un corps n'eſt ni moins coupable ni moins digne de blâme, lorſque entraîné par le fanatiſme de ſon corps particulier, il perd de vue le bien public. C'eſt à quoi s'expoſent les corps, lorſqu'ils oublient l'objet de leur inſtitution, & le centre auquel ils doivent tout rapporter; lorſqu'ils s'occupent moins de multiplier leur utilité, que d'étendre leurs prérogatives; lorſ-

que la maſſe des jeunes gens, en qui la paſſion du corps réſide toujours avec excès, étouffe la voix des vieillards qui doivent en être la ſageſſe ; lorſque des vieillards puſillanimes & mercenaires, ou ſe taiſent lâchement, ou vendent à l'autorité leurs ſuffrages & leurs conſciences.

L'honneur & le devoir exigent que tous les membres ſe réuniſſent, & faſſent force commune, pour défendre les droits de leur corps, quand même le bien public n'en dépendroit pas abſolument. Cette défenſe eſt naturelle comme celle de ſoi-même. Il eſt beau d'avoir du zèle pour ſon corps (1), & de vouloir le maintenir dans la plénitude de ſes droits. Mais ſi des projets utiles reſtent ſans exécution, parce que deux corps ſe diſputent avec opiniâtreté le droit d'en être les exécuteurs, c'eſt de part & d'autre un eſprit de corps déſordonné, & une ſorte d'égoïſme. Mais ſi dans un cas de concurrence, ou par un motif de vengeance particulière au corps, un tribunal précipite un arrêt de mort, c'eſt un eſprit de corps inique & barbare. Le juge devient partial, il ſe dépouille de la pureté d'intention qu'exige la ſainteté de ſon miniſ-

(1) Mais il eſt beau auſſi que tout corps, quel qu'il ſoit, ſe ſoumette à l'ordre de la loi, lorſqu'elle a été régulièrement & authentiquement prononcée & ſanctionnée.

tère, & il s'expoſe à condamner celui que la loi ne condamne pas.

Les tribunaux ſont les dépôts des loix, de la juſtice & de la vérité. L'amour des loix, de la juſtice & de la vérité doit conſtituer leur eſprit. Il faut de l'amour. On n'agit que froidement & avec nonchalance, dans les choſes qui n'excitent pas de paſſion. J'ai dit l'amour des loix. Je devois peut-être dire des loix qui devroient être. Le zèle des tribunaux doit ſe déployer, pour demander qu'elles ſoient, & pour faire révoquer toutes les ordonnances qui n'en portent le nom, que pour le deſhonorer.

L'eſprit de corps dont tous les tribunaux doivent être animés, impoſe aux membres qui les compoſent, le devoir d'être des hommes irréprochables. Il faut que toute leur conduite porte l'empreinte de la décence, de l'honneur & de la vertu; que leur vie ſoit ſainte comme la loi, & que leurs mœurs la repréſentent. C'eſt le caractère diſtinctif de leur état, & le ſigne extérieur de leur auguſte miniſtère.

Mézeray, dans l'hiſtoire de Charles VIII, fait un portrait du parlement de Paris, qui devroit ſervir de modèle à tous les tribunaux de la terre.

« Cette grande compagnie étoit comme un » ſanctuaire de toutes ſortes de vertus, de tempé- » rance, de continence, de modeſtie, de zèle pour

» le bien de l'état & du public. Sa religion ſe laiſ-
» ſoit rarement ſurprendre & jamais corrompre.
» On ne lui demandoit point d'injuſtices, parce
» qu'on le connoiſſoit incapable d'en commettre.
» Ses arrêts étoient reçus comme des oracles,
» d'autant qu'on ſavoit, que ni l'intérêt, ni les
» parentés, ni la faveur quelle qu'elle fût, n'y
» pouvoient rien. Les mœurs innocentes de ſes
» magiſtrats & leur extérieur même ſervoient de
» loix & d'exemple. La gravité de leur profeſſion
» les éloignoit des vanités du grand monde, du
» luxe, des jeux, de la danſe, de la chaſſe, encore
» bien plus de la diſſolution & de la débauche.
» Ils trouvoient leur plaiſir & leur gloire à exercer
» dignement leurs charges. Un grand fonds d'hon-
» neur, d'intégrité & de ſuffiſance feſoit leur prin-
» cipale richeſſe, & la frugalité leur plus certain
» revenu. N'aimant point le faſte & la dépenſe,
» ils n'avoient point d'avidité pour les grands biens,
» & ils croyoient leur fortune ſûre & honorable,
» quand elle étoit médiocre & juſte. Ainſi ſe ren-
» dant vénérables par eux-mêmes, ils étoient né-
» ceſſairement en vénération à tout le monde, &
» on les reſpectoit à la cour, parce que n'y ayant
» point de prétentions, ils n'y alloient jamais, s'ils
» n'étoient mandés par les ordres du roi & pour
» ſon ſervice ».

Tel étoit alors l'eſprit du premier corps de la nation. O temps ! O mœurs !

L'honneur eſt le terme commun de l'eſprit de tout corps, dont l'inſtitution eut une fin honorable. La magiſtrature & le militaire ſe reſſemblent en cela, & chacun tend à ſon terme, par la voie qui lui eſt aſſignée, & en rempliſſant les conditions qui le diſtinguent. Un grand amour pour la juſtice doit être l'ame du magiſtrat. Un grand amour pour la gloire doit être celle du guerrier. L'honneur de l'un conſiſte à être l'organe intrépide de la loi, & celui de l'autre à braver la mort, pour la défenſe de la patrie. Il y a du courage de plus d'un genre : chacun doit avoir le ſien. Il n'y a pas d'honneur ſans cela.

L'eſprit militaire bien ordonné eſt une noble & généreuſe paſſion, qui éleve l'homme au-deſſus de lui-même, en lui feſant préférer l'honneur & le bien de la patrie, à la conſervation de lui-même. L'audace accompagne & diſtingue cet eſprit. La diſcipline le tempère & le dirige. Le militaire doit être toujours prêt à tout oſer contre les ennemis de la nation, & ne jamais rien oſer contre le ſujet. Il eſt une force publique, qui n'a point d'action contre le particulier. Si parce qu'il porte l'épée, il ſe fait un point d'honneur d'en menacer le citoyen, c'eſt un eſprit de corps effréné.

Que l'eſprit de corps qui anime l'officier & le ſoldat ait pour objet prochain l'honneur de leurs drapeaux ; c'eſt une choſe naturelle. Mais s'il en eſt l'objet unique ou principal, ce corps, ſoudoyé pour être défenſeur de la patrie, devient, ſi je puis me ſervir de ce mot, anti-patriotique. Quand on a vu un régiment ſe réjouir, & faire comme trophée du mauvais ſuccès ou de la défaite d'un autre régiment, il y avoit ſchiſme dans l'armée. Les haines de corps à corps ſont des eſpèces de guerres civiles, & en produiſent certains effets.

Un régiment réclame le poſte que lui aſſignent les ordonnances ou l'ordre de l'ancienneté. C'eſt un eſprit de corps généreux, qui prétend au droit d'avoir la première ou la plus grande part au péril. Mais s'il remplit le camp de clameurs, s'il trouble l'ordre du ſervice, s'il ſe roidit contre le commandement, cet eſprit de corps dégénère en ſédition, & compromet le ſuccès des armes.

Un régiment ne veut point ſouffrir de tache dans ſon corps. On dégrade l'officier, on punit & l'on chaſſe ignominieuſement un ſoldat qui s'eſt deshonoré. C'eſt un eſprit de corps qui a de la délicateſſe & de l'utilité. Il concourt au bien public, en maintenant, dans les défenſeurs de la patrie, un ſentiment qui eſt le nerf de l'ame. Mais s'il met l'honneur là où il n'eſt pas & où il ne ſauroit

être, s'il le place dans le crime, à tuer ou à ſe faire tuer pour un mot ou pour un geſte, c'eſt un eſprit de corps homicide & rébelle aux loix de la Nature & des ſociétés, qui prodigue, par un faux principe, un ſang qui ne doit couler que pour la patrie. (1)

Quoi! l'honneur dans la férocité? Dans la férocité réfléchie, & par-là pire que celle des bêtes, en qui toute paſſion eſt néceſſité? Quel aſſemblage monſtrueux! Quel principe, dans un être raiſonnable & morale!

La paſſion des corps eſt bien ordonnée, lorſqu'elle eſt zèle & non orgueil; lorſque la jalouſie qui les diviſe pour leur cauſe particulière, devient

(1) J'ai parlé contre le duel, en quelques autres endroits de cet ouvrage. On m'accuſera peut-être d'y revenir trop ſouvent, & de me répéter moi-même. Ha! s'il ne falloit que ſe répéter mille & mille fois, pour déraciner de toutes les ames ce féroce préjugé qui fait un point d'honneur d'un acte barbare, & ne tend, comme dit Jean-Jacques, qu'à faire de braves ſcélérats, avec quel plaiſir je ferois toutes ces répétitions! Comme je m'applaudirois d'avoir guéri les hommes de cette brutale manie! J'aurois deſiré que notre aſſemblée nationale, qui veut bannir tant d'autres préjugés, flétrît ſolemnellement celui contre lequel la religion, la loi naturelle & poſitive, l'humanité, le bon ſens & le bon ordre réclament l'anathème de toutes les nations. Convenons-en; ce ſiècle philoſophique eſt encore barbare.

émulation pour la cauſe publique ; lorſqu'ils ſont rivaux, comme ces deux braves centurions de l'armée de Céſar, qui ſe diſputoient le même grade. Voyons, dit l'un, dans un moment périlleux, quel eſt celui qui le mérite mieux, & il ſe précipite au milieu des ennemis. L'autre le ſuit ; tous les deux font carnage. Le premier eſt environné ; il ne peut faire uſage de ſes armes ; il va périr. Son rival accourt, le dégage & le ſauve. Bientôt celui-ci fait une chûte. Son concurrent le couvre de ſon corps. Tous les deux rentrent dans le camp, couverts de gloire, toujours émules, & jamais ennemis.

Machiavel obſerve, dans ſon hiſtoire de Florence, qu'il n'eſt pas poſſible que dans un état tous les citoyens aient les mêmes vues, les mêmes opinions, les mêmes ſentimens. Les diviſions naiſſent du choc des idées & des prétentions. Quelque meſure que prenne ou le légiſlateur ou le gouvernement, ni l'un ni l'autre ne réuſſira à établir un accord parfait entre toutes les volontés. Elle ſeront inévitablement partagées. Il y aura toujours des rivalités & des concurrences. Elles peuvent nuire ou ſervir, ſuivant l'eſprit qui les fait mouvoir, & les routes qu'elles prennent.

Elles ſont utiles & concourent au bien public, lorſqu'elles ne dégénérent pas en factions. Un

citoyen qui a l'ame élevée, qui ſe ſent du mérite & des talens, aſpire à la réputation & aux dignités. Il a des rivaux qui le croiſent, & il veut vaincre cette réſiſtance. Il s'établit une eſpèce de lutte entre tous les concurrens. Chacun de ſon côté tend à ſon objet, par des ſervices publics, en ſe diſtinguant dans les armées, dans les négociations, dans les conſeils : c'eſt alors un concours de vertu, une ambition bien motivée & bien dirigée, qui cherche la fortune & la gloire dans le bien public, & qui n'employant que des moyens patriotiques pour gagner les cœurs, les ramène néceſſairement à l'amour de la patrie.

Mais ſi les concurrens ne font de l'intérêt public qu'un prétexte pour ramener tout à leur intérêt particulier; s'ils ne cherchent la gloire que pour établir leur crédit; s'ils ne ſe diſtinguent dans les armées que pour s'attacher les ſoldats, & pour faire prévaloir, par la terreur, leurs opinions dans les conſeils, ſi par une popularité affectée, par des largeſſes intéreſſées, par des careſſes inſidieuſes, par un étalage éblouiſſant, ils tendent à ſe faire des créatures parmi le peuple, pour les faire mouvoir à leur gré; ce ſont alors des diviſions mortelles pour l'état.

Les chefs n'agiſſent pas par des vues patriotiques. Ils

Ils ne dirigent pas les affections vers le centre commun. Ils les volent à la patrie, pour ſe les approprier, & la république eſt déchirée en autant de républiques qu'il y a de partis.

On peut regarder les patriciens & les plébeyens de l'ancienne Rome, comme deux corps qui avoient chacun leur eſprit particulier, & leur paſſion appropriée. Ils étoient toujours aux priſes l'un avec l'autre. Leurs diviſions furent perpétuelles. Mais la république, loin d'en ſouffrir, n'en fut que mieux ſervie, parce que le peuple, émule de la nobleſſe, voulut l'égaler en vertu, en reſpect pour la loi, en zèle pour la patrie, en courage dans les périls. Il devint un nouveau motif d'émulation pour la nobleſſe: elle fit de plus grands efforts pour ſe montrer ſupérieure en mérite, comme elle l'étoit en prérogatives, & les deux ordres furent entraînés vers le même objet, par des paſſions oppoſées, mais toujours ſubordonnées à l'eſprit patriotique.

Le peuple demanda de concourir avec les nobles, aux honneurs de la république, & il l'obtint après beaucoup de difficultés. Content d'avoir fait révoquer la loi qui lui donnoit l'excluſion, pendant long-temps il oublia ſon droit, pour ne ſonger qu'à la patrie. Aſſemblé dans la place aux comices, pour l'élection des magiſtrats, il donnoit ſes ſuf-

frages à des nobles. Il préféroit à lui-même ceux ; & même les enfans de ceux qui lui avoient fait gagner des batailles, dont les vertus s'étoit montrées avec éclat & avoient honoré le nom romain. Il ne fit un conſul de ſon ordre, que quand il y vit un homme d'un mérite éminent, qui lui promettoit les mêmes ſuccès & la même gloire qu'il avoit eus ſous la conduite & les auſpices des nobles. Juſque-là il laiſſa crier ſes tribuns qui vouloient qu'il uſât de ſes droits pour en profiter, & il n'écouta que ſon patriotiſme. Il eut plus de vertu que ſes chefs.

Il s'égara une fois, il ne conſulta que ſa paſſion dans le choix qu'il fit de Varron. Il vouloit mortifier la nobleſſe. La bataille de Cannes fut le châtiment de ſa faute. Le ſénat auroit pu jouir de ſa confuſion, & lui reprocher la honte & le malheur de cette journée. Mais les ſénateurs étoient citoyens. Il importoit à la patrie que tout levain de diſcorde fût étouffé. Ils envoyèrent une députation au-devant du conſul qui ramenoit à Rome les débris de l'armée dont ſon imprudence & ſa témérité avoient occaſionné la défaite, pour le remercier de n'avoir pas déſeſpéré du ſalut de la république. La patrie étoit alors le mot ſacré & le point de ralliement de toutes les rivalités.

Mais quand les mœurs furent corrompues & les

principes oubliés, l'eſprit patriotique s'étaignit, & les affections n'eurent plus de centre commun. Les grands perſonnages rapportèrent tout à eux-mêmes. Pour s'élever ſur les ruines de la liberté, ils diviſèrent le peuple d'avec le peuple, le ſénat d'avec le ſénat. Rome ne fut plus dans Rome, elle fut toute dans le camp de Sertorius. Au lieu de citoyens romains, il y eut les partiſans de Marius & de Sylla, enſuite de Céſar & de Pompée. Enfin la république fut anéantie, & Rome eut des tyrans. C'eſt à ce terme que mène l'eſprit de parti.

Nous ne ſommes ni de tel ordre, ni de tel ordre; nous ſommes François. Ces belles paroles, expreſſions d'un ſentiment qui devroit être gravé dans toutes les ames, furent dites par un député aux états-généraux de 1614.

L'eſprit de corps renfermé dans ſes juſtes bornes, & dirigé comme il doit l'être, eſt une paſſion légitime, parce que c'eſt celle d'un être moral, qui a une exiſtence légale, des fonctions attribuées & des droits avoués. Un parti n'a aucun de ces caractères, aucun de ces titres. Son eſprit n'eſt que déſordre, machination, paſſion turbulente.

Un parti formé va la tête levée: il annonce ſes prétentions, & procède avec publicité, ou pour mieux dire, avec audace. Mais il a commencé par les myſtères de la cabale. Une cabale eſt une aſſo-

ciation clandeſtine de pluſieurs perſonnes qui concourent, par des voix obliques & ténébreuſes, à la formation du parti ; qui ſe réuniſſent pour ſe concerter ; qui ſe diſperſent pour communiquer leurs paſſions, pour répandre leur eſprit, pour étendre leurs liaiſons & multiplier leurs reſſorts. Toute cabale eſt compoſée d'un homme ambitieux & turbulent qui eſt à la tête, de pluſieurs autres de même eſpèce, qui le ſecondent, d'eſprits inquiets, de têtes chaudes, de frippons & de dupes. Tous ſont aux aguets pour en impoſer à la crédulité, pour prendre les hommes par leurs foibles. C'eſt une complication d'artifices, de ſéductions, de corruptions, de manœuvres ſourdes, de louanges inſidieuſes, de careſſes perfides, de menaces effrayantes, de promeſſes menſongères. Ils épuiſent la ſcience de la fauſſeté.

S'il ſurvient des troubles dans l'état, il faut bien prendre un parti, quand ce ne ſeroit que pour aſſeoir ſon opinion. Mais l'homme ſage, le bon citoyen ſe décide ſans eſprit de parti. Il diſcute les circonſtances, il juge les perſonnes, il pénètre ou cherche à pénétrer leurs motifs ſecrets & particuliers. Il ſe fixe & ſe détermine par principe ; ſans colère, ſans intérêt perſonnel, ſans déclamation fanatique. L'eſprit de paix & de conciliation dirige toutes ſes démarches, & met une garde ſur ſes

lèvres. Il eſt toujours du parti de la loi & de la conſtitution, qui ſont la nature de l'état.

Toute cabale & tout parti ſe colorent de beaux prétextes. Ce ſont des amorces trompeuſes. Sous Louis XI, les princes & les grands prirent les armes contre le gouvernement. Pour entraîner le peuple dans leur parti, ils eurent l'air de s'occuper de ſes intérêts. Ils affectèrent d'en vouloir être les protecteurs. Ils firent ſonner bien haut ces grands mots, *le ſoulagement du pauvre peuple*, & ils honorèrent du nom de *guerre du bien public* cette levée de bouclier. La paix ſe fit. Les chefs eurent des terres, des penſions, des gouvernemens, & l'on ne ſongea ni au pauvre peuple ni au bien public. Au contraire, le pauvre peuple paya les frais de la guerre, après en avoir ſupporté les dommages.

Toutes les profeſſions de la vie ont leur eſprit particulier, qui eſt analogue à la fin de leur inſtitution. Toute profeſſion ne fut pas inſtituée pour une fin honorable. Toute profeſſion n'a donc pas l'honneur pour terme de ſon eſprit. S'il n'en eſt pas le terme, qu'il en devienne le modérateur.

Il y a des corps dans l'état, qui n'y ſont que de petits objets. Leur paſſion ne doit pas être plus vive que leur importance n'eſt grande. Ce ſont pourtant quelquefois ceux qui font le plus de bruit, & qui ſavent le mieux répandre la chaleur de leur eſprit.

Les diſputes ſcholaſtiques des Cordeliers & des Jacobins ont mis pluſieurs fois le feu dans la capitale & dans les provinces, & les citoyens étoient aſſez bonnes gens, pour épouſer les querelles de deux ordres mendians.

LA LOI NATURELLE.

CINQUIEME PARTIE.

DE LA RELIGION.

CHAPITRE PREMIER.

De l'exiſtence de Dieu.

Qu'est-ce que la Nature ? Nous l'avons déjà dit : C'eſt le ſyſtême de dépendance & de correſpondance qui lie enſemble tous les êtres, depuis l'inſecte juſqu'à l'infini. Dieu eſt le principe ; il eſt l'ouvrier ; il a établi l'ordre dans ſon ouvrage, & cet ordre eſt la loi. Les êtres inanimés & les eſpèces brutes la ſuivent par inſtinct ou par néceſſité. L'eſpèce libre & raiſonnable doit la ſuivre par raiſon & par choix. Elle connoît l'auteur ; elle ſeule de tout

te qui exiſte ici-bas, a cet auguſte privilège, cette ſublime connoiſſance. Elle fait qu'il eſt le principe de tout; elle doit lui rapporter tout. Telle eſt ſa loi; voilà ſa religion. Connoître un Dieu, & croire qu'on ne lui doit rien; ſavoir que nous tenons tout de lui, & penſer que tant de bienfaits n'exigent aucune redevance, ce ſont des idées incompatibles. La création eut un objet, & un objet digne du créateur. Rien n'eſt digne de Dieu que lui-même.

Eſt-il vrai qu'il y a des athées? Des athées de bonne foi? Non; celui qui dit qu'il n'y pas de dieu ſe ment à lui même. C'eſt comme s'il diſoit *je voudrois qu'il n'y en eût pas.* Son cœur dépravé ſe révolte contre ſa conſcience & ſa raiſon.

Je ſais bien qu'il doit y avoir une première cauſe, mais je ne ſais ce que c'eſt. Voilà ce que j'ai entendu dire, en propres termes, à un homme qui ſe diſoit athée. Il ne l'étoit pas; malgré lui il croyoit en Dieu. Il ne lui manquoit que d'en convenir, & d'en faire l'aveu ſimple. Car cette première cauſe qu'il étoit forcé d'avouer, il ne pouvoit pas s'empêcher de reconnoître qu'elle étoit intelligente & puiſſante. La cauſe intelligente & puiſſante qui a tout fait, c'eſt Dieu; c'eſt l'idée que nous en avons, c'eſt l'idée que nous attachons à ce nom. Cet homme le connoiſſoit, mais il ne vouloit pas l'appeler Dieu, ni lui rendre ſon hommage. Son athéiſme

ne pouvoit aller juſques-là. L'aveu forcé de cet athée d'intention ne feſoit qu'atteſter l'exiſtence de Dieu.

Les preuves en ſont écrites dans ſes ouvrages: *Deum agnoſcimus ex operibus ejus.* Dieu ſe montre dans ſes œuvres. C'eſt Cicéron qui a ainſi parlé. « Ayez pour principes, dit-il encore dans le même » ouvrage, de reconnoître qu'il y a un Dieu, quoi- » que vous ignoriez, & où il eſt, & comme il eſt; » *Etſi ignores & locum & faciem.* »

Oui, c'eſt un Dieu caché, que le Dieu qu'il faut croire.
Mais tout caché qu'il eſt, pour révéler ſa gloire,
Quels témoins éclatans devant moi raſſemblés!
Répondez, cieux & mers, & vous terre parlez.
Quel bras put vous ſuſpendre, innombrables étoiles?
Nuit brillante, dis-nous qui t'a donné tes voiles?
O cieux, que de grandeur & quelle majeſté!
J'y reconnois un maître à qui rien n'a coûté.

Cet univers, ce tout ſi bien lié, ſi bien aſſorti, ſi parfaitement combiné, eſt une démonſtration authentique de l'exiſtence de Dieu, à laquelle on ne peut ſe refuſer de bonne foi. Ceux qui affectent de n'y pas croire, & qui oſent combattre cette grande vérité, reſſemblent aux géans de la fable. Ils entaſſent des montagnes contre le ciel, & leurs montagnes retombent ſur eux.

« Avez-vous beſoin de raiſonnemens, dit Séné- » que dans ſon traité de la providence, pour croire

» que cet univers a un maître qui en dirige toutes
» les parties ; que le hazard ne fait rien que d'in-
» certain & de confut ; que le cours des aſtres,
» toujours conſtant, toujours le même, n'eſt pas un
» effet de cette cauſe aveugle ; qu'elle n'a pas donné
» à ces globes de feu qui ornent le ciel, ce mou-
» vement rapide qui leur fait parcourir le cercle
» qui leur eſt aſſigné, ni à la terre ſa fécondité, ni
» aux plantes leurs vertus ; & que ce tout eſt con-
» duit & réglé par les loix invariables d'un Dieu. »

Dans quel temps a-t-on ignoré qu'il y avoit un Dieu ? Eſt-ce une idée d'invention ? Quel en fut l'inventeur ? Comment l'idée d'un ſeul eſt-elle devenue l'idée de tout l'univers ? Que les athées ſatisfaſſent à ces queſtions, & alors je pourrai douter. Mais en attendant ces lumières que je demande, & qu'ils ne ſauroient me donner, je croirai qu'il y a un Dieu, & l'univers en ſera, pour moi, un témoignage que ma raiſon ne ſauroit récuſer. Le premier homme dit à ſes enfans : Je n'ai eu ni père ni mère ; j'exiſtai ſubitement. Un être intelligent & puiſſant me créa. Cette connoiſſance eſt l'héritage que la famille humaine a reçu de ſon premier père.

Il n'y a pas de peuple ſur la terre qui ne reconnoiſſe un Dieu. Pluſieurs n'ont que de fauſſes idées de ſa nature & de ſes attribus. Mais tous conviennent de la néceſſité de ſon exiſtence. Cet accord de

tous les hommes, ce témoignage unanime, c'eſt le cri de la Nature. L'idée de l'exiſtence de Dieu eſt innée, & comme gravée dans nos ames. (1)

Les Grecs furent des ſauvages. Ils vivoient dans les forêts, ſans loix & ſans police. Ils en ſortirent & formèrent des cités qu'ils cimentèrent par le ſerment. Et leur premier ſoin fut d'établir un culte. S'il ne l'établirent pas eux-mêmes; ſi ce fut l'ouvrage de leurs légiſlateurs, leur raiſon toute foible, toute obſcurcie qu'elle étoit, les y ſoumit ſans effort. C'eſt ainſi que procédèrent, ou que ſe laiſsèrent conduire des hommes qui ſortoient des mains de la Nature. C'eſt donc elle qui leur avoit appris qu'il y a un Dieu. Ils le ſavoient dans leurs bois, & l'orſqu'ils n'avoient que l'inſtinct pour guide. S'ils l'avoient ignoré, quel effet auroit pu produire cette idée nouvelle d'un être inviſible, ſur des hommes qui n'avoient preſque que des ſens. La religion étoit dans la Nature, & la politique s'en ſervit, ou pour mieux dire, elle dirigea la politique & en conſacra les inſtitutions.

Néceſſité des choſes, éternité de la matière, fatalité qui a tout produit, mots ſans idées, & qui ne ſauroient contenter un eſprit ſolide, qui veut entendre ce qu'on lui dit. Un Dieu par lequel tout exiſte, dont l'intelligence a conçu le plan, dont la

(1) Cicéron, *De natura Deorum*.

puiſſance a tout exécuté, voilà ce qui parle au cœur; & ce qui ſatisfait la raiſon.

« Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a » produit tous les effets que nous voyons dans ce » monde, ont dit une grande abſurdité. Car quelle » plus grande abſurdité, qu'une fatalité aveugle qui » auroit produit des êtres intelligens ? » Cette objection contre les athées eſt de Monteſquieu.

Comment Dieu a-t-il créé l'univers ? Je ne le comprends pas. Les opérations de Dieu ſont au-deſſus de mon intelligence. Mais je comprends qu'il a pu avoir l'idée de ce monde, & en concevoir le plan. S'il a pu en concevoir le plan, il a pu vouloir le mettre à exécution. S'il a pu le vouloir, il a pu le faire. Car il implique contradiction qu'un être infini ne ſoit pas tout-puiſſant, qu'il puiſſe vouloir plus qu'il ne peut exécuter.

Ce grand ouvrage ſi bien ordonné, ſi bien diſpoſé, dont l'ordre ne varie jamais, eſt-il un effet, ou ne l'eſt-il pas ? On aura beau ſe retourner, il faudra toujours finir par avouer que c'eſt un effet. Il a donc une cauſe. Quand cette cauſe en auroit elle-même une autre, en remontant de cauſe en cauſe, enfin on trouvera le bout, & on arrivera à la première de toutes, qui ſera la cauſe ſouveraine, qui ſera Dieu.

Tous ces globes qui entrent dans la compoſition de l'univers, ont un mouvement régulier & durable,

L'ont-ils par eux-mêmes ? Eſt-ce un attribut de leur nature? La matière eſt par elle-même indifférente au repos & au mouvement. Un corps en repos y reſtera éternellement, ſi une cauſe autre que lui-même ne l'en retire. Il y a donc un premier moteur.

Ce bel ordre qu'on admire dans la ſtructure de l'univers, qui eſt-ce qui l'a établi ? Les corps qui compoſent ce tout, ſe ſont-ils concertés pour ſe placer avec harmonie ? Eſt-ce le hazard qui les a placés? Mais qu'eſt-ce que le hazard? Par ce mot, dit Wollaſton, de qui j'ai extrait une partie des raiſonnemens que je fais ici, nous exprimons notre ignorance des cauſes dont nous voyons les effets. Le hazard eſt-il un être, un agent, une puiſſance ? Si l'arrangement de tous ces corps n'eſt qu'un effet fortuit, d'où vient que cet effet eſt ſi conſtant? D'où vient que d'autres hazards n'ont pas détruit ce qu'avoit fait le premier ? D'où vient que la Nature eſt toujours la même, & que l'ordre de l'univers ne varie pas ? C'eſt que le hazard n'a rien fait, & que tout eſt conduit par les loix d'un être invariable.

« Quel eſt l'inſenſé qui, à la vue du ciel, ne » reconnoiſſe la Divinité, & qui puiſſe attribuer » au hazard ces effets ſi parfaitement combinés, » dont l'ordre & les périodes échappent aux ſpé- » culations les plus méthodiques. *de reſp. aruſp.* »

CHAPITRE II.

De l'utilité de la croyance en Dieu.

S'IL n'y a pas de Dieu, je n'ai aucune raiſon d'être honnête homme. Il me ſuffit d'en avoir les apparences. On me dit que mon intérêt propre demande que je le ſois. Pour me le faire comprendre, on me forge un ſyſtême de liaiſon, de chaîne & d'univerſalité d'intérêts, & il faut que je conçoive tout cela, afin de voir que le mien conſiſte à cadrer avec celui de tous. Je me perds dans cette complication. Toutes mes recherches ne me mènent qu'à des idées abſtraites, qui ne ſauroient faire ſenſation ſur moi. Si on ne voit les motifs que de la pointe de l'eſprit, ils ne produiront jamais perſuaſion. Pour règles de conduite, vous me donnez des problêmes à réſoudre, des énigmes à deviner, ou des logogryphes à déchiffrer. Je ſuis un homme ſimple, il me faut un ſyſtême qui le ſoit auſſi.

Je ſens que mon intérêt eſt de jouir. L'idée obſcure de l'ordre général cède au ſentiment de la jouiſſance perſonnelle. Le fort emporte le foible. Je me déguiſe, j'uſe d'adreſſe, j'élude les loix, & je ne ſonge qu'à moi, parce que ce *moi* eſt mon tout.

Mais quand on me propoſe un Dieu qui fera juſtice, l'eſpérance & la crainte agiſſent ſur mon ame, & à moins que de renoncer à ma raiſon & au juſte amour de moi-même, il faut que je me ſoumette à la loi. C'eſt alors que je conforme véritablement & de bonne foi mon intérêt à l'intérêt général. Il ne me ſuffit plus de paroître honnête homme; je veux l'être, & je le ſuis.

Les athées s'épuiſent en raiſonnemens artificieux, pour prouver que la croyance d'un Dieu qui fait juſtice dans l'autre vie, ne produit aucun effet dans celle-ci. Ils font de longues énumérations des iniquités qu'elle n'empêche pas de commettre. C'eſt un ſophiſme mal-adroit. Pour raiſonner en règle & de bonne foi, il faudroit mettre en ligne de compte tous les crimes que la religion a épargnés à l'humanité, & les vertus qu'elle y a miſes. Le méchant lui-même, qui n'a pas renoncé à toute croyance, ſonge quelquefois à Dieu, & ce ſouvenir qui réveille le remords, & fait naître la crainte, ſuſpend ſa méchanceté. Il y a des hommes qui ſont juſtes, & qui font le bien, parce qu'ils croyent qu'il y a un être ſuprême, qui récompenſe & qui punit. S'ils ne le croyoient pas, que ſeroient-ils ? Peut-être des ſcélérats. Ce peut-être n'eſt pas de trop. Aſſez communément les hommes qui furent vertueux, vont loin dans la route du crime, quand ils viennent à renoncer à la vertu. Ils ſont alors ce qu'ils auroient

toujours été ſi jamais ils n'avoient eu de religion. Ils ont rejeté le frein qui les retenoit; ils ſe livrent à leurs penchans naturels.

La bande de Cartouche ſubſiſteroit peut-être encore, ſi elle avoit été compoſée d'athées véritables. On ne vint à bout de l'exterminer, qu'en arrachant des ſcélérats de cette troupe, qu'on menoit à l'échafaud, la dénonciation de leurs complices & l'indication de leurs retraites. Pourquoi révélèrent-ils leurs ſecrets? Parce que voyant la mort ſuſpendue ſur leurs têtes, ils craignirent des feux éternels. Cette crainte fut plus efficace que la torture.

De bonne loix, dit-on, ſuffiroient pour régler & pour contenir les hommes. Mais vouloir que nous ne ſoyons conduits que par les loix humaines, c'eſt vouloir qu'il n'y ait plus de vertu ſur la terre. La vertu conſiſte dans l'amour actif & courageux de nos devoirs. Jamais la menace ne fit aimer. Il faut un motif qui parle au cœur. Quel motif plus puiſſant, pour agir ſur une ame bien diſpoſée, qu'un être infiniment aimable, qui s'offre pour être lui-même le prix de la vertu?

Voulez-vous que vos loix ſoient aſſez efficaces, pour contenir également tous les hommes dans l'ordre & le devoir? Commencez par leur en donner qui les rendent tous également heureux. Si elles en laiſſent un ſeul dans la miſère, elles auront moins de pouvoir ſur lui, & il ſera tenté de ſe révolter contre

contre elles, ſi la révolte peut adoucir ſon ſort. Où ſont-elles, ces loix qui aſſurent le bonheur de tous? Où furent-elles? A Sparte? Oui, peut-être tous les citoyens y étoient-ils heureux. Peut-être leur condition pouvoit rendre à tous leurs loix chères & reſpectables. Encore eſt-ce un peut-être. Mais les élotes participoient-ils à ce bonheur? Pouvoient-ils aimer ces loix? Pouvoient-ils s'y ſoumettre par perſuaſion? Etoient elles pour eux des raiſons morales de bien agir? Il leur falloit un autre motif, pour leur apprendre à ſupporter en patience leur état. Et ce motif, où le trouver ailleurs que dans la religion?

Monſieur Necker dit, dans ſon traité du commerce des grains, qu'il n'y a que deux objets qui occupent la penſée du peuple; le pain qui le nourrit, & la religion qui le conſole. Hélas! quelquefois il n'a pas de pain pour ſe nourrir; laiſſons-lui la religion pour ſe conſoler.

Si les hommes croyent en Dieu, il y a des principes à leur donner. S'ils ſont athées, il faut des potences & des roues. Il n'y a que cela pour les contenir.

Il y a des méchans déterminés, qui ne craignent ni les hommes ni leurs loix. Que ſera-ce, ſi on leur ôte encore la crainte d'un Dieu? Il y a des malheureux pour qui la vie eſt pire que la mort. Pourquoi la craindroient-ils, s'ils n'y voient que

la *fin* de leurs maux ? Il n'y a pas de frein pour un athée qui a de la réſolution. Depuis que l'irréligion fait des progrès, les ſuïcides ſe ſont multipliés. Gardons-nous de donner à la ſcélérateſſe & au déſeſpoir cet horrible encouragement ; *il n'y a pas de Dieu.*

Ni crainte ni remords ne peuvent contenir
Un cœur débarraſſé des ſoins de l'avenir.

C'eſt de l'avenir éternel que parle l'impie que Crébillon met ſur la ſcène.

CHAPITRE III.

Des attributs de Dieu.

« DIEU eſt l'être qui n'a ni commencement ni » fin. » C'eſt ainſi que l'a défini un ſage du paganiſme. Je citerai beaucoup les auteurs payens, pour prouver que les maximes & les vérités qui concernent Dieu & la religion, s'apprennent à l'école de la Nature.

Dieu eſt eſprit. La matière eſt compoſée de parties. Tout ce qui a des parties eſt diviſible, eſt ſujet à l'altération & au changement. Dieu, au contraire, eſt immuable, inaltérable & toujours le même. Concevoir un Dieu dont la ſubſtance fait des pertes, dont les parties ſe dérangent, ſe diſſipent & ſe réparent, ce ſeroit avoir une idée auſſi extravagante qu'impie.

» Le Dieu que notre intelligence reconnoît, » ne peut être conçu que ſous l'idée d'un eſprit » pur, indépendant, dégagé de tout alliage avec » la matière, qui connoît tout, qui donne le mou- » vement à tout ». *C. Tuſc. L. I.*

» Quelle différence y a-t-il entre Dieu &

» l'homme ? la meilleure partie de l'homme, c'eſt » ſon eſprit. En Dieu il n'y a qu'eſprit ; il eſt tout » intelligence. »

Dieu eſt infini. Rien ne peut avoir limité la cauſe de tout. Elle exiſte par elle-même ; elle eſt elle-même l'exiſtence : *Ego ſum qui ſum.*

Il n'y a qu'un Dieu : l'infini eſt unique. Deux infinis ne peuvent exiſter ; ils ſont contradictoires. L'idée de la ſouveraineté abſolue & univerſelle entre néceſſairement dans celle d'un être infini. S'il y avoit pluſieurs Dieux, aucun n'auroit cette ſouveraineté, car tous auroient des égaux. Les payens éclairés ont reconnu l'unité de Dieu. *Summus Deus*, c'eſt le nom que Cicéron donne, en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, à cet être ſuprême qui étoit le Dieu des Dieux. Ils ſavoit ce que valoient les autres. Il s'en explique aſſez clairement, dans le ſonge de Scipion, lorſqu'il dit, qu'il n'y a rien de plus agréable au *Dieu ſuprême qui régit cet univers*, que ces corps & ces ſociétés légales qu'on appelle cités. *Nihil eſt illi principi Deo qui omnem hunt mundum regit, quod quidem fiat acceptius, quàm conſilia cœtuſque hominum jure ſociati, quæ civitates appellantur.*

Une intelligence infinie ſait tout, voit tout, rien n'eſt impénétrable à ſes regards. Ecoutons Sénéque. « Il faut agir comme ſi tous les yeux étoient ouverts » ſur nous, & penſer comme ſi on pouvoit lire

» dans notre ame. En effet, il y a un être qui peut » y lire. Que ſert de ſe cacher aux hommes ? Il n'y » a point de ſecret pour Dieu. Il eſt dans nos » ames ; il eſt préſent dans nos penſées, ou pour » mieux dire, il eſt en elles.

Cicéron parle dans le même ſens lorſqu'il dit : « Vous ne pouvez vous dérober à l'œil de Dieu, » ni quand vous faites le mal, ni même quand » vous projetez de mal faire.

» Si nous nous rempliſſions bien de cette idée, » la crainte de la juſtice divine nous épargneroit » beaucoup de crimes ».

L'univers eſt l'empire de Dieu : il le gouverne par une providence digne de ſa grandeur & de ſa ſageſſe. J'aimerois autant être athée, que de croire au Dieu d'Epicure. Je ne puis concevoir un Dieu indolent, pour qui la Nature n'eſt qu'un ſpectacle dont les machines ſe meuvent ſans qu'il y ait part. Autant vaudroit qu'il ne fût pas.

« L'ordre des Dieux dirige l'univers. Ils con- » duiſent les choſes humaines, par une providence » générale & particulière. Mettons-nous bien dans » l'eſprit, que les Dieux ſont les maîtres & les » modérateurs de tout ; que leur ſageſſe & leur » puiſſance préſident à tous les évènemens d'ici- » bas. »

Ce que nous venons de citer eſt encore de Cicéron.

Pourquoi s'eſt-il ſervi des expreſſions du paganiſme ? Pourquoi a-t-il dit *les Dieux*, au lieu de dire *Dieu* ? Mais ſous ces termes du polythéiſme, il a profeſſé qu'il croyoit à la providence. Tous les philoſophes de l'antiquité, les plus éclairés & les plus célèbres, l'ont pareillement reconnue.

Dieu eſt juſte ; Dieu eſt bon. Il réunit toutes les vertus, & en lui toutes les vertus ne ſont qu'une vertu. Sa juſtice menace le coupable, & ſa bonté s'étend ſur tous les hommes & prévient leurs beſoins. Il nous a logés dans ſon temple. Ce ſoleil qui en eſt la lumière, ces aſtres qui en embéliſſent le dôme, ce ſol qui produit & l'encens qui fume ſur l'autel, & le pain qui nourrit le prêtre, cet ouvrage enfin ſi riche & ſi brillant eſt la preuve de la bonté, autant que de la puiſſance divine.

« Tous les biens de la vie ſont des préſens de » Dieu. S'il y a parmi les hommes de l'intelligence, » de la vertu, de la fidélité, de la concorde, d'où » viennent tous ces dons faits à la terre, ſinon » du ciel ?

» Gardez-vous de dire que nos inventions nous » appartiennent. Les principes des arts nous ont » été infus, & Dieu feſant office de maître, » excite en nous l'émulation, & donne du reſſort » à nos génies.

» C'eſt Dieu qui inſpire les deſſeins nobles &

» vertueux. Si vous voyez un homme intrépide
» dans les périls, maître de ſes paſſions, tran-
» quille dans les orages de la vie, & ſupérieur
» aux choſes humaines, ne direz-vous pas : *Un ſi*
» *petit être eſt par lui-même trop inégal à tant de*
» *vertus ; il faut qu'une force divine ſoit deſcendue*
» *en lui.* »

CHAPITRE IV.

Des devoirs de l'homme envers Dieu.

DIEU fit le monde pour l'homme, & l'homme pour lui. Il nous donna l'intelligence, pour nous élever à la connoiſſance de lui-même & de ſes loix. Il nous donna la liberté, parce qu'il vouloit des ſujets, & non des eſclaves.

« Cet animal doué de prévoyance, de ſagacité, » de mémoire, de réflexion, que nous appelons » homme, a reçu l'exiſtence ſous d'auguſtes con- » ditions. Il eſt le ſeul de tant d'eſpèces diffé- » rentes, qui participe à la raiſon & à la penſée, » que les autres animaux n'ont pas. » (1).

Pourquoi a-t-il la raiſon & la penſée ? Pour être en commerce avec Dieu. S'il n'avoit été créé que pour la ſociété de ſes ſemblables, il ne lui auroit fallu que ce qu'il faut aux autres animaux pour cela ; l'inſtinct & la néceſſité. Mais il fut deſtiné à être auprès de Dieu l'interprète de la Nature, pour lui rendre, au nom des êtres créés,

(1) Cicéron, *Traité des Offices.*

l'hommage que le créateur a droit d'exiger. Dieu, qui ne fit rien ſans raiſon, en eut une ſans doute pour ſe faire connoître à l'homme, pour lui donner l'idée de lui-même. Et quelle autre raiſon pouvoit-il avoir, que celle du culte & de l'hommage ?

Oui, le tout doit répondre à la gloire du maître.
L'univers eſt ſon temple, & l'homme en eſt le prêtre.
Le temple inanimé ſans le prêtre eſt muet.
Cet immenſe univers, de la main qui l'a fait,
Doit par la voix de l'homme adorer la puiſſance,
Et rendre le tribut de la reconnoiſſance. (1)

L'intelligence qui eſt créature doit connoître la puiſſance qui fut créatrice. Croire en Dieu, c'eſt ſe rendre au témoignage de la Nature, qui en atteſte l'exiſtence par des preuves ſenſibles. La croyance en Dieu eſt l'hommage de la raiſon, & le premier devoir de religion.

Un être raiſonnable, qui a un cœur fait pour aimer, aime ce qui eſt bon & ce qui eſt beau. Dieu eſt la beauté par excellence & la bonté ſuprême. Notre exiſtence, nos facultés, tous les biens dont nous jouiſſons ſont des dons de Dieu. Tant de bienfaits exigent de la reconnoiſſance, & la reconnoiſſance eſt amour. C'eſt l'hommage du cœur.

(1) Racine le fils, *Poëme de la religion.*

L'obéiſſance aux loix de ce qu'on aime, eſt la compagne, l'effet & la preuve de l'amour.

Qui fait exactement ce que ma loi commande,
A pour moi, *dit ce Dieu*, l'amour que je demande.

Ennemis de l'exiſtence de Dieu, pourquoi deſirez-vous qu'il ne ſoit pas? Q'exige-t-il, ce Dieu contre lequel vous vous ſoulevez? Que nous ſoyons vrais, que nous ſoyons purs, que nous ſoyons juſtes, que nous ſoyons bons. Hé! il ne nous commande que ce qui nous honore. Il veut que nous ſoyons des êtres eſtimables. Il nous aſſigne la carrière de l'honneur, de l'honneur véritable, qui eſt dans la nature des choſes. Il nous aide à la parcourir, & il ſe trouve au terme, pour nous donner la couronne.

L'être ſuprême a droit à un hommage excluſif, & qui ne convienne qu'à lui ſeul. Cet hommage conſiſte dans l'adoration. Qu'eſt-ce qu'adorer Dieu? C'eſt s'abaiſſer devant lui, & lui dire, dans la ſincérité de l'eſprit & du cœur, que nous le reconnoiſſons pour celui qui eſt tout, qui peut tout, & à qui nous devons tout. C'eſt lui faire l'hommage de notre exiſtence, reconnoître notre dépendance abſolue, & comme lui jurer une entière réſignation à ſes loix. Celui qui porte un cœur rébelle, ment à Dieu, quand il lui dit qu'il l'aime & qu'il l'adore.

Que l'idée de Dieu ne ſe préſente à nous, que pour élever notre ame vers lui. Que ſon nom ne ſoit prononcé qu'avec reſpect. Pufendorf condamne avec raiſon ceux qui ne parlent de Dieu, que par circonlocution, qui affectent de ne jamais ſe ſervir du mot propre. La piété ſimple ne connoît point ces détours. Le nom de Dieu eſt Dieu.

Nous feſons intervenir Dieu dans nos affaires. Nous l'appelons, ou en témoignage de la vérité de nos paroles, ou en garantie de la fidélité de nos promeſſes. Si le premier qui imagina ce moyen de ſûreté, crut devoir s'en ſervir pour enchaîner la foi des hommes, parce qu'elle étoit devenue ſuſpecte, ne devoit-il pas craindre auſſi de les expoſer au parjure, en les ſoumettant au ſerment? Non; nous n'en étions pas encore là: l'idée de la divinité en impoſoit, & la crainte d'un Dieu garant de la vérité agiſſoit puiſſamment ſur les ames. Ces temps ne ſont plus.

« Lorſqu'il y avoit, dit Platon, de la religion » & de la piété parmi les hommes, le ſerment » étoit une voie ſûre & abrégée de terminer les » procès. Mais aujourd'hui qu'il y a tant d'impies » qui croient que le ciel n'y regarde pas de ſi près, » ou qu'on peut pactiſer avec la divinité, il faut » de nouvelles loix, pour ne pas admettre au ſer- » ment ceux que leur intérêt invite au parjure. »

Valons-nous mieux que les hommes du temps

de Platon ? L'intérêt nous invite-t-il avec moins de force ?

On prodigue le ſerment, on le met par-tout, on en fait une affaire d'habitude. Dans les actes où la loi l'exige, c'eſt un devoir qu'il faut remplir ſelon l'intention de la loi, & avec l'eſprit de la religion. Par-tout ailleurs le ſerment eſt un abus coupable. Mais la loi elle-même n'en fait-elle pas un uſage indiſcret ? Dans quelque état qu'un homme veuille ou doive entrer, c'eſt la porte par laquelle il faut qu'il paſſe. Depuis l'artiſan juſqu'au prince, c'eſt pour tous un préliminaire requis. Auſſi, depuis l'artiſan juſqu'au prince, que de parjures ! Tous regardent le ſerment qu'ils ont fait, comme une formalité qui n'a pas de ſuite. Rois qui, en montant ſur le trône, jurâtes d'obſerver les loix, récapitulez vos actes.

CHAPITRE V.

Du culte public.

TOUTE puiſſance légitime a droit à un hommage public & ſolemnel. Il faut des actes authentiques de vaſſalité : le bon exemple le demande, les mœurs y ſont intéreſſées, & la pratique conſerve le ſouvenir du principe. Dans tous les temps, dans tous les lieux, chez tous les peuples, il y eut un culte. Cet accord de tous les hommes à rendre à l'être ſuprême un hommage public, n'eſt-il qu'une choſe de convention & d'inſtitution humaine ? Les effets univerſels ont la Nature pour cauſe. Après avoir dit à ſes enfans, *il y a un Dieu qui me fit, je lui dois immédiatement mon exiſtence, & vous lui devez la vôtre par la mienne*, le premier homme ajouta : *Proſternons-nous devant lui, pour le remercier & pour l'adorer.* Ce premier culte, dicté par un cœur ſimple, s'étendit & ſe perpétua.

Les Perſes diſoient que Dieu s'étoit fait lui-même ſon temple, lorſqu'il avoit créé l'univers ; que celui-là ſeul étoit digne de l'être ſuprême, & que ceux qu'élève la main des hommes, ne ſont que des amas de pierres, où ils empriſonnent la divinité.

C'eſt pour cela qu'ils brûlèrent tous les édifices ſacrés de la Grèce, qui tombèrent ſous leurs mains. Les Gaulois penſoient de même. Mais cette opinion commune des deux peuples n'excluoit pas le culte public. Ils avoient leurs ſolemnités religieuſes, qu'ils célébroient en plein champ ou dans les forêts. Il y eut par-tout des aſſemblées, où les ſujets du même Dieu alloient réunir leurs vœux, & rendre leur hommage en commun, où l'exemple général & les cérémonies ſacrées nourriſſoient la religion & la piété.

Homines adeant caſtè ad Deos, adhibeant pietatem. C'eſt ainſi qu'étoit exprimée une loi religieuſe des Romains. Elle preſcrivoit d'apporter au pied de l'autel une ame pure & des ſentimens pieux. Elle n'exigeoit pas qu'on s'y préſentât avec de riches offrandes. Au contraire, elle les en excluoit : *amoveant opes.* Un farceur de Rome prêcha la même morale ſur ſon théâtre : *Puras Deus non plenas aſpicit manus* ; Dieu regarde à des mains pures, & non à des mains pleines.

« Que les impies, dit Cicéron, ne s'aviſent pas » de croire qu'ils peuvent fléchir la divinité par des » offrandes. Qu'ils écoutent Platon ; il leur appren- » dra de quel œil Dieu doit voir leurs préſens, » puiſque l'homme de bien dédaigne & rejette » ceux du méchant. »

« Que ceux qui conſacrent leur or & leur ar-

» gent à la décoration des temples, dit Sénèque, » ſachent qu'ils n'y mettent que ce qu'on peut voir » dans une maiſon de proſtitution : *ut homines pe-* » *cuniam cum in templis conſecraverint, videant* » *& in fornice.* » (1)

« Le culte le plus parfait & le plus digne de » Dieu, eſt celui d'un homme qui le prend pour » ſon modèle, & qui s'évertue pour devenir ſem- » blable à lui, autant que l'homme peut l'être. » C'eſt encore un payen qui l'a dit. Il a exprimé par ces mots l'objet de la religion & du culte. Dieu, en ſe communiquant à nous, & en nous inſpirant d'aller enſemble communiquer avec lui, dans ſes temples, a eu pour intention de nous y faire étudier ſes perfections, afin qu'elles nous ſerviſſent de modèle. C'eſt une belle ambition que celle de vouloir reſſembler à Dieu.

Dieu veut un hommage pur, dégagé de tout mélange d'erreur, de ſuperſtition & de fanatiſme. L'être qui eſt raiſon n'agrée qu'un culte raiſonnable. Méfions-nous des inſpirations & des inſpirés, & ne croyons à ce qu'ils nous diſent, qu'après qu'ils auront fait des miracles bien avérés. (2)

---

(1) S'il y a eu des ames trop pieuſes, qui aient eu la foibleſſe de ſe ſcandaliſer de ce qu'on a dépouillé nos temples d'une partie de leurs richeſſes, pour ſecourir l'état obéré, cette réflexion de Sénèque peut les conſoler.

(2) Que ceci ne ſoit pas interprété en mal. Je ſais les

« Le fanatiſme, quoique ſanguinaire & cruel, » eſt pourtant une paſſion grande & forte, qui » élève le cœur de l'homme, qui lui fait mépriſer » la mort, qui lui donne un reſſort prodigieux, & » qu'il ne faut que mieux diriger, pour en tirer les » plus ſublimes vertus. »

Voilà ce que Rouſſeau dit du fanatiſme; c'eſt une eſpèce d'éloge que je ne comprends pas. *C'eſt une paſſion grande & forte.* Les paſſions de tous les fameux ſcélérats ont eu les mêmes caractères. Qu'eſt-il réſulté de cette grandeur & de cette force? Ce qu'on pouvoit attendre du déſordre des grands reſſorts. *Il élève le cœur de l'homme.* Oui, mais il le dérègle en l'élevant: il le met au-deſſus des loix de la Nature & de l'humanité. Monteſquieu en cite un exemple. Un Juif fut condamné à être écorché vif, pour cauſe ou ſous prétexte d'impiété. Quand il fut ſur l'échafaud, deux hommes maſqués, armés chacun d'un couteau, y montèrent après lui, & repouſsèrent le bourreau, pour avoir le mérite d'être eux-mêmes les vengeurs de l'injure faite à Dieu. C'eſt ainſi que le fanatiſme élève le cœur de l'homme. Il avoit peut-être élevé de même celui des juges.

Il fait mépriſer la mort. Mais il la fait donner auſſi. Le fer, le feu, le poiſon, tout eſt bon pour

---

miracles qu'il faut croire, & les bornes que la raiſon doit ſe preſcrire.

le

le fanatiſme. Il fait offrande à Dieu de toutes les horreurs qu'il imagine & qu'il exécute. Quel culte ! *Il ne faut que le mieux diriger.* On ne peut le bien diriger, qu'en l'étouffant. Qui eſt-ce qui dirigera bien des têtes démoulées & des ames furieuſes ? Quelles vertus en tirera-t-on ? Celles des ſoldats de Cromwel & des exécuteurs de la S. Barthelemy.

Il n'y a que la religion chrétienne qui ait commencé par l'eſprit de paix ; ce qui eſt une grande preuve de ſa divinité. Toutes les ſectes qui s'y ſont formées, & toute autre religion qui eut un commencement médité, furent fanatiques dans leur naiſſance, parce qu'elles étoient l'ouvrage, ou d'un impoſteur courageux qui échauffa ſes partiſans, ou d'un tête exaltée, qui donna ſes délires pour des oracles qu'il falloit ſoutenir, à quelque prix que ce fût. Auſſi n'en eſt-il point qui n'ait commencé par troubler la paix des états. Sous Henri II & ſes trois fils, le gouvernement fut peut-être forcé de prendre des meſures rigoureuſes, contre les Calviniſtes. S'il en fit trop ou trop peu, c'eſt un calcul politique, dans lequel je ne dois pas entrer. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que c'étoit un parti turbulent. Mais quand cette doctrine fut devenue croyance paiſible, la perſécution fut fanatiſme.

CHAPITRE VI.

Du motif & du terme des actes & des affections.

LA vertu conſiſte dans l'amour actif & courageux de nos devoirs. Mais il faut que cet amour ſoit motivé. Quelle fin dois-je me propoſer, lorſque je le réduis en acte? Ouvrons notre ame à la Nature: elle nous dira qu'il y a un être d'où tout vient & où tout doit tendre. S'il eſt vrai, comme tous les ſages du paganiſme l'ont reconnu, que toutes les vertus des hommes ſont des dons de Dieu, il doit en être le terme, puiſqu'il en eſt la ſource. Il n'y a rien de plus philoſophique que ces expreſſions de la bonhomie, *faire le bien pour l'amour de Dieu.* Le droit du légiſlateur doit être le premier motif de l'obéiſſance à la loi. C'eſt le devoir final qui donne du mérite à tous les autres.

De Jupiter par-tout l'homme eſt environné.
Rendons tout à celui qui nous a tout donné:
Jetons-nous dans le ſein de ſa bonté ſuprême.
Je ſuis cher à mon Dieu, beaucoup plus qu'à moi-même.
Notre encens pourroit-il, par ſa ſtérile odeur,
D'un être ſouverain contenter la grandeur?

Du méchant qui le prie il rejette l'offrande :
Un cœur juſte, un cœur ſaint, voilà ce qu'il demande. (1)

Notre âme eſt une ſubſtance ſublime. Il eſt conforme à ſa nature, que tous ſes actes aient le principe & la fin les plus dignes de ſon excellence. L'homme eſt l'image de Dieu ; il doit tout rapporter à ſon modèle. Il eſt la créature de Dieu ; il lui doit tous les inſtans de ſon exiſtence. Il a reçu de Dieu toutes ſes facultés : *à Diis immortalibus ſunt nobis agendi primordia.* C'eſt un payen qui a reconnu cette vérité. La raiſon, le gros bon ſens nous en indique la conſéquence ; l'homme doit rapporter à Dieu l'exercice des facultés qu'il en a reçues. Telle eſt la redevance naturelle, à laquelle eſt ſoumis le privilège de notre liberté. Dieu eſt la cauſe, le centre & le terme. Rapporter tout à l'auteur de tout, c'eſt ſe conformer à la Nature, à la vérité, à l'ordre des choſes.

La règle & le précis de tous les devoirs ſont tracés, avec autant d'énergie que de ſimplicité, dans le plus auguſte des livres. *Aimez Dieu par-deſſus toutes choſes, & votre prochain comme vous-même.* Tous les mots de ce précepte portent l'empreinte de la raiſon, & ſont marqués au ſeau de la Nature.

En aimant Dieu, l'homme ſe conforme à de

(1) Racine, *Poëme de la religion.* Traduction, ou plutôt, imitation heureuſe de quelques endroits des anciens poëtes.

grandes vérités. Il aime un être parfait, le ſouverain bien, le beau ſuprême. Il eſt d'accord avec la nature de Dieu & avec la ſienne ; ſon cœur & ſa raiſon ſont en ordre. Son amour va où il doit aller : ſon ame s'agrandit. Elle remonte à ſon principe ; elle s'envole vers ſa fin. La raiſon & le ſentiment rendent à leur centre.

Quand j'aime Dieu par-deſſus toutes choſes, j'aime auſſi parfaitement que je le puis, l'être parfaitement aimable. Je préfère la beauté par excellence à toutes les beautés ſubalternes, & l'infini à toutes les choſes bornées. La Nature & la vérité dirigent mon cœur.

En aimant mon prochain, en l'aimant comme moi-même, je me conforme à la loi de ſimilitude & d'égalité naturelle. J'obſerve le rapport que Dieu a établi entre tous les individus de l'eſpèce morale. Quand je donne à cet amour le motif de l'obéiſſance à celui qui veut que nous nous aimions, je l'érige en vertu ; il n'eſt véritablement vertu que par-là.

CHAPITRE VII.

De la prière.

PARCOURONS l'hiſtoire de tous les peuples. Par-tout une religion & des prières. Rome & la Grèce inſtituèrent des fêtes & des proceſſions, pour demander au ciel la fécondité de la terre; & leurs ſoldats n'alloient à l'ennemi qu'après avoir chanté l'hymne du combat.

Les attributs de Dieu ne ſe contrarient pas. Son immutabilité ne nuit pas à ſa bonté. Eſt-il concevable qu'un être infiniment bon n'ouvre pas ſa miſéricorde au cri des voix ſuppliantes.

Mon Dieu! C'eſt le cri naturel de l'homme ſubitement aſſailli par le péril. L'inſtinct lui ſuggère de s'adreſſer à l'être bon & puiſſant qui peut le ſauver. Quand on dit à un malheureux de ſonger à Dieu, on lui parle ſelon la Nature, on lui indique un ſoulagement qu'elle donne. En effet, que dans les revers, dans les ſouffrances ou dans les dangers, une ame ſe tourne vers ſon Dieu, comme pour ſe réfugier dans ſes bras & dans ſon ſein, elle trouve, dans cet élan vers l'être conſolateur, du repos, du relâche à ſon mal; elle y reçoit le baume de l'eſ-

pérance ; & tout cela eſt dans la Nature ; il n'y a pas d'infortuné qui ne l'ait éprouvé quelquefois, & qui ne puiſſe l'éprouver toujours. Or les philoſophes le diſent, & nous pouvons ici le dire avec eux, il n'y a pas de menſonge dans la Nature : tout ce qui eſt dans la Nature eſt vrai.

Que faut-il demander à Dieu ? Sénèque va nous l'apprendre. « Demandez à Dieu la ſageſſe, le » bon état de l'ame & du corps. Lorſque vous ſerez » parvenu à ne faire à Dieu, que des prières que » vous pouvez faire tout haut, alors vous pourrez » vous regarder comme affranchi de toute paſſion » honteuſe. Quelle eſt aujourd'hui l'extravagance » du grand nombre ? Ils font ſourdement des » prières criminelles, & ſi quelqu'un approche » l'oreille, auſſi-tôt ils ferment la bouche. Ils diſent » à Dieu ce qu'ils auroient honte de dire aux » hommes. Vivez avec les hommes, comme ayant » un Dieu pour témoin : parlez à Dieu, comme » ſi les hommes pouvoient vous entendre. »

Les payens ne ſont pas les ſeuls qui aient fait des prières criminelles. Avant de marcher contre Darius, Alexandre offrit des ſacrifices & des vœux. Voici en termes équivalens ce qu'il dit à Dieu. *O vous qui êtes l'arbitre des choſes, dirigez-les à mon gré. Je veux briſer des trônes, égorger des hommes, porter des fers & la mort chez des peuples innocens ; couronnez mes projets ; inſpirez à tous*

mes ſoldats l'eſprit de carnage qui m'anime; faites en des tigres ſans pitié. Cette prière eſt celle que font tous les héros, de quelque religion qu'ils ſoient. Grand Dieu! lorſqu'on t'adreſſe ces horribles vœux, où eſt ta foudre? Pourquoi repoſe-t-elle?

Qui vous a dit que Cartouche & Mandrin n'ont jamais, prié pour avoir bonne capture? Le plus inique des plaideurs va ſolliciter Dieu, avant d'aller ſolliciter ſes juges, ou après les avoir ſollicités. Il lui demande de les tromper ou de les corrompre.

Je rapporterai ici la prière, ou plutôt la converſation d'un ancien avec Dieu: je la trouve dans Sénèque.

« Permettez, mon Dieu, que je me plaigne à » vous de vous-même. Pourquoi ne m'avez-vous » pas fait connoître d'avance votre volonté? Je » l'aurois prévenue. Vous m'envoyez des ſouf- » frances: j'aurois été les chercher. Que voulez-vous » de plus? Mes enfans? Je les ai élevés pour vous. » Un de mes membres? Prenez mon Dieu, c'eſt » peu de choſe; bientôt je les perdrai tous. Ma » vie? Ha! j'y conſens. C'eſt vous qui me l'avez » donnée. Je veux tout ce que vous voulez. J'aurois » mieux aimé vous offrir, que me ſoumettre. Pour- » quoi m'enlever ce que vous pouviez recevoir? » Mais non, vous n'enlevez rien à celui qui vous » cède tout ſans réſiſtance. Mon ſacrifice n'eſt pas

» obéiſſance ; il eſt conſentement, il eſt accord avec
» vous ».

Il y a un modèle de prière ſelon la Nature, qui fut fait il y a dix-huit ſiècles. Elle contient tout ce que l'homme doit dire à Dieu : elle eſt le ſommaire de tous les vœux légitimes, & un hommage autant qu'une prière. Préſentez-la à un ſauvage qui vit dans les bois : s'il y a conſervé les premières notions d'un Dieu & d'une loi, il la trouvera ſublime : s'il les a perdues, elle les lui donnera.

CHAPITRE VIII.

Du péché.

VIOLER l'ordre, c'eſt pécher. Il n'y a pas de petit péché, mais tous les péchés ne ſont pas égaux. Le péché conſiſte encore plus dans le mépris, que dans la violation même de l'ordre. Celui qui ne le viole que dans de petits objets, le mépriſe moins que celui qui le viole dans de grandes choſes. L'homme qui viole l'ordre, dans un moment où la paſſion eſt plus forte que la raiſon, l'oublie plutôt qu'il ne le mépriſe. Celui en qui la violation eſt habitude ou projet formé, le mépriſe ſouverainement. La différence des péchés dépend tellement du degré du mépris pour l'ordre, qu'un meurtre commis peut être, en lui-même, un moindre péché qu'un ſoufflet donné.

Il y a un premier ordre fondamental & néceſſaire, qui eſt comme la chaîne de nos rapports naturels. Cette chaîne eſt dans la main de Dieu qui l'a forgée, & elle embraſſe & renferme indiſtinctement tous les hommes. Pour être mieux dans ce vaſte cercle qui nous contient tous, celui qui le tient dans ſa main, nous laiſſa libres d'y en ajouter

d'autres de notre façon, à condition qu'ils ſeroient concentriques, qu'ils tiendroient d'un côté & aboutiroient de l'autre à la chaîne principale, & qu'ils ne déborderoient dans aucun ſens. Ce ſont nos inſtitutions.

Chaque chaînon de la grande chaîne & des petites eſt une loi : ainſi l'ordre eſt l'enſemble & le tiſſu de toutes les loix, & naturelles & régulièrement convenues. Celui qui viole une loi, viole l'ordre dans un point, & fait un péché ; celui qui viole pluſieurs loix, accumule les péchés, parce qu'il viole l'ordre dans pluſieurs points.

Le ſentiment de l'ordre eſt dans nos conſciences, parce que l'ordre eſt dans la nature. Il ſuffit de l'étudier avec un peu d'attention, pour comprendre qu'il y a des loix qui naquirent avec elle, & d'autres loix qui ayant été faites de ſon aveu, ſont également en elle.

Excepté la loi du ſabat, tous les préceptes du décalogue exiſtoient avant Moyſe : ils étoient & ſeront toujours l'ordre ou ſes parties fondamentales. La religion révélée ne les a pas faits ; elle les trouva & y mit ſa ſanction. Ils étoient la religion naturelle, cette religion qui commença avec les temps, qui ne finira qu'avec les temps, qui a précédé toute autre religion, & qui ſera toujours le fondement de toute religion, même de celles qui ſont fauſſes, pourvu qu'elles ne ſoient pas inſenſées. Ses préceptes

ſont ce qu'ils furent, le culte envers Dieu, la juſtice & la bienveillance envers les hommes, la ſageſſe en nous-mêmes, la bonne-foi & la fidélité par-tout. Si ceux qui ont abjuré nos dogmes, pour ne ſuivre, comme ils diſent, que la nature, ſe croient pour cela affranchis de toute loi morale, s'ils imaginent que la liberté de penſer donne celle de tout faire, de ſe livrer ſans pudeur à ſes paſſions, & qu'il n'y a plus ni devoir ni frein, pour celui qui a rejeté toute religion poſitive, nous aurons le droit de leur dire, & nous ne nous tromperons pas en leur diſant, que ce qu'ils appellent leur philoſophie, n'eſt que dépravation du cœur, & non conviction de l'eſprit, & qu'ils n'ont renoncé à croire ce qu'ils croyoient autrefois, que pour ſe permettre tout aujourd'hui. Il faut ou renoncer aux lumières les plus ſimples du bon ſens, ou reconnoître que l'état de nature eſt un état d'ordre et de loi, où il y a des règles pour diriger la conſcience, & pour réfréner les deſirs.

Parce que vous ne voulez plus croire qu'à la nature, vous prétendez pouvoir en violer impunément les droits les plus ſacrés, en outrageant votre ſemblable & peut-être votre ami, dans ſon honneur & dans ſon intérêt, en corrompant ſa femme ou ſa fille, en leur apprenant à tromper, l'une ſon mari, & l'autre ſon père? Voilà vos proueſſes; c'eſt ce que vous appelez bonnes fortunes: vous

en faites trophée. Il y a une règle que j'ai ſouvent répétée, parce qu'elle s'eſt ſouvent préſentée : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait.* La reconnoiſſez-vous pour bonne & valable ? Le plus inſigne ſcélérat n'oſa jamais la conteſter. Rapprochez votre conduite de cette maxime, & jugez-vous vous-même.

La continence juſqu'à vingt ans, c'eſt l'ordre de la nature qui n'achève l'homme qu'à ce terme : la continence juſqu'au mariage, parce que c'eſt l'exercice de la vertu qui ſe conforme aux mœurs générales, dont l'ordre rentre, au moins indirectement, dans celui de la nature.

L'ordre des êtres agiſſans eſt qu'ils agiſſent : une vie ſtérile eſt un déſordre.

S'il y a une loi, il y a une ſanction qui porte récompenſe pour celui qui l'obſerve, & punition pour le réfractaire. Quelle ſera la peine du violateur ? Il eſt ſorti de l'ordre par une volonté déréglée, il y ſera ramené par une force irréſiſtible : il a trahi l'ordre de la loi, il ſera renvoyé à celui de la juſtice vengereſſe. La vérité ſera à côté d'elles, & elles enfonceront de concert toutes les torches & tous les feux du remords dans l'ame criminelle. Pendant ſon pelerinage ſur la terre, elle refuſa conſtamment de rentrer en elle-même, pour y lire les loix de la raiſon ; elle ſera forcée d'y rentrer pour y conſidérer ſa turpitude, & elle en frémira

d'horreur. Aux ténèbres des erreurs qu'elle chérit, ſuccédera une épouvantable lumière qui lui fera voir la beauté, l'éclat, l'excellence de la vertu, où elle mène & ce qu'elle donne; & elle ſera déchirée de regrets brûlans, de l'avoir abandonnée. Quel ſupplice!

Virtutem videant, intabeſcantque relictâ. (1)

(1) Qu'on ne me faſſe pas un crime, ſi je ne parle pas des peines de l'autre vie, comme les prédicateurs & les théologiens. C'eſt la Loi naturelle que j'écris: je ne dis que ce que la raiſon peut apprendre à l'homme qui la conſulte.

CHAPITRE IX.

Du ſouverain bien.

LE bien eſt néceſſairement notre objet ; nous le deſirons toujours ; nous le recherchons ſans ceſſe : c'eſt l'exercice de la vie. Cette recherche néceſſaire prouve que le bien eſt notre fin ; cette recherche continuelle prouve, que nous n'avons pas encore trouvé celui qui doit nous ſatisfaire & remplir notre ame.

Barbeyrac fait des réflexions très-judicieuſes ſur la recherche du bien. Nous allons les rapporter dans les propres termes de l'auteur. On doit lui pardonner la négligence de ſon ſtyle, en faveur de la ſolidité de ſes penſées.

« 1°. Il eſt contre la raiſon de chercher un » bien qui nous cauſera un mal plus conſidérable. » 2°. Mais rien n'eſt plus raiſonnable que de ſe » réſoudre à ſouffrir un mal d'où il doit revenir » un bien plus conſidérable. 3°. Il faut préférer » un plus grand bien à un moindre, quand même » celui-ci n'entraîneroit aucun mal après lui. 4°. Il » faut toujours aſpirer aux biens les plus excellens, » qui peuvent nous convenir & proportionner notre

» attachement à la nature de chaque bien. 5°. Il » n'eſt pas néceſſaire d'avoir une certitude démonſ- » trative, à l'égard des biens ou des maux con- » ſidérables. La vraiſemblance & la poſſibilité ſuffi- » ſent, pour engager une perſonne raiſonnable à » ſe priver de quelques petits biens, & à ſouffrir » même quelques petits maux, en vue d'acquérir » des biens beaucoup plus grands, afin d'éviter » des maux beaucoup plus fâcheux. De ces maximes » du ſens commun, il eſt aiſé d'inférer, par de » juſtes conſéquences, combien on doit donner la » préférence à la vertu par-deſſus toutes choſes. »

Un être infiniment bon, en donnant l'exiſtence à une créature qu'il fit raiſonnable & ſenſible, & à laquelle il impoſa des loix, ne put ſe propoſer d'autre fin que de la rendre parfaitement heureuſe, pour prix de ſon obéiſſance. Il lui deſtina le ſouverain bien.

Les philoſophes de l'antiquité en ont beaucoup parlé, & ne l'ont jamais connu. Les uns l'ont fait conſiſter dans la ſatisfaction des ſens : quelle doctrine ! quoi ? la brute qui rumine, & l'animal intelligent qui a élevé ſa penſée juſqu'à Dieu, n'ont que la même deſtination ?

D'autres ont placé le ſouverain bien dans la vertu. Ceux-ci penſoient plus grandement, mais ils ne ſe trompoient pas moins ; car ils prenoient la voie pour le terme. Le ſouverain bien eſt le parfait bon-

heur. Le bonheur conſiſte à jouir du bien, & non à le diſputer. L'exercice de la vertu eſt de combattre & d'endurer pour l'obtenir. Régulus, au milieu des ſupplices qu'invente la cruauté punique, eſt un grand homme qui a préféré le devoir de citoyen, & le lien ſacré du ſerment, à la liberté & à la vie; mais ce n'eſt pas un homme heureux. Surmonter les répugnances les plus naturelles, ſe refuſer aux deſirs les plus piquans & les plus vifs, s'immoler aux devoirs les plus auſtères, je ne vois en tout cela que de grands ſacrifices qui méritent récompenſe. C'eſt cette récompenſe de la vertu, qui eſt le ſouverain bien.

Eſt-elle dans cette vie? Eſt-ce dans cet hoſpice, où l'homme ne fait que paroître aujourd'hui, pour en ſortir demain, qu'il reçoit le prix de ſa vertu? Il eſt couronné dans la carrière, & quand il eſt au but, il n'a plus rien? Voyez-vous là le ſouverain bien?

Ce bien doit être le parfait bonheur. Il n'y a que le parfait bonheur qui ſoit le ſouverain bien. Le parfait bonheur eſt ſans mélange. Eſt-il ſur cette terre ſemée de tant de ronces & d'épines? S'il y eſt, montrez-moi l'homme qui en jouit, ou qui en a joui. Regardez autour de vous, remontez aux ſiècles paſſés, parcourez les hiſtoires de tous les peuples connus, & nommez-moi le mortel qui a été parfaitement heureux ici-bas, qui a pu dire, en mourant,

rant, *mon ame fut toujours tranquille, jamais ni épine ni ronce ne m'a piqué.* Que voyons-nous au contraire, dans ce monde ? Tous les jours l'iniquité qui triomphe, & le juſte qui eſt opprimé. Anitus fait condamner Socrate à boire la ciguë, & la vertu de Caton ſuccombe ſous la fortune de Céſar.

Tous les ſages de l'antiquité ont dit que la méditation de la mort devoit faire une des principales occupations de la vie. Sénèque fait un reproche aux hommes, de ne la regarder que dans le lointain; de ne pas ſonger qu'elle agit continuellement ſur nous; que chaque jour elle s'empare d'une partie de nous-mêmes, & que tout le temps que nous avons vécu eſt déjà ſa proie. (1)

Chaque inſtant de cette vie eſt un pas qui mène à la mort, & la mort eſt le commencement d'une autre vie. Il en eſt de l'immortalité de l'ame, comme de la liberté; nous en avons le ſentiment. Qui eſt-ce qui nous l'a donné ? D'où vient qu'il eſt inhérent à nous-mêmes ? Pourquoi eſt-il univerſel ? Qui eſt-ce qui dicta aux payens leurs Champs-Elyſées & leur Tartare ? Tout ce que nous avons, nous le tenons de celui qui nous a faits: nous le tenons de

(1) *Quem mihi dabis, qui intelligat ſe quotidiè mori ? In hoc enim fallimur, quòd mortem proſpicimus: magna pars ejus jàm præteriit. Quidquid ætatis retrò eſt, mors tenet.*

la vérité. J'emprunterai encore ici un raiſonnement de Wollaſton; je ne ferai que l'abréger.

« Il eſt impoſſible que Dieu n'agiſſe pas de la » manière la plus raiſonnable, avec tous les êtres » qu'il a créés. Or, il n'auroit pas agi raiſonnable- » ment avec les hommes, s'il ne leur avoit pas » donné des ames immortelles. Un homme qui ne » ſeroit ni fou ni méchant, ne voudroit pas or- » donner à ſon eſclave un voyage pénible, difficile, » à ſes riſques & dépens, par des chemins embar- » raſſés, où il auroit toujours à lutter contre les » difficultés; & tout cela, pour le faire périr de » laſſitude, quand il ſeroit au bout de ſa courſe, » pour faire périr toutes ſes penſées, ſans ſe pro- » poſer aucune fin. Or, de quel front oſerions- » nous attribuer à Dieu une conduite indigne d'un » homme ordinaire? »

Toutes ces preuves dérivent du ſens commun. Elles ſont fournies par la connoiſſance que Dieu nous a donnée de ſa nature & de la nôtre. L'immortalité de l'ame a été révélée à la raiſon. Il ne faut que cette révélation pour y croire. Enfin, comment la vertu ſera-t-elle récompenſée? Quelle ſera cette récompenſe? La raiſon peut-elle auſſi nous l'apprendre? Oui, elle peut encore s'élever juſques-là, ou du moins en approcher.

La vertu eſt dans l'ame; c'eſt donc l'ame qui doit en recevoir le prix. L'ame eſt immortelle, elle doit

toujours jouir de ce qu'elle a définitivement mérité. Sa récompenſe n'aura donc pas de fin. Cette récompenſe, c'eſt Dieu qui la donnera. Celui qui a fait la loi, eſt le rémunérateur de l'obéiſſance. Le prix que Dieu donne, doit être digne de ſa grandeur & de ſa bonté. Ce ſera le bonheur parfait. Le parfait bonheur ne peut conſiſter que dans la jouiſſance du bien ſuprême. Y a-t-il pluſieurs biens ſuprêmes ? Non, il n'y en a qu'un. Qu'eſt-il ? C'eſt Dieu. La jouiſſance de Dieu ſera donc la récompenſe de la vertu.

Hinc principium ; huc refer exitum.

FIN.